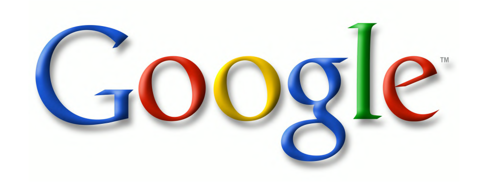
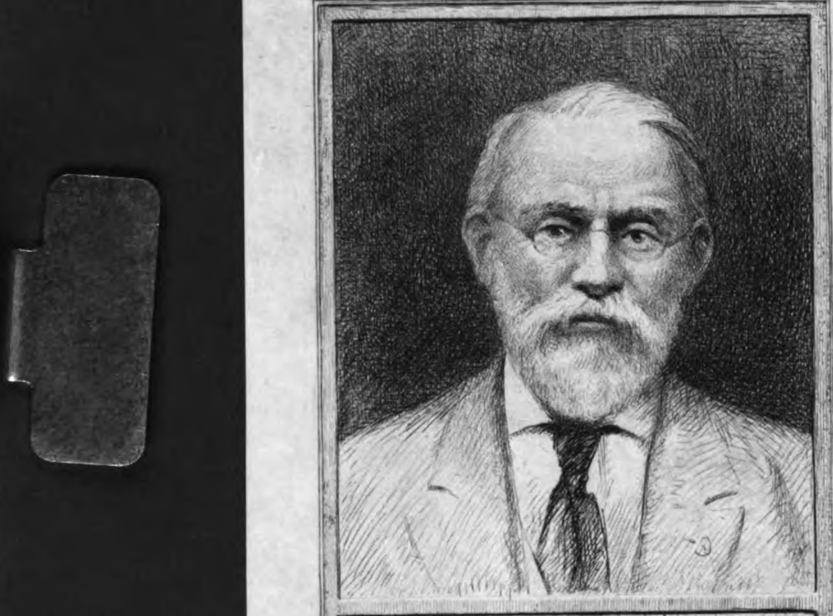
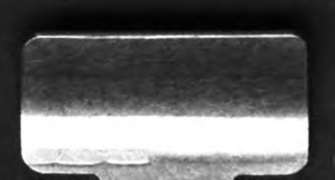







Digitized by Google



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME TROISIÈME — TROISIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1881

ABONNEMENTS

PRINCIPALES LIBRAIRIES DE LA CORRÈZE

TULLE, IMP. CRAUFFON

HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE TULLE

ARNAULD DE SAINT-ASTIER*

Ier ÉVÊQUE**

Ce prélat, né vers 1256, au château de l'Ile, en Périgord, était, selon toute apparence, fils d'Elie de Saint-Astier et d'une mère de la maison de Terrasson dont un frère, appelé Raymond, fut abbé de Tulle pendant les dix dernières années du treizième siècle. Ce fut à la présence de cet oncle qu'Arnauld dût son entrée dans notre monastère. Il était âgé de près de trente ans lorsque Raymond parvint à la dignité d'abbé. Dès ce moment, le jeune religieux prit part aux affaires les plus importantes de la charge abbatiale, et pour donner plus de poids à son action, l'oncle le revêtit de l'office de chambrier du couvent; il jouissait de ce titre à la mort de l'abbé, arrivée le 6 octobre 1304.

Les moines étaient alors en possession d'élire leur supérieur; mais il s'en fallait beaucoup qu'ils fus-

* Ses armes étaient *d'azur, à un lion d'or fixant une étoile de même placée à l'angle dextre de l'écu.*

** Communication de M. L.-L. Niel, curé de Naves, séance du 1er décembre 1880, t. II, p. 492.

sent toujours d'accord sur le choix du sujet. Les nôtres se partagèrent en deux camps et prolongèrent leurs divisions intestines pendant deux ans. Les affaires du monastère allaient très mal ; les fidèles eux-mêmes souffraient grandement de cet état de choses, il n'y avait qu'une voix dans toute la ville pour demander un abbé.

Le Saint-Siège qui, depuis la mort de Benoît XI (1304), avait vaqué aussi plus de deux ans, venait d'être rempli par Clément V, auparavant Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux. Ce nouveau pape, par ses interminables luttes avec l'archevêque de Bourges pour la suprématie des deux sièges, était au courant de tout l'état religieux de l'Aquitaine ; il savait la trop longue vacance de notre monastère ; aussi l'un des premiers actes de son pontificat fut d'écrire aux moines de Tulle pour leur signifier de procéder immédiatement à l'élection d'un abbé. Le pontife n'accordait qu'un délai très court après la réception de ses patentes ; ce délai passé, il menaçait d'ôter aux moines leur privilège et de nommer lui-même un abbé. En conséquence de ces menaces et de cet ordre impératif, nos religieux au nombre de vingt-trois s'assemblèrent dans la salle capitulaire et jurèrent, selon l'usage, de reconnaître pour abbé celui qui réunirait la majorité des suffrages, fût-il étranger au couvent. Ensuite, ils se rendirent dans l'église abbatiale où, après avoir entendu la messe et chanté l'hymne du saint Esprit, ils procédèrent à l'élection sans sortir du lieu. Les voix se partagèrent entre deux religieux dignitaires, Elie de Tulle, prévôt de Naves, et Arnauld de Saint-Astier, chambrier du monastère. Ce second état fut pire que le premier : les moines formèrent deux factions qui pouvaient se porter l'une contre l'autre à des extrémités aussi dangereuses que pleines de scandale. Les élus n'étaient nullement disposés à céder ; mais Clément V, informé de ce regrettable conflit, les manda à sa cour. Chacun y alla plai-

der sa cause. Il semblait qu'Elie de Tulle devait l'emporter; il avait un nombre égal de voix; c'étaient celles des plus titrés et même des amis de l'abbé défunt, ce qui était un grave préjugé contre son compétiteur, neveu de cet abbé. Mais parce qu'il était né dans la province de Bourges, il ne fut pas agréable au pontife, qui ne pouvait oublier ses anciennes querelles. Il obligea les deux prétendants à donner leur démission; ils le firent en bonne forme. Peu de temps après, Clément, de son propre chef, pourvut Arnauld de l'abbaye de Tulle. Ce nouvel abbé était, en quelque sorte, né son sujet, puisque le diocèse de Périgueux est de la province ecclésiastique de Bordeaux. Mais, outre ce motif, le pape, dont le coup d'œil était juste et l'esprit pénétrant, découvrit aisément dans Arnauld de Saint-Astier un homme adroit et propre à manier les grandes affaires. Nous allons voir en effet qu'il l'employa bientôt dans les négociations épineuses qu'il eut avec Philippe-le-Bel et plusieurs petits princes italiens. De retour à Tulle, Arnauld eut à essuyer la mauvaise humeur des religieux qui ne l'avaient pas élu; mais il ne tarda pas à les gagner par toute sorte de bons procédés.

En 1308, il eut sur les bras une affaire bien plus grave. Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, suivant les traces de plusieurs de ses prédécesseurs, refusa au nouvel abbé l'hommage qu'il devait pour la vicomté de Brassac qui relevait de l'abbaye de Tulle. Heureusement pour notre monastère, le vicomte, plaidant en ce moment contre Bernard de Pons son compétiteur à la vicomté, sentit le besoin qu'il avait de ne pas s'aliéner l'abbé et ses moines. Aussi, le 31 octobre de la même année, il se rendit à Rocamadour où Arnauld se trouvait alors, et fit hommage de ladite vicomté en présence de huit ou dix témoins qui seront nommés aux pièces justificatives.

En 1309, Azon d'Est mourut sans laisser d'autre postérité qu'un fils naturel appelé Frisque : François

d'Est, son oncle, lui refusa le duché et l'héritage de son père. Ils prirent les armes l'un contre l'autre ; les Vénitiens, profitant des dissentions de l'oncle et du neveu, se disposaient à envahir le territoire ferrarais sur lequel ils avaient des prétentions déjà anciennes. Clément V en étant averti, crut, lui aussi, trouver une occasion favorable pour soumettre Ferrare à son autorité. Il envoya dans cette ville l'abbé de Tulle et le doyen de Meaux, Onuphre de Tréban. Ils étaient investis de pouvoirs illimités et ils pouvaient frapper des censures ecclésiastiques ou réduire autrement tous ceux qui s'opposeraient aux vues du pontife. Arnauld et son collègue s'acquittèrent si bien de leur mission que les Ferrarais jurèrent de ne plus reconnaître à l'avenir d'autre souverain que le pape et ses successeurs. Le peuple, après avoir remis les clefs de la ville à notre abbé, demanda aux deux envoyés de nouveaux magistrats et une garnison pour tenir la citadelle au nom de Clément V.

Cependant les Vénitiens continuaient leurs préparatifs d'invasion, et nul ne doutait qu'ils dussent bientôt mettre Ferrare en état de siège. Afin de les dissuader de leur entreprise, Arnauld de Saint-Astier députa à Venise Godefroy, évêque de Castellane, pour signifier au Doge les instructions du souverain pontife. Cette mission fut sans effet, et la guerre n'en devint que plus imminente. Alors Arnauld partit lui-même pour Venise où il fut beaucoup plus mal reçu que l'évêque ; la populace l'accable d'outrages, tenta de le tuer et le chassa hors de la ville à coups de pierres. Notre abbé regagna promptement Ferrare dont les faubourgs étaient déjà occupés par l'ennemi. Munis d'un sauf-conduit, les deux députés, accompagnés de l'évêque de la ville assiégée, se rendirent au quartier général des Vénitiens, et après avoir essayé toutes les voies de douceur et de conciliation, ils leur déclarèrent que si, au bout de dix jours, ils ne se désistaient de leur *sacrilège* entreprise, ils seraient excommuniés.

Malgré cette menace, ils s'emparèrent de la ville et en firent gouverneur Jean Supérant, qui expulsa ignominieusement les envoyés du pape. Ceux-ci, hors de la ville et de tout danger, prononcèrent la sentence d'excommunication contre le Doge, le sénat et le peuple de Venise et jetèrent l'interdit sur le territoire entier de la République.

Le pape approuva solennellement la conduite de ses députés, et envoya contre les agresseurs de nombreuses troupes commandées par le cardinal Arnauld de Pélagrue.

Les suites de cette guerre sacrée n'appartenant pas à notre sujet, nous ajouterons seulement que notre abbé, après s'être acquitté courageusement de sa mission, revint à Avignon où le souverain pontife le reçut avec des témoignages d'une vive satisfaction.

En 1310, Clément V choisit encore Arnauld de Saint-Astier pour porter à Robert, roi de Sicile, les lettres pontificales qui l'instituaient gouverneur des Romagnes et de tous les comtés environnants. Cette mission fit beaucoup d'honneur à notre abbé : Robert le traita avec grande considération et il voulut qu'il fût l'un des témoins de son serment de fidélité au pape.

Arnauld était encore en Italie, lorsque Isabelle de France, fille de Philippe-le-Bel, fut mariée à Edouard, prince de Galles, fils du roi d'Angleterre.

Ce mariage, célébré à Boulogne, en présence de quatre rois et de trois reines, entraîna d'énormes dépenses ; Philippe se vit contraint d'imposer extraordinairement tout son royaume. Comme on prévoyait de fortes et nombreuses oppositions, des recors zélés furent envoyés dans chaque province.

Celle du Limousin échut à deux seigneurs de la cour, Ives de Loudun et Gérald de Saverne. Arrivés à Tulle, ils exigèrent du monastère une somme telle que pour l'acquitter il aurait fallu vendre le mobilier



de la maison. L'abbé, prévenu à temps, fit partir pour Paris le prévôt du chapitre, Adhémar Roberti, et écrivit lui-même au roi dans le but d'obtenir une diminution ou un délai de quelques mois. Le monarque en accorda six ; et la somme fut intégralement payée le 15 novembre 1311.

De loin comme de près, Arnauld tenait le gouvernail d'une main ferme. C'est ainsi qu'en 1313, il commanda à Guillaume de Gourdon, son religieux et prévôt de Saint-Pardoux-Lacroisille, de forcer, par toutes voies raisonnables, Bertrand de Saint-Chamans à rendre l'hommage et le serment de fidélité. Ce seigneur et ses trois frères, Pierre, Guillaume et autre Pierre, profitant de l'absence de l'abbé, hésitaient à remplir leur devoir : ils étaient fiers, et il leur en coûtait de se mettre à genoux et tête nue devant un pauvre moine. Mais soit que l'abbé de Tulle fût appuyé dans son droit légitime par le roi, qui l'aimait et l'estimait, soit qu'il eût fait entrevoir les foudres de l'Eglise, toute la ville eut en spectacle quatre beaux chevaliers courbés et sans armes, posant leurs mains dans celles de Guillaume de Gourdon qui, nous l'imaginons bien, devait être fort glorieux d'un acte louable à cette époque et, aujourd'hui, plus que ridicule.

L'année suivante, Clément V, se rendant à Bordeaux, mourut le 20 avril, à Roquemaure, en Armagnac.

Ce pape que l'abolition des Templiers a rendu célèbre joignit à beaucoup d'ambition de rares connaissances et une grande piété. Se voyant près de sa fin, il chargea Arnauld de Saint-Astier, présent à ses derniers moments, de faire brûler à perpétuité, dans un bassin d'argent, un grand cierge devant l'image de Notre-Dame de Rocamadour. A cette fin, l'abbé reçut du pape lui-même seize mille sols de monnaie petits tournois, lesquels furent convertis, en 1315, en une rente annuelle de cinquante livres monnaie Raymonde

de Floirac, et livrés à Bernard de Comminges, vicomte de Turenne, qui s'obligea à entretenir perpétuellement ledit cierge.

Après la mort du pontife, Arnauld revint à Tulle où les moines et les habitants, heureux sous sa houlette, lui décernèrent à l'envi le titre de seigneur et père de la ville : ce fut un don de joyeux avènement. Pour ne pas se montrer ingrat, il augmenta la pitance des religieux et la ration ordinaire distribuée à la porte du couvent, en unissant à l'office du pain et du vin, c'est-à-dire à l'économat, le prieuré de Saint-Michel de Bamières, près de Vayrac.

Ce fut le dernier acte administratif que notre abbé fit en cette qualité. Nous allons le voir agir désormais avec un titre et une autorité bien autrement éminents. L'évêché de Tulle est créé ! Bénit soit à jamais le pontife suprême qui donna à notre ville capitale une existence nouvelle et lui imprima un lustre qu'elle n'avait point connu !

Dieu a ses desseins et il les fait éclore aux temps marqués ; mais ce qu'il accomplit par son vicaire porte le cachet de l'éternité, et les révolutions ne sauraient anéantir son œuvre.

Depuis 1791 jusqu'en 1823, il sembla que le diocèse de Tulle rentrait dans les limites de l'antique siége de saint Martial. Non : Celui qui tient dans sa main le cœur des rois, en ordonna autrement; Tulle reconquit sa gloire religieuse et put ajouter à sa noble et catholique devise, *Immota in fide : Immota in episcopatu*. Enfants de la ville et du diocèse, ne nous méconnaissons pas ; un lieu qui est décoré d'une chaire épiscopale est plus grand et plus auguste que celui qui ne possèderait que le trône des plus hauts potentats.

En 1316, vingt-trois cardinaux, réunis en conclave dans la ville de Lyon, portèrent sur la chaire de saint Pierre, Jacques d'Euse, né à Cahors, tour à tour évêque de Fréjus et d'Avignon, alors cardinal-évêque de

Porto, homme de tête, de génie et d'une conduite irréprochable. Ce nouveau pape n'eut rien tant à cœur que le bien et l'honneur de toute l'Eglise. Le moyen le plus efficace qu'il imagina pour atteindre ce but, fut la multiplication des sièges épiscopaux. Il vit avec un déplaisir sensible d'immenses diocèses accumuler sur la tête d'un seul d'incalculables revenus; il vit avec une douleur encore plus grande des peuples nombreux éloignés et privés de la présence de leurs premiers pasteurs dont la visite ne se faisait jamais par eux-mêmes, ou seulement à des intervalles de dix ou quinze ans. Aussi les premières paroles qui sortirent de la bouche éloquente de Jean XXII, après son intronisation, furent celles-ci : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* « Les petits, les pauvres, les ignorants ont demandé le pain de la parole de Dieu et nul ne s'est trouvé pour le leur rompre. » Le chaleureux pontife, de ce front méridionnal qui lui dicta la vigueur de tous ses actes, ne craignit pas de dire aux nombreux prélats qui l'écoutaient qu'il allait alléger leur charge et diviser leurs diocèses. En effet, quelques mois après, il créait en France dix ou douze évêchés nouveaux.

Nous ne fûmes pas oubliés, et le 13 du mois d'août 1317, Jean XXII datait d'Avignon une bulle qui érigeait le siège de Tulle et élevait la ville au rang des cités. Qu'on nous permette de traduire cette pièce qui doit être immortelle parmi nous :

« Jean évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, en éternel souvenir de la chose. Notre Sauveur, par la volonté duquel tout se fait, voyant une grande moisson dans le champ de ce monde, et songeant au petit nombre des ouvriers, pensa qu'il fallait prier le maître de la moisson d'y envoyer des ouvriers, et lui-même sortant le matin, comme un bon père de famille, envoya des travailleurs à sa vigne, à différentes heures du jour. C'est pourquoi le pontife romain qui,

selon la disposition de ce divin Maître, est reconnu pour son vicaire sur la terre, et qui doit aussi se conformer à tous ses actes, autant que le permet la fragilité humaine, dès qu'il voit s'accroître la moisson, c'est-à-dire le nombre des peuples, est obligé de multiplier les ouvriers nécessaires et, comme le dit le prophète, d'augmenter la garde, de soulager les gardiens, et d'envoyer dans la vigne du Seigneur des ouvriers convenables.

» Plein de cette sollicitude, et ayant attentivement réfléchi sur la grande multitude du peuple dont le Très-Haut s'est plû à féconder la ville et le diocèse de Limoges, nous pensons qu'il n'est pas possible à un seul pasteur de visiter comme il convient tous ses diocésains, et de remplir, en même temps, les autres fonctions d'un bon ministère : d'autre part, il est difficile dans un diocèse aussi vaste et étendu, que tant de fidèles puissent recourir au même pasteur : voulant donc augmenter efficacement le culte divin et le profit spirituel des âmes que, sans aucun doute, nous espérons devoir résulter de notre résolution ; pour ces motifs et autres causes justes et raisonnables, après y avoir mûrement pensé avec nos frères, selon leur avis, de notre science certaine et de la pleine puissance apostolique, pour la gloire de Dieu, l'exaltation de l'Eglise et le salut des fidèles, nous divisons de notre autorité apostolique, le diocèse de Limoges en deux que nous rendrons distincts par des limites fixes et déterminées : voulant et déclarant par la même autorité, le conseil de nos frères susdits et de notre plein pouvoir apostolique, que, outre la ville de Limoges qui aura son diocèse propre et distinct avec ses limites fixes, la ville de Tulle, naguère du diocèse de Limoges, soit érigée en cité et prenne ce nom à l'avenir, parce qu'elle en est digne à cause de sa grandeur et de sa population ; qu'elle ait un diocèse séparé de celui de Limoges ; que l'église du monastère, de l'ordre de saint Benoît, soit tenue désormais pour

église cathédrale ; que cette église et ladite cité de Tulle avec son chapitre et son diocèse dont nous désignerons les limites ainsi qu'il est dit plus haut, soient et demeurent libres et exemptes de toute juridiction, domaine, puissance et suprématie de l'évêque du chapitre et de l'église de Limoges, aucun titre de supériorité, et de suprématie sur l'église, la cité, le chapitre et le diocèse de Tulle ne demeurant auxdits évêque, chapitre et église de Limoges.

» Ayant ainsi salutairement et utilement statué par l'autorité dudit siége apostolique, nous voulons que nos décrets à cet égard sortent leur effet en tous temps, et que leur teneur reste pleine et immuable à l'avenir. Nous défendons par la même autorité à toute personne quels que soient son rang, son ordre, sa condition, son état, sa dignité archiépiscopale, épiscopale, même royale, sous quelque couleur, prétexte, cause ou occasion que ce soit, de troubler ou d'empêcher l'effet de nos décrets apostoliques, en tout ou dans la moindre de leurs parties ; nous annullons d'avance tout ce qui sera fait par n'importe quelle autorité, contre le contenu de ces présentes lettres ; et si huit jours après leur publication, quelqu'un ose entreprendre au contraire sans se repentir, nous déclarons les personnes excommuniées, les universités frappées de l'interdit, les couvents, chapitres et collégiales, tombés en suspense. Hors le danger de mort, ils ne pourront être absous que par le pontife romain.

» Qu'il ne soit donc permis à aucun homme vivant de déchirer ou d'attaquer cette page de nos division, création, décoration, constitution, volonté, députation, sujétion, promulguation, exemption, délibération et prohibition. Mais si quelqu'un est assez téméraire pour y porter atteinte, qu'il sache bien qu'il encourra l'indignation de Dieu tout puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.

» Donné à Avignon aux ides d'août (13 août) la la première année de notre pontificat. »

Quoique ces dernières paroles fussent de formule obligée, ne semble-t-il pas qu'en 1823, lorsque, après mille hésitations, Louis XVIII et son conseil rétablirent le siège de Tulle, ils redoutaient les anathèmes du pontife ?

En même temps que Jean XXII décrétait solennellement la création de notre évêché, il en écrivait au roi de France et le requérait paternellement d'y tenir la main. Il lui faisait part aussi de l'élection d'Arnauld pour premier évêque du nouveau diocèse. Notons seulement de la lettre pontificale un passage qui a trait à l'élu. « Considérant les vertus et les mérites de notre cher fils Arnauld, élu de Tulle, nous l'avons jugé propre à la charge épiscopale; en effet, son zèle pour la religion, sa science, la gravité de ses mœurs, la noblesse de son origine, sa mûre discrétion et ses facultés temporelles le rendent recommandable. »

Le 23 août 1317, Arnauld, étant à Avignon, reçut ses lettres de provision : le pape lui mettait en main l'administration temporelle de son diocèse. Le prélat, en attendant son sacre, écrivit au chapitre de Tulle pour lui signifier aussi modestement que dignement qu'il était l'évêque et le père de tous. Nous n'avons pas la lettre d'Arnauld; mais Baluze nous a conservé la bulle de provision du souverain pontife. Il faut que ce pape eût une bien grande considération pour notre évêque, puisqu'en sa faveur, il déroge à une constitution de Boniface VIII, défendant de confier aux prêtres élus et non sacrés le spirituel des évêchés... « Nous vous avons fait évêque de l'église de Tulle, disait Jean XXII, vous confiant le soin et l'administration *spirituelle* et temporelle de cette même église. Mais parce que vous n'avez pas encore reçu la consécration épiscopale et que vous ne pouvez montrer les lettres de votre ordination, ne les ayant pas; cependant afin que nonobstant la constitution de Boniface VIII... et toute autre donnée à ce contraire, vous puissiez rece-

voir et exercer librement l'administration de ladite église, nous vous octroyons tout pouvoir par ses présentes... »

L'évêque de Limoges était alors Gérald Roger, de de la célèbre famille limousine qui a donné deux papes à l'Eglise. Ce prélat était trop redevable à Jean XXII qui l'avait sacré lui-même dans la cathédrale d'Avignon, le 13 février 1317, pour s'opposer à une mesure qui, il est vrai, démembrait son vaste diocèse, mais que le pontife jugeait utile au bien des âmes. Loin donc de faire de l'opposition, Gérald ambitionna l'honneur d'être l'un des consécrateurs de notre premier évêque.

Ce fut le premier dimanche de l'avent que s'accomplit dans cette belle cathédrale d'Avignon l'auguste cérémonie du sacre. Le cardinal-évêque de Tusculum, Bérenger de Frédolc, était le prélat consécrateur : Guillaume, son frère et son successeur au siège de Béziers, et Gérald Roger furent ses assistants et ses témoins. Si Jean XXII s'abstint de donner l'onction sainte à son protégé, c'est, sans doute, parce qu'il voulait mettre quelque différence entre deux prélats dont l'un possédait un siège des plus renommés par son étendue et son antiquité.

Jusqu'à ce moment la juridiction de notre monastère avait été partagée entre les religieux et l'abbé; celui-ci, créature de ceux-là, était tenu de les regarder comme ses pairs; mais le changement survenu transférait à l'évêque un pouvoir presqu'absolu ; le peu d'autorité qui demeurait aux moines pouvait tôt ou tard être éclipsé à l'ombre de la crosse épiscopale; il fallait parer à cette éventualité, nos religieux n'y manquèrent pas. Aussitôt après son sacre, ils écrivirent à Arnauld pour le féliciter et plus encore pour lui demander un gage de ses bonnes dispositions à leur égard : c'était un sceau particulier qui devait être apposé, exclusivement à celui de l'évêque, aux actes émanants des dignitaires du chapitre.

— C'est, je pense, dans cette circonstance que le chapitre se donna des armes d'azur, au saint Martin à cheval partageant son manteau, à un roc d'or au canton sénestre. — Le nouvel évêque, encore peu affermi et sachant d'ailleurs à qui il avait affaire, ne jugea pas à propos de refuser cette grâce. Le 27 janvier 1318, il adressa aux vénérables et discrètes personnes le prieur et les religieux de son église de Tulle, une longue lettre par laquelle il faisait droit à leur demande, et qui portait quelques autres articles qu'on peut regarder comme le premier règlement donné au diocèse de Tulle.

Ce document, qu'on lira plus tard aux pièces justificatives, donne une haute idée de la bonté et de la bienveillance d'Arnauld de Saint-Astier. Ce prélat, dont Jean XXII se plaît à exalter les qualités de l'esprit et de la personne, était alors âgé d'environ soixante-deux ans; l'expérience unie aux années lui avait appris à gouverner les hommes et surtout les religieux qui bien souvent n'étaient pas les plus faciles. En toute occasion, il se montra plein de cette rare condescendance qui fait aimer l'autorité sans l'avilir. C'était bien l'évêque qu'il fallait à un diocèse naissant. On sait que les époques de transition sont les plus difficiles et que les hommes placés au milieu d'un passé sans retour et d'un avenir qui commence, ont besoin de plus de tact et de prudence que ceux qui ne sont qu'un anneau de plus à une longue chaîne. Arnauld distingué par sa sagesse sut donner une forme durable à son petit diocèse; par sa grande prudence il contint des religieux qui perdaient toute influence. Telles étaient, au reste, ses heureuses qualités, que le pape l'estimait assez pour le retenir à sa cour et en faire l'un de ses conseillers; le roi de France le mettait lui et son siège sous sa haute protection. Les étrangers eux-mêmes voulurent honorer son caractère et sa nouvelle dignité. Alphonse XI, roi de Castille et de Tolède, lui envoya dans Avignon une charte par

laquelle il renouvelait le don fait par ses aïeux, à Notre-Dame de Rocamadour, des églises de Fornelloz et d'Orbanella, en Espagne.

Cependant à Tulle, tout le monde réclamait la présence de l'évêque. D'autre part, Jean XXII venait de publier une encyclique privée qui ordonnait à tous les prélats de se rendre dans leurs bénéfices. Arnauld quoique conseiller et ami ne fut point excepté; il partit d'Avignon à la fin du carême de 1320, et, accompagné de Raymond de Marvéjols, évêque de Saint-Papoul, et de Guillaume de Cardaillac, évêque de Montauban, il arriva à Tulle vers la fin de mai. Ces trois prélats honorèrent de leur présence la solennité de Saint-Clair qui, à cette époque, attirait dans notre ville un immense concours de fidèles. Ce fut encore avec l'aide de ses deux collègues que notre évêque édicta les premiers statuts de notre diocèse. Ce long document, que nous réservons pour les pièces justificatives, renferme quelques articles qui pourraient surprendre : par exemple, cette prison placée à la porte du cloître pour les moines délinquants ! Qui s'imaginerait aujourd'hui que dans une maison de religieux, il fallait employer de tels moyens coercitifs ? Et cet autre article visant ceux qui formeraient des complots ? Et pourtant il n'y a là rien d'étonnant ; car dans un couvent habité par plus de soixante religieux, presque tous de bonnes familles, il devait y avoir bien des ambitieux cachés sous le froc. Peu auparavant, le célèbre monastère de Grandmond avait donné le scandale d'une division publique qui dura plus de trente ans. On doit, au contraire, admirer les précautions prises par Arnauld de Saint-Astier pour assurer la paix et la prospérité de son chapitre et de son église. Ce prélat était animé d'une ardente sollicitude pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'état monastique. On le voit, pendant les seize années de son épiscopat, revenir sans cesse aux règlements, persuadé que ce frein, résultat de la libre acceptation

de tout le corps, était le meilleur moyen de retenir des hommes qui, entrés enfants, pour la plupart, dans le cloître, n'y avaient pas moins subi le développement des passions humaines. Ajoutons à l'avantage de notre couvent, qu'il était l'un des mieux réglés de France : c'est le témoignage que lui rendait en 1286 Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges.

En 1322, Arnauld étant de retour auprès du pape, fit présider le synode d'été par le prieur du chapitre et deux délégués. Il fut constaté dans cette réunion que la religion avait prospéré, que la paix et la bonne entente régnaient entre le prélat et les membres de son clergé. L'année suivante l'évêque présida lui-même le chapitre général où il fut ordonné qu'on appellerait des religieux dans l'hospice de la ville. Ce fut encore dans ce synode que le prélat nomma deux visiteurs pour toutes les églises du diocèse.

L'église cathédrale, en partie, avait été construite en 1103, sous l'abbé Guillaume de Carbonnière. Quoiqu'il y eut à peine deux siècles, cette belle basilique et le monastère restauré, aussi la même année, réclamaient des réparations urgentes. Ces monuments étaient dignes d'exercer le zèle de notre évêque. On le voit, en effet, prendre des mesures efficaces. D'abord, il ordonne une quête générale et annuelle dans toutes les églises de son diocèse; il sacrifie à cette œuvre la plus grande partie de ses revenus; puis, il fait appel à la générosité des maisons nobles de tout le Bas-Limousin. Les Turenne, qui avaient leur tombeau sous la tour de notre admirable clocher; les Saint-Chamans, qui aimèrent toujours la ville de Tulle; les puissants Comborn dont un ancêtre avait, presque à lui seul, fait édifier l'église et le couvent; les Ventadour, qui se proclamaient à juste titre les protecteurs de notre église; les abbés de Lavalette, d'Obasine, de Beaulieu, de Dalon et bien d'autres seigneurs, religieux et laïques, se hâtèrent de porter leur offrande à l'entière restauration d'une maison et d'un sanc-

tuaire, le berceau des uns, et l'asile sûr et sacré des autres. Ce fut en effet, disons-le en passant, du monastère de Tulle que sortirent pendant quatre siècles la plupart des abbés qui gouvernèrent les couvents bénédictins de la province limousine; et c'était presque toujours à l'ombre de notre clocher que s'agitaient les grands intérêts du pays. Chacun croyait donc travailler, et travaillait de fait, à une œuvre commune. Arnauld de Saint-Astier emporta dans la tombe la consolation de voir ses efforts couronnés. En 1331, deux ans avant sa mort, les offices, le cloître et le monastère entier furent réparés et embellis. Quant à la cathédrale, riches et pauvres rivalisèrent de zèle : on vit des femmes portant les pierres sur leurs épaules, et le sable dans leurs tabliers. Ainsi en était-il arrivé aux jours de sa construction. Plaise à Dieu que sans tarder les Tullistes se souviennent du zèle de leurs pères !

La sollicitude d'Arnauld ne se bornait pas uniquement aux choses matérielles, elle embrassait surtout les membres vivants de Jésus-Christ, « c'est pour eux que la matière a été créée : si Dieu n'avait plus d'élus sur la terre, il fermerait son grand livre de l'univers, et le monde serait fini et jugé. Un prêtre, un évêque savent cela (1). » Mais comme les saints sont inconnus ici-bas, la charité d'un vrai pasteur s'étend à tous les hommes. C'est pourquoi, l'évêque Arnauld veut qu'il y ait dans son église un hospice pour recevoir indifféremment religieux et laïques qui passeront par sa ville. Le prieur du monastère doit veiller à ce que l'hospitalité soit bien exercée, et, afin que les ressources ne fassent pas défaut, il donne à l'hospice les revenus de l'église de Saint-Julien-aux-Bois, dont on ne doit distraire que la portion congrue du vicaire perpétuel.

---

(1) Mgr Berteaud, évêque de Tulle.

Quelle sage et charitable institution! Et pourtant un homme, prêtre ou simplement religieux, la récuse et s'y s'oppose? C'est Othon de Bresme, aumônier du chapitre; ses fonctions devaient le rendre plus que les autres favorable aux œuvres de charité. Il est à présumer que l'évêque et les moines, indignés de cette opposition, ôtèrent l'aumônerie à son auteur : désormais, il ne fut plus appelé dans aucune délibération, comme l'attestent les autres actes d'Arnauld de Saint-Astier.

Pendant que ce prélat employait à la restauration de sa cathédrale et au bon ordre de son monastère une activité au-dessus de son âge, les religieux continuaient à s'attribuer un usage qui, après l'érection de l'évêché, était devenu un abus véritable : ils s'emparaient des dépouilles des moines défunts et nommaient sans façon aux bénéfices des titulaires décédés. Afin de se concilier les esprits et pour ne pas rompre brusquement avec ces coutumes *invétérées*, l'évêque dont l'esprit était doux et tolérant, se contenta de protester modestement. Mais, en 1325 et 1326, plusieurs bénéficiers étant décédés, leur remplacement donna lieu à quelques procès; le scandale s'en suivit. Le prélat, voulant remédier à un pareil état de choses, convoqua tous les religieux, et, avec le secours de laïques sages et éclairés, ils firent ensemble une transaction qui satisfaisait les deux parties. On lira ce curieux document aux pièces justificatives. — Il ne s'agissait plus que d'envoyer des estimateurs dans tous les bénéfices qui relevaient du monastère et du diocèse. Quatre personnages des plus remarquables du couvent, Eble de Ventadour, chambrier; Guillaume d'André, cellérier; Bertrand de Lavaysse, prieur de la Chapelle-Spinasse; et Raymond de Laporte, prieur de Mansac, choisis pour la seconde fois, parcoururent tous les bénéfices et en firent une estimation consciencieuse. Leur travail fut terminé en 1326, mais non sans opposition de la part de certains bénéficiers

et surtout des seigneurs laïcs. Depuis que les papes habitaient la France et étaient maîtres d'Avignon, les seigneurs limousins avaient obtenu des pontifes, sur les églises et les personnes ecclésiastiques, des privilèges qui tournaient grandement au préjudice de la religion. Les abbés de Tulle — peut-être c'est une parole de trop — étaient parfois de connivence avec cette bande de nobles qui pillaient nos églises ou les faisaient rançonner par leurs vassaux. C'était le moment de mettre un terme à ces désordres.

Arnauld de Saint-Astier, soutenu par le souverain pontife et appuyé de l'autorité du roi, fit, dans le synode de la Saint-Clair, de nouveaux règlements, et, pour leur donner plus de force, il mit en tête toutes les défenses qui avaient été portées contre les seigneurs laïques dans divers conciles, et notamment dans le XIV[e] général de Lyon, en 1274. Cette longue et importante pièce, lue dans toutes les chaires et affichée jusque sur les portes des châteaux, produisit l'effet que le prélat en attendait. Les châtelains devinrent plus réservés; quelques-uns mêmes restituèrent par des fondations pieuses.

Arnauld gouvernait l'église de Tulle depuis quinze ans, lorsqu'en 1332, il fut frappé de paralysie. Les soins les plus empressés ne servirent qu'à prolonger de quelques mois cette précieuse existence. Au commencement de juillet (1), ce bon prélat terminait une carrière qui avait duré près de soixante-dix-sept ans. Son corps fut déposé avec grande pompe dans l'église basse de Rocamadour. Ce sanctuaire qu'il affectionnait lui devait de nombreuses réparations et un legs considérable qu'il lui fit par son testament du mois d'octobre 1331.

---

(1) L'obit d'Arnauld de Saint-Astier était célébré, par le Chapitre de Tulle, le 6 juillet. Ce jour est évidemment l'anniversaire de celui du décès. — *Note de M. Clément-Simon.*

Les chanoines de Rocamadour faisaient son anniversaire après la fête des Rois.

La cathédrale de Tulle eut aussi une large part à sa libéralité, et les pauvres de cet hospice, pour lequel il s'était donné tant de soins, furent ses héritiers universels.

Si Arnauld de Saint-Astier ne fut pas le plus grand de nos évêques, il a été, sans contredit, l'un des plus illustres; nous lui devons, en quelque sorte, la création de notre évêché, et ses sages règlements l'ont régi pendant plus de cinq siècles.

Pieux, savant et même diplomate habile, le premier évêque de Tulle ne mérita qu'un seul reproche; mais c'était celui de son temps, ce fut d'habiter presque continuellement à la cour du pape.

Naves, 30 octobre 1880.

L.-L. NIEL, *curé.*

LES ARMES DE LA VILLE DE TULLE*

Au frontispice de chaque livraison de son Bulletin, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* place les armes de la ville de Tulle, qu'elle blasonne : *de gueules à trois rocs d'échiquier d'or, 2 et 1 ; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Nous savons que plusieurs publications ont, en effet, dans le courant de ce siècle, attribué le chef fleurdelisé à l'écu municipal de Tulle ; mais cette possession toute récente a besoin d'être justifiée, et un dessin tiré du *Dictionnaire géographique* de M. Girault de Saint-Fargeau, ou une ligne du livre de M. Aristide Guilbert sur les *Villes de France* (1), ne suffisent pas à établir les droits que peut y avoir le chef-lieu de la Corrèze. La mention d'un pareil octroi dans des ouvrages où les renseignements de seconde ou de troisième main n'ont été, selon toute probabilité, l'objet d'aucun contrôle, ne saurait avoir beaucoup d'autorité, si elle se trouve en contradiction avec les anciens documents, et si, d'autre part, les données

---

* Communication de M. Louis Guibert, séance du 5 janvier 1881, voir ci-après.

(1) Encore faut-il remarquer que le dessin de la planche qui figure en tête du VIe volume de cet ouvrage contredit les indications de la page 258 du même volume et représente les armes de Tulle sans le chef de France.

résultant de ces derniers ne sont infirmées par aucune découverte nouvelle. Tel est bien ici le cas, à ce qu'il nous semble.

Dans un récent travail sur les *Sceaux et Armes des villes, églises, communautés et corporations* de l'ancien diocèse de Limoges, nous avons fait remarquer que, ni les registres de l'Armorial général établi dans les dernières années du XVII[e] siècle, ni le recueil de dessins qui y est annexé, ne donnent à l'ancienne capitale du Bas-Limousin le chef de France ni un chef quelconque. — « L'hôtel de ville de Tulle porte, est-il dit à la page 158 du volume concernant la Généralité de Limoges : *de gueules à trois rocs d'échiquier d'or, 2 et 1* » ; et le dessin qui figure à la page 121 du recueil est entièrement conforme à ce blason.

Nous n'ignorons pas que les indications de l'Armorial général — conservé aujourd'hui à la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale — ne sont pas toutes paroles d'Evangile ; on trouve, dans cette immense collection, une assez grande quantité d'erreurs évidentes et de blasons de fantaisie, pour que ses arrêts, contresignés pourtant par d'Hozier, ne soient point sans appel ; mais on sait aussi qu'à cette époque, les armes où figuraient soit l'écu de France, soit même des fleurs de lis, furent vérifiées avec beaucoup de soin. Et — toujours à moins de preuve du contraire — nous nous croyons autorisé à induire de l'enregistrement du blason municipal de Tulle, tel que nous venons de le reproduire, ou bien qu'à cette époque les magistrats municipaux n'avaient pas encore ajouté à leur vieil écusson le chef de France, ou bien qu'après examen, les maîtrises d'armes instituées par l'édit royal de 1696 refusèrent de reconnaître l'octroi invoqué, et supprimèrent la pièce honorable des armes dont nous nous occupons.

La première hypothèse paraît la plus probable. Nous ne connaissons, en effet, aucun document d'où il résulte ou paraisse résulter qu'avant 1696 l'écus-

son de la ville de Tulle ait eu d'autres pièces que les trois rocs destinés à rappeler son assiette ou plutôt les hauteurs qui la dominent.

Dans ses *Recherches sur les fleurs de lis et sur les villes, les maisons et les familles qui portent des fleurs de lis dans leurs armes* (Paris, Duchesne, 1757, à la suite du *Dictionnaire généalogique et héraldique* de La Chesnaye des Bois), Durey de Noinville n'omet, dans la liste des villes qui ont des fleurs de lis dans leurs blasons, ni Limoges, ni Bellac, ni Bergerac, ni Sarlat, ni d'autres localités de beaucoup moindre importance : à ce relevé, cependant, ne figurent ni Brive ni Tulle.

Mais voici qui nous semble encore plus concluant. — On possède des empreintes du sceau de l'hôtel de ville de Tulle dans la première période de la Révolution. Or ce sceau ne porte que les trois rocs : on n'y voit ni le chef de France ni rien qui le rappelle. Nous citerons l'exemplaire conservé aux Archives de l'Etat ; il figure sous le n° 5707 de l'inventaire spécial des sceaux de ce dépôt, dressé par M. Douët-d'Arcq, et est apposé à une pièce datée de 1790. Pourquoi les lis n'y figureraient-ils pas si le chef de France avait été vraiment octroyé à l'écu municipal ? Le temps n'était pas encore où on allait considérer les emblèmes de la vieille monarchie nationale comme des marques de servitude : à ce moment-là, au contraire, les démonstrations de dévouement à la royauté, d'amour pour le roi, étaient vives et bruyantes. L'Assemblée elle-même en donnait l'exemple.

On a prétendu que le privilège de placer les armes de France en chef des armoiries de leur ville avait été accordé aux citoyens de Tulle pendant la guerre de cent ans, en même temps qu'à ceux de Montauban, Figeac et Cahors ; mais nous remarquons tout d'abord que la ville de Figeac n'a pas de fleurs de lis sur son écu, et dès la première vérification nous trouvons cette thèse ou plutôt cette légende en défaut.

Allons plus loin. Il n'est pas difficile de remonter au point de départ de la tradition qui nous est opposée. En 1370 seulement, Tulle obtient de Charles V certains privilèges : c'est le moment où la royauté cherche à décider les villes du Midi et du Centre à s'associer au grand mouvement qui se prépare contre la domination anglaise. Baluze, à qui il faut toujours s'adresser pour avoir des indications exactes et précises, nous apprend qu'à cette époque, en effet, Charles V octroya « à l'évêque, à l'église et à tous les citoyens de Tulle les privilèges qui avaient été peu auparavant accordés à Cahors, à Montauban et à Figeac. » ***Episcopo, ecclesiæ ac universis civibus nostris eadem privilegia concessit quœ paulo ante data fuerant*** Divonæ Cadurcorum, Montalbano *et* Figiaco (Baluzii historiæ Tutelensis libri tres, p. 205 et *passim*). Voilà bien le texte d'où a été tiré le récit de nos contradicteurs.

Voyons à présent ces privilèges eux-mêmes ; car enfin ils existent, et il n'est pas bien difficile de s'y reporter. On n'a besoin ni de longues recherches ni de connaissances paléographiques. Les lettres de Charles V se trouvent imprimées tout au long dans les ***Ordonnances des Rois de France***, t. V, pp. 295 et 296. On n'y lit rien absolument qui justifie la tradition qu'on nous oppose. — Les documents en question sont au nombre de deux : le premier est une de ces confirmations générales si fréquentes à cette époque et il ne nous apprend pas grand chose ; le second concède aux habitants de Tulle « des privilèges semblables à ceux que le roi a récemment octroyés aux bourgeois, manants et autres personnes de Cahors, de Montauban et de Figeac. » ***Talia et similia privilegia qualia nuper dedimus et concessimus..... burgensibus et habitatoribus ac aliis personis civitatum Caturcensis, Montisalbani ac villæ Figiaci.*** — Il faut noter que les lettres royales ne font mention ni de la Commune, ni des magistrats municipaux de Tulle. Les bourgeois ne sont nommés qu'après l'évêque,

le chapitre et les gens d'Église, — *dilectos et fideles nostros Episcopum, capitulum, cæterasque personas ecclesiasticas ac burgenses et habitatores villæ seu civitatis Tutellensis*. — Or les privilèges accordés aux bourgeois de Montauban et de Figeac consistaient en franchises de juridictions, exemptions d'impôts, maintien du monnayage et surtout dans la réunion définitive de leurs villes à la Couronne (*Ordonnances des Rois*, t. V, pp. 263 et 55) : réunion qui, en ce qui concerne Tulle, est faite sous réserve des droits de l'évêque, reconnu seigneur de la ville. Dans aucun de ces documents il n'est question d'armoiries.

Nous croyons, du reste, que les octrois d'armes ou de pièces honorables quelconques, ajoutées à d'anciens blasons, sont extrêmement rares à cette époque. La plupart des villes qui ont obtenu le privilège de placer des fleurs de lis sur leur écu seraient bien embarrassées de produire leurs titres. Seulement l'ancienneté de la possession vient ici corroborer la tradition locale ou les récits des chroniques. A Limoges, par exemple, nul n'a jamais cité ni vu les lettres du dauphin Charles, en vertu desquelles le consulat du Château ajouta sur le sceau et la bannière de la maison commune le chef de France au buste de saint Martial. Mais le musée céramique conserve une plaque émaillée du xve siècle où ce chef figure au-dessus de la tête du patron de la ville ; le sceau municipal, aux xviie et xviiie siècles, est orné de trois fleurs de lis ; l'Armorial général les reproduit ; enfin nos *Annales manuscrites*, dont la rédaction est vraisemblablement antérieure à 1600, et dont on a plusieurs copies anciennes (la plus connue passe pour être de 1638), rapportent que la faveur de décorer ses armoiries du chef de France fut concédée à la commune de Limoges au mois de janvier 1421, avec d'autres privilèges.

Pour Tulle, rien de semblable. Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir aucun document antérieur au xixe siècle, où il soit non pas éta-

bli, mais simplement énoncé que les armes de cette ville portent le chef d'azur aux trois fleurs de lis. M. Girault de Saint-Fargeau, il est vrai, assure, dans la préface de son *Dictionnaire géographique de la France* (Paris, F. Didot, 1846-47) qu'il a emprunté la partie héraldique de son travail « à un manuscrit du xviie siècle » ; mais il ne donne aucune indication sur ce manuscrit, et il est certain que beaucoup d'armoiries insérées dans son livre (nécessairement, par exemple, celles dont l'octroi est postérieur à 1700), ont été prises ailleurs. Rien ne prouve que le blason de Tulle figurât dans le recueil en question. Et puis il est permis de se demander quelle est la valeur de cet ouvrage et quelle est sa date précise. Nous n'avons pas trouvé, en faveur de l'opinion contraire à la nôtre, une seule autorité, un seul document, en dehors de cette note.

Quant à la devise : *Sunt rupes virtutis iter*, qui est l'ingénieux commentaire des trois rocs de l'écu de Tulle, elle nous paraît, comme toutes les devises dont les blasons des villes sont accompagnés, beaucoup plus récente que ces armoiries elles-mêmes. Nous en dirons autant d'une autre devise : *In fide et fidelitate semper immota,* qu'on prétend avoir été adoptée en 1586 par la cité délivrée des huguenots.

Louis GUIBERT.

REGISTRES DES ACTES DES NOTAIRES DE TULLE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES

PROJET DE PUBLICATION*

A M. le Président et à MM. les Membres du Bureau de la SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA CORRÈZE.

A l'occasion d'une demande de renseignements que je lui avais adressée, notre collègue M. O. Lacombe, l'obligeant et savant archiviste de la Corrèze, a bien voulu me communiquer le travail manuscrit qu'il a fait sur les registres des actes dressés par les notaires de Tulle au XVe siècle et dans la première moitié du XVIe, registres conservés dans les archives départementales confiées depuis de longues années à ses soins éclairés.

J'ai consacré plusieurs mois à la lecture de cet ouvrage considérable, d'où j'ai tiré une ample moisson (plus de cinq cents extraits) ; et, frappé de la richesse au point de vue de l'histoire et de la géographie de notre pays dans cette période de transition entre le moyen-âge qui finit et l'ère moderne qui commence, j'ai pensé qu'il était de mon devoir, comme président

* Communication de M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, séance du 2 mars 1881, voir ci-après.

d'honneur de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* d'en signaler la haute valeur, et d'en provoquer la publication.

J'ai le dessein de faire connaître dans la suite de cet exposé :

1° En quoi consiste l'œuvre de M. O. Lacombe;

2° L'intérêt qu'elle offre sous divers rapports et qui en rend l'impression très désirable;

3° Les modifications et compléments, peu importants d'ailleurs, qu'il conviendrait peut-être d'introduire dans le travail manuscrit et que je soumettrai au jugement de l'auteur;

4° Le mode de procéder à suivre pour sa publication.

I

M. O. Lacombe a très judicieusement apprécié le parti qu'on pouvait tirer des registres des minutes de notaires. C'est là en effet et dans les monuments administratifs et judiciaires que vient se refléter, à partir du XIVe siècle, la vie sociale, dans ses manifestations multiples : ventes, échanges, locations, acensements et arrentements, donations, contrats de mariage, testaments, transactions, etc., etc. Il a compris qu'il y avait là une source précieuse d'informations touchant le passé de cette région centrale du Bas-Limousin, *hujus basse patrie Lemovicinii,* suivant l'expression qu'on rencontre plus d'une fois sous la plume des notaires du XVe siècle.

J'ignore, et notre collègue seul peut le dire exactement, le nombre des registres qu'il a eu à dépouiller; je sais seulement le chiffre de ceux dont il a fait, après ce dépouillement, les extraits qui nous occupent; il s'élève à un total de trente-cinq, savoir : un seul de la série A des Archives départementales, et trente-quatre de la série E, savoir 41 à 72 et 79 à 81.

Si l'on considérait ce recueil d'extraits comme un simple travail de patience, on se tromperait étrange-

ment. Ceux qui ont eu, et je suis du nombre, à compulser et copier des titres du xve siècle et de la première moitié du xvie, savent que c'est là une tâche des plus ardues et des plus ingrates. Autant les écritures des xiie et xiiie siècles et de la première moitié du xive sont faciles à déchiffrer, à raison de la régularité et de la persistance des formes de lettres et des abréviations dans une période donnée, autant les cursives et notamment celles des minutes de notaires au xve et au xvie siècles offrent de difficultés pour le lecteur même exercé, à cause des formes inégales, arbitraires et souvent presqu'individuelles employées par les scribes, à ce point qu'elles exigent parfois la préparation préalable d'un alphabet spécial à l'aide des lettres non douteuses. Et encore arrive-t-il que le lecteur, parvenu au terme de sa pénible besogne, est forcé de reconnaître certaines méprises et de les rectifier.

Tel est le dur labeur auquel notre collègue, lecteur intelligent et expérimenté, a dû se livrer pour déchiffrer les registres des notaires de Tulle et en extraire les parties qu'il jugeait dignes d'être recueillies. On peut juger, en parcourant cette volumineuse série de textes, de l'énorme quantité de pages dont il a pris connaissance, du long temps et des efforts persévérants qu'il y a dépensés, et du dévouement à la science dont il fallait qu'il fût animé pour mener à bout une telle entreprise.

M. Lacombe a joint à ces textes :

Un glossaire explicatif des mots latins qu'ils renferment ;

Trois tables dont la première est une table alphabétique française des matières où chaque mot, comme *associations, boucheries, chapelles,* renvoie au registre et au feuillet du texte correspondant.

Des deux autres tables, l'une est intitulée : *Tulle et ses deux paroisses,* et renferme les noms des dépendances urbaines et rurales des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Julien.

La dernière table est une liste des propriétaires de maisons ou de biens ruraux : la première colonne contient le vocable du propriétaire, la deuxième, la désignation des propriétés, et la troisième, les observations et additions aux précédentes.

Ce système de tables n'est peut-être pas tout à fait satisfaisant et j'indiquerai plus loin les moyens qui me semblent propres à l'améliorer.

II

Après avoir donné un aperçu général de l'ouvrage de M. Lacombe, je voudrais signaler les divers points de vue sous lesquels il offre le plus d'importance et que je classe sous les dix rubriques suivantes :

Topographie ancienne des centres de population.
Divisions rurales et agraires. — Cultures.
Archéologie.
Offices ecclésiastiques.
Offices laïques. — Offices laïques de l'Eglise. — Offices royaux, municipaux et autres.
Professions libérales.
Métiers.
Commerçants.
Familles. — Généalogies, transformations et changements de noms.
Particularités remarquables.

1° Topographie ancienne des Centres de Population.

Le recueil contient des indications du plus haut intérêt pour la topographie comparée de Tulle et des villes et gros bourgs de son arrondissement, tels que Argentat, Treignac, Egletons, Chamboulive, Corrèze, La Guène, Chameyrac, Favars, Naves, Gimel, Bar, etc.

On y trouve aussi la désignation des chemins publics qui rayonnaient de Tulle dans tous les sens et dont les principaux étaient dirigés vers Brive, vers La Guène et Argentat, vers Egletons et Ussel, vers Treignac, vers Naves et Userche où conduisaient deux voies différentes : il est curieux de voir aussi que des chemins publics mettaient en communication directe les villes secondaires du Bas-Limousin ; je citerai une route de Seilhac à Donzenac ; une autre de La Guène à Gimel.

Les divisions urbaines sont largement représentées dans les actes des notaires de Tulle. C'est la ville de Tulle, *civitas ;* les autres villes, *villa,* la paroisse, *parochia,* le château, *castrum* ou *castellum,* et la châtellenie, *castellania,* la maison d'habitation, *domus, habitatio, hospicium,* le grenier, *solare,* la cave, *subterraneum* et *susterraneum,* la chambre, *camera,* le pressoir, *penu, torcular, trolhium ;* le faubourg, *barrium* ou *barrum,* rarement, *suburbium ;* la voie carrossable, *carreiria,* la rue, *rua,* ruelle, *vanella,* le cloaque, *cloaca,* le jardin, *ortus.*

2° Divisions rurales et agraires. — Cultures.

Le territoire, *territorium,* le puy, le *podium,* l'endroit, *locus,* la métairie, *mansus,* la pièce, *pecia,* la cabane, *hoba,* la vigne, *vinea,* le clos, *claus,* le pré, *pratum,* le grand bois, *nemus,* le petit bois, *boscus,* la bouyge et le couderc (verger ou bien petit pâturage clos), *buiga, codercum,* le moulin, *molendinum,* le pressoir, *trolhium, torcular.*

La culture était assez varié : les terres de labour produisaient du froment, du seigle, de l'avoine et du lin.

Les bois produisaient principalement des noix et des châtaignes.

Mais ce qui est à remarquer, c'est la quantité considérable de vignes dans les paroisses de Saint-Pierre

et de Saint-Julien, principalement dans la direction du nord, sur les hautes collines où sont les domaines de La Gaut ou Lagaut, de Peyrafort, de Souries, du Monteil (1), de Coulaud, de la Coutauce, et dans la direction de l'ouest sur le puy des Charpenèdes, à la Chaise, à Lespinats, etc. Ces vignes ont entièrement disparu et de tout ce pays, La Guène est à présent la seule localité où l'on trouve encore des vignobles dont les produits (un raisin noir à petits grains serrés) sont des plus médiocres.

3° Archéologie.

Nos registres fournissent des détails curieux sur les murailles, tours, portes, prisons, églises, chapelles, oratoires et cimetières de Tulle; et sur les fortifications de Naves, de Gimel, de Corrèze et de La Guène.

Nous citerons ici, comme spécimen des ressources qu'on y trouvera, deux actes particulièrement intéressants.

L'un, qui est daté du 22 avril 1447 (2), est un compromis sur une contestation entre le prieur et le chapelain de l'église de Saint-Clément, d'une part, et Adhémar Lagrèze, prêtre à Seilhac, d'autre part. Les premiers exposaient qu'il y avait dans une cheminée du prieuré de Saint-Clément, *in caminata Sancti Clementis,* une pierre creusée ou un certain *linter* en pierre creusée (3) qu'Adhémar avait transporté à Seilhac. Ils prétendaient que cet objet appartenait à eux deux à raison de la chapellenie, *racione capellanie;* de son côté, Adhémar se disait propriétaire de cette pierre en qualité d'héritier de feu Jean Chouchet, prieur et chapelain de Saint-Clément, à

(1) Appelé improprement *Haut-Monteil.*

(2) Registre 43, folio 20.

(3) Quidam lapies cavatus, sive quoddam *linter* lapideum cavatum.

qui elle avait appartenu. Les parties prirent pour arbitre Me de Ceuilhe, notaire royal public à Tulle ; et le même jour en présence des susdits frère Jean *Béardi* et Jean *de Bosco* prieur (sans doute du prieuré de Seilhac où la pierre avait été transportée) promirent, d'accord avec Adhémar, aux prieur et chapelain de Saint-Clément, de faire reporter ledit *linter* sur le territoire dépendant dudit prieuré au lieu que le prieur fixerait, et ce dans la huitaine.

Qu'était-ce que ce *linter* ou *lapis cavatus* que le prêtre Adhémar avait enlevé de la cheminée du prieuré de Saint-Clément ?

Serait-ce la pierre de fond du foyer, occupant la place où se posent aujourd'hui des plaques de fonte?

Serait-ce, comme l'indique M. Lacombe dans son glossaire, un *linteau de porte ?*

Dans la première hypothèse, on ne s'expliquerait guère la présence en cet endroit d'une pierre travaillée et probablement sculptée avec assez de soin pour inspirer le désir de la déplacer.

La deuxième hypothèse ne me semble pas s'accorder avec le texte d'après lequel cet objet était dans la cheminée, *in caminata Sancti Clementis* (1).

Ne pourrait-on pas admettre qu'il s'agissait d'une large et haute pierre formant la partie partie supérieure d'une de ses vastes cheminées comme on les construisait, au moyen-âge, dans les monastères, les prieurés et les châteaux, travaillée artistement, arrondie peut-être en conque ou cuvette et répondant alors exactement au *lapis cavatus* de notre texte?

Quoiqu'il en soit, le *linter*, ainsi que nous l'avons dit, devait porter des sculptures ou des ornements de valeur, car sans cela le prêtre de Seilhac n'aurait pas songé à se l'approprier, et les prieur et chapelain de

---

(1) Probablement la cheminée d'une des pièces principales du prieuré.

Saint-Clément n'en auraient pas poursuivi judiciairement la restitution.

Qu'est devenu cet objet? ne serait-il pas dans quelque maison de Saint-Clément ou des environs de cette localité, dans laquelle le *linter* creusé dut, aux termes de l'engagement pris, être transporté peu de temps après, le mois d'avril 1447?

Le deuxième des actes, à remarquer sous le rapport archéologique, a été passé à Tulle, le 22 mars 1447, suivant l'ancien comput (1), c'est une vente faite par Pierre de Cheyssial à Jacques *de la Chastre* originaire de la métairie *de la Chastre*, paroisse de Corrèze, et présentement habitant de Tulle, « d'une pièce de terre » située dans le territoire appelé du Monteil (*de lou* » *Montet*), paroisse de Saint-Pierre de Tulle, confron- » tant d'un côté, avec le chemin public par lequel » on va de la ville de Tulle vers Treignac, et d'un » autre côté, avec un clos appelé « le clos des Arènes » » *claus de las Arenas,* un certain chemin étant » intermédiaire; d'un autre côté, avec une certaine » terre du vendeur; et enfin du côté restant (*reliqua* » *parte*) avec une certaine terre de Pierre de Com- » braille (*de Combralha*) et pour le prix de sept » livres et dix sols... Le vendeur a retenu la propriété » du chemin. L'investiture a été faite par Jacques » de Marcillac et par le prévôt de l'église de » Tulle. » (2).

---

(1) C'était donc le 22 mars 1448, suivant le comput moderne.

(2) Voici le texte entier de cet important document tel que je le trouve dans le recueil de M. Lacombe :

« Actum Tutelle XXII^a (die) mensis Marcii, a° 1447°. Presentibus » Johanne Sarlat, et Martino de Senholas, P. de Chameyraco. Qua » die Petrus de Cheyssial Uendidit Jacobo de la Chastre oriundo » mansi de la Chastre, par. de Curresia, nunc vero habitatori Tutelle, » unam peciam terre Sitam in territorio vocato de lou Montet, par. » S^ti Petri Tutelle, confrontatam, ab una parte, cum itinere publico » quo itur de civitate Tutelle versus Treynhacun, et ab alia parte

Voilà une mention, la première qui nous soit connue d'un lieu appelé *le clos des Arènes*, ce qui dénonce la présence sur ce point si voisin de l'ancien *castrum Tutela*, non pas d'un cirque ou amphithéâtre, mais plutôt d'un théâtre auquel, ou aux débris duquel, le vulgaire donna le nom d'Arènes, comme il l'a fait pour le théâtre de Tintignac (*Quintiniacum*) dont nous trouvons l'emplacement désigné également à la fin du XVIIe siècle sous le nom de *mansus de las Arenas* (1), et que Baluze nommait ainsi au commencement du XVIIIe siècle (2).

Il y a donc à rechercher, d'après ce témoignage, dans les dépendances du domaine du Monteil (3), l'emplacement de cet ancien théâtre, qui me semble devoir se retrouver dans la partie du pré du Monteil qui longe la très ancienne voie de Tulle à Treignac, avec bifurcation sur Naves et qui est en face de la métairie dite de la Leune.

C'est là un fait d'un intérêt évident pour l'archéologie en général et particulièrement pour l'histoire

---

» cum clauso vocato *claus de las Arenas*, quodam itinere intermedio;
» et ex alia parte cum quadam terra Petri de Combralha &a, precio
» septem librarum et decem solidorum..... retinuit iter. Investicio
» per Jacobum de Marcilhaco et prepositi Tutelle. » — Série E, registre 43, folio 265.

(1) Dans un titre de vente du 5 mai 1297, que possède notre savant secrétaire-général, M. Clément-Simon, et dont j'ai pu, grâce à son obligeante communication, produire un extrait dans mes *Études sur la Géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen-âge,* in-4°, 1861, pp. 503-504, le vendeur indique la confrontation des métairies ou tènements vendus et situés dans la paroisse de Naves auprès d'autres métairies et notamment auprès de celles de Soleillavoulp, *des Arènes*, de Chasarenc et de la Cueille. « Juxta mansos de Solella Vuolph et *de las Arenas*, et de Chazarenc et de Cuolha ex altera. »

(2) *Histor. Tutel.*

(3) Actuellement la propriété de M. G. Deloche; c'est à tort qu'on lui a donné le nom de Haut-Monteil.

de notre contrée et des origines de la ville de Tulle.

Nous noterons encore ici les informations que le recueil nous procure touchant :

Les vêtements des hommes et surtout des femmes : la robe, *raupa*, la cote, le jupon, *gonella* ou *gounella*, la capuche ou capuchon, *testeyra*, *capucia*, *capucium*, le surtout doublé, *disploys*, le manteau, *mantellum*, la chemise, *tunica ;*

Les étoffes fines et grossières, blanches ou de couleur, leur prix ;

La valeur des denrées agricoles et des objets fabriqués ;

Les différentes monnaies en cours au xve et au xvie siècle ;

Les poids et mesures en usage à Tulle et dans les localités de cette région ;

Les impôts de différentes sortes : tailles pour le roi, tailles des gens d'armes, la gabelle, le fisc de l'évêque, les dîmes, la ferme des dîmes, le droit de guet, les droits de portage, de pontonage, de passage à pied ou à cheval, les amendes, etc.

Signalons enfin des actes ou fragments d'actes qui nous ont conservé quelques échantillons de langue romane ou du patois local ; d'autres où se rencontrent des mots de la plus basse latinité, absents du glossaire de Ducange, ou affectant des formes différentes de celles que l'illustre lexicologue et ses continuateurs ont connues.

4° Les Offices ecclésiastiques.

On trouve dans notre recueil la mention de la plupart des dignitaires de l'église cathédrale de Tulle, depuis le sommet jusqu'au dernier degré de la hiérarchie : l'évêque, l'archidiacre, le vicaire général, le prieur claustral, le prévôt de la prévôté, le chantre, l'aumônier, le célérier, l'infirmier, le camérier ou chambrier, l'*administraire* ou administrateur du

pain pour la cène, les chanoines, vicaires, diacres et sous-diacres, le sacristain, le quêteur (*bassinarius*), le marguillier (*matricularius*) et le portier.

Sont aussi désignés :

Les chapitres des églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien de Tulle, le curé (*rector*) de chacune d'elles ;

Les abbés, prieurs, prévôts et prévôts commendataires, les chapelains, vicaires et marguilliers des monastères prieurés, prévôtés, chapellenies et vicairies de la contrée (1) ;

Un frère hospitalier (*hostalarius*), d'Aurillac (2) ;

Le commandeur de la commanderie de Malte établie à Puy-de-Noix (3) ;

Les confréries de Tulle (4), de Corrèze et de Seilhac (5).

5° Offices laïques.

Offices laïques de l'Église.

Le bayle ou bailli de l'évêque, *bajulus episcopi*,

---

(1) L'archiprêtré de Gimel, dont il est aussi parlé dans le recueil, était resté dépendant de l'évêché de Limoges après le démembrement du petit diocèse de Tulle, qui, à raison de sa faible étendue, ne comportait pas de division en archiprêtrés.

(2) Acte de 1445, registre 41, folio 168.

(3) 42, 6 ou 5 verso, 44, 68.

(4) En 1498, il y avait à Tulle une confrérie d'hommes appelée « Confratres Assumptionis Beate Marie Virginis » qui s'assemblaient en un lieu situé au-dessous du pré Gaucher « subtus pratum Gauterii » sur la rive gauche de la Corrèze (Reg. 62, f. 64.). — Il y avait aussi une confrérie de Saint-Jacques, mentionnée en 1520 (Reg. 65, f. 23). On est étonné de ne pas rencontrer la désignation de la confrérie de Saint-Léger, instituée en 1348, et sur lequel nous avons une notice curieuse rapportée par Baluze (*Hist. Tutell.*, coll. 717-718).

(5) Il est parlé, en 1512, des confréries de la Trinité de Corrèze et de Seilhac. (Reg. 68, f. 62).

qualifié aussi *bajulus Tutelle,* ou bien procureur fiscal, *procurator fiscalis episcopi* (1);

Le juge du seigneur évêque ou juge de la cour de l'official, ou bien simplement juge de Tulle, *judex Tutelle* (2), ou *official, officialis Tutelle*;

Les assesseurs de juge, *curiales Tutelle* (3);

Les commissaires de l'officialité;

Le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Tulle, chargé de défendre ses intérêts temporels;

Les syndics des chapitres de Saint-Pierre et de Saint-Julien de Tulle;

Le syndic de la confrérie de Saint-Jacques de Tulle;

Le collecteur des dîmes de l'évêque, *granatarius* (4);

Le sergent de l'évêque.

Offices royaux, féodaux et municipaux.

Le receveur des tailles perçues pour le roi dans le

---

(1) Reg. 41, f. 30 v°, 191 v°, — 42, 55 et 98 v°. — « Joannes de Podio bajulus domini episcopi. » Acte de 1446, reg. 42, f. 99. Plus bas dans le même acte on lit : « dictus bajulus Tutelle, » et plus loin : « Erga dictum bajulum procuratorem fiscalem episcopi. » — Un autre acte, de 1464, porte : « Cum debatum est inter procuratorem fiscalem dicti ecclesie (Tutelle). » Reg. 53, f. 105 v°.

Ce *bayle de l'évêque* était un officier distinct du *juge de l'évêque* à qui étaient réservées les attributions judiciaires; c'était sans doute une sorte d'intendant en même temps qu'il était chargé de l'administration et de la police.

(2) « Magistro Geraldo de Cuelha in decretis baccalario, *judici domini episcopi Tutelle.* » Acte de 1447, Reg. 43, f. 32. — Le même personnage est qualifié *judex Tutelle* dans un autre acte de 1446, Reg. 42, f. 108. Il est parfois nommé simplement *officialis Tutelle*, Acte de 1447, Reg. 43, f. 83.

(3) Reg. 41, f. 27. — 47, 6.

(4) Registres 48, 52.

Bas-Limousin, *receptor tailharum,* ou *levator* ou *talhator* (1);

Le receveur des tailles royales et des gens d'armes, « receptor tailharum regiarum et *gencium armorum* » (2);

Le lieutenant du grand sénéchal de Guyenne (3);

Le sénéchal du Limousin dont les sièges en Bas-Limousin étaient à Brive et à Uzerche (4);

Sénéchal-bailli de Tulle, *senechalus bajulus Tutelle* (5);

Le sénéchal du Limousin avait-il des assises à Tulle comme *bailli en ce quartier?* ou bien y avait-il un bailli qui y rendait justice en son nom?

L'enquesteur juré, *juratus inquisitor* (6);

Le greffier, *grafferius* de la cour des seigneurs élus du Bas-Limousin, siégeant à Tulle (7);

Le procureur du roi, *procurator regius* (8);

Les syndics de la ville de Tulle (9);

---

(1) « *Levator,* ou bien : receptor pro domino rege in bassa patria Lemovicinii. » — Reg. 41, f. 7. — 42, 43.

(2) Acte de 1466, Reg. 79, f. 70.

(3) Acte de 1508, Reg. 63, f. 72.

(4) « In curia Brive et Userche senescallie Lemovicensis. » Acte de 1412, série A, reg. unique, f. 4; voir aussi 43, 83.

(5) « Voluit compelli per curiam domini seneschali bajuli Tutelle. » Acte de 1443, reg. 41, f. 30 v°.

(6) Reg. 42, f. 102.

(7) En 1508, un notaire de Tulle est qualifié : « Notarius ac *grafferius curie dominorum electorum hujus basse patrie Lemovicinii.* » 67, 56.

(8) Acte de 1447, reg. 43, f. 182.

(9) Chaque année les habitants de Tulle élisaient deux syndics chargés de défendre les droits de la ville, et spécialement ses libertés et privilèges à l'encontre des officiers de l'évêque, En 1458, nous trouvons « Stephanus de Campo mercator et scindicus civitatis Tutelle. » Reg. 79, f. 14 v°. — Voir aussi 42, 49, j'avais noté la mention d'un syndic des sabotiers de Tulle : cette note s'est égarée.

Les archers et francs-archers de Tulle (1);

Le valadier, agent chargé de l'entretien des chaussées ou plutôt des fossés de la ville? (2);

Le bourreau ou exécuteur des hautes-œuvres de la justice à Tulle, le « borrel » (3). Le terme de CARNIFEX avait aussi cette signification, et comme on trouve fréquemment le mot de *macellarius* pour designer le boucher, on serait peut-être autorisé à donner à *carnifex* le sens de bourreau (4). D'un autre côté, l'intervention dans des actes d'un individu ainsi qualifié, surtout comme témoin, paraît invraisemblable.

Officiers de Turenne, La Roche, Gimel, La Guène, Obazine, Sarlat, etc., etc.

Le procureur fiscal du vicomté de Turenne, *procurator fiscalis domini Turenne* (5), qui était pour le vicomte ce que le *bajulus* ou *procurator fiscalis episcopi* était pour l'évêque de Tulle, et différent, comme ce dernier, du juge de la vicomté mentionné ci-dessous;

Le juge de la vicomté de Turenne, *judex totius vicecomitatus Turenne*, et le lieutenant du juge du sire de Turenne, *locum tenens judicis domini Turenne* (6);

---

(1) 30, 25. — 49, 52 et 62 r°. — 53, 31 v° et 63. — 59, 36.

(2) 47, 16 v°. — M. Lacombe croit que *valadier* a été mis là pour *levadier*. — Il me semble plus rationnel d'y voir un agent chargé d'entretenir les fossés, *vallata* des fortifications.

(3) 42, 162. Acte de 1446.

(4) « *Antonius Lachieze*, en 1471, et *Julianus Lagarda*, en 1474, sont qualifiés *carnifex Tutelle.* » Reg. 80, f. 12, 35, 35 v°. — En 1504, on lit : « Probus vir Petrus Bosqueti (altas de Lombard) carniffex Tutelle. » — Il paraît difficile de voir là le bourreau.

(5) Acte de 1447, reg. 43, f. 83.

(6) Reg. 42, f. 84 (en 1446). — 43, 89 (en 1447).

Le juge ordinaire du château et de la châtellenie de La Roche (1) ; le juge de Gimel, le bayle de La Guène, le bayle d'Obazine (2) ;

L'huissier, *hostiarius* (3) ;

Un capitaine de la ville de Sarlat (4) ;

Les sergents royaux de Limoges, de Tulle, de Naves, des Angles (5).

6° PROFESSIONS LIBÉRALES.

Le docteur, le licencié et le bachelier en droit civil et en droit canon, *in utroque jure, in legibus et in decretis* ou seulement *in decretis ;*

Le jurisconsulte; l'avocat (6) ;

Le procureur agréé, *procurator assertus,* représentant une des parties (7) ;

Le notaire public royal, *notarius publicus regius* ou *tabellio,* de Tulle ou des localités voisines : il

(1) Acte de 1457, 81, 8 v°.

(2) Acte de 1447, reg. 43, f. 83. — M. Lacombe, dans son glossaire d'Obasine et de La Guène, a interprété *bajulus* par *syndic*, mais à tort je crois; le syndic est le mandataire d'une communauté religieuse ou laïque.

(3) Pierre Boyer, huissier à la cour du parlement de Bordeaux, commissaire royal délégué en 1494 du Bas-Limousin. — Reg. 62, f. 81.

(4) 42, 77 v°.

(5) Nous trouvons, en 1447, Charles Petit, sergent royal de Limoges, commissaire royal délégué en Bas-Limousin. — En 1447, Jean Monier (*Johannes Monerii*), sergent royal, citoyen de Tulle. — En 1503, un sergent royal habitant de Naves. — En 1503, un autre sergent royal habitant des Angles.

(6) Le mot d'*avocat* est dans un acte de 1580.

(7) 48, 32 v°.

cumulait parfois ces fonctions avec d'autres, ou même avec une industrie (1);

Le clerc de notaire, *clericus notarii* (2);

Le médecin, *medicus* (3);

L'apothicaire, *apothecarius* (4);

Le maître-ès-arts, *magister in artibus* (5);

Le peintre, *pictor* (6). Etait-ce un artiste peintre ou un peintre d'enseignes? c'était peut-être l'un et l'autre à la fois.

Le scribe, écrivain, *scriba* ou *scriptor forme* (7).

7° Les Métiers.

La liste en est longue et nous montre la ville de Tulle et même des localités de moindre importance

---

(1) En 1471, *Petrus Laboria* était *notarius* et *diaconus*. Reg. 80, f. 9 v°. — En 1513, un personnage est qualifié *presbyter et notarius Tutelle*. Reg. 68, f. 89 v°. — En 1508, je trouve « magister Petrus Loyac, *notarius et mercator*. » — Mention analogue en 1514. Reg. 41, f. 76 v°.

(2) Acte de 1456, reg. 79, f. 16.

(3) En 1446, il y avait à Tulle un médecin nommé *Blasius Math*. Reg. 42, f. 120. — En 1513, *Petrus Vilar;* 68, 133 v°. — Voir aussi 44, 249.

(4) Reg. 60, 11. — 68, 45, 60, 73 v°. — 60, 108. — 62, 81. — Cet acte est de 1494.

(5) En 1471, il y avait à Tulle *dominus Petrus de Madrangas magister in artibus*. Reg. 79, f. 125. — J'ai aussi remarqué qu'un prêtre de Tulle portait ce titre. Je suis porté à penser que le *magister in artibus* était un architecte.

(6) On trouve à Tulle, en 1442, 1444, 1446 et 1447, un personnage nommé *Petrus May*, surnommé *Parrinot* et qualifié *pictor*. Reg. 42, f. 90. — 43, 106 et 109. — Voir 47, 32 v°. — 48, 22 et 182. — En 1514, il y avait à Tulle un *Petrus de Poch, pictor Tutelle*. Reg. 68, f. 222 v°.

(7) « *Johannes Grosseti* ou *Grasseti, scriba forme*. » Acte de 1442, reg. 47, f. 36 v°. — *Scriptor forme*, 41, 192.

comme Naves, La Guène, Corrèze, pourvues, au XV[e] siècle et au commencement du XVI[e], de la plus grande partie des industries.

La voici dressée dans l'ordre alphabétique :

L'agriculteur ou laboureur, *agricultor, laborator* (1);

L'argentier ou orfèvre, *argentarius, auri faber* (2);

L'armurier, *armerius* (3);

L'aubergiste ou hôtelier, *hospes, hoste* (4); certains cumulaient cette industrie avec une autre (5), voir *tavernier*.

Le barbier, *barbi tonsor Tutelle* (6);

Le bottier ou guêtrier, *galigarius* (7);

Le boulanger, *pistor* (8);

Le bourrelier, *basterius* (9);.

Le boursier ou fabricant de bourses ou tanneur? *burcerius ?* (10);

---

(1) En 1465, un individu, qualifié d'abord *agricultor ville Donzenaci*, est qualifié un peu plus bas *laborator ville Donzenaci*. Reg. 79, f. 49 et 57.

(2) En 1509, Jean Fondion est qualifié alternativement *auri faber* et *argentarius Tutelle*. Reg. 67, f. 90 v°. — 43, 61 v°, et 207 v°.

(3) Reg. 54, f. 10. — Reg. 59, f. 43.

(4) On rencontre fréquemment la mention de cette industrie non-seulement à Tulle, mais dans les localités du voisinage, surtout à Naves, point de passage de la route de Tulle à Uzerche et Limoges. — Dès 1513 on trouve la terme *hoste* et en 1529 celui d'*aubergiste*.

(5) Il y avait notamment à Corrèze un individu qualifié *sutor et hospes*, cordonnier et aubergiste.

(6) Dès 1520 le mot de *barbier* est employé.

(7) Reg. 48, f. 10.

(8) En 1439 on trouve la mention de *Joannis del Triouch pistor Tutelle*. Reg. 47, f, 2 v°. — 48, 70.

(9) Reg. 47, 14.

(10) Reg. 43, 30 v°. — 44, 126 v° et 235. — M. Lacombe le traduit ainsi dans son glossaire, mais en y ajoutant le signe du doute.

Le boucher, *macellarius, mazelier, bochierius* et bocherius (1), voir plus haut, sous le titre des *Offices laïques*, l'exécuteur des hautes-œuvres, *carnifex ;*

Le cardeur, *chardador* (2) ;

Le chapelier, *capellarius, fabrica* ou *fabricus capellarius* (3) ;

Le charpentier, *ligni faber, fusterius, operarius fuste* (4) ;

Le cordonnier, *sutor* (5) ;

Le corroyeur, *coyratarius* (6), voir parcheminier ;

Le corroyeur ou plutôt le corroyeur d'étangs, *conreator* (7) ;

Le coutellier, *cotellerius* (8) ;

---

(1) Dès 1514 on trouve le vieux mot français *mazelier, bochierius* et *bocherius* et même *boucher* en 1519. La boutique ou l'étal de cet industriel s'appelait *macellum*, puis *masellum* et *mazel*, au pluriel *mazeaux*. C'est de la réunion de mazeaux ou boucheries établies sous la porte ou auprès de la porte principale de la ville de Tulle qu'est venu le nom de *porta de mazellis* (porte des mazeaux) qui mettait en communication la rue Riche et l'intérieur de la ville primitive avec la place Municipale et les quartiers de la Barrière et du Trech.

(2) Reg. 42, f. 87. Le mot de *cardeur* est employé dès 1522 et 1523, reg. 69. C'était probablement l'individu qui cardait la laine soit pour les tisserands et les foulons, soit pour la literie, etc.

(3) On trouve *capellarius* et *fabrica capellarius* en 1524 et 1523, reg. 68, f. 184 ; et « *Petrus Merle chapelier* » dès 1476, reg. 80, f. 46. *Capellarius* n'est pas dans le glossaire de Ducange avec cette signification.

(4) 47, 16 et 48, 16. En 1526 on trouve la qualité de *charpentier* donnée à un habitant de Naves, reg. 70. M. Lacombe a traduit par *menuisier fusterius* et *operarius fuste :* je crois que c'est plutôt un charpentier. Il n'a pas mentionné dans son glossaire le *ligni faber*. Voir plus bas menuisier, *menuserius*.

(5) Ce mot revient souvent dans le recueil : le métier de cordonnier était, avec ceux de tailleur et de tisserand, le plus commun à Tulle. Le mot de *cordonnier* est employé dès 1524.

(6) Reg. 48, 25.

(7) Reg. 48, f. 136.

(8) Reg. 42, 137 ; acte de 1446.

Le couturier ou tailleur, *sartor* ou *sertor* (1);

Le couvreur? (2) n'est-ce pas la traduction française du mot *cuberterius* qu'on rencontre dans notre recueil? (3);

Le domestique ou valet, *famulus;*

Le domestique ou valet dont on se faisait suivre à la guerre (4);

Le forgeron, *faber* (5);

Le guêtrier ou bottier, *galigarius*, voir bottier;

Huile (le fabricant d'), *olerius* (6);

Le journalier? *laborator*, voir laboureur;

Le laboureur, *laborator*, voir agriculteur;

Le maçon, *latomus* (7);

Le menuisier, *menuserius;*

Le métayer, *mansionarius*, et la métayère, *meytaderia* (8);

---

(1) En 1520, un habitant de Tulle est qualifié *cousturier*. M. Lacombe traduit aussi par *tailleur* le mot *cotallus*. 48, 8 et 128.

(2) En 1498 un individu est ainsi qualifié. Reg. 72.

(3) Il n'est pas dans Ducange avec cette signification de couvreur en toits, et M. Lacombe y a vu un fabricant de couvertures, ce qui ne me paraît guère vraisemblable. En 1503 je remarque la mention de *Johannes Cuberterius del hospital, paroch. Corresie*, et plus bas *Catharina del Hospital*. *Cubertarius* est ici, je crois, un nom provenant d'un surnom. Je reste dans le doute sur la signification de ce mot.

(4) « Famulus cum quo dictus Nicolaus iisset ad gueram. » Acte de 1443, reg. 48, f. 28.

(5) En 1446, je vois mentionner « Martinus de Senbolas, faber, civis Tutelle. » Reg. 42, f. 91. — En 1447, Bernard Meolier *faber* à Tulle, 43, 83. Un habitant de La Guène qualifié forgeron dans un acte de 1514. Reg. 72.

(6) Reg. 41, f. 48 v°, 159, 170, 174. — 42, 53 v°, 80, 123. — 43, 7 v°, 47, 6. — 48, 134. — Dans ce dernier extrait est mentionné un pressoir. Il y avait dans le quartier de la Barrière les deux pressoirs de Chandon et de Materre. Au faubourg d'Alverge, les trois pressoirs de la Chapoulie, de Lamec et de Passariou.

(7) Reg. 43, f. 28.

(8) Reg. 42, 37. — 43, 85.

Le meunier, *molendinarius, molinarius* (1) ;
Le minotier, *minoterius ;*
L'orfèvre, *auri faber*, le même que l'argentier, *argentarius*, voir argentier ;
Le parcheminier, *pergaminarius* ou *pelli parius* (2). Est-ce le même que *pelli parator ?* Peut-être celui-ci est-il, dans un sens plus général, un pélissier, un fourreur ou un tanneur, voir pélissier ;
Le pareur de draps, *panni parator, panni parius, panni tonsor, tonsor pannorum* (3) ;
Le pâtissier, *pasticierius, pastocier* (4) ;
Le pélissier, fourreur ou tanneur, *pellissarius* (5), *pelli parator*, voir parcheminier ;
Le perruquier, *tonsor* (6) ;
Le sabotier, *saboterius* (7) ou *sochier* en vieux français (8) ;
Le savetier, *semellator* ou *samellator* (9) ;
Le serrurier, *sarrelharius* (10) ;
La servante, *ancilla* (11) ;

---

(1) Dès 1521 on trouve le mot *meunier*.

(2) Un habitant de Tulle est qualifié *pelliparius sive pergamenarius*. En 1523, un artisan de la même ville est qualifié *pergaminier*.

(3) 41, 180, acte de 1445. — 42, 86 et 90. — 48, 24 v° et 163. — 72. — 80, 15. Ce dernier acte est de 1457.

(4) En 1447 « Petro Nobart *pastocier*, » reg. 43. f. 217. — En 1448 « Petrus Nobert pasticierius Tutelle, — reg. 44, f. 153. — Voir aussi 48, 119 v°. — 49, 15 et 28 v°, 65, 24 v°.

(5) Reg. 48, f. 12.

(6) Appelé *tondeur* en vieux français, dès 1503.

(7) Les sabotiers formaient une corporation qui avait un syndic.

(8) 41, 190.

(9) En 1461 et 1462, un artisan de Tulle est qualifié *semellator*. Reg. 79, f. 115.

(10) « Martialis Lagarda sarrelharius loci Aquine, » 68, 128, acte de 1513.

(11) « Anthonia do Leys filia quondam Johannis do Leys, ancilla condam Martialis de Charen. » Reg. 46, f. 78. Voir aussi 42, 9, — 46, 78, — 60, 24, — 68, 48 et 77 v°.

Le tailleur ou couturier, *sartor*, voir couturier ;

Le tailleur de pierres, *lapicida* (1) ;

Le tanneur, corroyeur ou pélissier, *pelli parator*, voir pélissier ;

Le tavernier, *tabernarius* (2) ;

Le teinturier, dont l'atelier est appelé *afachatarium* (3) ;

Le tisserand, *textor*, en vieux français *teyssier*, une des principales industries du pays et spécialement de Tulle ; le recueil contient la désignation d'un assez grand nombre d'ouvroirs ou boutiques de tisserand ;

Le tisserand ou fabricant de couvertures tissées, *textor lodicum* (4) ;

Sauf pour les bouchers dont les étals ou boutiques sont désignés par le mot de *macellum* ou *masellum*, en vieux français *mazel*, les teinturiers dont l'atelier était appelé *afachadarium*, et le fabricant d'huile dont le pressoir est nommé *penu*, *torcular* ou *trolhium*, les lieux où s'exerçaient les diverses industries sont désignés par le terme *operatorium*, ouvroir.

8° Les Commerçants.

La qualité de *mercator* ou de *marchand* comme on la trouve exprimée dès 1514 (5), sans autre dési-

(1) 41, 56, — 43, 62 v° et passim. M. Lacombe traduit *lapicida* par *maçon*, mais c'est à tort ; lui-même, dans son glossaire, a traduit *latomus* par maçon.

(2) M. Lacombe, dans son glossaire, traduit *tabernarius* par *aubergiste ;* mais quand les notaires veulent désigner un aubergiste ils emploient le mot *hospes* et en vieux français *hoste*. Le tavernier, à la différence de celui-là, ne logeait pas ses clients : il donnait seulement à boire et à manger, comme nos restaurateurs ou nos manchands de vin.

(3) Reg. 43, f. 20 v°, — 44, 226.

(4) Reg. 41, f. 236, — 42, 59 v°.

(5) « Jean Diodèle (dict *Juyé*) marchand de Tulle. » Reg. 68, f. 222.



gnation, est très souvent attribuée aux parties, aux témoins, ou aux propriétaires désignés pour les confrontations d'immeubles. Il y avait, ainsi que nous l'avons dit plus haut, des marchands faisant en même temps office de notaire, ou exerçant une autre industrie, telle que celle d'hôtelier ou aubergiste, *hospes*.

Parfois, mais assez rarement le commerce du marchand est spécifié comme dans les cas suivants :

Le marchand de cuirs, *correiorum mercator ;*

Le mercier, *mercerius* (1);

Le drapier, *draperius ;*

Le libraire, *librarius* (2);

Les boutiques ou les magasins des marchands, étaient désignés par le mot *operatorium*, comme les locaux où travaillaient les hommes de métier.

9° Familles. — Généalogies. — Transformations et Changements de Noms.

Sous ce rapport, notre recueil est d'une richesse extraordinaire. Les noms des dignitaires de l'Église ou simples membres du clergé, des fonctionnaires et agents, des bourgeois, des commerçants ou artisans, des propriétaires urbains ou ruraux y abondent; et la plus grande partie des familles de l'arrondissement de Tulle y retrouveront leurs origines.

On verra comment les vocables se sont modifiés,

---

(1) On trouve, à la date de 1446, un acte où il est fait mention d'un Joannes Barrant, du lieu de Ousansa (pour *Cusanca*) du diocèse de Limoges, frère « *Johannis Barrant, dicti loci* de Ousansa (*Cusansa*) *regis merceriorum in patria Lemovicinii, Alvernie et aliarum patriarum.* » Reg. 42, f. 28. En marge on lit le mot BARRE.

(2) En 1544, il y avait un Etienne Baluze libraire à Tulle. Reg. 79, f. 14 v°.

transformés ou même ont été absolument changés soit par l'intervention d'un surnom, soit par l'emprunt du lieu d'habitation ou du lieu d'origine.

10° Particularités remarquables.

Mentionnons d'abord, quoique le fait soit fréquent au moyen-âge, le caractère nomade des notaires royaux qui instrumentaient à Tulle. Quelques-uns de leurs actes étaient passés dans leur demeure, *in camera habitationis ;* mais le plus souvent ils se faisaient sur la place de la ville, *in platea civitatis Tutelle ;* sur un pont et particulièrement sur le pont Choisinet (*de Chousinis*) ; devant une des portes de la ville principalement devant la *porte des mazeaux* (des boucheries) ; devant le portail d'une église, dans le cimetière ou devant la porte du cimetière de Saint-Julien ; enfin et le plus fréquemment dans une des nombreuses boutiques de marchands, de cordonnier, de tailleur, de tisserand ou autres gens de métier, que le notaire désigne par le nom de celui qui l'occupe, et il est assez curieux de voir des séries de contrats se faire dans tel ou tel *operatorium* durant un certain temps après lequel la vogue semble avoir passé à un autre de ces ouvroirs.

Je citerai comme tout à fait dignes de remarques quatre actes ou déclarations sur les fonts de baptême des années 1460, 1471, 1473 et 1475. Dans les actes, rédigés suivant une formule consacrée, on consignait, après le nom du nouveau-né, le rang qu'il occupait parmi les enfants du ménage (premier né, septième, huitième ou neuvième), la phase lunaire du jour de la naissance et le prix des principales denrées agricoles : seigle, froment, avoine et vin. Dans un de ces actes, au lieu de l'indication de la phase lunaire, on a noté la lettre dominicale et cette circonstance que l'année était bissextile.

Voici la traduction du premier de ces documents que je rencontre dans le recueil (1) :

« Le dix-huitième jour de février, en l'année 1472
» (1473 suivant le nouveau comput) (2) vers l'aurore
» du jour ou à l'aube, *aloulba*, est né Pierre, hui-
» tième né. L'ont tenu aux fonts de baptême le
» le seigneur Pierre d'Arnauld (*Arnaldi*) et Isabelle
» de Saquet fille de Jean Saquet *(Johannis Saquet)*.
» La lune était à son déclin, dans son troisième quar-
» tier. Le setier de seigle valait 5 sols et 6 deniers;
» le setier de froment, 8 s. et 4 d. ; le setier d'avoine,
» 4 s. et 4 d. ; la pinte de vin, 3 d. »

Cette indication des phases lunaires sur les actes de baptême se rattache apparemment à des usages peut-être même à des croyances fort anciennes. Dans les conventions qui interviennent entre les marchands de bois et les entrepreneurs de flottage sur la haute Dordogne et ses affluents, les délais pour l'arrivage et la livraison se comptent par *lunes* et non par jours.

Il ne faut jamais perdre de vue, quand on étudie les monuments relatifs à ces contrées, que nous sommes en plein pays celtique; que les grands courants d'invasion ont coulé à droite du massif montagneux du centre vers les plaines du Poitou, et à gauche dans les vallées de la Saône et du Rhône (3) et qu'à

---

(1) « Item die 18ª februarii 1472, circa auroram diei sive *aloulba*,
» natus est Petrus octavus genitus; eum levaverant de fontibus domi-
» nus Petrus Arnaldi presbiter et Isabellis de Saquet filia Johannis
» Saquet Tutelle. Luna erat in descensu, in tercio quartierio. Sexta-
» rium siliginis valebat 5 solidos et 6 d., sextarium frumenti 8 s. 4 d.,
» sextarium avene 4 s. et 4 d, pinta vini 3 d. » — Reg. 81, f. 36.

(2) En Limousin, le jour de l'Annonciation (25 mars) était regardé, au xvᵉ siècle, comme le premier jour de l'année, en sorte que l'on commençait l'année trois mois moins sept jours après ceux qui comptaient du 1ᵉʳ janvier.

(3) Les trouées faites à certaines époques par des hordes germaines, notamment au ivᵉ, au vᵉ et par des Francs au viᵉ siècle particu-

beaucoup d'égards c'est dans cette sorte d'île que le vieil élément gaulois s'est le mieux conservé dans certaines pratiques comme dans la langue et surtout dans le vocabulaire géographique.

A un autre point de vue, les quatre actes de baptême nous fournissent le moyen de faire une comparaison instructive des prix des principales denrées agricoles à des intervalles inégaux et dont la plus considérable est de quinze années. Cette comparaison, je crois utile de la donner ici sous la forme d'un tableau qui mettra en saillie les différences très considérables résultant assurément de récoltes abondantes ou insuffisantes et qui vont parfois du simple au double :

ANNÉE	SEIGLE le setier (1)	FROMENT le setier (1)	AVOINE le setier (1)	VIN la pinte
1460	3 s. 9 d.	6 s. 6 d.	3 s. 4 d.	» s. 3 d.
(1461)				
1471	2 6	4 6 (2)	2 8	» 3
1472	5 6	8 4	4 4	» 3
(1473)				
1475	3 »	7 6	4 »	» 7

Le recueil de M. Lacombe contient des éléments de comparaisons semblables ou analogues sur les productions d'un grand nombre d'années ; mais ces éléments y sont dispersés et les recueillir et puis les

lièrement en Auvergne, dans la riche plaine de la Limagne, y ont fait beaucoup de ruines; mais les envahisseurs se contentèrent de piller et ne se fixèrent pas sur le sol.

(1) Le setier représentait, en Bas-Limousin et particulièrement à Tulle, 15 litres, 714.

(2) Le texte porte *neuf albis*, neuf *blancs* : le *blanc* valait six deniers.

rapprocher les uns des autres, exigerait un long temps et sortirait du cadre que je me suis tracé.

Je ne pousserai pas plus loin les citations ni les analyses que j'avais à faire pour donner une idée de la forme, de l'importance et de la valeur du recueil composé par M. O. Lacombe. L'aperçu qui précède suffira, je pense, pour déterminer le jugement de mes honorables collègues du Bureau, et les incliner à adopter mon projet de publication.

III

J'ai annoncé, dans la première partie de cet exposé, que je proposerais quelques modifications ou compléments au travail de notre savant collègue. Je me hâte de dire que ces dispositions nouvelles ne toucheraient pas au fond de l'ouvrage ; qu'elles ne sont point de nature à en altérer l'ensemble ; et que d'ailleurs c'est à M. O. Lacombe lui-même que je les soumets, pour qu'il avise comme il le jugera à propos.

Ces modifications ou compléments se rapporteraient, les uns au recueil même, les autres aux tables et au glossaire.

1° Le Recueil.

En beaucoup d'endroits des registres d'où notre auteur a tiré ses extraits, le notaire ou son scribe, au lieu de répéter en tête de chaque acte la date entière, s'est référé, soit pour le quantième, soit pour l'année, soit pour les deux à la fois, à l'acte ou aux actes précédents, ainsi « Actum die... mensis..... *in platea* » *Tutelle... anno quo supra* » ou « *die, mense et* » *anno quibus supra.* » ou même « *die, mense* » *anno et loco quibus supra.* »

Quand l'acte, *immédiatement antérieur,* auquel le scribe s'est référé, porte la date entière, la recher-

che n'est pas longue, et l'on complète aisément la date; mais lorsque (et le cas se présente souvent) cette formule est répétée dans un grand nombre des actes précédents, il faut remonter de beaucoup en arrière, en lisant attentivement les commencements de ces actes avant d'arriver à celui qui porte la date entière, il y a là une perte de temps considérable et un travail fastidieux. De plus, on peut, en parcourant cette série d'actes, ne pas remarquer celui qui fournit l'année recherchée, et alors on est exposé à remonter trop haut et à commettre des erreurs (1).

Afin d'éviter ces inconvénients, dont j'ai pu apprécier par moi-même la gravité dans l'étude du recueil, il suffira de mettre en marge de chacune de ces formules de référence la date entière. Ce sera un grand soulagement pour le lecteur.

En outre, d'après le comput en usage en Limousin au XV[e] siècle et au XVI[e] jusqu'en 1564 (1), c'est du 25 mars, fête de l'Annonciation, qu'on faisait partir l'année, c'est-à-dire trois mois moins sept jours plus tard que le 1[er] janvier. C'est pourquoi lorsqu'un acte

---

(1) Non-seulement les registres n'ont pas été dressés dans l'ordre chronologique, mais même, dans chaque registre, les actes ne sont pas reproduits par rang de date, en sorte que les derniers registres contiennent des actes du commencement du XV[e] siècle, tandis que ceux du milieu renferment des actes du XVI[e]. Il ne faut pas songer à rétablir l'ordre chronologique; outre que ce serait un long travail, il exposerait à beaucoup d'erreurs et aurait d'autres inconvénients encore dont il est inutile de parler ici.

(1) C'est le célèbre édit de Charles IX, de janvier 1563 (p. style 1564), qui mit fin à la confusion qui régnait en France au sujet du point de départ de l'année que dans certaines provinces on plaçait à la fête de Noël, dans d'autres à la Circoncision (1[er] janvier), dans d'autres à l'Annonciation (25 mars), et enfin dans d'autres à la fête de Pâques. Le 39[e] article de cet édit prescrit de dater les actes publics et privés en commençant l'année au 1[er] *janvier*. Cet édit, qui fut confirmé par une déclaration royale du 4 août suivant, établit ainsi l'uniformité dans la date des actes.

est daté, dans nos pays, par exemple de janvier, février, et mars (jusqu'au 25) 1446, il faut écrire, suivant le nouveau comput, janvier, février ou mars 1447.

Il conviendrait donc, en ce qui concerne les extraits des registres des notaires de Tulle, de mettre la date entière là où le scribe s'est référé aux énonciations d'actes antérieurs, et partout où l'on rencontrera des dates de la période ci-dessus indiquée, d'inscrire, entre parenthèses, à côté de l'année marquée par le scribe, l'année comptée à partir du 1er janvier.

2° Les Tables et le Glossaire.

Le Glossaire.

Il faut remercier et féliciter M. Lacombe d'avoir composé l'excellent glossaire latin-français qu'il a joint au recueil. C'était un travail long et délicat à faire et devant lequel il n'a pas reculé, comprenant sa grande utilité pour ceux qui consulteraient le texte.

Je lui soumettrai seulement quelques observations de détail que l'étude attentive de ce glossaire m'a suggérées.

Il y a des mots latins signification très connue de tous, et même de latinité classique qui, faisant partie de la langue latine courante, ne me semblent pas devoir figurer dans un glossaire. Je citerai *actus*, acte, *corpus*, corps, *laudare*, approuver, *lectura*, lecture, *mulier*, femme, *puer*, enfant, etc. ; ce sont là des substantifs ou des verbes communs qui ne semblent pas devoir figurer dans un glossaire.

Par contre, il manque des mots importants, par exemple des noms de métiers, tels que ceux de *fusterius*, charpentier ou menuisier, *ligni faber*, *magister in artibus*, le maître ès arts, le *saboterius*, sabotier, le *semellator*, savetier, le *tonsor* (différent de *barbi tonsor*), perruquier, etc.

En troisième lieu, certains articles seraient peut-être à réviser, comme le *lapicida* que M. Lacombe traduit par maçon et qui est bien le tailleur de pierres.

Enfin le glossaire, dans son état actuel, comprend cinq colonnes, dont deux sont consacrées à des rapprochements étymologiques; ces rapprochements auraient souvent besoin d'explications et de justifications qui font défaut et ne seraient point ici à leur place. Vous devriez détacher ces deux colonnes pour en faire le point de départ, la base d'un travail séparé.

La Table alphabétique des Matières.

La table alphabétique française des matières est bonne en principe, surtout si le recueil ne doit pas être précédé d'une introduction où seraient résumés et coordonnés les renseignements les plus intéressants fournis par le texte. Mais elle a besoin d'être complétée : je remarque, en effet, qu'il y manque un certain nombre d'articles, notamment sur les professions et les métiers : le maître ès arts, *magister in artibus*, l'aubergiste, le barbier, le charpentier, le cordonnier, le foulon, le meunier, le sabotier, le tailleur, etc.

La Table intitulée : Tulle et ses deux paroisses, XVe siècle, extraits des actes des notaires (1412 à 1498).

Je ne vois pas, je l'avoue tout d'abord, la raison qui a porté l'auteur à se restreindre aux documents de cette période et d'exclure ceux du xvie siècle. Ces derniers, qui ne sont parfois séparés des autres que par un intervalle de trois ou quatre ans, ont une valeur bien approchante de ceux du xve siècle. En tout cas, ils en ont une réelle et considérable qu'on ne saurait négliger sans dommage.

L'auteur a également restreint cette partie de son

travail à la ville et aux deux paroisses de Tullė savoir :

Aux maisons, ouvroirs ou boutiques, greniers, caves, pressoirs, clos et jardins situés dans la ville, et groupés par quartier ou faubourg, ou par rue ou place, ou bien suivant le voisinage d'une des portes ou des tours, ou des ponts de la ville, avec indication du nom des propriétaires ;

Et aux biens ruraux de toutes sortes groupés par lieu dit, avec la notation semblale des propriétaires.

Ces groupements, qui ont assurément coûté un long temps et beaucoup de peine au savant archiviste, lui font grand honneur, mais ils ont l'inconvénient de présenter de doubles emplois, car telle maison, tel jardin, telle terre et telle vigne, a passé successivement dans plusieurs mains différentes et figure conséquemment plusieurs fois sous des noms divers de propriétaires.

Je suis enfin porté à penser qu'un travail de groupement de ce genre qui n'est pas à proprement parler une table serait mieux placé dans une introduction ou préface, où l'on pourrait l'insérer en se bornant à donner le nombre de maisons, boutiques, pressoirs, jardins, etc., par quartier et par rue.

Table alphabétique des Propriétaires d'immeubles au XVe siècle.

Cette troisième table contient la liste alphabétique de tous les propriétaires d'immeubles mentionnés dans les registres des notaires. En regard de chaque nom, à droite du lecteur, se trouve la désignation de la propriété ou des propriétés, et la colonne suivante contient les additions ou observations sur les transmissions qui en ont été faites à d'autres ou en sens inverse sur les précédents possesseurs dont l'immeuble a été acquis. A gauche du lecteur, une autre colonne renferme la désignation de la ville ou localité, du département ou du pays où l'immeuble est situé.

Malgré le soin que M. Lacombe y a mis, ce tableau ne contient pas au sujet de la situation des biens vendus ou loués des détails assez précis et laisse le lecteur dans l'incertitude; on voit que l'auteur a porté principalement son attention sur la nomenclature des *propriétaires*, qui a cependant moins d'importance, que celle des propriétés. En outre, il y a dans le recueil beaucoup d'actes qui ne sont ni des ventes, ni des échanges, locations, donations ou legs d'*immeubles*. On y trouve une grande quantité d'actes de transaction sur litige, de reconnaissances de prêts, des testaments, donations et legs de meubles, de rentes, etc. ; des contrats de mariage, des dates de décès et de baptême; et, dans tous ces actes, il y a des noms de personnes aussi intéressants et quelquefois plus que ceux des propriétaires et qui ne se retrouvent ni dans ce tableau ni dans aucune des tables dressées par M. Lacombe.

Il me semble absolument nécessaire de combler cette lacune. Mais, d'un autre côté, la multiplicité des tables, outre qu'elle accroîtrait les frais de la publication, serait d'une grande gêne pour ceux qui auraient à consulter le recueil, c'est pourquoi je proposerais à notre savant collègue les dispositions suivantes :

Il n'y aurait qu'une *table alphabétique des matières*, française, et un *index generalis latin* contenant : *tous les noms de lieux*, suivis des noms modernes, avec la désignation de la situation; et *tous les noms de personnes*, avec leurs qualités : les catégories de mots rangées indistinctement dans l'ordre alphabétique.

De cette façon, le lecteur n'aurait jamais d'hésitation pour consulter le recueil et y faire ses recherches, et la confection de cet *index generalis* n'a rien qui doive épouvanter à l'avance. Sur chaque *bonne feuille*, on relèverait les mots et les noms sur des fiches, et quand le bon à tirer de la dernière feuille du texte aurait été donné et que les fiches ou cartes seraient

toutes réunies, l'exécution de la table serait un travail facile et de courte durée; et l'on aurait créé un précieux répertoire, où bien des générations d'hommes studieux de nos pays viendraient puiser les éléments d'utiles et intéressants travaux.

Cet *index generalis geographicus et onomasticus* renverrait, ainsi que le *glossaire* et la *table alphabétique des matières*, non plus au registre et au feuillet du registre (ce qui n'a plus de raison d'être après l'impression et entrave les recherches), mais purement et simplement à la page du texte imprimé.

Tels sont les moyens que je crois propres à rendre encore plus complet le remarquable ouvrage de notre savant et excellent collègue, et que je soumets à son appréciation.

Il ne me reste plus qu'à parler du mode à adopter pour la publication.

IV

Sans aucune hésitation j'estime qu'il y aurait lieu, si, comme je l'espère, le Bureau approuve en principe ma proposition, d'employer le procédé dont a usé la Société archéologique et historique du Limousin, pour l'édition du *Nobiliaire du Limousin,* et des *Registres des consuls de Limoges :* elles les a fait imprimer par fascicules qui ont été distribués successivement avec chaque livraison du Bulletin de la Société. Le *Nobiliaire* est imprimé en caractères minuscules, et la justification en est de 50 lignes à la page et de 65 à 68 lettres à la ligne (1).

(1) *Les Archives municipales de la ville d'Ussel*, publiées par M. Paul Huot, sont un petit in-4°, imprimé sur deux colonnes avec 50 lignes à la page dans chaque colonne et de 38 à 39 lettres à chaque ligne, soit pour les deux lignes 66 à 78 lettres. On voit que cette jus-

Les fascicules des ***Registres des actes des notaires de Tulle*** seraient de 4 ou 5 feuilles par numéro du Bulletin de notre Société, et même de 8 si le Conseil municipal de Tulle consentait à doter d'une subvention une publication d'un si haut intérêt pour cette ville.

La pagination serait indépendante de celle du Bulletin pour former, à la fin, un volume complet par lui-même.

L'impression durerait, dans le cas d'une subvention, deux ans environ, dans l'autre cas, trois ou quatre ans environ.

Je ne me dissimule pas que l'impression du recueil doit occasionner une dépense considérable, eu égard à nos modestes ressources. Mais, d'une part, la situation financière de la Société, telle qu'elle résulte de l'exposé fait dans la séance du 3 novembre dernier, nous présente un excédant de recette de plus de 3,000 fr. (1); d'autre part, j'ai la confiance que les représentants de notre vieille cité ne méconnaîtront pas le haut intérêt qui s'attache à notre entreprise, et nous donneront libéralement, avec leur active sympathie, l'aide dont nous avons besoin pour la réaliser.

C'est qu'elle a, je l'affirme, un caractère éminemment patriotique.

Malgré le mérite supérieur du livre que notre Baluze a consacré à la ville qui fut son berceau et dont il fera éternellement l'honneur, il y a dans notre histoire locale de profondes lacunes.

L'illustre érudit a soigneusement étudié l'origine de l'antique monastère de Tulle, la série de ses abbés

---

tification, fort commode d'ailleurs pour les documents et en caractères très lisibles, ne comprend guère plus que l'*In*-8° du *Nobiliaire*, qui a l'avantage d'être moins coûteux.

(1) Voir le *Bulletin de la Société*, t. II, p. 488.



et celle des évêques du diocèse démembré en 1317 de celui de Limoges.

Il y a joint quelques dissertations sur les généalogies des familles vicomtales du Limousin, et les récits de quelques incidents de l'existence modeste et obscure d'ailleurs de notre ville au moyen-âge. Mais, de la seigneurie temporelle des abbés et puis des évêques, du rôle des chevaliers possesseurs du château de Tulle, de l'administration de la justice, des privilèges et libertés des habitants, de l'élection et des attributions des syndics, puis des consuls et du maire, des développements successifs de la cité ; de ses églises, de ses chapelles, de son hôpital, de ses fortifications, de ses portes, de ses ponts, des offices laïques, des professions, des commerçants, des métiers ; en un mot, de ce qui constitue l'activité sociale, de tous ces détails qui font revivre à nos yeux les laborieuses et vaillantes populations des villes du moyen-âge, de tout cela Baluze ne dit rien ou presque rien (1).

Avant lui, le chanoine Bertrand de La Tour avait publié un opuscule sous le titre : *Institutio ecclesiæ Tutelensis* (2) ; mais cet écrit, sans valeur réelle, dénote chez son auteur l'absence de savoir et de discernement. Il est de ceux qui ont le plus contribué à répandre sur les origines de Tulle les fables absurdes qu'on retrouve dans des écrits plus récents.

De notre temps, M. Marvaud, dans son *Histoire du Bas-Limousin* (3), a touché, en quelques paragraphes

---

(1) Son livre se termine, il est vrai, par un riche Appendice d'*acta vetera*, empruntés aux cartulaires d'Userche, de Beaulieu, de Cahors et surtout à celui du monastère de Tulle, aux archives de ses évêques, et de l'archevêché de Bourges, etc.; mais combien il est à regretter que notre célèbre compatriote ne nous ait pas dotés du cartulaire entier de l'abbaye, au lieu de se borner à éditer quelques actes complets et à fournir des extraits fort courts de beaucoup d'autres !

(2) In-12, 1636, à Tulle.

(3) Deux in-8°, Paris et Tulle, 1842.

sommaires, les sujets qui intéressent Tulle et la partie centrale du département de la Corrèze, lequel représente très approximativement l'ancien Bas-Limousin ; mais il a manqué de documents nouveaux et a négligé ou n'a pas eu le temps de les chercher dans les dépôts où ils sont dispersés ; et puis l'obligation de donner une mesure égale ou proportionnelle à tous les centres de quelque importance ne lui permettait point, en eût-il eu la volonté et les moyens, d'approfondir chacun de ces sujets d'histoire locale.

Peu d'années après M. Marvaud, M. Leymarie faisait paraître la partie de son histoire du Limousin intitulée *La Bourgeoisie* (1) ; mais, dans ce volume, composé d'ailleurs avec soin et au moyen de documents originaux, écrit en outre avec talent, l'auteur n'a traité que des villes de Limoges, Saint-Léonard, Saint-Junien, Magnac-Laval, Bellac et le Dorat, appartenant toutes au département de la Haute-Vienne. Aussi les détails fort curieux et bien étudiés qu'il expose sur leurs institutions municipales, les finances, les métiers, la fortification, le guet, etc., dans ces localités au moyen-âge, n'intéressent qu'indirectement notre pays ; en réalité, ce livre devrait être intitulé : *Etudes sur les villes et communes du* HAUT-LIMOUSIN, *au moyen-âge.*

Plus récemment, M. François Bonnélye, qui fut longtemps le bibliothécaire de Tulle, a écrit et fait imprimer par fascicules un essai sur l'histoire de cette ville et de ses environs (2). Mais notre honorable compatriote, n'ayant pas consulté, peut-être même ayant ignoré les sources originales où il aurait pu

---

(1) In-8°, 1845, Limoges. Ce savant travail a été couronné en 1846 par l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

(2) In-12, Tulle. Cette publication est restée inachevée. Elle se compose d'un tome Ier de 302 pages et un tome IIe, qui était parvenu à la page 208 quand M. Bonnélye est décédé.

trouver les faits intéressants et inédits, a simplement remis en œuvre ceux qui étaient déjà connus, et, dans ce travail de seconde main, il n'a jeté aucune lumière sur les points que je signalais tout à l'heure.

Il y a donc beaucoup et même presque tout à faire pour combler ces regrettables lacunes, et le premier devoir comme le premier besoin des hommes soucieux de l'histoire de notre passé, est de réunir les éléments qui serviront à la composer (1). Eh bien! le recueil des actes des notaires des xv[e] et xvi[e] siècles, dressé par M. Lacombe, renferme une grande part de ces éléments pour la période de cent cinquante ans qui y correspond. Livré à la publicité, il sera d'un secours précieux pour ceux qui s'occupent ou s'occuperont de cette époque curieuse. Il provoquera même, j'en ai l'espoir, des esprits que le manque de matériaux tient actuellement indifférents, à étudier, à coordonner les nombreux renseignements qu'il contient, et finalement à produire des œuvres substantielles et instructives.

Une dernière considération et je termine.

Le travail de M. Lacombe est, comme tous les manuscrits, exposé à des chances nombreuses de destruction. Quels ne seraient pas les regrets et la responsabilité des honorables membres du Bureau si un accident venait plus tard anéantir cette œuvre de sagacité et de patience, qui a coûté tant d'années et tant d'efforts, que nul assurément n'oserait refaire

---

(1) M. Paul Huot, ancien magistrat à Ussel, est entré dans cette voie quand il a publié *les archives municipales* de cette ville; petit in-4° de 124 pages imprimé sur deux colonnes; les pièces originales y sont accompagnées de notices substantielles et d'une table qui donnent une grande valeur à ce travail. — Je signalerai aussi les chapitres V, VI et VII de l'*Histoire d'Argentat*, par M. Bombal, in-12, Tulle, 1879; et l'intéressante notice historique et statistique de M. Ch. de Pradou sur la commune des Angles (voir la livraison précitée du Bulletin de la Société, pp. 428-461).

après notre savant archiviste, et ne saurait, en tous cas, mener comme lui à bonne fin.

Et maintenant ma tâche est accomplie : c'est à mes collègues de prononcer. Je m'inclinerai devant leur décision quelle qu'elle soit. Mais j'ai la conviction qu'en décidant et en poursuivant ensuite avec activité la réalisation du projet qui leur est soumis, ils rendront un service signalé à la science que nous cultivons. Ils auront ainsi bien mérité de cette patrie provinciale qui nous est si chère, et dont nous sommes tenus de faire connaître les annales à ses enfants, de peur qu'ils ne paraissent, suivant la délicate pensée de notre vieux Baluze, « des étrangers et des hôtes » dans leur propre pays, » *ne in nostra patria perigrini atque hospites esse videamus* (1).

M. DELOCHE,
de l'Institut.

Vincennes, ce 31 janvier 1881.

---

(1) *Hist. Tutel.*, p. 2.

LES EPITAPHES

DU

CLOITRE DE SAINT-MARTIN DE BRIVE*

Un manuscrit, conservé à la Bibliothèque Nationale (1), nous fait connaître un certain nombre d'inscriptions tumulaires du Limousin. Il a échappé aux recherches de M. l'abbé Texier et nous permet de compléter le précieux recueil des monuments épigraphiques de notre province publié par ce savant archéologue (2). M. Auguste Bosvieux, archiviste de la Creuse, possédait une copie de cet important manuscrit faite par M. Louis Paris. La collection des notes et documents historiques de M. Bosvieux ayant été léguée par lui au département de la Haute-Vienne, c'est dans le fond qui porte le nom du donateur, aux Archives de Limoges, que nous avons trouvé la copie du manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

Le cloître de Saint-Martin de Brive était, à l'époque où écrivait l'auteur du document, le lieu le plus riche en inscriptions tumulaires dans le Bas-Limousin. M. l'abbé Texier en avait rapporté quatre épitaphes. Le manuscrit, que nous avons eu sous les yeux, en signale trois nouvelles. A ce nombre il faudrait encore ajouter, pour faire un relevé complet, le monument de B. Maschalx découvert depuis peu dans le porche de l'église de Brive, et qui a été le sujet d'intéressantes dissertations de la part de nos collègues de la

---

* Communication de M. René Fage, avocat, séance du 2 février 1881, voir ci-après.

(1) Bibliothèque Nationale, Mss. S. F. 5024. T. 15.

(2) Abbé Texier, *Manuel d'Épigraphie suivi du Recueil des Inscriptions du Limousin*. Poitiers, Dupré, 1851.



Société scientifique et historique de la Corrèze. Les quatre inscriptions publiées par M. Texier sont reproduites dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, avec des variantes qu'il nous paraît utile de faire connaître.

Nous donnons la transcription de ces différentes épitaphes en suivant l'ordre adopté par le manuscrit.

I. — La première inscription, en entrant dans le cloître, était placée « proche la porte par où l'on monte à la tribune des chanoines. » Elle rappelle la mémoire du curé Pierre Savarin. M. l'abbé Texier ne l'a pas connue. Elle est inédite :

ECCLESIÆ PROPRIUM SEMPER REXIT SAPIENTER

RECTOR BRIVENSIS PRIUS FUERAT BRANTOLOMENSIS.

HOC JACET IN TUMULO DOMINUS PETRUS SAVARINUS
SUB CINERIS CUMULO QUEM NON HABEANT INIMICI (a)
SANCTA MARIA DEI GENITRIX PIA VIRGO BEATA
AUXILII ÆTHEREI DES ILLI GAUDIA GRATA
ISTE FUIT GRATUS CUNCTIS PIUS ATQUE BENIGNUS
MORIBUS ORNATUS ET LAUDE PER OMNIA DIGNUS
POSTQUAM (b) LEVATUS RECTOR, CHRISTO MEDIANTE
NON EST ELATUS, HUMILIS PERMANSIT UT ANTE
SEMPER (c) ERAT SIMILIS, INTER SOCIOS SINE LITE
CONSTANS AC HUMILIS FUIT OMNI TEMPORE VITÆ
ANNO (d) MILLENO CENTUM BIS ET OCTUAGENO
SED NON QUINDENO SUB APRILIS MENSE SERENO
OCTAVIS FESTI PASCA TRANSIVIT AB ISTO
MUNDO, CŒLESTI SIT LAUS ET GLORIA CHRISTO.

MULTIS SUBSIDIUM PRÆSTARAT SUFFICIENTER.

(*a*) Les Démons. — (*b*) Ayant été élevé à la dignité de curé, il ne fut pas moins humble qu'auparavant. — (*c*) Il fut toujours égal et point quereleux. — (*d*) Il mourut l'an 1265, au mois d'avril, dans l'octave de la fête de Pâques. J'explique ces mots : *octuageno sed non quindeno* quatre-vingt moins 15, c'est-à-dire soixante-cinq. (*Note de l'auteur du manuscrit.*)

II. — La deuxième épitaphe est en l'honneur d'Aymar du Puy :

> NAIMARS DEL POTS BORZES DE BRIVA
> CHANOURGUES E FRAIRE DE LA MAIJOU
> DE SEINS JAY AISSI SOTS AQUESTA TOMBA
> E QUER PER AMOR DE DIEU A TOTS AQUEUS
> QUI PER AISSI PASSARAN QUE LI ACHEPTO
> MERCE AM NOSTRE SENHOR ET QU EN
> DIJOU LA ORASO DEL PATER NOSTER
> QUE DIEU L'APSOLVA EL PERDONA.
> OBIIT XVII KL. JUN. AN° DNI. M.II^cLXV.

Le texte du manuscrit, qui ne reproduit pas les abréviations originales, est accompagné d'une traduction parfaitement exacte, placée en interlignes. En le comparant à la version publiée par M. l'abbé Texier (1), on remarquera quelques heureuses variantes.

III. — En entrant dans le cloître par la porte de l'église, on voyait, à gauche, l'épitaphe suivante qui est restée jusqu'à ce jour inédite :

> HIC JACET R. DE PEYROUS
> CANONICUS ET CAPELLANUS
> S^TI SATURNINI BRIVÆ.
> ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE.
> AMEN.

---

(1) Texte de M. l'abbé Texier :

> NAIMARS DEL POTS BOVRES DE BRIVA
> CHANORGUE ET FRAIRE DE LA MAIJO DE
> SAINS, JAI AICI SOTS AQUESTA TÔBA
> E QUER P AMOR DE DIEU A TOTZ A-
> QUEUS QUE P AICI PASARAN QUE LI
> ACHEPTO MERCE. AM. NRE SENHOR
> E QUEN DIJO LA ORAZO EL PB NR
> QUE DIEUS III PSOLVA EL PERDO. AM
> OB. 17 KL. JUNII ANNO DNI 1265.

Recueil des Inscriptions du Limousin, p. 185.

IV. — L'épitaphe, déjà connue, d'Aimar de Malaguise était placée à droite, en entrant dans le cloître par la grande porte de l'église.

Voici le texte qui en est donné par le manuscrit :

> Ora voce pia, pro nostro fratre, Maria
> qui vetus et juvenis bona dispensavit egenis.
> Hac jacet excisa fossa, dictus Malaguisa,
> Ipsum est cognomen, Ademarus erat sibi nomen.
> Obiit VIII Kl[s] decemb. anno domini MII[co]LXXI.

Grâce au manuscrit de la Bibliothèque Nationale, nous pouvons relever deux erreurs qui s'étaient glissées dans la version publiée par M. l'abbé Texier (1). Le texte que nous venons de reproduire est identique à celui du *Recueil des Inscriptions du Limousin* pour les trois premiers vers; mais dans le manuscrit, on lit, au quatrième vers, *ipsum est cognomen,* au lieu de *Christi cognomen* qui n'avait pas de sens. Enfin la véritable date de l'inscription est MII[co] LXXI (1271), et non pas MCCLXV (1265), comme on le lisait dans le texte publié par M. Texier. Cette dernière date est celle de l'épitaphe en langue romane d'Aymar du Puy, enterré dans la même église.

V. — L'inscription suivante est consacrée à la mémoire de B. Rigaudi, chanoine, 1280. Nous la reproduisons avec la description très succinte du bas-relief qu'elle accompagne.

---

(1) Texte de M. l'abbé Texier :

> † Ora voce pia, pro nostro fratre, Maria
> qui vetus et juvenis bona dispensavit egenis.
> Hac jacet excisa fossa, dictus malaguisa.
> Christi cognomen, Ademarus erat sibi nomen.
> Obiit VIII Kis decemb. anno Dni. M.ÇC.LXV.

Recueil des Inscriptions du Limousin, p. 185.

« Autre épitaphe d'un chanoine à genoux devant une image de Nostre-Dame, à gauche, en entrant dans le cloître par la grande porte de l'église » :

> TE PRECOR EXAUDI SUPLICEM TIBI ME B. RIGAUDI
> UT PER TE VENIA MIHI DETUR VIRGO MARIA
> CONDAM CANONICO, FAMULANS SUB CANONE CHRISTO
> NUNC JACEO MODICO TUMULO CONCLUSUS IN ISTO
> ANNI MILLENI CENTUM BIS ET OCTUAGENI.

Ce monument funéraire est perdu. L'inscription n'a jamais été publiée.

VI. — La sixième inscription, reproduite dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, était placée à droite en entrant dans le cloître par la grande porte de l'église. Elle ne nous apprend rien du personnage, appelé Hélie, dont elle conserve le souvenir :

> † CUR MALÈ VIVIS HOMO ? SI SCIRES EXPERIMENTO
> QUÆ MERCES JUSTO, QUÆ PÆNA PARATUR INIQUO,
> CORRIGERES VITAM, LACRYMIS DELENDO REATUS.
> DET DEUS HELLIÆ CŒLESTIA PASCUA VITÆ.

M. l'abbé Texier attribue cette inscription au XIIIe siècle (1). Il en donne une version qui paraît meilleure que celle du manuscrit; elle porte au troisième vers *corrigeres actus,* au lieu de *corrigeres*

---

(1) Texte de M. l'abbé Texier :

> † CUR MALE VIVIS HOMO ? SI SCIRES EXPERIMENTO
> QUÆ MERCES JUSTO, QUÆ PŒNA PARATUR INIQUO,
> CORRIGERES ACTUS, LACRYMIS DELENDO REATUS.
> DET DEUS HELLIÆ CŒLESTIA PASCUA VITÆ.

Recueil des Inscriptions du Limousin, p. 206.

vitam. Le mot *actus* a l'avantage de donner la consonnance nécessaire à l'hémistiche du troisième vers.

VII. — La dernière épitaphe du cloître de Saint-Martin de Brive, transcrite dans le manuscrit, est en l'honneur de Pierre Brones. Elle était placée à côté de la précédente.

En voici le texte :

NOSTER SACRISTA, PETRUS BRONES, DORMIT IN ISTA
FOSSA : PARCAT EI GRATIA SANCTA DEI.
HILARII FESTO VITAM FINIVIT HONESTO
FINE ; PIUS, LÆTUS, GRATUS FUIT ATQUE FACETUS.

L'auteur du manuscrit accompagne le texte de cette inscription de la réflexion suivante : « Que vous semble de ce *facetus* pour un religieux ? c'estoit, sans doute, quelque moine goguenard et diseur de bons mots. » Cette inscription a été publiée par M. l'abbé Texier (1) ; il la fait remonter au XIIIe siècle. Le texte qu'il en donne ne diffère pas de celui du manuscrit ; le nom seul du défunt est changé. Dans le texte imprimé on lit : *Petrus Plancs*, au lieu de *Petrus Brones*. Le monosyllable *Plancs* convient mieux à la mesure du vers.

Que sont devenus ces tombeaux ? M. l'abbé Texier nous apprend que les quatre dont il donne les inscriptions sont perdus. Il en est de même, sans doute, des trois épitaphes nouvelles transcrites dans le manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

Enfouie depuis de longs siècles, puisqu'elle n'avait

---

(1) *Manuel d'Épigraphie suivi du Recueil des Inscriptions du Limousin, par M. l'abbé Texier*, p. 205.

pas été copiée par l'auteur du manuscrit, ni par l'abbé Legros et les autres annalistes ou compilateurs limousins, dont les notes et les collections ont servi à composer le recueil de M. l'abbé Texier, l'inscription de B. Maschalx vient d'être remise à la lumière. C'est le seul monument funéraire du cloître de Saint-Martin de Brive que nous possédions aujourd'hui. Cette découverte peut nous faire espérer que quelques-unes des sept épitaphes que nous venons de publier, enterrées, comme le tombeau de Maschalx, aux abords de la collégiale, seront retrouvées un jour.

René FAGE.

DES NOMS DE SAINTS

PORTÉS PAR DIVERSES LOCALITES DE LA CORRÈZE*

Il y a longtemps que j'ai commencé cette étude, mais plus j'avance, plus je trouve de difficultés. Il paraît tout simple, au premier abord, de rassembler les renseignements que l'on peut trouver; ils sont en abondance, en trop grande abondance, tellement que le triage en est devenu presqu'impossible. Voici les principales questions auxquelles on aurait, avant tout, à répondre.

On trouve dans le département de la Corrèze cent quatre localités qui portent des noms de saints, ce qui ne veut pas dire qu'il faudrait rédiger cent quatre hagiographies différentes ; plusieurs localités portent le nom du même saint ou d'un homonyme, ainsi il y a : deux Saints-Antoine, deux Saints-Basile, six Saints-Bonnet, deux Saints-Étienne, deux Saints-Fréjoux, quatre Saints-Germain, cinq Saints-Hilaire, cinq Saints-Julien, deux Saints-Martial, cinq Saints-Martin, deux Saints-Merd, deux Saints-Pantaléon, six Saints-Pardoux, trois Saints-Priest. — Les Pardoux, par exemple, se rapportent-ils à saint Pardoux, abbé de Guéret au VIIe siècle ? c'est probable ; mais pour d'autres la difficulté est plus grande ; rien que

---

* Communication de M. O. Lacombe, archiviste, séance du 2 février 1881, voir ci-après.



dans l'*Art de vérifier les Dates*, je trouve trois saints Antoine, trois saints Basile, deux saints Clément, quatre saints Cyprien, cinq saints Etienne, trois saints Germain, quatre saints Hilaire, deux saints Hippolyte, vingt saints Jean, trois saints Julien, trois saints Laurent, trois saints Marcel, cinq saints Martin, six saints Paul, treize saints Pierre, deux saints Rémy, trois saints Robert, trois saints Sulpice, cinq saints Thomas, deux saintes Eulalie, quatre saintes Marie; ce serait bien autre chose si nous devions parcourir la collection des Bollandistes.

Il ne faut pas perdre de vue que nous nous occupons exclusivement des saints qui ont laissé leur nom à des centres de population, après le transport de leurs reliques dans ces diverses localités; en consultant l'almanach des postes, où tous les noms de saints sont mis à part, nous retrouvons les mêmes patrons dans les provinces voisines : Quercy, Périgord, Auvergne, Marche; ce qui nous aide à choisir les saints locaux au milieu de la grande légion des saints de toute la chrétienté.

Une autre difficulté consiste à déterminer sous un nom de saint plus ou moins altéré le véritable nom d'origine; en voici quelques exemples : Saint-Angel est une abréviation de *sanctus Michaël Angelorum ;* Saint-Aulaire est pour sainte Eulalie; Saint-Calmine, pour saint Chalmin; saint Cernin, pour *sanctus Saturninus,* sinon pour *sanctus Cyrinus* ou *sanctus Serenedus ;* Saint-Chamans, pour *sanctus Amantius ;* Saint-Cyr, pour *sanctus Cyricus ;* Saint-Dezery, pour *sanctus Desiderius,* ailleurs saint Didier; Saint-Fréjoux, pour *sanctus Frizonius,* primitivement *Fredulfus ;* Saint-Gilles est *sanctus Ægidius ;* Saint-Gondon est-il saint Godon, *Gautleus ?* Saint-Hobie est-il *sanctus Tobias,* ou *Hobolz ?* Saint-Jal est bien *sanctus Gallus,* mais il y en a deux; Saint-Mord est saint Merry ou *sanctus Medericus ;* Saint-Pardoux s'écrit quelquefois Saint-Baldou ou Saint-Baudou;

Saint-Pey ou Peï doit être saint Pierre; Saint-Priest, *sanctus Projectus*, alors le même que Saint-Projet; Saint-Sestier est *sanctus Sagittarius;* Saint-Salvadour est-il saint Salvator, italien, ou le Sauveur des hommes? Saint-Solve doit-être *sanctus Salvius;* Saint-Sornin est-il le même que Saint-Cernin ou Saint-Sernin? Saint-Trié est-il saint Turiaf ou *sanctus Triticus*. — Saint-Viance paraît bien être saint Vincent et Saint-Victour, saint Victor; Saint-Violet, *sanctus Vodoalus* ou *Vodoaldus;* Saint-Xantin est *sanctus Sanctinus;* mais qui aurait cru que Saint-Ybard est *sanctus Teobaldus*, devenu *Teobardus*, le même que saint Thibaud; Saint-Yrieix, *sanctus Aredius*, est un compatriote, il s'appela Ereix, du germain Era (honneur). — Il y a un saint Féréol martyr en Dauphiné, mais je ne trouve pas de sainte Féréole.

Quand on aura répondu à ces différentes questions, on pourra reprendre la biographie particulière à chaque saint ou sainte. Remarquons que cette multitude de saints a fait perdre le nom gaulois, roman ou germain à pareil nombre de localités (cent quatre); ces noms sont de la plus grande utilité pour la géographie locale; il est probable que nous ne découvrirons jamais les noms anciens de ces centres de population; cependant, en lisant attentivement la légende particulière à chaque patron, on trouverait peut-être, comme dans l'histoire de saint Etienne d'Obazine, la désignation de plusieurs localités que ces vocables nous ont fait perdre. — Puissions-nous, comme à Saint-Léonard, dans la Haute-Vienne, retrouver des noms antérieurs à la translation des reliques!

O. LACOMBE,
Archiviste.

VICTOR HUGO*

La fête littéraire organisée par la ville de Paris, en l'honneur de Victor Hugo, a pris, en quelques jours, les proportions d'un évènement national. On peut dire que la France entière a tenu à honneur de s'associer à une manifestation, qui avait pour but de glorifier l'intelligence poétique la plus complète que le XIXe siècle ait produite. Un pareil hommage, rendu au génie pacifique des lettres par un pays tout entier, s'il n'est pas sans précédents dans l'histoire, n'est jamais sorti, à ce degré et dans ces conditions d'enthousiasme populaire, du cœur d'une nation et de l'admiration respectueuse des multitudes. Il faut remonter le cours des siècles pour en retrouver la trace. Les rares ovations dont quelques esprits d'élite ont été l'objet, à travers les âges, sont seules capables de nous faire comprendre l'importance de l'honneur suprême, décerné à Victor Hugo.

On raconte que Virgile, après une longue absence, s'étant montré, un jour, dans un théâtre de Rome, avec ses longs cheveux rustiques et sa rougeur de vierge, il se fit tout à coup, dans la foule, un mouvement extraordinaire d'attention et de respect. Le peuple entier se leva et applaudit, comme s'il eût été en présence d'Auguste. Ce fut un étonnement, dont

* Communication de M. Emile Fage, séance du 2 mars 1881, voir ci-après.



l'histoire a perpétué le souvenir, de voir la Rome des Paul-Emile, des Caton, des Gracques, des Scipions et de César, s'incliner devant ce paysan de Mantoue comme devant un général victorieux, et honorer, à l'égal d'un massacreur d'hommes, ce doux poète qui avait uniquement consacré sa vie à exalter la grandeur de sa patrie, à chanter les campagnes, les charmes obscurs de la Campanie, la pitié qui est due aux proscrits et aux faibles.

Plus tard, un de ses disciples les plus ingénieux, Pétrarque, dont l'éloquence et les aventures remplissent la fin du moyen-âge et les premiers temps de la Renaissance, reçut au Capitole, dans un couronnement jusqu'alors sans exemple, le laurier qui est destiné aux seuls esprits souverains.

Enfin, plus près de nous, au siècle dernier, Voltaire revenant de Ferney, fatigué par ses luttes de chaque jour, épuisé par une production incessante, courbé, cassé par l'âge, mais ne voulant pas mourir sans avoir revu Paris, fut reconnu, comme Virgile, dans un théâtre de la nouvelle Rome, acclamé et couronné, dans un immense élan populaire, dont les fêtes du Louvre et les pompes de Reims ne sauraient donner une idée.

Ce sont là de grands exemples du triomphe que la fortune réserve aux défenseurs de la cause de l'esprit humain. Celui auquel nous venons d'assister dépasse en éclat et en magnificence, par l'universalité des sentiments qu'il a suscités, par l'accession toute moderne des masses aux jouissances de la vie intellectuelle, les apothéoses de Virgile, de Pétrarque et de Voltaire. Les nations qui honorent leurs grands hommes, s'honorent elles-mêmes ; et pour la France, dont le cœur, ce jour-là, a battu à l'unisson, comme aux yeux de l'étranger, la fête du 27 février vaut une bataille gagnée.

Cette manifestation mémorable, à laquelle cinq cent mille hommes ont pris part, a été justement

appelée la fête du génie. C'est à ce caractère qu'elle a dû d'imposer aux partis une trêve glorieuse et de réunir toutes les classes, tous les âges, tous les rangs dans un même sentiment d'admiration.

Le génie littéraire et poétique de Victor Hugo ne se discute plus depuis longtemps. La gloire de cet esprit supérieur, par la beauté de ses œuvres, la durée de son règne, la force expansive qui appartient aux intelligences privilégiées, a pénétré dans les villes les plus éloignées, jusque dans les plus modestes villages. Si le poète visitait nos contrées, le dernier des paysans limousins se découvrirait devant lui, comme ceux de l'Italie s'inclinaient devant Virgile.

Victor Hugo est né avec le siècle ; il en a été l'enfant troublé et inspiré ; il en sera l'expression la plus exacte et la plus haute, jusque dans la suite des temps.

Son imagination, sa puissance de conception et de travail, sa fécondité inépuisable, l'étonnante souplesse de son génie, tour à tour énergique et tendre, sublime et familier, la richesse et la vigueur de son langage, tiennent du prodige.

M. de Chateaubriand, qui s'y connaissait, salua le prodige à son aurore, et qualifia Victor Hugo *d'enfant sublime*. Voici dans quelles circonstances; l'anecdote est inédite, en très grande partie du moins; je la tiens du général Louis Hugo, oncle de Victor : — Plusieurs personnes étaient réunies, le 13 février 1820, dans le salon du comte Sigisbert Hugo, père du poète. Un grave évènement venait de se passer. Le duc de Berry avait été assassiné. On ne s'entretenait que de cette mort, qui déjouait ou ravivait tant d'espérances diverses. Villemain fit, sur ces entrefaites, son entrée dans le salon. Il apportait les bruits de la ville. Son récit animé, pathétique, éloquent, impressionna vivement l'assistance. Le jeune

Victor était présent, très attentif et en proie à une visible émotion. Il passa dans une pièce voisine et en rapporta, deux heures après, son ode sur la *mort du duc de Berry*, ode fameuse, qui eut un retentissement immense ; tous les journaux la publièrent. Elle fut soumise à Chateaubriand le lendemain ; et c'est à cette occasion, dans une conversation avec M. Agier, qu'il prononça le mot célèbre que nous avons rapporté.

L'enfant sublime n'a pas démenti ce magnifique horoscope.

A dix-huit ans, il avait écrit *Bug-Jargal, Han d'Islande,* ses premières *Odes et ballades.*

Cromwel, les *Orientales,* le *Dernier jour d'un Condamné, Hernani,* bientôt après les *Feuilles d'automne,* et tous les drames, qui se succédèrent rapidement, ne tardèrent pas à mettre le sceau à sa renommée. Enfin, dès 1830, Hugo songeait à sa *Notre-Dame de Paris.*

A ce moment, comme l'a dit un poète de ses amis :

> **Hugo portait déjà dans l'âme**
> **Notre Dame**
> **Et commençait à s'occuper**
> **D'y grimper.**

Les premières lignes de cette œuvre si remarquable furent écrites le 29 juillet 1830. L'ouvrage était terminé le 1er février 1831 et paraissait le 15 mars.

Un pareil labeur mérite d'être expliqué. Hugo avait traité avec un éditeur. Un délai de rigueur lui était imposé. Les approches de la Révolution de février se faisaient sentir, troublaient profondément les esprits. Hugo, distrait de son œuvre, sollicita vainement un nouveau délai. C'est alors, sous le coup de la nécessité, qu'il prit héroïquement le parti d'en finir, et qu'il s'enferma dans son livre, comme dans une forteresse. Il se montre d'abord triste, découragé ; mais

peu à peu la passion l'échauffe ; sa belle création sort de terre et se dessine à ses yeux ; il ne vit plus qu'avec Esmeralda, Phœbus, Claude Frollo et Quasimodo ; son cabinet de travail est sa prison ; il n'en sort que pour manger et dormir, ne recule ni devant la fatigue ni devant le froid. En plein hiver, et l'hiver était rude, il travaille les fenêtres ouvertes. C'est de cet effort de tous les jours, pendant six mois, qu'est sorti le chef-d'œùvre de Hugo, *Notre-Dame de Paris*. Le succès fut colossal, européen. Peu d'années après, madame la duchesse d'Orléans, nouvellement mariée, faisait une visite au poète et lui disait : « Le premier édifice que j'ai voulu voir, c'est *votre Eglise.* »

Que ces temps, où de pareils ouvrages paraissaient coup sur coup et méritaient de tels éloges, paraissent reculés ! On les entrevoit à peine, comme à travers un rêve. La postérité a déjà commencé pour cette première partie de l'œuvre de Hugo, si haute et si touffue, si abondante et si diverse, qui a exercé une influence décisive sur les destinées littéraires de notre pays.

On ne saurait se figurer aujourd'hui la vivacité des luttes que suscitaient chaque œuvre nouvelle de Victor Hugo, surtout ses pièces dramatiques. Nos luttes politiques actuelles, dans les moments de crise, peuvent seules en donner l'idée. Il faut se rappeler que la littérature de l'Empire, si pâle, sans vigueur ni élévation, était alors maîtresse de la place ; qu'elle occupait les théâtres, les bibliothèques et les académies ; qu'elle était, en un mot, la littérature officielle et triomphante. Elle opposa à la jeune troupe d'écrivains, conduite par Hugo, une vive résistance. Il s'était formé deux camps bien tranchés, les classiques et les romantiques, qui se traitaient avec la dernière rigueur. D'honorables classiques, les meilleures gens du monde, demandaient tout simplement que Victor Hugo fût enfermé dans une maison de santé ; d'autres, qu'il fût

traduit en cour d'assises. Le lendemain de la première représentation d'*Hernani*, il recevait des lettres dans le genre de celle-ci : « Si tu ne retires pas ta sâle pièce dans les vingt-quatre heures, je te ferai passer le goût du pain. »

Ce qu'il y a de frappant dans la destinée de Hugo, et ce qui démontre bien l'ascendant de son génie, c'est que lui, le plus jeune, il était à la tête du mouvement et menait au combat la brillante phalange, tout occupée alors de s'emparer de l'attention publique, de fonder le règne d'une littérature intéressante et neuve, érudite et chercheuse, se déployant dans tous les sens, avec une hardiesse d'allures, une variété de couleurs, une richesse d'images, de style et de nombre, qui ont donné à notre langue un relief et une opulence admirables.

Hugo s'était marié à vingt ans. Sa femme en avait quinze. Aussitôt après son mariage, il avait groupé autour de lui, dans son petit salon, bien modeste, meublé à grand'peine (on avait juste de quoi vivre), toute une élite de jeunes gens, qui, depuis lors, sont arrivés à la célébrité : Alexandre Dumas, Méry, les frères Deschamps, de Vigny, Planche, Sainte-Beuve.

A quelque temps de là, le Cénacle, c'était le nom consacré, s'ouvrait devant de nouveaux venus, qui y apportaient leur contingent d'esprit, de belle humeur, d'éloquence et de gloire naissante : Musset, Karr, Gauthier, Meurice, Houssaye, Gozlan, Sandeau, Vacquerie. Tous ces hommes distingués professaient pour Hugo l'admiration la plus vive.

Ernest Feydeau raconte qu'il se trouvait, un soir, bien jeune encore, dans l'atelier de Gavarni, en compagnie de Balzac et de Gauthier. Les *Orientales* venaient de paraître. C'était la nouvelle du jour. On ne s'entretenait, dans les salons intelligents de Paris, que du livre de Victor Hugo. Gavarni, échauffé par la conversation, se détachant de ses deux camarades,

fit majestueusement quelques pas dans son atelier, et posant, avec un geste théâtral, la main sur l'épaule du jeune Feydeau, s'écria : — Approchez ici, le moutard. — Puis il se mit à déclamer les vers suivants :

> Viens, nous verrons danser les jeunes bayadères,
> Le soir, lorsque les dromadaires
> S'arrêtent fatigués, près des puits du désert.

Cette évocation bizarre de l'Orient, dans l'atelier de Gavarni, frappa d'étonnement l'esprit de Feydeau enfant — Qu'est-ce que cela, demanda-t-il ? — Des vers, les *Orientales!* — Mais, qu'est-ce que les *Orientales?* — C'est le chef-d'œuvre de Victor Hugo, dit de Balzac. — Alors, qu'est-ce que Victor Hugo? — Et Gauthier, prenant la parole, s'écria : « C'est un poète, un très grand poète, le plus grand de tous les poètes! »

Il s'est passé plus d'un demi-siècle depuis cette curieuse scène d'atelier. Toutes les générations qui ont suivi se sont courbées avec respect devant la gloire poétique de Hugo. L'exclamation de Théophile Gauthier a été magnifiquement justifiée par la longue carrière du Maître. Oui, Hugo est un très grand poète, le plus grand de notre époque assurément; personne ne peut lui être comparé dans notre France moderne; et l'Europe, depuis que Goethe et Byron sont morts, n'a pas de rival à lui opposer.

Victor Hugo n'a pas été seulement un créateur; il a été, disions-nous, l'inspirateur et l'esprit dirigeant de notre littérature moderne. La foule des écrivains et des poètes qui ont honoré, de nos jours, notre pays par leurs talents, portent plus ou moins son empreinte. C'est par voie de comparaison qu'il faut le juger.

Un éminent critique anglais, Macaulay, à propos du poète florentin, et pour mieux accuser ses dimensions colossales, raconte qu'un des savants qui fai-

saient partie de l'expédition d'Egypte, à la suite de Bonaparte, étant arrivé sur la limite du désert, s'écria : — Mais où est donc la grande pyramide ? n'est-ce que cela ? — La pyramide énorme lui semblait petite. — Isolée, dans le désert immense, elle paraissait telle en effet, aucun point de comparaison ne faisant ressortir ses vastes dimensions. Mais lorsque l'armée arriva, déploya ses tentes et prit place aux pieds de la pyramide, ce fut la grande armée qui parut petite à côté, et le colosse de pierre reprit alors, aux yeux du savant, ses proportions véritables.

C'est ainsi, par comparaison, en voyant la multitude des littérateurs et des poètes, enfantés, dirigés ou inspirés par Hugo, qu'on peut apprécier sa valeur et mesurer la hauteur de son génie.

Ses contemporains les plus illustres lui ont rendu justice. Lamartine, ce tendre et charmant génie, l'aîné de Victor Hugo, ne craignit pas de s'abaisser en lui écrivant ces mots touchants : — « L'ode que je fais vous sera dédiée. Dédiez-moi la vôtre, quand elle sera faite. Que nos noms confondus apprennent à l'avenir, si nous allons si loin, qu'il y a des poètes qui se sont aimés. »

Ces deux grands hommes, qui ont jeté sur notre pays le plus brillant éclat, sont restés amis jusqu'à la fin. Leur amitié fait partie de leur gloire. Ne séparons pas, dans notre admiration, ces deux cœurs si français et ces deux génies immortels.

Béranger, cet esprit si net, si positif, si différent de celui de Hugo, ne lui était pas moins attaché, et se rencontrait avec lui dans un égal amour des lettres, de la patrie et du peuple. Il professait, pour Victor Hugo et sa famille, l'affection la plus dévouée. Il écrivait fréquemment au poète, à sa femme, à ses deux fils. Ses lettres sont empreintes d'une tendresse charmante. Un jour, Hugo tomba malade ; ce fut, dans sa maison, dans le monde de ses amis, une désolation véritable. Béranger, dans cette circonstance, fit enten-

dre les accents d'une amitié sincère : « Mon amie, disait-il à Mme Hugo, il faut veiller sur ce cœur malade. Il faut modérer son ardeur, cela dût-il nous priver de quelques chefs-d'œuvre. Il en a fait assez pour sa gloire et celle de la France. Lamartine a été près de six semaines au lit, déchiré par d'affreuses douleurs rhumatismales. Le Ciel nous en veut-il à ce point de s'en prendre à nos deux plus grands poètes? Mes prières ne montent donc pas jusqu'à lui! Hélas! il y a longtemps que je m'en doute, pour beaucoup d'autres choses. »

C'est bien là Béranger, la bonté unie à la malice, et le rire tout voisin d'une sensibilité sérieuse.

Quelle merveilleuse époque, — il faut en convenir, — où nous voyons confondus, dans une étroite et féconde union, des hommes comme Chateaubriand, Béranger, Lamartine, La Mennais, Hugo, Musset, de Vigny, Dumas, Sainte-Beuve, et bien d'autres!

Ils sont presque tous disparus.

L'océan bat, sur un rocher solitaire, la tombe de Chateaubriand. La lyre de Lamartine est suspendue, muette, aux saules de Saint-Point. De Vigny a rejoint Eloa dans son séjour de lumière. Les chênes de Bretagne ne voient plus passer que les Ombres de La Mennais et de Brizeux. La voix de Berryer, qui était aussi une lyre incomparable, ne se fait plus entendre. Tous ces arbres touffus et harmonieux, qui s'appelaient Dumas, Méry, Deschamps, Villemain, Cousin, sont tombés à leur tour sous la cognée du sinistre bûcheron. Un des derniers survivants de cette glorieuse époque, et un souverain dans son genre comme Victor Hugo, M. Thiers, vient de mourir.

Oui, les voilà tous, presque tous disparus! Le Cénacle, autrefois si vivant et si gai, rempli des plus belles chansons et des plus heureuses victoires, est dispersé à tous les vents et emporté; c'est la cage brisée, d'où les oiseaux sont partis.

Si Victor Hugo est resté debout, ce n'est pas la faute des orages. Ils l'ont frappé sans pitié. Hugo a tenu tête à tous les malheurs et à tous les revers. Il a vu tomber tour à tour, à ses côtés, les plus dévoués de ses amis, les plus brillants compagnons de sa jeunesse, ce qu'il aimait le plus, sa maison, son foyer, sa fille, sa femme, ses deux fils. Il a été séparé de son pays par un exil de dix-huit ans. Il n'est rentré dans sa patrie que pour la trouver agonisante.

Il semble que chacun de ces coups profonds, qui lui ont arraché le cœur, n'aient fait qu'éveiller en lui des forces nouvelles.

Au cruel destin qui frappe sa famille, il répond par le plus touchant de ses livres : *Les Contemplations*.

L'exil enfante *Les Châtiments*.

De la défaite est sortie cette première revanche, *L'Année terrible*.

Balzac, l'auteur de *La Comédie humaine*, malgré sa personnalité inquiète et dominatrice, reconnaissait hautement, comme du reste tous les contemporains de Victor Hugo, sa suprématie, sa fécondité puissante, les aptitudes universelles de son génie. Il a déposé dans les lignes qui suivent un témoignage de son admiration : « Victor Hugo est bien certainement le plus grand poète du XIX[e] siècle. Si j'avais le pouvoir, je lui offrirais et des honneurs et des richesses, le conviant à faire un poème épique. Il ne peut plus être en progrès que par un poème. Dans l'exécution de cette œuvre grandiose, qui manque à la France et qu'il peut lui donner, soit sous la forme prise par Arioste et à laquelle il excellerait, soit dans la forme héroïque du Tasse, il sera bien servi par le tour que prend sa poésie, par son admirable sentiment des images, par la richesse de sa palette, par sa puissance de description. »

Eh bien, le vœu du célèbre écrivain est réalisé ; le

poème existe, deux volumes ont déjà paru ; ils sont intitulés : *La Légende des Siècles*.

Le poème est fait, disons-nous; mais non tel que l'avait conçu Balzac, et sur les types immortels des grands poèmes que nous connaissons. Il n'a pas été jeté dans le moule accoutumé des compositions épiques. Notre époque supporterait difficilement des poèmes de douze mille vers, en douze ou vingt-quatre chants, avec leur attirail obligé de descriptions, d'unité et de merveilleux. L'*Iliade*, l'*Odyssée*, la *Divine Comédie* se rapportent à des temps à demi barbares. Les civilisations avancées sont incapables de produire de telles œuvres; elles ne s'accommoderaient pas mieux des fictions de l'Arioste et du Tasse. Victor Hugo a fait, pour la poésie épique, ce que les historiens du XIX[e] siècle ont fait pour nos annales ; il s'est inspiré des sources, des traditions, des légendes et a créé un genre épique nouveau, approprié aux temps modernes et à notre culture intellectuelle.

C'est dans une suite de fresques à la Michel-Ange, que le poète, doué d'une faculté d'intuition et d'évocation prodigieuses, faisant revivre le passé, a déroulé sous nos yeux son œuvre, questionnant tour à tour les civilisations éteintes, les villes mortes, les religions, les différents âges de l'humanité ; cherchant le sens de l'énigme qui les a dévorés ; mettant aux prises les Titans avec les Dieux, les peuples avec les rois ; donnant la parole aux pyramides et aux cathédrales, aux mausolées et aux temples ; ramassant, dans sa course à travers le temps, les sanglots et les prières de l'humanité, pour les déposer aux pieds de Celui dont il a toujours célébré la puissance et la gloire.

Dans une série d'émouvants tableaux, le poète justicier fait ainsi défiler, devant nous, le pâle troupeau des générations disparues. Tantôt il poursuit, d'un vers indigné, l'orgueil qui a détruit Babylone et Tyr, le crime qui a perdu Sodome; tantôt il flagelle, de ses railleries aristophanesques, la folie d'un Xercès.

Il est plein de pitié pour les misères du moyen-âge. Il salue, dans un hymne enflammé, l'aurore des temps nouveaux. Il chasse devant lui, avec le fouet de Dante, les fléaux, les crimes, les tyrannies, les superstitions, l'Ignorance et la Faim, tous ces spectres livides que Virgile rencontra au seuil des Enfers et qui désolent encore le monde.

A nos grandeurs et à nos folies, aux ambitions suprêmes de l'homme et à ses vanités éternelles, à Memphis, à Rome, à Alexandre et à César, à Sémiramis et à Cléopâtre, au génie, à la beauté et à la gloire, à toutes nos apothéoses de granit, de marbre et d'or, il répond par cette épopée éblouissante et sinistre : l'*Epopée du Ver*, le ver qui est le véritable souverain d'ici-bas, et qui serait la fin de tout, s'il n'y avait au-delà de la mort, la Vie, et au-dessus de l'homme, Dieu.

Tant que la France vivra, elle lira l'*Epopée du Ver;* tant qu'elle vivra, elle lira l'*Aigle du Casque*, la *Paternité*, la *Colère du Bronze*, le *Prisonnier*, le *Petit Paul*, la *Ville disparue*, une pièce courte et saisissante, l'histoire d'une ville rongée par la mer, qui, une nuit, s'est enfoncée dans le gouffre, et dont la place n'est pas même marquée par un pli de l'Océan.

C'est dans la *Légende des Siècles* que se trouve l'admirable épisode du *Cimetière d'Eylau,* dont le héros, le brave, modeste et grand capitaine, Louis Hugo, appartient à la Corrèze et repose, au milieu de nous, dans un cimetière de campagne.

Le poète est le justicier de sa famille, comme celui de son pays et de l'histoire; il a fait graver le nom oublié de son père sur l'arc de triomphe de l'Etoile ; il a érigé à son oncle Louis, dans la *Légende des Siècles*, une Colonne impérissable.

Au milieu des sombres drames dont nous venons de parler, Victor Hugo a semé tout un frais archipel, rempli de fleurs exquises et de magnifiques chansons, qui,

au sortir des écueils et des durs combats, repose délicieusement l'esprit. Cette partie du livre est intitulée : le *Groupe des Idylles*.

Le *Groupe des Idylles*, dans la *Légende des Siècles*, a la douceur d'un groupe d'étoiles dans la nuit de l'humanité.

Les plus anciens vers dont se compose la *Légende des Siècles*, ne remontent pas au delà de vingt-cinq ans. La première pièce est de 1857. Plus de la moitié du livre date de 1873. Hugo est un travailleur infatigable. Tous les jours, quelque temps qu'il fasse, il se lève sans feu, à cinq ou six heures du matin, fait des ablutions complètes d'eau froide, et se met au travail jusqu'à midi ou une heure, ne prenant pour son déjeuner, qu'un œuf cru et une tasse de café. Été, comme hiver, les fenêtres ouvertes, il fournit sa tâche quotidienne, menant de front plusieurs livres à la fois, s'occupant, suivant l'inspiration du moment, de roman ou de poésie, de théâtre ou d'histoire. Ce vieillard fait vraiment honte à notre génération! L'*Aigle du Casque*, un chef-d'œuvre, a été écrit, dans l'hiver de 1876, en une matinée. Il a composé, en vingt jours, le *Groupe des Idylles*, un chœur de poésie ravissant et mélodieux comme le chœur des Muses.

Manzoni a dit du Dante, qu'il n'a pas été seulement le maître de la colère, mais celui du sourire. Cette qualification peut s'appliquer à notre poète. Dante et Hugo sont frères. Ils ont sucé, l'un et l'autre, le lait de la louve et bu, enfants, la rosée sur les sommets de l'Hymette. Leurs cœurs ont saigné des mêmes blessures. Dante n'avait que trente-sept ans, lorsque les évènements politiques de sa patrie le firent bannir de Florence ; son exil dura vingt ans. Celui de Victor Hugo fut presque aussi long. Les amertumes du pros-

crit, les regrets, les indignations et les vengeances, se retrouvent dans la *Divine Comédie*, comme dans les œuvres d'exil du poète français. Chez l'un comme chez l'autre, la part la plus large demeure encore faite à l'imagination, à la sensibilité humaine, aux éternels sentiments de notre nature, aux aspirations et aux passions de tous les temps.

Tout le monde connaît, par des portraits récents, la physionomie de Victor Hugo; ce masque si largement accentué de saillies vigoureuses, de sillons énergiques, le dessin impérieux des lèvres, l'œil étincelant sous d'épaisses paupières et dardant de véritables éclairs, la plénitude du front, la fierté imposante de l'attitude, la stature robuste et musculeuse, tout concourt à produire une extraordinaire impression de puissance et de jeunesse immortelle. Il ne faudrait pourtant pas juger, absolument, du caractère et du fond même de la nature du maître, par ces portraits, qui nous semblent surtout viser et mettre en scène l'homme public. Autant il est encore hautain et olympien dans la vie publique, autant il est tendre et paternel, quand il a sur ses genoux Georges et Jeanne, les fils de Charles Hugo, tout ce qui lui reste de sa famille. C'est là, dans l'intimité du foyer, qu'il convient de le voir, tout simple et tout amical, riant dans sa barbe blanche, bon comme un aïeul pour les jeunes gens qui l'approchent. La flamme du poète, dans ce milieu tranquille, se change en lumière. Sa conversation est aimable, enjouée. Il cause volontiers avec les plus humbles. L'art et le progrès forment son thème favori, rarement la politique; celle-ci a ses jours spéciaux, et je ne suis pas sûr qu'il les préfère. Victor Hugo est, avant tout, un poète, un artiste, un dévot de la littérature.

Est-il besoin de combattre les légendes absurdes, répandues par ses détracteurs sur sa vanité et son avarice ? Il est aussi simple que grand. Il est clément

et généreux. Les malheureux et les proscrits le savent bien. S'il ressent, avec la vivacité d'un fils indigné, les injures faites à sa patrie, il oublie aisément celles qui le concernent. Plusieurs de ses adversaires les plus décidés lui sont revenus, gagnés par cette douceur souveraine. Auguste Vitu, du *Figaro*, qui avait parlé, en renégat, de *Ruy-Blas* et de *Marie Tudor*, lors des dernieres reprises, fait aujourd'hui partie du cercle des intimes; Francisque Sarcey, un de ses détracteurs d'autrefois, est de la maison. Combien d'autres, il a ainsi ralliés à sa cause! Son génie est fait de bonté. Au fond de ses colères les plus ardentes brille la clémence. Un enfant, le petit Georges, est maître de ce Titan. Il suffit d'une caresse de Jeanne pour apaiser le courroux de Neptune. Ce dur tribun avait fondé à Paris, dans sa propre maison, un lieu de refuge pour les hommes de lettres dans la misère. Ce barbare avait organisé chez lui, à Guernesey, *le repas des enfants pauvres*. Cet impie a donné du paradis la définition suivante : les parents toujours jeunes et les enfants toujours petits.

Voilà bien, n'est-ce pas, le maître du sourire, et celui, qui, plus que Dante, l'exilé farouche, a mérité cette qualification! Mais là où il règne et triomphe et se livre tout à fait, c'est dans un de ses derniers ouvrages, l'*Art d'être Grand-Père*, c'est-à-dire l'art de gâter les petits enfants, un hymne aux bébés roses, à la France en fleur, le *Cantique des Cantiques* de Georges et de Jeanne, un livre qui a la gaîté innocente d'un Éden de l'enfance. Tout serait à citer dans cette composition sans pareille. Les Muses anciennes ont ignoré le doux monde des enfants. Les littératures nouvelles n'ont produit rien de comparable à cette merveille, d'un sentiment tout moderne et d'une poésie adorablement belle, ayant la fraîcheur, la légèreté, la grâce et le *divin*, des berceaux, des nids, des roses, des oiseaux et des enfants.

Maintenant, si l'on vient nous objecter les tâches qui déparent le soleil, les défauts et les imperfections de Victor Hugo, nous répondrons avec Bacon, qu'il faut se garder d'ôter les défauts des pierres précieuses, dans la crainte de nuire à la valeur de l'ensemble.

Émile FAGE.

TITRES ET DOCUMENTS

XXXVII

Saints Clair, Laud, Ulfard, Baumade
par Etienne Baluze*

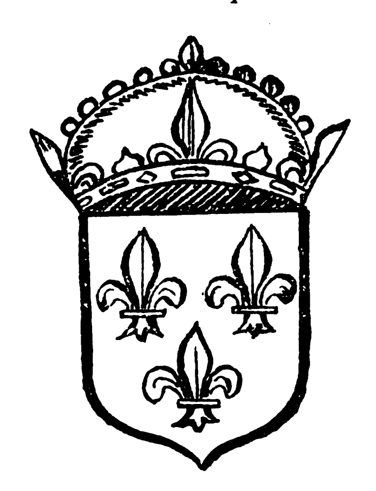
STEPHANI BALUZII TUTELENSIS

DISSERTATIO

DE SANCTIS

CLARO, LAUDÓ, ULFARDO, BAUMADO

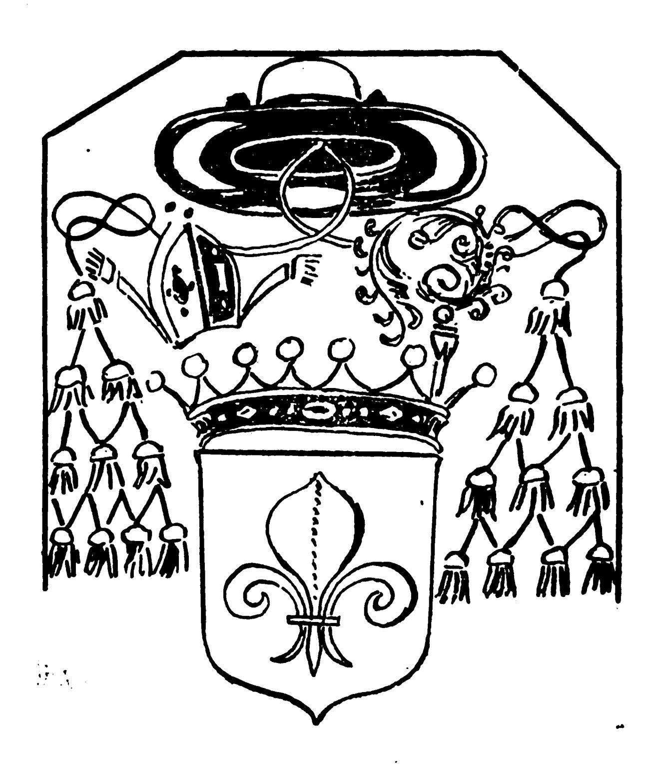
Quorum sacræ reliquiæ servantur in
Cathedrali Tutelensi apud Lemovices.



TUTELÆ LEMOVICUM
EX OFFICINA DALVYANA
M. D. C. LVI.

---

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 5 janvier 1881, voir ci-après.



BALUZIUS LECTORI.

Miraris, scio, Lilium Guroni,
Quæris, quur ita candidum sit illud,
Cùm sit planities rubri coloris ?
En respondeo candidos Guroni
Mores esse aio huic placere quicquid
Regi Francigenûm placere cernit.
Monstrat purpureus color futurum,
Ut sit purpurei decus Senatûs.

ILLUSTRISSIMO AC REVERENDISSIMO

DOMINO D.

LUDOVICO

DE

RECHIGNEVOISIN

DE GURON

EPISCOPO TUTELENSI

STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS

S. P. D.

N. D. C. D. P. — La reproduction de ces textes de Baluze allait se faire dès ce Bulletin, conformément au désir manifesté par la Société, lorsque le travail de correction réclamé de l'obligeance de notre savant collègue M. Lacombe lui a révélé de nombreuses inexactitudes de copie pour lesquelles il est indispensable d'avoir l'original même sous les yeux — c'est ce qui après avoir d'abord retardé cette livraison, en a fait ensuite ajourner cette partie, déjà composée intégralement.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 5 janvier 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Le procès-verbal précédent est lu et adopté.

M. le Président énumère les divers envois reçus depuis la dernière réunion :

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Revue des Langues romanes*, 3e série, tome IVe, fascicule n° 4;

2° *Revue de l'Alsace*, tome IXe, octobre, novembre et décembre 1880 ;

3° *Société historique et archéologique de Brive*, tome IIe, 4e livraison.

M. le Secrétaire général donne lecture à l'assemblée d'une lettre par laquelle M. Oscar Lacombe, tout en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, fait connaître qu'il a disposé, aux archives de la préfecture, un local convenable pour faciliter les travaux et les recherches des membres de la Société; il déclare se mettre à la disposition des membres qui désireront se perfectionner dans la lecture et la transcription des manuscrits anciens ; il ajoute que les premières dépenses à



faire devront consister dans l'achat d'ouvrages indispensables aux travaux d'érudition, tels que l'*Art de vérifier les Dates*, le *Dictionnaire de Bayle, etc.*

La réunion vote des remerciements à son très dévoué bibliothécaire-archiviste.

MM. Melon de Pradou et René Fage proposent l'admission dans la Société de M. l'abbé Laborde, curé de Brignac. Cette présentation, qui promet à la Société un collaborateur aussi intelligent qu'utile, est accueillie avec une grande faveur. MM. Melon de Pradou et Roussarie proposent, en outre, l'admission de M. Guillebeau, avocat à Egletons.

M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique au sujet de la prochaine exposition nationale d'électricité, et qui a pour but d'inviter les sociétaires, qui auraient fait des études dans cette branche de la science, d'y exposer leurs travaux.

Il signale et recommande à l'attention de la Société un ouvrage qui est sur le point de paraître et qui intéresse notre histoire locale, la *Vie de saint Etienne d'Obasine*.

Les éditeurs du musée Guionnet, à Lyon, demandent à faire échange de leur publication avec notre Bulletin ; la proposition est acceptée.

La séance se termine par la lecture d'une notice due à M. Louis Guibert, de Limoges, et intitulée *Les Armes de la ville de Tulle ;* elle ouvre une très intéressante discussion sur ces armes, dont la ville de Tulle est justement fière, et que la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* blasonne au frontispice de chaque livraison de son Bulletin : *De gueules à trois rocs d'échiquier d'or ; 2 et 1, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.* M. Guibert estime que le chef fleurdelisé à l'écu municipal de Tulle est de possession récente ; que les anciens documents sont absolument muets, à sa connaissance, sur un pareil octroi ; que ni les registres de l'*Armorial général* établi dans les dernières années du XVIIe siècle, ni le recueil de dessins qui y est annexé,

ne donnent à l'ancienne capitale du Bas-Limousin, le chef de France ni un chef quelconque. L'éminent secrétaire général de la *Société archéologique et historique du Limousin* déclare n'avoir rencontré dans ses recherches aucune pièce, d'où il résulte et paraît résulter qu'avant 1696 les armes de la ville de Tulle aient eu d'autres éléments que les *trois rocs* destinés à rappeler son assiette ou plutôt les hauteurs qui la dominent. Il exprime aussi l'opinion que la devise, *sunt rupes, virtutis iter*, qui est l'interprétation poétique des *trois rocs* de l'écu de Tulle, et celle bien connue, *in fide et fidelitate semper immotâ,* qu'on fait généralement remonter aux guerres de religion, sont beaucoup plus récentes que les armoiries de la ville.

La lecture de cette notice est écoutée avec le plus vif intérêt. L'assemblée, sur la proposition de M. le Président, en vote l'insertion dans le prochain Bulletin, et décide que le procès-verbal contiendra l'expression de ses remerciements pour cette précieuse communication, en même temps que de ses sentiments de reconnaissance pour les membres distingués de la Société de Limoges qui veulent bien l'honorer de leurs encouragements et de leurs travaux.

M. de Pradou dit qu'il a pu faire prendre copie, pour notre Société, à la Bibliothèque nationale, de deux ouvrages de Baluze sur notre histoire locale, ouvrages excessivement rares et dont la reproduction textuelle intéresserait certainement un grand nombre de collègues ; ce sont : 1° *Stephani Baluzii Tutelensis Dissertatio de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, Baumado quorum sacræ reliquiæ servantur in cathedrali Tutelensi apud Lemovices* (TUTELŒ LEMOVICUM, EX OFFICINA DALVYANA, MDCLVI) ; et 2° : *Stephani Baluzii Tutelensis Disquisitio sæculi quo vixit sanctus Sacerdos episcopus Lemovicensis* (TUTELŒ LEMOVICUM EX OFFICINA DALVYANA MDCLVI). — L'insertion de ces deux documents si rares et si chers est réclamée pour la partie spéciale du Bulletin.

La séance est levée à dix heures.

L'un des Secrétaires,
BAPTISTE FAGE.

Réunion du mercredi 2 février 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Melon de Pradou, président.

M. Laborde, curé de Brignac, canton d'Ayen, et M. Guillebeau, avocat à Egletons, présentés à la dernière réunion, sont admis comme membres de la Société.

M. le Président fait ensuite le dépouillement des envois et de la correspondance du mois.

Les envois faits à la Société sont :

1° Le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome VII, 6e livraison ;
2° La *Revue des Langues romanes,* 3e série, tome IV, fascicule n° 5 ;
3° Le *Bulletin de la Société de Borda*, 5e année 1880, 4e trimestre.

M. Melon de Pradou fait don à la Société du *Dictionnaire héraldique de France.*

M. Lacoste (du Bouig), juge à Brive, officier d'académie, offre ses *Causeries sur la Littérature de Province.*

Enfin, M. Rebière, professeur au lycée Saint-Louis, a envoyé une *Conférence sur l'enseignement des notions de géométrie.*

Ces divers ouvrages sont remis à M. Lacombe, bibliothécaire, et des remerciements sont votés aux divers donateurs.

M. Deloche, membre de l'Institut, a écrit une lettre de remerciement à la Société au sujet de sa nomination à la présidence d'honneur.

Il est ensuite donné lecture de deux études envoyées par M. René Fage, avocat à Limoges :

L'une sur les *Epitaphes des Cloîtres de Saint-Martin de Brive ;*

L'autre sur *Dumond, peintre limousin* (1687-1779). Cette intéressante étude, traitée avec le talent et l'érudition déjà connus de M. René Fage, signale l'existence, au dépôt du Musée du Louvre, d'une toile de cet artiste : *Adam et Ève;* cette toile est un des meilleurs tableaux de ce peintre, qui s'adonna surtout à la peinture de sujets de tapisserie.

La Société décide que des démarches seront faites afin d'obtenir du Gouvernement l'abandon, en faveur du Musée de Tulle, du tableau de notre compatriote.

Ces deux études paraîtront au Bulletin.

Divers dépôts sont faits sur le Bureau :

L'*Annuaire de la Corrèze 1881*, avec une Variété historique sur les *Almanachs, Calendriers et Annuaires bas-limousins et corréziens,* par M. Emmanuel Crauffon, donnant la table des curieux travaux publiés sur le pays dans ces intéressants recueils périodiques ;

Des Noms de Saints portés par diverses Localités de la Corrèze, par M. Lacombe ;

Étude sur le II° Évêque de Tulle et l'Interrègne du Siège épiscopal de 1337 à 1342, par M. Niel, curé de Naves.

De nouveaux remerciements sont adressés aux donateurs et l'insertion des manuscrits de MM. Lacombe et Niel dans l'un des prochains Bulletins est décidée.

La séance est levée.

Un des Secrétaires,

Adhémar du GARREAU.

Réunion du mercredi 2 mars 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance, ouverte à huit heures du soir, est présidée par M. Ch. Melon de Pradou.

M. le Président procède immédiatement au dépouillement de la correspondance et fait connaître les publications échangées, ainsi que les dons reçus, depuis la dernière réunion :

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* tome XXVIII ;

2° *Revue d'Alsace*, janvier, février et mars 1881 ;

3° *Revue des Langues romanes*, 3e série, tome IV, fascicule n° 6.

DONS REÇUS.

1° *Quatrième Pélerinage à Lourdes,* par M. l'abbé Poulbrière ;

2° *Les Peintures murales de Tauriac* (Lot), par le même auteur ;

3° *Explication d'une formule inscrite sur plusieurs monnaies mérovingiennes*, par M. Deloche, de l'Institut.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

M. le Président expose qu'il a reçu du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts une circulaire portant, en substance, que la dix-neuvième réunion des Délégués des Sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne, au mois d'avril prochain ; qu'il y sera fait des lectures et, de préférence, des communications verbales pendant les journées des mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 avril ; que M. le Ministre, le samedi 23, présidera la séance générale dans laquelle seront distribuées des récompenses honorifiques ; et qu'une

réduction de 50 0/0 sur le prix des places sera faite pour les savants qui assisteront aux réunions de la Sorbonne.

M. le Président ajoute qu'aux termes des instructions, la Société peut se faire représenter par plusieurs de ses membres, et propose de passer immédiatement à l'élection des Délégués.

Sont en conséquence nommés comme Délégués, MM. Maximin Deloche, Clément-Simon, Rebière fils et Villeneuve.

Il est ensuite exposé qu'une autre circulaire, émanée du même Ministère, invite la Société à prendre part aux travaux du Congrès international des Electriciens, dont la haute importance préoccupe en ce moment les savants du monde entier, et à faire connaître sans retard le nom du Délégué qu'elle aura choisi pour la représenter au Congrès.

La réunion, procédant à l'élection d'un Délégué, désigne, à l'unanimité, M. Emond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

M. Melon de Pradou donne connaissance à l'assemblée d'une étude de M. l'abbé Niel, curé de Naves, sur Arnault de Clermont, deuxième évêque de Tulle. Cette étude fait partie d'un travail d'ensemble sur les évêques de Tulle, dont le Bulletin a commencé l'intéressante publication. Ce qu'il y a de saillant, dans l'histoire de ce prince de l'Eglise, c'est que, distingué de bonne heure par Jean XXII, un pape instruit, spirituel, ami des hommes de talent et en particulier de Pétrarque, il fut appelé à l'évêché de Tulle en 1333, avant d'avoir atteint l'âge requis de trente ans, et obligé de remettre son sacre à l'année suivante. Dans cet intervalle, il s'occupa à commenter le livre des sentences de Pierre Lombar, évêque de Paris; et ayant à s'expliquer sur une question de théologie qui divisait alors les meilleurs esprits, l'état des âmes bienheureuses dans l'autre monde, il prit très vivement à parti les controversistes qui, sur ce point, entendaient mal les enseignements de l'Eglise, et ne craignit pas de s'attaquer au pape lui-même. Chose singulière, ce fut l'évêque qui l'emporta; il entraîna à sa suite l'Université de Paris, qui déclara l'opinion du pape fausse et hérétique; finalement,

Jean XXII, sentant sa fin approcher, se rendit à l'opinion dominante et donna une rétractation, qui coupa court aux disputes et satisfit l'Eglise.

Cet exposé est suivi d'une communication importante due à M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, président d'honneur de la Société. Il s'agit d'une notice étendue, consacrée par notre éminent collègue à l'examen d'un travail inédit, que le savant archiviste de la Corrèze, M. Lacombe, a fait sur les registres dressés par les notaires de Tulle, au xve siècle et dans la premiére moitié du xvie. Pour donner un aperçu de la valeur de ce travail, il en fait une analyse sommaire et en dispose les matériaux les plus intéressants sous les rubriques suivantes :

Topographie ancienne des Centres de Population.

Divisions rurales et agraires. — Cultures.

Archéologie.

Offices ecclésiastiques.

Offices laïques. — Offices laïques de l'Eglise. — Offices royaux, municipaux et autres.

Professions libérales.

Métiers.

Commerçants.

Familles. — Généalogies, Transformations et Changements de Noms.

Particularités remarquables.

Cet ouvrage considérable, qui a coûté plusieurs années de labeur à M. Lacombe et *plusieurs mois de lecture à M. Deloche*, sera pour les curieux et les érudits, au point de vue de l'histoire et de la géographie de notre province, une source inépuisable de recherches, de notes, de documents, de renseignements entièrement nouveaux. L'honorable président d'honneur de la Société estime qu'il faut, à tout prix, préserver d'une perte possible, peut-être irréparable, cet important manuscrit et le faire imprimer, avec le concours de la Société et à l'aide d'une subvention, que la municipalité de Tulle se fera un devoir de fournir pour le succès d'une œuvre aussi patriotique.

L'assemblée accueille, par de chaleureux applaudissements,

cette communication des plus honorables pour notre excellent collègue, M. Lacombe, et à laquelle la haute compétence de M. Deloche donne un prix inestimable. Elle en décide l'insertion au prochain Bulletin et exprime le vœu que les questions soulevées par la notice de M. Deloche lui soient déférées le plus tôt possible.

M. Emile Fage propose à la réunion, avant de se séparer, de s'associer, par un vote d'adhésion, à la grande fête du couronnement littéraire dont Victor Hugo vient d'être l'objet. La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* ne saurait, dit M. le Secrétaire général, demeurer indifférente à une manifestation, organisée en l'honneur du plus beau génie poétique du XIXe siècle et qui a pour la Corrèze un intérêt particulier, tiré des relations de famille de Victor Hugo dans notre pays et du souvenir, universellement estimé et regretté, qu'y a laissé le général Louis Hugo, son oncle, devenu notre compatriote, auquel le poète a consacré, dans la *Légende des Siècles,* un chant immortel.

L'assemblée adhère par acclamation à la proposition qui lui est soumise, et charge MM. Melon de Pradou et Emile Fage de transmettre au grand poète le témoignage de sa respectueuse admiration.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

JEAN-JOSEPH DUMONS

PEINTRE D'HISTOIRE

1687-1779*

Le Bas-Limousin, qui a vu naître toute une phalange d'hommes distingués dans les lettres et les sciences, qui a donné à l'Église des personnages éminents et à l'armée des capitaines illustres, n'a produit qu'un nombre très restreint d'artistes.

Celui qu'il convient de placer à la tête de ces derniers est aujourd'hui à peu près inconnu. Il a joué cependant un rôle assez important dans l'histoire d'une de nos plus belles industries, la fabrication des tapisseries, et il a eu l'honneur d'appartenir à l'Académie royale de peinture. Son nom était digne de rester dans la mémoire de ses compatriotes.

Jean-Joseph Dumons (1), fils de Pierre, maître-imprimeur, et de Jeanne Druilloles, naquit à Tulle le

---

* Communication de M. René Fage, séance du 2 février 1881, voir p. 100.

(1) Son nom est orthographié de différentes façons : Dumont, Dumons et Du Mons. Nous adoptons l'orthographe la plus usitée, celle qui se trouve sur les registres de l'Académie royale de peinture, celle qui est donnée par Siret, Lalanne et M. de Chennevières.

M. Oscar Lacombe, l'érudit archiviste de la Corrèze, a bien voulu nous fournir sur le peintre qui fait l'objet de cette notice les renseignements suivants :

« 1° La véritable orthographe est *Dumond*, d'abord parce que cette forme se trouve presque partout, et que c'est un nom véritablement bas-limousin. Il y a le *Mound* de Bar et le *Mound* de Seilhac, qui viennent du gaulois *moundin* changé en *mothe* dans la langue d'oïl.— Il n'y a que des étrangers qui écrivent le nom *Dumont*. Quant à *Du-*

26 mars 1687 (1). Il était jeune lorsqu'il quitta sa ville natale pour aller à Paris étudier les beaux-arts. Ses tableaux le mirent bientôt en évidence. L'intendant des finances Fagon, frappé de la correction et du caractère ornemental de ses compositions, l'appela à un poste de confiance, où ses qualités de dessinateur et de coloriste pouvaient être utilement employées.

Depuis longtemps les manufactures de tapisseries étaient en décadence. Dès son arrivée au pouvoir, Colbert avait essayé de relever cette industrie nationale; il reconstitua les Gobelins, créa Beauvais, règlementa Aubusson. Des lettres patentes signées par Louis XIV à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet 1665,

---

mon, c'est une ruse de copiste embarrassé. *Du Mons* est un nom très rare à Tulle; il s'adjoint à un autre comme désignation de propriété (Lacoste du Mons).

» 2° Ces Dumond imprimeurs, et plus tard maitres-imprimeurs, étaient deux frères. L'un se nommait Martial et l'autre Pierre. Ils épousèrent les deux sœurs, ou les deux cousines, qui portaient le même prénom : Jeanne Druilloles. Il me semble certain qu'ils travaillaient tous les deux avec Dalvy. La marraine de Jean-Joseph se nomme Marie Balûze; or la femme de Jean Dalvy se nommait Léonarde Baluze. Il est douteux que l'on trouve des livres imprimés sous le nom de Dumond, puisque les deux imprimeurs en titre étaient Pierre Chirac, qui avait épousé la fille de Vialaneix, et ce même Jean Dalvy devenu veuf en 1684.

» 3° Parmi les peintres contemporains, je trouve sur les registres des paroisses un nommé Léonard Laudermont (1673). Ce n'est pas un nom tulliste. Avait-il été appelé pour quelque travail ? Avait-il emmené avec lui le jeune Jean-Joseph Dumond ? Cette question vaudrait la peine d'être examinée. »

(1) Voici son acte de baptême transcrit sur le registre de la paroisse Saint-Julien, année 1687, folio 7 recto :

« B. Le vintseptième de mars 1687 a été baptizé Jean-Joseph Dumont, fils naturel et légitime de Pierre Dumont, Me Imprimeur et de Jeanne Druilloles son épouse, et est né le vintsizième du même mois et an. Le parrain a été M. Jean Dufaure, prêtre. La mareine Marie Baluze, laquelle a déclaré ne scavoir signer de ce faire requise. — Signé : J. Dufaure, parrain; B. Leys, vicaire. »

approuvèrent les *Réglements et statuts des marchands, maîstres et ouvriers tapissiers de la ville d'Aubusson, faubourgs et hameaux d'icelle et bourg de la Cour, en la province de la Marche, accordez en l'assemblée générale des habitants d'icelle, le 18e jour de may 1665, pour le rétablissement de la manufacture des tapisseries* (1). Cette charte, qui donnait à la fabrique d'Aubusson le titre de *Manufacture royale de tapisseries*, portait, entre autres choses, que le roi y entretiendrait à ses frais un peintre et un maître-teinturier. « Comme la perfection desdites manufactures dépend particulièrement des bons dessins et de la teinture des laines qui s'emploient pour l'exécution d'iceux, nous voulons, pour d'autant plus perfectionner lesdits ouvrages, et traiter favorablement les ouvriers qui s'y appliqueront, qu'il soit entretenu à nos frais et dépens un bon peintre qui sera choisi par ledit sieur Colbert pour faire les dessins des tapisseries qui seront exécutez en ladite ville. »

Les lettres royales de 1665 restèrent d'abord sans exécution. « La manufacture d'Aubusson, écrivait l'annotateur de M. d'Argouges, se soutint longtemps après ce rétablissement ; mais l'inobservation de ces règlements, les abus qui s'y glissèrent, le défaut de peintre et de teinturier qui n'y furent point envoyés, comme on l'avait projeté, et enfin la misère de la plus grande partie des tapissiers, la replongèrent dans un état plus triste qu'elle n'était auparavant (2). »

Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 12 décembre 1730, porta remède à cet état de choses, en ordonnant l'observation des statuts de 1665.

---

(1) Archives municipales d'Aubusson.

(2) Congrès scientifique de France, 26e session, Limoges, t. Ier, p. 693.

Jean-Joseph Dumons fut le premier peintre envoyé par le roi à Aubusson, pour y former des dessinateurs, y corriger les anciens dessins, et enseigner aux ouvriers les secrets de la composition et du coloris. Il avait quarante-quatre ans lorsqu'il fut chargé de cette mission, par une décision du Conseil d'Etat en date du 20 mars 1731, sur la proposition de l'intendant Fagon. Son habileté à peindre les paysages, les plantes, les animaux « et autres ornements sortables aux tapisseries » l'avait désigné au choix du roi. Il résulte de son brevet de nomination que Dumons prenait l'engagement de composer chaque année « les tableaux nécessaires pour servir de patron à une tenture de dix-huit à vingt aunes de cours, composée de fabriques, arbres, fleurs et animaux, de faire tous les deux ans un séjour de trois mois à Aubusson et y retoucher tous les dessins qui sont dans les manufactures de ladite ville. »

Dans son intéressante étude sur les tapisseries de la Marche, M. Pérathon nous apprend que Jean-Joseph Dumons resta le peintre en titre des fabriques d'Aubusson de 1731 à 1755. « Il recevait annuellement, dit cet auteur, sur les fonds des fermiers généraux : 1,800 livres pour fournir six tableaux par an à la manufacture et pour les frais d'un voyage qu'il était tenu d'y faire tous les deux ans, 800 livres pour fournir deux dessins aux jurés-gardes de Felletin, et 300 livres pour trois dessins de tapis de pied sur papier, destinés à la fabrique d'Aubusson. En 1751, Dumons demanda à être déchargé de la fourniture des dessins pour tapis de pied. Il proposa à M. Michel de Châteaufavier (1) et à l'intendant de Moulins d'en charger l'un de ses meilleurs élèves, M. Roby

(1) M. de Châteaufavier était inspecteur de la manufacture royale d'Aubusson.

l'aîné. Cette proposition fut ratifiée le 20 août 1751 (1). »

Les démarches que fit Dumons à cette occasion sont racontées en détail dans un *Mémoire contenant l'historique de la manufacture de tapisseries à Aubusson et à Felletin,* écrit en 1754 et conservé aux archives nationales. Nous en détachons le passage suivant : « Il fut question d'avoir des dessins. Le sieur Dumons, peintre de la manufacture d'Aubusson, consentit d'abord à en fournir trois par an sur papier moyennant 300 livres. On proposa en même temps de fournir pour le compte du roi deux tableaux par an de la fabrique de Felletin moyennant 800 livres par an. Cette proposition fut approuvée et en conséquence il fut rendu le 17 décembre 1743 un arrêt du conseil qui ordonne que le sieur Dumons ferait cette fourniture et serait payé de ces 1,100 livres par les fermiers généraux dont il serait tenu compte sur le prix de leur bail.

» En 1747 le sieur Dumons représenta qu'il était lésé dans la fourniture des trois dessins du tapis de pied ; qu'au lieu de les donner en papier, il les avait fournis sur toile, peints à fond, mais qu'il ne pouvait point continuer sur ce pied.

» Il proposa, pour ne rien changer aux 300 livres accordées pour cette fourniture, de donner ses trois dessins en trois ans. Savoir pour la première année la moitié d'un dessin sur toile peint à fond pour un tapis de vingt aunes, et pour la troisième année la moitié d'un dessin pour un tapis de trente aunes.

» Cette proposition fut acceptée par décision du 11 janvier 1747, sauf, si le cas y échoit, à accorder de temps en temps au sieur Dumons quelque légère gratification.

---

(1) Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XII, p. 273.

» Cette décision a été exécutée jusqu'en 1751 qu'il a été reconnu que cet expédient n'avait point encore remédié à la dépense qu'occasionnaient ces dessins dont M. Dumons a été déchargé de la fourniture.

» A cet effet il a été constaté que le dessin de 1750 (c'est celui qui a été exécuté avec succès) a couté à peu de chose près les 300 livres accordées au sieur Dumons en déboursés pour la toile, le papier à carreaux et les peintures d'ornement ; en sorte qu'il n'a eu pour ainsi dire rien de reste pour le payer de plus de soixante journées de son travail qu'il a employées sur ce dessin ainsi que son fils. Ce dessin n'est cependant que de la deuxième grandeur, c'est-à-dire de vingt aunes. Le sieur Dumons, persistant à être dégagé de la fourniture de ces dessins, propose d'en charger le sieur Roby l'aîné, sujet qu'il a le mérite d'avoir formé à Aubusson et qui était capable de cette exécution (1). »

Cette pièce est suivie d'un état des sommes que le

---

(1) Archives nationales F 12 1458.

On trouve, dans la même liasse des Archives nationales, les pièces suivantes concernant le peintre Dumons :

1° Arrêt du conseil qui choisit et nomme le sieur du Mons en qualité de peintre et dessinateur des manufactures de tapisseries établies à Aubusson et à Feuilletin, 20 mars 1731. (C'est la pièce que nous publions plus loin.)

2° Mémoire relatif au perfectionnement de ces manufactures.

3° Diverses lettres de du Mons et de Fizamen envoyés à Aubusson pour le rétablissement de la manufacture (16 pièces).

4° Etat des tapisseries fabriquées à Aubusson les années 1743 à 1753, ensemble celui des métiers et ouvrages commandés (11 pièces).

5° Instructions à l'usage du sieur Du Mons peintre du Roy et des manufactures d'Aubusson et de Feuilletin, 1750 (2 pièces).

6° Manufactures d'Aubusson ; peintures et dessins-tableaux pour servir de patrons, etc., 1750 (6 pièces).

7° Pièces relatives au travail fait par le sieur Du Mons, peintre de la manufacture d'Aubusson, et ses appointements et gratifications, 1750-1753 (10 pièces).

roi dépensait pour les fabriques d'Aubusson et de Felletin. Nous y lisons : « A M. Dumons, peintre, 1,800 livres pour la fourniture de six tableaux par an pour Aubusson et frais de voyage tous les deux ans. (Arrêt du 20 mars 1731).

» Au même, 800 livres pour la fourniture de deux tableaux pour Felletin. (Arrêt du 17 décembre 1743).

» Au même, 300 livres pour des dessins de tapis de pied. (Arrêt du 17 décembre 1743). Cette disposition ayant changé au mois d'août 1751, cette somme ne sera que pour mémoire. Mais comme il a été accordé 200 livres par an au sieur Roby chargé de la fourniture de ces dessins, il sera porté ici 200 livres. (Décision du 20 août 1751). »

Un élan nouveau se manifesta dans la manufacture d'Aubusson dès l'arrivée de Jean-Joseph Dumons ; l'ère du progrès se rouvrit. Des élèves se groupèrent autour du maître et bientôt deux écoles furent instituées où l'on enseigna l'art de composer des dessins pour les tapisseries.

C'est de cette époque que date la fabrication des tapis genre Turquie. Les manufactures d'Aubusson excellèrent dans cette nouvelle manière et y obtinrent un grand succès. Cette supériorité acheva de mettre en lumière les défauts de la fabrication de Felletin. On eut un instant la pensée de supprimer la manufacture de Felletin ; mais le contrôleur général se ravisa et envoya dans cette ville le peintre Dumons, pendant un mois tous les deux ans, pour y surveiller la mise en œuvre de ses modèles.

Quelques années plus tard, le célèbre peintre Oudry, directeur de la fabrique de Beauvais, étant décédé, Dumons fut appelé à le remplacer. Il eut pour successeur à Aubusson Jacques Juillard, nommé par arrêt du 18 mars 1755, avec un traitement de 3,400 livres. Dumons apporta dans ses nouvelles

fonctions le zèle et l'application qu'il avait déployés à la tête des manufactures de la Marche.

Le travail considérable qui lui était imposé, et pour lequel il se faisait aider par son jeune fils, n'avait pas empêché Dumons de poser sa candidature et de préparer son élection à l'Académie royale de peinture et de sculpture. Les candidats étaient obligés de présenter un ouvrage composé spécialement pour cette circonstance. Jean-Joseph Dumons fut admis le 29 octobre 1735, et classé dans la section des peintres d'histoire. Son tableau de réception était un *Adam et Eve*, d'assez médiocre valeur, s'il faut en croire M. le marquis de Chennevières, et conservé dans les magasins du musée du Louvre, où il se trouve encore aujourd'hui.

Son talent était, paraît-il, d'une rare fécondité. Ses tableaux figurèrent dans presque tous les salons de 1737 à 1753 (1). Il peignit, dit Adolphe Siret, des

---

(1) Voici la liste des tableaux exposés par Dumons :

Salon de 1737. 1° Saint François prêchant devant le soudan d'Egypte. 15 pieds de large et 9 pieds de haut.
— — 2° Joseph avec la femme de Putiphar. (Le livret porte Dumont).
— 1738. 3° Lucrèce. 4 p. de haut et 3 p. de large. (Le livret porte Du Mons).
— 1740. 4° Vénus et l'Amour piqué par un serpent. 4 p. de haut et 3 p. de large. (Le livret porte Du Mons).
— 1742. 5° La Résurrection de Notre-Seigneur, destiné pour** (sic)... 10 p. de haut et 6 de large. (Le livret porte Du Mons).
— 1746. 6° Un Fleuve.
— — 7° Une Naïade.
— — 8° Le patriarche Loth. (Au livret, Du Mons).

sujets sacrés et profanes avec assez de succès (1). Et cependant ses œuvres sont aujourd'hui inconnues; nos recherches n'ont amené la découverte d'aucun tableau de cet artiste dans nos galeries nationales et nos musées provinciaux. A part l'*Adam et Eve* enfoui dans les magasins du musée du Louvre, et que la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze devrait réclamer pour son musée tulliste, nous ne pouvons signaler de lui que les toiles qui décorent l'église de Montreuil-sur-Mer.

Ces peintures, dont le catalogue nous est donné par M. le marquis de Chennevières, étaient au nombre de neuf, et garnissaient les larges massifs de mur qui séparaient les fenêtres de l'église de Montreuil. Elles ne passaient pas pour avoir un grand mérite artistique; aussi, lors de la restauration des fenêtres, il y a quelques années, plusieurs de ces tableaux ne trouvant plus de place à cause de leurs vastes dimensions (trois et quatre mètres de hauteur, sur un mètre quatre-vingt environ de largeur), furent donnés à des églises voisines. L'église de Montreuil n'a conservé qu'une Assomption, une Résurrection et un Jésus enfant sur les genoux de la Vierge. Ces toiles avaient été commandées à l'artiste par des communautés, qui

---

Salon de 1747. 9° Saint Louis qui tient la couronne d'épines. 9 p. de haut et 5 p. de large.

— — 10° Saint François prosterné devant un crucifix. Mêmes dimensions.

(Au livret, Du Mons).

— 1751. 11° Sainte Anne et la Sainte Vierge. 8 p. de haut et 5 p. de large.

— — 12° Les Vestales qui entretiennent le feu sacré. 4 p. en largeur.

(Au livret, Du Mons).

— 1753. 13° Bersabée au bain. Grand tableau.

(Le livret porte Du Mons).

(1) Siret, Dictionnaire historique des peintres.

existaient dans la ville avant la Révolution, et en particulier par les religieuses bénédictines de Sainte-Antreberthe.

Dumons, qui a relevé l'industrie des tapisseries d'Aubusson et dirigé la célèbre manufacture de Beauvais, qui a été le collègue de Parrocel, de Vanloo et d'Oudry à l'Académie royale de peinture, qui a travaillé sans relâche et avec la passion de son art jusqu'à l'âge le plus avancé (il est décédé à Paris en mars 1779, âgé de quatre-vingt-douze ans), méritait mieux que l'oubli. « Il est fort intéressant, nous écrivait M. de Chennevières ; son œuvre, sans être de premier ordre, est très particulière et se trouve mêlée à l'histoire de notre industrie qu'on a grand'raison de creuser aujourd'hui. » Les biographes ne se sont pas occupés de lui ; Siret ne lui consacre que quelques lignes ; Lalanne cite à peine son nom ; les renseignements sont rares sur son compte. Nous avons cru faire une œuvre de justice en réunissant dans une publication limousine les indications éparses et incomplètes que nous avons recueillies sur cet artiste.

M. de Chennevières a publié en 1858, dans les *Archives de l'art français*, le brevet de nomination de Jean-Joseph Dumons comme *peintre pour le roi des manufactures d'Aubusson*. Le savant membre de l'Institut a fait précéder ce document d'un intéressant article qu'il a bien voulu nous autoriser à reproduire dans le Bulletin de la Société des Lettres de Tulle ; son travail sera le complément de notre courte notice.

René FAGE.

BREVET DE PEINTRE POUR LE ROI, DES MANUFACTURES D'AUBUSSON, DÉLIVRÉ A JEAN-JOSEPH DUMONS.

20 mars 1731.

Document annoté par M. Philippe de Chennevières.

La pièce suivante, qui intéresse à la fois l'histoire des manufactures de tapisseries d'Aubusson et celle d'un peintre de certaine valeur dont les œuvres sont très peu connues, m'a été obligeamment communiquée par M. Leclerc fils, marchand de tableaux et d'estampes de la rue de Provence.

On sait, par les registres de l'Académie royale de peinture et sculpture, que Jean-Joseph Dumons, nommé par le présent brevet, en date du 20 mars 1731, peintre et dessinateur pour le roi des manufactures de tapisseries établies en la ville et faubourg d'Aubusson, et qui fut reçu de l'Académie royale, comme peintre d'histoire, le 29 octobre 1735, sur un tableau d'Adam et Eve, dissimulé avec raison dans les magasins du musée du Louvre, était né à Tulle en 1687. Il mourut fort âgé, en mars 1779 ; il avait quatre-vingt-onze ans et six mois, et n'avait passé par aucun des grades de l'Académie.

D'autres ouvrages à Paris que son morceau de réception, on n'en trouve plus trace. Dargenville raconte dans son voyage pittoresque de Paris que Dumons avait peint tout en haut du maître-autel de la chapelle des Capucins (quartier du Palais-Royal) « les vingt-quatre vieillards prosternés devant le trône de l'agneau. » La Révolution a détruit, j'imagine, la peinture de Dumons avec les Capucins du

Palais-Royal. — Et cependant Dumons avait fait tout ce qu'il fallait pour répandre et maintenir à Paris sa réputation de peintre d'histoire. Il exposa aux salons de 1737-38-40-42-46-47-51 et 53, des tableaux sacrés et profanes, la plupart d'assez grande dimension, des saints François, des saints Louis, le Baptême et la Résurrection du Christ, Joseph et Putiphar, Loth, Bethsabée, sainte Anne et la Vierge, des Vestales, des Fleuves et des Naïades, Vénus et l'Amour, Lucrèce, tout ce que peignaient les Lemoine et les Vanloo de son temps. C'est dans l'église de Montreuil-sur-Mer qu'il faut aller aujourd'hui pour étudier à l'aise le talent de Dumons. Ernest Prarond m'y a signalé neufs grands tableaux décorant les entre-fenêtres de cette église : « 1° une Annonciation (peinte par Jean-Joseph Dumons, peintre ordinaire du Roy, en 1762) ; — 2° la Naissance de Jésus-Christ ; — 3° un Roi dans un temple adorant une couronne d'épines devant un évêque debout (c'est, à n'en pas douter, le Saint-Louis exposé en 1747 ; — 4° une Assomption ; — 5° l'Apparition au jardinier de Jésus-Christ ressuscité ; — 6° une Fuite en Egypte ; — 7° Jésus enfant sur les genoux de la Vierge ; saint-Joseph est à genoux ; un ange se voit dans le haut du tableau ; 8° Jésus-Christ chez Nicodème ; — 9° une Visitation.

Quant au Fagon dont on trouve le nom au verso du brevet, il faut reconnaître en lui le même « M. Fagon, intendant des finances, qui, voyant avec regret l'espèce d'anéantissement où était tombée la manufacture de Beauvais, créée par le grand Colbert, autorisa, par lettres patentes du 23 mars 1734, M. Oudry (1) et M. Besnier, son associé, à rétablir

(1) Fagon connaissait Oudry pour l'avoir fait travailler à sa terre de Vauré et à sa maison de Fontenay-aux-Roses. Cf. *Abecedario*, t. IV, p. 66, et *Mémoires des Académiciens*, t. II, p. 372.

cette manufacture, moyennant un bail de vingt ans. » On doit croire que c'est le même intendant Fagon qui avait provoqué, trois ans plus tôt, les lettres patentes de J.-Jos. Dumons. Les services que celui-ci avait rendus à la manufacture d'Aubusson avaient été assez éclatants et assez bien appréciés, puisque je trouve qu'il fut nommé directeur de la manufacture de Beauvais, — sans doute après la mort d'Oudry, arrivée en 1755.

Ph. de Chennevières.

EXTRAIT DES REGISTRES

DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Roy étant informé que les tapisseries des manufactures établies en la ville d'Aubusson sont extrêmement éloignées du degré de perfection dont elles sont susceptibles, par la défectuosité des dessins que l'on y suit pour les fabriquer, Et Sa Majesté voulant procurer à ces manufactures les moyens de se rectifier et donner à leurs ouvrages le goût, la variété et l'agrément nécessaires pour les faire rechercher, Elle a jugé qu'il convenoit de faire choix d'un peintre, versé dans les talens du païsage, des plantes, animaux et autres ornemens sortables aux tapisseries, qui pût faire des tableaux coloriés pour être substitués aux anciens dessins, retoucher lesd. anciens dessins, y corriger les défectuosités les plus sensibles et les plus marquées pour ne pas suspendre les travaux ordinaires et qui pût en même tems se transporter sur les lieux pour inspirer aux ouvriers les principes de l'intelligence d'une meilleure manière de dessiner, de colorier et d'exécuter lesd. tableaux et lesd. dessins ainsy corrigés ; A quoi Sa Majesté voulant pourvoir, vu sur ce la proposition du s. Jean-Joseph Du Mons, peintre, de faire chaque année les tableaux nécessaires pour servir de patron à une tenture de dix-huit à vingt aunes de cours, composée de fabriques, arbres, plantes, fleurs et animaux, de faire tous les deux ans un séjour de trois mois à Aubusson et y retoucher tous les dessins qui sont dans les manufactures de lad. ville moyennant une somme de dix-huit cent livres par chaque année pour appointemens, frais de voyage et autres généralement quelconques, Ouy le rapport du sieur Orry, conseiller d'Etat et au Conseil Royal, controlleur général des finances, Le Roy etant en son Conseil a choisy et nommé led. s. Jean-Joseph Du Mons en

qualité de peintre et dessinateur pour Sa Majesté desd. manufactures de tapisseries établies en lad. ville et fauxbourg d'Aubusson et des environs; En conséquence ordonne que led. s. Du Mons fournira chaque année les tableaux nécessaires pour servir de patron à une tenture desd. tapisseries de la hauteur ordinaire d'icelles et du cours de dix-huit à vingt aunes de France, ensemble un patron pour la bordure de chaque tenture, lesquels tableaux et patron pour lad. bordure seront composés d'un goût varié et convenable, peints et coloriés à l'huile et enrichis d'arbres, plantes, fleurs, fabriques et animaux, Et ne pourront être exécutés en tapisseries qu'ils n'ayent été approuvés par le sieur controlleur general des finances, et sera tenu led. s. Du Mons de faire tous les deux ans un voyage en lad. ville d'Aubusson et d'y séjourner pendant trois mois, pour y retoucher successivement tous les dessins se trouvant dans lesd. manufactures, y changer et corriger ce qu'il y reconnoîtra de défectueux et de mauvais goût et y substituer ou ajouter ce qu'il croira propre à rapprocher les tapisseries du degré de perfection où elles peuvent être portées facilement, et pour donner aux chefs, ouvriers et apprentifs desd. manufactures les avis, instructions et enseignemens nécessaires à cet effet, et leur inspirer les principes, le goût et l'intelligence d'une meilleure manière de dessiner, de colorier et d'exécuter lesd. tableaux et lesd. dessins par lui exigés. Ordonne Sa Majesté que par l'adjudicataire general des Fermes unies il sera payé annuellement aud. s. Du Mons la somme de dix-huit cent livres pour ses appointemens, frais de voyages et autres generalement quelconques en lad. qualité de peintre et dessinateur pour Sa Majesté desd. manufactures, et ce à compter du premier janvier de la présente année sans aucune retenue de dixième, de laquelle somme de dix-huit cent livres il sera fait employ dans les états qui seront arrêtés au Conseil pour les charges assignées sur les cinq grosses Fermes, à commencer dud. jour premier janvier de la présente année mil sept cent trente un et sera lad. somme de dix huit cent livres passée et allouée sans difficulté en dépense dans les états au vray et compte qui seront rendus au Conseil et en la chambre des Comptes par led.

adjudicataire, en raportant les quittances du payement qu'il aura fait annuellement de lad. somme et pour la première fois seulement copie collationnée du présent arrest. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingtième jour de mars mil sept cent trente un.

PHELIPPEAUX.

Au verso, les noms de M. Fagon et M. Baroz.

NOTES

SUR

SAINT-MARTIAL ET MALESSE*

DEUX CARDINAUX XAINTRINOIS

M. Oscar Lacombe, le savant et obligeant archiviste du département de la Corrèze, dans un article intitulé : *Des noms de saints portés par diverses localités de la Corrèze* (1), compte deux localités du nom de Saint-Martial, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Martial-de-Gimel. Il voudra bien me permettre de lui en signaler une troisième. Ce sera l'occasion de relever deux erreurs historiques généralement accréditées.

Dans la commune de Saint-Cirgues, canton de Saint-Privat, on voit encore les vestiges du château de Veilhan, bâti par un Veilhan, venu de la maison-mère de Veilhan, située dans la commune de Saint-Illide (Cantal). Ce château, encore habité en 1735, fut construit au XIVe siècle en un lieu nommé alors Saint-Martial et qui n'est plus guère connu aujourd'hui que sous le nom de Veilhan. Cependant, l'ancienne dénomination s'est conservée traditionnellement parmi les habitants des environs; mais elle est demeurée inconnue à nos historiens.

La fixation de ce souvenir a son importance. Le Saint-Martial de Saint-Cirgues ou de Veilhan a été le berceau de l'illustre maison de Saint-Martial qui a

---

* Communication de M. J.-E. Bombal, officier d'académie, séance du 6 juillet 1881, voir ci-après.

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1881, 1re livraison.

donné des princes et des prélats à l'Eglise, parmi lesquels le cardinal Hugues de Saint-Martial, du titre de Sainte-Marie-du-Portique, et de vaillants chevaliers à nos roïs. Il importe de restituer à la terre de Xaintrie un honneur attribué à tort à d'autres localités du nom de Saint-Martial. Ce n'est pas, du reste, le premier préjudice que la Xaintrie ait souffert. Baluze, qui fait loi, et bien d'autres écrivains après lui, n'ont-ils pas mis les Carbonnières aux Angles, près Tulle, alors que l'antique forteresse de Carbonnières est encore debout et très visible dans la commune de Goulles? Ce dernier fait s'explique par *Anguli*, qui peut être l'appellation latine des Angles, mais qui est certainement celle que les anciens titres donnent à Goulles.

Le rapprochement de quelques textes qu'il m'a été donné de connaître justifiera, je l'espère, l'affirmation qui précède.

On lit dans le Nobiliaire de Nadaud (tome IV, page 325 et suivantes) : « De Saint-Martial. — Seigneurs barons de Drugeac, d'Aurillac, de Conros, de La Bastide, de Montal, de Carbonat, de Puydeval, de Lissac et autres lieux, en Haute-Auvergne et en Limousin. — Maison ancienne et très distinguée, qui, d'après les recherches de Gaignières, serait originaire du Limousin et remonterait à Guy de Saint-Martial, vivant en 1308 et 1323, tandis que, d'après Audigier, la première maison de Saint-Martial, dont il donne la généalogie depuis 1169, se serait éteinte en la personne de Pierre de Saint-Martial, qui, par testament de 1423, disposa de tous ses biens en faveur de Jacques de Plaignes, son neveu, fils de Guy de Plaignes et de Marie de Saint-Martial, à charge de porter le nom et les armes de Saint-Martial. Pour apprécier la valeur de chacune de ces versions et savoir laquelle est la vraie, il faudrait avoir sous les yeux ce testament du 28 mars 1423, lequel a été produit en 1666. »

Agnès de Saint-Martial était religieuse à Brageac,

en 1287. — Pierre de Saint-Martial eut pour enfants : Bernard; Bertrand, qui fut abbé du Port-Dieu et de Sainte-Angèle (Saint-Angel, sans doute), 1325; Guy, abbé de Bonnesaignes, de 1307 à 1317. — Bernard qui précède épousa, vers 1300, Claire de Chabannes, suivant des titres de 1310 à 1325. C'est de lui que l'on fait descendre les barons de Drugeac et d'Aurillac. Il laissa quatre enfants : Guy, Pierre, Ebles et Florence. — Pierre, chevalier, fut présent au mariage de Guyot de La Tour avec Marthe Rogier-Beaufort, le 17 juillet 1358. Il est supposé père des suivants : Jean; Guy, possessionné au diocèse d'Avignon; Hugues, prévôt de l'église de Douay, cardinal en 1361, mort en 1399; Pierre, évêque de Riez en 1359, de Carcassonne en 1372, et archevêque de Toulouse en 1390. — Jean, époux d'Hélis de Clarétie (1), dame de Saint-Christophe, 1339. — Pierre, damoiseau, eut pour femme Yolande de Jou (*de Juou*) (2). Ce Pierre serait celui qui laissa sa succession à Jacques de Plaignes, son neveu. — Jacques de Saint-Martial (ou de Plaignes), seigneur de Drugeac, fut présent à une transaction entre Yrlande ou Yolande de Veilhan, abbesse de Brajeac, et le curé de Chaussenac, en 1436, avec Louis de Rilhac, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, le Bègue de Veyrac et autres.....

Je n'ai pas à suivre plus loin cette généalogie; je me borne à en extraire un fait probatif : — « Pètre Jean de Saint-Martial, baron de Drugeac, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de l'ordre du Roi, chambellan du duc d'Alençon, gouverneur de la ville et comté de Clermont, de la ville et prévôté de Mauriac, et mestre de camp de cavalerie, prit une part

(1) La Clarétie, commune de Saint-Cirgues canton de Saint-Privat (Corrèze).

(2) Peut-être Jo, commune d'Auriac (Corrèze).

active aux guerres religieuses en Auvergne. » Il testa le 24 mai 1614. Il avait épousé Jeanne de Saint-Chamans, fille d'Hélie de Saint-Chamans, seigneur du Pescher, et de Jeanne d'Hautefort. Il eut pour enfants : François, qui continua la postérité; Hercule, légataire le 24 mai 1614, qualifié de seigneur de Saint-Cirgues, de la Claretie et de Luc (1), lorsqu'il céda tous ses droits à Louise de Polignac, sa belle-sœur, en 1630, et Jeanne, mariée, le 27 septembre, à François de Salers.

Ainsi, les Saint-Martial de Drugeac étaient seigneurs de Saint-Cirgues, de la Claretie et de Luc. Ils avaient, en outre, une chapellenie de Drugeac à Saint-Cirgues (2), fondée, sans doute, par un des leurs. Ce sont-là des affinités qui valent des preuves.

Voici maintenant des extraits de titres inédits :

Le mercredi après l'octave de saint Michel de l'an 1347, noble Guillaume de Monceaux, damoiseau de Lagarde, vend à noble Pierre de Saint-Martial, damoiseau, les dîmes de la Borderie de *La Astorguia*, de *La Viala-Sobrana*, des manses de *Vaur* et de *Rieuzal*, du tènement d'*Antigo* (Artigues), de la *Villa sen Umgo* (Seninges) et de *Leubazel*, paroisse de Sexcles, diocèse de Tulle. Acte reçu par Gérald Rigald, clerc, notaire royal de *Glotonio* (Egletons), en présence de Guillaume Vigier, Guillaume Robbert, Guillaume Hugonis d'Egletons (3). La même année, le mardi après la Saint-Luc, le même Pierre de Saint-Martial reconnait tenir, du noble Guillaume de Monceaux, les fonds énumérés dans l'acte précédent, en présence de Guillaume Vigier et d'autre Guillaume Vigier, jeune, devant Pierre Lastours, clerc, notaire royal (4).

(1) Luc, paroisse de Saint-Cirgues.
(2) Pouillé de l'archevêché de Bourges, édition de 1648, cité par Marvaud dans l'*Histoire du Bas-Limousin*.
(3) Parchemin, en latin. Fonds de M. A. Lestourgie, d'Argentat.
(4) *Idem*.

Cette même année encore, Pierre de Saint-Martial, chevalier, acquit, de Géraud de Laroche, la montagne du Gibanel, paroisse de Saint-Martial-Entraygues. Le château du Gibanel n'existait pas alors, et c'est lui qui le construisit (1).

Le 8 septembre 1446, au village de Basteyroux, paroisse d'Argentat, en présence de Jean de Veilhan, seigneur de Saint-Martial, paroisse de Saint-Cirgues, de Pierre Loches *servientis*, de la paroisse de Servières, de Pierre de Labroue, paroisse d'Hautefage, et de Jean de Basteyroux, Jacques de Saint-Martial, seigneur de Drugeac (2), donne à la vicairie de Blancher, fondée dans l'église de Saint-Privat, le 5 juillet 1442, par le testament de Jean Blancher, docteur en droit canon, prévôt de l'église de Cavaillon, recteur de Saint-Julien-aux-Bois, official d'Avignon, divers cens et rentes sur le manse de *Pratz*, paroisse d'Argentat, sur le manse de *Murat*, paroisse d'Hautefage, sur l'*affaria* de *La Charmola* et de *Saniolas*, même paroisse, et sur le manse du *Couderc*, paroisse de *Glanico* (Glénic). Cette donation est faite en la personne de noble et discret homme maître Gérald de *Puyfagez*, bachelier en droit, du diocèse de Tulle, et exécuteur testamentaire du susdit Jean Blancher. L'acte reçu par Pierre de Peyre, notaire (3).

En 1464, le 8 juin, Bernard del Theil, de la paroisse de Sexcles, vend à Antoine Lapeyre, de Merle, le tiers de l'*affarium* de *La Pradalia*, situé dans la paroisse de Sexcles, pour quatre écus d'or marqués au coin du roi et trois deniers d'or moins six grains, en présence de noble et puissant Antoine de Veyrac (4),

---

(1) Communication de M. le docteur Morély, d'Argentat.

(2) C'est probablement Jacques de Plaignes.

(3) Copie sur papier, en latin. Fonds de M. Clément Lafon de Lageneste, d'Argentat.

(4) On voit à Saint-Cirgues, canton de Saint-Privat (Corrèze) les restes du château de Veyrac. Ils sont compris dans une maison habitée aujourd'hui par M. Jules Puex, maire de Saint-Cirgues.

conseigneur de Merle, et de Pouls, qui loue cette vente et investit l'acquéreur. Acte passé sur la place de Saint-Martial, diocèse de Tulle, par Bastid, clerc, notaire, de Goulles. Témoins : Me Jac. ou Jehan Bordes, prêtre, de Rouffiac, et Jac. ou Jehan Bertz, de *Saint-Genieytz* (1).

Les Veilhan, originaires du fief de Veilhan, paroisse de Saint-Illide (Cantal), avaient déjà à Merle, près de Saint-Martial, une maison en 1361. Par vente ou par mariage, ils ne tardèrent pas à acquérir, en tout ou en partie, la terre de Saint-Martial. Ils y bâtirent une demeure, à laquelle ils imposèrent leur nom, qui finit par prévaloir sur celui de la terre, et ils se dirent, dès lors, Veilhan, sieur ou seigneur de Saint-Martial.

Le 2 mai 1380, noble Rigald de Veilhan, seigneur de Saint-Martial et noble Géraud de Rilhac, acquièrent de noble Pierre de Merle, conseigneur de Merle, le bois d'Aulon, *Aulo*, situé près du château de Merle, paroisse de Saint-Geniez, et tout ce qui appartient à ce dernier entre la rivière d'*Etze* (Eyge ou Maronne) et le ruisseau d'Aulon. Acte reçu par Jean de Cautines (*Coltinis*), prêtre du lieu de *Plo* (Pleaux), diocèse de Clermont, notaire royal ; Jeanne de *La Fabna*, épouse du vendeur, Raymond de Veyrac, prieur de *Féneilhero* ou *Fenalheto*, diocèse de Toulouse, y figurent. Il fut écrit dans la chapelle de Saint-Léger, *Leodegarii*, de Merle (2).

Jean, duc de Lancastre, par permission sans date, donnée à Bayonne, autorisa Rigaud de Veilhan, sieur de Saint-Martial, à emmener avec lui six gentilshommes, ses valets et équipages (3).

---

(1) Grosse sur parchemin, en latin. Fonds de M. A. Lestourgie, d'Argentat.

(2) Grosse sur parchemin, en latin. Fonds de Bar, d'Argentat.

(3) Généalogie de Veyrac, par Marsilhac, official de Saint-Flour, publiée par M. Paul Meilhac dans l'*Abeille de la Corrèze*.

Le sieur de Saint-Martial de Veilhan fit poursuivre, pour crime de félonie, Jean de Veyrac, conseigneur de Merle, qui fut reconnu innocent (1).

Françoise de Veilhan, fille de Pierre de Veilhan, sieur de Saint-Martial, épousa Jean de Veyrac, fils d'Antoine, lequel testa en 1504 (2).

La seigneurie de Puy de Val ne passa aux Saint-Martial, barons d'Aurillac et de Conros, qu'en 1559, par le mariage de Françoise de La Jugie, dite de Puy de Val, avec Rigal de Saint-Martial (3). Elle est située dans la commune d'Espagnac, près Saint-Martial-de-Gimel. Cette alliance est rappelée pour empêcher toute confusion entre Saint-Martial-de-Saint-Cirgues et Saint-Martial-de-Gimel.

Il ne peut, d'autre part, en exister aucune, maintenant, avec Saint-Martial-Entraygues. Pierre, père présumé du cardinal de Saint-Martial, y bâtit, il est vrai, le château du Gibanel; mais ce fut sur une terre nouvellement acquise et non sur un bien patrimonial.

Charles-Joseph de Saint-Martial, baron d'Aurillac, seigneur d'Arpajon, de Neuville, Puy de Val, etc., vendit, en 1760, les rentes de la seigneurie de Saint-Martial à Jean Murulhac, bourgeois d'Argentat (4).

Enfin, vers 1770, Henri-Pierre-Noël Dufaure, qui fut maire d'Argentat de 1773 à 1782, acquit, de la même maison, la seigneurie des terres de Saint-Martial (de Saint-Cirgues) et de La Salesse, paroisse d'Albussac, membre de Neuville. Il s'intitula, en conséquence, seigneur de Saint-Martial et de La Salesse.

De ce qui précède, on ne peut tirer d'autre conclusion que celle-ci : la maison des Saint-Martial, barons

---

(1) Généalogie de Veyrac, par Marsilhac, official de Saint-Flour, publiée par M. Paul Meilhac dans l'*Abeille de la Corrèze*.

(2) *Ibid.*

(3) *Nob. du Lim.*, NADAUD.

(4) Invent. sommaire des arch. du dép. de la Corrèze, série E.

d'Aurillac et de Conros, est sortie de Saint-Martial, paroisse de Saint-Cirgues.

Le testament de Jean Blancher, official de d'Avignon, cité pour Saint-Martial, va maintenant rattacher à la Xaintrie un second cardinal que des auteurs donnent à la Marche-Limousine. Mais, avant de citer ce document, il est bon de mettre sous les yeux des lecteurs quelques-unes des notes que Nadaud, dans son Nobiliaire, et son continuateur, ont réunies sous les noms de Mallesec et de Roffignac.

« Mallesec porte : d'*argent au lion de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or* (Dict. généal.). »

[Malesse, terre qui a eu autrefois ses seigneurs particuliers et qui appartenait au maréchal de Noailles.]

« Frère Guillaume de Malessec, fondateur du monastère de Chancelade en Périgord, l'an 1128. (DUPUY, *Etat du Périgord.*) »

« Guillaume de Mallesec, clerc de la chambre apostolique, qui acheta de Jeanne, reine de Naples, la ville d'Avignon, au nom de l'Eglise romaine, l'an 1348, paraît avoir été l'oncle du cardinal (Baluze, *Vit. Pap. Aven.*, col. 1154). »

« Noble Guillaume de Malesset, damoiseau, rend hommage à noble et puissant seigneur Rigal de Carbonnières, en 1352, pour le Mas d'Anglars, paroisse de Roffiac (Généal. de Carbonnières). »

« Gui de Mallessec, seigneur dudit lieu et de Chatelus-Mallevaleix (1), cardinal, mort en 1412. » Par testament de 1407, il avait fait son héritier Guillaume de Roffignac, surnommé de Malessec, fils de Regnault de Roffignac, chevalier, coseigneur de Saint-Germain-les-Vergnes et de N..... de Cramaud.

Dans la suite, les seigneurs de Chatelus-Mallevaleix acquirent le titre de vicomtes de La Mothe. La famille

(1) Chatelus-Mal.evaleix, chef-lieu de canton (Creuse).

de Malessec s'éteignit vers le commencement du XVIIe siècle (1).

La maison de Malessec, ou plutôt de Malesse, a eu des possessions dans la Marche; mais le lieu de son origine est Malesse (*Mallesico*), paroisse de Saint-Privat, diocèse de Tulle. La terre de Malesse demeura longtemps, en partie seulement, je crois, dans les mains des Veyrac, coseigneurs de Merle. Il est évident que la part de ceux de Malesse passa aux Roffignac par le testament du cardinal Gui de Malesse. Vers 1440, Pierre de Roffignac, seigneur de Malesse, paroisse de Saint-Privat et de Saint-Amans (Saint-Chamans en Limousin, épousa Jeanne de Veyrac, fille de Jean de Veyrac, coseigneur de Merle, et de Marie de Favars (2). Le château de Malesse, bâti presque en rase campagne, n'a pu être une forte position. Il était cependant occupé par un parti de huguenots, à la date du 30 juin 1576, et serré de près par les garnisons catholiques établies alors à Saint-Privat et à Servières. En 1683, la terre et seigneurie de Malesse était possédée par le duc de Noailles. Elle fut affermée pour six ans à Guillaume Lacroix, de Saint-Julien-aux-Bois, moyennant 2,800 livres (3).

Je vais montrer à présent que le cardinal Gui de Malessec, seigneur de Chatelus-Mallevaleix, a eu, dans la paroisse de Saint-Privat, des relations qui prouveront, sinon qu'il est né à Malesse en Xaintrie, du moins, qu'il était de cette maison.

Le 5 juillet 1442, Jean Blancher, docteur en droit canon, prévôt de Cavaillon, recteur de Saint-Julien-aux-Bois et official d'Avignon, fit son testament en la

---

(1) NADAUD, *Nob.*, t. III, p. 146, t. IV, pp. 84 et 302.

(2) Généal. de Veyrac, par Marsilhac.

(3) Cette ferme comprenait les cens, rentes, lods, prélation seigneuriale, droits seigneuriaux, croist, profits, les moulin et étangs à la réserve d'une pièce vendue et de la prélation féodale sur biens nobles;

ville d'Avignon, dans la chambre neuve de sa maison. Par cet acte, il fonda, dans la chapelle de Blancher, qu'il avait bâtie dans l'église de Saint-Privat, divers services religieux, tant pour le repos de son âme que pour celles de son bienfaiteur le révérend père en Dieu *Guydonis*, par la miséricorde divine, évêque de *Penestrini* (1), cardinal de la sainte Eglise romaine, et de ses parents et amis. Dans un passage de ce même testament, ce prélat est nommé *Guydonis de Mallesico cardinalis* (2).

Par une transaction du 24 juillet 1469, Jean Blancher, dit *Quico*, du village de Magnac, paroisse de Saint-Cirgues, cède à noble Pierre de Malesse, seigneur dudit lieu, le droit de présentation et d'élection au bénéfice de la chapelle de Blancher, fondée par Jean Blancher, en l'église de Saint-Privat (3).

Une prise de possession de cette vicairie, datée de 1608, nous apprend que la chapelle où elle avait son siège se trouvait du côté gauche, où est la chaire. La chaire, construite en pierres, est à l'entrée du chœur, du côté de l'évangile. L'église s'élève sur un plan régulier; elle a quatre chapelles latérales également réparties le long de la nef. Ces chapelles sont toutes de même style que l'église elle-même. Il n'est pas douteux qu'elles ont été bâties en même temps (4).

---

(1) *Penestrini* est mis ici, sans aucun doute pour Prænestini, Préneste, aujourd'hui Palestrine, l'un des six sièges de cardinaux-évêques. Suivant Fleury, Gui de Malesec, en 1375, était évêque de Poitiers et cardinal.

(2) Copie du testament de Jean Blancher, en latin, sur deux feuilles de parchemin cousues, écriture du XVe siècle, faisant partie d'un dossier de la vicairie de Blancher, provenant des schèdes de Me Meilhac, notaire à Meilhac, paroisse d'Hautefage, appartenant à M. Clément Lafon de Lageneste, d'Argentat.

(3) Extrait en français de ladite transaction, écriture du XVIIIe siècle. — Dossier de la vicairie de Blancher déjà cité.

(4) La chapelle de Blancher fut réédifiée en 1606-1607 par le comte Henri de Noailles, alors seigneur de Malesse.



D'après ces indications, il y a tout lieu de croire que l'église de Saint-Privat date du premier quart du xve siècle. Peut-être cette construction se fit-elle sous les auspices et avec l'aide du cardinal de Malesse. Ce qui me suggère cette pensée, c'est l'écu de la clé de voûte de la nef en avant du chœur. Il me semble devoir être lu ainsi : *de...., à une cotice de...., au chef de...., chargé de 3 étoiles de.....*

Ces armes ne sont pas exactement celles qu'indique Nadaud pour Malessec *(d'argent, au lion de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or);* mais elles ont un point commun, le chef, quant à la nature et au nombre de ses pièces (les émaux ni les métaux n'en peuvent être déterminés à défaut de hachures). Faut-il voir ici les armes primitives de Malesse, dans lesquelles les seigneurs Chatelus auraient substitué un lion à la cotice? Je n'ai pas les moyens de l'établir. Je me borne à constater cette coïncidence.

Malessec et Malesse sont un seul et même nom. La terre de Malesse, en Xaintrie, fut possédée par une maison du même nom. Le cardinal Gui de Malessec en est issu. Ces trois points sont établis par les citations qui précèdent. Il en reste un quatrième plus difficile à résoudre : où est né ce cardinal?

Un jour, peut-être, il sera répondu catégoriquement à cette question. Présentement, je ne puis que conjecturer. Gui de Malessec institua, pour son héritier, Guillaume de Roffignac. Il lui légua, certainement, la terre de Malesse, puisque ce dernier en porta le nom; il fut surnommé de Malessec. Cette terre a donc pu être la terre natale du testateur. Gui de Malesse fut le bienfaiteur de Jean Blancher, enfant du village de Magnac (1), voisin de Malesse. A l'exemple des papes limousins, qui attirèrent près d'eux tant de leurs compatriotes, Gui de Malesse prit par la main

(1) Paroisse de Saint-Cirgues.

le jeune Blancher et le mit dans la voie qui le conduisit à la haute dignité d'official d'Avignon. Ces deux faits se complètent l'un l'autre. Si le premier laisse présumer le cardinal né à Malesse, le second nous le montre y résidant de temps à autre et répandant les bienfaits de sa haute protection sur ceux qui l'entourent.

Jean Blancher, lui, était né dans la paroisse de Saint-Cirgues; il était recteur de Saint-Julien-aux-Bois. Quelle raison avait pu le déterminer à construire son tombeau et une chapelle dans l'église de Saint-Privat? Par son testament, il lègue dix écus d'or à l'église de Saint-Julien-aux-Bois; il n'y nomme pas l'église de Saint-Cirgues. Il exprime seulement la volonté que le vicaire de la chapelle de Blancher soit de sa famille et de sa paroisse; que la présentation de ce vicaire et le droit de patronage appartiennent toujours à son héritier, ou à l'un des siens résidant dans la maison paternelle, et, à défaut de successeur de sa famille résidant dans la maison paternelle, au curé de Saint-Privat. Cette raison, Jean Blancher la révèle implicitement dans son testament. Il voulait perpétuer sa reconnaissance envers son bienfaiteur sur la terre natale de ce dernier. Et il fonda, à cet effet, dans sa chapelle de Blancher, entre autres services, une messe des morts à dire le lundi de chaque semaine, pour le repos de son âme, de celle du cardinal Gui de Malesse et de celles de ses parents et amis. Durant quatre siècles et demi, chaque lundi, un cri de supplication monta, du tombeau de Jean Blancher, vers le trône de la miséricorde divine. Pour l'étouffer, il fallut la Révolution.

J.-E. BOMBAL.

ARNAULD DE CLERMONT*

IIe ÉVÊQUE**

La famille de Clermont, en Dauphiné, avait pour armes primitives : *de gueules à un mont d'or surmonté d'un soleil de même.* Ces armoiries étaient parlantes; mais le pape Calliste II, pour récompenser cette maison qui, en 1120, l'avait mis en possession du siége papal, les changea en celles que nous avons décrites; il y ajouta la tiare pour cimier, avec cette devise : *Si omnes te negaverint, ego nunquàm te negabo.*

Clermont est un bourg considérable de l'ancien diocèse de Vienne — aujourd'hui de Grenoble — avec le titre de comté jusqu'en 1791. Les seigneurs de cette terre prenaient la qualité de premiers barons, connétables et grands maîtres du Dauphiné. C'était, sans contredit, l'une des plus nobles familles de France. On croit qu'elle avait commencé dès le VIIIe siècle. — Nous en donnerons la généalogie avec pièces justificatives.

Notre deuxième évêque naquit à Clermont, en 1304, d'Aynard III et d'Alix de Villars-Thoiré. Il était petit-fils d'Aynard II que son attachement aux comtes de Bourgogne et les services rendus à Calliste II portèrent, à cette époque, au plus haut point de l'honneur et de la gloire. Par sa mère, il appartenait à cette célèbre famille des Villars qui, cent cin-

---

* Portait *de gueules à deux clefs en sautoir d'argent.*

** Communication de M. L.-L. Niel, curé de Naves, séance du 2 février 1881, tome IIIe, p. 100.

quante ans plus tard, donnait cinq archevêques au siège archiépiscopal de Vienne. L'un de ses arrière-oncles, Aynard de Clermont, occupait cet illustre siège en 1214.

Il venait en un siècle où les bonnes familles commençaient à destiner à l'état ecclésiastique ou monacal tous leurs plus jeunes enfants. Il est à présumer qu'il ne put échapper à cette loi plus ou moins naturelle, puisque ses parents le mirent, dès l'âge de huit ans, chez les franciscains d'Avignon. En 1320, après des progrès qu'on n'aurait pas attendus d'un jeune homme de seize ans, il fut envoyé à Paris pour y étudier la théologie et l'Ecriture-Sainte. Sept années d'une application sérieuse le mirent à même de se passer de maîtres; il fit plus, à vingt-trois ans, il demanda une chaire dans l'Université. Mais, hélas! alors comme toujours, le génie, le talent et le savoir ne pouvaient prendre l'essor qu'avec les ailes d'un parchemin. « Triste et injuste besogne que celle qui arrête la liberté et me force d'attendre le bon plaisir de quelques niais pour apprendre aux autres que j'en sais plus que lui! (1) » Toujours est-il, que notre futur évêque n'était point gradué. Le grand maître — jamais les grands maîtres n'ont manqué — le relégua sur les bancs de l'école : — « Mon ami, vous n'êtes pas bachelier, donc vous ne savez rien. » — Force fut au jeune disgracié de s'adresser à une autorité qu'il était imprudent de méconnaître; il écrivit à Jean XXII pour lui demander la permission d'enseigner publiquement. Le pontife, qui avait de grandes obligations à son frère, Aynard IV, non-seulement fit droit à sa demande, mais encore il l'appela à sa cour. C'était en 1327. Il paraît que nos savants universitaires eurent quelque regret d'avoir échappé l'un de leurs meilleurs élèves, puisqu'ils le rappelèrent en

(1) Mgr Berteaud.

1329. Au reste, comme il était déjà prêtre, il désirait prendre ses degrés pour parvenir à la possession d'un bénéfice quelconque; ici encore l'une de ces rigueurs qui, presque toujours, excluaient le mérite. Assurément, nous sommes loin de blâmer les sages précautions de l'Eglise; il faut au prêtre de la science et beaucoup de science. Mais un diplôme de licencié ou de docteur donne-t-il réellement cette science? Ce n'est pas le lieu d'examiner la question; suivons notre futur évêque à Paris; voyons-le arriver au doctorat, et, peut-être mieux encore, à l'évêché de Tulle. En effet, pendant que, par la grâce du pontife suprême, il enseignait les autres, il obtenait, en moins d'un an, les trois degrés de bachelier, de licencié et de docteur. Par là, il levait tous les obstacles aux élans de son âme généreuse. La suite nous apprendra qu'il devint l'un des plus fameux argumentateurs de l'Université. Il n'avait plus besoin d'espérer aux bénéfices, ils allaient lui venir d'eux-mêmes.

De fait, Jean XXII, qui ne le perdait pas de vue, le gratifia, au mois de septembre 1333, de l'évêché de Tulle et l'investit immédiatement du temporel de son siège. A peine avait-il terminé sa vingt-neuvième année. Ce défaut d'âge — il fallait trente ans pour être évêque — lui fit remettre son sacre au mois d'avril 1334. En attendant ce terme, il se mit à expliquer le livre des *Sentences*, de Pierre Lombar, évêque de Paris. Arrivé à l'endroit où il est question de l'état des âmes bienheureuses dans l'autre monde, il s'éleva fortement contre ceux qui entendent mal sur ce point l'enseignement de l'Eglise; il attaquait le pape lui-même. En effet, Jean XXII, l'un des meilleurs orateurs de son temps, prêchant à Avignon, avait dit que les âmes des fidèles décédés en état de grâce ne voient pas encore Dieu dans son essence, et qu'elles ne seront parfaitement heureuses qu'après la résurrection des corps. Cette doctrine, que l'on peut soutenir en un certain sens, avait beaucoup de rap-

port à l'erreur de Millénaires. Le pape l'appuyait même sur le principal texte de ces hérétiques, puisqu'il disait dans son sermon de la Toussaint, de 1331 : « La récompense des saints, avant la venue de Jésus-Christ, était le sein d'Abraham; après son avènement, sa passion et son ascension, leur récompense, jusqu'au jour du jugement, est d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consolation de l'humanité de Jésus-Christ; mais, après le jugement, ils seront sur l'autel, c'est-à-dire, sur l'humanité de Jésus-Christ. »

L'Université de Paris ne fut pas plutôt instruite de ce langage, qu'elle se prononça contre le pape et traita son opinion de fausse et d'hérétique. Notre évêque se montra des plus ardents, et son sentiment, qu'il exprimait à toutes les heures de ses cours, parvint aux oreilles du pontife qui, s'il ne se repentit pas de l'avoir fait évêque, du moins laissa-t-il entrevoir son vif mécontentement. Il fit plus, il demanda des explications au prélat, alors dans sa famille. Arnauld crut qu'il devait ménager le père commun des fidèles, d'ailleurs plein d'années, de mérites et sur le point de descendre dans la tombe. Il lui adressa donc la lettre qu'on me permettra de transcrire ici, parce qu'elle est courte :

« Très-Saint-Père, voici ce que j'ai dit sur la *vision béatifique,* lorsque j'enseignais à Paris : je n'ai parlé que par manière de conférence et d'explication, et non de définition, ainsi qu'il appert par mes protestations; je n'ai aucun souvenir d'en avoir dit ou écrit davantage sur cette matière. — Sur le commencement du IVe livre des *Sentences,* je me suis demandé si les âmes séparées, et suffisamment purifiées par la vertu des Sacrements, jouissent immédiatement de la vue de Dieu; et j'ai trouvé qu'après cette vie les bienheureux, purifiés de la sorte, possèdent aussitôt la récompense que Jésus-Christ leur a promise; or, Jésus-Christ a promis aux saints, après cette vie, la vie bienheureuse et le vision immédiate et faciale de

Dieu. Donc..., et cela me paraît suffire sur une question dont la décision et la correction appartiennent à notre maître le Souverain-Pontife qui, selon le langage de saint Jérôme, dans sa lettre au pape Damase, doit régler et corriger les choses de foi écrites avec trop peu de soin et de précaution. »

Nous ignorons l'impression que cette lettre, soumise et concluante, fit sur l'esprit du pape; mais nous savons que le pontife, d'un génie ardent et subtil, loin de se désister, continua d'accentuer sa doctrine. Des religieux distingués par leurs lumières, des cardinaux pieux et savants, soit qu'ils eussent les sentiments du pape, soit pour quelque autre motif, débitèrent les mêmes maximes. L'Université de Paris, alors gardienne, après l'Eglise, des saines doctrines, s'émut toute entière; elle convoqua ses docteurs les plus célèbres et ses plus éminents prélats. Le 2 janvier 1333, elle écrivit à Jean XXII une lettre collective, par laquelle elle exprimait, en termes respectueux, son opinion sur la vision béatifique. Les deux évêques limousins, Pierre Roger, évêque de Limoges, ensuite le pape Clément VI, et notre Arnauld, signèrent ce document, que nous remettons aux pièces probantes à cause de sa longueur. On y verra figurer le roi de France et les princes du sang. En présence d'une protestation qui réunissait tout ce que possédait de plus grand et de plus illustre le premier royaume de la chrétienté, le pape dut regretter de s'être trop avancé sur une matière qui touche de si près le dogme catholique. Mais si, comme quelques historiens l'ont proclamé, il ne parut pas d'abord se départir de son sentiment, les approches de sa mort, qui arriva l'année suivante, lui dessillèrent les yeux, et, à ce terrible moment, il donna une rétractation qui coupa court aux disputes et satisfit l'Eglise.

Lors même que notre évêque paraissait livré tout entier aux plus hautes questions de la théologie, il ne négligeait point les intérêts de son diocèse. Ce n'était

pas sans besoin, car les guerres continuelles que se faisaient nos seigneurs limousins et celles qu'ils étaient obligés de soutenir contre leurs voisins, avaient ruiné et souillé la plupart des églises qui devenaient comme autant de citadelles, où les uns et les autres se défendaient jusqu'à la dernière extrémité.

Le règne de Philippe-de-Valois, ayant commencé sous d'heureux auspices, arrêta la fougue des nobles et permit au clergé de respirer. Mais relever toutes les ruines, n'était pas chose facile. Aussi Arnauld, qui n'était pas encore sacré, ne pouvant agir par lui-même, écrivit au pape pour lui demander la permission de faire réconcilier les églises qui n'étaient pas entièrement abattues.

Voici le rescrit de Jean XXII :

« Au vénérable frère l'évêque de Tulle, salut et bénédiction apostolique. Nous avons accueilli volontiers vos désirs, surtout ceux qui regardent les œuvres de salut; ainsi mu par votre supplique, par ces présentes, de notre autorité, nous vous accordons, pour trois ans, la permission de réconcilier les églises, chapelles et cimetières de votre ville et diocèse, qui ont été violés par l'effusion du sang ou autrement; comme aussi de les faire réconcilier, le cas échéant, à l'avenir, par un simple prêtre idoine, avec de l'eau, bénite préalablement par un évêque, selon l'usage. Réservant, toutefois, que cette permission ne puisse en rien préjudicier à la constitution qui accorde ce droit aux seuls évêques. Donné à Avignon, aux ides de mars (15 mars) 1333. » (Lire 1334, selon le calendrier grégorien).

Ce fut vers la fin de mars ou le commencement d'avril de cette année qu'Arnauld reçut, à Paris, selon toute apparence, la consécration épiscopale. Il ne se pressa point de quitter la capitale où il avait tous ses amis et tous ses admirateurs. Je ne crois pas être téméraire en pensant qu'il lui en coûtait de se jeter

à travers la France, pour aller chercher un pauvre et petit diocèse, perdu au sein des montagnes et des vallées limousines. Aussi, ce ne fut que le 25 septembre 1336, qu'il se décida à faire son entrée dans sa ville épiscopale. Son séjour n'y fut pas de longue durée, puisque, le 1er octobre, il se rendait à Bourges pour assister au concile provincial. Il était accompagné de son official, Pierre Matfred, personnage inconnu au pays, et qu'il avait dû amener avec lui en venant prendre possession du siège.

Avant son départ, notre évêque somma le vicomte de Ventadour de lui renouveler l'hommage qu'il devait pour le château de Monceau. Le puissant seigneur ne fit aucune difficulté, et il envoya au prélat un notaire auquel on lut la pièce suivante :

« A tous ceux que ces présentes lettres verront, Eble, vicomte de Ventadour, salut et paix. Comme il nous paraît, par de légitimes documents, que notre château de Molceau (Monceau), avec toutes ses appartenances, relève de la feudalité et du domaine du monastère de Tulle, ordre de Saint-Benoît, du diocèse de Limoges, et que nous et nos prédécesseurs, reconnaissant ledit château relever de la feudalité et domaine dudit monastère, avons fait hommage et juré fidélité aux abbés du monastère qui existaient alors. Nous, pour cela, selon notre obligation, tenant et approuvant notre conduite et celle de nos prédécesseurs, reconnaissons, et confessons que ledit, notre château de Molceau, avec ses dépendances, relève de la feudalité et domaine dudit monastère, nous faisons hommage et jurons fidélité à vous, Pierre (d'Escoraille), abbé de Tulle, dans votre chapitre, en présence du couvent et de plusieurs hommes respectables, réunis à cette fin, promettant, en vertu dudit serment prêté, de défendre de bonne foi et selon nos forces, votre personne, les religieux, les hommes et les biens dudit monastère, et de vous donner de sages conseils, selon nos lumières, et de tenir secrètes vos résolutions. De

votre part, vous nous avez promis, comme à votre vassal et fidèle serviteur, de défendre et garder notre personne, nos sujets et nos biens. En témoignage de quoi, nous avons fait apposer notre sceau à ces présentes. Fait le dimanche après la Nativité de la Bienheureuse Marie, l'an du Seigneur 1256 (1257. »

Heureux temps où l'empire de la religion forçait les plus grands seigneurs à se reconnaître les vassaux de l'Eglise!

En 1336, il ne s'agit plus d'Eble de Ventadour, mais de Bernard, son arrière-petit-fils, qui se montra digne des sentiments et de la générosité de ses pères. L'évêque, assis sur son trône, dans l'église cathédrale, prit les deux mains de l'envoyé du vicomte dans les siennes et reçut l'hommage, selon la formule citée plus haut. Puis, il fit dresser l'acte suivant :

« Au nom de Dieu. *Amen.* Sachent tous et chacun de ceux qui liront ce présent instrument, que l'an de la Nativité du même Dieu, mil trois cent trente-six, et le vingt-cinquième jour du mois de septembre, indiction quatrième, l'an second du pontificat du très Saint-Père et Seigneur, le seigneur Benoît XII, pape, en présence de moi, notaire soussigné, et des témoins bas escrits, s'est personnellement constitué révérend père en le Christ, frère Arnauld, par la grâce de Dieu, évêque de Tulle, qui a exhibé, montré et livré à moi, notaire soussigné, une lettre scellée du sceau de noble et puissant seigneur le vicomte de Ventadour, ledit sceau retenu par un cordon blanc de chanvre, comme il paraissait à première vue, sur lequel sceau on voyait sculptée la figure d'un chevalier à cheval et portant les armes de Ventadour. Sur le côté opposé était aussi un sceau aux mêmes armes. Après cette exhibition, montre et livraison, ledit révérend évêque a demandé à moi, notaire soussigné, de lui rédiger un instrument public, ce que moi, notaire soussigné lui ai concédé. Fait dans l'église du monastère de Tulle, en présence des vénérables hommes les sei-

gneurs Bertrand de Clermont, chanoine de l'église de Saint-Etienne de Périgueux, Bertrand de Lavaysse, prieur de Tulle, et Guillaume de Belpeuch, témoins à ce requis, et moi Jean Marchand, diacre du diocèse de Tulle, par autorité impériale, notaire, qui, étant présent avec les témoins aux choses susdites, ai reçu cet instrument; l'ai mis en cette forme publique, et l'ai signé de mon sceau ordinaire. »

Le concile de Bourges n'avait pu réunir que quatre évêques, quoique la province ecclésiastique de ce diocèse embrassât alors presque tous les sièges qui relèvent aujourd'hui de l'archevêché d'Alby : ce furent Foulques de Rochechouart, archevêque de la métropole; Roger-le-Fort, évêque de Limoges; Bertrand de Cardaillac, évêque de Cahors, et notre Arnauld de Clermont. Cependant, on y rédigea des articles importants sur la discipline monastique. De retour à Tulle, notre évêque réunit son chapitre et y promulgua ces articles qu'on lira aux pièces justificatives.

A cette époque, il y avait, dans notre couvent, un membre de cette illustre famille des Chanacs qui a donné plusieurs évêques et cardinaux à l'Eglise. Bernard était son nom. Religieux pieux et dévoué, et littérateur distingué pour son temps, il refusa les hautes dignités pour demeurer l'écolâtre et le bienfaiteur de son monastère. En 1336, il pria l'évêque d'accepter sa bibliothèque et plusieurs autres dons qui furent fort utiles aux moines. La bibliothèque surtout, quoique très modeste, leur rendit des services immenses à une époque où il fallait des années pour copier les divers ouvrages de théologie, de droit et d'autres branches de la science. Arnauld voulut donner à cette acceptation toute la solennité possible; il convoqua les religieux en assemblée générale et fit, en leur présence, rédiger la pièce suivante dont nous donnerons le commencement :

« Au nom du Seigneur. *Amen*. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, frère Arnauld, par la

grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Tulle, salut dans le Seigneur. Vous saurez que l'an du Seigneur 1336, le mardi après la fête de saint Martin d'hiver, au son de la cloche, selon l'usage, pour assembler le chapitre, nous étant réunis avec tout notre couvent, en chapitre général, notre cher seigneur Bernard de Chanac, religieux de ladite église de Tulle, mu de zèle et d'une fervente charité pour l'honneur de Dieu, de la sainte Vierge Marie, de saint Martin et de tous les saints, et aussi à l'usage et utilité commune de tout le chapitre ou de tout le couvent, a offert, donné et cédé tous les livres de droit canonique qu'il possédait, à savoir : les *Décrétales*, le livre du *Sexte* et les *Clémentines*, avec une somme ou table à la fin, comprenant aussi l'arbre des péchés mortels; de *l'Archidiacre*, sur le libre arbitre; *Guillaume de Melun, Gesselin*, sur les *Clémentines*, un autre petit volume contenant le livre de l'œil et de la misère de la nature humaine, les *Méditations* de saint Bernard, et la *Règle* de saint Benoît, lesquels livres doivent être mis et toujours conservés avec les autres qui y sont placés, dans la chapelle commune qui est au bout du dortoir, sur l'entrée de la chapelle de Saint-Benoît; à condition que ces livres ne seront pas employés à d'autres usages et ne sortiront jamais de cet endroit, etc... »

Cet acte, que l'on lira en entier aux pièces justificatives, fut le dernier de l'administration d'Arnauld de Clermont. En effet, ce prélat tomba malade à la fin de janvier 1337. Après de cruelles souffrances, il mourut le 28 juin de la même année. Il n'était âgé que de trente-trois ans, et à peine en avait-il siégé quatre.

Si l'on considère son savoir, le zèle avec lequel il gouverna son diocèse, sa piété, qui le fit élever à sa haute dignité avant sa trentième année, l'estime et la confiance que lui témoignèrent Jean XXII et Benoît XII, on conclura facilement qu'il était destiné à

une plus grande élévation. Non-seulement l'église de Tulle, mais peut-être l'Eglise universelle perdaient un sujet de beaucoup d'espérance.

Comme Dieu a ses desseins, nous devons présumer que l'âme de ce prélat lui était agréable et qu'il eut hâte de la tirer de ce monde, de peur qu'elle en éprouvât la corruption.

Nous ignorons le lieu de sa sépulture; mais si la reconnaissance du chapitre et du diocèse lui dressa un monument funèbre, il dut porter pour épitaphe ces mots de l'Ecriture : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa.*

INTERRÈGNE DE 1337 A 1342

Benoît XII, auparavant Jacques Fournier, de Saverdun, petit bourg de l'ancien comté de Foix, eut un pontificat très orageux. Louis de Bavière lui fut continuellement hostile. D'un autre côté, les Turcs faisaient chaque jour des progrès inquiétants sur les terres de la chrétienté; en sorte que le pape, entièrement occupé des affaires les plus pressantes, laissa plusieurs sièges épiscopaux dans une longue vacance. Le nôtre fut de ce nombre.

Arnauld de Clermont avait à peine fermé les yeux, que les moines se réunirent en chapitre et créèrent, d'abord, quatre vicaires administrateurs. Les règles de l'Eglise n'en demandaient que deux, mais les factions en voulurent quatre. Quelques jours après, cette création anti-canonique fut annulée par ses propres auteurs. Peut-être va-t-on croire que les choses se passeront désormais selon les règles? Oui, pour qui connaît mal l'entêtement des moines de cette lointaine époque. Non, pour ceux qui ont fouillé les archives véritables de ces temps, qui offrent de si nombreux exemples des plus sublimes vertus et à la fois des menées les plus scandaleuses. Mystère incompréhensible que celui du bien et du mal, marchant presque toujours de pair! Cependant, telle est et telle sera l'histoire de tous les siècles. Seulement, il faut que le bien souffre et ne maudisse pas le mal, et que celui-ci n'exerce pas contre celui-là tout son infernal pouvoir. Ces réflexions nous mènent à dire que nos religieux de Tulle, dans une seconde réunion, élurent *huit*

vicaires capitulaires. Conçoit-on huit petits *évêques* pour gouverner le plus petit diocèse de France? La pièce suivante ne permet nullement d'en douter. La voici :

« Or, il faut savoir que frère A..., de bonne mémoire, dernier évêque défunt de Tulle, mourut le samedi avant la fête des apôtres Pierre et Paul, c'est-à-dire, le 28e jour de juin de l'an du Seigneur 1337. Après sa mort, le chapitre de Tulle créa des vicaires qui furent les seigneurs Ayméric Vigier, prévôt de Tulle; Raymond de Beauchâteau, prévôt de Naves; P. Focher, prévôt de Cuzance; Bernard Juges, prévôt de Lachapelle-Geneste; Guibert de Malemort, prieur de Meyrignac; Raymond de Médéric, infirmier de Tulle; Guillaume de Gourdon, cellérier de Tulle, et Arnauld de Paulhac, religieux de Tulle. Lesquels vaquèrent aux affaires dudit évêché jusqu'au mardi de la fête de sainte Catherine, le 25 novembre 1337. Le même jour, ils furent remplacés dans leur office par les seigneurs Guillaume de Gourdon et Raymond de Beauchâteau, administrateurs nommés par autorité apostolique. Ils travaillèrent ensemble jusqu'au jour... du mois... qui fut celui de la mort de Guillaume de Gourdon. Alors, le seigneur Ayméric Vigier, prévôt de Tulle, fut subrogé au même seigneur Guillaume, dans l'administration de l'évêché, lequel, avec ledit seigneur Raymond de Beauchâteau, administra et gouverna l'évêché de Tulle pendant toute la vacance, qui dura jusqu'au 18 du mois de juillet 1342... »

Avant de rapporter le document qui va suivre, nous sommes obligés d'établir une sorte de concordance. On a vu, par ce qui précède, que les huit vicaires n'étaient sortis de fonctions que le 25 novembre; or, avant cette époque, le pape avait nomme Guillaume de Gourdon et Raymond de Beauchâteau. Le premier étant mort vers la fin d'août 1337, Benoît XII lui substitua Ayméric Vigier, et signifia aux cinq restant d'avoir à se désister le plus promptement

possible. Ils le firent, de gré ou de force, le jour de Sainte-Catherine.

Voici la lettre du pontife :

« Benoît, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux chers fils Ayméric Vigier et Raymond de Beauchâteau, de la prévôté de Naves, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Tulle, prévôts-administrateurs de la même église, nommés par le siège apostolique, salut et bénédiction apostolique. L'église de Tulle étant privée de pasteur par la mort de son évêque Arnauld, d'heureuse mémoire, et deux élections ayant été faites dans ladite église de deux personnages qui, à cause du partage des voix, ont porté l'affaire devant le siège apostolique, le chapitre de cette église ayant *ensuite* élu huit vicaires pour administrer le spirituel et le temporel de son église, ce nombre superflu causant de grands frais et dépenses à cette église, et pouvant d'ailleurs lui être très onéreux et peu profitable, Nous, voulant pourvoir aux besoins de ladite église et confier son gouvernement à des personnes idoines, avons pourvu, vous fils Raymond, et Guillaume de Gourdon, ancien cellérier de ladite église, alors vivant, assuré que nous sommes de votre fidélité et science, de la pleine, générale et libre administration de cette église, de ses biens et droits tant spirituels que temporels, de notre autorité apostolique et par nos lettres de teneur certaine, afin que vous et ledit Guillaume gériez et exerciez ladite administration, selon le bon plaisir de notre siège, jusqu'à ce que ladite église soit pourvue de pasteur. Vous défendant toute sorte d'aliénation, c'est-à-dire qu'il ne vous soit nullement permis de rien aliéner des biens de ladite église. S'il en était autrement, nous déclarons le tout de nul effet. Nous révoquons tous les vicaires ou procureurs nommés par le chapitre, et leur ôtons entièrement la procuration et administration à eux commises, selon la teneur de nos dites lettres.

» Mais comme nous avons appris qu'après avoir

reçu l'administration de ladite église avec vous susdit Raymond, ledit Guillaume est entré dans la voie de toute chair, Nous, voulant encore pourvoir aux besoins de ladite église, de peur, ce qu'à Dieu ne plaise, que, par le décès dudit Guillaume, elle souffre quelque dommage dans son gouvernement, et ayant confiance, cher fils Ayméric, dans votre probité et la constance de votre fidélité qui vous rendent recommandable, de notre autorité apostolique et par la teneur des présentes, vous mettons à la place dudit Guillaume défunt, pour l'administration de ladite église..... Donné à Avignon, le deuxième (14 octobre) des ides d'octobre, l'an troisième de notre pontificat. »

Les trois personnages qui régirent l'évêché de Tulle pendant cinq ans étaient, sans contredit, les plus marquants du chapitre. Raymond de Beauchâteau, qui appartenait à l'ancienne famille Boscatelli du Thillay, alliée aux Gimels et peut-être aux Turennes, fut longtemps prévôt de Naves. On lui devait la maison prévôtale qui vient de tomber récemment pour faire place à une maison d'école. Je ne sais si ce prévôt et son collègue Ayméric administrérent bien le diocèse de Tulle, mais il est certain que, sous leur gouvernement, le vénérable sanctuaire de Rocamadour souffrit des larcins de plusieurs personnes qui retenaient les rentes et enlevaient ouvertement les biens de ce monastère. Tant il est vrai que la dignité épiscopale est le premier et le plus sûr garant de la tranquillité et de la prospérité d'une église!

En nommant au siège de Tulle Hugues Roger, son frère, Clément VI voulut lui épargner les ennuis qui accompagnent toujours l'application sévère mais juste des règles de l'Église. Aussi, avant qu'il prît possession de son évêché, le pape envoya à Rocamadour un certain Ponce de Péto, chanoine de Chartres, qui avait pour mission de tout faire rentrer dans l'ordre. Citons la lettre du pontife adressée à Ponce : elle clora ce modeste travail sur l'interrègne de notre église :

« Clément, évêque serviteur des serviteurs de Dieu, au cher fils Ponce de Péto, chanoine de Chartres, salut et bénédiction apostolique. Comme depuis peu nous avons pourvu l'église de Tulle, veuve de son pasteur, dès longtemps, de la personne de notre cher fils Hugues, élu de Tulle avec le conseil de nos frères (les cardinaux), Nous, désirant autant que nous le pouvons procurer l'avantage de l'élu et de son église, avons chargé votre discrétion, en laquelle nous avons une spéciale confiance dans le Seigneur, et mandé par ces lettres apostoliques, de vous transporter au prieuré de Rocamadour, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cahors, mais appartenant à la mense épiscopale de Tulle, pour vous y occuper personnellement des revenus, fruits, productions, dons et biens de ladite église, échus pendant le temps de sa vacance, et généralement de tout ce qui est échu ou a pu écheoir dudit prieuré et de ses dépendances; vous informant simplement, clairement et sans bruit ni forme de jugement, et mettant entre vos mains, après une diligence fidèle, lesdits revenus, fruits, productions, dons et biens de ce prieuré, quels qu'ils soient et en quoi qu'ils consistent, les exigeant et les recevant exactement, afin qu'il en soit ordonné mieux, plus librement et pleinement, selon que Nous le jugerons convenable; vous servant, s'il le faut, après appellation faite, des censures ecclésiastiques contre les rebelles et opposants, nonobstant quelque indult adressé par lettres apostoliques à quelques-uns, en commun ou en particulier, portant qu'ils ne peuvent être interdits, suspens ou excommuniés, à moins que ces lettres fassent mention pleine et expresse du mot au mot de l'indult de ce genre.

» Nous voulons aussi que vous puissiez absoudre pleinement ceux qui vous rendront lesdits revenus, fruits, productions, dons et biens, et les acquitter pour tout ce qu'ils vous déclareront; faisant dresser sur chaque assignation des actes publics conformes dont

vous laisserez une copie à ceux qui seront assignés, et aurez soin d'envoyer l'autre à notre chancellerie. Donné à Villeneuve, diocèse d'Avignon, le 8 (25 juillet) des calendes d'août, la première année de notre pontificat. »

L.-L. NIEL, *curé de Naves.*

28 janvier 1881.

NOTES HISTORIQUES

SUR

LES DOCTRINAIRES ET LES URSULINES

DE BRIVE *

I

La maison des pères de la Doctrine chrétienne et celle des religieuses Ursulines de Brive, formant un double bénéfice réuni, furent fondées, en l'an 1607, par la libéralité de messire Antoine de Lestang, chevalier, conseiller du roi en ses conseils d'État et privés, et président au parlement de Toulouse. L'acte qui en fait foi nous a été fourni par la révérende mère Bardon, supérieure au monastère de Sainte-Ursule :

« Au nom de Dieu le Père et le Fils et le benoît
» Saint-Esprit, et après avoir invoqué l'intercession de
» la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu, des
» saints et saintes du paradis, spécialement de Monsieur
» saint Martin, patron de la ville de Brive-la-Gail-
» larde, en Limousin, et de Madame sainte Ursule :
» Messire Antoine de Lestang, chevalier, conseiller
» du Roy en ses conseils d'Etat et privé et président
» de la cour du parlement de Tholose, ayant de long-
» temps projeté de procurer, moyennant l'assistance

* Communication de M. B.-A. Marche, curé d'Ussac, séance du 6 juillet 1881, voir ci-après.



» de Dieu, l'avancement de l'honneur et gloire du
» nom de Dieu, en ladite ville de Brive, lieu de sa
» naissance, par l'instruction de la jeunesse de ladite
» ville aux bonnes mœurs et en la religion catho-
» lique, apostolique et romaine, il aurait communi-
» qué son désir aux pères de la doctrine chrétienne,
» et, à cet effet, requis par ses lettres révérend père
» en Dieu, Monsieur César de Bus, supérieur général
» des pères de la congrégation de la doctrine chré-
» tienne, fondée en la ville d'Avignon, en l'église et
» maison de Saint-Jean-Levieuc, de lui accorder deux
» pères de ladite congrégation et deux sœurs de
» Sainte-Ursule pour résider en ladite ville de Brive
» et y fonder et établir deux maisons religieuses,
» conformément aux règles de ladite congrégation et
» des règles des sœurs de Sainte-Ursule. Ce qu'ayant
» été proposé par le révérend père de Bus aux pères
» de ladite congrégation, ils auraient consenti et ac-
» cordé la fondation desdites deux maisons religieuses
» en ladite ville de Brive et baillé charge et procura-
» tion expresse à révérend père Vigier l'un des pères
» de ladite congrégation et des sœurs de Sainte-Ur-
» sule établies et fondées en la présente ville de
» Tholose, d'accepter la fondation desdites deux
» maisons en ladite ville de Brive, aux charges et
» conditions portées par ladite procuration dattée en
» Avignon du premier jour aouc 1606 et signée par
» maître Siméon Silvestre, notaire apostolique et
» royal, citoyen et habitant dudit Avignon, pour ce
» est qu'en la ville de Tholose à la rue de la séné-
» chaussée et maison dudit sieur de Lestang le
» 15 février 1607 après midy, régnant très chrétien
» prince Henry par la grâce de Dieu Roy de France
» et de Navarre, personnellement constituez ledit de
» Lestang président d'une part et le reverend père
» Antoine Vigier comme étant fondé de ladite pro-
» curation et assisté par le reverend père Jean Mar-
» gery et reverend père Maillol pères de ladite con-

» grégation, tant pour et au nom des pères de cette
» congrégation que des sœurs de Sainte-Ursule, ont
» accordé au bon plaisir de messire de la Marthonie
» évêque de Limoges et de messire N. de Daffres
» prieur de l'église cathédrale de Saint-Martin de
» Brive. Premièrement que deux pères de ladite con-
» grégation et deux sœurs de la compagnie de Sainte-
» Ursule seront établies en ladite ville de Brive, pour
» y faire continuellement et perpétuellement leur
» résidence et vaquer à l'instruction de la jeunesse,
» aux bonnes mœurs et en la doctrine chrétienne
» selon les règles et l'institution de l'un et l'autre
» ordre et congrégation; et pour l'habitation desdits
» pères et sœurs, ledit sieur de Lestang a donné et
» donne par ses présentes deux siennes maisons
» assises en ladite ville de Brive, avec leurs autres
» édifices jardins et patus dépendant d'icelles, con-
» frontant à la grande rue publique, allant de
» Mazeaux vieux à la porte de Corrèze, avec la maison
» de messire Issac de Mailler conseiller du roy et
» lieutenant particulier au siège présidial de ladite
» ville, une rue entre deux avec la maison de feu
» M. Jean Monmaur élu en l'élection du Bas-Limou-
» sin au bureau établi à Brive, et avec autre maison
» des héritiers de feu Bois avocat, le ruisseau de
» Verdanson entre deux, et avec la maison de messire
» Jean de Léonard président en ladite élection, et
» avec le jardin de la maison de feu maître Etienne
» Vielbans procureur audit siège de Brive, et avec la
» maison et jardin dudit sieur Mallier lieutenant par-
» ticulier, et avec le derrière des maisons dudit feu
» Bois avocat et de messire Jean Lescot bourgeois de
» ladite ville. Lesquelles maisons ledit sieur de Les-
» tang président a promis et s'est obligé de faire
» accommoder meubler et mettre en bon état, et
» même des livres convenables à l'une et l'autre
» congrégation pour une fois seulement, et à la
» charge que par cy après lesdits pères seront tenus

» de les tenir réparés et de payer les charges ordi-
» naires; et en outre promet le sieur président de
» procurer l'union à la maison des pères de la doc-
» trine établis en ladite ville de Brive de certains
» bénéfices qui sont de six cents livres de revenu
» annuel quittes de toutes charges, et de fournir par
» ledit sieur de Lestang président aux frais qu'il con-
» viendra de faire pour obtenir de notre Saint-Père
» l'union d'iceux bénéfices, et à la charge par les
» deux pères et ceux qui leur succèderont es dites
» fonctions seront tenus de bailler et de fournir par
» chacun an perpétuellement auxdites sœurs de
» Sainte-Ursule de la ville de Brive la somme de
» deux cents livres, en attendant qu'il plaise à Dieu
» accroître et augmenter leur revenu, et jusqu'à ce
» que ladite union soit faite ledit sieur de Lestang
» leur baillera chacun an six cents livres de rente
» constituée en deniers aux charges et conditions que
» au cas les pères et sœurs et leurs successeurs désis-
» teront de faire leurs fonctions en ladite ville de
» Brive, soit de leur volonté ou autre cause et com-
» mandement et d'où qu'ils procèdent, lesdits biens
» donnez reviendront audit sieur de Lestang ses héri-
» tiers ou successeurs à perpétuité, pour en disposer
» à toutes leurs volontés, sauf aussi que lesdits pères
» et sœurs étant remis et retournant en ladite ville
» de Brive, la donation sera valable, lorsqu'ils feront
» les mêmes fonctions, soit que le cas adveint une ou
» plusieurs fois, et à la charge que les armoiries qui
» sont auxdites maisons et aux lucarnes d'icelle y
» seront perpétuellement entretenues et remises en
» cas que par vieillesse accident occasion ou sujet
» elles en fussent otées, et ce aux dépens desdits biens
» donnez. — A cette fin qu'il soit mémoire et exem-
» ple à la postérité de l'intension dudit sieur de Les-
» tang; veut aussi ledit sieur de Lestang que lesdits
» pères de la doctrine chrétienne faisant lesdites fonc-
» tions en ladite ville de Brive, jouissent annuelle-

» ment et perpétuellement de la somme de 50 livres
» à luy due par les consuls de Brive, par contrat du
» 8 aout 1599 reçu par Jarrie notaire de la présente
» ville de Tholose, laquelle somme par ledit contrat
» a été ordonnée et fondée perpétuellement pour le
» salaire de celuy qui fairait chaque dimanche le ca-
» téchisme en l'église cathédrale de Saint-Martin de
» Brive, lequel contrat de transaction fait entre ledit
» sieur Président et les consuls de Brive portant
» ladite fondation a été omologué et autorisé par arrêt
» de la Cour du parlement de Bordeaux en datte du
» 22 décembre 1600; et au cas que lesdits pères de
» ladite congrégation cesseraient de faire lesdites fonc-
» tions en ladite ville de Brive, ladite somme de
» 50 livres sera employée suivant ledit contrat de
» fondation du 8 aout 1599. Toutefois revenant les-
» dits pères à faire de rechef lesdites fonctions en
» ladite ville de Brive, jouiront desdits 50 livres
» tout ainsi que des autres susdits biens, soit que
» ledit cas avienne une fois ou plusieurs. » (*Archives de Mlle Minette Vielbans; copie de M. Ferdinand Maillard*).

II

Antoine de Lestang, né à Brive, fut président au parlement de Toulouse. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés de son temps : 1° *Histoire des Gaules;* 2° *Arrêts du Parlement de Toulouse;* 3° *Traité de la réalité du Saint-Sacrement de l'autel;* 4° *Traité de l'orthographe française;* 5° *Histoire de la nation gothique.* Il mourut à Toulouse et fut enterré dans l'église des Cordeliers, où on lui érigea un beau mausolée en marbre. Un de ses ancêtres fut, sous Henri II, président du présidial de Brive. Le fils de celui-ci eut la même dignité, et remplit les fonctions d'intendant dans les armées du roi en 1587.

Mais si tous ces titres rehaussent le mérite dudit

sieur de Lestang, il en est un qui lui fait bien plus d'honneur, c'est l'amour dont il fut pénétré pour le bien public; car s'il fut littérateur et jurisconsulte, il n'en fut moins bon patriote, homme de cœur et chrétien. Le droit civil ne lui fit pas oublier le droit divin; et le précepte de la charité fraternelle sut lui inspirer de généreux dévouements. Comme il le dit lui-même : « Ce fut pour procurer l'avancement de
» l'honneur et gloire du nom de Dieu en ladite ville
» de Brive, lieu de sa naissance, par l'instruction de
» la jeunesse aux bonnes mœurs et en la religion
» catholique, apostolique et romaine qu'il avait pro-
» jeté depuis longtemps de fonder deux maisons re-
» ligieuses des pères de la Doctrine chrétienne et des
» sœurs de Sainte-Ursule. »

III

Malgré ce contrat de fondation, le projet de sieur de Lestang ne put se réaliser tout de suite. Ce ne fut qu'en l'an 1619 que les pères de la Doctrine chrétienne purent accepter la direction du collège et se charger de l'instruction de la jeunesse, comme on peut s'en convaincre par une délibération de la ville, du 14 août de ladite année, dans laquelle la *Communauté* s'engage de leur payer 800 fr. annuellement, à la charge par eux de fournir quatre pères régents. (*Registre des délibérations du conseil municipal*).

IV

On n'avait pas attendu à cette époque pour assurer l'instruction de la jeunesse dans la ville de Brive. A peine le pays avait-il commencé à se reposer des malheurs occasionnés par les guerres contre les Anglais, en 1486, que les consuls avaient songé à nommer des maîtres d'école chrétiens. Pierre Latreille, maître ès-arts, fut chargé de l'enseignement de la grammaire, de la logique et de la philosophie. Plus

tard, quand les guerres d'Italie eurent donné impulsion aux belles-lettres, l'administration s'efforça encore de propager les bonnes études par une organisation mieux comprise et plus large. On pensa donc alors à l'établissement d'un collège. Il est dit dans un acte du 21 juin 1552 : « Que le vicomte de Turenne » et les consuls de Brive, tous co-seigneurs, ayant » voulu faire pourvoir à l'état de judicature de cette » ville, décidèrent que la somme payée par le peuple, » serait employée à acheter une maison pour l'insti- » tution d'un collège, duquel lesdits seigneurs se- » raient fondateurs. L'état de juge fut baillé à Pierre » Polverel, moyennant neuf cent cinquante livres, » dont il fut pris huit cents livres pour l'acquisition » de la maison, et le surplus laissé a Polverel pour » parachever l'établissement du collège. » On acheta donc une maison, qui joignait les murs de la ville à l'est et on donna aux vicomtes de Turenne le titre de fondateurs du collège, tandis qu'on en abandonna l'administration aux consuls.

Les choses restèrent ainsi jusqu'en l'an 1603, où l'assemblée de la ville chargée de la nomination des régents, sous l'inspection des officiers du présidial et de l'élection, proposa d'appeler les jésuites à la direction du collège. Ces religieux n'ayant pu accepter les propositions qui leur furent faites, on s'adressa aux dominicains, qui fournirent six professeurs. On les logea dans les bâtiments qui, plus tard, servirent de palais au présidial et ensuite de prisons, près de la place du Civoire. On décida ensuite que les six régents toucheraient, chaque année, la somme de six cents livres, qui serait prélevée, du consentement du roi, sur l'impôt dit de *gabelle*. Cette pension fut augmentée de deux cents livres; et enfin, en 1608, on fit de nouvelles dépenses pour l'achèvement des constructions et pour l'ameublement. (*Registre des délibérations du conseil municipal*. — MARVAUD, *Histoire du Bas-Limousin*).

V

A tort ou à raison, les consuls furent mécontents de la discipline établie dans le collège par ces nouveaux maîtres, et parurent très attristés de l'inconduite de leurs élèves. C'est alors qu'ils se firent autoriser par l'assemblée de la commune à enlever le collège aux dominicains, s'ils ne voulaient pas réformer leur intérieur. Sur leur refus, on s'adressa encore vainement aux jésuites. On appela donc les pères de la Doctrine chrétienne, à qui on donna, en outre des huit cents francs de pension, les meubles du collège des dominicains.

Les disciples de saint Dominique furent contraints, à leur grand déplaisir, d'abandonner l'administration du collège et de quitter ses bâtiments. Ce fut la cause de ces querelles qui eurent lieu entre eux et les consuls et qui provoquèrent des scènes scandaleuses. (*Archives de la ville.* — MARVAUD, *Histoire du Bas-Limousin*).

VI

C'est peut-être pour en finir avec ces violences que l'on fit acheter les bâtiments du collège par Louis XIII pour y établir le palais de justice et les prisons. On fit de nouvelles constructions pour les Doctrinaires sur l'emplacement donné par le président de Lestang, et on fit contribuer tous les citoyens, soit par des concessions gratuites, soit par une imposition générale. On bâtit d'abord les deux ailes, à gauche et en face de l'entrée, et les pères en ajoutèrent ensuite une troisième, tournée au nord, en 1773. Leur chapelle fut achevée en 1659. — Pendant ce temps, les dominicains relevèrent leur ancienne maison, qui avait été détruite en partie par les calvinistes. Ils continuèrent d'y vivre en communauté, faisant leurs offices dans la vieille église de Saint-Libéral et se vouant

à la prédication et à la conversion des pécheurs, pendant que les pères de la Doctrine chrétienne s'occupaient de l'éducation de la jeunesse avec les sœurs de Sainte-Ursule. (Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin*).

VII

Ce collège de Brive attira de loin de nombreux élèves. On préférait l'enseignement des Doctrinaires à celui des jésuites, non qu'il fût plus savant, mais parce qu'il semblait se rapprocher davantage des exigences du siècle, des nouvelles idées. C'est ce qui fit augmenter la dotation d'abord trop faible de cette maison. L'abbé Dubois, neveu du cardinal, fit à cet établissement des dons considérables. Il y établit une bibliothèque de plusieurs milliers de volumes; acheta l'hôtel du comtè de Cosnac et le presbytère du curé de Saint-Cernin pour y loger les pensionnaires, et fonda une rente de quatre mille livres, qu'il assigna sur l'Hôtel-Dieu de Paris. Cette rente de 4,000 fr. devait servir à la fondation de douze bourses réservées à des élèves de la ville et de la banlieue, désignés par MM. Puymarets-d'Espagnac. (*Archives de la ville*. — Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin*).

VIII

Avec l'estime des grands, ces maîtres pieux et savants gagnèrent la confiance des parents et l'amitié des élèves, car ils s'acquittaient de leurs devoirs avec un zèle qui pouvait être égalé mais non surpassé, joignant les encouragements aux leçons de la science et de la vertu. C'est ainsi qu'ils prélevaient tous les ans, sur les revenus du collège, quatre cents francs pour l'acquisition des livres donnés en prix aux élèves. En outre, ils avaient soin de donner la plus grande pompe à cette distribution des couronnes et des prix : « Les consuls s'y rendaient, nous dit-on, au son du » béfroi de la commune et des tambours. » Et pour

exciter davantage au travail, ils ne décernaient que quatre récompenses pour chaque classe. Il est vrai que, pendant sept mois de l'année, ils en donnaient d'autres moins considérables. (*Histoire de Brive par quatre citoyens de la ville.*)

IX

La méthode d'enseignement des Doctrinaires devait se rapprocher des autres congrégations religieuses. Dans tous les cas, il nous est permis, à en juger par les résultats, de supposer qu'elle était savante. Il sortit de leurs écoles un grand nombre d'hommes distingués qui, dans diverses carrières, contribuèrent à la gloire du XVIII[e] siècle. Et, pour nous borner à notre sujet, nous citerons seulement ceux qui appartiennent à la ville de Brive et aux environs et dont la réputation s'étendit au loin. — Tels furent : 1° Daniel de Cosnac, archevêque de Sens; — 2° Jean-Sébastien Pescher, auteur du petit poème intitulé : *Florus Sanctus ;* — 3° l'abbé de Lubersac, prieur du chapitre de Brive, auteur d'un ouvrage sur les monuments d'architecture; — 4° Salviat, conseiller au présidial de Brive, auteur d'un livre très estimé sur la jurisprudence du parlement de Bordeaux; — 5° Cabanis, avocat et père de l'illustre Cabanis, auteur d'un ouvrage sur la greffe qui lui mérita le prix de l'académie de Bordeaux; — 6° Rivet, lieutenant-général de l'élection de Brive, qui se distingua, comme avocat, dans le barreau des principales villes de France; — 7° Polverel, avocat, auteur de savantes recherches sur le franc alleu du royaume de Navarre; — 8° Treillard, orateur et jurisconsulte profond, qui fut membre du Directoire, conseiller d'Etat, comte de l'Empire, et prit une grande part à tous les évènements de l'époque; — 9° Serre, avocat au présidial de Brive, qui fut victime de l'anarchie en 1793; — enfin, le savant Latreille et l'illustre et malheureux maréchal Brune.

X

Survint la Révolution. Les Doctrinaires et les Ursulines furent chassés, et tandis que les superbes bâtiments du collège conservés pour la ville ont été employés comme ci-devant à l'usage des professeurs de l'école secondaire et du pensionnat, ceux des religieuses ont été convertis en caserne de gendarmerie, en maison de réclusion. — Mais, lorsque les édifices religieux furent rendus à l'Eglise, la population de Brive, qui avait conservé le souvenir du bien que ces sœurs avaient fait à la jeunesse du sexe, s'empressa de les rappeler. L'Empereur leur céda gracieusement l'enclos et le beau couvent des cordeliers, invendu, et elles s'y installèrent en 1809, conduites avec pompe par l'évêque de Limoges et les autorités constituées.

Les biens des sœurs avaient déjà passé en différentes mains. En ce moment, ces dames possédaient une vigne qui fut adjugée au prix modique de 200 fr.; une autre à 150 fr; un bois, à 2,050 fr., et diverses autres pièces, à 4,225 fr., le tout formant une somme relativement minime de 6,625 fr.

Quant aux doctrinaires, nous croyons qu'ils ne possédaient qu'une propriété à Malemort, qui fut vendue encore en ce temps-là. — Ils avaient laissé bien d'autres trésors dans les cœurs et les âmes des enfants! (*Archives départementales de la Corrèze*).

B.-A. MARCHE, *curé d'Ussac.*

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE *

I

Les forces militaires de la France avant 1789 se composaient de *régiments* (armée régulière) et de *milices provinciales*. Les régiments se recrutaient par enrôlements volontaires; les milices, par voie de tirage au sort. Les milices étant supprimées en 1791, les forces du royaume se trouvèrent sensiblement amoindries.

A ce moment, les dispositions manifestées par les puissances du Nord étaient peu rassurantes pour la France. Après l'arrestation du roi à Varenne (21 juin), la guerre apparut inévitable. En prévision du conflit imminent avec la Prusse et l'Autriche, l'Assemblée constituante décréta la mise en activité des gardes nationales et l'organisation des « Bataillons de Volontaires. »

Le nom de volontaires dispense d'insister sur les conditions d'enrôlement.

Le bataillon, comprenant d'abord un effectif de 574 hommes, sans compter l'état major (il fut porté plus tard à 800), se composait de 9 compagnies de fusiliers et de 1 compagnie de grenadiers : il était commandé par deux lieutenants-colonels.

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 6 avril 1881, voir ci-après.

Les officiers et sous-officiers étaient nommés par chaque compagnie, le bataillon tout entier concourait à l'élection des deux chefs supérieurs.

La solde était de 15 sols par volontaire; cinq soldes étaient attribuées aux capitaines et six aux lieutenants-colonels.

L'uniforme des volontaires était bleu, d'où leur était venu le nom de ***bleuets***, en réponse au nom de ***culs-blancs*** qu'ils donnaient par dérision aux soldats de la ligne, habillés d'étoffe blanche.

Le drapeau, aux trois couleurs nationales, portait pour devise : « Discipline; obéissance à la loi. »

On pouvait se faire remplacer moyennant finances.

Les volontaires étaient libres de se retirer à la fin de chaque campagne, en prévenant deux mois d'avance. La campagne était censée terminée le 1er décembre de chaque année. En outre, des permissions devaient être facilement accordées à ceux qui justifieraient de motifs sérieux.

Ces dispositions tolérantes, qui devaient encourager les engagements, ne tardèrent pas à subir des modifications successivement aggravées sous l'empire des évènements. A la guerre déclarée, aux insurrections de la Vendée, aux troubles du Midi, à la proclamade la patrie en danger répondirent des règlements sévères : Réquisitions, levée en masse, qui changèrent presque complètement le caractère primitif et essentiel des volontaires nationaux. La liberté de l'enrôlement peut-elle exister, en effet, là où, de par la loi, tout le monde est soldat?

Bientôt, ce n'est plus le pouvoir exécutif qui a seul le pouvoir d'ordonner la levée des volontaires nationaux; les représentants en mission, les généraux commandant les divisions, les départements eux-mêmes sont revêtus de ce droit. Enfin, une loi fit cesser l'existence personnelle des bataillons.

Les chefs d'armée étaient presque unanimes pour faire entendre des plaintes contre les volontaires; ils

insistaient pour obtenir leur incorporation dans les troupes régulières. Reconnaissant l'utilité de cette mesure, la Convention (8 janvier 1794) décréta l'exécution de l'*amalgame* et de l'*embrigadement*. En vertu de ce décret, les régiments, qui avaient déjà perdu leur nom et toute distinction de race (ils n'étaient plus désignés que par un numéro d'ordre) se trouvaient remplacés par des demi-brigades. La demi-brigade comprenait un régiment et deux bataillons de volontaires.

Cet état de choses devait se continuer pendant dix ans. Le 24 septembre 1803, un arrêté consulaire rendit aux demi-brigades le vieux nom de *régiment*, proscrit par la Révolution.

« Ainsi, écrit M. Camille Rousset, dans son livre remarquable sur les Volontaires, se trouva renouée cette chaîne d'honneur, cette belle tradition militaire que Vincent Hébert et Ronsin avaient voulu et cru détruire. Des corps qui avaient vaincu à Fleurus, sous le maréchal de Luxembourg, vainquirent sous Jourdan à Fleurus, et remportèrent devant Fleurus, à Ligny, sous Napoléon, la dernière victoire du premier Empire. »

Tels furent l'origine, le développement et la fin des volontaires nationaux. Ils s'étaient donnés le nom pompeux de *premiers soldats de la liberté*, et il leur fut, en réalité, réservé de combattre les premières tentatives de la coalition armée contre la France; on a créé pour eux la légende des « Volontaires de 92 » qui leur attribue le courage, la discipline et toutes les vertus civiques. Cette légende est-elle fondée? Je n'ai pas à m'en occuper. Mon seul but est d'étudier dans quelle mesure le département de la Corrèze a contribué au grand mouvement patriotique de 91 à 93 qui emporta la France entière à la défense des frontières. En dehors de la légende, on connait peu les volontaires; il n'y a pas de documents particuliers concernant ces auxiliaires de notre

armée. Le seul historien qui a voulu porter la lumière dans ce chaos, M. C. Rousset, n'a pas rencontré les encouragements auxquels avait le droit de prétendre un écrivain de mérite ayant accompli une œuvre de patriotisme et de justice.

Me tenant à l'écart de toute appréciation générale sur les volontaires nationaux, je limite mes recherches au département de la Corrèze. Le sujet que j'aborde est un chapitre ajouté aux *Scènes de la Révolution,* publiées depuis plusieurs années. Etablir combien la Corrèze a fourni de bataillons de volontaires? Quelle a été leur action? Tel est le but que je me propose. Quant à présent, je ne suivrai pas les volontaires au delà de l'*embrigadement*. A cette époque, ils perdent leur nom et leur individualité d'origine; ils sont assimilés, confondus avec deux autres corps, sous une dénomination commune, la responsabilité personnelle de chacun est moins engagée. Plus tard, je compléterai peut-être ce travail, et j'étudierai en détail les bataillons à travers les demi-brigades elles-mêmes, jusqu'au rétablissement des régiments. En attendant, je reproduis par extrait, à la suite de chaque chapitre, d'après un manuscrit du capitaine Sicard, le tableau résumé des divers évènements auxquels les volontaires de la Corrèze ont été associés.

V. de SEILHAC.

LETTRES AU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ *

ENCORE LES ARMOIRIES DE TULLE

I

Limoges, le 1er juin 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'aurais voulu ne pas attendre aussi longtemps pour remercier la Société de la bienveillante hospitalité qu'elle a accordée à ma note sur les armes de la ville de Tulle ; mais je devais à l'obligeance de M. René Fage communication du procès-verbal de la séance dans laquelle M. l'abbé Niel a combattu mes arguments, et j'aurais désiré pouvoir, en vous écrivant, signaler à la Société quelque témoignage nouveau à l'appui soit de mon opinion, soit de celle de mon honorable contradicteur, et qui m'eût procuré l'honneur de convertir M. l'abbé Niel, ou un motif suffisant de faire moi-même amende honorable.

Mes recherches n'ont pas abouti, et je dois avouer que je commence à désespérer de faire faire un pas de plus à la question. Toutefois, il me semble que mes premiers arguments seraient renforcés aux yeux

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 6 juillet 1881, voir plus loin.



de la Société si je réussissais à démontrer que la réponse si courtoise, du reste, et si intéressante de M. l'abbé Niel n'en a renversé aucun.

Qu'ai-je dit, en effet ? Ma note peut se résumer en quatre points :

1° Il n'existe, ou pour mieux dire, nous ne connaissons aucun document établissant qu'avant notre siècle, les armoiries de la ville de Tulle aient été décorées du chef de France ;

2° Les ouvrages généraux ou spéciaux, antérieurs au présent siècle, et qui signalent les armoiries municipales de Tulle, s'accordent à les blasonner simplement : *de gueules aux 3 rocs d'échiquier d'or*, et à ne pas parler du chef en question ;

3° La seule empreinte du sceau de l'hôtel-de-ville, antérieure à notre siècle, qu'on connaisse, est conforme à ce blason et ne porte pas de fleurs de lis ;

4° Le premier ouvrage qui donne à Tulle le chef fleurdelisé est, à ma connaissance, le *Dictionnaire des Communes* de Giraud de Saint-Fargeau. Cet ouvrage ne cite pas *spécialement* l'autorité sur laquelle s'appuie ce blason nouveau. Dans la préface, l'auteur déclare avoir emprunté à « un manuscrit du XVIIe siècle » la partie héraldique de son Dictionnaire. Mais, outre qu'il ne mentionne pas l'auteur, la provenance, la valeur ni même le titre de ce manuscrit, il est certain qu'il ne peut pas y avoir puisé *toutes* les indications héraldiques données par le Dictionnaire en question, quelques-uns des blasons cités par lui étant certainement postérieurs au XVIIe siècle.

J'ai été au devant des critiques et j'ai eu soin de faire remarquer que l'autorité des documents que je citais n'était pas absolue. Mais, enfin, la concordance de tous ces témoignages a une certaine force, et pour l'infirmer, au moins faudrait-il, à défaut d'une preuve bien catégorique, produire un commencement de preuve, un élément de controverse pouvant servir de point de départ à une thèse contraire à l'opinion que

j'ai énoncée et qui résulte de l'unanimité des témoignages rassemblés par moi.

M. l'abbé Niel apporte-t-il au débat quelque chose de semblable ? Je ne crains pas de m'avancer en affirmant que non.

Quelle raison a-t-il de contester et le témoignage de l'Armorial, et celui de Durey de Noinville, et celui des autres autorités que je cite ? Aucune, puisqu'aucune constatation ne lui permet d'affirmer qu'*à une époque quelconque, avant le XIXe siècle, Tulle ait orné son blason du chef de France, à droit ou à tort.* — Et quand mon contradicteur me dit qu'en 1789 on a enlevé du sceau municipal les fleurs de lis, n'ai-je pas bien le droit de demander, avant de me ranger à son avis, qu'il me les montre y figurant à une époque quelconque, antérieure à 1789 ?

Et puis cette partie de l'argumentation de M. Niel n'est-elle pas bien rigoureuse dans la bouche d'un adversaire qui n'apporte en somme que des hypothèses à l'appui de sa réfutation ? — « L'omission de » Tulle sur la liste des villes qui ont des fleurs de lis » dans leur blason (il s'agit de l'ouvrage de Durey » de Noinville) *ne saurait être invoquée avec quel-* » *que autorité qu'à la condition d'être assortie de* » *la* PREUVE QUE CETTE OMISSION EST LA SEULE A RE- » LEVER *dans l'ouvrage dont il s'agit.* » Est-ce là ce que M. Niel appelle une preuve *positive* et ne voit-il pas qu'en me réduisant à citer des auteurs absolument irréprochables, il m'interdit, et à lui et à tout autre, toute espèce de discussion ? J'ai cité des villes voisines de Tulle, moins importantes qu'elle, moins en évidence, et que Durey n'a pas omises. Cela suffisait à justifier le renvoi à son ouvrage, qui, paraît-il, ne contient pas plus d'erreurs que les travaux du même genre.

Quant à la ressemblance existant entre les armes de Tulle et celles de Rocamadour, il me semble que, conclure de là à une parfaite identité et apporter

comme une preuve cette identité, que rien dans l'histoire, dans la légende, dans la tradition ne signale ni n'indique, c'est aller un peu vite en besogne. M. Niel a cité Caillau et son *Histoire de Notre-Dame de Roc-Amadour*. Me permettra-t-il de lui faire remarquer que les armes du consulat de cette commune doivent être blasonnées, suivant Caillau lui-même, p. 171 : « *de gueules à trois rocs d'échiquier d'*ARGENT *au* » *chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis* » *d'or* (1). » Mais l'identité complète (au sujet de laquelle je crois qu'il faut faire toutes réserves) ne me convaincrait pas. — L'évêque de Tulle était seigneur de Rocamadour. Il avait été aussi seigneur de Tulle. Je sais bien ce rapport et j'y prête toute l'attention qu'il mérite. Encore faudrait-il me dire comment les armes de la *commune* de Rocamadour se seraient imposées à la *commune* de Tulle ? De quel droit ? — Un suzerain commun pourrait, me répondra-t-on, les leur avoir données ou imposées ? Je le veux bien encore ; mais, de grâce, une indication quelconque, un souvenir, une légende à l'appui de toutes ces hypothèses ! Vous ne voulez pas de mes textes et vous prétendez me faire accepter de simples conjectures que rien ne confirme, que rien ne soutient.

Il n'y a pas que Tulle et Rocamadour qui aient platé des rocs dans leur blason : les de Roquelaure portèrent d'*azur à 3 rocs d'échiquier d'argent ;* plusieurs familles ou particuliers offent 1, 2 ou 3 rocs sur leur écu sans avoir aucune prétention au chef de France. En admettant même l'hypothèse que le consulat de Rocamadour et le consulat de Tulle tinssent leur blason primitif d'un seigneur commun, ne serait-il point possible que ce blason primitif se réduisît aux trois rocs, et que le chef de France eût été, à une

---

(1) Le sceau des consuls de Rocamadour de 1308 n'offre que la Vierge et l'enfant Jésus (*Inventaire Douët d'Arcq*, 5838).

époque postérieure, concédé spécialement à Rocamadour par un des royaux pélerins venus à son sanctuaire ?

C'est là, peut-être, la vérité ; car, dans toutes les armoiries de notre contrée, les fleurs de lis ont été ajoutées après coup, et à une époque vraisemblablement fort postérieure aux premiers emblèmes portés dans le champ de l'écusson. Limoges a sur son sceau communal, dès le XIII[e] siècle, le buste de saint Martial avec les deux lettres S. M. Au XV[e] seulement, le chef de France vient compléter l'écu consulaire.

Qu'on ne l'oublie pas, encore une fois, la discussion porte sur les armes d'une *commune*, et pour établir que ces armes ont été empruntées à celles d'une autre localité, il faudrait autre chose que la constatation d'une ressemblance. — Quant à la présence de l'écu municipal de Tulle sur la porte de l'église de Naves, elle me semblerait difficilement explicable, et s'il n'existe pas quelque usage ancien, quelque dévotion particulière, quelque pélerinage traditionnel des habitants de Tulle en corps, ou de leurs magistrats municipaux, à cette église, je me permets de douter que le blason signalé par M. l'abbé Niel soit bien le blason du consulat de la ville. Au surplus, il reconnaît lui-même que les pièces figurant sur le chef ont été grattées. Il y a donc deux raisons pour que l'écusson dont il s'agit ne soit pas invoqué à l'appui de la thèse de M. Niel. Avant de transformer cette indication en argument, on aurait à prouver en premier lieu que le chef en question est bien le chef de France, en second que l'écu où il figure est bien le blason communal de Tulle. L'argument ne serait *décisif* qu'étayé par ces deux preuves préalables. Je ne vois pas qu'à leur défaut il ait la moindre valeur.

Je m'en tiens là, et vous demande pardon, Monsieur le Président, d'avoir donné autant de développements à ma lettre. Je joue, dans cette occasion,

un rôle mal gracieux et je ne me le dissimule pas. On pourrait me comparer à un grossier personnage qui, reçu par d'aimables hôtes avec la plus cordiale courtoisie, se permettrait de contester l'authenticité des portraits de famille dont la salle du festin est décorée. Excusez donc mon insistance. Dieu me garde d'être un dénicheur de saints ; dans mon pays encore moins qu'ailleurs, je voudrais remplir cet office. Ce n'est pas une thèse que je soutiens. Nous cherchons ensemble la vérité sur une question obscure : je crois être dans le vrai et je vous demande ou d'y rester avec moi ou de me fournir des motifs de conversion que je n'ai pu trouver, à mon grand regret je vous l'assure, dans la réponse de M. l'abbé Niel.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, la nouvelle expression de mes sentiments respectueux.

L. GUIBERT.

II

Limoges, le 15 juin 1881.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Parmi les personnes auxquelles je m'étais adressé pour contrôler mes documents et mon opinion relatifs aux armes de Tulle, se trouvait notre savant compatriote M. Clément Simon. Je reçois sa réponse et je crois devoir, à l'appui de ma récente lettre, vous adresser la reproduction (fort approximative) de deux blasons municipaux qu'il possède, figurant sur la même pièce datée du 25 juillet 1790 : l'un *imprimé*

en tête de la pièce, l'autre, empreint sur cire rouge, au bas, et précédé de la mention : « lequel nous » avons signé, contresigné de notre greffier secré- » taire et fait apposer le sceau des armes de cette » ville, etc. » Aucun de ces écus ne porte de chef fleurdelisé. Or, au 25 juillet 1790, la constitution civile du clergé est à peine décrétée, et les fêtes du 14 juillet viennent d'être célébrées avec un enthousiasme dont le roi a eu sa part (c'est le moment où l'on donne à Louis XVI les plus beaux titres et les plus grands éloges); il est inadmissible qu'à ce moment, la municipalité de Tulle eût déjà fait faire un nouveau sceau et une nouvelle planche pour l'impression des en-têtes de ses actes. N'aurait-elle pas enlevé, sur ces nouvelles armoiries, la devise : *In fide et fidelitate semper immota* de préférence encore aux fleurs de lis ? N'était-ce pas une déclaration d'attachement au passé bien autrement expressive ?

M. Clément Simon croit avoir rencontré la mention du *sceau de la ville* sur des pièces antérieures à celle-là; mais nulle part le sceau lui-même. Il estime, comme moi, que l'adjonction du chef est moderne et qu'il est improbable qu'on eût enlevé *dès 1790* les fleurs de lis du blason municipal, s'il les eût possédées auparavant.

Je m'en tiens là et vous renouvelle, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueux sentiments.

L. GUIBERT.

TITRES ET DOCUMENTS

XXXVIII

ANALYSE DE L'HISTOIRE DE TULLE DE BALUZE *

DÉDICACE

A Jean Baluze son frère. — Résumé de l'histoire de Tulle.

PRÉFACE

Analyse de l'histoire qui va suivre. — Origine. — Adhémar des Echelles. — Raimond, abbé d'Aurillac. — Gerbert. — Humbaldus, évêque de Limoges. — Espagne. — Malemort. — Etablissement de l'évêché. — Vision des âmes. — Astrologie judiciaire. — Evêques sans diocèse. — Histoire d'Uzerche. — Adémar, vicomte de Ségur.

LIVRE PREMIER

Chapitre Ier

Origine de la ville de Tulle.

[1] Introduction. — [2] Géographie de la Gaule. — Situation géographique de Tulle. — [3] Origines supposées. — Origines du monastère. — [4] Adémar, vicomte des Echelles. — Abbé laïque. — Véritable

---

* Communication de M. O. Lacombe, archiviste, séance du 4 mai 1881, voir ci-après.

origine (VIIe siècle). — Opinion de Mabillon. — Saint Calmine. — Abbés laïques. — [5] Le monastère de Tulle suivait-il la règle de saint Colomban? — Ses fondateurs venaient-ils de Solignac? — Quand a commencé la règle de saint Benoît? — Quand a-t-elle fini? — Saint Odon. — Saint Géraud d'Aurillac; Jean, abbé d'Aurillac et de Tulle. — [6] Ruines romaines de Tintignac.

Chapitre II

Généalogie d'Adémar, vicomte des Echelles.

[7] Adémar est-il venu d'Angleterre? — [8] Adémar est de la maison de Turenne. — Il doit être fils de Robert et frère de Gosbert, mari de Riqueburge, frère de Boson et oncle d'autres Boson et de Jehan. — Farelde, sœur d'Adémar, a dû épouser Adalric, vicomte de Saint-Cyr. — De ce mariage est venu Boson, vicomte de Saint-Cyr. — Ce que c'était que les comtes? — Digression, erreur de Justel et du cartulaire de Beaulieu. — [10] Raymond était-il comte de Toulouse ou de Limoges?

Chapitre III

Continuation de la généalogie d'Adémar des Echelles.

[11] Erreur de Justel sur Jean, abbé de Beaulieu. — Autre erreur sur Landri, comte de Saintonge. — Geoffroy, comte de Turenne. — Gerberge, sa femme. — [12-13-14] Autres erreurs de Justel sur cette généalogie. — Boson, frère d'Adémar. — [15] Gauzbert, frère d'Adémar. — Autre erreur de Justel. — [16] Tableau généalogique de la maison de Turenne.

Chapitre IV

Adémar, vicomte des Echelles et abbé laïque du monastère de Tulle.

[17] Ce que c'était que le vicomte des Echelles. —

Vicairies. — La dignité de vicomte était personnelle. — Pourquoi ce nom de vicomte des Echelles? — [18] Abbés laïques, ce que c'était. — Vicomtes du Limousin. — [19] Femmes et enfants d'Adémar. — Dons aux églises; d'où vient cette coutume. — [20] Justice, Mallum de Brives. — Mort d'Adémar. — [21] Epitaphe. — Les évêques vicomtes des Echelles, puis vicomtes de Tulle.

Chapitre V

L'abbaye de Tulle ruinée par les Normands.

[22] Opinion de Justel sur l'époque de ce pillage. — C'est une erreur. — Deux expéditions distinctes. — C'est à la première qu'il faut rapporter la destruction de Tulle. — Preuves. — Rapports entre les églises de Tours et de Tulle. — [25] Adémar relève l'abbaye. — [26] Saint Odon, abbé de Tulle. — *Persolvere solas orationes*. — [27] *Mumbourdum regis*.

Chapitre VI

Réputation du monastère de Tulle.

[28] Fragment d'un sermon de saint Odon. — [29] Saint Martin de Tours. — Restauration de Sarlat. — Distinction entre cœnobium et abbatia. — [30] Genouillac. — Uzerche. — [32] Saint Martin de Limoges. — Uzerche demande un abbé.

Chapitre VII

Des reliques transférées dans l'abbaye de Tulle.

[33] Reliques de saint Laud transportées d'Angers. — Saint Clair. — Saint Ulfard et saint Baumade. — Ravage des Normands. — [34] Vie de saint Laud et de saint Clair. — [35-36] Discussion sur l'époque de la translation.

Chapitre VIII

Réfutation des prétendues preuves de l'existence des reliques de saint Laud dans la ville d'Angers.

[37] Prétentions des Angevins. — [38] Réclamation des reliques. — [39] Restauration des châsses. — Preuves données par les Angevins. — Réponse. — [40] Histoire de l'église de Saint-Laud, à Angers.

Chapitre IX

Vie de saint Laud, évêque de Coutances.

[42] Saint Laud ou saint Sauton, nommé évêque de Coutances (520). — Assiste aux conciles d'Orléans (533 à 549). — Assiste à la mort de saint Marcoul. Confondu avec Magnon. — [43] Epoque de sa fête. — Ses reliques sont portées dans les incendies. — Incendie de l'hospice. — Célébration de sa fête.

Chapitre X

Autres reliques de l'église de Tulle.

[44] Reliques de saint Baumade et de saint Ulfard. — Recherches sur l'époque de leur translation. — Saint Ulfard confondu avec Lifard, frère de saint Léonard. — Vie de saint Baumade. — [45] Vie de saint Ulfard. — Reliques de sainte Eufragie. — [46] Qu'est-ce que cette sainte?

Chapitre XI

De l'abbé laïque de Tulle après Adémar des Echelles.

[46] Vicomtes du Bas-Limousin. — Château de Monceaux. — [47] Donarel, abbé laïque. — Bernard, vicomte de Turenne, abbé laïque. — Archambaud, jambe

pourrie, et Rangnulf. — Cabridel. — Monceaux confondu avec Mussidan. — [48-49] Abbés laïques, leur origine. — [50] Leur déchéance. — [51] Différences avec les défenseurs élus.

Chapitre XII

Bernard, vicomte de Turenne, et sa descendance.

[51] Quel degré de parenté entre Bernard et Adémar? — Erreur de Justel. — [52] Généalogie. — [53] Successeurs d'Adémar. — [54] Vicomtes contemporains. — Sépulture des Turenne.

Chapitre XIII

Origine des vicomtes de Comborn et de Ventadour.

[55] Archambaud de Comborn marié à Sulpicie de Turenne, fille de Bernard (984). — [56] Quand fut-il vicomte? Erreur de Justel. — [57] Ventadour. — Eble, erreur de Geoffroy de Vigeois. — [58] Eloge des Comborn.

Chapitre XIV

Origine des vicomtes de Limoges.

[58] Le Limousin divisé en vicomtés par Eudes. — Foulchier, vicomte de Ségur. — [59] Généalogie. — Erreur sur les vicomtes de Comborn. — [60] Archambauld de Bourbon confondu avec d'autres Archambauld. — [61] Erreur de Justel et de Duchesne. — [62] Vicomte de Ségur. — Généalogie. — [63] Suite des vicomtes de Limoges.

Chapitre XV

Origine et généalogie des vicomtes d'Aubusson.

[64] Eudes divise ses Etats en vicomtés. — La Marche. — Ils ne furent pas vicomtes de la Marche. — Les comtes de la Marche dépendent des comtes de Poitou. — [66] Raynauld, vicomte d'Aubusson, fils de

Ranulfe et de Godolinde. — Généalogie. — [67] Suite de la généalogie Ranulfe-Cabridel. — [68] Suite de la généalogie.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE I[er]

Olderic, Eudes et Jean, abbés de Tulle.

[69] Olderic, premier abbé après les Normands (994). — [70] Il n'y avait pas de moines. — Saint Aymoin. — Eudes. — Mallum de Brives. — Translation de relique. — [71] Aymon; discussion. — Jean, abbé de Tulle et d'Aurillac; discussion. — [72] Partie de sa succession à l'abbaye. — Château de Tulle. — [73] Aimon envoyé par le roi Raoul. — Il rétablit la règle. — [74] Odon (saint) de Cluny. — [75] Adace en même temps qu'Odon. — Election concédée aux moines. — Donations. — [76] Adace obtient une confirmation royale. — Mort de saint Odon. — [77] Donations. — La Porcherie. — Mort d'Adace (947).

CHAPITRE II

Bernard I[er], abbé de Tulle.

[78] Bernard, fils naturel d'Adémar. — [79] Erreur de Justel. — Testament d'Adémar. — Abbé élu. — Donations et dédicaces. — [80] Différends avec l'abbaye de Marsillac (Quercy). — Rocamadour.

CHAPITRE III

Géraud I[er], Adémar, Bernard II et Pierre I[er], abbés.

[81] Géraud (969-979). — Donations d'Archambauld, Jambe-Pourrie. — Autre donation. — Adalbaud n'est pas dans les catalogues. — C'était le cellérier. — [83] Reste peu de temps, devient abbé de Saint-Martial,

mourut en 1107. — Regalis ou regularis? Adémar (984), donations. — Bernard. — Lettre de Gerbert. — [84] Aurillac. — Gerbert. — [85] Raymond, abbé d'Aurillac. — [86] Mal des ardents. — Pierre Ier. — Donation d'Ebles de Comborn.

Chapitre IV

Bernard II et Bernard III, abbés de Tulle et évêques de Cahors.

[87] Aimoin, moine de Florac, son contemporain, donne des détails sur sa vie. — Evêque de Cahors. — [88] Généalogie. — Discussion sur le père de Bernard. — Sur sa mère. — [89] Sur ses frères. — Il est moine de Solignac. — Envoyé à Florac. — Abbé de Solignac et de Beaulieu. — [90] *Palazinges*. — Evêque de Cahors. — Abbé de Tulle (1020). — [91] Chapelle des Monédières. — Mort en 1028. — Discussion sur Bernard III tranchée par un procès-verbal d'élection (1037-1050).

Chapitre V

Frudinus, abbé.

[93] Abbés laïques. — Lettres d'Urbain II. — [94] Maison de Comborn mêlée aux affaires de l'abbaye. — [95] Abbaye de Beaulieu. — [96] Suite de la même discussion. — Exemple de longévité. — [97] Fin de la même discussion.

Chapitre VI

Encore Frudinus abbé.

[98] Frudinus est-il le même que l'abbé de Beaulieu? — [99] Mort et sépulture d'Archambauld de Comborn. — Donations d'Archambauld III. — [100] Digression sur le cimetière de Tulle. — [101] Donation de Pierre de Tulle.

— [102] Itier, évêque de Limoges, bénit le cimetière. — Guy de Léron, évêque de Limoges, *restaure l'église* de la Geneste. — [103] Ebles de Comborn; discussion sur sa mort.

Chapitre VII

Encore le même Frudinus abbé.

[104] Donations. — Ebles de Ventadour. — Généalogie. — [105] Almodie; généalogie. — Gaucelm de Pierrebuffière. — [106] Archambauld III de Comborn. — Maymac. — Frudinus, mort en 1085. — Donations des Roffignac. — Coutumes.

Chapitre VIII

Gausbert et Robert, abbés.

[107] Gausbert. — Son élection attaquée. — Allié aux Comborn (1087). — Donations. — [108] Oblation d'Ebles de Turenne (1091). — Donations. — [109] Digression sur Gausbert. — Montbron; origine. — Robert de Montbron, abbé de Tulle. — [110] Guillaume, abbé. — Géraud de Louis, moine; donations. — Eglise de Laguenne.

Chapitre IX

Guillaume de Carbonnières, abbé.

[111] D'où vient le nom de Carbonnières? — Allié aux Comborn. — [112] Urbain II vient à Uzerche (1095). — Prieuré d'Albignac. — Humbald, évêque de Limoges, déposé. — [113] Histoire de cette déposition. — [114] Mort d'Ebles de Ventadour (1096). — Raymond de Turenne, donation. — [115] Belpeuch (1097). — Eglises du Quercy. — (1110) Donation d'Alaiz de Magnac. — (1133) Gerberge, veuve de Boson de Turenne, se fait religieuse. — Sa mort; donations.

CHAPITRE X

Restauration de l'abbaye de Tulle, par Guillaume de Carbonnières.

[116] (1103) Restauration du monastère. — Description du monastère. — Plan du monastère. — [117] Inscription. — Suite de la description.

CHAPITRE XI

Suite de l'administration de Guillaume de Carbonnières, abbé.

[119] Guillaume de Carbonnières, évêque de Limoges (1104). — Pascal II confirme les possesseurs de l'abbaye. — (1106) Eglise de Viam. — [120] Discussion. — [121] Prieuré de Manzanes. — (1109) Pierre, doyen de Mauriac. — [122] (1110) Mansac. — Géraud de Calnac, moine. — Donation.

CHAPITRE XII

Mort d'Ebles de Ventadour et de l'abbé Guillaume de Carbonnières.

[123] (1111) Mort d'Ebles de Ventadour. — [124] Discussion. — Pélerinages. — [125] Donation. — Mort de Guillaume (1111).

CHAPITRE XIII

Généalogie des vicomtes de Turenne.

[126] Deuxième famille, Guillaume fils d'Ebles Ier de Comborn. — Erreur de Justel. — Comborn. — Généalogie. — [127] Discussion sur les femmes d'Ebles de Comborn.

CHAPITRE XIV

Ebles de Turenne, abbé de Tulle.

[128] Suite de la généalogie de Turenne. — Ebles, fils

de Boson Ier. — Erreur de Justel. — [129] Donations quand on le fait moine. — Géraud de Saint-Viance fait moine (1114); donations. — Confirmation des églises du Quercy (1113). — [130] Rocamadour. — Eglise de Gorre ou de Gorse (1115).

Chapitre XV

Eglise de Rocamadour, discussion entre les abbayes de Tulle et de Marsillac.

[131] Sur quoi porte cette discussion? — L'église avait été donnée par Frotaire. — Elle était comptée parmi les dépendances de l'abbaye de Tulle. — L'abbaye de Marsillac prétend qu'elle lui fut donnée par Dieudonné, évêque de Cahors. — [132] Origine du monastère de Marsillac. — [133] Suite de la discussion. — [134] Fin de la querelle, par Innocent III (1212); l'église reste à l'abbaye de Tulle.

Chapitre XVI

Administration d'Ebles, abbé de Tulle.

[135] Discussion au sujet du prieuré de Manzanes (1116). — Donations par Raymond de Turenne. — [136] Autre donation par la sœur d'Ebles. — Autre, par Alpaïs d'Armagnac. — [137] Guido Flamenc. — Donations. — Bois de l'Auriol. — [138] Mort du vicomte de Ribérac. — Donations à Rocamadour par le comte de la Marche (1119). — Donation par Bernard de Comborn. — [139] Maison de Seron. — Arnac (1128). — Mort de Raymond de Turenne. — Mort d'Eustorge, évêque de Limoges (1137). — Ses funérailles.

Chapitre XVII

Mort de Boson II, vicomte de Turenne.

[140] Fils de Raymond. — Généalogie. — Tué à Saint-Paul de la Roche (1143). — Guerre entre Adémar IV,

vicomte de Limoges et Guy Flammenc-le-Jeune. — Généalogie. — [141] Mort de Boson II; son testament; il est transporté à Tulle. — Généalogie. — Erreur de Justel. — Erreur de Lacroix.

Chapitre XVIII

Mort d'Ebles, abbé de Tulle.

[142] Ebles va à Limoges (1152) et meurt subitement au synode épiscopal. — Enterré à Saint-Martial. — [143] Débat entre Ebles et saint Etienne d'Obazine. — Circulaire pour la mort d'Ebles.

Chapitre XIX

Gérauld d'Escorailles, abbé.

[144] Généalogie. — Erreur de Geoffroi de Vigeois. — [145] Mort de saint Etienne d'Obazine. — Vicomtes de Ventadour. — [146] Généalogie. — Bernard, prévôt de Tulle, abbé d'Uzerche (1187). — Funérailles d'Henri-le-Jeune, roi d'Angleterre. — [147] Mort de Géraud, évêque de Limoges. — Hélie de Comborn. — Discussion.

Chapitre XX

Suite de l'Administration de Gérauld d'Escorailles, abbé.

[148] Sebrand, évêque de Limoges (1179), visite Tulle. — Discussion entre Limoges et Dalon. — Donations des rois d'Espagne à Rocamadour. — [149] Différends entre les évêques de Limoges et l'abbaye de Saint-Martial (1183). — Mort de Manfred d'Escorailles, doyen de Mauriac (1185). — [150] Un hermaphrodite à Tulle. — [151] Oratoires et chapelles. — Mort de Gérauld, abbé (1188?) — Famille d'Hector; généalogie.

Chapitre XXI

Bernard VI et Bertrand, abbés.

[152] Bernard IV mentionné dans les catalogues (1193) finit l'affaire de Rocamadour. — Eschafidor de la Roche se fait moine (1195). — Donations de Sanche de Navarre (1202). — [153] Innocent III règle les frais de procuration. — Bertrand, abbé en 1209. — Donations.

Chapitre XXII

Bernard V de Ventadour, abbé.

[154] Fils d'Ebles III et d'Alaïs de Montpellier. — Généalogie. — [155] (Abbé en 1210).- — Ebles IV de Ventadour; donations. — Chapitre général (1216). — [156] Donation de Erard de Brène. — [157] Histoire des alliances de cette maison. — [158-159] Suite de ces alliances. — [160] Discussion entre Raymond IV de Turenne et Matfred de Castelnau. — Citation de Justel.

Chapitre XXIII

Suite de l'administration de l'abbé Bernard.

[160] Ebles V, vicomte de Ventadour, prend l'habit de moine (1221). — Généalogie. — Guischarde de Beaujeu, vicomtesse de Ventadour. — [161] Enterrée à Obazine. — Election à Rocamadour. — Institution de la fête de sainte Catherine. — [162] Traité à Rocamadour (1230). — Acquisition de terres (1234). — Bernard de Cosnac et sa femme Hélize de Turenne. — [163] Donation de Botiers, chevalier de Gimel. — Mort de Bernard; sa sépulture (1237).

Chapitre XXIV

Hélie, abbé.

[164] Se trouve dans le cartulaire de l'archevêché de

Bourges (1237) et dans le livre de Bertrand de Latour. — Tenue du chapitre. — Rocamadour donné en défense. — [165] Coadjuteur donné à Hélie. — Mort en 1241.

Chapitre XXV

Pierre de Vars ou de Malemort II, abbé.

[165] Fable sur ce nom de Malemort. — [166] Généalogie. — [167] Suite de la généalogie. — [168] Saint Louis à Rocamadour (1245). — Abbaye de Figeac. — Raymond V de Turenne. — Donations. — Discipline du monastère (1249). — Raymond VI de Turenne fait hommage pour la vicomté de Brassac (1252). — [169] Vicomte de Brassac. — Château de Tulle. — [170] Rocamadour. — Bénéfice régulier donné à un séculier (1259).

Chapitre XXVI

Suite de l'administration de Pierre II, abbé.

[170] Hugues de Malemort établit les frères prêcheurs à Brives (1251). — Ils passent à Tulle. — Maison Larenaudie. — [171] Maison de Cardaillac. — Généalogie. — Donation d'Archambauld de Comborn (1267). — Assises de Tulle (1269). — [172] Guillaume de Saint-Chamans, frère prêcheur; sa mort; généalogie. — Mort d'Aymeric, évêque de Limoges (1272). — Hommage d'Ebles VI de Ventadour pour le château de Monceaux. — Vol de trésor par des moines (1274). — [173] Dissensions intestines. — Eglise de Rocamadour. — Mort de Pierre II (1276).

Chapitre XXVII

Pierre Corail III, abbé.

[174] Généalogie de la famille de Corail. — De Pierre Corail. — [175] Mission à lui donnée par le pape Nicolas III pour l'église d'Alby. — Traité entre l'abbaye de Tulle et l'abbaye d'Obazine (1279). — [176] Accord

entre l'abbaye et les vicomtes de Comborn pour la justice (1283) — L'archevêque de Bourges vient à Tulle (1285). — [177] L'année suivante il va à Rocamadour. — Pierre Corail a écrit l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges. — [178] Reliques. — Sa sépulture.

CHAPITRE XXVIII

Raymond de Terrasson, abbé.

[179] Généalogie. — Abbé en 1276. — Simon, archevêque de Bourges, va à Rocamadour. — [180] Légat du pape pour les cens dus par Rocamadour. — Pont sur la Dordogne. — Testament de Guy de Noailles. — [181] Ebles de Ventadour; hommage pour Monceaux (1301). — Guillaume Dagrafeuil, chantre de Tulle. — Cardinaux. — Mort de Raymond.

CHAPITRE XXIX

Arnauld de Saint-Astier, dernier abbé.

[182] Deux abbés élus. — Hélie de Tulle et Arnauld de Saint-Astier. — Généalogie. — [183] Bernard de Turenne; hommage pour Brassac. — Ambassades. — [184] Diplomatie. — Mariage d'Isabelle de France et du fils d'Edouard Ier d'Angleterre (1309). — [185] Hommage des seigneurs de Saint-Chamans (1313). — Rocamadour. — [186] Union du prieuré de Saint-Michel à l'administration du pain et du vin (1316). — A la manse capitulaire (1386).

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE Ier

Les papes se retirent à Avignon.

[187] Introduction à l'histoire des évêques de Tulle. —

[188] Querelle de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel. — [189] Siège épiscopal de Tulle. — Délimitation avec celui de Limoges.

CHAPITRE II

Arnauld de Saint-Astier, Ier évêque, et autre Arnauld, son successeur.

[190] Arnauld de Saint-Astier, Ier évêque. — Guillaume de la Chapoulie. — Généalogie. — Arnauld de Clermont, évêque (1333). — N'a pas l'âge requis. — [191] Vision des âmes. — [192] Concile provincial. — Chapitre général. — Bibliothèque. — Constitutions synodales. — Administration de l'église de Tulle. — [193] Généalogie. — Ambassades. — [194] Discussions et généalogies.

CHAPITRE III

Hugues Rogiers, évêque de Tulle et cardinal (de Tulle).

Guillaume Rogiers son père. — Généalogie. — Oblat du monastère de Tulle. — Frère du pape Clément VI. — Chapelles. — Funérailles de Clément VI. — [196] Il renonce à l'élection qui le faisait pape (1362). — Sa mort (1363). — Enterré à Masseré. — [197] Hugues Fabri, moine, abbé de Cluny. — Généalogie. — Ses ouvrages.

CHAPITRE IV

Guy, Bernard, Pierre, Archambauld et Laurent de Biars, évêques.

[198] Guy, évêque *in partibus*. — Mort à Avignon (1345). — Bertrand paie au pape le prix de son évêché. — [199] Guerre des Anglais. — Tulle prise par Henri de Lancastre (1346). — Reprise par Jean comte d'Armagnac. — Aymeric de Mortemart, capitaine général. — Peste de Tulle. — [200] Tour de la Lunade (1348). — Etienne de la Garde et Guillaume de la Garde. — Jean de Chameyrac. — [201] Pierre, évêque

(1352). — Archambauld, évêque (1349). — Se nomme-t-il de Beynat, était-il évêque de Saint-Flour ? — [202] Hommage d'Olivier de Belchastel (1357). — Laurent de Biars, évêque (1361) — [203] Chapelle de Saint-Martial-de-Gimel. — Généalogie. — Comptes de l'aumônier (1354). — [204] Hommage de Roger de Beaufort et de Turenne, pour Brassac (1358). — Guillaume Sudre, cardinal, né à Laguenne (1366). — Autre prise de Tulle par les Anglais (1369). — Assemblée d'Angoulême. — Privilèges de Charles V accordés à la ville (1370). — [205] Plusieurs habitants anoblis (1370). — Fidélité aux rois de France.

Chapitre V

Jean Fabri, évêque et cardinal.

[206] Parent de Grégoire XI. — Généalogie. — Pierre Vergne, cardinal-diacre (1403). — Pierre de Croze, évêque de Saint-Papoul et cardinal (1388). — [207] Dîme papale. — Réduite à la moitié (1372).

Chapitre VI

Bertrand et Pierre de Cosnac, évêques.

[207] Généalogie. — Fait évêque (1371). — Pierre fait évêque (1376). — [208] Il était prieur de Brives. — Bernard Roubertie, prévôt de Tulle. — Bertrand Raffin, évêque de Rodez (1389). — Son histoire. — [209] Concile de Paris. — Libertés gallicanes. — [210] Résolutions dudit concile. — [211] Mathieu Arnauld, trésorier. — Hugues des Pradelles, vicaire général. — Discussion sur l'époque de la mort de Pierre de Cosnac. — Aymeric de Massay inscrit par erreur dans le catalogue.

Chapitre VII

Bertrand Botinaud, évêque.

[212] Généalogie (1408). — Histoire. — Frère de

Grégoire XI. — Concile de Pise (1409). — [213] Donations. — Testament de Nicolas de Beaufort (1415). — Mort de l'évêque (1416). — Guerre des Anglais. — Généalogie.

CHAPITRE VIII

Hugues de Combarel et Bertrand de Maumont, évêques.

[214] Schisme dans l'Eglise de Tulle. — Deux élections, Martin de Saint-Salvadour et Hugues de Combarel. — Jacques de *Camps*, prévôt (1421). — Généalogie des Combarel. — [215] Histoire d'ambassades. — Echange avec Bertrand de Maumont (1422). — [216] Fortifications. — Sépulture.

CHAPITRE IX

Jean de Cluys, évêque.

[216] Généalogie. — Originaire du Berry. — Guerre des Anglais. — [217] Règlement avec les moines. — Moulin de l'évêque (1431). — Four de l'évêque. — Concile de Basle (1434). — Guillaume Fumel (1437). — [218] Evêché terminé (1442). — Charles VII vient à Tulle (1443). — Commencement de l'année. — Sépulture. — [219] Livres de prières. — Hugues d'Aubusson, évêque (1453). — Pierre de *Treignac* (1456).

CHAPITRE X

Hugues d'Aubusson, évêque.

[220] Généalogie. — Fait son entrée solennelle (1451). — Jean d'Estampes, évêque de Carcassonne, fonde son anniversaire (1451). — [221] Ambassades. — Cour de Rome. — Hommage de Guillaume de Sédieyre (1454). — Généalogie. — Mort de Hugues d'Aubusson (1454). — Sa sépulture.

CHAPITRE XI

Louis d'Aubusson, évêque.

[222] Elections contestées. — Difficultés. — [223] Suite des mêmes difficultés. — Pont de l'Escurol. — Louis d'Aubusson refuse un autre diocèse (1454). — [224] Discussion pour le siège sénéchal entre Tulle, Brives et Uzerche (1463). — Mort de l'évêque (1471). — Jean de Jafrey, évêque d'Arras, prévôt de Tulle (mort en 1473).

CHAPITRE XII

Denys de Bar, évêque.

[225] Généalogie. — Comment il devient évêque. — Il était évêque de Saint-Papoul. — [226] Assemblée provinciale (1465). — [227] Elections défendues. — Négociations pour Rocamadour. — [228] Fin des procès. — Il fait son entrée à Tulle (1471). — [229] Oratoire de Rocamadour.

CHAPITRE XIII

Fondation de la messe de Massay.

[230] Chapitre général présidé par Denys de Bar, évêque. — Gilbert de Chamboran, abbé de Saint-Martin de Massay dans le Berry, fonde cette messe (1481). — [231] La grand' cloche nommée Salveterre. — Cette messe est le rendez-vous des gens d'affaires.

CHAPITRE XIV

Administration de l'évêque Denys de Bar.

[232] Etats généraux de Tours (1483). — Députés du Bas-Limousin. — Confrérie de Saint-Clair (1486). — Donation de Jean de Peyrac (1489). — [233] Frères mineurs récollets (1491). — [234] Vicaire général (1493). — Guillen de *Chamerac*, archevêque de Bourges (1493). — Noms des évêques assistants, où se trouve celui de Tulle.

Chapitre XV

Denys retourne à Saint-Papoul.

[231] L'évêque de Tulle revient à Saint-Papoul (1495). — Il meurt (1517). — Est enterré à Bourges. — Son épitaphe. — [235] Astronomie judiciaire. — [236] Citations de ses ouvrages.

Chapitre XVI

Clément de Brillac, évêque.

[237] Généalogie. — Evêque de Saint-Papoul. — Il devient évêque de Tulle en 1495. — (1503) Hommage de Charles de Maumont. — Reliques. — (1514) Les moines deviennent des chanoines. — [238] Dignités du chapitre. — Assemblée provinciale des frères mineurs (1514). — Mort de Clément de Brillac (1514). — Vacance du siège épiscopal.

Chapitre XVII

François de Levis, évêque.

[239] Discussion pour l'élection. — Deux évêques élus : Gilles de la Tour et François de Levis (1517). — Testament de Pierre Palet, sieur de Lagorsse (1517). — Charles de Levis, prévôt de Tulle (1518). — [240] Siège séneschal à Tulle (1523). — Vision de Jean Baluze (1524). — [241] Peste à Tulle (1525). — Dîme ecclésiastique (1527). — [242] Maître-autel de Saint-Julien (1528). — Procession de reliques (1532). — Funérailles de François II de Turenne (1532). — [243] Etienne Binet, vicaire général. — Mort de François de Levis (1535).

Chapitre XVIII

Jacques Hamelin et Pierre du Chastel, évêques.

Jacques Amelin, aumônier de François Ier (1536).

— Mort à Sens (1539). — [244] Jacques du Chastel, de Langres; son histoire très remarquable. — Devient évêque de Mâcon (1544). — Mort en prêchant. — [245] Vers latins de Michel de l'Hospital. — Opinion des huguenots.

Chapitre XIX

François Faucon et Jean Fonseca, évêques.

[246] Généalogie. — Discussion. — [247] Faucon devient évêque d'Orléans. — Pierre de Bisquiers, évêque *in partibus*. — Histoire de Pierre de Bisquiers. — Dissertation sur les évêques *in partibus*. — [249] Jean Fonseca, espagnol ; généalogie.

Chapitre XX

Du siège de sénéchal établi dans notre ville.

[250] Historique. — Dissensions entre Tulle et Brives. — [251] Députés de Tulle. — Suite de l'historique. — [252] Sièges à Brives et à Tulle.

Chapitre XXI

Dumini de Lagarde, lieutenant général.

[253] Calmine de Lagarde obtient la survivance pour son fils (1555). — Il va à Bordeaux. — Procès. — [254] Suite de l'examen de Dumini de Lagarde. — Généalogie.

Chapitre XXII

Jean Teyssier, savant distingué.

[255] Généalogie. — Son mariage manqué. — [256] Concours littéraire (dit l'*Eglantine*). — Cérémonie des lauréats.

Chapitre XXIII

Louis de Genouillac, évêque.

[257] Généalogie. — Il prête serment. — Il assiste à

la consécration de l'archevêque de Bourges (1561). — Son histoire au parlement de Bordeaux. — [258] Suite de cette histoire. — [259] Colloque de Poissy. — Concile général (1562). — [260] Autre voyage à Bordeaux. — Ordonnance de Charles IX pour la création de l'hôtel de ville (1566). — Le réfectoire du cloître donné à la ville (1571). — Guerres religieuses. — [261] Mort de l'évêque (1583).

Chapitre XXIV

Flotard de Genouillac, évêque.

[261] Généalogie. — Doyen de Tulle. — Mort en 1586. — Concile de Bourges (1584). — Claude de Levis, gouverneur du Bas-Limousin. — [262] Il prépare des troupes.

Chapitre XXV

Prise de Tulle par le vicomte de Turenne.

[262] Prise de Tulle en 1585. — Historique. — [263] Suite de la prise de Tulle. — Lamaurie; rançon des habitants. — [264] Le consul Baluze. — [265] Mort de Lamaurie. — Pièces de campagne laissées à Tulle. — Le baron de Montagnac. — [266] Ruine de Baluze.

Chapitre XXVI

Antoine de la Tour, évêque.

[266] Généalogie. — [267] Histoire. — Confrérie des pénitents blancs (1590). — [268] Guerres de religion. — [269] Evêque désigné. — Mort d'Antoine de la Tour (1595). — Vicaires généraux.

Chapitre XXVII

Jean de Genouillac, évêque.

[270] Généalogie. — N'a pas l'âge d'être évêque. — [271] Testament de son père. — Dispenses. — Devient évêque en 1600. — Confirmation. — Récollets. —

[272] Feuillans (1615). — Saint-Bernard (1622). — [273] Pénitents gris (1628). — Cour présidiale (1637). — Carmes (1644). — Visitation (1644). — [274] La foudre tombe sur l'église (1645). — [215] Bruno Chassaing (1648). — [276] Mort de Jean de Genouillac (1652). — Vicaires généraux. — Premier essai d'un couvent de *Clairettes;* leur bâtiment devient hôpital (1673).

CHAPITRE XXVIII

Le monastère de Sainte-Claire.

[277] Françoise de Magnac Fénélon vient à Tulle avec Jeanne de Lostange (1605). — Commencement de l'institution. — Religieuses du tiers-ordre de Saint-François. — [279-280] Construction d'un couvent; difficultés. — Première religieuse de Sainte-Claire. — [282] Suite de la fondation. — Détails. — [283] Autre monastère sorti de celui de Tulle. — Berthe Baluze.

CHAPITRE XXIX

Le monastère des Ursulines.

[284] Institution des ursulines pour l'éducation. — Historique. — Premières ursulines. — [285] Etablissement à Tulle. — Description du monastère. — [286] Autres ursulines venues de Tulle (1630).

CHAPITRE XXX

Les pères de la Société de Jésus.

[286] Origine. — Duché de Ventadour (1588). — Philippe Hervé. — [287] Fondation du collège de Tulle; église du collège (1665). — [288] Noms des professeurs. — [279] Le père Jean Lagarde. — [290] Le père Jarrige. [291] Jean de Saint-Martial. — Erreur sur sa mort.

CHAPITRE XXXI

Louis de Guron, évêque.

[292] Généalogie des Rechignevoisin. — Historique.

— [293] Lettre d'Innocent X. — [294] Propositions de Jansenius. — Constitutions synodales (1654). — Mort de Pierre de Fenis (1659). — Sa généalogie. — [295] Suite de cette généalogie. — Mort de Louis de Guron (1693).

CHAPITRE XXXII

Jules Mascaron et Humbert Ancelin, évêques.

[295] Généalogie de Mascaron. — [296] Historique. — [297] Hôpital général (1670). — Séminaire (1697). — Humbert Ancelin (1680). — Généalogie. — [293] Historique. — Mort de Charles Baluze. — Mort de Catherine Teyssier, mère de Baluze (1687).

CHAPITRE XXXIII

Antoine Baluze.

[299] Mort en 1681. — Historique. — Page de Louis XIII. — Va en Pologne avec Marie de Gonzague. — Va en Suède. — Va à Dantzig. — [300] Autres ambassades. — Jean-Casimir Baluze. — [301] Page du roi de Pologne. — A la cour de Michel Koribut. — [302] Diplomatie. — Autres ambassades. — Antoine-Etienne Baluze. — [303] Nommé grand-veneur. — Mort à Tulle en 1660. — Antoine-Jean-Calmine Baluze, chanoine. — Mort en 1704.

CHAPITRE XXXIV

André-Daniel de Saint-Aulaire, évêque.

[303] Généalogie. — [304] Suite de la généalogie. — [305] Eloge de l'évêque. — Suite de la généalogie.

O. LACOMBE.

XXXIX

Institution de Quatre Consuls et d'un Maire en la ville de Tulle *

JUILLET 1566

LETTRES OBTENUES PAR LES HABITANS DE TULLE PAR LESQUELLES LE ROY A CRÉÉ ET ESTABLY EN LA VILLE ET FAULX BOURGS L'ICELLE QUATRE CONSULS ET UNG MAIRE..... (1).

Charles par la grâce de Dieu Roy de France a tous présens et advenir Salut. Le vingt-sixiesme jour de novembre dernier les manans et habitans de la ville de Tulle au bas païs de Lymosin nous presentaient requeste à ce que pour les causes contenues en icelle nostre bon plaisir fust leur permetre eslire chacun an quatre consuls en la dicte ville pour congnaistre et juger du faict de la pollice et justice criminelle, et leur permetre acquérir une maison en la dicte ville pour eulx assembler et délibérer et traicter des affaires concernans le faict de la dicte ville come en aultres villes circonvoisines et aultres choses contenues en la dicte requeste laquelle nous renvoyames au Seneschal de Lymosin ou son lieutenant à Tulle pour appeler nostre Procureur, l'Evesque du dict Tulle et aultres qu'il appartiendroict et y prétendroient droict interects. Informer du contenu en la dicte requeste et de la commodité ou incommodité que à nous seroit d'accorder le contenu en la dicte requeste aux dicts habitans. Et informations faicte donner et envoïer avec icelle son advis par devers nous en nostre privé conseil pour le tout pourveoir aux dicts habitans sur le contenu en la dicte requeste

---

* Communication de M. Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux, séance du 6 avril 1881, voir ci-après, p. 199.

(1) Archives départementales de la Gironde. — Enregistrements des édits royaux. — Registres du Parlement, série B, vol. 37.

comme de raison ce que le dict Seneschal ou son dict lieutenant auroict faict et donné et à nous envoïé son advis si avec la dicte requeste et information et attaché sous le contre scel de nostre chancellerie que nous avons faict veoir en nostre privé conseil. Et par son advis et délibération avons dict déclaré statué et ordonné Disons statuons et ordonnons que en la dicte ville et faulx bourgs de Tulle aura quatre consuls et ung maire que nous y aurons créés et establys Créons et est establissons pour y estre eslus chacuu an le. . . . .
. . . . par les habitans des dicts ville et faulx bourgs. Lesquels consuls et maire ne pourront estre continués que pour ung an seullement excepté l'ung desquels consuls qui sera continué et demeurera après son an exspiré pour l'an subséquant pour l'instruction des aultres trois consuls et maire, de sorte que en la première année sera esleu quatre consuls et trois en chacun des aultres subséquantes. a laquelle élection et création des dicts maire et consuls présidera le lieutenant général du Seneschal de Lymosin au dict Tulle ou son lieutenant et en leur absence maladie ou empeschement nos procureur ou advocat au dict siège de Tulle par devant lesquels les dicts maire et consuls seront tenus faire et prester le serment accoustumé. Afin qu'il n'y ait aucun monopolle trouble ny different entre les dicts habitans et néantmoings congnoistront les dicts maire consuls du faict de la pollice de la dicte ville et faulx bourgs jugeront et pourront condamner jusques à soixante sols tournois d'amende. Et le juge du dict évesque de toutes causes et matières civilles suyvant nos ordonnances. Et seront les amendes qui seront adjugées par les dicts maire, consuls mises ès mains de nostre receveur pour nous en demourer comptable avec des aultres deniers de sa recepte, Et seront les sentences et jugements donnés par les dicts maire et consuls pour le faict de pollice exécuté par nostre sergent nonobstant oppositions ou appellations quelsconques et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne voullons estre différé — Si Donnons en mandement par ces présentes à nos amés et féaux les gens de nostre court de Parlement de Bourdeaulx, général de nos finances establys à Rion et Seneschal de Lymosin ou son lieutenant que nos présentes

création érection et contenu cy dessus ils facent lire publier et enregistrer garder observer et entretenir et les dicts maire consuls et habitans joyr user plainement et paisiblement Cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire Et à ce faire souffrir et obéyr Contraingnent et facent contraindre tous ceulx qu'il appartiendra par toutes voyes et manières deues et raisonables nonobstant oppositions ou appellations quelsconques et sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne voullons estre différé Car tel est nostre plaisir Nonobstant quelsconques ordonnances mandemens défences et lettres à ce contraires Et à fin que ce soit chose ferme et stable à conserver nous avons faict metre nostre scel à ces dictes présentes — Donné à Paris au mois de juillet l'an de grâce mil cinq cens soixante six Et de nostre règne le sixiesme Et soubs le reply en queue est escript : J'approuve les mots en rature : consuls de la dicte ville et faulx bourgs, Hurault ; Et dessus le reply Par le Roy en son conseil signé Le Ragoys Contentor Le Chandellier. Et scellé sur cordons de soye rouge et verte de cire verte et rouge Publiées et enregistrées ouy et non empeschant Le Procureur Général du Roys soubs les modifications y tenus par le registre du Parlement le septiesme jour de septembre mil cinq cens soixante six.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 6 avril 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance, présidée par M. Melon de Pradou, est ouverte à huit heures.

M. Boudrie, notaire à Bar, présenté à la dernière réunion, est admis comme membre de la Société.

M. le Président annonce que M. le comte de Seilhac a fait présent à la Société de son intéressant et curieux ouvrage, *Marc-René d'Espagnac*.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau, au nom et de la part de M. l'abbé Pallier, curé de Beaulieu : 1° Une série des *Exercices littéraires de MM. les écoliers du collège de Treignac*, pour les années 1783, 1807, 1812, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1824, 1825; 2° les *Exercices littéraires et publics* des cours de l'Ecole centrale du département de la Corrèze, se rapportant à l'an X de la République française, à l'an XI, à l'année 1808, avec un *Exercice* de rhétorique du 30 août 1786, et divers procès-verbaux des distributions de prix.

Des remerciements sont votés aux donateurs.

Il est donné lecture par M. le Président d'une lettre de M. du Garreau de la Méchenie, membre de la Société et Secrétaire, qui donne sa démission, sur le motif que le vote d'adhésion à la fête de Victor Hugo, exprimé en la séance du 2 mars dernier, froisse ses opinions politiques, religieuses *et autres*. M. le Président s'étonne que la décision du 2 mars ait pu avoir de telles conséquences et, surtout, être inter-

prêtée dans le sens qu'il lui a donné, par un sociétaire qui ne pouvait ignorer avec quel scrupule toute préoccupation, étrangère au but poursuivi par la Société, est exclue de ses réunions, et dont l'élection, comme Secrétaire, avait été la preuve évidente de l'esprit impartial qui la dirige. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la démission dont il s'agit.

La démission de M. du Garreau de la Méchenie est acceptée à l'unanimité par la réunion.

M. Melon de Pradou donne ensuite lecture d'une notice de M. René Fage, intitulée : *Quelques mots sur la Cour d'Appeaux de Turenne*. Cette courte notice, faisant suite à l'ouvrage de M. Fage sur la *Cour d'Appeaux de Ségur*, est consacrée à la plus ancienne des cours d'Appeaux qui furent établies en Limousin. Elle emprunte aux notes complémentaires de l'intéressant volume de M. l'abbé Marche sur la *Vicomté de Turenne*, un document précieux, qui fait connaître le siège du tribunal et le nombre des paroisses constituant son ressort ; elle est suivie des *Lettres patentes* obtenues par le vicomte de Turenne, le 23 août 1564, et portant confirmation de son droit d'avoir un juge d'Appeaux.

Une pièce importante, due à notre jeune et intelligent correspondant de la Gironde, M. Edouard Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux, est communiquée à l'assemblée. Elle porte la date du 15 septembre 1566 et a trait à la création de quatre consuls et d'un maire à Tulle.

L'insertion au Bulletin de cette pièce et de la notice sur la *Cour d'Appeaux de Turenne*, est décidée.

M. Emile Fage rend compte à la réunion de divers documents de valeur qui ont été mis très obligeamment à sa disposition par notre collègue, M. D'Arcambal, conseiller à la cour d'appel de Douai; ils font connaître en détail l'organisation et la composition du bataillon de Volontaires, qui partit de Tulle dans les premiers mois de l'année 1793 et prit part à la guerre de Vendée. Ce bataillon portait le nom de bataillon de la *Concorde*. Il se composait : 1° d'une compagnie de grenadiers prise dans les rangs de la garde nationale

et dans ceux des volontaires du département : 2° d'une compagnie de chasseurs, prise partie dans la garde nationale et partie dans les volontaires, ayant pour capitaine le citoyen Jeunehomme ; 3° d'une compagnie d'Uzerche, commandée par le citoyen Besse ; 4° d'une compagnie de Brive, commandée par le citoyen Serre ; 5° d'une section de cavalerie, composée de 17 cavaliers, commandée par le citoyen Lagrénerie ; 6° d'une section de 14 canonniers, commandée par le citoyen Dombret et attachée à la compagnie de grenadiers.

L'effectif total du bataillon était de 427 hommes. Le commandement supérieur de la compagnie de grenadiers et du détachement appartenait au citoyen J.-B. D'Arcambal. Le choix de ce capitaine-commandant avait été déterminé par ses connaissances militaires et ses services antérieurs. Il avait servi cinq ans avant la Révolution, comme volontaire au régiment de Berry ; il avait été nommé à l'élection, le 2 août 1789, major de la garde nationale de Tulle, et commandant à l'unanimité, le 14 mars 1792. Il avait pour capitaine en second, Mathieu ; pour lieutenant, Maurel, et pour sous-lieutenant, Charain. Ce dernier, parti comme volontaire, fut nommé sergent le 3 avril à Fontenay-le-Peuple, et sous-lieutenant le 5 avril, à Saint-Hermine.

La petite troupe quitta Tulle le 21 mars 1793 ; elle emmenait un canon que la ville lui avait donné ; elle était accompagnée par le citoyen Melon, commissaire civil. Sa première étape fut Seilhac. Le lendemain, elle séjournait à Uzerche, y prenait la compagnie de cette ville et se dirigeait sur Limoges. On la trouve le 25 mars à Limoges, où les volontaires de la Corrèze se joignirent à elle ; le 27 à Civeray ; le 2 avril à Niort ; le 23 avril à Fontenay-le-Peuple ; le 28 avril à Saint-Hermand ; les 30 mai et 7 juin à Marans. L'ordre du jour, qui la mit en marche de Fontenay-le-Peuple sur Saint-Hermand, fut porté à la connaissance des troupes par Charles-Antoine Beaufranchet, général de brigade, commandant l'armée de Vendée ; il est ainsi conçu : « Au nom de la République française, il est ordonné au bataillon de la Concorde, composé des compagnies de Tulle, Brive et Uzerche, de partir demain matin, à 7 heures, pour se rendre à Saint-Hermand, où il restera jusqu'à nouvel ordre. — Fait à Fontenay-le-Peuple,

le 3 avril 1793, l'an I[er] de la République française. Le chef de brigade et chef d'état-major de l'armée de la Vendée, signé Nouvion. »

Cette communication a été écoutée avec le plus vif intérêt par la réunion.

Un membre fait observer que plusieurs personnes s'occupent en ce moment des Volontaires de la Corrèze, et que, notamment, M. Victor de Seilhac a un ouvrage en préparation sur leur histoire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

Réunion du mercredi 4 Mai 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance, présidée par M. Melon de Pradou, est ouverte à huit heures.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des publications échangées, des dons faits à la Société, et de la correspondance.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome VIII, 1re livraison;

2° *Société scientifique, historique et archéologique de Brive*, année 1881, 1er bulletin;

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1880, n° 4;

4° *Mémoire de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, tome IV;

5° *Revue des Langues romanes*, 3e série, tome V.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Les Colonies animales et les Formations des organismes, un volume grand in-8°, avec 2 planches et 158 gravures dans le texte, par Edmond Perrier, professeur et administrateur au Muséum d'histoire naturelle.

Des remercîments sont votés à notre éminent collègue et compatriote.

M. Oscar Lacombe, qui n'a pu se rendre à la réunion, fait savoir à ses collègues qu'il vient de terminer l'analyse détaillée page par page, de l'*Historia Tutelensis* d'Etienne Baluze, et que son manuscrit sera très prochainement livré au bureau de rédaction.

Il est donné lecture par M. le Président d'une lettre de M. René Fage, relative au travail de notre infatigable archi-

viste sur les registres des actes des notaires de Tulle aux xve et xvie siècles; ce travail, signalé récemment à la Société, a été l'objet dans le dernier Bulletin, de la part de M. Maximin Deloche, d'une étude aussi pleine d'érudition que d'intérêt, dont la conclusion a pour but de déterminer la Société et la ville de Tulle à s'imposer un sacrifice pour le livrer à la publicité. M. Fage invite la Société à faire appel, en raison de l'importance exceptionnelle de l'ouvrage, à la bienveillance du gouvernement, et à solliciter, sans le moindre retard, une allocation pour mener à bien une aussi considérable publication.

La réunion adhère à l'idée émise par M. René Fage et prie M. le Président de faire toutes demarches nécessaires à cette fin.

M. Melon de Pradou entretient ensuite l'assemblée de diverses observation critiques, que le travail de M. Louis Guibert sur les *Armes de la ville de Tulle* a suggérées à M. l'abbé Niel, curé de Naves.

M. Niel expose d'abord que les arguments de M. Guibert sont purement négatifs, et il s'attache à les réfuter successivement. De ce que les registres de l'Armorial général établi dans les dernières années du xviie siècle, et le recueil des dessins qui y est annexé, ne mentionnent pas que l'ancienne capitale du Bas-Limousin porte le chef de France ou un chef quelconque, on n'est pas autorisé à en induire que le chef de France n'appartient pas au vieil écusson de la ville de Tulle. M. Guibert, au cours de sa dissertation, reconnaît lui-même très loyalement que les indications de l'Armorial ne sont pas toutes paroles d'évangile, et contiennent une assez grande quantité d'erreurs. Dans le recueil de Durey de Noinville, l'omission de Tulle sur la liste des villes qui ont des fleurs de lys dans leurs blasons ne saurait non plus être invoquée avec quelque autorité, qu'à la condition d'être assortie de la preuve que cette omission est la seule à relever dans l'ouvrage dont il s'agit; or, une pareille preuve est loin d'être rapportée. L'argument tiré de ce que plusieurs empreintes du sceau de l'hôtel de ville de Tulle, datant de la première période révolutionnaire, ne portent que les trois rocs, tombe

devant cette considération que, si au commencement de la Révolution, nombre de villes restèrent ostensiblement fidèles à la monarchie, certaines autres, moins attachées ou plus prudentes, profitèrent des circonstances pour faire disparaître le chef de France de leur écu. Caillau assure que, dès 1789, Rocamadour avait supprimé de son blason le chef et les fleurs de lys. Maintenant, à quelle époque remonte l'octroi du chef de France à l'écu municipal de Tulle ? Est-ce, comme quelques-uns le prétendent, à l'année 1370 et aux Lettres de Charles V ? Il est impossible de le dire. Bien peu de villes seraient, de nos jours, en mesure de justifier par titre de la légitime possession de leurs armes; cette observation appartient à M. Guibert et profite à ses contradicteurs.

Ce qui est à peu près certain, ajoute M. Niel, c'est que Tulle, avant le XVIe siècle, n'avait d'armes officielles que celles de l'évêque et du chapitre; ce qui est certain, c'est qu'à cette époque, et bien avant, Rocamadour portait pour armes, comme Tulle aujourd'hui, champ de gueule à trois rocs, 2, 1, d'or, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or; et que la devise *sunt rupes virtutis iter* est commune aux deux localités; ce qui est incontestable, c'est que Tulle avait Rocamadour dans sa dépendance, et que ses évêques se qualifiaient de seigneurs spirituels et temporels dudit Rocamadour. Il est infiniment probable que la capitale du Bas-Limousin prit son blason de sa succursale, alors en possession d'une grande et ancienne renommée, et qu'elle le prit tout entier, champ, chef, pièces et devise. On ne saurait en effet admettre que Tulle, empruntant ses armes à sa succursale, se fût laissé imposer, pour brisure ou différence, le sacrifice de la pièce la plus honorable du blason. L'identité absolue des armoiries et de la devise, jointe à la possession de la ville de Tulle, est un fait qui a de la valeur, surtout dans une discussion où il n'y a guère place que pour des conjectures. M. Giraud de Saint-Fargeau, mentionné par M. Guibert dont l'intéressante et franche discussion est allée au devant même des objections qui pouvaient lui être faites, se prononce dans un sens défavorable à sa thèse, et affirme qu'il a emprunté la partie héraldique de son travail *à un manuscrit du XVIIe siècle*. Cette assurance, donnée par un

auteur recommandable et un témoin *de visu*, vaut bien, dit M. l'abbé Niel, l'argument tiré du silence qu'ont gardé d'Hozier et Durey de Noinville sur les armoiries de Tulle. M. le curé de Naves invoque enfin, à l'appui de sa thèse, l'existence d'un écusson gravé dans la pierre sur la porte principale de l'église de Naves, qui date de la fin du XVIe siècle. Les armes de Tulle y figurent. Le chef porte trois pièces qui semblent avoir été grattées, et dont la signification véritable n'a pu être, à cause de leur élévation, vérifiée jusqu'à ce jour et précisée avec certitude. Toutefois, d'après l'examen qu'il a pu en faire, si imparfait qu'il soit, M. Niel pense, avec M. l'abbé Poulbrière, qui l'assistait dans cette vérification, que les pièces grattées représentaient les trois fleurs de lys.

L'écusson de Naves serait décisif, si un examen plus approfondi confirmait l'appréciation de ces deux savants ecclésiastiques.

M. le Secrétaire général annonce que notre distingué collaborateur, M. l'abbé Lecler, curé de Verneuil-sur-Vienne (Haute-Vienne), prépare, en ce moment, un important travail, qu'il veut bien destiner à notre Bulletin, sur les fanaux funéraires du centre de la France et particulièrement sur ceux du Limousin.

Les membres de la Société et les lecteurs du Bulletin, qui connaissent dans les cimetières de la Corrèze des fanaux funéraires, sont priés de les signaler à M. le Président de la Société ou à M. l'abbé Lecler, et d'en donner une description complète, avec dessin, s'il est possible.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

ÉMILE FAGE.

Réunion du mercredi 6 juillet 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures et demie sous la présidence de M. Melon de Pradou.

M. le Président explique que la coïncidence de la dernière réunion, mercredi 1er juin, avec la grande foire de la Saint-Clair, n'a pas permis de tenir ce soir-là la séance mensuelle accoutumée.

Il énumère ensuite les divers envois faits à la Société :

Revue d'Alsace, avril, mai et juin 1881 ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome VIII, 2e livraison ;

Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier, tome XVI, 2e livraison ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brive), 1881, 2e livraison ;

Bulletin de la Société philomatique Vosgienne, 6e année 1881-1882, et 6e livraison supplémentaire ;

Revue des Langues romanes, tome V, février, mars, avril 1881 ;

Bulletin de la Société agricole et horticole de l'arrondissement de Mantes, mai 1881 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1881, no 1.

Notre infatigable collaborateur, M. René Fage, a offert à la Société un exemplaire des *Epitaphes du Cloître de Saint-Martin de Brive*, tiré à part en brochure et déjà apprécié par les lecteurs de notre *Bulletin*.

M. le Président fait part, ensuite, des travaux nouveaux que divers de nos collègues ont adressés à la Société et qui prouvent une fois de plus combien le goût des études locales devient attrayant pour tout le monde, auteurs et lecteurs.

M. Bombal, officier d'académie, déjà si honorablement connu par une monographie de la *Châtellenie de Merle* et surtout une *Histoire de la Ville et de l'Hospice d'Argentat* dont les recherches consciencieuses ont attiré l'attention de toutes les personnes autorisées, nous a fait parvenir un article intéressant sur *Saint-Martial et Malesse, Deux Cardinaux Xaintrinois*.

M. B.-A. Marche, l'auteur de cette considérable *Histoire de la Vicomté de Turenne* qui a retracé les annales de quatre villes, — Beaulieu, Argentat, Saint-Céré et Martel, — nous a fait part de très curieuses *Notes sur les Doctrinaires et les Ursulines de Brive*.

Enfin, sous forme de lettres au président, M. Guibert, de Limoges, dont la plume est si appréciée de notre sœur et émule la *Société historique et archéologique du Limousin*, est revenu sur la question intéressante des *Armoiries de Tulle*, déjà traitée en sens inverse dans le *Bulletin* par le même M. Guibert et notre savant collaborateur M. l'abbé Niel.

M. le Président parcourt les trois manuscrits destinés à notre prochaine livraison, il en lit les principaux passages, et, tout en rappelant que les travaux de chaque sociétaire n'engage que son opinion sans que la réunion elle-même entende les approuver ou désapprouver dans un sens plutôt que dans un autre, fait-il remarquer le talent et le travail qu'ont dépensés nos collègues et amis dans leurs recherches, étayées de citations précieuses et formulées avec une forme digne du fonds.

Ces diverses communications et lectures ayant retenu la réunion jusqu'à onze heures, la séance est levée.

Pour l'un des Secrétaires,
E. CRAUFFON.

Additions et Corrections à l'article de M. Deloche, intitulé : *Registres des Actes des Notaires de Tulle aux XVe et XVIe siècles.*

(Bulletin de 1881 — 1re livraison, p. 30 et suiv.)

Page 34, ligne 36, lisez : « Vignes existant dans les paroisses, etc. »

P. 35, note 3, lisez : « *Quidam lapis* », au lieu de « *Quidam lapies.* »

P. 38, ligne 9, lisez : « XIIIe siècle », au lieu de « XVIIe siècle. »

P. 38, note 2, lisez : « *Histor. Tutel.,* p. 6. »

P. 40, ligne 13, lisez : « Puy-de-Neix », au lieu de « Puy-de-Noix. »

P. 48, note 3, ligne 1, lisez : « couvreur de toits », au lieu de « couvreur en toits. »

P. 52, ligne 26, lisez : « 1461 », au lieu de « 1460. »

P. 53, note 1, ligne 2, lisez « *levaverunt* », au lieu de « *levaverant.* »

P. 54, note, ligne 2, lisez : « mais généralement les envahisseurs, etc. »

P. 36, note 2, ligne 1, lisez : « n. style », au lieu de « p. style. »

P. 57, ligne 21, lisez : « mots latins dont la signification est très connue. »

P. 58, ligne 8, lisez : « M. Lacombe pourrait », au lieu de « Vous devriez. »

P. 60, ligne 30, lisez : « les deux catégories. »

P. 62, ligne 29, lisez : « dont il sera l'honneur », au lieu de « dont il fera l'honneur. »

P. 63, note 2, lisez : « Petit in-8°, 1633, et in-12, 1636, à Tulle. »

P. 64, ligne 21, lisez : « les fortifications », au lieu de « la fortification. »

P. 65, ligne 1, lisez : « des faits », au lieu de « les faits. »

P. 66, ligne 9, lisez : « ils auront aussi bien mérité. »

P. 66, ligne 15, lisez : « *peregrini atque hospites esse videamur.* »

QUELQUES MOTS SUR LA COUR D'APPEAUX DE TURENNE*

En étudiant une ancienne institution judiciaire du Limousin, la Cour d'Appeaux de Ségur (1), notre attention a été attirée sur un tribunal de même nature, qui avait son siège au chef-lieu de la vicomté de Turenne.

Les trois grands feudataires de notre province, les vicomtes de Limoges, les vicomtes de Turenne et les comtes de Ventadour avaient établi sur leurs terres une juridiction de second degré qui comprenait dans son ressort toutes les justices ordinaires appartenant à eux-mêmes ou à leurs vassaux. On voyait encore, sur le territoire qui forme aujourd'hui le département de la Corrèze, une quatrième cour d'appeaux; elle tenait ses audiences, dans l'origine, à Saint-Robert, et plus tard, à Larche; de création sans doute plus récente que les autres, elle leur survécut longtemps et ne disparut qu'avec la révolution.

Des quatre cours d'appeaux établies en Limousin, et peut-être de toutes celles qui surgirent au moyen-âge sur les différents points du centre et du midi de la France, la plus ancienne est celle de Turenne. Nous n'avons trouvé avant elle que les appeaux de Laon, dont l'organisation était absolument différente, et qui se distinguaient des autres tribunaux

* Communication de M. René Fage, séance du 6 avril 1881, voir p. 199.

(1) *Une Ancienne Justice* : *La Cour d'Appeaux de Ségur*. Limoges, Chapoulaud frères, 1880, 1 vol. gr. in-8.



d'appel non seulement par la composition du personnel et les règles de la procédure, mais encore par le nom : on les appelait *Appeaux volages* ou *frivoles*.

Une mention spéciale était due à cette ancienne cour d'appeaux de Turenne. Sans vouloir en retracer minutieusement l'histoire, nous avions résumé les principaux documents qui la concernent dans un chapitre de notre étude intitulé : *Des diverses cours d'appeaux établies en France*.

Une nouvelle charte, découverte par notre collègue et ami M. Edouard Decoux-Lagoutte dans les registres du parlement de Bordeaux, nous amène aujourd'hui à reprendre le sujet traité et à y ajouter quelques développements.

« Après les appeaux de Laonnais, disions-nous, la plus antique institution de même nature, dont il soit fait mention dans les vieux documents, avait son siége en Limousin. Les vicomtes de Turenne avaient obtenu des ducs d'Aquitaine, à une époque que nous ne pouvons préciser, mais qui remonte au commencement du XIIIe siècle, le privilége de tenir sur leurs terres un juge des premières appellations. Ce droit leur fut confirmé par une lettre royale que nous reproduisons dans les pièces justificatives (1), et qui porte la date de 1280. Raymond VI, vicomte de Turenne, avait prêté à Philippe-le-Hardi l'appui de ses armes dans une expédition que ce souverain fit en Navarre pendant l'année 1276 ; il en fut récompensé par une reconnaissance formelle des franchises et libertés que s'étaient arrogées ses prédécesseurs, ou que les ducs d'Aquitaine leur avaient octroyées. Au nombre des libertés énumérées dans l'Ordonnance de 1280, figure le droit de rendre la justice en matière civile, criminelle ou mixte, et de connaître

(1) Voir dans l'ouvrage cité : Pièces justificatives n° 1, p. 97.

des premières appellations : « ..... *Cognitio hominum qui sunt de Foro suo, et cujuscunque facti ex contractu, delicto seu quasi, sive mixto dependentis ; etiam primarum Appellationum et primi Ressorti..... »*

» Jean Ier (ou selon d'autres Jean II) confirma ces privilèges au vicomte Guillaume, neveu du pape Clément VI, par une lettre écrite de Villeneuve, près le pont d'Avignon, en décembre 1350 (1).

» A la même époque, décembre 1350, le vicomte Guillaume obtint du même prince une charte dont le seul objet était de rappeler son droit de tenir un juge d'appeaux. Ce document précieux, conservé dans le recueil des Ordonnances des rois de France (2), nous fait connaître l'étendue du ressort d'appel du vicomte de Turenne et l'importance de son autorité judiciaire. Le roi Jean consacre d'abord un souvenir au pape Clément VI, oncle du vicomte de Turenne, et rappelle que la couronne de France est redevable au comte de Beaufort, frère du pape et père du vicomte Guillaume ; il entre ensuite en matière, et détermine l'étendue du privilège qu'il confirme au profit de son cher et fidèle vicomte : « ..... Nous donnons et concédons et en toute propriété et à perpétuité conférons la connaissance et l'exercice des premières appellations, le droit de premier ressort et de supériorité que nous avons tant sur la susdite vicomté, dans la ville ou le lieu de Brive dite la Gaillarde, le château de Saint-Ceret, que sur toutes les villes, tous les lieux, châteaux, châtellenies, territoires ou dépendances quelconques de la vicomté de Turenne, et sur toute autre terre que ledit comte possède médiatement ou immédiatement, conjointement avec

(1) *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. VI, p. 524 ; — Justel, p. 104.

(2) Même ouvrage, t. VI, p. 35 ; — *La Cour d'Appeaux de Ségur*, Pièces justificatives n° 2.

d'autres, ou séparément, ou autrement de n'importe quelle façon, dans l'étendue de notre royaume, avec haute juridiction; donnant et accordant audit vicomte, à ses héritiers, etc..., plein et libre pouvoir d'instituer, surveiller, destituer et déposer les sénéchaux, baillis, juges, sergents ou tous autres officiers de quelques noms qu'on les nomme, d'en instituer d'autres à leur place toutes les fois qu'il leur plaira, lesquels auront compétence, jugeront, feront exécuter leurs sentences, tant en matière civile, qu'en matière criminelle ou mixte. » Pour assurer le libre exercice du pouvoir judiciaire du vicomte, le roi Jean fait défense au sénéchal de Périgord et à tous ses autres officiers de s'immiscer dans la connaissance des premières appellations du ressort de Turenne; il ordonne de soumettre au tribunal du vicomte Guillaume les appels que l'on relevait jusqu'à lui; il mande enfin à ses sujets qu'ils doivent soumission et obéissance à leur suzerain dans l'exercice de ses fonctions.

» Cette importante charte fut approuvée et confirmée en faveur de Guillaume III par le roi Charles V, le 9 septembre 1374 (1), et par Louis duc d'Anjou, régent de France, au mois d'octobre 1380 (2).

» Les vicomtes de Turenne jouissaient encore, dans la dernière moitié du xve siècle, du droit de tenir un juge d'appeaux; une Ordonnance de Louis XI, datée du mois de mai 1472, les maintient, en effet, dans ce privilège (3). Nous n'avons pas trouvé d'acte plus récent relatif à cette juridiction d'appeaux. »

Depuis la publication de notre ouvrage, M. l'abbé Marche a imprimé, dans les notes complémentaires

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 35.

(2) Justel, p. 112; — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 525.

(3) *Ordonnances des rois de France*, t. XVII, p. 504.

de son important volume sur *La Vicomté de Turenne*, un document que nous croyons utile de reproduire ici, parce qu'il fait connaître le siège du tribunal d'appeaux et le nombre des paroisses qui constituaient son ressort.

Il y avait « au pied et dans l'enceinte de la forteresse, un palais de justice où était un juge châtelain qui était en même temps juge d'appeau. — En qualité de juge châtelain, il connaissait, en première instance, des contestations entre un certain nombre de paroisses, parmi lesquelles on en comptait huit qui étaient situées dans la partie quercinoise et le ressort de la sénéchaussée de Martel. Les appels de ces sentences étaient portés au sénéchal de Martel pour le surplus des paroisses de la partie quercinoise de la vicomté. — En qualité de juge d'appeau, il connaissait tout le premier des appels des jugements rendus par les juges ordinaires vicomtins ou seigneuriaux, et, après lui, le sénéchal par appel interjeté de ses sentences, à l'exception toutefois des localités de l'ancien taillable qui ressortissaient immédiatement au sénéchal. Il y avait trente-trois paroisses qui étaient obligées d'essuyer plusieurs appels, l'un devant le juge d'appeau de Turenne, l'autre devant le sénéchal, et quarante-quatre devant le sénéchal seulement, et de là au parlement. » (Archives départementales du Lot) (1).

A la suite de cette note, M. l'abbé Marche donne, d'après des documents puisés aux Archives nationales, une liste des paroisses qui relevaient en première instance du juge châtelain de Turenne, et de celles qui relevaient de la cour d'appeaux par appel interjeté des juges ordinaires. « Dans la première catégorie étaient, pour la partie limousine : Turenne, Lignerac, Noailles, Noaillac, Lanteuil, Beynat,

(1) *La Vicomté de Turenne et ses principales villes*, par l'abbé B.-A. Marche, p. 480.

Dampniac, Lagarde, Jugeals, Chasteaux, Lissac, Chartriers, Saint-Sernin-de-Larche, Estivals, Nespouls, Branceilles; et pour la partie quercinoise: Cressensac, Cuzance, Saint-Bonnet, Valeyrac, Sarrazac, Cavaniac, Gignac, Boursoles, Reirevignes, Beissac, Saint-Palavy, Saint-Félix, Saint-Michel. — Dans la seconde catégorie, étaient celles dont les justices ordinaires appartenaient à des seigneurs particuliers, savoir: Meyssac, *à divers co-seigneurs;* Saint-Beausire, *à M. de Saint-Julien;* Marsillac, *à M. le comte de Plas;* Saint-Julien, *à M. de Saint-Julien;* Maumont, *au même;* Sérillac, *à divers seigneurs;* Lostanges, *à M. de Montalembert;* Curemonte, *à M. le comte de Plas;* Végenes, *à M. de Cardaillac;* Lachapelle-aux-Saints, *à divers seigneurs;* Queyssac, *à M. de Queyssac de Corn;* Puydarnac, *à M. le marquis de Sauvebœuf;* Nonars, *à divers seigneurs;* Tudeils, *à M de Gimel;* Saint-Genies, *à M. le comte de Plas* (1). »

Il eut été intéressant de connaître les dates des deux documents cités par M. l'abbé Marche. Le second nous paraît peu ancien et nous porte à croire que le tribunal d'appel des vicomtes s'est perpétué, en changeant de nom, jusqu'à l'installation de la prévôté qui fonctionnait encore au commencement de la Révolution. Mais ce n'était plus l'ancienne cour d'appeaux; le juge s'appelait le sénéchal de Turenne.

M. Philippe de Bosredon a publié, dans le bulletin de la Société scientifique de Brive, le document des Archives nationales cité par M. Marche; en tête de la liste des paroisses relevant du juge d'appeaux de Turenne, nous lisons ces lignes: « Les paroisses qui suivent ne dépendent d'aucune autre châtellenie que de Turenne; elles appartiennent en toute justice à des seigneurs particuliers, sous l'hommage du sei-

(1) *La Vicomté de Turenne*, par l'abbé Marche, pp. 480 et 481.

gneur vicomte et le ressort d'appel devant son sénéchal à Turenne. Ces paroisses ne sont pas connues pourtant comme membres, et faisant partie de la châtellenie de Turenne, elles sont situées dans cette partie de la vicomté qui s'appelait anciennement *Vicaria asnacensis* (1). »

Il résulte de ce paragraphe que les paroisses, dont nous avons reproduit l'énumération d'après MM. Marche et de Bosredon, ne constituaient qu'une partie du ressort d'appel du vicomte, et que le document des Archives nationales date d'une époque où le tribunal d'appeaux s'était profondément modifié et avait même perdu son nom originaire.

Si la pièce conservée dans les Archives départementales du Lot n'est pas datée, si celle des Archives nationales est relative à une institution judiciaire qui a servi d'intermédiaire entre la cour d'appeaux et la prévôté, le document des Archives de la Gironde se réfère incontestablement au tribunal dont nous avions perdu la trace en 1472, et mérite d'être publié puisqu'il affirme pendant près d'un siècle encore l'existence de l'antique cour d'appeaux de Turenne.

Les vicomtes avaient aliéné une partie de leurs vastes domaines pour faire face aux dépenses considérables, aux prodigalités de toute sorte qui devaient, dans la suite, les mener à deux pas de la ruine et les contraindre à céder la vicomté à Louis XV. Dans les ventes successives qu'ils avaient consenties à leurs vassaux, ils s'étaient dépouillé, au profit des acquéreurs, de la basse et moyenne justice et même de la basse, moyenne et haute justice, se réservant au contraire leur ressort d'appel et le droit d'hommage. Cette dernière marque de suzeraineté gênait les petits seigneurs ambitieux qui cherchaient à secouer le

(1) *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. II, p. 406.

joug de leurs anciens maîtres. Ils souffraient de voir leurs officiers de justice sous la dépendance directe du juge vicomtal. Aussi essayèrent-ils, à la faveur des récentes Ordonnances du roi de France, de faire supprimer la cour d'appeaux de Turenne.

François II avait décrété, pour mettre fin à de nombreux abus, que les seigneurs, ses sujets, n'auraient à l'avenir qu'un seul siège de justice dans la même ville, et que ceux qui étaient en possession de deux degrés de juridiction devaient opter à bref délai entre les deux tribunaux, sous peine de nullité de toutes les décisions émanant d'eux. « En même ville, bourg, village ou lieu, disait l'Ordonnance royale, nos sujets, de quelque qualité qu'ils soient, n'auront dorénavant qu'un degré ou siège de juridiction, et seront tenus d'opter dans deux mois après la publication des présentes, lequel ils voudront, par lesquelles déclarons nuls tous actes de justice qui seront faits au contraire. »

Le vicomte de Turenne avait conservé au siège de sa vicomté un juge ordinaire et un juge d'appeaux. Ses vassaux dénoncèrent le fait au roi de France et demandèrent la suppression du juge d'appeaux.

La charte de Charles IX, du 23 août 1564, que nous publions à la suite de ces lignes, répond à la requête des plaignants, confirme le droit pour le vicomte d'avoir un juge d'appeaux, et afin de ne pas violer les Ordonnances de François II, supprime le juge châtelain au siège de la vicomté, et décide que le même juge connaîtra en appel des sentences rendues par les officiers des vassaux, et en première instance seulement des causes du lieu. Le tribunal de Turenne devenait, par ce fait, un tribunal mixte, et son juge avait, suivant les cas, le premier ou le second degré de juridiction.

René FAGE.

Confirmation pour le vicomte de Turenne du droit d'avoir un juge d'appeaux

23 AOUT 1564

Lettres patentes obtenues par le vicomte de Turenne par lesquelles le Roy a déclaré que par ses ordonnances n'entend préjudicier au dict vicomte, ains veult qu'il ayt ses juges d'appeaulx come il avait accoustumé lesquels juges d'appeaulx cognoistront des appellations que se relèveront des officiers des vassaux du dict vicomte et des aultres lieux que sont hors le siège.

Charles par la grâce de Dieu Roy de France a tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Scavoir faisons les tuteurs de nostre cher et bien aimé cousin Henry de la Tour vicomte de Turenne et baron de Montgascon nous ont faict remonstrer que la dicte vicomté de Turenne a été tenue par ses prédécesseurs en souveraineté, que pour le désir qu'il auroit de tesmoigner combien ils nous estaient affectionnés ils en fuyrent foy et hommage à nos prédécesseurs à la charge de les conserver en tous et chacuns leurs droicts. A quoy ils estoient reçeus. Ce qui a esté depuis successivement confirmé par nos prédécesseurs. Et par ce que la dicte vicomté est de grande estendue, est assise en Quercy, Lymosin et Périgort, et que les prédécesseurs de nostre cousin auroient baillé plusieurs fiefs à des vassaux à diverses charges, aux ungs avec la justice moïenne et basse et aulx aultres avec la moïenne, haulte et basse, ne réservant rien que le degré d'appel par lequel cognoistre ils ont touiours heu ung juge des appeaulx qui a cogneu des appellations interiectées des officiers des vassaulx du dict vicomte et des aultres juges ordinaires des chastellenies de la vicomté. Et de mesme en la baronnie de Montgascon qu'on appelle Bailly. — Et de ce droict nostre cousin et ses prédécesseurs ont toujours jouy sans controverse. Toutefois soubs couleur des ordonnances

[illegible] ... en premiere instance ... et des lieux supprimés.

Suit la formule exécutoire.

Donné à Romans le 27 jour d'aoust l'an de grâce 1564 et de nostre regne le 4e. ainsi signé sur le reply par le Roy en son conseil : Coignet. — et au dessoubs en la Cour leues publiées et enregistrées requerant le dict vicomte ouy et consentant le Procureur général le 17 feuvrier 1567. — Publiées par devant nous Estienne de l'Estang lieutenant-général en la sénéchaussée du Bas Lymousin requerant Me Raymond de la Treille et Hugues Gerfin advocat du dict seigneur de Chamigny tuteur de Henri de la Tour vicomte de Turenne.

(*Archives départementales de la Gironde ; Registres du Parlement de Bordeaux, vol. 27, série B ; Enregistrement des Edits royaux.* — *Document communiqué* par M. Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux.)

HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE TULLE

Hugues Roger*

III° EVEQUE**

Nous voici en présence de l'un de ces grands noms qui, semblables à de rares mais brillants météores, apparaissent un instant sur la scène du monde, et disparaissent presqu'aussitôt. En effet, avant Pierre Roger, aïeul de notre évêque, on ne trouve aucun autre membre de cette famille; et dès 1390, Raymond Roger, devenu comte de Beaufort et vicomte de Turenne, délaisse le nom et les armes de ses ancêtres. A partir de ce moment, ce nom, illustré par deux papes et plusieurs cardinaux, ne figurera plus que dans les souvenirs de l'histoire. Cependant la gloire du sang ne sera pas éclipsée : l'immortelle victime du canon de Salzebach, le grand Turenne, la ravivera sur les champs de bataille de toute l'Europe et, pendant plus de cinq siècles, ce beau sang sera mêlé à celui des plus nobles familles de France.

Hugues, né d'une telle tige, vers le commencement du quatorzième siècle, était fils, non de Guillaume II, et de Marie Chambon, comme le prétend Justel, mais de Guillaume Ier et de Guillaumette de Montéruc, issue elle-même d'une noble famille de Donzenac qui a donné à l'Eglise deux cardinaux et

* Portait *d'argent à la bande d'azur accostée de six roses de gueules, trois en chef et trois en pointe.*

** Communication de M. L.-L. Niel, curé de Naves, séance du 27 août 1881, voir ci-après.



par nous faictes que en chacun lieu ny aura qu'un degré de juridiction on pourrait metre en difficulté les droicts de nostre cousin pour ce que les subiets de la juridiction ordinaire de la vicomté et du juge des appeaulx ont de tous temps accoustumé de se tenir au dict lieu de Turenne comme chef de la vicomté et au dict de Mongascon comme chef de la dicte baronnye. Et par ce moïen luy faire perdre la juridiction des appeaulx qui feroit luy oster la recognoissance que ses vassaulx lui doibvent par le moïen des juridictions que leur ont esté baillées par les prédécesseurs de mon dict cousin. Et afin qu'on ne luy revocque en difficulté la dicte juridiction il nous a supplié et requis luy voulloir sur ce pourveoir. Nous, désirans confirmer nostre cousin en tous ses droicts, de l'advis de nostre conseil, de nostre certaine science, plaine puissance et autorité royale, Nous avons déclaré et déclarons que par nostre ordonnance nous n'avons entendu ny entendons préjudicier à nostre cousin; ains voullons que nostre cousin ait ses juges d'appeaulx comme il a accoustumé lesquels juges d'appeaulx cognoistront des appellations qui se releverront des officiers des vassaux de nostre cousin et des aultres lieux qui sont hors le siège, auxquels sient les dicts juges d'appeaulx. Et cognoistront les dicts juges d'appeaulx des causes du lieu ou ils sient en première instance demeurant le siège du chastellain et des lieux supprimés.

(*Suit la formule exécutoire.*)

Donné à Romans le 23[e] jour d'aoust l'an de grâce 1564 et de nostre règne le 4[e], ainsi signé sur le reply par le Roy en son conseil : Coignet. — et au dessoubs en la Cour leues publiées et enregistrées requerant le dict vicomte ouy et consentant le Procureur général le 17 feuvrier 1567. — Publiées par devant nous Estienne de l'Estang lieutenant-général en la sénéchaussée du Bas Lymousin requerant M[e] Raymond de la Treille et Hugues Gerfin advocat du dict seigneur de Chamgny tuteur de Henri de la Tour vicomte de Turenne.

(*Archives départementales de la Gironde; Registres du Parlement de Bordeaux, vol. 37, série B; Enregistrement des Edits royaux.* — Document communiqué par M. Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux.)

—

Hugues Roger*

IIe EVEQUE**

Nous voici en présence de l'un de ces grands noms qui, semblables à de rares mais brillants météores, apparaissent un instant sur la scène du monde, et disparaissent presqu'aussitôt. En effet, avant Pierre Roger, aïeul de notre évêque, on ne trouve aucun autre membre de cette famille; et dès 1390, Raymond Roger, devenu comte de Beaufort et vicomte de Turenne, délaisse le nom et les armes de ses ancêtres. A partir de ce moment, ce nom, illustré par deux papes et plusieurs cardinaux, ne figurera plus que dans les souvenirs de l'histoire. Cependant la gloire du sang ne sera pas éclipsée : l'immortelle victime du canon de Salzebach, le grand Turenne, la ravivera sur les champs de bataille de toute l'Europe et, pendant plus de cinq siècles, ce beau sang sera mêlé à celui des plus nobles familles de France.

Hugues, né d'une telle tige, vers le commencement du quatorzième siècle, était fils, non de Guillaume II, et de Marie Chambon, comme le prétend Justel, mais de Guillaume Ier et de Guillaumette de Montéruc, issue elle-même d'une noble famille de Donzenac qui a donné à l'Eglise deux cardinaux et

* Portait *d'argent à la bande d'azur accostée de six roses de gueules, trois en chef et trois en pointe.*

** Communication de M. L.-L. Niel, curé de Naves, séance du 27 août 1881, voir ci-après.



plusieurs évêques. Dès son enfance, il fut présenté aux moines de Tulle qui le vêtirent de leur habit, lorsqu'il avait à peine treize ans. Déjà, Pierre Roger, le futur Clément VI, son aîné, édifiait par ses vertus précoces le monastère de Lachaize-Dieu. Cet usage des bonnes maisons, de *faire d'Eglise* presque tous leurs enfants puînés, occasionnait parfois de graves scandales, mais, le plus souvent, ces jeunes cœurs, façonnés de bonne heure par des mains habiles et paternelles, devenaient de saints religieux et d'éminents prélats. Témoin cette belle famille des Rogers qui a possédé plus de vingt membres écclésiastiques, tous aussi distingués par leur religion et leur piété que par leur science et leurs hautes dignités.

Il est bien vrai qu'à la naissance de notre évêque, Guillaume Roger, de Maumont, paroisse de Rosiers près d'Egletons, ne jetait pas un grand lustre dans le pays ; il habitait un petit château qui, comparé à ceux de Ventadour, de Turenne, de Comborn, de Pompadour et même de Gimel, n'était qu'une passable maison de campagne. Guillaume, lui aussi, ne passait, aux yeux de nos puissants seigneurs limousins, que comme un très brave et très honnête bourgeois.

Mais tout à coup une étoile radieuse sembla se lever sur cette famille de seconde ou troisième lignée, Guillaume, deuxième du nom, appelé comte de Beaufort, se vit recherché par l'une des héritières de Turenne, Éléonore, la seconde des filles de Bernard de Comminge, vicomte de Turenne, qui avait refusé, au grand déplaisir de ses tuteurs, la main de plusieurs hauts personnages ; mais, présageant en quelque sorte, la future grandeur des Rogers, elle accepta avec bonheur celle d'un petit seigneur de nos montagnes limousines. Celui-ci, devenu l'époux de son choix par l'un de ces caprices que l'on croirait impossibles au cœur d'une mère — Cécile, sœur d'Éléonore, déshérita son propre fils en faveur de

Guillaume Roger — monta bientôt avec elle sur le siège de l'une des plus riches et des plus belles vicomtés du royaume.

En même temps, le pieux et savant moine de Lachaize-Dieu, Pierre Roger, protégé du cardinal de Mortemar dont Jean XXII ne pouvait se passer, prenait possession de l'importante abbaye de Fécamp. — Ce personnage qui fait un honneur infini à notre Bas-Limousin, arrivera par degrés jusqu'à la triple couronne. — De son côté, notre Hugues faisait à Tulle de tels progrès dans la piété et la vertu qu'à dix-huit ans, par dispense d'âge, il était admis à la profession. Quelques mois plus tard, ses supérieurs l'envoyaient étudier à l'Université de Paris où, par une coïncidence singulière, il se rencontra avec son prédécesseur, Armand de Clermont, qui fut peut-être l'un de ses maîtres. Ces deux hommes eurent une destinée différente : l'un, moissonné à la fleur de l'âge, brilla avant sa trentième année d'un tel éclat dans la science divine, que le pape lui-même, comme docteur privé, fut obligé de reculer devant son savoir et la vigueur de ses raisonnements. L'autre fut enseveli presque septuagénaire, dans la pourpre romaine. Quoique ses débuts soient moins brillants, sa longue carrière n'offre aucun vide. Enfant, dans notre monastère, il étonne par sa piété, son application et la rapidité de ses progrès. A la Sorbonne, disciple de ce fameux Nicolas de Lyre, dont aucun savant n'oserait ignorer le nom, il enchante son maître par la promptitude de son esprit et la sagacité de son jugement. Ecolâtre à Tulle, où il était de retour en 1326, il instruisit avec succès plusieurs de ceux qui naguère partageaient avec lui leurs jeux et les bancs de l'école. Et disons-le une fois pour toutes, il eût passé toute sa vie dans cette charge modeste si l'élévation de Pierre, son frère, au siège épiscopal d'Arras, ne l'avait appelé à d'autres fonctions. Toujours cher au cardinal de Mortemar, l'abbé de Fécamp dont l'amé-

nité du caractère, l'intégrité des mœurs, la piété et la science firent l'une des plus grandes figures de ce siècle, fut, par l'entremise de ce cardinal, pourvu, en 1328, de l'évèché d'Arras. Il n'eut rien de plus pressé que de tirer son frère des écoles de Tulle et de l'associer aux soins de sa charge pastorale. Il en supporta tout le poids, puisque le nouvel évêque du siège de saint Vaast, devenu secrétaire intime de son éminent protecteur, ne quittait guère la cour pontificale. Pendant de longues années, il n'eut d'autre titre que celui de simple vicaire général. Ceux qui ont attaqué la mémoire de Clément VI auraient dû tenir compte de cet acte de désintéressement de la part d'un prélat qui pouvait beaucoup auprès de Benoît XII. Ce ne fut, en effet, qu'en 1341, que le frère d'un archevêque de Rouen put s'asseoir sur le siège abbatial de Saint-Jean-d'Angely. C'était un bénéfice de renom, mais de si peu de revenu que le nouvel abbé dut garder son titre de vicaire général. En revanche, dans le court espace de temps qu'il gouverna cette abbaye, les peines et les soucis ne lui manquèrent pas : la cupidité des moines ne lui laissa aucun repos ; mais la mort d'un bienfaiteur insigne du couvent porta les troubles à leur comble. Un certain Guy Martel, riche bourgeois de la ville, avait élu sa sépulture dans la chapelle du monastère de notre abbé ; à sa mort les frères mineurs, qui possédaient les cendres de plusieurs de ses ancêtres, tentèrent d'enlever de force son cadavre ; Hugues et ses religieux s'y opposèrent. Le peuple prit parti pour les uns et pour les autres : il y eut deux camps ; on en vint aux voies de fait : l'autorité des magistrats et les dagues des archers de la ville arrêtèrent à peine ce conflit dont le résultat fut un grand scandale et le souvenir une tache contre les moines des deux ordres. Notre abbé triompha, mais avec tant de dégoût pour sa piété et celle de son frère que celui-ci, devenu pape en 1342, le rappela auprès de lui et le fit aussitôt évêque de Tulle.

Enfin, notre Eglise, veuve depuis quatre ans, avait un pasteur ! La nouvelle de cette nomination dut répandre une joie bien vive dans le cœur des Tullistes : les fidèles retrouvaient un père, les religieux un ami et un frère ; le diocèse tout entier voyait déjà à sa tête un homme qui avait élevé les enfants de ses meilleures familles ! Tous, riches et pauvres, désiraient ardemment la première bénédiction du frère d'un pape et d'un enfant du pays. Hélas ! cette joie ne fut pas de longue durée : Hugues n'était point appelé à satisfaire des vœux si légitimes ! il ne recevait son titre que pour la forme, et, selon Baluze, il ne fut pas même sacré, car, au mois de septembre suivant, Clément VI l'agrégeait au collège des cardinaux, avec le titre romain de Saint-Laurent *in Damaso*. Cependant, en France, il fut constamment appelé cardinal de Tulle.

Le pape qui, plus que jamais, avait besoin du concours, de l'expérience et des lumières de ce frère bien-aimé, en le revêtant de la pourpre, eut le regret de ne pouvoir lui assigner des revenus en rapport avec sa nouvelle dignité. Les troubles dont Rome était le théâtre réduisaient à peu de chose les fonds prélevés sur son titre cardinalice ; les règles canoniques qui, quoiqu'on en ait dit, ne furent jamais mieux observées qu'au temps de nos papes français, s'opposaient à ce qu'il retînt le petit et pauvre évêché de Tulle. D'autre part, le pontife pour faire honneur à sa haute position, et, disons-le aussi, par une générosité exemplaire, employait les revenus de l'Église à entretenir ses légats, à appeler à sa cour et à récompenser magnifiquement les savants et les hommes de génie de toutes les parties du monde. Mais, afin de ne pas laisser son frère dans la simple condition de serviteur et de commensal, il demanda à Pierre d'Aragon un bénéfice quelconque pour le cardinal de Tulle. Le roi espagnol, qui ne cherchait rien tant — il en avait alors grand besoin — que les bonnes

grâces du pontife, mit à sa disposition le prieuré de Rhodes, au diocèse de Girone. C'était l'un des meilleurs de l'Espagne qui, à cette époque, possédait les plus riches bénéfices de toute la chrétienté. Clément en fit don à son frère qui en jouit jusqu'à sa mort.

Ce fut avec les revenus de cet unique prieuré que notre cardinal put s'entourer de serviteurs éclairés et zélés, pour aider le pape à sortir victorieux des trois principales affaires qui signalèrent les commencements de son pontificat. C'était la paix qu'il s'efforça de rétablir entre deux rois espagnols dont l'acharnement allait à l'extermination de l'un ou de l'autre; les troubles de Rome et de l'Italie où tout était à feu et à sang; enfin, la succession au trône de Naples vacant par la mort de Robert de Sicile.

Plusieurs cardinaux, presque tous Limousins, furent envoyés en Espagne et en Italie; ils eurent assez d'habileté et de crédit pour accorder les parties, sauf en quelques villes italiennes où le sang coula encore longtemps. Le cardinal Guillaume de Châlus passa jusqu'à Naples et fit reconnaître Jeanne, nièce de Robert, pour héritière des Etats de ce prince. Touchée d'une faveur que l'influence seule du pontife pouvait lui obtenir, la nouvelle reine, maîtresse du Comtat, le céda à Clément VI, moyennant quelques deniers qui furent bientôt acquittés. Désormais les papes, chassés de Rome et exposés sans cesse aux coups de main des despotes allemands, avaient en France un pied-à-terre assuré.

Nous n'examinerons pas à quel point de vue cette acquisition fut un bonheur ou un malheur. Mais il nous a toujours paru que la cour pontificale, la plus polie et la plus savante de ces temps encore à demi-barbares, placée pendant trois quarts de siècle presqu'au centre de l'Europe et aux abords de cette immense et sauvage agglomération germanique, exerça une grande et salutaire influence sur ces peuples du Nord, composés seulement de maîtres et d'esclaves.

Tous les princes eurent un libre et facile accès au palais de nos papes français. Après un séjour de plus ou moins longue durée, ils reprenaient le chemin de leurs Etats, emportant des idées plus douces, plus saines et plus justes pour le bon gouvernement de leurs sujets. A ce point de vue, le séjour de nos papes à Avignon nous semble tout providentiel.

Les savants, les poètes quittaient l'Italie, alors seule terre classique, et couraient s'installer dans Avignon où les pontifes, notre Clément surtout, les recevaient avec une courtoisie et une aménité dont ils n'auraient pas cru capables ceux qu'ils traitaient de tudesques ou de gascons. Que sans parti pris on veuille bien approfondir l'histoire de cette grande et singulière époque, et l'on sera convaincu que toute la partie européenne en deçà des monts gagna beaucoup pour le temporel et le spirituel à ce rapprochement du siège de Rome.

Mais affirmons hautement que Clément VI et Hugues, son frère, furent les principaux héros de cette heureuse centralisation dont les résultats, *semblables à un fleuve longtemps retenu,* se répandirent ensuite en ruisseaux fécondants sur toute la face de notre vieille Europe. Pendant que notre Hugues, *le plus accort de tous les cardinaux,* faisait aux princes et aux lettrés les honneurs du palais pontifical, les légats ne cessaient de correspondre avec lui ; et l'on peut dire sans témérité, qu'il dirigeait toutes les grandes affaires, et qu'il fut l'âme de tous les conseils arrêtés dans le cabinet de Clément VI. Ce grand pape commençait alors la construction de ces remparts et l'agrandissement de cet immense château, monuments grandioses qu'aucune autre ville n'est peut-être en état de montrer, remparts et château, disons-nous, qui suffiraient seuls pour assurer la gloire de nos deux illustres Limousins.

Gouverneur du Comtat, Hugues eut la plus large part à ces divers embellissements. Le pape se plaisait

à le produire en toutes circonstances : réceptions de princes ou d'ambassadeurs, sacres d'évêques, promotions de cardinaux, rien ne se faisait sans la présence d'un prélat qui fut ensuite, comme nous le verrons, sur le point de porter la tiare. Certes, il eut des collègues plus jeunes, plus intelligents et plus nobles que lui, mais aucun ne fut plus zélé pour le bien de l'Eglise et du souverain pontife. Ne lui en faisons pas un très grand mérite, si l'on veut, puisqu'il s'agissait d'un frère et d'un devoir de conscience. Cependant combien de parents, à sa place, n'auraient songé qu'à leur avantage personnel ? Cet oubli de soi-même parut si peu naturel dans le cardinal de Tulle, qu'un auteur italien a refusé d'y ajouter foi. Avec cette plume trempée dans le fiel qui se délectait à noircir nos prélats, il osa accuser le frère du pape d'un sacrilège péculat. Sans doute parce qu'en 1347 il acheta au jeune comte de Valence-et-Die, Adhémar de Poitiers, les châteaux de Bouzole, de Servissac et le domaine appelé Cordac, au diocèse du Puy, qu'il livra aussitôt, moyennant reconnaissance, à Guillaume de Beaufort, son neveu. Mais en approfondissant les choses, le critique le plus malveillant ne verrait là qu'une sage prévoyance. Un grand cardinal, à moins qu'on le suppose un autre Charles Borromée, ne pouvait pas être sans quelques réserves. Or Avignon était souvent rançonnée par des troupes de pillards venus des montagnes voisines : ces châteaux cachés derrière les monts du Vélay et mal gardés par un jeune débauché, passaient entre les mains d'un vaillant chevalier, et devenaient, au besoin, un lieu de refuge pour notre Hugues et peut-être pour le pape lui-même. Mais n'insistons pas, et disons d'un seul mot que le vénérable cardinal de Tulle avait émis des vœux de religion; son élévation loin de les abolir, ne fit que les rendre plus étroits. Est-il permis sans quelque méchanceté de supposer qu'un prélat de ce caractère eût voulu s'enrichir et enrichir les siens aux dépens

de ce qu'il y a de plus sacré ? Au reste, cet homme prévoyait depuis longtemps le jour où il rendrait compte d'une terrible gestion. En 1350, effrayé des ravages que la mort avait faits dans les rangs des gens d'Eglise, il demandait au roi de France la permission d'acquérir dans son royaume, c'est-à-dire en Limousin, un bien fonds de deux cents livres tournois de rente, à l'effet de fonder des vicairies, chapellenies et autres lieux de piété, pour le salut de son âme et celles de ses parents défunts. Quel chrétien, je ne dis pas quel prêtre, ignore que le vol n'est pas un certificat de salut ? Méprisons ces faussetés, et voyons le nouvel empereur romain, pour ainsi dire aux pieds de notre cardinal. En effet, après la chute déplorable de Louis de Bavière, Charles de Bohême, marquis de Mauravie, dût être élevé à l'empire. Vêtu d'une simple cotte d'armes, ce prince, sans sceptre ni couronne, jura, dans la salle du consistoire, au pape Clément qui avait notre cardinal à sa droite, de conserver *envers et contre tous,* les privilèges de l'Eglise et du siége apostolique. Je ne recherche pas ici jusqu'à quel point de pareils actes étaient légitimes ; il suffit que les circonstances les aient consacrés pour que je m'abstienne de les approuver ou de les blâmer. En cette occurrence, notre évêque qui, selon Villani, avait beaucoup de littérature et de facilité, fit les honneurs du palais. Rien de plus agréable que sa conversation et l'enjouement de son esprit. Un auteur anglais dit que cette ouverture de caractère le rendait parfois mauvais plaisant. Le dépit de ce censeur d'outre-Manche provient d'un *racontar* courant alors les rues d'Avignon. On disait, en effet, qu'au repas qui suivit le sacre de Thomas Bradouard, archevêque de Cantorbéry, le cardinal de Tulle, *homme fastueux et vain,* méprisant l'humilité et la simplicité du nouveau prélat, le compara à un petit garçon monté sur un âne et allant prendre possession de son archevêché. Cette indécente facétie ne fut pas

du goût des autres cardinaux qui reprirent le nôtre durement et le chassèrent de leur présence en le traitant de fou. Baluze qualifie ce récit de .fable odieuse ; Mathieu Villani, si jaloux de recueillir tout ce qui était défavorable à nos papes et à nos prélats, n'en fait pas la moindre mention ; au contraire, il dit que le cardinal de Tulle fut constamment un homme pieux et de vie austère. *Hugonem fuisse hominem vitæ austeræ et spiritualem*....

Puisque nous nous efforçons de refaire cette partie de notre histoire limousine, on devra nous savoir gré d'avoir relevé ses fausses accusations. Nous sommes les enfants et les héritiers de ces hommes relativement remarquables : nous ne devons laisser sur leur mémoire aucune tache, lors surtout qu'une rigoureuse impartialité historique promet de les justifier. Qu'on nous accorde maintenant de venger le premier et le plus grand de nos papes limousins. Ce ne sera point sortir de notre sujet, puisque nous traitons de deux frères qui ne furent qu'un par le cœur.

Or, le 6 décembre 1352, vit descendre dans la tombe le pape Clément VI : il avait tenu le Saint-Siège dix ans et sept mois. « Ses funérailles, dit Fleury, furent faites solennellement dans la cathédrale d'Avignon d'où, l'été suivant, son corps fut transporté à Lachaize-Dieu dont il avait été moine : on y voit encore son tombeau. Ce pape fut très libéral pour donner les bénéfices par *expectatives* et sous clause *anteferri* ou de *préférence ;* il entretenait sa maison à la royale ; ses tables étaient servies magnifiquement ; il avait une grande suite de chevaliers et d'écuyers ; quantité de chevaux qu'il montait souvent par divertissement. Il se plaisait à agrandir ses parents ; il leur acheta beaucoup de terres en France ; il en fit plusieurs cardinaux ; mais quelques-uns étaient trop jeunes et d'une vie fort scandaleuse. Il en fit quelques autres à la prière du roi de France, dont plusieurs aussi étaient trop jeunes. En ces promo-

tions, il n'avait égard ni à la science, ni à la vertu. Il avait lui-même de la science raisonnablement; mais ses manières étaient cavalières et peu ecclésiastiques. » — « Ce portrait, ajoute Fleury, est tiré mot pour mot, de Mathieu Villani. » Il semble que l'historien français a honte d'en avoir tant dit : aussi il rejette cette tirade sur le plus inexact, le plus malin et le plus jaloux des chroniqueurs, surtout lorsqu'il s'agit de nos papes. Mais il n'est pas étonnant qu'un homme vendu à Louis de Bavière, persécuteur acharné de tous les pontifes de son temps, fût l'ennemi d'un pape qui détrôna son idole. Ce qui nous étonne, c'est qu'un auteur aussi grave que Fleury ait adopté avec tant de légèreté le récit du haineux Florentin. « Cette facile confiance, dit Feller, doit suffire pour tenir le lecteur en garde contre les jugements que cet historien (Fleury) de l'Eglise a portés sur plusieurs hommes illustres, et particulièrement sur quelques souverains pontifes. » Examinons, en peu de mots, la véracité du tableau de Villani. Les expectatives et la clause de préférence étaient un abus véritable; mais Clément VI ne l'avait pas introduit et il n'a pas cessé après lui. « L'usage des expectatives est très ancien, quoiqu'il ne fût pas si fréquent dans les premiers temps qu'il l'est aujourd'hui » (1704). (Trévoux). Nous voilà à plus de trois cents ans de Clément VI : je pense que les mots « très ancien et premiers temps » supposent bien autres trois cents ans avant notre pape limousin. Ces expectatives étaient le plus souvent sollicitées par les rois et les princes, auxquels il n'est pas toujours facile de faire éprouver un refus. Si notre Clément avait eu le courage d'abolir cet abus, Villani aurait peut-être crié encore plus fort. En cela le pape suivit l'exemple de ses prédécesseurs, et voilà tout. Mais ce pape « avait une table royale, des chevaliers, des écuyers, des chevaux qu'il montait souvent par divertissement. » Quel grand mal à tout cela, lorsqu'on est obligé de

tenir une cour, des prélats, des ambassadeurs et de recevoir dans son palais des empereurs et des rois ? Le pontife pouvait être, et il était de fait, très frugal, très simple, et entretenir en même temps, pour l'honneur de son rang et de sa dignité, sa cour avec un certain luxe. Il était souverain temporel aussi bien que spirituel. L'esprit seul fait la pauvreté évangélique, et non le manque d'or et d'argent. Quant aux cavalcades divertissantes de ce pape plus que septuagénaire, nous doutons que Villani ait vu ce qu'il avance si effrontément. Les dix ans de son pontificat furent excessivement laborieux : presque tout le monde chrétien était alors en ébullition, et il aurait fallu à un homme que Pétrarque et d'autres historiens signalent comme plein de cœur et de sensibilité, une âme de bronze pour s'amuser follement, pendant que ses enfants spirituels s'entr'égorgeaient.

Voici qui est peut-être plus grave : « Il agrandit ses parents, leur acheta beaucoup de terres, en France; il en fit plusieurs cardinaux : ils étaient trop jeunes, et ils furent scandaleux. » Sur le premier chef, Villani eût-il osé prétendre que cette conduite était insolite ? Quel pape n'a pas plus ou moins donné dans le népotisme ? Lorsqu'on a un pareil reproche à faire aux autres, il faudrait n'avoir pas sacrifié la vérité et sa conscience à un assez mauvais prince, pour assurer sa fortune et celle de deux de ses frères. D'ailleurs, nous allons voir que les cardinaux parents ou alliés du pape ne furent ni trop jeunes ni scandaleux.

Sur le second chef, l'historien florentin fait sans doute allusion aux châteaux délabrés et peu importants que notre cardinal acheta d'Adhémar de Poitiers et aux deux cents livres tournois qu'il employa à fonder des lieux de dévotion. C'est un grand crime assurément qu'un premier ministre et le frère d'un pape dépense au plus cinq ou six mille livres, pour assurer son repos pendant sa vie et après sa mort.

Mais c'est un acte très louable de recevoir tous les ans de Louis de Bavière, plusieurs milliers de florins, afin de décrier les papes pendant leur vie et après leur mort. Ces nombreuses terres, où se trouvaient-elles à la fin du quatorzième siècle? Le comte de Beaufort, vicomte de Turenne, avec lequel s'en allait toute la race masculine de nos papes, ne prenait ni le titre de seigneur de Bouzole, ni de Servissac, ni de Cordac. Probablement que ces apanages, vendus sous clause de réméré, étaient rentrés dans la maison de Poitiers. Villani vivait à la suite de l'empereur excommunié, la distance et sa haine devaient lui faire grossir les choses.

Troisième chef. En trois promotions, Clément VI fit vingt-quatre cardinaux. La première, en 1342, de dix sujets : Hugues Roger, Géraud de Lagarde, Guillaume Lajugie et Bernard de Latour d'Auvergne, y figuraient comme parents ou alliés de ce pontife ; dans la seconde, en 1344, de deux sujets, Nicolas de Besse est seul parent du pape; dans la troisième, en 1350, de douze membres, pas un n'est dit parent de Clément VI. Il est vrai que sur ces vingt-quatre favorisés de la pourpre, les Limousins y compte pour plus d'un tiers; mais nous n'avons à répondre que pour les parents du pape. Ils étaient cinq. Certes, c'est trop dans une seule famille, surtout si leur jeunesse les rend scandaleux. Villani l'affirme, et il ne le prouve pas; pour quelques-uns, il établit le contraire. De notre Hugues, par exemple, il dit qu'en 1342 il était *provectæ ætatis*, d'un âge avancé ; ce qui ne peut guère s'entendre que d'un homme qui approche de la cinquantaine il n'est pas impossible de scandaliser à cet âge; mais si Villani le voyait où le savait, pourquoi l'appelait-il *hominem vitæ austeræ et spiritualem*, homme de vie austère et tout spirituel?

Géraud de Lagarde était, en 1342, général des frères Prêcheurs. Est-il croyable que cet ordre eût choisi pour mettre à sa tête un jeune homme et un

mauvais sujet? Peut-on raisonnablement supposer que ce religieux, hypocrite jusqu'alors, devînt scandaleux sous la pourpre?

Guillaume de Lajugie n'avait pas, il est vrai, trente ans lorsqu'il reçut le chapeau. Cependant il était docteur en droit lors de son élévation. Pour arriver à ce degré, il faut admettre ou qu'il trouva des examinateurs trop complaisants, ou qu'il n'avait pas perdu tout son temps. Il n'était que diacre, et ce ne fut que longtemps après, qu'il se décida à recevoir l'ordre de la prêtrise. Apparemment qu'il voulait passer agréablement sa jeunesse et scandaliser, au sens de Villani, avant de franchir les marches de l'autel. Mais lorsque le sévère Urbain V lui imposa les mains, il fallait ou que ce cardinal eût donné de grandes marques de conversion, ou qu'il eût mené une vie exempte de scandale et de toute folle dissipation. Cette vie s'était passée sous les yeux du nouveau pape, et si elle avait été mauvaise, rien ne l'aurait justifiée devant un pontife qui s'arma d'un zèle indomptable contre l'immoralité des gens d'Eglise. Ce pape ordonnait Guillaume prêtre; il lui confiait des légations; plusieurs cardinaux le faisaient leur exécuteur testamentaire : Ughellus, Ciaconius et d'autres historiens tous Italiens, quoique non contemporains de notre cardinal, lui donnent les plus grands éloges. Leur témoignage est d'un autre poids que les diatribes du satirique Florentin.

Bernard de Latour avait plus de quarante ans lorsqu'il fut fait cardinal. Dans ses preuves sur l'histoire de la maison d'Auvergne, Baluze le dit expressément; il cite une charte de 1321, où il est dit que ce Bernard était alors âgé de plus de quatorze ans, mais pas encore de vingt. Ce prélat, fils de Bernard, né vers 1302, avait quarante ans au moins en 1342; il n'était pas dans la première jeunesse; et si les règles de l'Église fixent à trente ans l'âge des évêques chargés d'un diocèse, avant cet âge — et ici c'est longtemps

après — permettent-elles à plus forte raison de créer un cardinal qui, le plus souvent, n'avait qu'un titre sans charge et purement honorifique. Mais tous les Italiens qui ont parlé de ce prélat lui accordent beaucoup de savoir, de moralité de religion et de piété. Enfin, Nicolas de Besse, neveu du pape, avait près de trente-huit ans lorsqu'il parvint au cardinalat. Si Mathieu Villani a entendu confondre ce prélat avec les prétendus parents du pape qui furent scandaleux par trop de jeunesse, il s'est trompé ici plus grossièrement et plus méchamment que jamais. Ce prince de l'Eglise fut l'un des plus célèbres docteurs de son temps : professeur de théologie depuis de longues années à l'Université d'Orléans et archidiacre de Ponthieu, il arriva, en 1343, à la cour du pontife, dont il devint par sa florissante jeunesse et son savoir étendu et solide l'un des plus beaux ornements. « Ce fut, dit le candide Fleury, à la prière unanime des cardinaux que Clément lui conféra, en 1344, le chapeau et le titre de Sainte-Marie *in viâ latâ.* » Mais cette prière des cardinaux démontrerait peut-être que le pontife n'osait créer un pareil sujet. Il serait bien plus étrange de supposer que tout le sacré collège intercède pour un homme scandaleux, et que la voix de la chair et du sang force le pape d'agir contre sa propre conscience. Il est vrai que d'après Villani, Clément VI, quoiqu'il eût de la science raisonnablement, ne devait pas être fort scrupuleux, puisqu'il avait des manières cavalières et peu ecclésiastiques. Pourquoi donc se faire prier pour orner de la pourpre son propre neveu? Pour la raison bien simple qu'il avait déjà quatre parents dans le Sacré-Collège et qu'il lui répugnait d'en admettre un cinquième. Cette délicatesse fait honneur à un pontife qui mérita au plus haut point le nom de juste et de *clément*. Il résulterait donc de tout ce que nous venons de dire que pas un des cardinaux parents de Clément VI ne mérita les reproches du partial Florentin.

Revenons au pape lui-même : « il avait de la science raisonnablement. » Il devait en avoir beaucoup, puisque Villani est forcé de lui en accorder *raisonnablement*. Pétrarque pensait-il ainsi ? Ecoutons-le : *Litteratissimum pontificem, tam potentis tenacis que memoriæ fuisse, ut quidquid semel legisset, oblivisci, etiainsi vellet, non posset.* « Pontife grandement lettré et d'une mémoire si puissante et si tenace que ce qu'il avait lu une fois il ne pouvait l'oublier quand même il l'aurait voulu. » « Une foule d'autres historiens, ajoute Feller, lui accordent une érudition et des lumières supérieures ; une extrême bienfaisance ; un fond d'humanité, de bonté et de douceur qui a fait dire au même Pétrarque que jamais personne n'avait porté à plus juste titre le nom de *Clément.* » Et voilà l'homme qui tenait une table royale, qui puisait dans le trésor de l'Église pour enrichir sa famille, qui couvrait de la pourpre des jeunes gens scandaleux, qui passa vingt-cinq ans de prélature et de papauté dans des amusements à peine dignes d'un souverain laïque.

Nous croyons avoir assez vengé la mémoire de ce grand pontife ; mais si l'on veut un dernier trait de cette noble et belle figure, écoutons les paroles qu'il adressait à l'univers chrétien quelques jours avant sa mort : « Si autrefois, étant en moindre rang, ou depuis que nous sommes élevé sur la chaire apostolique, il nous était échappé, en disputant ou en prêchant, quelque chose contre la foi catholique et la morale chrétienne nous le révoquons et le soumettons à la correction du Saint-Siège (1). » Dormez en paix, illustre pontife ! l'Église vous honore, l'Auvergne se fait gloire de posséder vos cendres et le Limousin sera toujours fier de vous avoir bercé !

(1) Jean XXII avait tenu le même langage. Clément VI le répétait sans besoin.

Notre cardinal, demeuré inconsolable de la perte de ce frère bien-aimé, s'occupa néanmoins de lui rendre les derniers honneurs. De splendides funérailles lui furent faites dans la cathédrale d'Avignon où cette haute dépouille reposa jusqu'à l'été suivant. Alors Hugues Roger accompagné de quatre cardinaux, dont deux étaient ses neveux, et du comte de Beaufort, s'achemina à petites journées, avec le vénérable cadavre, vers le monastère de Lachaize-Dieu où le défunt avait élu le lieu de son repos. Le cortège funèbre s'arrêta dans plusieurs villes où le corps du pontife reçut de grands honneurs et son âme de nombreuses prières qui durent lui être autrement profitables. Le couvent de Lachaize-Dieu était alors gouverné par Etienne d'Aigreffeuil, prélat limousin qui, à la tête de tous ses religieux, alla recevoir le cercueil papal à deux grandes lieues de sa maison. Une foule immense remplissait cet espace, et ce fut avec un concours de plus de cent mille personnes que le défunt pénétra dans la basilique du monastère et descendit dans le superbe tombeau que l'on voyait encore avant 1793.

Le 18 décembre 1352, les cardinaux portèrent sur la chaire de saint Pierre Etienne Aubert, né à Beyssac, près Pompadour. Ce nouveau pontife que des titres de reconnaissance et de patriotisme attachaient à la famille de son prédecesseur, mit aussitôt notre cardinal à la tête de la commission qui devait préparer un réglement pour la réformation du collège apostolique; il employa aussi son zèle et son activité dans les congrégations qui eurent lieu pour la réunion des Grecs : la répression du frère Guy, moine augustin, qui prétendait que la charité perdue une première fois ne fut jamais une vraie charité; de certains docteurs anglais dont le sentiment tendait à détruire tout le mérite des œuvres faites même avec le concours de la grâce ; des fratricelles qui infestaient alors l'ordre des frères mineurs. Il faut dire aussi que

l'Université de Paris, toujours docte et vigilante, aida beaucoup le pontife à vaincre ces pernicieuses erreurs.

En 1356, Innocent VI confia encore à notre évêque et à Raymond de Canillac, cardinal de Toulouse, l'examen des prophéties de Jean de Roquetaillade, frère mineur du couvent d'Aurillac. Ce moine fanatique débitait en public d'abominables prédictions contre le clergé séculier. Le pape ne put l'empêcher d'ameuter le peuple qu'en le faisant jeter dans une prison. Ce fut dans ce lieu de correction que les deux cardinaux l'interrogèrent. Raymond lui ayant demandé combien de temps durerait la guerre qui désolait la France, il répondit : « Votre question contient un grand blasphème, puisqu'il n'y a que Dieu seul qui sache ce que vous demandez. Mais, ajouta-t-il, avant six ans la cour de Rome quittera la cité pècheresse d'Avignon. » « Prédiction, dit Fleury, dont la suite montra la fausseté. » Les examinateurs, découvrant plus de folie que de méchanceté dans la conduite de ce moine, déterminèrent le pape à adoucir sa prison, mais à l'y laisser jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'il cesserait de prophétiser et donnerait des marques d'un repentir sincère. Jusqu'en 1362, nous ne voyons figurer dans aucune affaire le cardinal de Tulle. Cette année, le 12 septembre, Innocent mourut à Avignon où il fut d'abord enterré ; puis transporté dans la chartreuse de Villeneuve qu'il avait fondée. Son pontificat dura neuf ans et neuf mois. « Ce pape, écrit Fleury, favorisa les gens de lettres, leur fit du bien et en avança plusieurs ; mais il se laissa un peu trop aller à l'inclination naturelle pour ses parents dont il en éleva plusieurs aux dignités ecclésiastiques, capables toutefois pour la plupart, et qui firent bien leur devoir. » Ce portrait, malgré les ombres, est bien différent de celui de Clément VI ; apparemment que Villani n'avait pas les mêmes motifs de noircir la mémoire de ce pape.

Le 22 septembre, vingt-un cardinaux, qui se trou-

vaient à Avignon, entrèrent au conclave, et après y être restés plus d'un mois, ils élurent Guillaume de Grimoald, abbé de Saint-Victor de Marseille, qui prit le nom d'Urbain V, fut sacré évêque et couronné le 6 novembre par Audoin Aubert, cardinal de Maguelonne, évêque d'Ostie.

Les histoires sommaires de l'Eglise ne font pas mention d'une particularité qui concerne notre cardinal, mais Baluze, d'après le malicieux Villani lui-même, rapporte que notre Hugues fut élu pape par quinze cardinaux. Voici la traduction littérale du récit de l'historien de Tulle :

« En 1362, lorsqu'après la mort d'Innocent VI, les cardinaux, au nombre de vingt-un, s'étaient assemblés dans Avignon pour élire un pontife romain, quinze voix, dit Mathieu Villani, se portèrent sur un cardinal limousin, évêque et de l'ordre de Saint-Benoît; homme d'un grand âge, mais du reste fort austère dans ses mœurs et adonné tout entier à la vie spirituelle. » C'est ainsi que Villani décrit le personnage, sans en exprimer le nom. Il ajoute que ce cardinal ayant entendu le dépouillement du scrutin le déclarer pape sans conteste, puisqu'il avait les trois quarts des suffrages, renonça très humblement à son élection avant qu'elle devînt publique. Il y avait alors dans le conclave deux cardinaux limousins moines de l'ordre bénédictin et tous deux évêques : Notre Hugues et Guillaume d'Aigrelfeuil l'aîné. Mais Sponde pense qu'il ne s'agit ici que d'Hugues Roger ; conjecture adoptée dans la suite par tous ceux qui ont écrit l'histoire des cardinaux — et c'est avec raison — car Villani affirme que le cardinal qui renonça à son élection était d'un grand âge : or à cette époque, Guillaume d'Aigrelfeuil n'avait que quarante-cinq ans, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, ce qui démontre que ce récit ne peut s'appliquer qu'à Hugues Roger. »

Toute réflexion sur la grandeur de l'acte de notre cardinal est inutile, et si Villani n'était pas reconnu

comme un vrai calomniateur, on pourrait bien lui dire que Clément VI n'avait pas mal fait, en élevant des parents qui refusent la plus haute dignité que l'on pût ambitionner.

A la suite des grandes réjouissances auxquelles donna lieu le séjour des rois de France et de Chypre dans Avignon, notre cardinal sortit de la cité papale et se rendit à Carcassonne, en compagnie de Jean Fabri, évêque de cette ville et cousin d'Innocent VI. L'air brûlant du Midi porta coup à sa santé : Il tomba malade vers la fin de septembre de cette même année 1363 dont il ne devait point voir la fin. Il avait déjà fait son testament par lequel il ordonnait que son corps serait porté à Masseret, alors du diocèse de Limoges, aujourd'hui de celui de Tulle. Ses plus proches parents furent ses héritiers universels; mais il laissait des biens à l'église de Masseret, et un legs considérable pour la fondation d'une collégiale dans sa maison de Villeneuve-les-Avignon. Sentant approcher sa dernière heure, il ordonna qu'on le transportât à Montolieu, près de Carcassonne, couvent de son ordre. Ce fut là qu'il mourut le 21 octobre 1363, à l'âge de plus de soixante ans. Ses funérailles se firent dans l'église du monastère où son corps reposa quelques années; dans la suite, le cardinal Hugues de Saint-Martial, l'un de ses exécuteurs testamentaires, fit transporter cette vénérable dépouille dans l'église de Masseret et la déposa dans un tombeau d'airain de forme très recherchée, qui existait encore au temps de Baluze. En 1384, le même cardinal Hugues de Saint-Martial obtint de Clément VII que la collégiale destinée à Villeneuve fût fondée à Masseret; ce qui eut lieu quelque temps après.

Aux pièces justificatives nous relèverons les erreurs de Bertrand de Latour, touchant ce cardinal.

Naves, 27 juin 1881.

L.-L. NIEL, *curé*.

Guy (de Favars)*

IVe EVEQUE

Les armes de ce prélat sont parlantes et absolument semblables à celles des seigneurs de Favars, ce qui ferait présumer qu'il appartenait à cette famille. Guy n'est pas un nom patronimique, c'est le diminutif de Guillaume. Or, les armes parlantes ne font jamais allusion au prénom, pour la simple raison qu'il aurait fallu les changer à chaque nouveau nom de baptême. Il est vrai que Favars blasonnait : *d'or à une plante de fève à deux tiges de sinople ;* mais il n'est pas certain que la branche des armes de notre évêque soit un rameau de gui. En général, lorsque dans un écusson, on emploie cet arbuste parasite, il est fruité ; ici, rien qu'une double tige feuillée. Au reste, en avançant que notre quatrième évêque est de la famille de Favars, nous n'entendons émettre qu'une simple conjecture, car, Baluze et le *Gallia* n'ont pu découvrir à ce prélat d'autre nom que celui de Guy. Bertrand de Latour, historien antérieur d'un siècle aux deux précités, dit simplement de cet évêque : « Après la mort d'Hugues Roger, le siège de Tulle fut occupé par un certain Guy ; nous ne savons rien sur sa vie et sur sa mort, ni sur sa famille, qui habitait loin de notre

---

* Portait ***d'or à une branche de gui de sinople.***

pays. » Outre l'erreur chronologique du doyen de Tulle, nous remarquons que le dernier membre de la phrase a été mal traduit par le regretté M. Bonnélye ; le texte porte : *Qui (episcopus) agebat in remotis*. Baluze cite littéralement ces mots et ajoute : *Primirùm Avenioni, ubi eum fuisse reperio, anno MCCCXLIV, die XVI januarii*. Il n'est donc pas dit que sa famille habitait loin de notre pays, mais qu'il en était lui-même éloigné, puisqu'il se trouvait à Avignon le 16 janvier 1344. Le *Gallia* ne parle pas autrement. Ainsi, quoique nous n'ayons pas la prétention de trancher un nœud que le savant historien de Tulle et les Sainte-Marthe ont laissé intact, notre conjecture demeure et il est plus facile de la nier que de la réfuter.

Guy fut nommé évêque de Tulle par Clément VI, en 1342, l'année même de l'avènement de ce pape au pontificat. Il était alors à Avignon où, sans nul doute, le pontife l'occupait aux affaires de l'Eglise. Nous aimons à croire que ce prélat jouait un rôle important dans la cour papale, puisque Clément VI, qui n'ignorait pas les besoins de notre petit diocèse, retenait auprès de lui son premier pasteur. D'ailleurs, ce pontife se montrait sévère pour la résidence des évêques dans leur diocèse. Quoique son entourage fût nombreux et brillant, il ne souffrait dans Avignon que les membres du Sacré-Collège et les officiers de sa maison. Les preuves de ce fait ne manquent pas. Nous ne citerons qu'une seule des plus solennelles circonstances où le pape dut déployer toute la magnificence de sa cour. En 1344, l'empereur Louis IV, dit de Bavière, ayant quelque velléité de se réconcilier avec l'Eglise, députa au pontife Humbert, dauphin viennois, et plusieurs Allemands de marque. L'ambassade fut reçue dans la salle du consistoire, et, outre d'assez nombreux cardinaux, Clément n'eut à ses côtés que deux patriarches, deux archevêques et cinq ou six évêques, parmi lesquels figurait honorablement celui de Tulle.

Si maintenant nous portons nos regards vers notre

pauvre et petite cité, nous la trouvons, avec son diocèse, sous l'administration du prieur de Cuzance, Pierre Faucher, personnage important et appartenant à la famille de Sainte-Fortunade. Mais quelle que soit la valeur d'un prêtre, elle ne peut jamais tenir lieu de l'autorité épiscopale. Au reste, la Providence se charge souvent de mettre un terme à ce veuvage volontaire des églises. En effet, Guy fut à peine pendant trois ans l'évêque d'un diocèse qu'il ne visita jamais. Baluze cite un acte de 1345, dans lequel il est encore fait mention de ce prélat. Après cette date, il ne la retrouve plus, ce qui lui fait supposer qu'il mourut à Avignon cette même année ou au commencement de la suivante. D'autre part, Bertrand de Latour prétend que Bernard ou Bertrand qui suit, était déjà évêque de Tulle en 1343. Dans ce cas, il faudrait supposer que Guy fût créé alors cardinal ou qu'il se démît de son évêché. La supposition du cardinalat de Guy ne paraît admissible qu'autant que ce prélat serait ou Guy de Boulogne ou Guillaume de Lajugie, qui furent faits cardinaux l'un et l'autre dans la première promotion de Clément VI. L'histoire de Guy de Boulogne, archevêque de Lyon, grand personnage, est assez connue pour qu'il ne soit pas possible de le confondre avec notre évêque. Guillaume de Lajugie, neveu du pape, ne fut jamais pourvu d'aucun évêché, et aucun de ces deux princes de l'Eglise ne portait des armes semblables à celles de notre Guy. Le fait de la démission est plus probable, car nous allons voir qu'à cette époque l'évêché de Tulle était en litige.

Sur trente-quatre notices qui ont occupé nos moments perdus, depuis plus d'un quart de siècle, nous n'avons trouvé rien de plus difficile à débrouiller que l'époque présente. Baluze fait siéger Guy jusqu'en 1345 et même jusqu'en 1346, et il avoue en même temps qu'un Bertrand était déjà évêque de Tulle, en 1343. Le *Gallia* croit tout arranger en disant : « Peut-être,

Bertrand n'étant pas encore sacré, Guy continua de gouverner, et d'exercer, quant au spirituel, la charge épiscopale : *Fortassè, Bertrando nondum consecrato, Guido præesse non desiit, et officium épiscopale quoad spiritualia exercere.* » Conçoit-on qu'un évêque élu par l'autorité légitime demeure près de trois ans à recevoir la consécration épiscopale ? Si cet élu n'avait pas l'âge canonique, à la bonne heure ! mais nous verrons bientôt que Bertrand était moine de Tulle et choisi par ses confrères. Evidemment ceux-ci n'allaient pas se mettre le bâton dans les roues, en nommant au pape, à qui seul appartient l'institution canonique, un sujet hors des conditions requises pour l'épiscopat.

Les auteurs du même ouvrage soulèvent, d'après un monument authentique, une difficulté bien plus grande encore. Voici comment ils s'expriment au tome II : « Mais ce que nous avons lu dans les archives de l'évêché (de Tulle) nous tourmente bien davantage ; à savoir, qu'une Marguerite Picharde, fille de feu Jean Pichard, chevalier, se reconnaît être feudataire noble de Jean, évêque de Tulle, et lui doit l'hommage et le serment de fidélité, dès l'année 1343. » Citons le latin pour la satisfaction des savants : *Sed multo magis nos torquet quod legimus, scilicet, Jehanni, episcopo Tutelensi, recognovisse Margaritam Pichardam, filiam quondum Jehannis Pichardi, armigeri, se tenere in feodum francum et nobile, cum hominio fidelitatis et juramento, anno 1343, die 14 aprilis. — Ex archivis sedis episcopalis.*

Voilà un document lu par les Sainte-Marthe dans les archives de notre évêché, qui relate un Jean, évêque de Tulle, en 1343, lorsque ce siège était rempli par Guy, selon Baluze, et par Bertrand ou Bernard, selon Bertrand de Latour ! Comment débrouiller ce chaos ? *Num de hàc sede duo tunc contendebant ?* ajoute le *Gallia,* « serait-ce que deux élus se disputaient alors ce siège ? » Non-seulement deux, mais trois. Il est bien étrange de se battre pour un si pauvre royaume !

A bout de science et de patience, et voulant arriver à tout prix, nous avons consulté la succession des évêques de Toul que plusieurs auteurs confondent assez souvent avec ceux de Tulle. Il n'est pas rare, en effet, de voir le célèbre André du Saussay, mort évêque de Toul, en 1675, pris pour évêque de Tulle. Les Sainte-Marthe pouvaient s'être mépris, quoiqu'il soit bien difficile de croire que des chercheurs aussi intelligents et aussi graves aient lu à Tulle — *ex archivis sedis episcopalis* — un document concernant un évêque et l'évêché de Toul. Mais le transfert d'une pièce (1), la quasi similitude des noms latins, *Tutellensis*, *Tullensis*, pouvant facilement induire en erreur, j'ai dû examiner si un Jean n'était pas évêque de Toul, en 1343. Or, dans l'espace de quarante-deux ans, succession non interrompue, j'ai trouvé seulement Jean d'Arzilières, mort à Avignon, en 1320, et Jean d'Eu, mort à Toul, en 1372. De ce côté donc, il n'y a rien à gagner. Faut-il répéter avec les frères Sainte-Marthe : *Num de hâc sede duo tunc contendebant?* Certes oui, car la chose nous paraît plus que probable.

Jean XXII s'était réservé de nommer le premier évêque de Tulle; on ne pouvait pas lui contester ce droit, puisqu'il créait un diocèse. Après cette seule et unique fois, les religieux de notre couvent rentraient dans leurs privilèges ; ils nommaient l'évêque et le présentaient au pape pour l'institution canonique. Mais Jean XXII dérogea à cette sage coutume ; ses

---

(1) Tout récemment, M. l'abbé Tardif, directeur très distingué de notre grand séminaire, ayant lu sur la première page d'un bouquin de la bibliothèque de la ville, le nom et les armes d'un Blouet de Camilly, *dominus comes et episcopus Tutellensis*, seigneur évêque et comte de Tulle, de fait, évêque de Toul en 1704 et mort archevêque de Tours en 1723, crut qu'il allait enrichir notre travail d'une nouvelle notice. Le livre est à Tulle, et une main ignorante à dû mettre *Tutellensis* pour *Tullensis*.

successeurs l'imitèrent. Ainsi Arnaud de Clermont, Hugues Roger et Guy furent successivement imposés à nos moines. Fatigués de pareils procédés et ennuyés de n'avoir jamais leur évêque parmi eux, ils usèrent d'un droit acquis et nommèrent un évêque de leur choix, lequel fut, sans contredit, ce Jean qui figure dans le *Gallia christiana*.

A cette époque, il y avait à Saint-Martial de Limoges un Jean Fabry ou Fabri, fils de Bernard, bourgeois de Tulle, bienfaiteur insigne de notre monastère et frère d'Hugues Fabri, illustre abbé de Cluni. Notre clergé dut jeter les yeux sur ce personnage et en faire son évêque. Baluze ne connaissait pas le document cité par le *Gallia,* voilà pourquoi il ne parle ni de Jean, ni du conflit qui exista entre la cour romaine et les religieux de Tulle.

Ici, il nous semble que l'horizon commence à s'éclaircir un peu. Clément VI, informé de l'élection de Tulle, eut hâte de la rendre nulle de fait sinon de droit, en nommant au siège de Tortose, en Espagne, ce Jean Fabri qui, d'ailleurs, était digne de l'épiscopat, comme il le montra dans le gouvernement de l'importante église de Carcassonne, où il mourut en 1370.

Frustré de ce côté, notre clergé, soutenu par les nobles du pays, concourut à une seconde élection. Nous disons soutenu par les nobles du pays. Ce n'était certes pas sans raison.

Avant 1318, nos seigneurs, presque tous engagés envers le monastère, rendaient hommage à l'abbé de Tulle en personne. Quel que fût cet abbé, c'était le plus grand personnage ecclésiastique du Bas-Limousin ; mais le plus souvent il appartenait aux premières familles de la contrée ; aussi les Turennes, les Ventadours et autres, animés de cette foi chrétienne dont les siècles suivants n'ont donné que de rares exemples, ne croyaient pas s'abaisser en baisant la main d'un abbé de Tulle.

Depuis l'érection du siège, on ne voyait plus dans notre église, pour recevoir ces sortes d'hommages, que des commissaires subalternes de nos évêques absents. Il en coûtait à de gros seigneurs de se mettre à genoux devant un étranger, quelquefois le fils d'un vassal ou même un simple roturier, chose hélas ! abominable pour un noble. Avouons aussi, que le peuple lui-même perdait le respect dû à ces actes chrétiens d'un autre âge. L'hommager ne se présentait plus en personne, et souvent l'hommage était refusé.

Dans une pareille situation les religieux de Tulle se crurent en droit de procéder à une nouvelle élection; ils choisirent l'un de leurs collègues appelé Bertrand ou Bernard dont nous allons parler à l'article suivant: *Bertrandus è gremio Tutelensium monachorum assumptus dicitur* : Bertrand fut, dit-on, pris dans le sein des moines de Tulle, disent les Sainte-Marthe. Disons donc, en résumé que, de 1342 à 1345 ou 1346, il y a eu un Guy portant le titre d'évêque de Tulle ; que ce Guy était probablement de la famille de Favars — rien ne prouve le contraire ; — que ce même Guy, évêque légitime, fut en concurrence d'abord avec Jean (Fabri), puis avec Bertrand; qu'enfin, celui-ci demeura paisible possesseur du siège épiscopal.

Si ces conjectures ne sont pas la pure vérité, on conviendra cependant qu'elles ont beaucoup de vraisemblance, et qu'il est difficile de donner une explication plus plausible à la présence de trois évêques en même temps sur le même siège.

Naves, 11 juillet 1881.

L.-L. NIEL, *curé.*

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE*

LE 1er BATAILLON

Louis XVI avait été arrêté à Varennes (21 juin 1791).

L'Assemblée constituante décréta l'organisation des bataillons de Volontaires nationaux.

Dans une grande partie du royaume, l'appel des Volontaires fit éclater une véritable explosion de patriotisme, et les bataillons, par un élan spontané, surgirent du sein des populations.

La formation du 1er bataillon (10 octobre 1791) ne fût pas dans la Corrèze, comme dans la plupart des départements, l'occasion de manifestations patriotiques. D'après les délibérations du directoire (1), il faut reconnaître que l'enthousiasme ne présidait pas aux enrôlements, et qu'il fut difficile de compléter le contingent règlementaire.

J'aurais voulu publier les noms des soldats et des officiers de chaque bataillon, mais cela est impos-

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 27 août 1881, voir ci-après.

(1) Archives départementales, 29 novembre 1791.

sible. Dans plusieurs corps de volontaires, les registres de contrôle n'ont pas été établis ou conservés. Pour ce qui concerne le 1er de la Corrèze (c'est la désignation qui fut donnée au 1er bataillon et que nous lui conserverons), il n'existe au ministère de la guerre (1) qu'un registre dont les deux premiers feuillets seulement sont remplis par les notes suivantes :

« Arlesheim, 23 brumaire an IV de la République française.

» *Les membres du conseil d'administration de la 7e 1/2 brigade d'infanterie légère*

» *Au citoyen Pille,*
» *Commissaire exécutif.*

» Conformément à la lettre que nous avons reçue de vous, citoyen, en date du 6 brumaire an IV, nous aurions bien voulu pouvoir faire le contrôle des signalements du 1er bataillon de la Corrèze et du 2e de la Dordogne. Pénétrés de l'utilité de ce contrôle, nous n'avons pu nous procurer les renseignements nécessaires pour y faire travailler. Tous les détails indispensables sont devenus la proie des ennemis. Nous vous faisons passer le procès-verbal que vous demandez par votre lettre du 6.

» Imbert. » Garigout.
» Marc. » Roche.
» Pouget. » Cassagne. »
» Pasquet.

Du procès-verbal en date du 23 brumaire, extrait des délibérations du conseil d'administration de la 7e 1/2 brigade, il ressort que le 1er bataillon de la Corrèze n'avait pas de registre de signalement avant

(1) Bureau des Archives.

l'époque de la formation de la 7e 1/2 brigade. Les documents réunis sont tombés entre les mains de l'ennemi, lors de la prise des lignes de Wissembourg, où le bataillon perdit la majeure partie de ses effets et de ses registres. Ceux du 2e bataillon de la Dordogne ont aussi été dévastés sur la ligne de Saverne. De sorte qu'il est absolument impossible de suivre les mouvements survenus dans ces bataillons depuis leur formation jusqu'à leur embrigadement (1).

Cependant, les Archives Nationales ayant mis à ma disposition un registre portant le titre de 7e 1/2 brigade d'infanterie légère, je me suis appliqué à faire, dans le contingent qui composait cette demi-brigade, un choix des hommes originaires de la Corrèze. Ce triage ne représente pas sans doute tous les Volontaires enrôlés dans le 1er bataillon : un grand nombre n'a pas passé dans la 7e 1/2 brigade, par suite de circonstances diverses. Ainsi, ce bataillon, qui comptait 674 hommes sous les armes, à la campagne du Rhin en 1792 et 1793, ne présenterait plus qu'un effectif de 557 Corréziens dans la 7e 1/2 brigade. Toute incomplète qu'elle est, je publierai, à la suite, la liste que j'ai pu reconstituer d'après la seule pièce qu'il m'a été permis de consulter.

Quant aux officiers nommés, comme on sait, à l'élection par les soldats, le registre de la 7e 1/2 brigade n'en fait aucune mention. Mais la tradition du pays et l'histoire rappellent encore les noms des principaux chefs, et mes recherches m'ont permis de faire revivre quelques-uns de nos compatriotes oubliés, qui ont eu des grades dans les bataillons.

Celui que les suffrages des Volontaires « du 1er de la Corrèze » appelèrent au commandement en chef, fut Delmas. Né le 21 juin 1768, Delmas était alors âgé de 25 ans. Si on ne peut dire qu'il fût d'une caste

(1) Bureau des Archives de la guerre.

privilégiée, il tenait à la noblesse, par sa mère et par sa famille, comme il est établi dans son acte de baptême (1).

Pour faire connaître, au début de sa carrière, ce personnage qui devait conquérir l'illustration, nous ne croyons pouvoir mieux nous renseigner qu'auprès de lui-même. C'est pourquoi nous transcrivons, d'après une pièce officielle, la notice suivante portant sa signature :

« Antoine-Guillaume Delmas, né à Argentat, district de Tulle, département de la Corrèze.

» A habité les collèges de son département jusqu'à l'époque où il a joint le régiment de Touraine dans lequel il a fait ses premières armes sans lacune. Lieutenant de gendarmerie, ensuite lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Corrèze, avec lequel il est parti pour aller à Pont-Saint-Maxence, Auxonne, Hilkricq, Saint-Ursanne, Porentruy, Musdroph, Bartenheim, Hilkirque, Gundersbleim, Mayence, Rosum, Valdagesheim, Steinfeld et le blocus de Landau, actuellement à Spire, sans lacune.

» Entré au régiment de Touraine le 3 janvier 1780 comme enfant du corps, c'est-à-dire fils d'ancien militaire non noble; a fait les campagnes d'Amérique

(1) L'an mil sept cent soixante-huit, le vingt-deux juin, a été baptisé Antoine-Guilhaume Delmas, fils légitime, né le vingt-un du même mois, de M. Pierre Delmas, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine dans le régiment de Touraine, et de Anne-Françoise Plaze de Delmas, son épouse, parrain a été M. Antoine Pradel, prêtre et vicaire de Corrèze, faisant pour M. Guilhaume Lacoste, marraine Mlle Marie de Lachau de Plaze, tous de la petite ville et ont signé avec nous.

Marie Lachau, Pradel, vicaire à Corrèze, commis à ce, Dufaure, Véliny, Lavergne de Saint-Hilaire, Lamothe de Saint-Hilaire, Courty, curé approuvant l'interligne. (Registre paroissial d'Argentat). — Je dois cette communication à mon ami Lestourgie, maire et conseiller général d'Argentat.

dans ce corps où il a servi jusqu'à la Révolution, a constamment commandé les gardes nationales de son département jusqu'à ce qu'il a été nommé lieutenant de gendarmerie, ensuite chef du 1er bataillon de la Corrèze qu'il a dressé, avec lequel il a fait la guerre d'une manière remarquable.

» Il n'est pas entaché de noblesse.

» Profession d'écolier.

» Son père a été maire, ensuite officier municipal notable et l'est encore.

» Son père a constamment resté dans sa municipalité.

» A établi plusieurs sociétés populaires du département de la Corrèze, qui, il ose le dire, ont mérité l'estime de tous les sans-culottes et qui ont même souvent obtenu des montagnards le tribut d'une reconnaissance flatteuse.

» A passé les premiers temps de la Révolution à former aux évolutions militaires toutes les communes du canton d'Argentat. Leur zèle à en profiter, pour bien défendre leur pays, a prouvé constamment que ses soins n'étaient pas devenus infructueux (1). »

Après Delmas, c'est Martin que les Volontaires élurent lieutenant-colonel en second. Martin a laissé une trace moins brillante que Delmas. Cependant, à l'heure de la formation du bataillon, il se recommandait à ses frères d'armes pour ses services militaires, et il sut mériter encore plus tard le grade auquel il avait été élevé. Comme pour le 1er lieutenant-colonel du 1er de la Corrèze, nous donnerons une notice biographique de Martin, également signée par lui :

« Martin, âgé de 42 ans, né à Brive, district du même nom, département de la Corrèze.

» A résidé dans son lieu de naissance et dans la

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques, contrôle des officiers d'état-major, armée du Rhin, an II.



maison paternelle jusqu'à seize ans, temps où il s'est voué au service. Revenu dans sa famille, il y est resté deux ans; après quoi il s'est rendu à Bordeaux, où il vécut deux ans de son propre bien ; il est rentré dans sa famille, où il a toujours résidé jusqu'au moment qu'il a repris le service.

» A servi dans le régiment ci-devant Béarn infanterie, dans la garde nationale et dans le 1er bataillon des Volontaires de la Corrèze.

» A tenu garnison depuis le 14 juillet 1789 à Senlis, Auxonne, Alkirch, Saint-Ursanne, département du Mont-Terrible, Porentruy, même département où il commanda la place depuis le 1er novembre 1792 jusqu'au 17 février 1793, époque qu'il s'est rendu à l'avant-garde de l'armée du Rhin où il a commandé sans interruption le 1er bataillon de la Corrèze, qu'il a quitté pour passer au grade d'adjudant-général chef de brigade.

» Il a servi dans le régiment ci devant Béarn en qualité de fusilier, depuis le 10 décembre 1768 jusqu'au 1er avril 1770, et en qualité de grenadier, jusqu'au 16 décembre 1776; dans la garde nationale de son lieu, en qualité de capitaine des grenadiers, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 10 octobre 1791, époque de la formation du 1er bataillon de la Corrèze, où il fut élu par ses frères d'armes second chef, et où il a constamment servi jusqu'au 9 novembre 1793, époque où il fut élu adjudant général chef de brigade par les représentants du peuple, députés auprès de l'armée du Rhin.

» Non noble.

» Il a vécu du bien de ses parents sans emploi ni profession.

» Son père était décédé à l'époque du 14 juillet 1789 (1). »

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques, contrôle des officiers d'état-major de l'armée du Rhin, an II.

A la suite de ces nominations, le directoire de la Corrèze fit une démarche qui témoigne d'une estime particulière en faveur de Delmas et de Berthelmy. Delmas était, nous le savons, lieutenant de gendarmerie ; capitaine au 1er bataillon de la Corrèze, Berthelmy exerçait les fonctions d'ingénieur à Tulle et de président du comité des *Amis de la Constitution*. Par une délibération, les administrateurs du département demandèrent que Delmas et Berthelmy fussent réintégrés dans leurs fonctions, à l'expiration de leur temps de service. Il est bon de rappeler que les Volontaires n'étaient règlementairement appelés que pour un temps limité et assez court. Les événements modifièrent les règlements.

Le 13 octobre 1791, le 1er bataillon de la Corrèze se mit en marche pour sa destination; il se rendait dans l'Oise, où des troubles avaient éclaté à l'occasion de la circulation des grains. Le 15, il séjournait à Limoges, où il était l'objet de l'accueil le plus amical de la part des habitants de cette ville. Le 22 décembre, Delmas, arrivé à son poste, écrivait aux membres du directoire de la Corrèze :

« Messieurs,

» Vous apprendrés sans doute avec plaisir que le bataillon de la Corrèze a fait la route gayment malgré la pluye, la neige et le froid et qu'il est arrivé sans laisser derrière aucun malade. La disposition de notre cantonnement a été changée, nous avons laissé à Senlis les compagnies 4, 5 et 6e, avec le 2e lieutenant-colonel, les nos 7 et 8 sont à Verberie, et les autres compagnies avec l'état-major sont à Pont-Saint-Maxence. Nous sommes assez raprochés pour nous visiter dans le jour sans découcher.

» Nous avions été précédés dans la route par d'autres bataillons où l'ordre n'était pas sans doute aussi bien observé que dans le notre, car nous avons eu partout la satisfaction de recevoir des compliments

et d'entendre dire que nous pouvions aller de pair avec la troupe de ligne, pour la marche, l'ordre et la discipline.

» Dans plusieurs haltes, j'avais reçu des plaintes de la part des aubergistes qui n'avaient pas été payés par les Volontaires ; cela avait excité ma surveillance à cet égard et on découvrit à Angeville trois Volontaires qui avaient volé chacun une carpe. Le conseil de discipline fut aussitôt convoqué et les trois hommes furent condamnés à être dégradés et renvoyés, ce qui a été exécuté. L'un de ces hommes a été remplacé à Orléans par un jeune citoyen du département de la Corrèze, qui était employé à une rafinerie, et qui était connu par nombre de Volontaires pour un honnête homme.

» Vous pourriés, Messieurs, nous envoyer les deux hommes qui nous manquent encore. Ne vous paraîtra-t-il pas juste d'employer de préférence ceux que nous avons laissé (rature) à l'hôpital, si toutefois ils sont guéris.

» Nous venons de faire une pétition au ministère de la guerre et à l'Assemblée nationale pour être envoyés sur les frontières et au premier feu.

» Toutes les fois qu'il nous sera arrivé quelque chose, qui puisse vous intéresser, je m'empresserai de vous en faire part, et je vous prie également d'avoir la bonté de m'informer de ce qui peut intéresser le département ; si vous avés la bonté de me donner en même temps des nouvelles de votre santé vous ajouterés à ma reconnaissance.

» J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» Signé : Delmas. »

» *P.-S.* — Berthelmy et mes camarades m'ont chargé de les rappeler à votre souvenir.

» A Pont le 22 décembre 1791 (1). »

---

(1) **Archives départementales de la Corrèze.**

Delmas s'était hâté un peu trop de se féliciter de la bonne tenue de son bataillon. Envoyé dans l'Oise pour maintenir le bon ordre, le 1er de la Corrèze n'avait pas tardé à donner des preuves regrettables de désobéissance et d'indiscipline. Les administrateurs du département, justement alarmés, avaient plusieurs fois exposé au gouvernement les actes répréhensibles des Corréziens, et à la date du 21 février 1793, ils renouvelaient leurs plaintes au ministre de la guerre dans la lettre suivante :

« Monsieur,

» Nous avons eu déjà l'honneur de vous mettre sous les yeux les divers sujets de plaintes qui nous ont été adressés contre le bataillon des gardes volontaires de la Corrèze, cantonnés à Senlis, Verberie, Pont-Saint-Maxence et environs : une scène scandaleuse qui a eu lieu il y a quelques semaines à Pont-Saint-Maxence ne les a rendus que trop célèbres. La municipalité et les habitants de Pont, alarmés de ces excès, ont vivement sollicité leur éloignement à cette époque et nous avons eu l'honneur de vous en instruire.

» Aujourd'hui les mêmes atrocités se répètent à Senlis ; elles proviennent encore du fait des Volontaires de la Corrèze. Trente voyageurs viennent d'être arrêtés sur de simples soupçons et le directoire et la municipalité de Senlis, pour les soustraire au traitement qu'on leur préparait, ont été obligés d'ordonner leur détentien dans un lieu de sûreté ; et cependant, après un mûr examen des procès verbaux qui ont été dressés à cette occasion, le ministre de l'intérieur a pensé avec nous qu'il n'existait pas le moindre indice qui pût excuser cette arrestation illégale.

» Tous ces faits réunis, Monsieur, le vœu des municipalités et des habitants de Pont et de Senlis, l'ordre et la tranquillité publique, sans cesse compromis, vous paraîtront, sans doute, des motifs

suffisants pour ordonner le déplacement de ce bataillon. Nous sommes instruits qu'il désire vivement d'être porté aux frontières. Nous joignons nos instances aux siennes pour vous prier de lui accorder cette faveur.

» Dans le cas cependant où vous jugeriez devoir prendre ce parti, il vous paraîtra sans doute bien important, Monsieur, de ne pas laisser passer ce bataillon dans les districts de Compiègne et de Noyon où les mouvements continueront toujours et où la présence des Volontaires ne pourrait que les accroître et les propager.

» Les administrateurs composant le directoire du département de l'Oise :

» Ambert, — Legrand, — Mouret, — Delaon, du Roncey, — Simon (1). »

Les détachements cantonnés à Pont-Saint-Maxence arrêtaient les voyageurs ; à Senlis, les scandales n'étaient pas moins grands : les Volontaires passaient leur temps à piller les jardins, à ouvrir les étangs et à tirer les pigeons sur les toits des maisons ; on cite même ce trait que plusieurs soldats du bataillon s'emparèrent d'un cochon dans une étable, l'égorgèrent sur la place publique et s'en partagèrent les morceaux. Tout cela est consigné dans des pièces officielles. Le grotesque le disputait à l'odieux.

Ces faits, regrettables, sans doute, n'égalent pourtant pas les désordres et même les crimes qui furent accomplis, à cette époque, par des bataillons. A une distance assez rapprochée de Senlis et de Paris, à Rueil, les Volontaires arrêtaient les voyageurs en pleine route, les dévalisaient, et pour nous servir des expressions du ministre de l'intérieur dans un rap-

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

port au ministre de la guerre, « on parlait d'assassinats. » Hâtons-nous de dire que les Volontaires de Rueil n'étaient pas Corréziens.

Mais, circonstance singulière et qui dénote bien les tristesses du temps ! Au moment où les administrateurs de l'Oise faisaient connaître au gouvernement l'attitude répréhensible du 1er de la Corrèze, le ministre de la guerre adressait au commandant Delmas la lettre de service ci-après :

« Paris, le 19 février 1792.

» Le roi ayant désigné, Monsieur, le bataillon que vous commandez, pour être employé sous les ordres de M. de Victinghotz à l'exécution de la loi du 18 de ce mois, rendue pour dissiper les rassemblements qui s'opposent au passage des grains sur la rivière d'Oise, je joins ici les ordres de Sa Majesté pour faire rendre ce bataillon à Compiègne. Vous voudrez bien vous y conformer et m'en accuser la réception.

» Ce bataillon retournera ensuite à Pont-Saint-Maxence, aussitôt que sa présence ne sera plus nécessaire au rétablissement de l'ordre public (1). »

Le 1er de la Corrèze, envoyé dans l'Oise pour maintenir la paix et l'exécution des lois, avait commis des attentats contre la propriété et la liberté ; il s'était mis en insurrection contre ses chefs ; et c'est à ce bataillon que le ministre a recours ; c'est à lui qu'il confie la mission de réprimer l'insurrection, de rétablir l'ordre public. On aurait pu craindre, avec raison, que ce bataillon, suivant ses antécédents déplorables, donnât le spectacle de la résistance aux intentions du Roi. Grâce à l'énergie du commandant, les soldats de

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

Delmas se comportèrent en honnêtes militaires. Ils attaquèrent bravement l'abbaye d'Ourchamp, d'où un certain nombre d'insurgés retranchés répandaient la terreur et exerçaient des dépradations dans le pays; parmi eux se trouvaient des Volontaires qui avaient déserté leurs drapeaux. Les insurgés furent chassés de leur retraite et l'ordre fut rétabli.

Comme nous l'avons vu dans les lettres des administrateurs de l'Oise et de Delmas, les Volontaires de la Corrèze avaient demandé à marcher sur la frontière. On fit droit à cette demande patriotique. Les Autrichiens et les Prussiens prononçaient un mouvement offensif du côté du Rhin, contre notre territoire; le 1er bataillon de la Corrèze (18 avril 1792) fut envoyé à Béfort, sous les ordres de Luckner.

II

La guerre à François II, roi de Bohême et de Hongrie, était déclarée (26 avril 1792), Luckner se hâte de prendre les dispositions que commande la gravité des circonstances.

Les Autrichiens, obéissant à des ordres que rien ne faisait prévoir, venaient d'évacuer Porentruy. Aussitôt, Custine, qui commandait sous Luckner, occupa ce pays à la tête de 2,000 volontaires. Le 1er de la Corrèze faisait partie de l'expédition. Custine adressa une proclamation aux habitants, annonçant qu'il entrait en allié sur le territoire suisse. Nul ne se fit d'illusion sur les intentions des Français. L'évêque de Bâle prit la fuite.

En faisant entrer en ligne le 1er de la Corrèze (mai) Custine avait écrit à Luckner : « Ce bataillon a un excellent esprit; il est bien commandé et bien composé. » Luckner, dans sa réponse, exprime son sen-

timent en ce peu de mots : « Il est bon de distinguer ceux qui méritent (1). »

Le bataillon fut établi dans les gorges de Porentruy. Ce point représentait un intérêt politique et stratégique. D'abord, on exerçait de cette position une action dominante sur la Suisse, dont il était urgent de maintenir la neutralité, en vue des évènements qui s'annonçaient. Un grand nombre d'émigrés réfugiés à Bâle intriguaient vivement auprès des chefs du gouvernement pour les entraîner à s'unir avec l'Autriche. D'autre part, il était important de tenir des débouchés par où les ennemis pouvaient attaquer notre territoire. Enfin, une question, non encore bien définie, était déjà en travail dans quelques imaginations hardies ; il s'agissait d'entraîner le pays à faire franchement cause commune avec la France, en secouant le joug de son gouvernement. Par toutes ces raisons, il était essentiel d'avoir à Porentruy une force armée qui inspirât respect et confiance. Il était essentiel également d'avoir en Suisse un représentant qui remplît les conditions d'un habile diplomate et de patriote audacieux. — Dans ces circonstances, Custine, qui était bon juge, eut recours au 1er de la Corrèze : un officier de ce bataillon, Martin, deuxième lieutenant-colonel, fut nommé commandant à Porentruy ; et Berthelmy, capitaine de grenadiers, se trouva appelé à representer la France en Suisse.

A cette date, le général Ferrières occupa les châteaux de Porentruy, de Joux et le passage Pierre-Perthuis. C'est le bataillon de la Corrèze qui mit garnison dans Porentruy. Le départ de Ferrières, rappelé peu de temps après, avec une partie de ses troupes, laissa le corps d'occupation dans une situation critique. Les ennemis massaient des forces menaçantes et les émigrés s'agitaient vigoureusement. En cet

(1) Dépôt de la guerre : Correspondance générale.

état, Lauthier Xaintrailles, adjoint général, proposa d'évacuer les gorges de Porentruy. « Il y aurait moins d'inconvénient, selon lui, à abandonner un pays étranger, qu'à exposer les deux départements du Rhin à une invasion. Les troupes inactives à Porentruy pourraient la repousser (1). »

Le général Biron, qui partageait le commandement avec Custine, repoussa hautement cette proposition. Il répondit : « Il faut défendre Porentruy jusqu'au dernier homme. » A ses yeux, le pays occupé par les Volontaires corréziens était « la clef de la France. » De son côté, le ministre de la guerre insistait pour que le 1er bataillon de la Corrèze se maintînt à Porentruy, « comme dans un camp retranché pour recevoir une armée en retraite. »

Mais le désaccord entre les généraux, qui occasionna tant de tristes effets à l'armée du Rhin, commençait à se faire sentir. Kellermann et Custine ne pouvaient s'entendre; des difficultés surgissaient à chaque instant à propos des moindres détails entre les officiers d'un rang inférieur. Lauthier, adjudant général à l'armée du Rhin, était parvenu à obtenir du général Harambure l'ordre de faire partir le bataillon de la Corrèze pour Barténème. D'autre part, les commissaires de la Convention Nationale avaient enjoint au général Falck de laisser plusieurs compagnies et le second lieutenant-colonel du 1er de la Corrèze pour commander dans la ville de Porentruy. Ces ordres contradictoires donnèrent lieu à des récriminations qui se produisirent dans une correspondance entre Martin, Lauthier, le ministre de la guerre et les membres de la Convention Nationale. Le résumé de cette affaire se trouve au complet dans la lettre ci-après, adressée par le deuxième lieutenant-colonel du 1er de la Corrèze au ministre de la guerre :

---

(1) Dépôt de la guerre : Correspondance générale.

« Quartier général à Dèlemont, ce 12 novembre 1792
l'an Ier de la République Française.

» Citoyen Ministre,

» Je dois à ma conscience, je dois à ma place, de vous prier d'examiner toutes les incertitudes dont à chaque pas on est entravé. Adjoint à l'état-major de l'armée du Rhin, je suis venu ici il y a deux mois avec l'adjudant-général Vieusseux pour aider le général Falck dans son commandement des troupes qui occupent le pays de Porentruy. Le citoyen Vieusseux, maréchal de camp, appelé par vous, est parti depuis quelques jours pour prendre les ordres du général Biron; il m'a laissé seul auprès du général Falck, excellent officier, ayant les connaissances de son état, fort attaché à la République, mais n'ayant pas l'habitude de tous les moyens qu'exige son commandement: les relations politiques avec les Suisses, une correspondance avec le prince-évêque de Bâle, la révolution qui s'opère dans ce pays, quelques détails qui ne concernent que la France, des émigrés rebelles et des déserteurs arrêtés ici, le manque de grains où vont se trouver les habitants de Porentruy par la consommation journalière qu'en font les troupes, la surveillance de son commandement confiée au général Ferrier qui, remplacé ici par le général Falck, n'a laissé aucun ordre ni renseignement quelconque sur ce commandement. Tous ces objets, citoyen ministre, excitent notre sollicitude et me font vous prier avec instance de nous tracer la règle que nous devons tenir dans chacun de ces points; le citoyen général Vieusseux vous les détaillera plus particulièrement; tous méritent votre attention. Mais le malheur le plus grand pour le général comme pour moi serait celui de contrevenir aux ordres des généraux ou des représentants de la nation avec tous les soins que nous apportons à faire exécuter avec célérité et ponctualité tous les ordres qui nous sont transmis. Nous avons

été ces jours derniers dans une contradiction qui nous peine infiniment : les citoyens commissaires de la Convention Nationale ont donné, le 26 octobre, au général Falck une réquisition par laquelle (article 5) ils lui enjoignent de laisser plusieurs compagnies et le second lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Corrèze pour commander dans la ville de Porentruy, dans le cas que ce bataillon aurait ordre de quitter cette ville. Le 6 de ce mois, le général Ferrier envoya ordre au général Falck de faire partir quatre bataillons pour joindre son armée, celui de la Corrèze y fut compris, mais le général Falck m'ordonna de me conformer à la réquisition des commissaires en expédiant ces ordres, ce que j'observai à la lettre en laissant deux compagnies de ce bataillon à Porentruy. Le 8, l'adjudant général Xaintrailles, qui est auprès du général Ferrier demanda par une lettre au général Falck qu'il fit partir les deux compagnies laissées à Porentruy ; le général m'ordonna d'envoyer en réponse, copie de la réquisition des commissaires en demandant un ordre du général Ferrier qui lui enjoignit expressément d'y déroger. Hier, je reçus de l'adjudant général Xaintrailles un ordre positif et qui semblait accompagné de menaces, si je ne l'exécutais pas sur le champ; je le communiquai au général et, après avoir pris ses ordres, j'expédiai bien vite à ces deux compagnies celui de partir ce matin et répondis ensuite au citoyen Xaintrailles. Je joins ici copie de toutes ces pièces ; je vous prie de me dire ce que nous pouvions faire de mieux. Le général et moi, nous serons contents si nous avons l'approbation du ministre élu par les représentants de toute la nation. J'ai donné connaissance de ceci aux généraux d'Harambure et Biron.

» Permettez, citoyen ministre, que je saisisse cette occasion pour vous rappeler que depuis deux mois le général Vieusseux a demandé pour moi la place d'adjudant général que le général Biron m'a promise ; le citoyen Le Page pourrait vous en parler ; j'aime à

croire que mon attachement à mes devoirs engagera le ministre à me dédommager du retard que j'ai éprouvé.

» Je suis avec respect,

» L'adjoint aux adjudants généraux,

» MARTIN (1). »

Le général Demars, envoyé à cette époque à Porentruy (19 novembre 1792), adressait au ministère de la guerre un rapport dans lequel il rendait hommage au colonel du 1er bataillon de la Corrèze, en ces termes :

« Il est de mon devoir de vous faire connaître la bonne conduite de deux citoyens français nommés Martin, employés dans le pays, et dont le civisme a été on ne peut plus avantageux à la révolution de ce pays : l'un est le commandant de la ville, l'autre est adjoint à l'état-major général de l'armée (2). »

Nous sommes heureux de relater un témoignage qui honore le commandant du 1er bataillon de la Corrèze.

Nous venons de voir, par la lettre du maréchal de camp Demars, que le pays de Porentruy s'était déclaré en république : la révolution préparée par la France était accomplie. Dès lors, il n'y avait plus à s'inquiéter des dispositions des habitants ; assuré de leur bonne volonté en faveur des Français, on était dispensé de les contenir par la force des armes et par la diplomatie. Dès ce moment, le 1er de la Corrèze pouvait être, sans inconvénients, appelé à agir sur un autre point où il rendrait plus de services. Cantonné d'abord au camp de Plobsheim, il fut compris dans

---

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

(2) *Idem.*



l'état des troupes qui devaient composer le deuxième corps de dix mille hommes envoyé dans le Haut-Rhin.

III

Le 1er bataillon de la Corrèze (19 janvier 1793) passe par Strasbourg et se rend à Mayence. Les Prussiens avaient franchi le Rhin et opéraient contre les lignes françaises. Parvenus à Bingen, par le pont de Saint-Goard et Rheinfelds, ils avaient repoussé nos postes et s'étaient établis fortement sur les montagnes de Stromberg, Limmern et Kirn.

Prévenu de ces évènements, le général Custine, à la tête de forces imposantes sorties de Mayence, se porta à la rencontre de l'ennemi. Un combat acharné s'engagea à Kreusnach. L'attaque principale, dirigée contre la montagne de Stromberg, fut confiée au 1er de la Corrèze qui, ce jour-là, faisait ses premières armes.

Au-dessus de Stromberg s'élève un vieux château, dans lequel s'étaient retranchées les troupes prussiennes, sous les ordres du général Széculi. Les Volontaires corréziens, commandés par Delmas et par le capitaine Berthelmy enlevèrent cette position formidable. « Dans cette rencontre, écrit le baron Gay de Vernon, le 1er bataillon de la Corrèze commença la belle réputation que, dans le reste de la campagne, son chef et ses soldats ont si glorieusement étendue (1). »

Le général Gouvion Saint-Cyr apprécie à son tour cet évènement militaire en ces termes : « C'était dans

---

(1) *Mémoires sur les opérations militaires de Custine et Houchard* (baron Gay de Vernon).



des affaires de ce genre, que l'on pouvait instruire et aguerrir les nouvelles troupes dont se composaient nos armées : celle-ci fournit au 1er bataillon de la Corrèze et à son chef le citoyen Delmas, depuis général de division distingué, l'occasion de s'essayer et de déployer de la vigueur et de l'intelligence dans l'attaque d'un vieux château qui couronnait une hauteur escarpée (1). »

Du reste, nous croyons intéressant de publier toutes les pièces relatives à une opération qui fit le plus grand honneur aux soldats du département de la Corrèze. Voici les extraits du rapport adressé par le général Custine au ministre de la guerre :

« A Kreutznach, le 20 mars 1793,
l'an Ier de la République.

» A peine arrivé de mon expédition, je m'empresse, citoyen ministre, de vous rendre compte des détails de cette journée qui a prouvé à la fois l'activité et la valeur des troupes de la République. Informé que les ennemis s'étaient avancés dans le Hundsruck par le pont de Saint-Goar et Rhinfelds en nombre assez considérable pour inquiéter les cantonnements des troupes sur la Nahe aux ordres du général de brigade Houchard, et que leurs troupes avaient attaqué nos avant-postes établis à Bingen et les avaient repliés, je me suis décidé au premier avis qu'il m'en a fait parvenir à envoyer hier au général Houchard un renfort de dix bataillons et de huit escadrons, tant de grosse cavalerie que d'escadrons de chasseurs à cheval. J'ai joint à cette colonne, pourvue de son artillerie de régiment, des pièces d'artillerie à cheval.

» J'ai donné le commandement de l'avant-garde au général Houchard, qui a été suivie de la colonne du centre ; elle s'est dirigée par la chaussée sur Strom-

(1) Gouvion Saint-Cyr, vol. I, p. 43.

berg, en même temps que la troisième débouchait de Bingen sur le même point. Ces deux dernières colonnes se sont réunies sur les hauteurs au-dessus de Stromberg et ont commencé par leurs troupes légères à débusquer les ennemis forts de 1,800 hommes d'infanterie et de 400 chevaux. Ils avaient leurs avant-postes dans le château de Stromberg et tenaient une position en arrière de ce château sur les montagnes. L'infanterie et la cavalerie légère les ont successivement tournés et repoussés de toutes les positions et postes qu'ils avaient choisis ; ils se sont retirés abandonnant leurs provisions de grains et fourrages qu'ils avaient dans leurs différents camps.

» Le bataillon de la Corrèze a montré une grande valeur en attaquant l'infanterie prussienne qui, de la crête d'une montagne inquiétant notre cavalerie, se portait sur un bois qu'elle voulait occuper ; elle en a été repoussée par ce bataillon, gravissant la montagne avec cette intrépidité qui n'appartient qu'à l'homme libre.

» L'infanterie prussienne prise en flanc par ces braves citoyens a tout abandonné, malgré la supériorité de son nombre, et cependant je dois rendre cette justice qu'elle a combattu avec une grande valeur, et si je n'avais compté autant sur la décision des troupes que je conduisais, j'aurais pu éprouver quelque incertitude sur le succès ; car l'on ne pouvait arriver aux ennemis que par des défilés presque inaccessibles et en franchissant des escarpements que l'on ne conçoit pas que l'on ait pu gravir. Ce n'est qu'avec grande peine et très tard que l'on a pu y faire arriver quelques pièces de petit calibre. L'artillerie qui a pu agir dans cette circonstance s'est conduite avec sa supériorité ordinaire et a par sa présence fait lâcher prise partout à nos ennemis.

» Je méditais, après avoir couronné les hauteurs que les ennemis nous avaient vainement disputées, de me porter plus en avant et de poursuivre les ennemis

qui se retiraient ; mais, sur l'avis sûr que j'ai reçu au moment où mes dispositions commançaient à se réaliser de la marche d'un corps sorti de Trêves pour nous attaquer, j'ai pris le parti de prendre une position en avant de la Nau que j'avais reconnue dès le 19.

» Je ne respire que pour la gloire de la République, et je saurai mourir lorsque mes projets, déconcertés par l'inexécution des mouvements qui devaient les réaliser, ne me laisseront que le choix d'un combat toujours incertain.

» Comptez, citoyen ministre, sur mon zèle pour la gloire de la République.

» *Le général en chef de l'armée du Rhin,*

» CUSTINE (1). »

Un échec suivit de près ce premier succès. Le prince de Hohenloe, ayant reçu des renforts, et mettant habilement à profit une faute du général Neuvinger, opéra, le lendemain, un retour offensif et infligea à nos troupes une défaite complète. Mais, cette circonstance, pénible pour nos armes, fut encore pour les Volontaires corréziens l'occasion de signaler leur courage et de maintenir l'honneur de nos armes. C'est à un historien, dont l'autorité n'est pas contestée, que nous empruntons le récit de la conduite digne d'éloges du bataillon de la Corrèze :

« La position de Wald-Algesheim, écrit le baron de Vernon, était défendue par le 2e régiment de grenadiers et le 1er bataillon de la Corrèze. Au moment d'être abordé par les Prussiens, le 2e grenadier s'enfuit, abandonnant ses canons. Le commandant Delmas et le bataillon de la Corrèze ne se laissèrent pas décourager et tinrent bon sur les hauteurs. La

(1) Ministère de la guerre : Correspondance militaire.

résolution de cette vaillante troupe pouvait ramener les fuyards ; et il faut admirer la constance de ces 700 jeunes soldats, résistant à la contagion d'une panique éprouvée par un régiment qui devait être l'élite de l'armée. Le courage que déploya ce bataillon ne lui fut pas inutile ; il put se retirer en bon ordre sur Bingen, en faisant face partout et toujours (1). »

Gardons-nous de laisser dans l'oubli l'action héroïque d'un caporal du 1er bataillon dans cette journée. Il s'appelait Delmas, et il était d'Argentat, comme le commandant ; s'il n'était pas son parent, par la famille, il méritait de l'être par le courage. Chargé de défendre le village de Wald-Alghesheim pour couvrir la retraite, avec 55 hommes il résista pendant une partie du jour et se retira avec quatre combattants : cinquante avaient succombé (2). Après le général Gouvion Saint-Cyr, le général Custine, en constatant les défaillances qui se produisaient trop souvent parmi les jeunes troupes de notre armée, rend un hommage mérité à l'intrépidité des Corréziens, dans le rapport suivant au président de la Convention :

« Au quartier général, le 30 mars 1793,
l'an Ier de la République.

» Un peu reposé des fatigues que j'avais éprouvées par le travail et l'activité dans laquelle je suis depuis plusieurs jours, je vais vous faire le récit des événements qui sont arrivés à l'armée que je commande.

» Vous connaissez, citoyen Président, quelle était ma position sur la Nau. J'y avais réuni ce que j'avais pu de troupes sur deux points principaux. Un de ces corps occupait Bingen ; l'autre était campé, tant sur le Hungerschervolff que dans les défilés qui permet-

---

(1) *Mémoires sur les opérations militaires de Custine et de Houchard*, vol. I, p. 124.

(2) Ministère de la guerre : Correspondance militaire.

taient de déboucher dans le Hundsruck et dans la plaine. J'ai rendu compte au ministre de la guerre du premier engagement qui a eu lieu entre les avant-postes de l'armée de la République et ceux de l'armée prussienne, le mardi dans l'après-midi. Le lendemain, ils revinrent en forces et recommencèrent leur attaque. Dès que l'on vint m'en avertir, j'ordonnai sur le champ à la brigade du 13e régiment d'infanterie de se porter sur les hauteurs à la gauche de Bingen, les seules que je voulusse occuper et que j'avais ordonné en effet d'occuper. Aussitot je partis pour me rendre sur ces hauteurs où j'arrivais en même temps que cette brigade. N'entendant plus de canon, je lui envoie ordre d'arrèter avant d'arriver à la sommité afin qu'elle ne pùt être vue ; alors, j'envoyai dire au général Neuvinger, qui était dans la plaine, de venir me joindre sur la hauteur, d'où je découvrais l'ensemble des dispositions des ennemis. De là, je lui fis voir que l'infanterie ennemie se prolongeait par sa gauche. Je lui ai exposé la crainte que j'éprouvais qu'elle ne trouvât quelques chemins accessibles dans la montagne par lesquels elle nous ferait déloger de la sommité que nous occupions, par la disposition de la veille ; parce que dans la reconnaissance très exacte que j'avais faite de ce terrain, j'en avais entrevu la possibilité. Le général Neuvinger m'assura qu'il avait déjà repoussé l'ennemi dans cette tentative, qu'il avait coupé les chemins et qu'il était sûr du succès et, en effet, à dix heures du matin, une colonne d'infanterie prussienne avait tenté de s'emparer de cette hauteur qui alors était occupée par cinq compagnies du bataillon de la Corrèze. Delmas, son brave et intelligent commandant, avait tué 400 hommes, donné le temps à Neuvinger d'envoyer quatre compagnies de grenadiers qui, à leur apparition, déterminèrent les Prussiens à la retraite. Il était environ deux heures de l'après-midi. Plus de trois heures s'étaient écoulées tranquillement ;

je pressais itérativement le général Neuvinger de changer sa position. Il me répondit que son honneur était intéressé à la conserver et que j'aimais trop cet honneur-là pour vouloir le flétrir. Apprenant qu'il paraissait des troupes vis-à-vis de ma gauche, je m'y transporte pour les voir de moi-même. On avait tiré depuis quelques moments le canon sur des troupes ennemies qui paraissaient. Une demi-heure ne s'écoula pas qu'une canonnade très vive recommença du côté de Bingen et bientôt après, j'entendis une forte mousqueterie qui dura près d'une heure ; je rassurai les troupes de ma gauche qui me paraissaient ébranlées. Cette mousqueterie et cette canonnade ayant cessé tout d'un coup du côté de Bingen, je continuais à m'occuper à observer ma gauche où j'avais des sujets de crainte ; mais quel fut mon étonnement d'apprendre par une ordonnance qui me fut envoyée que la hauteur sur laquelle on m'avait assuré que je pouvais compter venait d'être emportée ; que, vainement les cinq compagnies du bataillon de la Corrèze s'étaient battues jusqu'à l'extrémité ; que leur artillerie avait aussi fait vainement un effet terrible sur la colonne prussienne ; que, n'ayant point été secondées par les bataillons de grenadiers qui avaient abandonné leur canon pour se retirer avec une précipitation inouïe, ce qui avait rendu les ennemis maîtres de la hauteur, etc. (1). »

Par l'effet de la violence de l'attaque et de l'opiniâtreté de la résistance, le bataillon de la Corrèze éprouva des pertes sensibles. Nous ne connaissons pas le nombre des morts, mais nous pouvons donner ci-après la liste officielle des prisonniers emmenés en Prusse :

1. Martin Denoy, sergent-major, de Larche ;
2. P. Chassain, caporal, de Meyssac ;

---

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

3. François Roussel, de Tulle;
4. Etienne Besset, de Masseret;
5. Jean Molinier cadet, de Monceaux;
6. Pierre Bazat, de Beaulieu;
7. Louis Lavergne, de Corrèze;
8. Jean Train, de Forgès;
9. François Chadail, de Condat;
10. Antoine Bredeche, caporal, de Neuvic;
11. Mathieu Montcourrier, d'Ussel;
12. Léonard Désortiaux, de Sornac;
13. Jean Besse, d'Aix;
14. Pierre Faugeras;
15. Jean Delpie;
16. Tonnelier dit Pompadour;
17. Pierre Lavergne, sergent, de Sexcles;
18. Jean Espinasse, caporal, d'Egletons;
19. Pierre Ponci, caporal;
20. Julien Caffoulin;
21. Léonard Leymarie, de Brive;
22. Aimard Doneve;
23. Jean Roche;
24. Mathieu Poujet;
25. Pierre Sepas;
26. Jean Coste;
27. François Pranchère;
28. Léonard Bigaury;
29. Alexis Goudrias, caporal, d'Uzerche
30. François Magneau, de Corrèze;
31. Léonard Moutier, de Meilhards;
32. Jean Sermadiras, de Saint-Jal;
33. Simon Bonni, d'Allassac;
34. Jacques Bure, de Lagraulière;
35. Léonard Thomas;
36. Léonard Seppas;
37. Jean Flayre, de Genis;
38. Guillaume Maury, de Chamberet;
39. Jean Couturon, de Peyrat;
40. François Pinet, de Peyrat;

41. Pierre Champagne, de Beyssac;
42. Jean Machat, de Tulle;
43. Léonard Chabriniac, de Vignol;
44. Mathieu Moneyrac, d'Allassac;
45. Antoine Estorges, de Naves.

Les trois officiers prisonniers de guerre qui sont :

46. Jumeroux, capitaine, de Neuvic;
47. Gario, adjudant-major, natif de Lyon;
48. Veyssier, lieutenant, natif de Bort, ne sont point compris dans la liste. (1)

IV

Interrompons, pour un moment, le récit des opérations militaires du 1er de la Corrèze et suivons nos malheureux compatriotes dans la captivité. Il faut s'apitoyer sur leurs souffrances; il faut admirer leur patriotisme survivant aux épreuves les plus humiliantes, aux privations les plus dures et aussi aux désespoirs dont se trouvent fatalement accablés ceux qui se croient oubliés par leurs amis.

Le 1er août 1793, les membres du conseil d'administration du 1er bataillon de la Corrèze faisaient parvenir aux administrateurs du département la lettre suivante :

« *Aux citoyens administrateurs du département de la Corrèze.*

» A Serslaidt, le 1er août 1793, l'an IIe de la République françoise.

» Citoyens,

» Nous avons appris par une voye sûre que les prisonniers de notre bataillon au pouvoir du des-

(1) Archives départementales de la Corrèze.

pote de la Prusse sont dans la situation la plus affreuse : une mauvaise nourriture, souvent insuffisante ; de mauvais haillons en place des habits dont on les a dépouillés ; point de linge pour se soustraire à la vermine qu'engendre une paille infecte et pourrie : tel est le sort de nos malheureux frères. A peine leur permet-on de jouir de l'air, une petite cour qui diffère peu de leur prison est le seul lieu où ils peuvent se délasser de cette pénible existence quelques heures du jour. Lorsque leurs forces épuisées sont prettes à les abandonner, on les traine dans des hôpitaux moins propres à rétablir la nature qu'à hâter la dissolution par de nouvelles infirmités. Pourroit-on ne pas être sensible a tant de maux ? Notre bataillon voulant les adoucir autant qu'il dépend de lui, a déposé au conseil d'administration un prêt entier qui, joint aux contributions des officiers, à formé la somme de deux mille cent vingt-neuf livres treize sols trois deniers, que le général a promis de leur faire parvenir par la voye d'un trompette.

» Vous scavès comme nous que les assignats n'ont aucun cours chez les puissances étrangères ; le numéraire seul peut donc leur être utile. Le conseil d'administration, persuadé de l'intérêt que vous prendrès à ces victimes de leur dévouement à la cause commune, a pensé que vous vous empresseriès de concourir avec lui a échanger la somme cy jointe, et que vous inviterès tous les bons citoyens à se joindre à nous pour le soulagement de nos frères opprimés. Nous vous invitons en conséquence à donner la plus grande publicité à notre lettre et à la liste des prisonniers que nous joignons icy.

» *Les membres composant le conseil d'administration du 1er bataillon de la Corrèze,*

» Signé : BARAT, LANOT, PÉNIÈRES, DUBOIS, MAIJONADE, REIGNAC, ROBERT, MARTIN, président. »

Le directoire du département rendit un hommage mérité à la démarche généreuse du 1er bataillon, mais ne disposait pas, en numéraire, de la somme souscrite en assignats pour les prisonniers (en ce temps la possession du numéraire menait à l'échafaud). Les administrateurs de la Corrèze firent appel à leurs administrés, par la délibération ci-après :

« Le directoire du département, considérant :

» 1° Que nos braves compatriotes ont été pris par les ennemis les armes à la main, et en défendant avec courage et intrépidité la liberté françoise ; qu'ils ont, ainsi que tout le bataillon auquel ils sont attachés, bien mérité de la patrie ;

» 2° Que ces quarante-neuf prisonniers sont traités avec indignité ; qu'ils sont dénués de vêtements ; qu'ils ne reçoivent qu'une nourriture malsaine et insuffisante, et que la vermine les dévore ; que leur situation doit intéresser tous les patriotes et surtout ceux de ce département à qui ils appartiennent plus particulièrement ;

» 3° Que le 1er bataillon de la Corrèze, après avoir fait relater sa bravoure dans toutes les circonstances, acquiert de nouveaux droits à la reconnoissance nationale par la générosité avec laquelle il sacrifie une partie de sa solde pour secourir ses frères qui sont dans le malheur ;

» 4° Que les assignats, qui sont le signe et le gage de notre liberté, ne circulent point dans le pays du despote Prussien, et qu'afin de faire jouir les volontaires prisonniers de la bienfaisance de leurs camarades, il est absolument indispensable de convertir en numéraire la somme qui a été remise au directoire sans perte et diminution sur cette somme.

» Après avoir entendu le commissaire procureur général sindic, arrête :

» 1° Que la lettre du conseil d'administration du

1er bataillon de la Corrèze et la liste des prisonniers seront inscrites sur le registre du département, et qu'il sera fait mention honorable de la conduite généreuse de ce bataillon ;

» 2° Que les citoyens de ce département qui ont du numéraire, en quelque petite quantité que ce soit, sont invités à venir l'échanger à leur district respectif, jusqu'à ce que la somme de sept cents livres soit complète dans chaque district : leur patriotisme et l'intérêt qu'ils doivent prendre à leurs compatriotes sont des motifs suffisants pour les y engager ;

» 3° Que les citoyens qui voudront concourir à l'acte de bienfaisance du bataillon et se joindre à lui pour augmenter la masse de la somme qu'il a envoyée sont invités à porter au district ce qu'ils pourront donner ;

» 4° Que la liste des citoyens qui auront donné du numéraire pour des assignats sera imprimée, ainsi que celle des citoyens qui auront fait des dons volontaires en augmentation de la somme envoyée ;

» 5° Que le présent arrêté, avec la lettre et la liste seront imprimés, et envoyés aux quatre districts qui demeurent invités à presser l'échange le plus qu'ils pourront, afin d'accélérer le moment du soulagement des souffrances de nos citoyens infortunés, et à envoyer au département le numéraire qu'ils auront reçu qui leur sera remboursé. »

Quels furent les résultats et les délibérations de ces manifestations ? Nous ne saurions le dire. Mais nous avons le regret de constater qu'à la date de 1794 nos concitoyens retenus en Prusse se trouvaient encore dans une misère extrême et n'avaient reçu aucun secours. La triste preuve de cet état nous est fournie par deux lettres datées de Vesel, 25 février 1794. La première, signée par un Volontaire du district d'Uzerche, donne des détails navrants sur le traitement infligé aux prisonniers, et révèle à quel point l'opinion

de l'armée était égarée sur le compte de ses chefs : mélange de sentiments de famille, d'exaltation et de colères patriotiques, cette lettre est, à tous égards, intéressante pour notre pays. Nous la publions *in extenso* et textuellement :

« De Vesel, le 25 février 1794 l'an IIe
de la République françoise.

» Ne me parlés pas dans votre réponse des affaires de la guerre car la lettre ne me parviendrait pas.

» Citoyen,

» Je profite de l'occasion que les hotages me procurent concernant leur départ, pour vous faire savoir de mes nouvelles, et en même temps pour en savoir des vôtres ; j'espère que celle-ci n'éprouvera pas les mêmes malheurs des autres, car voilà la troisième que je me fais l'honneur de vous faire écrire, sans avoir reçu aucune réponce je ne sais si c'est la demande que je vous fais, qui en est la cause ou si les lettres se sont perdues ; je vous prie de rechef de vouloir bien vous donner la peine de me lever un louis de sur le montant de la ferme de mon bien, et de me le faire passer sitot la présente reçuë, afin que je puisse m'acheter quelque chose pour me changer, et me garantir de la vermine de laquelle nous sommes journellement rongés, si toutes fois vous n'avés reçu aucune de mes autres lettres, vous ignorés sans doute ma captivité dans la Prusse ; nous fumes pris dans le Palatinat le vingt-sept mars 1793, nous étions quinze cent hommes contre au moins cinquante mille prussiens, nous étions commandés par le général Neveingre qui s'est vaillamment battu avant de se laisser prendre, mais comme il n'allait que par les ordres du fameux celerat de Gustine qui a été traitre a sa patrie il ne put nous faire retirer. De la on nous conduisit à Strombert dans toute la severité que peuvent avoir des barbares, sans nous donner seulement la permission de nous arrêter un instant seulement pour boire,

sans pain, sans argent et sans paille, de la nous avons été conduits avec la même rigueur à Bacara, la ou on nous a donné le lendemain de notre arrivée, du pain immangeable, moisi plein de son, pierres, paille et grains entiers d'avoine avec la somme de dix huit sols pour cinq jours, de la a Francfort avec les mêmes traitements, de la on nous conduisit à Vésel ou nous sommes actuellement, sur notre route nous avons couché deux nuits a la belle étoile, et au mois de février d'avril jugés par la si nous avions chaud, et huit jours sur le Rhin dans des bateaux ou nous avons tous failli crever, et toujours dans la misère jusqu'aux oreilles, les hôpitaux regorgent de malades, il n'y a pas de jour qu'il n'en meure de quinze à vingt, et si cela continuë guère il n'en rentrera pas beaucoup en France. Je finis en me disant avec respect mon cher parein.

» Votre très humble et respectueux, CHADAIL.

» Mes compliments je vous prie a tous ceux qui vous demanderont de mes nouvelles.

» Mon adresse est à monsieur Chadail, grenadier au 1er bataillon de la Corrèze, prisonnier de guerre à Vésel en Prusse duché de Cleve.

» N'ayant pas eu la place dans ma lettre pour vous prier d'assurer de mon respect le citoyen Dunac secrétaire greffier du juge de paix de Condac, et le prier de vouloir bien me faire savoir des nouvelles de ses deux freres qui sont partis pour le troisième bataillon ; quand nous avons passé à Strasbourg, j'ai eu le plaisir de les voir, mais depuis je n'en ai pu savoir de nouvelles; j'ose espérer cette bonté de vous, et finis en me disant avec estime et considération citoyen.

» Votre très humble et attaché ami, CHADAIL.

» Je vous apprendrai pour toute nouvelle que les aristocrates sont malheureux dans ce païs, car ils sont absolument dépourvus de tout et en outre que le roi de Prusse les a fait chasser de sur son territoire, nous

y avons trouvé le galopin Lafeuillade ci-devant lieutenant de la gendarmerie nationalle, dépourvu entièrement de tout vêtement et numéraire quelconque. J'espère que vous voudrés bien aussi me faire savoir ceux qui sont partis de nos environs (1). »

La deuxième lettre est signée par trois officiers, également retenus à Vesel ; elle fut, ainsi que celle de Chadail, apportée en France par les otages de Mayence rendus à la liberté. Comme dans la première, nous y trouvons le tableau des douleurs subies par nos compatriotes ; nous y trouvons l'expression de la haine contre les oppresseurs et le dévouement inaltérable à la patrie. La lettre des officiers établit ce que nous avons dit : à savoir que les fonds alloués par leurs camarades et le département ne sont pas parvenus aux prisonniers ; d'ailleurs, elle ne mérite pas moins d'être publiée que celle du simple Volontaire ; la voici :

« Vesel, le 21 février II[e] de la République une et indivisible.

» *Les officiers du 1er bataillon de la Corrèze, prisonniers de guerre à Vesel, aux administrateurs du département.*

» Citoyens,

» C'est avec l'expression de la plus vive douleur, que nous vous peignons quoiqu'imparfaitement le désespoir affreux dans lequel nous sommes plongés. Des espérances flatteuses nous ont soutenus longtemps contre les maux sans nombre dont nous sommes accablés, nous avons supportés avec une entière résignation la misère, l'infamie et l'opprobre même dont nos lâches oppresseurs nous écrasent encore. Nul murmure, nulle plainte n'est sortie de notre bouche,

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

tant qu'il nous restait la flatteuse espérance d'être rendus à la liberté et de pouvoir aux dépens de tout notre sang consolider la base des fondemens sur lesquels elle est assise.

» Maintenant que ces espérances sont devenues purement illusoires, nos maux physiques et moraux augmentent; le découragement ajouté aux maladies contagieuses dont nous sommes frappés enlève à chaque heure un citoyen à l'Etat et un défenseur à la République. Les monstres (nos geoliers) regardent avec un œil de satisfaction les cadavres de nos malheureux frères, ils insultent à nos larmes! et les empiriques chargés de leur donner des soins, semblent employer toutes les ressources d'un art conservateur à les précipiter dans les horreurs du tombeau.

» La malheureuse portion à demi-existante, renfermée dans des lieux malsains, sans autre lit que de la paille empoisonnée par un trop long usage, la plupart sans vêtements, dévorés par la vermine, compagne inséparable de la malpropreté, alimentés d'un très mauvais pain, abreuvés des larmes du désespoir, invoque à chaque instant la mort comme le terme de leurs souffrances et la récompense de leurs travaux.

» C'est donc ainsi, disent-ils, que doivent périr les ardens défenseurs de la patrie. C'est donc en éprouvant toutes les horreurs du trépas et dans le plus humiliant esclavage que doivent cesser de vivre des hommes libres, qui mille fois ont prêté le serment de mourir le fer à la main. O patrie! reçois notre dernier soupir, mais ne rejette pas nos plaintes!

» Tels sont, citoyens, les tableaux douloureux qui s'offrent sans cesse à nos regards sans qu'il soit à notre pouvoir d'y apporter aucun changement.

» Souvent nous les entendons se demander à eux-mêmes qu'avons-nous fait pour mériter un pareil abandon? Avons-nous été avares de notre sang? Malgré la trahison ou l'impéritie de nos généraux, ne

nous sommes-nous pas défendus en soldats républicains ? N'avons-nous pas par les plus courageux efforts résisté autant que nous avons pu aux forces supérieures qui nous livraient combat ? N'est-ce pas par des actes de valeur peu ordinaire que nous sommes tombés en leur pouvoir ? De quel crime enfin peut-on nous accuser après avoir préféré la mort ou les fers à une fuite honteuse ?

» O patrie ! ne sois pas marâtre, reconnois et rappelle tes enfants, brise les fers qui les avilissent, arme-les de nouveau pour voler à ta défense, assigne leur les postes les plus périlleux, et tu jugeras par l'intrépidité qu'ils mettront à te défendre combien ils répondent à tes bontés maternelles et combien de tout sens ils sont dignes de toi. Ce langage, citoyens, nous émeut chaque fois jusqu'aux larmes.

» Un autre sujet d'inquiétude et qui ne contribue pas peu à aggraver leurs maux, 'est le retard qu'apporte le conseil exécutif à leur faire passer les secours que le département et leurs frères d'armes leur avoient destinés. Beaucoup d'entr'eux en ont reçu l'avis de leurs parents, et depuis celui que nous avons reçu nous-mêmes du citoyen Ivernat, nous n'en avons plus entendu parler. Instruisez-nous, s'il vous plaît, s'il est en votre pouvoir, des raisons que peut avoir le conseil exécutif pour autoriser une pareille lenteur.

» Malgré le nombre considérable de prisonniers françois qui ont péri à Vezel depuis l'époque de notre captivité, nous vous annonçons avec satisfaction que nous n'avons perdu qu'un seul homme, l'espérance de le venger anime encore les autres, mais il seroit très dangereux que cette espérance se perdit, et une trop longue détention la leur arracheroit infailliblement.

» Dans la position où nous sommes, nous ne pouvons former que des vœux pour la République, qu'elle nous appelle et nous lui offrons nos bras et nos cœurs.

» Salut et fraternité.

» Signé : Gariot, Janiairoux et Veyssier. »

» Il est aisé de deviner que cette adresse n'a pas été lue par le gouvernement ce sont les ôtages de Mayence qui la portent en France. En conséquence, lorsque vous nous ferez réponse employez l'allégorie, sans quoi elle serait interceptée par le gouvernement. »

V

Reprenons l'ordre chronologique des évènements qui se passaient à l'armée du Rhin.

Tandis que les Volontaires de la Corrèze se signalaient contre les Prussiens, le département se faisait remarquer par la lenteur de l'enrôlement des citoyens que la patrie appelait à sa défense et par sa parcimonie à leur fournir des armes. Nous voyons, en effet, dans une pièce officielle (1) que sur 200 hommes arrivés à Strasbourg, 110 seulement étaient armés. A ce sujet, les membres de la Convention en mission aux armées exprimaient au directoire de la Corrèze leur « sensibilité douloureuse » dans l'adresse ci-après :

« Strasbourg, ce 23 avril l'an IIe de la République.

» C'est avec une sensibilité vraiment douloureuse, citoyens administrateurs, que nous remarquons la lenteur qu'éprouve la marche des citoyens que la patrie appelle à sa défense et qui sont destinés à se rendre à l'armée du Rhin ; une observation non moins pénible est celle que nous a donné lieu de faire le petit nombre d'armes remises aux Volontaires.....

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

» Mais nous ne pouvons vous disculper également sur l'état non armé dans lequel se présentent la plupart des citoyens de votre département.....

» Nous vous demandons et vous requérons au nom de la patrie de presser le départ des Volontaires destinés au recrutement de l'armée, et particulièrement de vous assurer de la possibilité de leur procurer des armes, que nous sommes absolument hors d'état de leur fournir.

» Signé : Louis. — Mes collègues momentanément absents (1). »

De leur côté, les membres du conseil d'administration du 1er bataillon ne cessaient de stimuler également l'activité et la surveillance du département. Un certain nombre de Volontaires de la Corrèze, suivant des exemples trop fréquents, avaient abandonné leur drapeau sans permission; d'autres s'étaient fait exempter sous divers prétextes. Les soldats restés sous les armes se montrant justement irrités de ces désertions et de ces abstentions, invitaient le directoire à faire cesser une situation qu'ils considéraient avec raison comme un manque de patriotisme et à renvoyer à l'armée ceux de leurs frères « qui s'endormaient au sein de la plus criminelle mollesse. »

L'adresse envoyée à cette occasion au département était conçue en ces termes :

« Neuhorff, ce 28 germinal an IIe de la République une et indivisible.

» C'est avec la plus vive douleur que le 1er bataillon

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

de la Corrèze se voit forcé de vous dénoncer l'insouciance coupable de quelques-uns de nos frères d'armes qui n'ont pas rougi de quitter leur drapeau pour rejoindre leurs foyers, en se faisant évacuer d'hôpitaux en hôpitaux jusqu'aux communes qui les ont vus naître. Les congés de convalescence accordés à la plupart de ces fuyards ont été sollicités sous le prétexte frivole de maladies qui doivent sans doute avoir cessé depuis l'époque de leur arrivée. Ils devraient rougir de leur inutilité à la chose publique, et le cri de la patrie devrait les appeler au poste de l'honneur pour partager les dangers et la gloire de leurs frères d'armes. Votre surveillance aurait dû aussi les rappeller à leur devoir, et placés pour favoriser et protéger l'exécution des lois, vous auriez déjà dû faire rejoindre ceux-là de nos frères d'armes qui s'endorment sous vos yeux au sein de la plus criminelle mollesse. Nous attendons, citoyens, de votre zèle et de votre civisme, qu'au reçu de notre lettre vous donnerez les ordres les plus précis aux communes de chaque district du département, pour faire rejoindre ceux des militaires faisant partie du 1[er] bataillon de la Corrèze qui ne pourront pas justifier d'un congé de réforme ou d'un appel du ministre pour travailler aux arsenaux de la République.

» Il en est aussi qui se sont crus autorisés à abandonner leur drapeau par la raison qu'ils avaient été remplacés en exécution d'un arrêté des commissaires de la Convention, dans les grades qu'ils occupaient au bataillon. Ceux-là doivent, comme les autres, être forcés de marcher aux frontières et de rejoindre le corps dans lequel ils servoient avant leur remplacement. Rougiraient-ils de servir la patrie dans le grade de simples fusiliers ? non sans doute, ils seraient indignes du nom de François et coupables de la plus noire ingratitude. Les mesures rigoureuses que vous allez prendre à ce sujet doivent également atteindre les uns et les autres, et nous espérons que sous peu de

temps nous aurons la douce satisfaction de les voir rentrer au poste honorable qu'ils ont lâchement abandonné.

» Salut et fraternité.

» *Les membres composant le conseil d'administration du 1er bataillon de la Corrèze :*

» Signé : Breuil, Guary, Mottard, Cassagne, Rouffiat, Ventéjoul, Sclafer, Roche, Dubois, Démathieu (1). »

Certainement les faits signalés par les Volontaires de la Corrèze n'étaient pas à l'honneur de leurs concitoyens. Cependant il faut reconnaître que ces faits se produisaient dans les autres bataillons avec un caractère bien autrement regrettable de fréquence et de gravité. Il y eut des défaillances nombreuses à l'armée du Rhin : des compagnies entières abandonnaient les rangs et regagnaient leurs foyers. D'autres, plus coupables, passaient à l'ennemi avec armes et bagages. Pas un Corrézien ne donna ce triste spectacle dans toute la campagne. Au contraire, ceux qui, trahis par le sort des armes, avaient été faits prisonniers, usaient de stratagèmes périlleux et n'hésitaient pas à risquer leur vie pour s'échapper des mains de l'ennemi et rentrer dans les rangs français. Nous trouvons plus d'un exemple de cette fidélité au drapeau dans « la correspondance secrète » (2). Tantôt un prisonnier parvenait à traverser les lignes prussiennes, en feignant d'abattre des noix : passe-temps qui rappelle les habitudes un peu maraudeuses des jeunes gens de nos campagnes. Un autre jour, c'est un Volontaire, Hiverna, de Tulle, qui consent à prendre du service dans un régiment d'émigrés. Il inspire

(1) Archives départementales de la Corrèze.

(2) Ministère de la guerre.

confiance et s'enfuit. Voici l'interrogatoire du conseil de guerre qui jugea Hiverna après son retour :

— Votre nom, votre âge et le lieu de votre naissance ?

— Jean Hiverna, natif de Tulle, département de la Corrèze, âgé de vingt-deux ans.

— Avez-vous servi en France ?

— Oui, dans le 1er bataillon de la Corrèze, depuis quatorze mois.

— Comment et à quelle époque avez-vous quitté la France et votre bataillon ? — Dans la dernière affaire qui a eu lieu dans le bois de Bienwald, près Sehaid ; j'étais en tirailleur, comme je m'étais un peu trop avancé dans le bois, je fus arrêté par les soldats d'un poste ennemi avec douze de mes camarades. Comme nous n'avions plus de cartouches pour nous défendre, nous fûmes entourés et faits prisonniers ; on nous désarma et on nous conduisit à Frekeufeld au corps de garde où nous restâmes un jour ; il vint un recruteur qui nous sollicita à prendre service dans l'armée de Condé ; je préférai plutôt que de rester dans les prisons de m'engager parce que je savais bien que je trouverais le moyen de pouvoir me sauver dans ma patrie ; je m'engageai donc dans le régiment de Hohenlohe.

— De quelle force est ce régiment ? — Les deux régiments de Hohenlohe ensemble sont forts tout au plus de 300 hommes.

— Connaissez-vous la force des ennemis ?

— Je n'ai pas eu bien le temps de connaître leurs forces, mais j'ai entendu dire que leur armée était forte d'environ 40,000 hommes.

— Quand et d'où avez-vous déserté du régiment de Rohan ?

— Hier, à six heures du soir, avec deux de mes camarades, nous avons déserté du camp près Bergzabern en prenant le prétexte d'aller chercher des noix.

— Savez-vous si les ennemis ont fait beaucoup de redoutes et de retranchements dans les environs ?

— Je n'ai vu que trois redoutes dans ces environs, mais elles ne sont pas garnies de canons.

— Avez-vous connaissance de quelque projet ou disposition de l'ennemi ?

— J'ai seulement entendu dire que les ennemis devaient attaquer l'armée française cette semaine ; je ne sais pas autre chose.

— Les vivres sont-ils rares ou abondants ? — Les vivres ne manquent pas, mais le pain est fort mauvais ; le soldat qui est obligé d'acheter la viande sur ses 7 kr. par jour, n'en mange pas souvent.

» Sur les autres questions qui lui ont été faites, il a dit ne rien savoir, et après lecture il a déclaré ne savoir signer.

» Pour copie conforme :

» Jugé et déclaré non coupable le 12 octobre, évacué sur ce 13 octobre (1). »

VI

A la date du 8 mai 1793, le 1er bataillon de la Corrèze était à l'avant-garde de l'armée du Rhin commandée par le général Landremont.

« Celui-ci, ayant formé le projet d'enlever le cantonnement des ennemis placés à Herxheim, chargea le général Cérisiat d'arriver par le front du village, tandis qu'une autre colonne devoit le tourner par la gauche ; il lui recommanda, surtout, de se porter à

(1) Au quartier général de Wissembourg, 9 octobre 1793 (Ministère de la guerre : Archives Historiques).

une certaine distance et de n'attaquer que lorsqu'il seroit certain, par le bruit de la mousqueterie que le village l'étoit par derrière, et de se porter alors sur la droite du village afin de couper toute espèce de retraite à l'ennemi. Si ces ordres eussent été parfaitement suivis, le poste devoit être enlevé en entier. Mais le général Cérisiat ayant attaqué trop tôt, son feu avertit les ennemis qui renforcèrent le poste ; il eût aussi l'imprudence de faire fouiller le village garni d'infanterie par un détachement de dragons du 1er et 16e régiment aux ordres du citoyen Fouchi, capitaine au 16e, aussi bon militaire que chaud patriote ; celui-ci, ayant été repoussé deux fois, y revint une troisième, et franchit, lui neuvième, une barrière. A peine ce brave homme fût-il entré qu'il fût criblé de coups, et mourut en emportant les regrets de tout son régiment. Son maréchal des logis fut blessé, trois dragons tués, enfin les quatre autres eurent le bonheur de traverser le village au milieu d'une grêle de mousqueterie et rejoignirent le général Landremont qui arrivoit par les derrières (1). »

Il y avait dix-huit cents hommes dans le village, quand la colonne du général Landremont y arriva, composée du 1er bataillon de la Corrèze sous les ordres du citoyen Delmas, des chasseurs du Rhin, aux ordres du citoyen Ferino et de quelque cavalerie.

« Le village fut forcé, écrivent les représentants du peuple, malgré le feu terrible des ennemis qui s'étoient retranchés dans les maisons. On ne peut donner trop d'éloges à la bravoure du bataillon de la Corrèze et des chasseurs du Rhin, ils délogèrent entièrement les ennemis, et leur eussent tué bien plus de monde si le général Cérisiat se fût porté à la

(1) Dépôt de la guerre : Correspondance militaire.

droite comme il en avoit reçu l'ordre, et eût coupé la retraite aux ennemis; ceux-ci abandonnèrent le village, laissant deux cent cinquante morts sur la place; l'on ignore le nombre des blessés; nous leur avons fait une trentaine de prisonniers, ils n'en ont aucun des nôtres; nous avons eu une vingtaine d'hommes tués et quelques blessés. Nous ne pouvons terminer cette affaire sans vous rappeler que ce bataillon de la Corrèze est le même qui, près de Bingen, se conduisit avec un courage qui lui a mérité l'admiration de l'armée. Ce fut là que le citoyen Delmas, aussi intrépide qu'intelligent, digne, en un mot, de commander ce brave corps, tua de sa propre main un cavalier qui emportait le drapeau et le reporta à son bataillon (1). »

Nous trouvons la relation de cette affaire dans une lettre du citoyen Chassaignac, quartier-maître au 1er bataillon de la Corrèze, adressée aux administrateurs du département; cette lettre, faisant connaître dans tous ses détails un combat qui fut entièrement à l'honneur des soldats corréziens, révèle aussi l'acharnement presque sauvage avec lequel on se battait sur le Rhin. Nous la reproduisons *in extenso*.

« **Stenfeld, quartier général de l'avant-garde, le 27 mai 1793, an IIe de la République française.**

» Citoyens,

» Le 1er de la Corrèze vient de se mesurer encore une fois avec les ennemis de la République; il s'est complètement vengé de la journée du 27 mars, et nos ennemis n'oublieront pas de quelque temps la journée du 6 mai.

» Nous fûmes avertis, le 4, que les ennemis, au

---

(1) Les représentants de la nation, députés par la Convention Nationale aux armées du Rhin et de la Moselle, à leurs collègues. — (Archives Nationales, D-XLII, no 4).

nombre de douze cents, étaient venus cantonner dans un village à deux lieues de nous. Le général Landremont, qui commande actuellement l'avant-garde, prit aussitôt ses mesures pour les en chasser. Le 6 au matin, il partit avec un corps de trois mille hommes qu'il fit marcher sur trois colonnes vers le village, il y surprit mes j... f...... et les y étrilla d'importance.

» Dans moins de demi-heure, non-seulement les rues furent jonchées de cadavres, mais il n'y avait pas même de maison où il n'y en eût trois ou quatre. Rien ne put les sauver de la juste fureur de nos troupes ; sept furent tués sous un billard, et plusieurs autres sous les tables, sous les lits, dans les greniers, dans les caves, etc. Les Français, dira-t-on peut-être, ont été trop cruels ? Mais pourquoy nos ennemis, se voyant pris, leur tiroient-ils opiniâtrement des fenêtres ? pourquoy les accabloient-ils d'une grêle de tuiles et de pierres ? Pourquoy avoient-ils cloué comme un christ le premier de nos dragons qui tomba sous leurs coups ? Enfin, pourquoi avoient-ils mutilé le brave commandant après l'avoir percé de sept balles ? Mais à quoi bon tous ces discours ? Vous n'ignorez pas que nous sommes convenus avec nos ennemis de ne plus faire de quartier, nous n'usons donc que de représailles.

» Dans cette affaire, deux cents de nos ennemis ont mordu la poussière ; cinquante, dont une vingtaine de blessés sont prisonniers. De notre côté, nous pouvons avoir perdu quinze hommes, tant tués que blessés légèrement. Delmas a tué d'un coup de pointe un officier ennemi.

» Sans une bévue du général Cérizia, aucun de nos ennemis ne se serait sauvé ; mais étant arrivé le premier avec la colonne et voulant avoir la gloire de faire tout lui seul, le général fit canonner le village ; ce qui fit mettre nos ennemis sous les armes et donna le temps à une grande partie de s'esquiver. Cela n'auroit pas eu lieu, s'il avoit attendu l'arrivée des deux

autres colonnes qui auroient cerné le village et, par conséquent, coupé la retraite à l'ennemi. Néanmoins, elles arrivèrent à temps pour bien se battre. Cériziat a été suspendu aujourd'hui pour cette affaire-là par les commissaires de la Convention.

» Je vous instruirai toujours de ce qui se passera d'un peu remarquable dans notre armée. Nous courons quelques risques de passer dans l'armée de la Mozelle ; Houchard la commande actuellement et Berthelmy est adjudant-général ; l'un et l'autre désiraient beaucoup que nous fussions avec eux.

» Votre dévoué concitoyen le quartier-maître du 1er bataillon de la Corrèze.

» Signé : I. CHASSAIGNAC. »

« *P.-S.* — Il est parti hier cinq mille hommes de l'avant-garde; ils ont couché tranquillement à deux lieues d'ici et en sont repartis ce matin à six heures. Il est à présent huit heures; je viens d'entendre plusieurs fusillades très vives nourries par de fréquents coups de canon, j'ignore ce que ce peut être. Je présume que la troupe déjà partie ne rentrera point dans les cantonnements qu'elle occupait et que nous avancerons de quelques lieues notre quartier général. Je vous instruirai du succès de l'expédition, dès que je pourrai vous donner des nouvelles certaines. Il paroît pourtant que nos ennemis craignent de se frotter avec nous de trop près. Delmas est général de brigade, il commande l'infanterie légère de l'avant-garde.

» Au quartier général à Stenfeld, le 30 may 1793, an IIe de la République françoise.

» Signé : J. CHASSAIGNAC (1). »

---

(1) **Archives départementales de la Corrèze.**

Un témoignage manquerait à l'honneur du bataillon de la Corrèze : c'est celui du général commandant. Aussi, nous sommes heureux de consigner ici l'ordre du jour de Landremont, au lendemain de cette victoire :

« Le général Landremont, commandant l'avant-garde, témoigne aux braves troupes qu'il avait hier avec lui à l'attaque de Herxein, toute la satisfaction qu'il a éprouvée de leur zèle, de leur ardeur et de leur intrépidité ; la gloire de cette journée est due à la vigueur avec laquelle l'ennemi a été attaqué dans le village par les chasseurs du Rhin, ceux de ligne, et d'un détachement du 1er bataillon de la Corrèze, le tout commandé par les citoyens Ferins, commandant les chasseurs du Rhin, et Delmas, chef du bataillon de la Corrèze. Ces troupes, après avoir essuyé le feu le plus vif, en y ripostant de même, ont chassé, la bayonnette en avant, tout ce qui se trouvoit devant eux ; cette brave infanterie, soutenue par les chasseurs à cheval et les dragons dont le courage égale la promptitude, a battu et chassé entièrement 1,800 hommes qui se battoient en lions et se conduisoient en antropophages (1). »

Dans cette affaire, Delmas accomplit une action d'éclat que nous ne devons pas passer sous silence. Au fort de la mêlée, le porte-drapeau du 1er de la Corrèze avait été tué, et un hussard prussien s'était emparé du drapeau. Delmas se met à la poursuite du cavalier ennemi ; engage avec lui un combat à coups de sabre, le tue et rapporte l'étendard au bataillon.

Nous croyons devoir aussi consacrer une notice particulière à Chassaignac, l'auteur de la lettre pré-

(1) Archives Nationales, D.XLII, no 4.

citée, à raison de son grade élevé et des emplois importants que sa famille a occupés dans le département :

« Jean Chassaignac, âgé de trente ans, né à Juillac, district d'Uzerche, département de la Corrèze.

» A résidé successivement à Limoges depuis le 15 septembre 1779 jusqu'au 15 avril 1783; à Toulouse depuis le 1er mai 1783 jusqu'au 1er décembre 1790, y étudiant le droit.

» A servi dans la 1re légion de la garde nationale de Toulouse, depuis le mois de juillet 1789, dans la garde nationale de Juillac, dans le 1er bataillon de la Corrèze depuis sa formation.

» A tenu garnison à Tulle depuis le 10 octobre 1791 jusqu'au 20 décembre 1791. A Pont-Saint-Maxence depuis ce temps jusqu'au 10 mars 1792; à Auxonne jusqu'au 24 avril 1792; à Altkirch jusqu'au 11 mai; à Saint-Ursanne jusqu'au 11 juillet; au camp d'Hoesingen, à Porentruy, jusqu'au 16 septembre; à Gornolet et Porentruy jusqu'au 6 septembre; à Bartenheim jusqu'au 18 décembre; à Ilkirch et Schelestadt jusqu'au 24 janvier 1793; à l'avant-garde de l'armée du Rhin jusqu'au 8 brumaire; au quartier général de l'armée du Rhin jusqu'au présent jour 1er ventôse an II.

» Grenadier dans la 1re légion de Saint-Etienne, à Toulouse, depuis le mois de juillet 1789; grenadier dans la garde nationale de Juillac jusqu'au 10 octobre 1791; quartier-maître au 1er bataillon de la Corrèze depuis le 10 octobre, époque de sa formation, jusqu'au 20 septembre 1793; capitaine au même bataillon, adjoint aux adjudants généraux, employé à l'avant-garde jusqu'au 8 frimaire, et à l'état-major général jusqu'au présent jour.

» Non noble.

» Ci-devant licencié en droit, secrétaire de juge

de paix depuis le 1er avril 1791, époque de la formation du 1er bataillon de la Corrèze (1). »

Le 23 juillet, le 1er bataillon de la Corrèze, toujours à l'avant-garde, attaquait Francx-Weger, occupé par les émigrés, et, le lendemain, il prenait une part glorieuse au combat de la Chapelle-Sainte-Anne. Les Prussiens, comme nous le verrons dans le rapport du général Alexandre Beauharnais, étaient retranchés dans une espèce de fort « d'un accès rendu plus difficile par les ouvrages que l'art avait ajoutés à une fortification naturelle. » Delmas, à la tête du bataillon d'infanterie légère, enleva ce poste, la bayonnette au bout du fusil et sous le feu meurtrier des redoutes.

Voici le rapport du général Beauharnais aux délégués de la Convention Nationale près l'armée du Rhin sur cette nouvelle action d'éclat du 1er de la Corrèze :

« Du quartier général, à Landau,
le 23 juillet 1793.

» J'annonce avec plaisir à la Convention Nationale un nouveau succès. Hier, 22, j'ai fait marcher une partie de l'armée sur trois colonnes, et j'ai fait attaquer les Prussiens, retranchés sur les hauteurs de la Chapelle-Sainte-Anne, où ils étaient dans une espèce de fort et d'un accès difficile par les ouvrages que l'art avait ajoutés à une fortification naturelle. Ces montagnes ont été escaladées et tournées par les hauteurs de la manière la plus étonnante et la plus courageuse. La brigade du 67e régiment, dirigée par le général Meynier, défenseur de Kœnigstein, de concert avec des bataillons d'infanterie légère conduits par le jeune Delmas, d'une valeur distinguée, ont

(1) Archives Historiques de la guerre : état des officiers qui ont servi à l'état-major de l'armée du Rhin.



emporté, la bayonnette au bout du fusil, ce poste important, malgré le feu des redoutes. Les ennemis ont ensuite été forcés de village en village au pied des Vosges par notre infanterie, tandis que la cavalerie de l'avant-garde, aux ordres de Landremont, repoussait l'ennemi dans la plaine; une division d'infanterie et la cavalerie occupaient pendant ce temps-là les Autrichiens et les émigrés du côté de la forêt de Bornhein et les hauteurs d'Essengen. De toutes parts le feu a été très vif et l'on s'est battu à peu près partout depuis neuf heures du matin jusqu'à plus d'une demi-heure après le coucher du soleil. Il est résulté de cette journée que nous nous sommes considérablement étendus le long des montagnes, que nous avons fait des prisonniers, emporté plusieurs redoutes et retranchements des ennemis, particulièrement la montagne Sainte-Anne et Weger, quartier général d'un des généraux prussiens; que nous avons forcé les Prussiens à quitter leur position d'Educkoffen et que nous leur avons fait perdre un monde considérable.

» Je dois un éloge particulier à deux bataillons qui, après une décharge de la cavalerie autrichienne qui avait repoussé notre cavalerie, ont résisté au choc de la cavalerie et empêché les suites funestes qu'un désordre momentané aurait pu occasionner. Ces deux bataillons sont : le 1er du 46e régiment d'infanterie, du 3e régiment et les bataillons du 3e d'Indre-et-Loire; les chasseurs du Rhin, le 1er du Jura, le 1er de la Haute-Saône, le 2e de Lot-et-Garonne, le 1er de la Corrèze, le 6e d'infanterie légère, ainsi que tous les corps de l'avant-garde, méritent les plus grands éloges, et je n'ai à leur reprocher qu'un excès d'ardeur (1). »

---

(1) Ministère de la guerre : Archives Historiques.

VII

Malgré le courage et les succès des troupes françaises, l'ennemi était parvenu à exécuter son plan de campagne : Landau était bloqué (28 juillet 1793).

Ce siège fut fécond en actes de bravoure et en graves désordres auxquels le 1er de la Corrèze prit une large part. Nous retrouvons à Landau le 1er et le 3e bataillon des Volontaires de notre département ; nous y retrouvons un régiment de cavalerie qui, sous le nom de *Royal-Navarre*, avait laissé à Tulle une trace sanglante de son passage ; enfin, nous y retrouvons un de nos représentants, Borie, dont l'autorité eut à s'exercer dans des conditions bien différentes, de protection et de sévérité à l'égard de deux de nos compatriotes.

Le général Laubadère avait été nommé commandant à Landau. La Convention, de son côté, s'était fait représenter dans la ville par le commissaire Dentzel. Delmas, nommé commandant en second, ne tarda pas à acquérir une autorité considérable par son courage, par son intelligence, et par son grade : il était, déjà, promu au grade de général de brigade. Le bon accord régna, dès le principe, entre Delmas et Laubadère ; mais il n'en fut pas de même entre Dentzel et Delmas : une rivalité des plus violentes divisait ces deux personnages. Dentzel, s'exagérant l'importance de sa mission, voulait s'imposer dans toutes les circonstances, même dans les affaires de la guerre. Avec son caractère impérieux et pénétré aussi de sa valeur militaire, Delmas se montrait rebelle au joug que le commissaire civil voulait lui faire subir. De là naquirent des querelles qui faillirent amener les plus funestes résultats. La ville elle-même se divisa en deux partis,

dont l'un soutenait Delmas, tandis que l'autre s'était déclaré son adversaire. Il y eut des assemblées populaires orageuses ; des discours outrageants furent prononcés. Dentzel accusa Delmas de trahison; les partisans de Delmas accusèrent Dentzel de vouloir livrer la ville aux émigrés. Usant de sa puissance, Dentzel suspendit Delmas et le condamna aux arrêts, sous le prétexte que celui-ci, en réunion publique, avait osé le qualifier de *Michel Morin*. Le commissaire de la Convention, il est vrai, justifiait assez ce nom par son avidité à s'ingérer dans toutes les questions. On ne peut, dans tous les cas, considérer cette plaisanterie comme devant entraîner une peine sévère. Quoiqu'il en soit, Delmas aux arrêts occupait son temps à chansonner son ennemi. Jusque-là le différend n'avait eu aucune conséquence bien grave. Mais Laubadère ayant organisé une sortie, pour ravitailler la ville de Landau, se trouva empêché par la maladie de diriger ses troupes. Il demanda à Dentzel l'autorisation de lever les arrêts de Delmas pour commander à sa place. Dentzel refusa et compromit par son refus le succès d'une opération militaire de la plus haute importance.

VIII

Quoique le dissentiment entre Dentzel et Delmas semble ne pas dépasser les proportions d'une affaire à peu près individuelle, nous croyons qu'il convient de l'exposer avec un certain développement. D'abord, Delmas personnifie, à bien des égards, le 1er bataillon de la Corrèze. En second lieu, le bataillon ne pouvant rester étranger à la lutte de son ancien chef, son compatriote, prit parti et manifesta violemment ses dispositions en faveur de Delmas. Nous donnons donc une place aux extraits suivants du mémoire,

en date du 14 août 1793, dans lequel Dentzel énumère ses griefs contre l'ancien commandant du 1er de la Corrèze :

« Landau avoit été bloqué. Un tribunal criminel militaire que je fis établir sur la demande réitérée du général Laubadère, suppléa à notre séparation du reste de l'armée, et les traîtres ne purent pas espérer que, dans cette situation, leurs crimes resteroient impunis.

..... » Je m'imaginois bien que l'ennemi feroit tout son possible pour se ménager des intelligences dans la place. Un évènement imprévu que ma surveillance et mon devoir ne pouvoient regarder comme indifférent, m'obligea d'employer pour la première et unique fois, contre un officier de la garnison, une rigueur que les circonstances rendoient indispensable.

» Le 13 du mois d'août, le général Laubadère et moi nous étions sur la tour, occupés à examiner les positions de l'armée ennemie, lorsque nous aperçûmes un trompette de cette armée qui s'avançoit vers Landau, un moment après nous vîmes le citoyen Delmas, général de brigade, le joindre et lui parler.

» Je fus d'autant plus étonné de cette démarche de la part de Delmas, que j'avois fait notifier aux généraux l'arrêté du Comité de salut public, en date du 14 juillet, qui défend à tout général de parler à aucun trompette ennemi, et en met l'exécution sous la surveillance des représentants du peuple. Mon étonnement augmenta encore, lorsque j'appris du général Laubadère, qu'il n'avoit aucune connoissance de cette démarche, et qu'elle avoit été faite absolument à son insu.

» Plusieurs plaintes avoient déjà été faites contre le citoyen Delmas, au sujet des mauvais traitements qu'il avoit fait essuyer à plusieurs soldats de la garnison.

» Je n'avois pas eu lieu de concevoir des soupçons

sur le patriotisme du citoyen Delmas; mais je connaissais son caractère bouillant et emporté; j'avois déjà redouté les suites de ses démarches et de son zèle inconsidéré, et d'après ce que je venais de voir, je me crus obligé dans des circonstances aussi délicates de sévir contre une infraction formelle à un arrêté du Comité de salut public, afin de ne pas risquer de compromettre le salut de la patrie par un exemple dont les suites pouvoient devenir funestes.

» En conséquence, le 4 du mois d'août, je suspendis Delmas de ses fonctions; et, ne pouvant le faire partir sur le champ pour Paris, j'ordonnai qu'il fût remplacé, d'après la loi sur les avancemens militaires, par le citoyen Serviès, le plus ancien chef de brigade de la garnison, et qui déjà avoit eu la confiance des représentants près l'armée de la Moselle, Laporte et ses collègues, lesquels l'avoient promu à ce grade. Cette suspension a été approuvée par le Comité de salut public.

» Un nommé Forel, ci-devant prêtre de l'Oratoire, alors aide de camp du général Laubadère, approuva fortement la suspension de Delmas, qu'il me peignait comme un des plus grands intrigants qu'il eût connu de sa vie.

..... » La hiérarchie des pouvoirs et le devoir de subordination étant le gage sacré de la liberté et d'une constitution républicaine, celui qui ne respecte pas le caractère dont le peuple revêt ses organes, trahit la patrie et se rend coupable de rébellion envers son pays; tel individu est dangereux, et doit être éloigné sur le champ du poste qu'il occupe, quand le salut public dépend de la fidélité ou de l'infidélité qu'il met à en remplir les devoirs, alors surtout qu'il n'est pas environné de la confiance publique.

» C'est par ces motifs que nous, George-Frédéric Dentzel, représentant du peuple près l'armée du

Rhin, accusons le citoyen Delmas, général de brigade, provisoirement nommé à cet emploi :

» D'avoir manqué de respect à la représentation nationale, en affectant de méconnaître le pouvoir souverain qu'elle exerce au nom du peuple ; en se permettant des expressions avilissantes sur le compte du représentant du peuple, soussigné, entr'autres, celle de dire en assemblée générale du conseil de défense de la ville de Landau, le 13 du présent mois, qu'il est un *Michel Morin*, expressions qui ne peuvent tendre qu'à entraver les fonctions qu'il exerce, en vertu du décret de la Convention Nationale, du 3 juillet, et des pouvoirs qui lui ont été délégués, ainsi qu'en vertu d'un arrêté pris par les commissaires de la Convention Nationale près l'armée du Rhin, de la date du 15 juillet dernier, qui lui assigne comme poste fixe la ville de Landau pendant le siége ;

» De s'être rendu coupable de désobéissance aux ordres que le représentant du peuple lui a intimés, conformément à l'arrêté du Comité de salut public, du 14 juillet, de ne pas se permettre de conférer avec des trompettes ennemis, ni d'y envoyer à son insu ; en ce que ledit citoyen Delmas a, contrairement audit ordre, et à l'insu même du général commandant en chef de la place de Landau, conféré avec un trompette ennemi, le 13 de ce mois, sans avoir rendu compte de l'objet de la conférence au représentant du peuple soussigné ;

» D'avoir violé les droits de l'homme à l'égard de ses frères d'armes subordonnés, en outrageant de coups de pieds et de mains, hors le service, ceux qui faisaient usage du droit acquis à tous citoyens françois de se plaindre des vexations qu'ils éprouvent ;

» De s'être enfin, par sa conduite brusque et illégale, montré indigne du poste qu'il occupe, et perdu la confiance d'une grande partie de la garnison, qui ont eux-mêmes fait la déclaration au soussigné représentant du peuple, lequel n'a pu écarter les suites

fâcheuses qu'un pareil mécontentement eût entraînées, que par toutes les mesures de prudence qu'il a prises dans la circonstance actuelle, la ville étant cernée et bloquée par l'ennemi.

» En conséquence, nous, représentant du peuple susdit,

» Considérant que la présence dudit citoyen Delmas menace de compromettre le salut de la chose publique et met en grand danger la défense du poste important de cette ville, qui retient seul l'invasion des troupes ennemies dans les départements de la République ;

» Ordonnons que ledit citoyen Delmas est provisoirement suspendu de ses fonctions, qu'il quittera la ville et forteresse de Landau sous les vingt-quatre heures, et se rendra sans délai à la Convention Nationale, pour y rendre compte de sa conduite, sous peine de désobéissance, et d'être poursuivi comme réfractaire à la loi.

» Mandons au citoyen Laubadère, général de division, commandant en chef de la place de Landau, de tenir la main à l'exécution des présentes, et de pourvoir, sans délai, au remplacement provisoire dudit citoyen Delmas.

» Mandons aussi au général en chef, commandant de l'armée du Rhin, sous sa responsabilité, d'exécuter provisoirement le présent arrêté, jusqu'à ce que la Convention Nationale en ait autrement ordonné (1). »

Par une lettre, en date du 3 septembre 1793, signée Carnot et Prieur, le Comité de salut public témoignait « la plus grande confiance » à Dentzel et déclarait que sa conduite à l'égard de Delmas était « digne d'un républicain (2). »

---

(1) Archives Nationales, AF-11-135.

(2) *Idem.*

Ainsi, Delmas, en lutte avec Dentzel, accusé par des officiers supérieurs, en hostilité avec les sociétés républicaines de Landau, était livré à ses ennemis par le Comité de salut public. Ces persécutions étaient-elles fondées ? D'après les pièces officielles qui se rapportent au blocus de Landau, Delmas nous paraît innocent (1). D'abord, il n'est nullement établi qu'il se soit mis en rapport avec des trompettes ennemis ; sa conduite proteste contre cette imputation. En effet, un conseil de guerre ayant été réuni pour décider si les assiégés devaient recevoir les parlementaires ennemis, les procès-verbaux mentionnent l'opposition de Delmas. Il se prononça contre l'admission des parlementaires et résuma énergiquement son opinion en ces termes qui ont été reproduits : « Aujourd'hui, on propose de recevoir les trompettes; demain, on proposera la capitulation. » — Et quelle confiance pouvaient inspirer les officiers qui se portaient ses accusateurs ? Dentzel le déclare lui-même, ces officiers sollicitaient la place de celui qu'ils accusaient. Quant à avoir « violé les droits de l'homme à l'égard de ses frères, » ce reproche s'explique par cet acte, qui, en son temps, et dans les conditions où il se produisait, ne constituait pas assurément une « violation des droits de l'homme. » Delmas joignait à la fermeté du caractère une force musculaire prodigieuse. Ayant rencontré des soldats en maraude, il leur infligea une correction manuelle et les ramena au poste. Toute la ville témoignait de ce fait ; le public en riait et les soldats avaient garde de s'en montrer offensés, préférant les coups de poing du général à un jugement de conseil de guerre. Enfin, une rumeur assez répandue reprochait à Delmas d'avoir commandé une sortie, dans laquelle quatre cents soldats avaient été tués, — pour faire entrer dans la

(1) Ministère de la guerre : Archives Nationales.

ville, selon la chronique : « une femme qui n'était pas la sienne. » Mais Dentzel n'osa pas se faire l'écho de ce bruit, et son silence en démontre la fausseté. On a attribué un rôle trop considérable au roman de la galanterie dans la campagne du Rhin. Tandis que Delmas sacrifiait, disait-on, ses soldats afin d'introduire une femme à Landau, c'était un prince émigré, qui, disait-on encore, avait déterminé le mouvement des armées ennemis sous Mayence, dans le but d'en faire sortir une femme. Et Houchard lui-même se trouva mêlé, aussi, à ces sortes d'intrigues. L'histoire ne saurait s'arrêter à de ces opinions vaines.

Cependant, Dentzel, soutenu par le Comité de salut public et s'appuyant sur un parti, dans Landau, poursuivait Delmas avec un acharnement implacable. Il se mit ouvertement en révolte contre les représentants en mission, et, malgré leurs injonctions réitérées, refusa de rendre à Delmas son commandement. Le général comptait heureusement parmi les représentants à l'armée du Rhin un compatriote et un ami puissant, Borie, député de la Corrèze. Il ne fut pas difficile à Borie d'associer son collègue Ruamps à une œuvre de réparation et de justice. Réunissant leurs efforts, Borie et Ruamps obtinrent de la Convention un ordre qui rétablissait Delmas dans son grade de commandant en second à Landau, relevait Dentzel de ses fonctions et le rappelait à Paris.

La mise en liberté de Delmas, la défaite de ses ennemis, dont quelques-uns furent emprisonnés, provoquèrent une grande émotion dans la ville assiégée. Les partisans du général se réunirent dans un banquet, pour fêter sa délivrance ; à la suite, des attroupements, composés de Volontaires de la Corrèze et de cavaliers du 22e régiment de cavalerie, ci-devant Royal-Navare, entourèrent la maison de Dentzel et menacèrent de la forcer. Il ne fallut rien moins que l'intervention du général Laubadère en personne,

pour rétablir l'ordre. Dentzel, profita habilement de cette circonstance pour renouveler ses attaques contre Delmas à qui il voulait attribuer la responsabilité de ces troubles, et, renseigné sur les influences qui avaient déterminé sa disgrâce, il ne craignit pas de s'en prendre à Borie. Mais, n'osant l'attaquer directement, il eut recours à des moyens détournés : des insinuations calomnieuses furent mises en circulation sur le compte du député de la Corrèze, qui ne tendaient à rien moins qu'à faire soupçonner sa fidélité à la République. « Nous sommes trahis! » A ce cri sinistre, combien de lâchetés et d'ignominies ont été commises! à ce cri, les Français ont fui devant l'ennemi, et l'échafaud a été dressé pour les victimes les plus pures, les plus glorieuses. Le soupçon de trahison était une arme terrible, à cette époque. Aussi, quels que fussent les gages de dévouement qu'il avait donnés, quelle que fût l'inanité des calomnies, Borie ne resta pas indifférent; il se sentit atteint. Nous trouvons ses impressions à cet égard, dans une lettre écrite par lui aux membres du directoire de la Corrèze. En exprimant ses sentiments pour les Volontaires corréziens, le député ne peut s'empêcher de se plaindre avec amertume des accusations dont il est l'objet. Nous reproduisons sa lettre :

« Wissembourg, le 6 octobre, II[e] de la République.

» *Borie, député de la Corrèze et député par la Convention près l'armée du Rhin, aux administrateurs du directoire du département de la Corrèze.*

» Si les travaux dont nous sommes chargés sont pénibles et honorables, il n'est pas moins flatteur pour moi que mes concitoyens approuvent les mesures rigoureuses qu'à chaque instant..... (1), pour garantir

(1) Probablement : « nous sommes obligés de prendre. »

cette frontière de l'invasion des ennemis; receves, citoyens administrateurs, l'assurance que tel vous m'aves, connu, tel vous me véres rentrer parmi mes concitoyens : ami sincère, aussi zélé du nouveau gouvernement qui a anéanti tout ce qu'il y avait de monstrueux dans l'autre, pour rétablir l'homme dans ses droits, à moins, que, victime des trames qui nous entourent, je ne succombe avec les patriotes sous le fer, le feu ou le poison, dont nous sommes journellement menacés, mais que nous ne craignons pas parceque de longtemps nous avons fait le sacrifice de nous-mêmes.

» Les Corréziens qui combattent ici avec la plus constante bravoure, les Corréziens qui sont bloqués à Landau, pourront bien aussi périr en partie, mais on en sauvera assez pour coopérer à la régénération de la société, et nos vœux communs seront remplis.

» Je ne peux pas, en cet instant, citoyens, vous faire connaître le précipice qu'on avait creusé de nouveau sous nos pas, mais quelque grand qu'il soit, et il l'est, que cela n'intimide pas les bons citoyens, nous marchons sur le bord avec sécurité, parceque nous venons enfin de découvrir le fond de l'abîme. Un courrier extraordinaire va porter au Comité de salut public nos dépenses; vous véres bientôt quelles sont ces dépenses.

» Je vous ferai connaître aussi sous peu l'objet des délibérations qui nous réunit le 26 et 27 septembre au fort de la Petite-Pierre : il sera peut-être de remarque, qu'au même instant où nous délibérions dans un lieu éloigné, quoique à portée des armées, la Convention et le Comité de salut public adoptaient quelques-unes de nos mesures, et qu'on hâtait les autres, tandis que nous étions comme le Comité de salut public dénoncés par de faux patriotes. Les malveillants qui nous entourent étaient furieux de n'avoir pu découvrir aucun député de Haut et Bas-Rhin, de Mozelle et autres départements voisins

qui s'étaient réunis; ils imaginèrent toute sorte de fables pour tromper l'opinion; mais on ne corrompra jamais celle de l'armée qui veut à quelque prix que se soit exterminer nos ennemis.

» Salut et fraternité, » Signé : Borie.

» *P.-S.* — J'ai trouvé des Volontaires de la Corrèze au fort de la Petite-Pierre. Je trouve partout où je passe des concitoyens que j'affectionne autant que moi-même. Un des Volontaires était décédé quelques jours avant, je vous adresse son extrait mortuaire pour le passer à sa femme. On avait, je ne sais comment, fait vendre son petit équipage pour le faire enterrer et distribué son habit. Celui qui avait permis de frustrer la famille du faible secours disponible du mort pour faire chanter à son enterrement a été dénoncé de la bonne manière, et comme il n'est pas juste que la veuve perde cette petite valeur, dites-lui de charger le citoyen Lanot, quartier-maître du 1er bataillon de la Corréze, de retirer le montant d'une ordonnance que nous délivrerons à son profit de 80 ou 100 livres (1).

IX

Au milieu de ces dissentiments, de ces agitations, la ville de Landau continuait à opposer à l'ennemi une résistance inébranlable. Le prince de Hohenlohe, désespérant d'emporter la place de vive force, essayait vainement de s'en emparer par la trahison. Delmas exerçait les fonctions de commandant provisoire à Landau (septembre 1793). Il fut appelé au commandement en chef de l'armée du Rhin. Cette nomina-

(1) Archives départementales de la Corrèze.

tion, par suite des différents évènements que nous avons relatés, souleva des mécontentements et notamment parmi un certain nombre de généraux sans-culottes de l'armée; ceux-ci reprochaient au nouveau commandant d'être « noble et étourdi. » Du reste, étant bloqué dans la ville de Landau, Delmas ne pouvait se rendre au poste qui lui était désigné; Carlène fut chargé provisoirement de le remplacer.

Cependant, les membres de la Convention, pénétrés de la nécessité de faire parvenir Delmas à la tête de l'armée du Rhin, avaient organisé une attaque générale contre les lignes ennemies. A la faveur de cette attaque, Delmas, grâce à un déguisement, devait sortir de la ville et arriver par les gorges de Nortweller. L'évasion de Delmas devait être favorisée d'un autre côté par un mouvement de diversion de l'armée de Desaix dans les gorges de Silt et de Waldenbach. Ces projets échouèrent, comme nous le voyons par la lettre de Delmas à ses amis Ruamps et Borie :

« **Landau, le 11 octobre 1793, IIe de la République française une et indivisible.**

« J'ai reçu votre lettre du 9 de ce mois; je dois vous dire qu'elle ne renferme pas tout ce que vous m'annoncez; mais cela ne me surprend pas; il ne passera pas aisément d'espions que ceux à qui l'ennemi voudra bien le permettre; par une lettre anonyme, je fus avertis deux heures avant le moment où je devais m'acheminer vers Wissembourg que l'ennemi était instruit depuis le matin que j'avais ordre de ne pas perdre un instant pour rejoindre l'armée à Wissembourg; il me paraît que l'avis n'était pas mauvais, car vous ne me parlez pas des dépêches qui furent envoyées par l'espion qui devait me conduire, ce qui me fait présumer qu'il a subi le sort de Mathe.

» Sans doute ce ne fut pas la crainte du danger

qui me retint, mais bien le désir de ne pas être privé de servir utilement mon pays dans un moment surtout où il a besoin du secours de tous ceux qui sont capables de combattre ses ennemis jusqu'à la mort.

» Vous verrez par une copie de la lettre que je donnai à cet espion quels sont les motifs qui me déterminaient à partir. Vous y trouverez aussi la réponse précise que je vous fais relativement au commandement que la Convention voulait me donner. En vérité, plus j'y réfléchis, plus je m'inquiéte sur les succès qu'on avait lieu d'attendre de cette magnifique armée; placez-y un brave bougre; je ne connais pas Pichegru, tant mieux s'il est bon. Si Carlene dont vous me parlez est le lieutenant-colonel du 11e régiment de dragons, je vous engage à l'employer, c'est un bien brave homme dont les talents militaires me sont connus, ayant d'ailleurs le grand sang-froid qui n'est accordé qu'aux hommes braves.

» Rappelez-vous que pour arriver auprès de nous, il faut faire passer le Rhin dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin à 8 ou 10 lieues de Lauterbourg, car il ne faut pas pour que la diversion soit avantageuse que ce dernier passage de Rhin se fasse ni trop près ni trop loin de l'ennemi; vous en sentirez aisément la raison. Rappelez-vous aussi que vous avez deux armées à repousser en face de vous, car l'armée prusienne n'est que derrière Landau et elle est destinée à soutenir au besoin celle qui est en votre présence.

» Je me résume en vous assurant que, quoiqu'il existe à Landau de grands conspirateurs contre la République, leurs projets seront déjoués; les enfants de l'égalité que renferme cette cité seront toujours dignes de l'estime de leur mère patrie. Ils mourront libres. Tout à vous, mes amis.

» *Le sans-culotte,* DELMAS (1). »

---

(1) **Ministère de la guerre : Archives Historiques.**

Landau avait subi les horreurs de la disette et du bombardement. Grâce aux opérations habiles de Pichegru et de Hoche, les ennemis, battus à Vatzenau, se mirent en retraite et Landau fut débloqué. A cette bataille de Vatzenau, un détachement du 1er bataillon de la Corrèze se signala, et le rapport du général Démont au Comité de salut public fait connaître la conduite héroïque d'un Volontaire de la 4e compagnie de ce bataillon : « Blessé à mort, écrit le général, ce Volontaire répétait à chaque moment, pendant qu'on pansait sa blessure : Vive la Nation ! ma mort n'est rien pourvu que ma patrie puisse gagner (1). »

Landau était délivré de l'étreinte des assiégeants. Delmas, élevé au rang de général de division, ayant sous ses ordres le 1er bataillon de la Corrèze, et investi des fonctions de chef d'état-major du général Michaud, prit une part glorieuse à toutes les opérations qui eurent pour résultat de chasser définitivement l'ennemi du territoire de la France. Il fut subitement arrêté dans ses succès par un ordre de la Convention qui l'appelait à son tribunal. C'était la suite de la vengeance du représentant Dentzel. Mais, plus heureux que Biron, Custine et Houchard, il échappa à la mort qui avait frappé ses compagnons d'armes de la campagne du Rhin. Rendu aux armées, il put continuer la carrière glorieuse dans laquelle il s'était signalé.

Le 1er bataillon de la Corrèze, en perdant son ancien chef, retrouva encore un compatriote, et passa sous les ordres du général Vachot (2).

Vachot était originaire de Tulle. Son père était négociant. Comme Delmas, il avait servi dans la gen-

(1) Ministère de la guerre : Correspondance militaire.

(2) Mort sur le champ de bataille de Golberg, 23 août 1813. — Une petite-fille du général Vachot est morte en 1880, à Tulle, supérieure des sœurs de Sainte-Ursule.

darmerie. Engagé volontaire au régiment de dragons-Noailles (1790); chef de bataillon (1793), il était général de brigade (25 septembre 1793). Il avait pour aide de camp à la campagne du Rhin, un de ses compatriotes, Louis Veilhan, de Neuvic, âgé de vingt-quatre ans, sous-lieutenant au 1er de la Corrèze.

Le bataillon resta dans la division Vachot, jusqu'au jour où il fut amalgamé dans la 7e 1/2 brigade (23 juin 1794), division du général Desaix postée en avant de la Queich. Le 2 juillet 1794, elle prit part au combat du village de Schweigenheim, dont le succès fut paralysé par une terreur panique des troupes à cheval des 1re et 3e divisions. Le courage inébranlable de l'infanterie dans laquelle figurait le 1er bataillon de la Corrèze, sauva l'armée d'une déroute complète.

Une opération plus heureuse fut dirigée contre Schweigenheim le 14 juillet. La 7e 1/2 brigade chassa les Autrichiens de cette position, les mit en retraite sur Spire et sur Manheim et occupa Walsheim et Neusdorff. Le 1er septembre, la 7e 1/2 brigade se trouvait le 29 à Hochstedt.

Dès ce moment, le 1er de la Corrèze a perdu son nom et son individualité d'origine. Confondu avec le 2e bataillon de la Dordogne et le 7e bataillon de chasseurs (Auvergne), il forme la 7e 1/2 brigade (nivôse), se fondra dans la 3e 1/2 brigade légère (ventôse an IV, mars 1796) et deviendra 7e régiment.

V. de SEILHAC.

Noms des Sous-Officiers et Chasseurs faisant partie de la 7e 1/2 brigade d'infanterie légère appartenant au département de la Corrèze (1).

J. Traux, T. (2); P. Delzors, Uz.; P. Jumeaux, Uz.; J.-A. Bouchon, Uz.; A Laseou, Uz.; A. Chabreyrie, T.; A. Tournet, T.; J. Tramont, T.; P.-M. Brasseur, B.; Delpeyroux, B.; J. Faugère, T.; Laval, T.; J.-B. Chambon, T.; Delmas, B.; F. Chemin, Uz.; P. Chastaing, T.; J. Brot, T.; A. Dumoulin, B.; P. Robert, B.; J. Chassagnac, B.; J. Veysset, Uz.; M. Valory, Uz.; Marchou, B.; J. Verdier, U.; G. Rousselie, T.; N. Chaliac, U.; B. Diozidon, U.; J. Collin, Uz.; F. Caux, U.; F. Trepeuch, U.; E. Jully, U.; P. Issonie, Uz.; J. Frages, T.; P. Lascou, U.; J. Forest, T.; P. Causse, B.; A. Felkez, T.; E. Vareille, Uz.; P. Geneste, T.; B. Faurie, T.; F. Pichon, Uz.; J. Clavierre, T.; J. Deurssе, B.; J. Dutheil, B.; G. Cambredet, Uz.; J. Chedail, Uz.; J. Mars, Uz.; A. Couderc, Uz.; J. Saussi, B.; J. Lachèze, B.; J. Long, T.; L. Bigaurie, B.; F. Pinaud, T.; P. Cambredet, Uz.; M. Toulmond, Uz.; J. Coulot, Uz.; A. Gérard, Uz.; B. Lonsignac, B.; J. Lignariex, U.; G. Lavie, U.; L. Hamond, U.; P. Couloumi, B.; P. Fronty, B.; J. Claré, B.;

---

(1) Registre de 416 feuilles, non compris celles destinées pour la table, pour servir à l'enregistrement des noms, signalements, dates des engagements et autres mouvements des sous-officiers et chasseurs qui composent la 7e 1/2 brigade d'infanterie légère; lequel registre sera tenu conformément aux ordonnances auxquelles le commandant du corps, ou l'officier chargé de ce détail, sous ses ordres, sera obligé de se conformer.

Noel, — Becdelièvre, — S. Imbert, — Jamelle, — Cassagne, — Dubon, — S. Clerc.

(Archives Nationales).

(2) Nous indiquons ainsi les districts d'origine : T., district de Tulle ; B., district de Brive ; U., district d'Ussel ; Uz., district d'Uzerche.

P. Therriat, T.; J. Leymarie, T.: R. Laporte, T.; P. Mercour, T.; C. Mazierat, B.; J. Bagnes, U.; P. Leymard, B.; M. Raffaillat, B.; L. Lac, B.; J. Treuil, B.; J. Renaudie, B.; J. Dubernard, B.; L. Chateil, B.; P. Bardou, Uz.; P. Lagraffeuil, Uz.; F. Pouche, Uz.; P. Bonnet, Uz.; P. Pernois, Uz.; P. Lacroix, T.; G. Dalin, Uz.; R. Laval, B.; J. Périer, B.; J. Fauric, B.; L. Virolle, B.; L. Vintéjoux, T.; L. Bésoutrot, T.; J. Plas, T.; F. Bardou, Uz.; J. Magne, B.: J. Blanchaud, Uz.: P. Chizant, T.; A Cledère, U.; P. Couturon, Uz.; J.-B. Meysonade, B.; P. Boissière, B.; P. Albert, B.; J. Mauri, B.; A. Lachaud, T.; P. Doussau, Uz.; L. Vintéjoux, Uz.; L. Chassaing, Uz.; P. Roux, Uz.; S. Maselle Uz.; G. Grosse, Uz.; G. Laporte, B.; C. Sardin, B.; C. Combi, B.; E. Chantelac, B.; A Pouche, B.; P. Lajugie, B.; F. Pelegris, B.; J. Vergne, B.; A. Pignaud, B.; J.-B. Balet, U.; J. Marut, U.; J. Limoujoux, U.; A. Moreau, B.; J. Poujade, B.; P. Boujoux, B.; Léger Pertuy, B.; L. Périer, U.; P. Besson, U.; J. Balet, T.; P. Mery, T.; A. Vergne, T.; J. Ducher, T.; B. Vauzange, T.; N. Soulier, U.; A Segérat, B.; J. Buffière, Uz.; F. Faurie, B.; J. Faure aîné, T.; J. Seppas, B.; B. Laborie, T.; J. Monteil, U.; E. Charlot, B.; A. Anthiniac, B.; C. Maleval, Uz.; J. Marsillon, T.; P. Laforès, B.; P. Estiviot, B.; J. Fantou, B.; P. Mauriat, B.; M. Bonnay, B.; P. Belot, B.; L. Bonnet, B.; J. Pugnier, B.; J. Bretagnolle, Uz.; A. Dodo, B.; J. Plazanet, U.; A. Espinasse, U.; M. Seince, U.; A. Michaud, U.; J. Dumasseau, U.; J. Chasal, T.; J. Couderc, B.; A. Roche, T.; J. Lalot, T.; M. Lacroix, T.; L. Gauthier, U.; J. Hulinet, B.; G. Blondel, B.; J. Hauthier, T.; Louis Dufaure, B.; P. Roland, B.; J. Chenaillac, B.; A. Freyssange, B.; P. Merillou, B.; L. Croirevialle, B.; F. Filliot, B.; P. Bayle, Uz.; J. Chapoux, Uz.; P. Mathieu, B.; D. Poumau, B.; J. Jayac, B.; M. Coussy, B.; F. Teilhet, B.; G. Videaux, B.; J.-B. Laborde, U.; J. Andraud, B.; J. Juéry, U.; F. Clarissou, U.; J. Darluc, U.; S. Broquerie, B.; E. Soulzac, B.; P. Lavergne, T.; J. Chambon, T.; E. Montagne, T.; J.-B. Boudry, T.; J. Lachaud, T.; J. Breuil, T.; P. Charoulet, T.; J. Moulinier, T.; P. Fauchet, B.; J. Moulinier, T.; P. Lareybe, B.; J. Eybral, B.; P. Mamy, B.; J.-B. Lavergne, B.; J. Henry, T.; Louis Lachaise, B.; E. Mey-

sonnade, B. ; P. Pommier, Uz. ; A. Soustre. B. ; P. Dizot, B. ; P. Gervais, B. ; J. Bétail, B. ; J. Ebral, B. ; J.-B. Foucault, T. ; P. Albert, B. ; J. Durant, B. ; P. Vialard, B. ; P. Billièrre, B. ; J. Cousines, B. ; A. Malaurie, U. ; J. Veyssière, B. ; J. Grivel, B. ; F. Alègre, Uz. ; J. Mattet, B. ; A. Vivier, T. ; J. Molinier, B.; L. Sécaux, T.; J. Dubuisson, T.; J. Lacassagne, T.; P. Lacoste, T.; P. Chevailler, T.; P. Nadal, B.; P. Guillaumie, T.; F. Chaumeil, B.; J. Gillet, B., J. Bernical, B.; B. Andrieux, B.; M. Doussau, B.; P. Lacombe, B.; P. Festugièrre, B.; B. Robert, U.; A. Navet, U.; A. Pechemin, B.; J. Riol, B.; L. Lavergne, T.; G. Chassaing, B.; A. Breton, Uz.; D. Viale, U.; B. Queuille, T.; C. Teyssier, U.; G. Vergniard, T.; P. Lavaud, Uz.; P. Dubuisson, Uz.; M. Chambon, B.; G. Sauvage, B.; G. Creton, Uz.; A. Bossoutrot, T.; J. Bussière, T.; J. Pignot, T.; A. Lachaud, Uz.; A. Courtine, T.; M. Poujet, B.; Drapeyroux David, Uz.; L. Gontas, T.; J. Feugeas, B.; B. Mauri, B.; J. Charbonel, T.; A. Pompuy, B.; J. Roux, B.; J. Liex, U.; F. Dufaure, B.; F. Bouton, B.; J. Rivette, B.; A. Lalet, B.; L. Valette, T.; G. Jarnolle, B.; A. Fragnerat, B.; J. Lidove, T.; J. Rigal. B.; J. Plagne, B.; F. Froidefon, B.; P. Labrue, B.; L. Dumoulin, T.; J. Gimel, B.; C. Bigory, Uz.; J. Rigont, B.; Havre, B.; Briat, B.; Chalard, B.; Maisonneuve, T.; Dubois, B.; Peyrodes, B.; Viers, T.; Mallevat, B.; Guignaux, Uz.; Freyseit, Uz.; Bonard, Uz.; Diot, Uz.; Perdoux, Uz.; Sillioneix, Uz.; Villain, B.; Lafond, B.; Guilemy, T.; Jeal, T.; Tiévisson, B.; Lacoste, B.; Maury, T.; Marsalle, Uz.; Berty, T.; Verdier, Uz.; Albert, B.; Vincenot, B.; Soulier, B.; Gary, B.; Dumond, B.; Peyredieu, B.; Dumas, Uz.; Rigaud, B.; Neuville, T.; Garaux, U.; Mage, B. Faure, B.; Bardon, B.; Barot, T.; Chassagne, Uz.; Soubiaux, Uz.; Cacaux, T.; Saint-Jude, T.; Lascaux, T.; Chevallier, B.; Fleyssac, B.; Charlanges, B.; Delmas, B.; Deschamps, B.; Chastaing, B.; Fragne, B.; Simon, U.; Antignac, T.; Monzat, T.; Farge, T.; Trech, T.; Tintignac, T.; Charbonnet, T.; Lascaux, T.; Guignot, B.; Bracourt, B.; Bossout, T.; Galletin, Uz.; Chabut, T.; Bureau, T.; Moussours, T.; Poujade, T.; Bure, T.; Boyer, T.; Bombal, B.; Marchou, B.; Pie, T.; Grivel, Uz.; Chevastelou, U.; Chazoul, U.; Rastuit, U.; Lespinasse, U.; Peyrat, B.; Bourget, U.; Monduriant, B.;

Maréchal, B.; Brugère, B.; Monzunot T.; Cessat B.; Moux, T.; Moreau, U.; Coudert, U.; Réveilloux U.; Soubrenie, U.; Regnaud, B.; Brousse, T.; Estagerie, T.; Chassagne, T.; Goutenaigre, T.; Laliot, T.; Maison, Uz.; Soulier, U.; Chapoulart, B.; Berrier, U.; Carminot, U.; Rouby, T.; Clavissou, U.; Antout, U.; Mestre, U.; Boulet, U.; Roussel, U.; Bousquet, T.; Boule, T.; Déjean T.; Monet, T.; Faure, B.; Martin, U.; Couderc, U.; Massalve, B.; Joubert, B.; Mare, T.; Nar, B.; Chambre, T.; Lacroix, B.; Courtaux, B.; Lacombe, B.; Lavaux, Uz.; Arnand, T.; Gatinaux, T.; Pichon, B,; Chassagne, T.; Blagour, B.; Maure, T.; Soulage, T.; Mouzari, T.; Mésange, T.; Lachaud, Uz.; Géraud, Uz.; Cliergue, U.; Goutenaigre, T.; Léveillé, T.; Sicard, T.; Chanteloube, T.; Boubiac, U.; Bonnet, U.; Leymarie, T.: Guille, B.; Freysse, Uz.; Freyssou, U.; Terrade, T.; Chamard, Uz.; Erignac, T.; Oubregeois, B.; Blancher, B.; Armand, B.; Chaize, T.; Verouil, Uz.; Maraze, Uz.; Murat, Uz.; Roufflat, Uz.; Frutier, Uz.; Vouilloux, T.; Loexpoux, T.; Galaye, Uz.; Forest, U.; Beynet, T.; Grasse, Uz.; Messange, T.; Thoreille, B.; Monjat, B.; Nouillet, B.; Lavergne, Uz.; Laporte, B.; Mommac, B,; Chadigné, T.; Gaillard, B.; Coudère, B.; Brousse, T.; Mestre, B.; Chatanié, U.; Mas, B.; Laborie, T.; Genestoux, U.; Vigne, B.; Four, B.; Ginièbre, B.; Gayé, B.; Mazier, B.; Treil, B.; Faugeron, U.; Lascaux, U.; Matard, U.; Neyrat, T.; Dumas, U.; Farges, T.; Plagne, U.; Juing, B.; Gibiat, U.; Maury, B.; Delpy, B.; Roussely, T.; Raboule, B.; Juge, Uz.; Roche, U.; Mars, T.; Valade T.; Coste, B.; Guinomus, T.; Trémousse, U.; Feix, B.; Maillac, U.; Chassain, T.; Reix, B.; Cheydière, U.; Jubert, B.; Carême, B.; Riton, U.; Marin, B.; Faugère, U.; Déjacque, U.; Martinet, U.; Poujet, U.; Vaubourges, U.; Mazot, U.; Farges, U.; Chabrat, U.; Demathieu, U.; Garrigue, B.; Besse, B.; Pradelet, T.; Laplanche, T.; Pras, T.; Mersmier, U.; Bony, B.; Berger, B.; Audinet, B.; Deaudevie, T.; Lavergne, B.; Dierrat, U.; Chevastelon, Uz.; Sabrier, U.; Orliange, U,; Vaubourge, U.; Vinadier, U.; Lissac, U.; Strade, U.; Lavalle, U.; Dubois, U.; Orliange, U.; Nierre, U.; Porte, U.; Léonard, U.; Nière, U.; Claude, U.; Bouygue, Uz.; Mons, Uz.; Remond, Uz.; Ferysse, U.; Tava-

gnoy, U.; Mapère, U.; Déprun, U.; Archac, U,; Chivet, Uz.; Massoulie, U.; Gary, B.; Marlange, T.; François, T.; Borde, U.; Lachauson, U.; Dubois, T.; Lamplous, U.; Brossot, B; Revillier, B.; Moulin, T.; Champagne, T.; Delbos, T.; Vachot, T.; Moutier, T.; Chasmadièras, T.; Leymarie, T.; Coste, T.; Storge, prisonnier rentré en France, T.; Combesque, prisonnier de guerre, Uz.; Roche, id., T.; Donève, id., Uz.; Caffoulin, id., T.; Pranchère, id., T.; Lavergnère, id., T.; Delpy, id., B.; Denoît, id., B.; Lalande, id., U.; Maury, id., Uz.; Pinet, id., Uz.; Veyriéras, id., Uz.; Buze, id., Uz.; Sépas, id., B.; Floyrat, id., Uz.; Bonny, id., B.; Goudrias, id., Uz.; Chassaing, id.. B.; Morout, id., U.; Poneit, id., T.; Barrot, id., B.; Chadail, id., Uz.; Désortiaux, id,, U.; Montcourier, id., U.; Espinasse, id., T.; Meignot, id., Uz. (1).

(1) Un certain nombre de Volontaires portés au registre comme faisant partie du bataillon de la Corrèze, sont originaires des départements de l'Allier, la Haute-Saône, Saône-et-Loire, Deux-Sèvres, Vosges et Marne. Nous n'avons pas dû les inscrire sur notre liste.

BIBLIOGRAPHIE*

COLLECTION DE LA SOCIÉTÉ

VIII

Les Colonies animales et la Formation des Organismes, par M. Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle. — Paris, 1881.

L'ouvrage dont je tente ici une rapide analyse vient combler une véritable lacune.

Aucun de nos traités de zoologie ne donnait des notions suffisantes sur la morphologie des divers types animaux, principalement de ceux qui occupent le bas de l'échelle des êtres, aucun n'était rédigé d'après les principes de la philosophie naturelle, car tous écartaient plus ou moins la théorie de l'évolution, cette base indispensable de toute anatomie comparée, de toute embryogénie, de toute zoologie.

Pour étudier sérieusement les sciences naturelles, nous étions obligés de recourir aux traités anglais ou allemands, excellents pour la plupart, mais il en résultait pour nous une situation fâcheuse vis-à-vis des autres nations, et nous pouvons dire que l'apparition de l'ouvrage de M. Perrier vient la modifier profondément et relever notre honneur scientifique national.

* Communication de M. Leymarie, séance du 27 août 1881, voir ci-après.



La théorie de l'évolution, qui constitue la base même de l'ouvrage de M. Perrier, est déjà ancienne, on sait qu'elle est due aux Didrot, aux Lamarck, aux Etienne Geoffroy Saint-Hilaire, aux Oken, aux Gœthe; on sait que, depuis, elle a été soutenue avec un incomparable éclat par les Darwin, les Hunley, les Hœckel et plusieurs autres; mais elle pénétrait difficilement chez nous, entravée qu'elle était dans sa marche par les plus déplorables préjugés.

M. Perrier, par l'exposition précise qu'il en fait, par les preuves nombreuses et indiscutables qu'il en donne, par les nombreuses et excellentes figures qu'il fournit, achèvera de convaincre les plus incrédules s'ils possèdent une instruction suffisante pour le comprendre.

Ajoutons que dans aucun livre français on n'a jamais si bien exposé, jamais si nettement fait comprendre les divers plans selon lesquels les animaux se sont développés en se séparant de leur souche commune.

Lorsque d'aussi grands hommes que les Darwin et les Hœckel ont traité une question, lorsqu'ils semblent l'avoir épuisée et fait tout ce que peut faire la plus haute intelligence humaine, il semble bien téméraire d'en aborder l'étude; cependant, M. Perrier a pu encore trouver dans ce champ si bien défriché, il a pu encore édifier des théories personnelles au milieu de ces systèmes qui feront l'éternel honneur de la pensée humaine.

Son livre et la zoologie de MM. Paul Bert et de Lanessan ouvrent en France à la zoologie une ère féconde et nouvelle, ils la tirent de cette période d'abaissement où elle était tombée chez nous depuis trente ans.

Ce savant zoologiste a longtemps hésité avant de s'attacher aux théories nouvelles, il a dû rompre avec les préjugés de l'école, avec les croyances de ses maîtres, et il n'a pris un parti qu'en parfaite connaissance, et, après avoir recueilli de nombreuses observations, après les avoir mûrement pesées.

Son œuvre porte aussi l'empreinte d'une conviction profonde, d'un esprit sincère qui cherche uniquement la vérité.

Nous voudrions que ce beau livre, qui fait si bien comprendre et aimer la zoologie, fût entre les mains de tous, dans tous les lycées, dans toutes les écoles, dans toutes les pensions,

qu'il fût donné en prix, qu'il fût répandu dans toutes les collections communales.

C'est un des ouvrages les plus propres à dissiper les préjugés, à faire pénétrer partout l'esprit scientifique moderne, encore si peu répandu et qui doit cependant prendre la direction morale du monde.

Le savant professeur du Muséum d'histoire naturelle de Paris commence son traité de zoologie par un exposé des idées les plus probables sur la constitution de la matière et sur le système des mondes ; en cela, il a grandement raison, car il n'y a pas de séparation absolue entre le monde inorganique et le monde organique, tous deux dépendent des mêmes causes et des mêmes lois, et il est impossible de connaître l'un si l'on ignore l'autre.

Une telle étude fait évanouir tous nos préjugés passés comme de vains fantômes, purifie notre esprit de ses erreurs, nous prépare à la contemplation du sublime univers dans sa majestueuse unité.

Elle n'est pas perdue non plus pour la vie sociale et politique, car elle nous apprend à juger les choses à leur juste valeur, à n'estimer que la vérité, à nous élever au-dessus de l'ambition et à mépriser les gloires factices et mesquines.

En ce sens, un traité de zoologie philosophique est le meilleur des traités de morale.

Examinons donc de plus près l'ouvrage de M. Perrier, analysons-le chapitre par chapitre.

Ce savant fait très bien et très justement remarquer que ce serait un grave tort de considérer comme ne devant être jamais résolues des questions qui semblent dépasser les limites de notre intelligence actuelle et que le droit du naturaliste à rechercher les origines de la vie est absolu, inattaquable, et conduira un jour à de grands résultats.

Il examine les deux théories rivales sur l'origine des espèces, celle de l'affinité de l'immutabilité qui considère chaque animal comme le résultat d'un acte créateur spécial, comme l'expression d'une volonté particulière, puis la théorie de l'évolution d'après laquelle tous les êtres dérivent les uns des

autres, par voie de générations régulières dans le cours des siècles, théorie d'après laquelle les formes les plus simples ont apparu les premières, puis se sont lentement perfectionnées pendant des périodes d'une durée presque infinie.

Il fait très justement observer que, dans l'hypothèse de l'affinité des espèces, la science de l'anatomiste est bornée à enregistrer des faits stériles et sans connexions entre eux, sans explication rationnelle, sans raison d'être.

Avec une telle hypothèse, il n'y a ni anatomie, ni zoologie philosophiques possibles, toute recherche inductive devient désormais impossible.

Dans la théorie de l'évolution, tout, au contraire, se tient et se lie admirablement dans la nature, tous les faits s'enchaînent et se lient étroitement les uns aux autres, tous ont une cause aisée à saisir et que l'induction peut déterminer, une cause naturelle, matérielle, accessible au savant.

Cela est si vrai, qu'étant bien connu un animal, on peut deviner les principaux caractères de ses voisins dans la série animale, qu'étant donnée la faune d'une époque géologique, on peut déterminer celle qui l'a précédée dans le temps et celle qui l'a suivie.

Ici toutes les causes sont naturelles, physiques, relèvent de la science, et ne se perdent, comme dans la théorie de l'affinité, dans le vague domaine de la métaphysique et de la théologie. Le système de l'évolution ne nous isole pas, comme l'autre, dans la nature, il nous relie à une immense chaîne de parents éloignés, si bien qu'il faut chercher parmi eux toutes les causes des phénomènes qui se passent dans notre organisme. M. Perrier se rattache, comme tous les savants de nos jours, à l'école qui considère la matière comme éternelle, indestructible, sans commencement ni fin ; de plus, elle est une quant à son origine, elle n'est que de l'éther condensé, et s'il existe des corps différents, cela tient uniquement à des *différences de groupements et de mouvements moléculaires*. Pour lui, également, toutes les forces physiques sont unes, quant à leur origine, elles ne sont que des modes particuliers des vibrations de l'éther, ou pour mieux dire, les forces n'existent pas, elles ne sont que du mouvement, de la substance en mouvement. Les mondes naissent, grandissent et

meurent comme les êtres vivants, les soleils se forment par condensation, brillent d'un vif éclat et finissent par s'éteindre.

Les astres morts se craquèlent, se brisent, et leurs débris vont rouler au hasard dans l'espace jusqu'au moment où, subissant une attraction puissante, ils deviennent les éléments de quelque monde nouveau. La vie ne modifie pas les effets des forces physiques, les propriétés chimiques, comme le croyait l'ancienne école vitaliste, cette théorie a été renversée de fond en comble par Claude Bernard.

La vie est le résultat de mouvements propres au protoplasma, elle dépend bien plus de ces mouvements que de sa composition chimique, le protoplasma est la base de tout être vivant de la vie organique, bientôt il s'organise en cellules, et les cellules en se groupant en vastes colonies, en se différenciant, en s'affectant à des fonctions différentes, déterminent la formation d'êtres plus élevés qui n'ont que l'apparence de l'unité et de la simplicité, dont toutes les fonctions ne sont que des résultantes.

Le protoplasma est le même chez les végétaux et chez les animaux, on ne peut donc opposer les deux règnes l'un à l'autre, ils ont une origine commune, des propriétés fondamentales analogues ; mais, s'ils tiennent si étroitement l'un à l'autre, ils se lient également au règne minéral d'où ils sont sortis.

Les êtres vivants, une fois parvenus à la dignité de colonies cellulaires, se perfectionnent et se modifient sans cesse.

Ils se modifient en passant d'un milieu à un autre, sous l'influence des causes extérieures qui agissent sur eux ; c'est ce que notre immortel Lamarck a parfaitement établi dans sa philosophie zoologique.

Mais une autre cause de changements tout aussi puissante intervient alors, c'est la sélection, mise en lumière par les admirables travaux de Darwin et de Wallace.

La sélection naturelle ne permet de vivre et de reproduire qu'à l'animal le mieux doué, qu'à celui qui présente certains caractères plus développés que les autres de son espèce, il lègue ces caractères à sa descendance, et, de génération en génération, ces caractères vont en augmentant d'intensité au point de former bientôt une espèce nouvelle.

La sélection sexuelle intervient dès que les sexes sont séparés.

En effet, certains caractères plaisent davantage aux femelles; elles accueillent plus favorablement les individus qui les présentent, et cela leur assure le moyen de propager leur type et de maintenir ces particularités nouvellement acquises qui vont toujours en augmentant d'intensité pendant le cours des générations, de manière à contribuer très fortement à la formation d'espèces nouvelles.

S'il en a été ainsi, si les espèces reconnaissent ce mode d'origine, elles ont dû être d'abord de simples masses de protoplasma, puis se compliquer, se perfectionner de plus en plus dans le cours des périodes géologiques; des groupes séparés maintenant par des abîmes, ont dû, à une époque donnée, être reliés par des formes intermédiaires, des formes de passage.

D'un autre côté, l'embryogénie doit nous montrer, dans l'évolution de l'individu, les phases nécessaires par lesquelles ont passé ses ancêtres pendant des temps infinis. Ces deux sciences confirment pleinement ce que nous venons de dire, et, si la paléontologie présente encore quelques lacunes, elles sont assez faibles de nos jours pour être uniquement attribuées au manque d'étendue et de précision de nos connaissances.

Cette théorie de la formation naturelle des espèces, loin d'être désolante, comme on s'obstine encore à le prétendre, nous ouvre des espérances infinies, si les êtres vivants n'ont été au début que de simples masses de protoplasma, si l'homme civilisé a débuté par être un horrible sauvage, nous ne pouvons douter que le monde n'aille toujours en se perfectionnant et que l'humanité ne parvienne un jour à un degré de splendeur que nous pouvons à peine imaginer.

Une telle perspective vaut mieux que les rêveries mystiques dont on a si longtemps bercé notre ignorance.

Au reste, M. Perrier ne prétend nullement nous fermer le domaine des hypothèses métaphysiques, il leur réserve un champ étendu, encore inaccessible à la science, et il nous paraît conserver en tout un fond de religiosité que les études

positives ont pu diminuer et restreindre, mais non anéantir.

Dans le domaine de l'inconnu, il est permis à chacun de penser ce qu'il veut, pourvu qu'il n'aille pas y chercher des arguments pour combattre les résultats démontrés de la science, ou même ses hypothèses qui ont une toute autre importance que les plus belles rêveries des métaphysiciens.

Sous ce rapport, M. Perrier reste irréprochable, son ouvrage porte partout l'empreinte d'une saine philosophie et d'une science profonde.

Le second chapitre de l'ouvrage que nous analysons est consacrée à la vie et à la substance vivante.

Les naturalistes donnent maintenant le nom de protoplasma à la substance vivante dépourvue d'organisation apparente.

Telle est la substance qui compose les amibes et nombre de protozoaires, mais cette substance ne se trouve en grandes masses indéterminées, en larges plaques que dans les profondeurs de l'Océan, c'est Hœckel qui nous l'a le mieux fait connaître, et c'est un des plus beaux titres de gloire du grand naturaliste.

De là le nom de *Bathybius Hœckeli* donné à cette étrange substance, antique ancêtre de tous les organismes.

Un des plus grands génies du siècle, encore méconnu de nos jours, Oken, avait entrevu cette capitale découverte.

Dujardin a vérifié l'existence de ce composé chez les protozoaires, et Munschultz a démontré son identité chez les animaux et chez les végétaux, renversant ainsi à jamais la barrière qu'on s'efforçait d'élever entre les deux règnes.

Le protoplasma est la base essentielle de la vie, elle ne peut se manifester sans lui.

On n'a pu encore produire le protoplasma par des procédés chimiques, mais il se peut qu'on y parvienne un jour.

Les expériences de M. Pasteur, relatives à la génération spontanée, ne s'appliquent pas, comme le fait très bien remarquer M. Perrier, à la production du protoplasma amorphe, mais seulement à la formation spontanée d'organismes plus élevés.

« La vie du protoplasma, dit M. Perrier, ne réside pas dans

sa composition chimique, toujours changeante, mais dans *son mouvement*, dans son mode de tourbillonnement moléculaire. »

La vie n'étant qu'un mouvement, est comme tout mouvement soumise aux lois de la mécanique.

La nutrition et l'évolution sont les caractères les plus saillants de la vie, cependant il n'est pas prouvé que les tourbillons atomiques de la matière minérale ne se renouvellent pas en introduisant dans leur sein de nouveaux atomes et en en rejetant, il n'est pas prouvé davantage qu'ils ne communiquent pas leurs mouvements à d'autres tourbillons.

Si on démontre un jour qu'il en est ainsi, on aura singulièrement rapproché les deux règnes organiques et inorganiques.

La vie n'est pas une conséquence de l'organisme, elle lui préexiste dans le protoplasma.

Le carbone est un élément d'une importance capitale, par ses innombrables composés, c'est lui qui se prête le mieux au développement des tourbillons vivants.

C'est dans l'atmosphère, lors des évolutions finales de la terre, que les tourbillons vivants ont dû se former, par suite de certaines conditions de mouvement qui n'existent peut-être plus maintenant.

Il ne s'est pas formé dès le début un seul protoplasma, mais des protoplasmas ayant des propriétés différentes et qui sont entrés en lutte immédiatement. Ainsi s'est développée la concurrence vitale qui devait peu à peu élever tout l'édifice du monde organique.

Nous ne produisons pas d'êtres vivants de toute pièce, pas plus que de corps minéraux simples, par la raison que nous ne savons pas produire les tourbillons atomiques particuliers qui les constituent. La vie est une force, un mode de mouvement particulier qui s'ajoute aux autres forces sans les combattre ou sans entraver leurs effets, toutes sont comme elles réductibles en mouvements.

Telles sont, en résumé, les idées les plus remarquables que nous trouvons dans ce chapitre, et, elles sont dignes, à tous égards, de fixer l'attention des naturalistes.

Le chapitre suivant est consacré aux monères, c'est-à-dire aux êtres vivants les plus simples qui puissent exister.

Ce sont de petites masses de protoplasma jouissant de la faculté de se nourrir, de se mouvoir et de se reproduire ; elles ont un intérêt immense par la raison qu'elles nous montrent la vie sous sa forme la plus simple et la plus primitive.

Hœckel a donné le nom de monères aux formes les plus humbles sous lesquelles la vie se manifeste dans la nature actuelle.

Un grumeau de gelée, dit M. Perrier, voilà tout ce que montre en elles nos meilleurs instruments d'optique, nos microscopes les plus puissants. Mais cette gelée est vivante, on la voit à chaque instant changer de forme, s'emparer d'animaux d'ordre plus élevé, les dissoudre et les incorporer dans sa propre substance, ce grumeau de gelée grandit et se reproduit, voilà la vie sous la forme la plus simple où il nous soit donné de la constater.

La forme la plus primitive des monères est le *bathybius Hœckeli* découvert par l'illustre naturaliste Huxley, parmi les objets d'histoire naturelle recueillis par Carpenter et Wyville Thomson dans les dragages exécutés par le navire anglais *the Porcupine.*

Le *bathybius* consiste en immenses plaques de protoplasma gélatineux s'étendant à la surface du sol, dans les grandes profondeurs de l'Océan.

Les naturalistes pensèrent que ce vaste réseau protoplasmique qui croît d'une manière presque indéfinie, devait représenter la matière vivante sous sa forme la plus simple, la plus primitive, telle qu'elle apparut, en un mot, sur le fond des immenses océans primitifs, dès que les conditions de température et de composition chimique permirent à la vie de s'établir sur notre planète.

Tous les autres êtres seraient lentement issus du bathybius, tous se seraient lentement formés à ses dépens, en traversant le cycle de transformations sans nombres accomplies dans le cours de si nombreuses myriades d'années qu'il est impossibles de nous les représenter par des chiffres.

Une telle découverte était d'une portée immense et fournissait un puissant secours aux partisans de la théorie de l'évo-

lution et de l'origine naturelle de la vie, elle fut donc attaquée avec violence et mauvaise foi, comme toutes les innovations véritablement fécondes. Ces dénégations obstinées ne firent que stimuler les chercheurs et elles ont provoqué la découverte d'un être encore plus simple, encore plus favorable à la théorie dont nous venons de parler. Le *Protobathybius* rencontré par Emile Bessels dans le *Détroit de Smith*.

Hœckel a découvert une autre monère plus élevée, une monère sociale, le *Myxodictyum sociale* dont l'importance théorique est tout aussi grande, et ce résultat a été confirmé par les travaux d'un savant français fort distingué, M. Schneider, professeur à la faculté des sciences de Poitiers, qui a trouvé dans les eaux douces et la terre humide la *Monobia confluens*.

Ces monères sociales ont une grande importance au point de vue théorique et sont de nature à faire penser que l'*Eozoon cavadense*, cet antique fossile laurentien, le plus ancien de tous les fossiles, représente bien réellement un des premiers êtres qui aient existé sur notre planète, malgré les attaques, et même, les mauvaises plaisanteries de quelques géologues qui ne peuvent se décider à admettre, contre mille preuves, que leur science présente encore d'immenses lacunes.

M. Perrier termine son chapitre sur les monères par diverses considérations philosophiques; il pense que les êtres vivants ont *apparu à l'état d'individus* ayant une grandeur déterminée et fort petite, phénomène qui *permet d'assimiler les mouvements qui ont produit les premiers protoplasmas à ceux qui ont produit les atomes des corps inorganiques.* Cette conclusion peut être légitime, mais le savant zoologiste nous paraît aller trop loin, lorsqu'il pense que les mouvements qui ont produit les corps simples et ceux aussi qui ont engendré la vie, ne se produisent plus de nos jours.

Dire qu'ils n'ont pas encore été rigoureusement constatés, serait plus conforme à la méthode scientifique, car nous ne pouvons concevoir une solution dans les lois qui régissent le monde, la vie est une des propriétés de la substance, et elle doit toujours se manifester là où elle trouve les conditions nécessaires à son apparition. Le jour n'est peut-être pas loin

où nous produirons et de nouveaux corps simples et du protoplasma vivant, à notre volonté, dans nos laboratoires.

Nous ne suivrons pas, pour le moment, M. Perrier dans ses savantes et philosophiques recherches sur les foraminifères, sur les zoophytes, sur les échinodermes, sur les articulés et les vertébrés; nous y reviendrons plus tard, et nous leur consacrerons une analyse spéciale, car c'est peut-être là la partie la plus originale et la plus intéressante de son ouvrage.

C'est là qu'il expose si bien les différences qui existent entre les colonies arborescentes ou rayonnantes et les colonies linéaires.

Il démontre que ces deux types de colonies sont bien réellement composés d'êtres divers, ayant une individualité distincte à leur origine, quelque soit le degré de fusion qui ait pu se produire par la suite entre les éléments composants de la colonie.

Il insiste sur ce fait que les colonies rayonnantes ou arborescentes doivent cette forme à leur existence sédentaire, les colonies linéaires, à leur mobilité, à leur vie plus active.

Des animaux mobiles et actifs ne pouvaient se développer, atteindre un haut degré de perfection organique, s'ils ne se disposaient en colonies linéaires.

En réalité, dès qu'on sort du monde des protozoaires pour pénétrer dans celui des métazoaires, on ne trouve que deux grands types, celui des colonies rayonnantes, celui des colonies linéaires.

Les zoophytes et les échinodermes sont des colonies arborescentes et rayonnantes, les articulés et les vertébrés des colonies linéaires.

Articulés et vertébrés ont une origine commune, l'ouvrage de M. Perrier nous le fait parfaitement comprendre; il en est encore de même des mollusques dont l'apparence extérieure est pourtant si différente.

Les mollusques ne sont que des articulés chez lesquels le métamérisme a disparu extérieurement, voilà tout.

Trois vérités se dégagent nettement de l'ensemble des faits exposés par le savant professeur.

1° Tous les êtres vivants dérivent les uns des autres par voie de génération régulière; les premiers qui ont apparu étaient d'une extrême simplicité et se sont perfectionnés peu à peu dans le cours des siècles sans nombre.

2° Tous les êtres supérieurs aux protozoaires sont composés d'innombrables éléments anatomiques plus ou moins nettement différenciés et qui représentent des êtres inférieurs, des protozoaires réunis en colonies.

3° Outre cela, chaque métazoaire, si simple qu'il puisse nous paraître, résulte, en réalité, de la fusion et de l'accommodation à diverses fonctions, de plusieurs autres métazoaires qui ne sont plus que des parties de son corps.

Ces principes sont admis depuis longtemps par presque tous les naturalistes, mais ils éprouvent beaucoup de résistance de la part des personnes qui n'ont pas étudié les sciences d'une manière assez sérieuse, ou qui craignent de porter atteinte à leurs préjugés métaphysiques.

L'ouvrage qui nous occupe en ce moment contribuera certainement, pour une large part, à faire cesser cet état de chose déplorable et à répandre dans toutes les classes de la société des notions plus saines et plus philosophiques sur le monde et les êtres vivants; il contribuera donc aussi à élargir les idées, à élever les sentiments et à préparer à une plus complète émancipation intellectuelle, toutes choses indispensables dans les circonstances présentes et qui peuvent avoir une influence capitale sur l'avenir de notre société qui ne doit plus reconnaître d'autre guide que la vérité.

A. ROUJOU,
Professeur à la Faculté des Sciences
de Clermont-Ferrand.

TITRES ET DOCUMENTS

XXXVII

SAINT CLAIR, SAINT LAUD, SAINT ULFARD ET SAINT BAUMADE *

La Dissertation d'Étienne Baluze sur saint Clair, saint Laud, saint Ulfard et saint Baumade est devenue à peu près introuvable. Nous n'en connaissons, en effet, que deux exemplaires, celui de la Bibliothèque nationale et celui de feu M. Auguste Bosvieux. Brunet, dans son Manuel du Libraire, *n'en a pas même signalé l'existence, et nous n'en avons trouvé la mention dans aucun dictionnaire bibliographique. Le P. Lelong est le seul auteur qui en ait reproduit le titre.*

Il nous a paru convenable que la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze *en donnât une réédition.*

---

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 5 janvier 1881, 1re livraison, p. 98, et de M. René Fage, séance du 27 août 1881, voir p. 369.



Baluze a composé cette notice à Tulle, pendant un séjour qu'il y fit, en 1656, pour le rétablissement de sa santé; il la fit imprimer chez Jean Dalvy. Plus tard il reprit le même sujet, avec des développements nouveaux, dans son Histoire de Tulle *(pp. 33-46).*

L'édition originale, petit in-8°, comprend quarante pages. Le titre, avec l'écu de France, le mot de Baluze au lecteur, avec les armes de Mgr Louis de Rechignevoisin de Guron, occupent le recto et le verso du premier feuillet. La dédicace à l'évêque de Tulle tient les cinq pages qui suivent. Viennent après :

1° Un extrait de Bernard Guy, et un extrait du cartulaire de Tulle (p. 8) ;

2° Des considérations générales sur la difficulté de rétablir l'histoire des saints (pp. 9-11) ;

3° La Dissertation sur saint Clair (pp. 11-23) ;

4° La Dissertation sur saint Laud (pp. 23-26) ;

5° La Dissertation sur saint Ulfard (p. 26) ;

6° La Dissertation sur saint Baumade (pp. 27-28);

7° Une Vie de saint Clair, empruntée à un ancien bréviaire de Tulle manuscrit (pp. 29-34) ;

8° Des hymnes en l'honneur de saint Clair (pp. 34-35) ;

9° Une Vie de saint Baumade, tirée du même bréviaire (pp. 36-38) ;

10° Deux chartes relatives aux reliques des saints de la cathédrale de Tulle, la première en langue latine et la seconde en langue vulgaire (pp. 38-40).

Nous avons reproduit les deux bois de l'édition originale, l'écu de France et les armes de Mgr Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle. A défaut des caractères anciens et des signes abréviatifs usités au milieu du dix-septième siècle, nous n'avons pu imiter la disposition typographique de l'ouvrage. Nous nous sommes attachés à en reproduire fidèlement le texte.

Les reliques de saint Clair ornent encore la cathédrale de Tulle ; elles sont conservées dans une châsse que surmonte la statue du Saint, attachée à l'un des piliers du chœur, du côté de la sacristie. Les restes de saint Laud et de saint Baumade ont été mêlés et reposent dans une des deux châsses placées sur le gradin du maître-autel. Quant aux reliques de saint Ulfard, elles ont disparu ; et le nom de ce saint, — sur lequel Baluze n'avait pu recueillir aucun renseignement, — a été effacé depuis longtemps des propres de Tulle.

René FAGE.

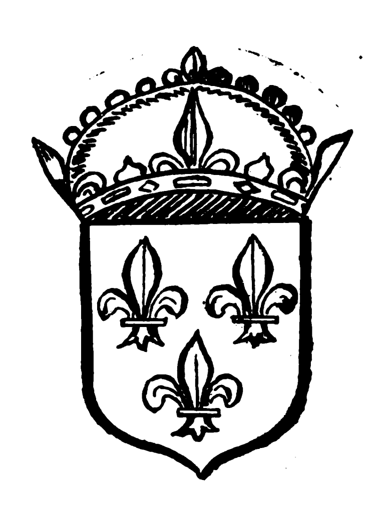
STEPHANI BALUZII TUTELENSIS

DISSERTATIO

DE SANCTIS

CLARO, LAUDO, ULFARDO, BAUMADO

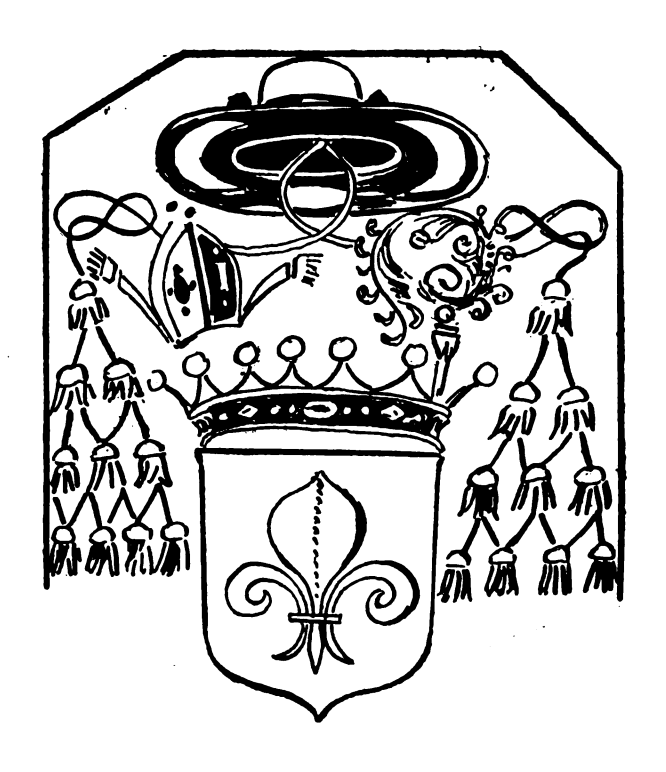
Quorum sacræ reliquiæ servantur in Cathedrali Ecclesia Tutelensi apud Lemovices.



TUTELÆ LEMOVICUM

EX OFFICINA DALVYANA

M. DC. LVI.



BALUZIUS LECTORI

Miraris, scio, Lilium Guroni.
Quæris, quur ita candidum sit illud,
Cùm sit planities rubri coloris ?
En respondeo candidos Guroni
Mores esse : aio huic placere quicquid
Regi Francigenûm placere cernit.
Monstrat purpureus color futurum,
Ut sit purpurei decus Senatûs.

Illustrissimo ac Reverendissimo

Domino D.

LUDOVICO

De

RECHIGNEVOISIN

De Guron

Episcopo Tutelensi

Stephanus Baluzius Tutelensis

S. P. D.

Dum Tutelensem Historiam tuo nomini dicandam paro, Præsul Illustrissime, ecce me autore præit illustris Sanctorum quadriga; quorum felices animas ut cœlum habet, ita Tutelensis Ecclesia, cui Sanctitas tua præsidet, eorum sacra corpora multis jam seculis conservavit. Neque verò necesse est à me illos nominari, cùm tibi satis noti sint, et cùm vel unicus operis mei titulus abundè doceat loqui me de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, et Baumado. Hi sunt divi Tutelares, in quorum tutela est tua Tutela : hi sunt qui tuam Tutelam tuentur et juvant, ut ante hos trecentos et quinquaginta annos scribebat Bernardus Guidonis Episcopus Lodovensis. Ut intelligant omnes mortàles invigilare illos perpetuò Tutelensium felicitati. Quapropter non sine summa divini numinis providentia factum reor, Illustrissime Pontifex, quod prima die, qua Tutelam solenni pompa, summoque omnium ordinum applausu advenisti, ab uno nostrorum

Tutelarium, à divo inquam Claro feliciter exceptus fuisti. Expectabam avidè tuum adventum in hanc urbem, posteaquàm te nobis destinatum Episcopum didicimus; adeo ut si statim nobis fuisset creditum, statim Tutela suum Guronium habuisset. Sed nondum advenerat ingens illa dies, quæ Tutelenses beare debebat; nondum advenerat illa dies, quam characteribus aureis annotari decuit in publicis monumentis. Fuit hæc tandem vicesima octava mensis Maij, qua Translatio S. Clari notata reperitur in veteri Breviario Tutelensi; dies pulcra, si quæ unquam fuit, et digna quæ tibi tanto Pontifici serviret. Vides, Sanctissime Præsul, ut solenniter à sancto Claro susceptus es, quum primùm Tutelam advenisti : vides, inquam, solito miraculo nobis favisse Clarum, dum et te nobis, ut ita dicam, dedit, et pulcræ diei beneficium tanto muneri conjunxit. Sed ne solus Clarus tibi favere videretur, ne solus ille te venientem in hanc urbem excipere videretur; sanctus etiam Laudus idem tibi nuper officium præstitit, quod olim præstiterat Clarus. Quum enim mense Septembri proximè præterito è terra Pictonica Tutelam redires, imber integram Mercurij diem, qua Tutelam intrare decreveras, occupavit : quasi Deus noluerit te recipi Tutelæ nisi die Jovis, quæ divo Laudo sacra fuit. Quid? quòd, quasi quodam fato, quum tuam nuper Tutelam relinquere cogitares, ut Lutetiam peteres, non priùs abire potuisti quàm abeundi facultatem impetrasses à Claro? Meministi enim, Ludovice, Præsulum decus, ac virtutum Antistes; meministi, inquam, quod die tricesima Septembris, quæ magno Hieronymo sacra erat, in montem sancti Clari pedes ascendisti; ac supplicationibus ibidem ad divorum altaria factis, ritèque procuratis sacris,

eadem fermè hora iter ingressus es. Vides, Ludovice, quam tui curam gerant hi nostri divi : advenientem læti et hilares excipiunt, abeuntem prosequuntur; uno verbo, semper et ubique tibi favent. Meritò igitur tuæ Sanctitati dedicatur isthæc dissertatio, tibi, inquam, qui in nostrorum divorum tutela versaris. Cole illos semper, ut facis, nostrisque laboribus, ut soles, semper fave. Vale, et memor nostri esse dignare, Domine Papa.

Tutelæ Lemovicum, VI. Idus Aprileis CIↃ. IↃ C. LVI.

BERNARDUS GUIDONIS

In Nominibus Sanctorum Lemovicensis diocesis MS.

Sanctus Ulphardus, Sanctus Laudus, Sanctus Clarus, Sanctus Baumardus Tutellam tuentur et juvant. Per Clarum clara et serena tempora dantur, per Baumardum terra infunditur : sicut sæpius est conspectum.

Ex Chartulario Tutelensi.

Donum Geraldi sancto Martino. Sacrosanctæ Basilicæ sancti Martini Tutelensis cœnobij, ubi almifici Confessores Christi Clarus atque Laudus humati quiescunt, ubi præsenti tempore dominus Oddo Abbas præesse videtur, etc. Factum est hoc in mense Madio, anno III. regnante Karolo Rege.

Donum Benedicti presbyteri. Sacrosancto cœnebio Tutelæ, quod est fundatum in honore almi Martini Præsulis, ubi corpora sanctorum requiescunt Clari martyris atque Laudi Præsulis, etc. Facta est cessio ista in mense Madio, anno nono quòd Rodolfus Rex cœpit regnare.



STEPHANI BALUZII TUTELENSIS

DISSERTATIO

DE SANCTIS

CLARO, LAUDO, ULFARDO, BAUMADO

Quorum sacræ reliquiæ servantur in Cathedrali Ecclesia Tutelensis apud Lemovices.

Nulla pars Historiæ magis indiget accurato studio, quàm vita sanctorum : illic omnia tenebrarum plena sunt, certique propemodum nihil in hac materia statui posse videtur. Existimant vulgò scriptores historiarum, malum hoc imputandum esse veterum Imperatorum insanæ crudelitati, qui quum vitam nostris heroibus ademissent, etiam in illorum historiam stultissimè postmodùm sævierunt. Quidam paulò humaniores hanc cladem tempori, quod rerum omnium edax est, quodque ipsis marmoribus non parcit, acceptam referri debere contendunt; illud, opinor, cogitantes, tutius esse tempus accusare quàm Cæsares. Alii, quos singula quæque penitius introspicere juvat, hanc malorum panegyrim mundo importatam esse censent ab iis, quibus ante typographiam inventam librorum editio comittebatur. Invenias et quosdam, qui monachos in jus vocent, corruptamque per hos historiam clamitent. Quod ego non dicerem, nisi illud ipsum olim clamasset Hieronymus adversùs Ruffinum, qui fumos Hieronymo vendiderat, et nisi ante trecentos annos à sancto pariter et docto monacho fuisset observatum. Sed major sanè mali pars, quod ferre non debuerant neque deberent sani Principes, orta est et quotidie oritur ex sciolorum temeritate. In doctum hoc doctorum genus sibi summè docti videntur, si vel unicum papyri folium illeverint atramento, tres que noctes non bene collocatas vigilaverint : diceres illos obdormiisse divinum Epimenidis sum-

num, vel, si superis placet, ipsummet Ennii vel Hesiodi somnum in Helicone monte. Et interim, quod certè serio deplorare debent quotquot bonas literas amant, nihil sibi non licere putant, ac mirâ impudentiâ Phalarismum quendam exercent in republica literaria. Cædunt atque prosternunt quicquid illis displicet in veterum scriptis, apponunt audacter quod animo collubitum est suo; proque uno errore, quem fortassis non damnasses in uno scriptore, licèt deprehendisses, belli nostri scioli sexcentos inducunt. O portentum in ultimas terras deportandum. O audaciam quovis supplicio dignam. Intelligunt viri docti, quorum est alius agendi modus, quam non injustè conquerar de mirifica et effronti nostrorum tyrannorum temeritate, quam merito Jul. Scaliger inscitiæ sobolem, et imperitiæ comitem Daniel Heinsius appellaverunt. Intelligunt isti, et utinam non intelligerent! quantum sudoris impensum sit eruditis in sarciendis ruinis, quas hi antipodes bonarum artium fecerant, quantùmque posthac (proh dolor) impendendum sit his, quibus literarum salus est cordi.

Scaliger, in lib. I. Aristotelis de Plantis.

Heinsius in Notis ad dissertationes Maximi Tyrii.

At si qua studiorum pars malè tractata est ab istis tyrannis, Historia est; ac præcipuè, quod absque lachrymis dicere non possum, ea pars Historiæ quæ de sanctis agit, prodigiosæ illorum crudelitatis exemplum est. Integra martyrum acta periere magis sub sciolorum tyrannide, quàm sub Neronum, Deciorum, Diocletianorum, aliorumque Cæsarum imperio. His imputandum est, quòd universus orbis sanguine Christianorum maduit: at sciolorum temeritati debemus, quòd sanctorum acta iam olim perierunt; aut si adhuc restat aliquid ex tam illustribus thesauris, reliquæ laceræ sunt, quæque ne quidem umbram corporis habent. Evolvendi sunt serio veterum libri, legendi diligenter annales, excutiendus haud oscitanter bibliothecarum archivorumque pulvis: ut illud solum sciamus, illum, quem quærebamus, esse sanctum, ac

prætereà ferme nihil. Quapropter nullus, in quo vel unica salis mica sit, debet mirari, si nos vitam sanctorum Clari, Laudi, Ulfardi, Baumadique descripturi pro viribus, incerta pro certis scribimus : qui propè omnibus auxiliis destituti, illud tantùm scire potuimus quod aliis ignorare non licuit. Quanquam et nos quædam ceteris forsitan incognita detulimus in hanc dissertationem, sed ita incognita, ut etiam nobis, qui non prorsus indiligenter isthæc excussimus, non sint satis nota.

SANCTUS CLARUS.

Itaque præclarè ad modùm meâ sententiâ locutus est Andreas Saussayus in Martyrologio Gallicano : ubi scribit Clarum, de quo agimus in præsentiarum, meritis magis quàm monumentis esse clarum. Quod si quis quærat quo tandem modo perierint hujus divi monumenta? prœterqùam quòd illum mittere possumus ad præfationem, huic respondebimus, neque id hercle injuriâ, cladem hanc esse tribuendam oscitantiæ monachorum Tutelensium. Suprema enimvero pigritia, non nosse ea quæ continuo nostris oculis obversantur. Sed nescio quo fato pii magis quàm docti videri voluerunt monachi Tutelenses : ita literas odisse mihi videntur, quasi illæ pietati repugnarent, et quasi is sanctus esse non possit qui doctus habeatur. Hinc factum est, lector, ut omnia ferme Clari gesta sint ambigua, tenebrarumque plena : cum certo nesciamus, qua tempestate vixerit noster Sanctus, undenam gentium fuerit oriundus, aut ubinam expleverit mortalitatem. Nam de his omnibus digladiantur autores, ut posteà videbis. Inde factum est, ut nec illud vel tenuiter sciamus, quod Tutelenses in primis scire conveniebat, quo tempore Tutelam delatæ sint huius divi reliquiæ, vel quo tandem modo devenerint in nostram potestatem. Tempus huiuscemodi translationis immersum est in undas oblivionis, neque ulla illius memoria superest : nisi quòd (gratia superis, qui res nostras non ita curant ut suas prorsus

Martyr. Gallicanum Kal. junii.



negligant) dies huiusce translationis in veteri Breviario Tutelensi notata reperitur vicesima octava mensis Maii. Et hæ sunt tenebræ, quas monachi literarum osores offuderunt posteritati : qui si pigritiam excutere voluissent, ut sanè poterant et debebant, hauddubiè nos hoc labore, quem tamèn lubenter impendimus his studiis, facillimè liberassent. Lubentissimè profecto impendimus hos labores, Amice lector, quippe qui sanctorum et patriæ gloriam unicè respicimus : at si illi voluissent minus odisse literas, poterat Baluzius minore impendio rem suis conterraneis gratam facere. Felix tamen futurus sum, si in tanta studiolorum turba, mea quoque opera in reparandis studiis quibus memet consecro, non censeatur prorsus inutilis. Felix inquam futurus sum, si, quum plurimi Clari reperiantur in historia Ecclesiæ Gallicanæ, Tutelensem à reliquis discernere potero.

Turrianus institutionis Ecclesiæ Tutel., cap. 18.

Sanctum Clarum nobilibus parentibus in Africa natum tradit Bertrandus Turrianus Ecclesiæ Tutelensis Decanus : quod unde acceperit hic homo, planè nescimus. Neque enim citat autorem. Ibidem legimus, illum, relictis domi parentibus, adjunctisque sibi sex sociis, quibus nomen fuit Justino, Gerontio, Severo, Polycarpo, Joanni, et Babilio, in Gallias pervenisse anno Christi CXVIII. Episcopumque factum fuisse à quodam S. Eugenio quem B. Dionysii discipulum fuisse contendit. Sed heic, statim in ipso ingressu, atrox inter Historicos certamen. Nam quem Turrianus anno CXVIII vixisse putat, Philippus Ferriarus et Ant. Dadinus Alteserra, sub Anacleto Pontifice Romano, hoc est, ad annum Christi centesimum quartum, ut scribit Alteserra, in Galliam venisse pronuntiant. Longius inter se dissident Joannes Bochetus et Jacobus Severtius. Siquidem Severtius hunc nostrum Clarum in Galliam fuisse missum à successore S. Petri anno Christi septuagesimo, tanquam rem certam, scribit : alter verò, Bochetus scilicet, cui Saussayus adsentitur, martyrem factum tradit anno Christi CCLVII. sub im-

Ferrarius in Catalogo Sanctorum, qui in Martyrol. Romano non sunt kal. junii.

Alteserra, lib. 4. Rer. Aquitanic, cap. II.

Severtius in Episcopis Nannetensibus, num. 1.

Bochetus, par. I, Ann. Aquit. c. 4.

Saussayus in Supplem. ad Martyr. Gallic. kal. januarii.

perio Gallieni. Rursum, quem Turrianus vult Albiam Ruthenamque maxime frequentasse; is à Ferriaro Petrocoriis, mox à Saussayo Lectorensibus, à Severtio Nannetensibus attribuitur Episcopus. Prætereà quem Turrianus ab Eugenio consecratum Episcopum tradit, hunc Alteserra (quem ego virum honoris causâ nomino, quippe mihi familiaritate notum) ab Anacleto scribit ordinatum. Quapropter quid aliud justè suspicari possum quàm diversos fuisse Claros, eosque diversis temporibus floruisse? Habeant ergo sibi suos alii Claros, eos, ut par est, summis honoribus prosequantur; dum nos in tantis tenebris, in hoc, ut ita dicam, veritatis sepulcro, quod mendacia ferro sepsêre, nostrum Clarum conabimur invenire.

Idem in Supplem. kal. junii.

Primùm fortiter explodenda est opinio Severtii, qui Clari Nannetensis Episcopi reliquias in Tutelensi Ecclesia requiescere contendit; huius enim caput, quod docet Saussayus, ostenditur in sacello, quod est juxta parrochialem Ecclesiam Reguinyensem in Venetensi diœcesi, Britannicâ vero terrâ. Deinde magis placeret Clarus Bocheti, mihique hic videretur esse Tutelensis: nisi fateri cogerer, urgentibus nimirum argumentis, nostrum non esse diversum ab eo qui Lectoræ colitur. Dici posset ad probandam opinionem de Claro Bocheti, nostrum in Chartulario Tutelensi Martyrem simpliciter aut Confessorem appellari; et Bocheti Clarus nulli (si bene memini, neque enim Bochetum habemus ad manum) Cathedræ Episcopali tribuitur, nec Episcopus ab illo nominatur, sed simpliciter martyr. Neque me moverent veteres imagines Tutelenses, in quibus noster Clarus Episcopi habitu pictus : cùm illæ non sint satis antiquæ ad destruendam hanc opinionem. Aliunde, ut ait Horatius,

Idem, in Appendice ad Martyrologium Gallican. litera. C.

........Pictoribus atque poêtis
Quidlibet audendi semper fuit æqua potestas.

Non me pariter moveret Ecclesiæ Tutelensis usus, in qua sanctus Clarus colitur ut Episcopus, ejusque

officium tanquam de Episcopo celebrari consuevit. Nonnumquam mendacium prævalet adversùs veritatem. Datur hæc venia antiquitati, ut nobis quosdam sanctos pro aliis obtrudat. Exemplo sit vel unicus Dionysius Areopagita, si quibusdam doctis creditur. Et hi magis hanc opinionem probarent quam alias : quia Severum secuti serius trans Alpes Dei religionem susceptam esse volunt. Nam si istorum sententia stat; valeat Clarus Severtii, Ferrarius et Saussayus explodentur ingenuè cum suis Claris; Turrianicanus demum Clarus in Africa manere jubebitur, nisi per Turrianum liceat illum aptiore seculo collocare. Quur enim Clarum Ferrarii, vel illum Turriani, ambos in Gallia martyres, primum circa annum centesimum octavum, alterum decennio tardius, reciperemus; si, quod ait Severus, nondum visa erant in Galliis martyria? Quur Clarum Nannetensem Episcopum anno septuagesimo credituri sumus in Galliam fuisse missum ; si, ut idem Severus scribit, seriùs trans Alpes Dei religio suscepta est? Sed ego nolo heic disputare de initiis Ecclesiæ Gallicanæ, de que primis Galliarum Apostolis et Martyribus; licet Severi ejusque sectatorum opinionem in medium attulerim. Deniquè me ab asserendo Bocheti Claro non deterreret Martyrologium Gallicanum, ubi dicitur martyrii laurea donatus Kalendis Januarii. Quid enim non potest vetustas? quid non potest error? Quur ergo, inquies, ô Lector, Clarum Bocheti non recipis audacter? Nimirum tanta est autoritas vetustatis, quod ait Lactantius, ut inquirere in eam scelus esse ducatur; itaque creditur ei passim tanquam cognitæ veritati. Adde, quod eo ipso tempore, quo non solum iste liber, sed præsens pagina scribitur, ingentem thesaurum nacti sumus, vitam nempe sancti Clari, quam sincerissimam puto et antiquissimam. Invenimus eam in vetustissimo Breviario Tutelensi his quadringentis annis non scripto, unde prodibit in lucem ad calcem hujus dissertationis. Ea licet fabularum plena non sit, neque criticorum stylos vereatur; nihilo-

Supitius Severus lib. 2, hist. sacræ.

Lactantius, lib. 2, cap. 6.

minus adhuc nobis tenebras relinquit, ita ut, quod tamen sciendum foret, nondum bene sciamus qua tempestate vixerit noster Clarus : nisi quod ex hoc illius vita videtur elici, floruisse illum eo seculo, quo primùm in Galliis annuntiata est Christiana fides. Hujus itaque vitæ compendium, quandoquidem integram daturi sumus, sic habet.

Satis constat, Clarum fuisse Afrum, ibique, velut in patria, diu commoratum donec fidei zelo incensus, patriam parentesque relinquens, Italiam petere decrevit. Comites itineris, quod etiam notaverant Turrianus et Alteserra, fuere Justinus, Gerontius, Severus, Polycarpus, Joannes, et Balilius, et ipsi opinor, Afri et in Africa educati. Mare igitur ingressi, quà patet in Italiam facilis via, Joppen antiquissimam civitatem, utpotè ante terrarum inundationem conditam', Solino teste, pervenerunt; unde jussi sunt decedere, quum ingentem hominum mutitudinem ad Christianam fidem convertissent. Quapropter repetito rursum mari, Romam tandem delati sunt : ubi ab Episcopo Romano, cujus nomen ignoramus, bene sunt accepti. Interim quum fama ferret multos esse Galliarum populos, qui colebant idola, multosque illic Chrysti martyrio coronari, Clarus amore martyrii ardens,in Galliam, cum suis sociis, suadente nimirum Romano Pontifice, penetravit. Sed antequam Româ decederent, sex quidem socii alii aliis Ordinibus Ecclesiasticis decorati sunt : Clarus autem, quasi ceterorum dominus vel potius pater, ad summum sacerdotium, hoc est Episcopatum, promotus est. Tum temporis Colonia Aggrippina, quæ nunc Germanorum civitas est, Galliarum finibus continebatur; quam tradunt mirè, atque supra superstitionem, suos deos coluisse. Clarus ergo ubi Galliæ fines attigit, ceteris sociis forsitan alio missis, Babilium duxit Coloniam : quo nondum pervenerant, quum repentè deorum simulacra obmutuerunt; mirantibus Coloniensium Pontificibus, unde tam repentinum silentium. Denique

Solinus, cap. 37.

Clarus hujusce criminis autor dicitur, et ita creditum est. Mos erat ethnicis, si quem Christianum esse suspicabantur, illum sistere ad altaria deorum : ubi thus offerre diis, aut saltem illos colere jubebatur; aliàs mortis imminebat periculum. Clarus non est solutus legibus et erat alioqui peregrinus in hac terra. Ergo perductus est ad aram Martis, quem Agrippinenses summoperè venerabantur, quippe fortem bellatorem. Expectabatur quid acturus heic esset Clarus : quum ecce, ex insperato, nostri tamen divi precibus, dei sanguinolenti statua corruit, atque in cineres, ut ita dicam, soluta est. Obstupefacti Pontifices, iræ pleni, cæsum flagris atque optimè verberatum Clarum ad Judicis tribunal sistunt : ubi magus (nam Christiani primis seculis hoc nomine audiebant) et uno verbo Christianus esse dicitur. Sed quid opus est tam multis verbis? Quum diversis suppliciis cogeretur ejurare Christianismum, neque tamen ab incœpto dimoveri posset; tandem, quod monuerat Angelus Domini, extra urbem eductus pro more illarum tempestatum, ibi capite plexus est. Hæc leguntur in illa, quam laudavimus, vita sancti Clari : ex qua si quis asserere velit alicujus diœceseos Episcopum fuisse Clarum, certè dicet fuisse Coloniensem. Addunt prætereà Ferrarius et Saussayus, illum Coloniâ relictâ, in Aquitaniam ad Petrocorios, ab his ad Lectorenses transiisse : ubi pariter, post diversos labores exantlatos, securi tandem cella supponere jussus est. Heic tuam appello fidem, lector : oculos enim meos obsederunt tenebræ. Existimasne Clarum jam mortuum, quanquam ne id quidem dicit Ferrarius, sed ego, et non ego, sed vita sancti Clari sanè antiqua; Existimasne, inquam, lector, Clarum jam mortuum, ad Petrocorios venientem, ibi quoque rursum esse mortuum? Non credis? Igitur non recipies Saussayum, dum scribit eumdem Clarum, vale dicentem Petrocoriis, ad Lectorenses pervenisse, ibique, capite cæso, in fata concessisse? Sapienter sanè. Hæ nam-

que horum hominum opiniones ex adverso pugnant cum vita sancti Clari, quam proferimus. Quapropter si quis volet hunc Clarum, qui Coloniæ periit, non esse diversum à Lectorensi, quod ego arbitror, et patet ex laudato Breviario Tutelensi, necesse est fateatur hunc esse delatum è Germania neque unquam vivum Lectoræ visum fuisse. Quod si istorum pertinacia vinci non poterit, velintque ommino Clarum Lectorensibus Evangelicam doctrinam importasse; ne, quæso, lòquantur de Claro Coloniensi, sed illum prorsus distinguant à suo. Nostrum vero non esse diversum à Lectorensi hinc consicio, quod unus idemque dies ambobus, si tamen essent duo, sacer est, et quod uterque pro sanandis oculorum morbis invocari solet. Non sunt ergo distinguendi, sed potius unus dicendus.

Sed illud te admonitum velim, lector, doctam esse conjecturam Alteserræ: qui Clarum, quod è Roma missus sit, Romanum patriâ fuisse mavult quàm Afrum, ob hoc quod eà ætate Romæ fuerit illustris Clarorum gens, teste vel unico scriptore Noctium Atticarum. Est hoc verissinum. Nam præter Gellium, qui duobus his locis meminit Erucii Clari Prefecti Urbi; autor est Cassiodorus, et post ipsum Marianus Scotus, Clarum cum Alexandro Consulem fuisse sub imperio Trajani hoc est, A. UC. D. CCC LXX. ut scribit Onuphrius; apud quem et illud legas, hunc Clarum, qui collega Alexandri fuit, non esse diversum ab Erucio Claro. Extant præterea apud eumdem Onuphrium duæ antiquæ inscriptiones, in quibus mentio est de secundo Consulatu ejusdem Clari, qui fuit A.U.C.D CCCXCIX. Hæ sic habent.

A. Gellius. lib. 16 cap. 6 et lib. 13 cap. 16.

Ap. Onuphrium, A. u. c. 887 et 899.

MISSUS AB. IMP. HADRIANO. AUG. SERVIANO. III.
ET VIBIO. VERO. COS. BRAVA. M. ERUCIO. CLARO.
II. COS. IN. FR. P. XX. IN. AGRO. P. XX.
... SACER. ORDO. PÆNISTARUM. ROMÆ. JOVIS ...
TATIS. MAGNI. SERAPIDIS. ET. DEORUM. VENE-

-RANDORUM. HONORAVERUNT. PRI. NON. MAI. SEX. ERUCIO. CLARO. II. CN. CLAUDIO. SEVERO. COS.

Et apud Baronium an. 148.

SACER. ORDO. PÆANISTARUM. ROMÆ. DII. SOLIS.
MAGNI. SERAPIDIS. ET. DEORUM. AUGUSTORUM.
HONORARUNT. EMBEN. PROPHETAM. PATREM.
PRESCRIPTI. ORDINIS. STEMMATE. MARMOREO.
QUOD. POSITUM. EST. IN. DOMO. PÆANISTARUM.
PRIDIE. NONARUM. MAII. QUÆ. EST. SECUNDUM.
ALEXANDRINOS. PACHONIA. SUB. CURATORE.
METEILIO. AMPLIATO. PRESBYTERO. SEXTO.
BRUCIO. CLARO II. GNEO. CLAUDIO.
SEVERO. COS.

Fuit autem ille filius Sex. Erucii Clari nobilis oratoris, avunculumque habuit C. Septitium Clarum ut patet ex Plinio lib. II epist. IX. ubi nostrum hunc Consulem mirificè laudat. Septitium Clarum Simili in Præfectura substitutum esse ab Adriano imp. tradit Spartianus in ejus vita. Sed præter hos, etiam isto seculo vivebat L. Iunius Clarus, qui Consul fuit A.U.C.DCCCCXXIII. vel, ut scribit Baronius, anno Christi CLXXII. Hujus mentio est in antiquis fistulis plumbeis aquæ Marciæ castro prætorio inservientis, ut existimat Onuphrius.

Ap. Onuphrium, lib. 2. Fastor. A.U.C.923

CLARO. ET. SEVERO. COS. QUADRAT. SER. FEC.
CASTRUM. PRÆTOR. P.CC.
L. IUN. CLARO. ET. AVR. SEVERO. COS.
CASTRUM. PRÆTORIUM P. LXX.

Et in antiqua tabula Romana.

Ap. eundem A.U.C. 904.

CLARO. ET. CETHEGO. COS.

Ita te monere volui, lector, ut hoc etiam scires. Tuum deinde erit videre, an vitæ sancti Clari, quæ venerabilem quamdam antiquitatem redolet, adhærere, an vero conjecturam doctissimi hominis amplecti malis. Nos enim adeo suspicimus hunc virum, adeo venera-

mur quicquid ille scribit aut cogitat, ut ne hiscere quidem adversus illius opiniones audeamus, neque id injuriâ. Nam præterquàm quod illo nihil est aut doctius aut sincerius, scio quàm non sit temerarius in scribendo, uno verbo; est omnino Alteserra is homo, cum quo nolim pugnare, nec velim mihi quicquam dissidii cum illo esse.

Quonam vero tempore, quove demum modo, Tutelam delatæ sint sacræ reliquiæ sancti hujus martyris, nescimus : illud tantum nobis compertum est, has octingentos annos in Ecclesia Tutelensi fuisse conservatas. Vulgo tamen fertur lepidissima quædam fabula, anilemne dicam, an puerilem? quam heic narraturi sumus. Mons est urbi contiguus, quem vulgato vocabulo Podium S. Clari appellamus : ubi nemus olim fuisse tradunt, quum Tutela nondum urbis formam erat adepta, nihilque apud nos erat, præter monasterium Benedictinorum. Illac forte transiens quidam homo, qui sancti nostri reliquias secum portabat, incidit in feram nemoris hospitem, atque ab ea devoratus est. Hic hominis casus, sive quòd fortassis comes itineris prodiderit, sive quod ita voluerit Deus, brevi divulgatus est, atque ad nostrorum monachorum aures illius fama pervenit. Hi fortunam hominis deplorantes, pietatisque stimulis acti, in nemus ire destinarunt animis : sed semper eos belluæ cogitatio, et erant alioqui boni viri, ab incœpto removit. Tenebat omnes timor, decretumque erat illic relinquere sacrum thesaurum; donec audacior aliquis, ut fieri solet, ceteros hortatus est, ut sumptis fustibus audacter omnes ad expugnandam bestiam progrederentur; præberent se tantùm viros fortes, omnia læta portendi. Itum est; atque ea felicitate res peracta est, quam animo conceperat audaculus ille. Vulgo temeritas est felix. Receptum est caput sancti Clari, cum aliquot ossibus; omniaque simul in Ecclesiam Tutelensem delata sunt, ubi hodièque ostenduntur. Ita vulgo famâ fertur. Fabula quidem hæc, lector, sed quæ fortassis indicat

miraculo repertas esse divi nostri reliquias. Tuum esto judicium. Hujusce tamen expeditionis monasticæ, si ea fabula non esset, extare videretur etiamnum rude argumentum, ni fallor. Nam certa anni tempestate canonici Tutelenses monachorum successores, fustibus armati, vestes talares et superpellicia induti, magna populi frequentia comitante, bini solenniter eunt in montem; ibique ritè sacris operati, data populo pace, eodem ordine redeunt in Ecclesiam Cathedralem.

Quanto autem populi concursu celebretur festus dies hujus sancti, norunt mei populares; norunt etiam Lemovicum accolæ, qui singulis Kalendis Juniis Tutelam magno numero advolant. Ipsa nocte Kalendarum celebrantur adhuc vigiliæ nocturnæ in ecclesia Tutelensi : quas vigilias (inquit Erasmus in Epistola ad Christophorum Basiliensem Episcopum) olim publica Christianorum consuetudine receptas, idque seculis aliquot, abrogavit Ecclesia. Abrogaverint alibi Pontifices, esto : Tutelæ tamen adhuc viget vetus illa consuetudo, nec unquam potuit aboleri.

Hæc Erasmi epistola data est an. 1522 postridie Paschæ.

Illud quoque notandum est, hunc sanctum invocari solere, si pluvia sit propellenda, cœlique serenitas expetatur. Neque id novum est. Nam Bernardus Guidonis Episcopus Lodovensis, qui ante hos trecentos et quinquaginta annos in publicum emittebat Nomina Sanctorum Lemovicensis diocesis, illud sua ætate factitatum fuisse docet.

Anno M.D.VIII. die XXVIII. Maii, qua Translatio S. Clari celebrari solebat in Ecclesia Tutelensi, quum pluviæ frugibus incommodarent, caput sancti Clari populo ostensum est, atque integros unum et viginti dies patuit; ut cuilibet licitum esset ad sacras illius reliquias orare, quo tandem rediret sua cœlo serenitas. Non ægre impetratum est. Si quidem toto illo tempore, quo sanctum caput oculis mortalium ostendebatur, raro pluit.

Anno M.D.XXXII. solennis processio, ut ipsorum verbis loquar, in urbe Tutelensi facta est die septima

mensis Aprilis ; perque urbem circumlatæ sunt sacræ reliquiæ sanctorum Clari, Laudi, Ulfardi, et Baumadi. Huic ceremoniæ præsentes fuerunt Canonici, Presbyteri parrochiarum S. Petri et S. Juliani de urbe, optimates, et populus. Hæc autem fiebant, ut sanctorum precibus exoptatam aeris temporiem daret Deus.

Sed nec illud silendum est, quod alicubi legimus, huic nostro sancto dicatam esse sodalitatem, confraternitatem recepto vocabulo vocant, in Ecclesia Tutelensi institutam anno M.CD.LXXXVI. die XIII. novembris. Huic sodalitati paulo post nomen dedere Clemens Briliacus Episcopus Tutelensis, et Leodegarius Velianus Abbas de Sully et Cellerarius Ecclesiæ Tutelensis.

SANCTUS LAUDUS.

Sanctus Laudus, quem alii Laudonem vel Lautonem nuncupant, natus est, ut ego arbitror, in ea Galliarum provincia, quæ quondam Neustria, hodie vero Normannia dicitur. Nobilitatem generis in eo prædicant; vulgato fortassis piorum scriptorum more, qui sanctos omnes vel quovis Principe nobiliores fuisse volunt. Primam ætatem non ludis nugisque, ut pueri solent, sed pietati literisque integram dedit. Unde quum magna jam tum esset in Galliis, Laudi pueri duodennis fama, mortuusque esset per id temporis Possessor Constantiensis Episcopus : Laudus, Cleri populique suffragiis, et Childeberti Regis adsensu, Constantiensis Episcopus est appellatus. Verum licèt et Regis voluntas accessisset, et Cleri suffragia, populique acclamationes; unus tamen Gildardus Rothomagensis Archiepiscopus, ad quem ceu summum Pontificem pertinebat confirmatio novi Episcopi Constantiensis, se fortiter opposuit illorum desideriis, Laudique electionem noluit approbare. Et sanè Gildardi sanctæ erant cogitationes, planèque ad Ecclesiæ leges efformatæ. Quippe Conciliorum decretis, et Pontificum diplomatis, vetitum est, ne quis ante annum saltem vigesi-

Martyrologium Gallicanum XI kal. octobris.

mum septimum Episcopus appelletur. Quum igitur vinci non posset sancta Gildardi pertinacia, teneretque omnes consternatio ; ecce derepente promittit Archiepiscopus facturum se lubenter id quod petebant Constantienses. Nocte siquidem superiore, dormienti Gildardo visus erat venerabilis senex, humanâ specie formosior : qui Pontificem hortatus est, ut puerum Laudum consecraret Episcopum, ita enim velle Deum. Sic duodennis puer Episcopus est consecratus, ea omnino ætate, qua Christus inter doctores sedens agere cœpit Episcopum. Ita narrant rem haud quaquam credibilem, licèt jam tum maximè corrupti essent Ecclesiæ mores : qum tamen nos heic scribere voluimus, ne quid in hac dissertatione desiderari posset à lectore vel fabularum avido. Porro ex supradictis agnoscent omnes intelligi heic Episcopatum Constamtiensem in Normannia, qui subest Metropoli Rothomagensi : ut merito explodendus videatur cujusdam Germani scriptoris error, qui (pro more suorum Germanorum, quidvis ad laudem suæ Germaniæ, si superiis placet, trahere conantium) memoriæ prodidit Laudum fuisse Episcopum Ecclesiæ Vindonensis ad Arulam fluvium in Helvetiis, quæ fuit origo Episcopatus Constantiensis in Germania. Nam quid Episcopo Vindonensi cum Conciliis Aurelianensibus? Interfuit enim Laudus Constantiensis Episcopus Concilio II. Aurelianensi anno DXXXVI. Aurelianensi III. anno DXL. et Aurelianensi demum V. anno DLII. ut patet ex horum Conciliorum actis. Quid juris habere potest Archiepiscopus Rothomagensis in diœcesi Vindonensi, tam procul ab domo ?

Jac. Manlius Brigantinus in Chron. Episcoporum Constantiensium. Num. 3.

Baronius, an. 536 § 124 et an. 552 § 25 et in Not. ad Martyrologium Romanum die 22 septembris.

Per hæc tempora Laudus Constantiensis Episcopus in fata concessit, atque Constantiæ sepultus est, quum sedisset annos quadraginta ; ut est in veteri membrana Tutelensi. Hujus sacræ reliquiæ Constantia Andegavum, Andegavo Tutelam delatæ sunt circa annum Christi octingentesimum quinquagesimum : quo tempore desæviebat in Galliis furor Normannorum, qui

Normanniam ex Neustria secerunt. Inciderunt nihilominus in manus Normannorum, quando Tutelense monasterium ab illis destructum est : sicque elusæ sunt piæ Constantiensium artes, qui ob hoc eas procul à Constantia voluerant exulare ; ne genti immanissimæ, quæ præcipuum bellum Neustriæ visa est indixisse, servire cogerentur. Quonam autem modo illorum rabiem vitaverint, quum in eorum potestatem captâ Tutelâ devenissent, nescire me fateor ingenue : nisi quod fortassis monachi Tutelenses eas in locis subterraneis condiderant, ut fieri solet in magnis periculis. Ceterum quum has posteà repetere vellet quædam Andium Comitissa, quæ Vicecomitum Combornensium consanguinea fuit, eo ipso tempore mortua est. Implorantur Laudi suffragia, si quando incendium oboritur ; ut etiam mulierculæ puerique Tutelenses norunt ; et nostra ætas pluries experta est illius virtutem in extinguendo igne. Festum ejus ab omni retro antiquitate celebratur apud nos die XXIII. Septembris ; licèt in Martyrologio Romano, et apud Petrum de Natalibus in catalogo sanctorum, dies XXII. ejusdem mensis Septembris Laudo sacra dicatur.

SANCTUS ULFARDUS.

Quis, cujasve fuerit hic sanctus, ignotum est mihi : illud tantùm scio, corpus illius esse delatum Tutelam ex Iuliomago Andium metropoli. Utrum autem confundendus sit cum sancto Lyphardo, quod quibusdam placere video, nondum mihi persuasum est, et expecto qui persuadeat. Certè nullum inveni, à quo Ulfardus appellatur Lyphardus, præter unicum Turrianum. Alibi semper nominatur Ulfardus. Festus ejus dies in veteri Breviario Tutelensi notatus reperitur III. Nonas Junii, et iterum Nonis Augusti : ubi semper appelletur Confessor. In sacello beatæ Mariæ, quod est in claustro Ecclesiæ Cathedralis, sanctus Ulfardus pictus est habitu Benedictini, picturâ sanè antiquâ.

SANCTUS BAUMADUS.

Sed quo te, Baumade, piaculo taceam? Tu enim solitus eras præstare idem beneficium Tutelensibus, quod Ægyptiis Nilus. Tu terram imbre perfundis, teste Bernardo Guidonis.

Sanctus Baumadus Aquitanus fuit, nobili genere procreatus : qui cùm à teneris annis ingentem operam virtuti literisque novasset, relictâ demum patriâ, ad Cenomanos profectus est. Ibi vixit vitam monachi, miraculis magis quam nomine notus; atque post aliquammultos annos ibidem mortuus est die quarta mensis Augusti, qua transitus ejus celebratur in Ecclesia Tutelensi, ibidemque sepultus est. Unde intelligas errare fortassis Turrianum, qui credit Baumadum fuisse monachum Tutelensem. Demum sacræ Baumadi reliquiæ Tutelam delatæ sunt eodem tempore, quo illæ sancti Laudi; hoc est, ea tempestate, qua Normanni maximè turbabant Gallias. Translationem autem sancti Beaumadi notatam IIII. idus Iulii reperimus in citato Breviario Tutelensi.

Et hæc quoque dissertatio, Lector candide, digito monstrat infelicitatem quorumdam seculorum, mediæ inquam ætatis; quum superbissimè regnabat lubido nihil sciendi, quum is maximè doctus habebatur qui nihil bonarum artium noverat. Tunc atrox bellum erat indictum bonis literis, quum guerram dicebant pro bello, quum pro vituperare dicibant blasphemare, denique quum mille hujusmodi elegantissimis vocabulis utebantur; repudiatâ interim superstitiosâ veterum eloquentiâ. Quidi enim ita fieri debuit, quandoquidem et Hieronymus vapulavit, quia legerat Ciceronem? Præclarè sanè. Hieronymo somnianti creditur et non creditur vigilanti. Sed hi affectatores barbarici non intelligebant summam rerum omnium inscitiam nasci ex contemptu bonarum literarum :

non videbant eloquentiam homini scientiæ cupido esse necessariam, facilemque ad hac in omnes artes esse decursum ; ut ait Seneca pater libro secundo controversiarum. Hoc autem ideo visum est admonere, ut omnes mortales, quibus est aliquid frontis ac bonæ mentis, has reipublicæ literariæ pestes execrentur : per quas crebrò gravis illustrium scriptorum jactura contigit, aut saltem egregia depravatio facta est. Huic enim hominum generi imputandum est, quod omnes ferè bonos autores aut mutilos habemus aut depravatos : his acceptum referri debet, quod hodie tantoperè sudamus, dum quærimus veritatem. Quod si illi non adeo liberè suam tyrannidem in bonas literas exercuissent, si paulo minor fuisset illorum temeritas ; hac Baluzica dissertatione haud quaquam opus fuisset, mea Tutela jamdiu haberet historiam suorum tutelarium. At, quæ fuit illorum temporum malignitas, adeo heic obscuræ fuerunt omnia, ut licèt perbrevis sit hæc mea dissertatio, longi tamen diutinique laboris materia fuerit.

———

VITA

SANCTI CLARI

EPISCOPI ET MARTYRIS

Nunc primùm edita ex veteri Breviario Tutelensi, quod extat manuscriptum in Bibliotheca Collegij Tutelensis Societatis Jesu.

CAPUT I.

Sanctus igitur ac beatissimus Clarus, et Pontifex gloriosus, regionibus Africanis, ut antiquiore quadam scriptura traditum nobis est, oriundus, et in occiduas orbis partes, pro pereuntium salvatione populorum, superna miseratione, directus, Gallicis vel Aquitanicis gentibus, primo quidem magnificis prædicationibus, pietatis, virtutumque multimodarum satis mirabilibus gestis emicuit verè clarus. Dehinc passionum multùm mortalibus admirandarum fortissima tolerantia clarior est effectus; ac demum in superiori curia receptus, cœlestium collatione beneficiorum, assiduisque miraculis, jam per orbem splendet usquequaque clarissimus. Hæc in primis ita proposita, deinceps eodem, quo proposita sunt, ordine probabiliter asseramus. Primo videlicet ex ipsius gestis ab anterioribus, ut prætaxatum, scripto quodm notitæ nostræ transmissis : ac deinde et his, quæ cœlesti sede locatus, sœpius confert miraculis salutaribus terris.

CAPUT II.

Septem, ut tradunt, comites fuerunt, qui Christianafide pariter imbuti, parique fidei fervore ac sancti

operis incitati, patriam, ac parentes, et quæ possidebant omnia relinquentes, urbem Romam de transmarinis partibus decreverunt expetendam. Nomina eorum, Clarus, et Justinus, Gerontius, et Severus, Policarpus, et Johannes, atque Babilius. Hi igitur Romam, ut dictum est, tendentes, cùm ad civitatem quandam, vocabulo, ut fertur, Joppen, navigio provehente, venissent, populus ibi non parvus prædicatione illorum ad Deum verum ab idolis est conversus. Pro qua re, dira in eos principum civitatis ira commota, persecutione denique gravissima excitata, injuriis multis afflicti, ac de civitate tandem exturbati, iter dein expleturi cœptum, marinum repetivere navigium.

Caput III.

Igitur Roman longa satis navigatione provecti, inibi decreverunt aliquantulum demorari. Summum denique Sedis Apostolicæ Pontificem adeuntes, illius sœpius et ad instructionem animæ gratia colloquii, et ad corporum subsidium munifica largitione sunt usi. Interim fama currente, nuncio percepto, quod in Gallicis atque Aquitanicis partibus multi coronarentur gentili persecutione martyrio, tantæ gloriæ sancta cupiditate permoti, illuc statuunt iter dirigen dum : ubi per majoris tolerantiæ meritum, gloriæ celsioris assequerentur et præmium.

Caput IV.

Nam ubi optati hujus perceperunt rumoris auditum, sanctus Clarus sodales convocans ceteros, hujus modi adhortatione affatus est illos. Quid, queso, est, ô venerandi sodales, ô Christianissimi viri, quod cùm ad relinquendam pro Christo patriam, parentes, ac proximos, atque ad superanda omnia delectabilia mundi, animum dudum assumpserimus invictum, viceritque in tali certamine ille in nobis qui dixit,

(Ego vici mundum) nec pro eodem mundanam remoramur pati pressuram; et tanquam seni plenii, ne dicam penitus vacui fiducia, qua nos jubet in hoc quoque confidere, cunctamur forsitan capessendam, ipso in nobis certante, victoriam? Quid juvat huc usque mundana prælia subegisse, cum in tantis jam victores, nunc ad martyrialium titulos gloriarum et feminæ præeant, et infantes? Accingamur igitur ad certaminis bella divini : properemus ad loca, in quibus candidatorum consortia martyrum, et præmia possimus sublimiora mereri.

Caput V.

Arma (inquit beatus Clarus) capiamus, fratres, ad dimicandum, quibus induti sancti et humiles corde nesciunt vinci; hoc est, fidei fortitudinem, spei longanimitatem, dilectionis Dei, qui tantum nos dilexit, pro toto posse sincerissimam recompessationem, ac per hoc semper invictam pro ipso libenter omnia perferendi constantiam. Sin aliud forsan placet cuiquam vestrûm, aut hoc ipsum, qualiter fiat, consilio putatis prudentiore tractandum : ad præsens noster cœtus fidele super hoc in commune consilium capiamus.

Caput VI.

Ad hæc unus ex beatis illis comitibus, scilicet S. Severus : Tu, (inquit) beatissime Clare, per quem nos Dominus ad tam salutifera dignatur hortari, ipso credimus inspirante, poteris consiliator quoque in hoc optimus fieri. Incunctanter itaque tuum nobis consilium absque dubio secuturis expone. Tum ille : Quantum (inquit) videor mihi primitus habendi viam videre consilii; Sanctissimus Urbis Papa, ac summæ sedis Antistes, super his consulendus nobis maximè : quia ex quo huc devenientes hic ad tempus moraturi remansimus, et colloquiis ipsius et beneficiis familiariter ac liberaliter usi sumus.

Caput VII.

Ite (inquit beatus Antistes) Christi Domini gloriantes et gloriosi nomine, ipsius auxilio fulti, ac freti munimine : et, ut audistis, in partibus Aquitanicis gentili persecutione multis pro pietate laborantibus Christianis, vestri adjunctione concurrite : ut et ipsi, non tantum solatio vestro, et adhortatione, verùm etiam fortissimæ tolerantiæ reborentur exemplo ; et nesciis adhuc fidei Christianæ vestra prædicatione conversis, Christianitas ipsa, quam vel delere penitus vel saltim minuere malignitas inimica conatur, multiplicato potius Christianorum numero semper augentar. His ita sacratissimus Antistes peroratis, ceteros, ut de singulis placuit, Ecclesiasticis aliis gradibus sublimavit : beatissimum vero Claru m ad summi sacerdotii delegit ac sacravit officium.

Caput VIII.

Itaque sanctus Clarus ad summum sacerdotium Apostolica, ut diximus, sacratione provectus, cum presbytero Babilio civitatem quandam, Coloniam nuncupatam, commodum sibi duxit prædicationis gratia expetendam : quam fama conceperat populositate multa divitiisque nimiis refertam, sed deditam idolis, et Dei veri cultûs penitus ignaram. Cujus cùm jam finibus propinquaret idolica figmenta, per quæ callidi dæmones solemnia videbantur idolatris rogantibus dare responsa, inaudito priùs ommutuere silentio. Et cùm mugitus tantùm, et planctus, per lunaticos et energumenos iidem dæmones darent, responsa vero solita immobili quamvis invita pertinacia denegarent : de tam novo et inaudito prodigio templorum Pontifices conquirunt ad invicem, dicentes : Quæ sunt ista nostrorum silentia nova deorum ? Quisnam eis vel perturbationem tantæ indignationis, vel loquendi tam magnum pertulit metum ?

Caput IX.

Igitur sanctus Clarus sacrilegam perductus ad aram statuamque Martis in loco cernens editiore statutam, oculus corporis directis ad cœlum, obtutibus autem mentis ad Dominum, dum verbis illi supplicat paucis, illa statim corruit statua Martis : atque ita præfracta, deducitur ad nichilum, ac si in eo loco tale quippiam nunquam fuerit visum. Obstupuerunt paratarum ministri pœnarum, perditum Deum suum summum ingemuere Pontifices : sanctumque martyrem flagris ac verberibus durissimis attrectantes, ad judicum audientiam reducunt. Ac clamantes, nunc magum illum ac maleficum evidentissimè comprobatum, qui tantam reverendi statuam numinis, manibus intactam, præcantationibus solis, contritione ac perditione subita deduxisset in nichilum. Ad hæc furor rabidus audientium concitat sensus, et ad pœnarum crudelium inferenda instigat duriora supplicia.

Caput X.

Itaque per cardetum trahi præcipiunt nudum, inde in catasta extentum fortiter mactari duris ictibus plumbatarum. Dehinc toto triduo suspensus in equuleo, dum nulla potest flecti aut acerbitate aut diuturnitate supplicii, jubetur rursus in carcerem trudi. Sed non erat illius benignissimi talium militum Regis absque solita consolatione diutius relinquere tolerantiam tantam pro ipsius nomine certantis.

Caput XI.

Angelico rursum beatus Clarus fruitur obsequio, Angelico monetur et docetur alloquio, securus efficitur de victoria indubiè proximèque futura ; ac sic absque ambiguo secuturâ, spe beata, perfruitur jam

coronâ. Astans namque ei post noctem Angelus dixit : Constans esto, nil timeas : quia die crastina, pugnâ felici peractâ, martyrii te glorioso sublimante triumpho, in solio residebis, Christo collocante, atque coronante superno.

Caput XII.

Acceptis dictis Angelicis, post noctis moras, deductis tandem tenebris, dies optata succedit. Produci rursum jubetur è carcere, atque judicio præsentiæ principalis astare. Interrogatur, utrum se adhuc incœpti vel sero pœniteat, jussionibus obtemperandum jam sibi esse decernat : eundem se respondet esse, qui fuerit, ejusdemque animi fide inviolabili perpetuo fore promittit. Tum vero certissime jam probàto, quod constantiæ tantæ virtutem inanissimo flectere labore tentarent, supersedendum quandoque ceteris judicant pœnis : mortis illum acceleratæ compendium, capitis obtruncationem subire decernunt. Ita mœnibus urbis eductus, perductusque ad locum tanta sibi pæteritorum temporum diuturnitate desideratum, orationem ad Dominum fudit, seque, atque omnes, quos illi acquisierat, regendos eidem, suppliciter commendavit : ac sic, genibus flexis, cervicem spiculatori hilaris et promptus extendit ; totoque civitatis populo expectante, et lachrymas amarissimas profundente, ictu gladii percussus occubuit.

Hymnus olim cani solitus die Translationis S. Clari.

Martyr beate, summe Clare Pontifex,
Ægris salutis sæpe mirus artifex,
Cœcis habendi promptus autor luminis,
Cujusque demum restitutor debilis,
Cujusque sævi mox repulsor dæmonis.

Sanator adsis talis ægris moribus,
Illuminator talis orbis mentibus.

Gressus reforma clandicantum debiles;
Pacis viam, salutis atque tramites
Pergant citi, durent et illaffabiles.

Quicquid misellis intulere criminis
Astu maligno dæmones, nequissimis
Mentes agentes persuasionibus,
Precando dele, dona posce Spiritûs :
Grates tibi quo concinat noster chorus.

Festum frequentat obsequentum concio,
Colitque supplex nostra te devotio.
Tu corde mundos, atque justos actibus,
Tutos periclis ac malis ab omnibus,
Terris levatos, redde nos cœlestibus.

Rerum parenti, Trinitati simplici,
Cum patre, nato, septiformi flamini,
Devota laudum, personent præconia;
Grates agantur, concinatur gloria
Per hæc ultra quæque semper secula. Amen.

Hymnus olim cani solitus in Ecclesia Tutelensi die festo Sancti Clari Kalendis Junij

Clari recurrit annua
Dum gloriosi gloria,
Totus piorum sobriis
Orbis resultet gaudiis.

Tutela tanti martyris
Servans thesaurum corporis,
Tu persona gaudentiùs
Tui patroni laudibus.

Turbas per orbem plebium
Converterat gentilium,
Divina dicta severat,
Messis beata creverat.

Sacer sator fructum sui
Laboris, ac miles Dei
Palmam triumphi nobilis
Cœlestibus refert thronis

Terris reliquit dulcia
Ossum suorum pignera :
Collata nobis cœlitus
Colamus hæc devotiùs.

Beatus horum spiritus
Revisat ut nos sæpius,
Reddatque summo numini
Cum patre, proli, flamini.

Versus de Sancto Claro

Ex eodem Breviario Tutelensi M S.

Collegio cœli nitido qui jam sociaris,

CLARE benigne, tuos crimine fac liberos.
Cantica nostrarum, mundi decus, accipe vocum,
Ut duce te veniant ante Dei faciem.
Mentes acculeus nostras qui vulnerat intus,
Ut fugiens cesset, poscimus, alme pater.
Semper ubique tuum foveat nos dulce fomentum.
Corpora munda fiant, cordaque sic maneant.

VITA
SANCTI BAUMADI

Ex eodem Breviario Tutelensi M S.

Illud monendus es, Lector, priora tria capita hujus vitæ Sancti Baumadi, illi vocant lectiones, de industria heic esse omissa : quia nihil ad rem pertinent, et nihil habent præter inutilem loquacitatem, si spectes historiam. Itaque caput primum in hac editione, est quarta lectio in Breviario. Hoc te monere volui ; nescius ne esses.

Caput I.

Sanctus itaque Baumadus ex regione Aquitaniæ non ab infimis parentibus procreatus, sed nobili ex genere ortus, literarum studiis traditus, et prudenter est edoctus. Ipse autem, à cunabulis infantiæ, totam spem suam in Salvatoris posuit dispositione, credens sibi sufficere, si omnem dilectionem in solo amore cœlestis patriæ plantaret. Qui in tantum servis Dei et viris religiosis se subdidit, ut salva horum honestate nichil de ingenuitatis privilegio indicaret; intelligens magis esse utile, cum viris religiosis conversari, quàm cum potentibus vel stultis debacchari.

Caput II.

Denique proficiebat in eo quotidianæ exercitationis specialis effectus in tantum, ut ultra se semper ascendens, suis meritis reliquos consodales transcenderet, et edomito corpore, de se ipso potiùs triumpharet. Cui ergo dicere sufficiat, quantum fuerit jejuniorum parcitate præcipuus, vigiliâ assiduus, in miserationis

opere delectatus, in obedientia præclarus, in dato hilaris, in hospitalitatis susceptione laudabilis, in eleemosinarum largitione præcipuus, in ceterorum bonorum operum exhibitione semper paratus : ut hostem, qui sibi repugnabat, extingueret, et eum affligens, cunctis spem maximam superandi donaret.

Caput III.

Hujus itaque sanctitatem Dominus miraculis voluit demonstrare. Erat enim mulier, haud procul ab eo, diu sterilis permanens : quæ necessitate compulsa, ad sanctum virum venire destinavit, humiliter deprecans, ut oret pro ea : quatenus condignis suis precibus filium ei Dominus daret, qui ad suam cellulam deserviret. Cujus oratione mulier concepit, filiumque peperit. Qui, ad exemplum Samuel, quem Anna mater prece, sicut et ista hunc, consecuta est, in prædicta cellula, in habitu monastico, et sacerdotali benedictione, Domino deservivit, et sepulchrum ejusdem sancti Baumadi diligenter custodivit.

Caput IV.

Quidam adolescens, de numero fratrum, gravibus cœpit febribus æstuare in tantum, ut etiam fratres ejus vitam desperarent : quem sanctus Baumadus, facta oratione, liquore sancti olei sanavit ac pristinæ obedientiæ redintegravit. Non multo post tempore quid miraculi Dominus per eum operatus sit, non est reticendum. Quædam mulier, debilitate manuum contracta, nervis stupescentibus, flens occurrit sancto Baumado, petens ab eo medicinam : cujus dolori ipse condolens, signum crucis super contractas manus fecit, ac pristinæ reddidit sanitati.

Caput V.

Nec illud minùs prædicandum est miraculum, quod accidit in sequenti. Quidam senex, multis jam

annis ægrotus, et nunquam per se vel manum movens, petiit à memorato sancto viro, eulogiarum perciperet benedictionem. Cujus sanctus vir desiderium agnoscens, et Domini præceptum implens, quod ait, infirmus sui, et visitastis me, venit ad eum, et non solùm benedictionum eulogias ei dedit, sed et orationem super eum fudit. Qui, post perceptam benedictionem, sanitati redintegratus, et velut aquila in juventute, juxta propheticam vocem, renovatur, ubi ait : Renovabitur, sicut aquilæ, juventus tua. Hic itaque, cœlesti dono, venerandis floribus adornatus, multorum miraculorum signa est per Dei virtutem operatus.

Ex veteri membrana Tutelensi MS.

Literas ad hoc repertas esse novimus, ut priorum facta temporum memoriæ posteris per eas darentur. Eapropter hanc componimus paginam, ut quorum in præsentibus capsulis reliquiæ conduntur, unde allatæ, cur priùs cunjunctæ, postmodum fuerint separatæ, omnibus scripturam hanc legenbus clarescat.

Hic itaque continentur beatissimorum reliquiæ virorum Laudi atque Baumadi : quorum beatus Laudus Constantiæ civitati divino nutu duodecimus datus Episcopus, eandem per quadraginta annos innumeris virtutibus præfulgens et signis mirabiliter gubernavit Ecclesiam, ac deinde ibidem gloriosum vitæ finem sortitus honorificè sepultus est. Post multum vero temporis, timore Normannorum, qui totam penè Galliam regionem devastaverant, ab ejusdem civitatis incolis Andegavum delatus, ac aliqua per tempora ibidem custoditus, prædictorum tandem metu paganorum, ab eadem civitate huc est allatus. Beatus vero Baumadus, nobilissimis ortus natalibus, in pago Cenomanensi solitariam vitam sanctitate et virtutibus plenam duxit, et ibidem pretiosa morte quievit. Prædictâ vero gentilium invalescente persecutione, ab ipsius Ecclesiæ rectoribus corpus ipsius, divinâ dispositione, hoc in loco deportatum est. Uterque ipsorum in propriam criptam collatus est. Multorum vero post curricula temporum Ebalanus cognomine nobilis Vicecomitatum de Comborn detinuit, qui Comitissæ Andegavensium propinquus extitit. Ipsa vero Comitissa ab eodem precibus et promissis per multos nuntios exegit, ut beatissimi Laudi corpus, quod ab Andegavis asportatum fuisse aiebat, aut vi aut voluntariè reddi faceret. Quod postquàm Tutelenses monachi compererunt, de tam pretiosi thesauri amissione pavidi, consilium inierunt salubre : ut beatorum virorum Laudi atque Baumadi reliquias conjungerent; aliquibus ossibus in eadam capsula, ubi corpus ipsius priùs continebatur, satisfactionis gratiâ relictis. Sed amori ac mœrori ipsorum mise-

ratio divina benignè consuluit, prædictâ Comitissâ à præsenti vitâ non post multum temporis decedente. Modernis vero temporibus, cùm capsulæ ipsæ, in quibus, ut dictum est, reliquiæ ipsorum continebantur, nimiâ vetustate consumptæ essent et penè confractæ; Petrus de Sancto Aredio tunc sedens Sacrista, pro dictorum sanctorum reliquiis condendis, capsulas novas emit, et ossa ipsorum, prout dignosci possibile fuit, singula singulis collocavit. Per ipsorum vero merita sanctorum innumeras Dominus virtutes tunc temporis operatus est. Tunc etiam sanctissimi Ulfardi corpus, quod ab iisdem partibus allatum hic requiescit, in capsula nova repositum est. Factum hoc ad laudem Domini Jesu Christi anno millesimo centesimo quinquagesimo tertio, Ludovico Rege regnante; Geraldo Lemovicensi Episcopo, Geraldo Tutelensi Abbate, anno primo Abbatiæ ipsius.

EX VETERI CODICE TUTELENSI M S.

L'an mial cing cens et VIII. fu gitat lo chap de Mosseignor Sen Clar, per liberaciu et coseil de Mosseignors lo Priour et de toutz Messenhors de Chapitre : et fu gitat lo iour de la Tralaciou de Mosseignor sen Clar, et demouret deforas tres semmanas. Et la dicha annada era subgeta en plegas : et dis que fu gitat, no plaguet coma re, tant que demoret deforas. Et furen comes, per gardar lo dit glorioux sen, frayre Johan Brossard Enfermier, et frayre Huguet Chalo Priour d'el Vogueyro.

Memoria que l'an M.D.XXXI. aux mes de Jenier, Feuvrier et Mars fu lo temps despousat en grandas pleugas, et specialomen lo dit mes de Mars : talomen que un chascun s'embayssia d'eux bes et d'eux effrutz que eron en la terra mayre. Vys lo temps et la disposition, fu deliberat et mes en termes per Messieurs de Chapitre, et Messieurs de l'Egleyga de sen Peyre et sen Julia de Tula, et Messieurs los Scyndics, Conselhers, et autres de la vila de Tula : losquals feyro requesta ausdits Messieurs de Chapitre, et autres Messieurs d'Egleyga, de se metre en estamen de Gracia, et de far una Procession lo tour de la vila, et pourtar los glorioux corps sents que repausou en ladita Egleyga Cathedral de Tula; so es assaber, lo precioux corps de Monseignor sen Clar Martir et Evesque, Monseignor sen Lau Evesque et Confessor, Monseignor sen Baumard Confessor, et Monseignor sent Ulphard Confessor. Laquala procession fu facha l'an M.D.XXXII et lo iour de Quasimodo, que era lo VII. iour d'Abrial : l'a oun erou touts Messieurs de Chapitre, et tous autres Messieurs d'Egleyga de Tula, et tous los principals de la vila, et beucop de autra gen, et y avia beucop de luminaria. Et fu deliberat per Messieurs de Chapitre de gitar lo chap de Monseignor sen Clar el mes de May. Et despuey lo dit iour, qua fu facha la procession, Nostre Seignour a trames sa gracia, que despuey lo temps es estat en bona disposiciu, que los bes et los frutz,

que erou en la terra mayre, sou vengutz en bona prosperitat et maduritat et aumentaciu, coma si la manna era tombada, et avansomen de temps : talomen que home viven non ha plus vis de la sorta.

FINIS.

CHRONIQUE

Réunion du samedi 27 août 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance, présidée par M. Melon de Pradou, est ouverte à huit heures.

M. le Président entretient tout d'abord l'assemblée de la distinction récente dont notre éminent collègue, M. Edmond Perrier, a été l'objet. Le Gouvernement, dit-il, en nommant M. Perrier, chevalier de la Légion d'honneur, a honoré le mérite dans ce qu'il a de plus élevé et la science dans un de ses représentants les plus dignes. L'assemblée tout entière s'associe à cet hommage et vote des félicitations à notre compatriote.

Il est ensuite procédé au dépouillement de la correspondance, des publications échangées et des dons faits à la Société.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Revue des Langues romanes,* 3e série, tome V, mai et juin 1881 ;

2° *Revue d'Alsace*, 10e année, juillet, août et septembre 1881 ;

3° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome VIII, 3e livraison.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

1° *Introduction aux Mémoires du marquis de Sourches,* par M. le comte de Cosnac ;

2° *Sénéchaussée de Ventadour,* par M. Alfred Laveix.

Une circulaire émanée du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, et adressée à la Société, constate le grand succès qu'ont obtenu les réunions, à la Sorbonne, des Sociétés savantes des départements et de celles de Paris ; elle est suivie d'un programme, dressé par le comité des travaux historiques et scientifiques, et contenant un certain nombre de questions qui seront discutées en 1882.

Ce programme sera mis à la disposition des membres de la Société qui voudront prendre part, l'année prochaine, aux travaux de la Sorbonne.

M. le Président annonce que M. l'abbé Niel poursuit, avec autant de persévérance que de mérite, son intéressante étude des *Évêques de Tulle.* Il a reçu deux nouvelles notices, consacrées l'une à Hugues Roger, né vers le commencement du quatorzième siècle, fils de Guillaume Ier et de Guillaumette de Montéruc, issue elle-même d'une noble famille de Donzenac, — et l'autre, à Guy, quatrième évêque de Tulle, nommé par Clément VI, en 1342, l'année même de l'avènement de ce pape limousin au pontificat.

Lecture est ensuite donnée à la réunion d'une note de M. René Fage sur *la Cour d'Appeaux de Turenne.*

Il résulte des nouvelles recherches que notre collègue a faites sur l'ancienne institution des cours d'appeaux, et de précieux documents, consultés par lui depuis son premier travail, que la cour d'appeaux de Turenne est la plus ancienne de celles établies en Limousin. Une charte de Charles IX, du 23 août 1564, confirme le droit pour le vicomte d'avoir un juge d'appeaux, comme il avait accoutumé : « Ains veult qu'il ayt ses juges d'appeaulx comme il avait accoustumé lesquels juges d'appeaulx cognoistront des appellations que

se relèveront des officiers des vassaux dudict vicomte et des aultres lieux que sont hors le siège. »

L'un des membres présents, M. Leymarie, communique un titre du 2 mai 1789, intéressant par les qualités des parties qui y figurent et certains usages qui s'y trouvent mentionnés. Cette pièce est un bail à ferme, consenti par Monseigneur Louis duc de Noailles, pair et maréchal de France, marquis de Maintenon, comte de Nogent et de Montfort, seigneur baron et châtelain de Brive, Malemort, Saint-Céré, Meyrignac, Martel, Pénières, Servières, Merle, Malesse, etc., à M. Jean Pénières d'Elzors, avocat en parlement, juge de la baronnie de Pénières, Merle, Malesse, et Saint-Julien-d'Alboy, — des fruits et revenus de la terre et baronnie Pénières, Carbonnières, coseigneurie de Pleaux, annexes et dépendances, moyennant le prix annuel de 6,400 livres, et sous réserve, au profit du maréchal duc de Noailles, des produits du greffe de la baronnie de Pénières, qu'il fera exercer par telle personne qu'il jugera à propos.

M. le comte de Seilhac dépose sur le bureau un volumineux manuscrit relatif à l'histoire des *Bataillons de Volontaires de la Corrèze*, qu'il a pu compléter, ces temps-ci, par d'intéressants documents de notre collègue M. d'Arcambal, conseiller à la cour de Douai.

A cette occasion, M. de Seilhac prie toutes les personnes qui auraient des papiers ou renseignements concernant cette question d'histoire locale, de vouloir bien lui en donner avis, afin de les utiliser, s'il y a lieu, dans son travail.

M. le Président annonce que notre collègue M. René Fage a collationné la copie défectueuse de Baluze dont s'occupait l'avant-dernier Bulletin et qu'il l'a fait précéder d'une notice précieuse.

M. Leymarie dépose sur le bureau le manuscrit d'une étude très savante de M. Roujou, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont, sur le récent ouvrage de notre éminent collègue et concitoyen M. Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle, intitulé *Les Colonies animales et la Formation des Organismes*.

Ces diverses communications sont accueillies avec un vif intérêt.

L'assemblée, à cause des vacances, s'ajourne au premier mercredi du mois de novembre prochain.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

ÉMILE FAGE.

PIERRE DE MONTMAUR*

LE PARASITE

I

Les premières années du XVIIe siècle sont remplies du nom, des équipées, des bons mots et des querelles de ce singulier personnage, qui mérita, par son savoir, d'être appelé *le Grec*, et, par son amour de la bonne chère, le *Parasite*. Le bruit qu'il a fait est bien effacé aujourd'hui. La plupart ne savent rien de sa vie. Il ne nous est guère connu que par la satire première de Boileau :

> Tandis que Pelletier, crotté jusqu'à l'échine,
> S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine,
> Savant en ce métier, si cher aux beaux-esprits,
> Dont Montmaur autrefois fit leçon dans Paris.

C'est sous cette forme du *Parasite* qu'il a passé à la postérité. Son nom n'éveille plus en nous que le vague souvenir d'une espèce perdue. Un trait de Boileau l'a fixé définitivement dans cette vile attitude et sous cette figure haïssable. Est-ce justice ? Montmaur n'a-t-il été qu'un coureur de cuisines ? Ne vaut-il pas mieux que sa réputation ? C'est une étude qui a tenté Bayle. J'ose la reprendre après lui. Elle ne serait point facile, si l'exact et judicieux critique, qui entrait dans le monde au moment où Montmaur en sortait, n'en avait rassemblé avec soin les matériaux. Il nous sera possible, grâce à lui, avec l'aide de quelques recueils et livres de l'époque, de remettre en son jour

* Communication de M. Émile Fage, séance du 7 décembre 1881, voir ci-après.

cette physionomie originale, que ses contemporains ont obscurcie à plaisir, et de revoir, dans les traits principaux de sa vie, l'homme distingué et bizarre, qui fut tour à tour avocat, poète, marchand de drogues et professeur; que des vexations et des outrages de tout genre poursuivirent pendant la moitié de sa carrière; qui eut l'honneur de voir se former contre lui une coalition acharnée; et qui, bravement et spirituellement, sans écrire une ligne, avec le secours de sa seule langue, des plus doctes, il est vrai, et des plus affilées, tint tête aux meilleurs écrivains de son temps.

II

Les ennemis de Montmaur lui ont tout contesté, son nom, sa famille, son savoir, son esprit.

Nous trouvons, en effet, son nom orthographié de plusieurs façons : Monmor, Mommor, Monmaur, Mommaur, Montmor et Montmaur. On se donnait le malin plaisir d'équivoquer sur son nom, suivant un jeu d'alors auquel il n'était pas étranger, et, pour faire ressortir son obscurité, on affectait de le corrompre. Son véritable nom est Montmaur; il l'écrivait ainsi; c'est cette manière qu'a suivie Bayle et qui a prévalu.

On paraissait peu fixé, même de son vivant, sur le lieu de sa naissance. Les uns le disaient originaire du Quercy; les autres, de la Marche; d'autres ont soutenu qu'il est né dans le Bas-Limousin. A prendre au pied de la lettre les paroles d'une satire dirigée contre lui, il serait à croire que le Quercy lui a donné le jour. Si, d'autre part, nous consultons le *Barbon*, p. 162, de Balzac, l'origine limousine de Montmaur n'est pas douteuse :

Ne jactet nimis Auratum, cunas que Mureti :
Nobilis hunc quoque tam claris natalibus, asper
Eduxit pago Lemovix ; dein magna Tholosa
Civem habuit, proprium que tenet nunc maxima rerum,
Haud cedens dominœ formosa Lutetia Romœ.

Bayle, pour éclaircir cette question d'origine, s'adressa à M. Simon de Valhebert, contemporain de Montmaur, homme instruit, sachant beaucoup de particularités sur les écrivains de son époque, et qui, en relation avec l'abbé Bignon, pouvait trouver chez ce dernier des imprimés concernant notre personnage. Il retira, des recherches qu'il fit, l'assurance que Balzac était dans le vrai. Simon de Valhebert l'y confirma tout à fait, en lui rapportant que telle était l'opinion d'Etienne Baluze, et qu'il tenait du savant historien que Montmaur était son compatriote.

Pierre de Montmaur peut donc, à bon droit, figurer dans une galerie limousine. C'est à ce titre que je me propose de revenir sur sa vie. Il occupa trop ses contemporains, pendant près de vingt ans, pour ne pas intéresser un instant les nôtres.

III

Montmaur est né en 1576. Ses premières études révélèrent en lui les dispositions les plus heureuses. Il fit, de bonne heure, ses humanités chez les jésuites de Bordeaux ; puis, s'il faut en croire Balzac, se rendit à Toulouse, qui était un centre intellectuel des plus renommés, et où il ne manqua pas d'accroître ses connaissances. Il fut sollicité, à cette époque, d'entrer dans l'ordre des jésuites, qui offrait de grands avantages aux hommes de talent ; sa vocation le portait ailleurs. Il résista aux avances qui lui furent faites et se décida pour l'enseignement. Nous le trouvons

bientôt régent de collège à Périgueux. Il partit, peu de temps après, pour Rome, où il resta trois ans et enseigna avec succès la grammaire. Congédié à cause de sa mauvaise santé, Montmaur rentra en France; et, comme son pécule était léger, il songea, dit-on, à réaliser quelque fortune, avant d'aller à Paris, et se fit marchand de drogues à Avignon, où, par ce moyen, il parvint à ramasser beaucoup d'argent. Il s'adonna ensuite à l'étude du droit et essaya du barreau qu'il ne fit que traverser. Les lettres étaient en honneur. Les grands seigneurs, les belles dames prenaient les poètes sous leur patronage, les dotaient et rentaient grassement. C'était tentant pour un esprit vif, ambitieux et orné. Montmaur se mit à composer des pièces légères, des anagrammes et des épigrammes, dans le goût du jour. Ses premiers essais furent bien accueillis, lui facilitèrent l'accès des cercles à la mode. Il vit bientôt s'ouvrir devant lui le salon du jeune Retz et celui de Mlle de Scudéry. Il devint le protégé de Richelieu. Il fit connaissance, aux mercredis de Ménage, des écrivains en renom, qui devaient tourner plus tard leurs talents contre lui.

Sa tentative poétique n'eut pas de suite. L'érudition convenait mieux à son genre d'esprit. Il aborda le haut enseignement, approfondit les Lettres anciennes, et acquit dans la connaissance de la langue grecque une autorité considérable. Ses lectures énormes, sa merveilleuse mémoire, l'abondance de ses citations, l'imprévu de ses saillies, le mordant de son esprit, le mirent en vogue. Les hommes de longue robe, amis et protecteurs des savants, très versés eux-mêmes dans les sciences, le recherchèrent, l'attachèrent à leurs maisons, dont il ne tarda pas à devenir un des familiers les plus écoutés et les plus amusants.

Malheureusement, Pierre de Montmaur avait un goût exagéré pour la facétie et la médisance : les auteurs les plus estimables n'échappaient pas à ses traits. On raconte qu'il manquait de respect, même

pour les gloires consacrées, se permettant de relever des bévues dans Scaliger et Saumaise et de les souligner d'un mot cruel. Ce Montmaur était, comme son contemporain Guy Patin, satirique depuis la tête jusqu'aux pieds. Les occasions ne lui manquaient pas d'exercer son esprit frondeur dans les salons où il était reçu. Il poursuivait particulièrement de ses railleries les faux savants et les méchants poètes. Son grand savoir le fit nommer professeur de littérature grecque au collège royal de Paris. Sa mauvaise langue attira sur lui un véritable ouragan de récriminations et d'invectives.

Les origines de la querelle sont demeurées obscures. Si Montmaur était malin, les beaux-esprits alors régnants ne supportaient pas qu'on discutât leur autorité et que même on ripostât à leurs railleries. Il était homme « à leur renvoyer le volant. » D'où est parti le premier coup de feu, et, comme on dit au Palais, quel fut le provocateur? Nous l'ignorons. Toujours est-il que Montmaur le Grec donnait fortement prise aux représailles. Il avait, pour un homme de sa trempe, des faiblesses impardonnables. Le *Valesiana* rapporte qu'il était aussi avare que riche ; qu'il tenait registre des bonnes maisons de Paris ; qu'il s'était donné entrée chez tous les grands qui avaient table ouverte, et payait son écot en bons mots grecs et latins ; qu'après avoir bien bu et bien mangé, il se mettait, pour divertir ses hôtes, à médire de tous les savants tant vivants que morts, et qu'il n'y en eût pas un qui échappât à son coup de dent. Bien plus, ses hôtes mêmes n'étaient pas à l'abri de ses irrévérences ; il disait d'un financier ennuyeux, dont la table était très recherchée : « On le mange mais on ne le digère pas. » Montmaur aimait trop la bonne chère et la satire ; son coup de dent était à double fin ; il était gourmet, gourmand et méchant; il se prodiguait sans mesure, cela est certain, aux fines cuisines de

Lutèce; si bien, qu'il finit par devenir le parasite en vue du XVIIe siècle, et que, lorsqu'on parlait du *Parasite,* tout Paris nommait Montmaur.

IV

Les gens de lettres qui occupaient l'attention publique, étaient Voiture, Sarasin, Balzac, Ménage, tous en possession déjà de la renommée, et d'une susceptibilité qui devenait redoutable, si l'on touchait à l'arche sainte de leur infaillibilité littéraire. Ménage, aussi présomptueux qu'instruit, avait un amour-propre féroce. Balzac ne le cédait en rien à Ménage, et passait pour plus irritable encore. Le plus tolérant était Voiture; sa querelle avec Benserade n'en a pas moins enfanté des volumes; il était aussi violent que les autres, mais y mettait plus de forme.

C'est à ces personnalités éminentes, aux dieux mêmes du Parnasse, que Montmaur s'attaquait, avec le sans-façon des grands seigneurs qui l'accueillaient à leurs tables et l'autorité d'un homme érudit.

Ménage prit feu des premiers, sonna le tocsin et prêcha la croisade, dans une épigramme de cinq vers, qui convia les savants à prendre les armes contre leur ennemi commun. La République des lettres répondit à l'appel. Il s'en suivit une véritable levée de boucliers. On vit bien, à ce moment, que le jeu de Montmaur lui avait suscité des ennemis implacables. Il fut raillé, conspué, vilipendé et persécuté de la façon la plus outrageante. Les satires, les épigrammes, les poèmes burlesques sortaient de dessous terre. Les mots les plus grossiers, les épithètes injurieuses de Plaute, les caricatures, estampes et portraits, pleuvaient dru, comme grêle, sur notre Limousin. On avait résolu de l'écraser sous un monceau de libel-

les, et, de fait, la querelle prit des proportions héroï-comiques, dont tout l'Olympe retentit.

« Le ridicule, dit Bayle (1), à quoi l'on expose le pauvre Montmaur, toucherait les plus stupides; car on y donne, pour le premier tome de ses ouvrages, un écrit intitulé : *Nemesis in maledicos calumniatoris Busbequii manes, ob convicia ab eo temerè, malignè, falsò, et contra jus gentium epistolæ XLII inserta adversus Augusta galliæ Parlamenta*, et qui ne contient que deux pages en prose. Le second volume contient de la prose et des vers. La prose consiste dans une lettre de trois pages, *amicissimo, doctissimo et suprà sæculi fidem et morem candido, d. d. Maigne Ducis Frontiaci, parasito præceptori*; et le reste dans une élégie, dont le titre est plus long que la pièce, sur la mort d'Éléonor d'Orléans, duc de Fronsac, tué au siège de Montpellier. » Le même auteur doit à Simon de Valhebert d'avoir vu un livre réimprimé en Allemagne l'an 1665, et dont la première édition avait paru en 1622; il a pour titre : *Epulum parasiticum, quod eruditi conditores instructoresque car-Feramugius Œgid-Menagius, Jo. Franciscus Saracenus, Nic. Rigaltius et Jo. Lud. Balsacius bilarem epulantibus in modum, Macrino parasito grammatico, Gargilio Mamurræ parasito pædagogo, Gargilio Macroni parasito sophistæ, G. Orbilio Muscæ, L. Biberio Curculioni atque Barboni jucunde appararunt et comiter*. Ce recueil contient, paraît-il, les plus fortes satires qui aient paru contre Montmaur.

Sarasin combattait au premier rang. Le *Bellum parasiticum* est de lui. De Vion d'Alibray fit LXXIII épigrammes contre le Parasite. On a cité quelquefois celle-ci :

---

(1) Bayle : *Dictionnaire historique et critique*, article Montmaur.

Révérend père confesseur,
J'ai fait des vers de médisance.
— Contre qui ? — Contre un professeur.
— La personne est de conséquence.
— Contre qui donc ? — Contre Gomor.
— Eh bien, bien ! achevez votre *confiteor*.

Je ne sais qui a dit de lui, que, parasite et médisant, « il n'ouvrait la bouche qu'aux dépens d'autrui. »

Jamais on n'avait autant écrit de satires en prose et en vers, que contre Montmaur. Il en reste des recueils entiers. M. de Balzac, si grave d'ordinaire, se fit remarquer par la vivacité de ses critiques. Il consentit à prendre le ton de cette battue burlesque, se fit badin et commit le *Barbon*, un de ses derniers ouvrages, non des meilleurs. Ce poème fut suivi de deux autres, l'un intitulé : *Indignatio in theonem ludi-magistrum, ex jesuitam laudatorem ineptissimum Eminentissimi Cardinalis Valetæ*. L'autre est une lettre à M. de Bois-Robert, où il le prie d'attaquer Montmaur et de trouver bon qu'il encourage M. Feramus à une pareille entreprise.

Hadrien de Valois, qui faisait partie des conjurés avec Sirmond, l'abbé Le Voyer et quelques autres, explique ainsi, dans le *Valesiana*, la part qu'il eut à la querelle : « Je ne voulus pas être des derniers à prendre parti dans une guerre si plaisante. Je fis imprimer deux pièces latines de ce professeur, l'une en prose et l'autre en vers, avec des notes ; et, quoique ces deux pièces ensemble ne continssent que huit pages, je les divisai en deux tomes. J'ajoutai ensuite sa vie composée par M. Ménage, et tous les vers latins et français que je pus ramasser des uns et des autres ; auxquels je joignis quelques épigrammes latines que j'ai faites sur lui. Comme chacun prenait des noms de guerre, j'en fis de même et pris celui de *Quintus Januarius Fronto*. Ces trois noms me convenaient parfaitement : *Quintus*, parce que j'étais le cinquième

de mes frères ; *Januarius*, parce que je suis né dans le mois de janvier; et *Fronto*, parce que j'ai le front large et élevé. Ce livre fut imprimé à Paris en 1643, in-4°, avec ce titre: *Petri Montmauri græcarum litterarum professoris regii opera in duos tomos divisa, iterum edita et notis nunc primum illustrata à Quinto Januario Frontone.* »

Ces deux pièces fort rares, réimprimées par Hadrien de Valois, composeraient tout l'avoir littéraire de Montmaur, avec un in-folio assez mince, cité par l'abbé de Marolles dans son *Dénombrement des Auteurs*, contenant des devises et inscriptions en vers grecs et latins, mêlées d'allusions aux noms des personnes, et que Ménage appelait des *Montmaurismes*, parce que notre professeur excellait dans ce genre d'exercice.

Et même, ce léger bagage, est-il bien de Montmaur? Examiné de près, il ne nous dit rien qui vaille, comme le bloc enfariné de la fable. Ce pourrait bien être un tour de la façon de Rominagrobis. Rien de moins prouvé, en effet, que l'origine de ces morceaux. On les porte d'autorité au compte de Montmaur. Ils sentent le fagot. Leur forme hétéroclite et leurs dimensions ridicules attestent suffisamment leur provenance, remplacent la marque de fabrique. La ligue des Auteurs avait recours aux supercheries les plus drolatiques et les plus éhontées pour arriver à ses fins. Ils s'excitaient et s'ingéniaient à bafouer, par tous les moyens imaginables, *l'ennemi commun*, tantôt le poursuivant de leurs quolibets, tantôt lui prêtant des rapsodies burlesques, dont le titre emphatique, et trois fois plus long que l'ouvrage, se terminait par un poème de quelques vers. C'est ce qui faisait dire à Bayle que le ridicule, auquel on exposa Montmaur, toucherait les cœurs les plus insensibles. Les prétendues compositions dont il s'agit méritent d'être rangées parmi les turlupinades sans nombre, qui furent mises à son actif, par dérision et pour lui faire pièce.

Les différentes satires publiées contre Montmaur ont été recueillies par Sallengre, sous ce titre : *Histoire de Pierre de Montmaur*, en deux volumes (1), avec une préface qui contient toutes les particularités que l'éditeur avait recueillies sur son héros ou qu'il avait reçues de la Monnoye. Le tome Ier renferme les pièces latines au nombre de quinze : *Macrini parasitogrammatica HMEPA*, poëme de Ch : Feramusius; *Vita Gargilii mamurræ*, par Ménage; la *Gargilii Macronis parasito sophistæ metamorphosis*, du même auteur, le *Bellum parasiticum*, de Sarasin; *Montmori parasito sicophanto sophistæ apoxytrapotheosis* (ou métamorphose de Montmaur en marmite); la *Metamorphosis parasiti in caballum*, par Remi, etc., etc. — Le tome IIe renferme les pièces suivantes : le *Testament de Goulu*, la *Requête de Montmaur au parlement*, l'*Anti-Gomor*, *Recueil des épigrammes*, de d'Alibray; le *Barbon*, de Balzac; et le *Parasite Mormon*, *histoire comique*, par l'abbé La Mothe le Voyer (2).

Nous empruntons à M. Bosvieux, le savant et regretté archiviste de la Creuse, la liste des plaisanteries les plus saillantes qui furent faites contre Montmaur :

CATALOGUE DES LIVRES DE M. MONTMAUR, CONSEILLER DU ROY, GENTILHOMME DE SA CUISINE ET CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FESTINS DE FRANCE.

Panégyrique de la S. Martin et des rois.

Examen et réfutation du livre de saint François-Xavier : Satis est domine, satis est.

Démonstration physique ou preuves que les

(1) *Histoire de Pierre de Montmaur*, la Haye, 1715, 2 vol. in-8°, fig.

(2) *Biographie universelle*, de Michaud, article Montmaur.

peuples du septentrion ne sont pas plus robustes que ceux du midi, et ne les ont souvent vaincus qu'à cause qu'ils mangent davantage.

Traité des quatre repas du jour, leur étymologie ; ensemble une recherche curieuse sur la façon de manger des anciens, où il est prouvé qu'ils ne mangeaient couchés sur des lits que pour montrer qu'il faut manger jour et nuit, et que qui mange dort, ou que le véritable repos se trouve à table.

Commentaire sur le 5me aphorisme d'Hypocrate où il est dit qu'il est bien plus dangereux de manger peu que trop; ensemble une sommaire réfutation du passage qui porte que toute réflexion est mauvaise.

Opuscule non sceptique contre cette commune façon de parler : Les premiers morceaux nuisent aux derniers.

Démonstration mathématique, où l'auteur fait voir par la propre expérience de son ventre qu'il y a du vide dans la nature.

De la préexcellence du benedicite *sur le* laus deo.

Invective contre celui qui trouva le moyen de prendre les villes par la famine.

Apologie du père Goulu.

Prière à saint Laurent pour le mal de dents.

Apothéose d'Apicius.

Traité de toutes les marchandises dont on goûte avant de les acheter.

Commentaires sur les lois des XII tables.

De la louable coutume introduite dans l'Église de manger de la chair depuis la Noël jusqu'à la Chandeleur, avec une très humble supplication à N. S. P. le Pape de remettre la Chandeleur après Pâques.

Requête à M. le Lieutenant civil à ce qu'il lui

plaise faire défense aux cabaretiers d'avoir des plats dont le fond s'élève en bosse, ce qui est une manifeste tromperie.

Autre requête à nosseigneurs du parlement, tendante à ce qu'il leur plaise faire défense à tous faiseurs d'almanach, de prédire la famine, parce que cela fait mourir de peur (1).

V

Si les Coalisés s'en étaient tenus au persifflage, à d'ingénieuses moqueries, on ne saurait qu'en rire, et le jeu eût été de bonne guerre ; s'ils s'étaient contentés de représenter Montmaur comme un affreux glouton, un odieux parasite, un sot, un fanfaron et un méchant, passe encore ! mais ils en vinrent à le traiter comme le dernier des hommes, à imaginer contre lui les scélératesses les plus calomnieuses ; ils l'insultèrent dans ses parents, dans ses sentiments domestiques ; ils prétendirent qu'il était bâtard, que sa mère menait publiquement, dans sa ville natale, une vie de prostituée ; ils allèrent jusqu'à affirmer que Montmaur était un meurtrier, qu'il avait été emprisonné pour cause d'homicide. Nous donnons la pièce où se trouve cette accusation, fausse de tout point, qui passa pour telle aux yeux de ses contemporains, et qui fut de toutes pièces forgée par l'imagination de ses persécuteurs :

Quoique ce soit, le Parasite
Est mieux traité qu'il ne mérite,
On ne luy peut faire d'ennuy ;
Métamorphoser sa personne
En Loup, en Porc, en une Tonne,
C'est encore trop d'honneur pour luy.

---

(1) Archives de Limoges, manuscrits de Bosvieux.

Qu'il le soit en une Marmite,
En Tournebroche ou Leichefrite,
En Perroquet, en un Corbeau,
C'est une grâce très visible ;
Le bien façonner n'est possible
Qu'aux poids délicats d'un Bourreau

Aussi ce Messer Cicophante,
Pour monstrer que c'est son attente,
Fit l'autre jour un joli tour,
Cassant d'une bûche flottée
La lourde calotte esventée
Du gros *janitor* de Boncoûr.

Mais ce grand chercheur de lipée
N'eust plustôt fait cette équipée,
Qu'il se vit absous du péché :
Car il reçut telle mornifle
Sur son gros museau qui renifle
Que son œil en resta poché.

Et qui pis est, dame Justice
Pour chastier son maléfice,
Grippant ce Cuistre en triste arroy,
Les pieds nuds, un torchon en tête,
Conduisit cette masle tête
Dans la noire maison du Roy.

Tous ses compagnons de cuisine,
Et ceux qui craignent la famine,
S'opposent à sa liberté,
Criant partout que sa présence
Sans doute affamera la France
Et qu'elle a causé la cherté (1).

Cette pièce donne une idée de la guerre faite à Montmaur, des inepties qu'on débitait sur son compte, des calomnies dont il était l'objet. On lit, au recueil d'Hadrien de Valois, une ode latine *ad Balsacium,* portant que Montmaur, coupable d'avoir tué le portier

---

(1) *Eloge historique du sieur Gomor*, au recueil d'Hadrien de Valois.

du collège de Boncour, n'échappa à la corde que par le moyen de l'argent qu'il donna à ses juges.

La diffamation avait ses coudées franches, ne s'arrêtait devant aucune considération, se renouvelait dans les inventions les plus viles, dénonçant tour à tour, en Montmaur, un assassin, un bâtard, un faussaire, un parjure, et le chargeant par surcroît d'habitudes abominables :

> Jadis dans un fameux procès
> Dont il eut un honteux succès,
> Il appela d'une sentence
> Qui n'espargnoit que la potence,
> Quand, de tout point, il eut esté
> Convaincu d'une fausseté ;
> Car il émettoit de nature
> Toute sorte de signature,
> Et gagna tout en jugement
> Quand il ne tint qu'à son serment.
> Il eut d'autres vices encore
> Que je tairai, car je l'honore.
> L'on dit que son valet un jour
> L'accusa de la sale amour,
> Imputant à ce parasite
> Le crime d'être s....... (1).

On se demande comment de pareilles abominations pouvaient impunément se produire. Elles ne reposaient sur rien. Les libellistes, lancés à fond de train, ne savaient plus où s'arrêter. Ils ne regardaient ni à la qualité des engins de guerre ni à l'honnêteté des procédés. Plus l'invention était monstrueusement absurde, plus elle avait de mérite à leurs yeux. Tous les avantages étaient de leur côté. Ils étaient Légion, il était seul ; ils étaient à ses trousses, menant un sabbat de tous les diables, et lui à ses livres ou à ses soupers ; les presses de Paris et de l'étranger multi-

(1) *Histoire de la vie et de la mort du Grand Mogor*, pp. 29-36.

pliaient leurs pamphlets; l'indifférent Montmaur n'a pas fait imprimer un quatrain. Aussi, l'ont-ils assez criblé, sans scrupule et sans crainte, de leurs flèches empoisonnées ! Ils accusaient, accusaient, accusaient, comme l'abbé Trublet compilait. Voilà le côté odieux de la campagne des Auteurs.

On peut être riche, avare, vantard, médisant et gourmand, sans mériter la potence. Pierre de Montmaur fut tout cela ensemble, je le veux bien; mais ses ennemis n'avaient-ils rien à se reprocher? Tout le mal venait-il de lui? Ses défauts et ses vices n'étaient-ils pas, dans une large mesure, ceux de son temps? Voiture était bien plus riche que lui, possédait seize mille livres de revenus et de places pour ne rien faire; de quoi, certes, soulever la bile des envieux. S'il valut mieux que Montmaur, pour l'usage qu'il fit de sa fortune, il valut beaucoup moins comme fils, se montrant humilié de sa basse extraction et rougissant en public de son père le cabaretier; ce qui faisait dire au maréchal de Bassompierre : « Le vin, qui fait revenir le cœur aux autres, fait pâmer Voiture. » Le lot de Ménage, dix mille écus de rente, n'était pas à dédaigner; il se vengea sur Montmaur de n'avoir su plaire ni au cardinal de Retz, ni aux gens de son entourage, ni à l'Académie, ni à mesdames de La Fayette et de Sévigné. Quant à Sarasin, que le prince de Conti avait éconduit à coup de pincettes, il aurait dû ne pas oublier que son père était le parasite en titre du trésorier des fermes à Caen. Le grave historien Mézeray était le type accompli du parfait avare; on trouva à sa mort, sur les rayons de sa bibliothèque, derrière les livres, une quantité de piles d'écus. Chapelain était d'une avarice si sordide, que, pour ménager ses serviettes, il essuyait ses mains à un balai de jonc. Malherbe riche demandait l'aumône, un sonnet à la main; sa chambre était si misérablement meublée qu'il ne recevait ses visiteurs que les uns après les autres; il criait à ceux

qui étaient à la porte : « Attendez, il n'y a plus de sièges. » On n'a jamais considéré, que je sache, le cas de ces personnages comme pendable. La querelle des Écrivains au XVIIe siècle démontre surabondamment que la médisance était un art, dont Montmaur n'eut pas le monopole. Le savant Naudé fit tout un livre contre les libelles. Enfin, pour ce qui est de la bonne chère, le péché de gourmandise était alors bien porté et n'a pas, croyons-nous, passé entièrement de mode. Les contemporains de Rabelais et de Saint-Amand aimaient la table. De Balzac et Voiture, qui houspillaient le Parasite, avaient son faible pour les dîners fins et les festins somptueux. Voiture écrivait, un jour, à Costar qui revenait d'une visite chez son ami de Balzac : « M. de Balzac n'est pas moins élégant dans ses festins que dans ses livres ; il est *magister dicendi et cœnandi ;* il a un certain art de faire bonne chère, qui n'est guère moins à estimer que sa rhétorique, et, entre autres choses, il a inventé une sorte de potage que j'estime plus que le panégyrique de Pline et que la plus longue harangue d'Isocrate. » Je ne crois pas que Montmaur, dans ses plaisanteries hyperboliques, soit allé plus loin. Tous ces gens de lettres se valaient en somme, étaient frappés du même mal, comme les animaux de Lafontaine ; ils s'engraissaient à l'envi, les uns et les autres, dans le commerce des grands et passaient leur temps à s'en disputer les faveurs ; de telle sorte que la fameuse guerre des auteurs pourrait bien n'avoir été dans le principe, pour employer un mot du marquis de Bièvre, qu'une *batterie de cuisine.*

Bayle, qui ne se contente pas d'affirmations sans preuves, relève un fait unique, à la charge de Montmaur, pour montrer les hâbleries du célèbre professeur ; et encore y ajoute-t-il ce correctif, que le fait en question prouve du même coup la fausseté du conte qu'on publia contre lui. Voici l'anecdote : — le professeur expliquait un jour, chez M. le Chancelier, un passage

des épîtres de saint Paul; à l'appui de son interprétation, il invoqua l'autorité d'Hesychius, de Strabon et de Pausanias. Nicolas Bourbon, qui était présent, eut la curiosité de contrôler les allégations du savant et de consulter les auteurs cités par lui. Il passa donc dans la bibliothèque du Chancelier, prit les livres des trois auteurs, qui lui donnèrent raison, et revint les déposer sur la table, devant Montmaur, qui demeura convaincu d'avoir cité à faux et fut obligé de confesser son erreur. Cet incident fut célébré dans le quatrain suivant :

> Montmor, c'est fait de ta mémoire,
> Tu bronches sous le vieux Bourbon ;
> Tous tes auteurs te font faux bond,
> Si tu n'as recours au grimoire (1).

On répandit, à ce propos, le bruit que M. le Chancelier, outré de sa conduite, lui avait interdit l'entrée de sa maison; Feramus fut de ceux qui contribuèrent à le propager par le récit qu'il en fit dans un poème. Ce bruit était sans fondement, et c'est la fausseté de ce conte qui est signalée par Bayle.

M. Weis, dans un article sur Montmaur (2), ajoute que le professeur du collège de Paris ne retira aucun fruit de la leçon que Nicolas Bourbon lui avait infligée et qu'il continua, comme devant, à disserter dans les salons de Paris. « Il s'y trouvait, dit-il, sans doute plus à son aise que dans sa chaire; car il se dispensait de faire ses leçons sous les plus légers prétextes. On lui en fit des reproches, et il annonça, par une affiche pleine de forfanterie, qu'il expliquerait publiquement *Hesychius*, au collège de France, tous les jours non fériés, à 7 heures du matin. Le choix d'une heure, où il était presque certain de n'avoir point d'audi-

(1) *Nicolaus Borbonius epistola V ad Claudium memmium avonxium*, p. 471.

(2) *Biographie universelle*, de Michaud.

teurs, fut un sujet de railleries, qu'il supporta, dit-on, avec un merveilleux sang-froid. »

Il est de fait que le sang-froid de Montmaur ne se démentit pas un instant, dans le rude assaut qu'il eut à soutenir. Ses adversaires en étaient exaspérés. Il laissait passer, avec une indifférence méprisante, le torrent d'injures lâché sur lui, ne prenant sa revanche, *unguibus et rostro*, qu'en petit comité, aux soupers de ses amis, et n'ayant nul souci de se mettre sous la protection de messieurs du Châtelet.

Quelqu'un lui ayant dit que Ménage l'avait métamorphosé en perroquet : « Bon, dit-il, je ne manquerai ni de vin pour me réjouir, ni de bec pour me défendre. » Et, comme on louait devant lui cette métamorphose : « Ce n'est pas merveille, reprit-il, qu'un grand parleur comme Ménage ait fait un bon perroquet. »

VII

Son attitude dédaigneuse et son parti pris de ne pas s'émouvoir de la licence de ses détracteurs finirent par en triompher. Une réaction équitable se fit en sa faveur : les plus acharnés de ses calomniateurs en vinrent à atténuer ou à désavouer leurs excès de langage.

Balzac, dans la préface de son *Barbon*, ne craint pas de dire que l'objet qu'il s'était proposé était chose vague et sans but défini, que son parasite était de pure invention : « C'est un spectre et un fantôme de ma façon, un homme artificiel que j'avais fait et organisé ; et par conséquent n'étant pas de même espèce que les autres hommes, et n'ayant pas un seul parent dans le monde, personne ne pouvait prendre part à ses intérêts ni se scandaliser de ses infamies. »

Ménage, blâmé à cause de la violence de ses

satires, s'excusa sur cette raison que leur objet était imaginaire; qu'il avait prétendu écrire non la vie d'un parasite particulier, mais le caractère même du parasite par des traits d'invention. Bayle rapporte cette singulière excuse et ne peut s'empêcher de faire la réflexion, qu'invoquer un pareil prétexte, c'était vouloir se justifier par un mensonge.

Le célèbre critique voulut du reste en avoir le cœur net, voir les choses de près, juger le procès sur pièces, ne pas s'en tenir aux allégations des parties en cause. Il était bien placé pour cela. Les contemporains de Montmaur vivaient encore. Les documents et les témoignages ne manquaient pas à ce moment. L'impartial écrivain procéda à une sorte d'enquête. Nombre de personnes de mérite s'étaient déclarées pour la victime, avaient condamné le déchaînement des persécutions dont elle avait souffert; il fallait les entendre.

Bayle cite M. le président Cousin qui, dans le *Journal des Savants*, du 11 août 1692, n'hésite pas à qualifier d'injurieuses les satires dirigées contre Montmaur. « Entre les poësies que M. Ménage composa en ce temps-là, il y en eut deux, qui firent beaucoup de bruit : l'une fut la *Métamorphose du pédant parasite en perroquet*; il entendait sous ce nom un professeur en langue grecque, contre lequel plusieurs autres poëtes s'étaient déchaînés, et qu'ils avaient déchiré de gayeté de cœur par des satires injurieuses et inhumaines; l'autre fut la fameuse *Requête des dictionnaires*. »

M. Vigneul-Marville porte sur son compte un jugement, qui réduit à néant les imputations des faiseurs de libelles et met en son vrai jour la personne de Montmaur : « Le professeur Montmaur n'était pas un homme aussi méprisable que la plupart le croyent. C'était un fort bel esprit, qui avait de grands talents; les langues grecque et latine lui étaient comme naturelles; il avait lu tous les bons auteurs de

l'Antiquité; et, aidé d'une prodigieuse mémoire, jointe à beaucoup de vivacité, il faisait des citations très heureuses de ce qu'il avait remarqué de plus beau. Il est vrai que c'était presque toujours avec malignité; ce qui excita contre lui les fureurs de ceux qui étaient les objets de ses plaisanteries. Avec ce génie, il s'introduisait facilement chez les personnes de qualité qui aimaient les joies du Parnasse. L'avarice le gâtait, car il avait du bien dont il n'usait pas; et il recherchait trop la bonne chère. » C'est Vigneul-Marville qui raconte qu'un des plus grands chagrins de Montmaur fut de voir les MM. Dupuy entrer dans la cabale des Auteurs et lui refuser l'entrée de leur cabinet, qui était le réduit des plus honnêtes gens de Paris. « Ces messieurs, graves comme des Catons, prenaient les sciences du côté de leur plus grand sérieux et n'entendaient pas raillerie. Il aurait mieux valu faire un solécisme au nez de l'Université que de se relâcher à turlupiner en leur présence (1). »

Des Catons, si près de Clément Marot, de la princesse Marguerite et de *messer Alcofribas*, il faut bien le croire puisque Vigneul le dit; mais quelles bêtes curieuses! Il y avait, en ce temps-là, à Paris, bon nombre de savants; et l'histoire rapporte que moult ils s'esbaudissaient des gaudisseries et turlupinades qui faisaient pâmer les Dupuy. J'estime que la coterie des Auteurs ne fût pas étrangère à l'aventure de Montmaur, et que, si la porte du fameux cabinet se ferma sur lui, le bonhomme Ménage était derrière et poussa le verrou.

Le père Vavasseur, qui était une autorité, et des plus difficiles, célèbre par ses démêlés avec Nicole et le père Rapin, grammairien très solide, sachant du grec et du latin autant qu'il est possible à un homme d'en connaître, auteur de quelques livres d'épigrammes

---

(1) Vigneul-Marville : *Mélanges d'histoire et de littérature*, p. 38.

latines, apprécie Montmaur comme Vigneul-Marville. L'opinion de ces critiques a d'autant plus de poids qu'elle s'exprime avec plus de réserve et tient compte des qualités comme des défauts. Le père Vavasseur ne cherche ni à surfaire ni à rabaisser Montmaur; s'il reconnaît ses mérites, il ne dissimule pas ses faiblesses. Il fait l'éloge de son érudition et de ses talents, et condamne « les auteurs qui le déchirent avec tant d'emportement et aussi les magistrats qui tolèrent cette licence. »

L'abbé de Marolles, écrivain, honnête, qui avait beaucoup connu notre personnage, prononce, en méchants vers, une sentence toute à son avantage :

> Montmaur, nommé le Grec, eut la mémoire heureuse;
> C'était un savant homme, et l'on fit sans sujet
> Contre lui force vers, qui plurent en effet;
> Mais son âme contre eux se montra généreuse (1).

Il ne nous reste, pour terminer cette instruction rétrospective, qu'à signaler les conclusions auxquelles l'auteur du *Dictionnaire historique* s'est arrêté; elles justifient Montmaur des infamies dont il fut l'objet, ne le lavent pas des justes reproches qu'il encourut et lui rendent pleinement justice pour ses qualités : — « Il me semble qu'on peut dire, sans se tromper, que cet homme-là n'était pas à beaucoup près aussi méprisable qu'on le représente. Il aimait trop la bonne chère; il allait manger chez les grands plus qu'il n'eût fallu; il y parlait avec trop de faste; je n'en doute point, mais si la fécondité de sa mémoire, si la lecture, la présence d'esprit ne l'eussent rendu recommandable, aurait-il eu tant d'accès chez M. le Chancelier, chez M. le président de Mesme, et aussi auprès de quelques autres personnes émi-

(1) L'abbé de Marolles : *Poëme des gens de lettres*, p. 37.

nentes et par leur rang et par leur bon goût et par leur érudition. Gardons-nous bien de prendre pour un fidèle portrait les descriptions satiriques que l'on fit et de sa personne et de ses actions. Les meilleurs poëtes, les meilleurs esprits du temps se donnèrent le mot et conspirèrent contre lui ; et ils tâchèrent de renvier les uns sur les autres pour le tourner en ridicule, de sorte qu'ils inventèrent une infinité de fictions ; il faut donc prendre cela pour des jeux d'esprit et des romans et non un narré historique. »

Tel est le jugement de Bayle ; je le place en regard du mot de Boileau. L'auteur des *Satires*, jeune alors, presque à ses débuts, fit d'une pierre deux coups, sacrifiant ensemble à son humeur de moquerie, le professeur Montmaur, dont il ne vit que le vilain côté, et, qui pis est, le brave Pelletier, un fort honnête homme, malheureux et pauvre, mais supportant sa misère avec dignité et n'allant jamais manger chez personne.

Bayle s'étonne, en un passage, que les suppôts de l'Académie des arts de la Faculté de Paris n'aient pas pris le fait et cause du professeur, ne se soient pas jetés dans la mêlée pour secourir un collègue indignement calomnié. Les circonstances expliquent jusqu'à un certain point cette défection : le signal de la révolte fut si bien donné, la prise d'armes si prompte et si unanime dans le camp des lettrés, si importante par la qualité des chefs qui la menèrent, qu'on peut en induire sans témérité qu'une sorte de panique gagnât les amis de Montmaur, leur fermât la bouche. Ajoutons à ce sentiment tout personnel des raisons de réserve et de prudence d'un ordre différent, le désir de ne pas engager le Corps de l'Université en une aussi furieuse querelle, et, qui sait, peut-être aussi un secret mouvement d'envie à l'endroit d'un confrère, dont la renommée de savoir n'était pas sans leur faire ombrage.

VIII

Tout compte fait et tout bien pesé, la croisade contre le Parasite fait peu d'honneur aux écrivains qui l'entreprirent. Presque tous s'y montrèrent au-dessous d'eux-mêmes. Il n'est pas resté de cette dispute fameuse une œuvre recommandable. Voiture lui-même, si poli d'ordinaire, ingénieux et spirituel, perd ses avantages dans une bagarre où il n'y a place que pour des grossièretés; après l'avoir lu, on est tenté de redire à ce fils de marchand de vin le mot qui échappa à une limousine d'esprit, Mme Des Loges, un jour qu'il jouait aux proverbes avec elle : « Percez-nous en d'un autre ; celui-là ne vaut rien. » Le *Barbon,* œuvre inférieure, ne sent pas son Balzac ; Costar, qui a passé sa vie à défendre son ami, ne put s'empêcher de le reconnaître : *Et aliquid non satis politum et accuratum, et, uta dicam, non satis Balsacianum*. Le *Bellum parasiticum* de Ménage, écrit en prose, entremêlé de citations de vers détournés de leur sens, est l'œuvre d'un esprit fin, mais aigri, vaniteux et injuste par parti-pris. On a vraiment peine à concevoir que tout le Parnasse d'alors se soit acharné ainsi, contre un seul homme, dans une guerre violente, ridicule, disproportionnée, sans profit pour personne, sans honneur ni éclat, et où le scandale tint lieu d'esprit.

Il est juste de dire, à la décharge des hommes de talent qui se fourvoyèrent dans cette galère, que tous les esprits, à ce moment, étaient surexcités et en l'air, que l'atmosphère était chargée d'électricité, qu'on écrivait entre la Ligue et la Fronde. Le vent soufflait, de toutes parts et dans tous les mondes, aux disputes. Ce n'étaient pas seulement les gens de lettres qui

étaient aux prises; les médecins et les chirurgiens se déchiraient à belles dents. Une guerre à mort divisait médecins et apothicaires. Les théologiens se dévoraient entre eux. Les grammairiens se lançaient leurs grimoires à la tête, comme dans le *Lutrin*. Un simple sonnet de Voiture à Uranie suscita la querelle des *jobelins* et des *uranistes*, qui brouilla la société du temps, et à laquelle prirent part, dans des partis opposés, la duchesse de Longueville et le prince de Conti. Le père Vavasseur rompait des lances, dans un camp voisin, avec l'évêque Godeau ; et Ménage, en batailleur émérite, cherchait chicane à tout le monde. Enfin, pour en finir avec ces exemples de disputes mémorables, citons une des plus célèbres, celle de Costar et de M. de Girac, à propos des ouvrages de Voiture. On ne saurait s'imaginer aujourd'hui quelle place ces querelles occupèrent dans la société du XVIIe siècle. Elles prenaient l'importance d'affaires d'Etat. On raconte que M. de Girac fut sur le point de voir sa propriété mise au pillage par un capitaine qui, passant par là, le menaça de loger ses gendarmes dans son village, s'il continuait ses attaques contre Voiture. Il fallut l'intervention du lieutenant civil pour mettre fin à la controverse. Dans la querelle des doyens et docteurs régents de la Faculté de Paris contre le premier gazetier de France, Renaudot, il n'était question de rien moins que de livrer au bourreau ce fripon à la semaine, *nebulo hebdomarius*. Telles étaient les aménités à l'ordre du jour. Il ne paraît pas que les contemporains, en général, s'en émussent outre mesure et en fissent plus de cas qu'il ne convenait. Toujours est-il que Montmaur, pendant tout le temps que l'orage gronda, ne baissa ni la tête ni le caquet.

Furetière parle des *infortunes* de Montmaur sur un ton de plaisanterie qui ne permet pas de les prendre au sérieux (1) : « Le plus malheureux ce fut Mont-

(1) La *Nouvelle Allégorique*, p. 101.

mort, chef des Allusions, et qui avait aussi un régiment entretenu chez les Equivoques. Il fut livré à Ménage, juge sévère et critique, qui rechercha sa vie de bout à autre, et lui fit un procès sur chaque action. Après l'avoir convaincu de plusieurs crimes, il le condamna à être passé par les armes poëtiques préalablement appliquées à la *berne ordinaire*. Il fut même son parrain et lui tira son premier coup; ensuite tous les autres sçavants y allèrent à la file. » Qu'est-ce donc que cet affreux supplice? La grandeur du châtiment nous édifiera sans doute sur la noirceur des crimes imputés à Montmaur; écoutons Voiture (1): « Mademoiselle, je fus berné vendredi après dîner, pour ce que je ne vous avais pas fait rire dans le temps que l'on m'avait donné pour cela, et madame de Rambouillet en donna l'arrêt..... J'eus beau crier et me défendre, la couverture fut apportée, et quatre des plus forts hommes furent choisis pour cela. Ce que je puis vous dire, mademoiselle, c'est que jamais personne ne fut si haut que moi, et que je ne croyais pas que la fortune me dût jamais tant élever; à tout coup, ils me perdaient de vue et m'envoyaient plus haut que les aigles ne peuvent monter. » Telle est l'explication donnée par Voiture dans sa lettre dite de *la berne*. Ces plaisanteries, très en vogue dans la société polie de son temps, ne seraient guère de mise dans la nôtre. Il en reste pourtant quelque chose, de moins aristocratique, et d'approprié aux jeux de pensions ou de casernes. La berne dégénérée s'appelle de nos jours *la brimade*. Rien de nouveau sous le soleil!

Ajoutons que l'infortuné Montmaur, plus heureux que Voiture, ne fut berné qu'en effigie et put s'en ébaudir tout à son aise, avec son régiment d'*Equivoques*.

---

(1) Lettre à Mlle de Bourbon, depuis duchesse de Longueville.

Que d'exagération, et quel parti pris de sottes inventions, de plates calomnies, de vilenies et de scélératesses, dans cette ridicule campagne, et comme on se sent porté malgré soi, à la distance où nous sommes, avec nos idées et nos sentiments modernes, à prendre le parti de la victime, et à rire de dépit, en songeant que ce misérable, convaincu de plusieurs crimes, digne de la potence, fut condamné au supplice de la *berne ordinaire !*

IX

Furetière, qui, dans sa *Nouvelle Allégorique*, fait le désintéressé et met, tout en se dissimulant, les autres en avant contre Montmaur, lui a décoché l'épigramme qui suit :

Montmaur ne trouve dans la Bible
Rien d'incroyable ou d'impossible,
Sinon quand il voit que cinq pains
Rassasièrent tant d'humains
Et que, pour comble de merveilles,
Il en resta douze corbeilles.
Bon Dieu, dit-il, pardonnez-moi :
Le miracle excède ma foi.
Sans doute le texte ajoute :
Que n'étais-je là pour le voir !
Je ne crois pas que son pouvoir
En eût fait rester une croûte.

J'aime mieux cette épigramme du *Valesiana,* qui nous donne, en un raccourci de quelques vers, le portrait du Parasite en quête d'un dîner :

Hic, quem togatum cernitis, hominem longum,
Latera caballi calcibus fatigantem,
Non est patronus, properus ad forum tendens ;
Non municeps, emtum ambiens magistratum ;

Non medicus, œgros circuire maturans ;
Non in senatu litigans minor judex ;
Non ex cathedrâ presbyter locuturus,
Sonitu canori qui vocatus est œris ;
Non pœdagogus, nunc quidem. Quis est ergo ?
Parasitus ad convivium ire festinans.

Je cite encore, entre mille, celle-ci, qui est une parodie amusante du célèbre mot de Titus :

Cum forte quondam, more non suo, ferus
Mensam petisset, ac rediret impransus ;
Feriens femur Nigrinus, et oculos tollens,
Ah me misellum ! perdidi diem, dixit.

Ces épigrammes, du moins, étaient de bon aloi et ne manquaient pas d'une certaine saveur. Sur ce terrain, le parasite se défendait vaillamment, à coup de bec, n'étant jamais en retard ni à court. Ses réparties étaient vives et caustiques; elles rappelaient parfois, par la précision et le mordant, un de ses maîtres favoris en l'art de l'épigramme, le poète Martial. « Mes amis, disait-il, fournissez la viande et le vin; moi, je fournirai le sel. »

Il en voulait surtout, avons-nous dit, aux savants présomptueux et aux méchants rimeurs. Un jour, chez M. de Mesme, à souper, comme un poète médiocre vantait fort des vers qu'il avait composés à la louange du lapin, Montmaur, impatienté, lui dit brusquement : « Ce lapin-là n'est pas de garenne; servez-en d'un autre. » Si les convives riaient et parlaient trop haut, il s'écriait : « De grâce, messieurs, faites silence; on ne sait ce qu'on mange. »

Un autre jour, chez le même personnage, notre homme se trouva en présence d'une véritable conjuration tramée contre lui, et il la déjoua avec son à-propos ordinaire. C'est Bayle qui raconte l'anecdote : « Un avocat, fils d'un huissier, lia une partie avec quelques amis pour mortifier Montmaur, qui devait dîner chez

le président de Mesme. L'avocat et ses amis étaient convenus de garder la parole tout le temps, se relevant les uns et les autres, et sans qu'il fût possible à Montmaur de placer un mot. Ce dernier n'eut pas plutôt paru dans le salon, que l'avocat cria : *guerre, guerre !* « Vous dégénérez bien, répliqua le professeur, car votre père ne fait que crier : *paix-là, paix-là !* »

Si Montmaur avait eu des disciples comme Ménage, ou des amis comme Voiture, nous n'en serions pas à glaner, çà et là, quelques anecdotes ; il nous aurait laissé, Bayle n'en doute pas, un *Montmauriana* intéressant, plein de faits, de citations, de jugements sur les nombreuses matières où s'étendaient ses connaissances. Cette heureuse fortune lui fit défaut. Nous en sommes réduits aux facéties, aux bons mots et propos de table de cet inépuisable et malin discoureur. Ils sont épars un peu partout, et bon nombre sont devenus la monnaie courante des conversations badines. S'il plaisait à un éditeur d'en publier le recueil, on pourrait mettre en tête, pour en marquer la nature d'esprit, en guise d'épigraphe, la pensée bien connue de Pascal, altérée et détournée de son sens, comme il était de mode dans les Allusions : *l'homme est un roseau qui mange,* ou celle-ci, de Vauvenargues : *les grandes pensées viennent de l'estomac ;* ou bien, la maxime de Buffon : *la bedaine c'est l'homme.*

M. Bosvieux nous donne, comme il suit, la liste de divers *Avis, Problèmes et Apophtegmes,* qui coururent ou furent publiés sous le nom de Montmaur.

AVIS DE MONTMAUR.

Avis aux minimes et autres religieux de contrefaire souvent les malades, pour avoir lieu d'être à l'infirmerie et de manger de la chair.

Avis aux médecins de donner dispense de faire le carême à tous ceux qui le leur demanderont.

Avis aux gens riches et opulents de tenir toujours bonne table, et de nourrir plutôt des hommes que des chiens.

Avis à Messieurs du parlement de prendre le nom de Cénateurs, *où il est démontré que les Romains n'ont triomphé que par le mérite de ceux qui ont porté ce nom.*

Avis aux curés de se trouver toujours aux noces et aux baptêmes.

Avis à ceux à qui l'on présente quelque chose de ne choisir jamais, de peur d'être obligés, par civilité, de prendre le pire.

Avis aux laquais de changer souvent les assiettes des niais qui se les laissent emporter par civilité, et surtout de prendre le temps où l'assiette se trouve bien chargée.

On lui attribua aussi les *Problèmes* que nous allons rapporter :

ON DEMANDE

1° S'il faut prendre médecine ou non ?

Oui, parce que c'est avaler. — Non, parce que les médecines vident l'estomac.

2° S'il faut se curer les dents, ou non ?

Oui, pour les empêcher de pourrir. — Non, parce que c'est ôter quelque chose de la bouche.

3° S'il faut mâcher, ou non ?

Oui, parce que c'est jouir plus longtemps du plaisir de manger. — Non, parce que c'est perdre quelques autres morceaux qu'on aurait eu le temps de manger.

4° S'il faut se marier, ou non ?

Oui, parce qu'on fait festin. — Non, parce que c'est prendre une femme qui, tout le reste de sa vie, mange la moitié du dîner.

5° S'il vaut mieux avoir une langue que de n'en point avoir ?

Oui, parce que la langue sert à demander à boire et à manger. — Non, parce qu'elle emplit la bouche, et fait perdre à table du temps à parler.

6° S'il faut faire des sauces, ou non ?

Oui, parce que cela donne bon goût aux viandes. — Non, parce que cela ne sert qu'à faire manger aux autres ce que l'on mangerait sans sauce.

7° Lequel vaut mieux de danser ou de chanter ?

Il vaut mieux manger.

8° Lequel vaut mieux de dîner ou de souper ?

Ni l'un ni l'autre ne sont bons; il ne faut faire qu'un repas qui dure tout le long du jour.

Ses *Apophtegmes* font encore le tour et les délices des tables en gaîté :

Il disait qu'un œuf valait mieux qu'une prune, une grive que tous deux, un pigeon que tous trois, un poulet que tous quatre, un chapon que tous cinq, et ainsi en proportion.

Un jour qu'il avait bien soif et qu'on ne trouva point d'autre vaisseau pour lui donner à boire qu'un seau plein de vin, il le tira tout d'une haleine *et negavit se unquam jucundiùs bibisse ;* faisant allusion à ce roi qui dit la même chose, étant contraint de boire dans le creux de sa main, faute d'autre vase.

Comme on parlait d'une grande mortalité : tant mieux, s'écria-t-il, plus de morts, moins de mangeurs ! Il ne reconnaissait pas d'autres ennemis.

Allant d'aventure dîner chez un évêque : *Pastoris est*

pascere, lui dit-il : Monseigneur, je viens dîner avec vous.

On lui reprochait un jour d'avoir les yeux plus grands que la panse : Non pas, répondit-il, quand j'en aurais cent.

Il disait que Pâques et Noël sont les deux meilleurs jours de l'année : Pâques, à cause qu'il est le plus éloigné du carême, et Noël, parce qu'on y déjeûne dès minuit.

Il disait souvent qu'il est de la majesté d'un roi de dîner à toutes ses tables.

Il comparait les courtisans aux plats qu'un maître d'hôtel met sur la table, dont les uns sont tantôt les premiers et tantôt les derniers et qui se trouvent tous confondus quand on vient à laver les écuelles.

Il appelait les rots (*ructus*) des propos de table.

Il répondit à quelqu'un qui lui reprochait de manger autant que deux, que c'était à Sparte la marque des rois.

On lui demandait un jour ce qu'il fallait faire pour se bien porter : Trois choses, répondit-il, bien manger, bien manger et bien manger.

Un jour qu'il mangeait du potage, quelqu'un lui observa qu'il se brûlait : Oui, répondit-il, mais je mange.

Comme on lui disait une fois qu'il fallait se tenir à table sans se remuer et sans prendre autre chose que ce qui est devant soi, il répondit que si les Espagnols n'eussent jamais voyagé, ils n'auraient pas gagné l'or des Indes.

Il disait que, pour faire que les jours d'hiver fussent aussi grands que ceux d'été, il ne fallait que jeûner jusqu'au soir.

On lui demandait pourquoi il cherchait ainsi les

festins : C'est, répondit-il, parce que les festins ne me cherchent pas. Il ajouta que nos pères avaient appelé leurs festins du mot latin *festinare,* pour montrer qu'il faut toujours se hâter d'y aller.

Une autre fois qu'il était bien malade, et qu'on le croyait près de mourir, on lui faisait des réprimandes sur ce qu'il buvait trop pour un homme qui approchait de sa dernière heure ; il répondit qu'il ne buvait tant que pour faire *jambes de vin.*

Un jour que son confesseur lui remontrait que les saints avaient eu bien de la peine à aller en paradis même en jeûnant : Je le crois aisément, dit-il, il y a bien loin pour y aller sans manger.

Voilà les *reliquiæ* de notre compatriote. C'est égal, pour un savant en *us*, un professeur du collège royal et un humaniste accompli, le legs est drôle, peu estimable. La faute en est à Montmaur. Il a donné trop de place à la langue, pas assez à la plume. Il a laissé faire et laissé passer. Il a endossé toutes les bêtises des hommes d'esprit de son temps. Ses adversaires ont seuls la parole devant la postérité. Il est puni de son indifférence ou de sa paresse. Mais aussi, pourquoi ce gourmand a-t-il tout gardé pour lui ?

X

L'érudition de Montmaur lui avait ouvert, en 1623, les portes du collège de France. Les quelques années écoulées de 1617 à 1623, il les avait passées, sans trop d'interruption, au service du maréchal de Praslin, en qualité de précepteur. Son cours de langue grecque était apprécié des hommes compétents. Ses leçons, nourries de faits, éclairées par une critique

judicieuse, étaient assaisonnées et relevées par des citations faites à propos, de piquants aperçus, de malignes excursions dans la littérature contemporaine.

Montmaur était non seulement un érudit de la bonne et vieille roche, mais il passait encore pour un esprit ingénieux, pour un maître dans l'art de comprendre et d'expliquer les Lettres anciennes. Il était aussi de la famille des curieux, fureteur d'*anas*, collectionneur d'anecdotes, à l'affût des historiettes à la Tallemand, très au courant des nouvelles de chaque jour, de celles surtout qui intéressaient la science et les arts. Sa mémoire retenait tout, et répandait ensuite ses trésors, avec une abondance intarissable, dans les cercles qu'il fréquentait, dans sa chaire de professeur, aux tables dont il était. Son cours, tout savant qu'il fût, se ressentait naturellement de ses goûts, de son humeur, était traversé de caprices et de mots à l'emporte-pièce. De là, ses succès et ses revers.

Notre professeur tenait des Estienne par l'érudition, de Rabelais par la panse gouailleuse et gaillarde, de Bussy-Rabutin par l'esprit acéré et aggressif; il se rattachait au marquis de Bièvre par la manie et le menu fretin des bons mots ; le mélange ne produisait pas toujours une bonne liqueur.

Tout lui était matière à plaisanterie. Il se faisait un jeu de disserter et de batailler *omni re scibili et quibusdam aliis ;* sérieux pourtant à ses heures comme un Casaubon et un Naudé ; armé en guerre comme un preux et hérissé de sarcasmes; un type des plus complexes, relevant plus du XVIe que du XVIIe siècle; une personnalité vigoureuse, pantagruélique, excessive en tout; un mélange singulier de bon sens et d'ironie, de farce et de force, de savoir à fond et d'hyperbole à outrance ; un original enfin, dans la bonne et la mauvaise acception du mot, sans ancêtre et sans copie; un original tel que le siècle le plus fécond en originaux de tout genre n'en a produit qu'un seul, Pierre de Montmaur le limousin.

XI

Cette chaire de langue grecque, dont il fut pourvu en 1623, appartenait, depuis quelque temps déjà, à des Limousins. Dorat l'avait occupé vers la moitié du XVIe siècle. Il fut remplacé, en 1567, par Nicolas Goulu, qui avait épousé sa fille, Magdeleine Dorat, une personne de mérite, d'une rare instruction, possédant les langues latine, grecque, espagnole et italienne. Il y a des hasard comiques dans la vie. C'est à Goulu que Montmaur succéda.

Il logeait au collège de Boncour. Ce collège était situé en un lieu élevé, sur la montagne Sainte-Geneviève; et le logement, qu'il y occupait, se trouvait, disait-on, dans les combles. On prétendit, à l'époque, qu'il ne l'avait pris que pour mieux voir les fumées des cuisines de Paris. Feramus, dans ses *Macrini parasito grammatici*, dit à ce sujet :

> Quâ posuit stabiles parisina Academia sedes
> In monte excelso, mons eminet altior. Illic
> Exiguâ parvos habitat mercede penates.
> Non illuc studia, et docti vicinia phœbi,
> Pellexere hominem, sed ut hinc toti incubet Urbi,
> Majores que alto speculetur vertice fumos,
> In tua jejunus ruiturus prandia, *Memmi*,
> Vel famosa tuœ, *Bonnelli,* fercula mensœ,
> Seu vestras, *Hanequine*, dapes tantâ arte paratas,
> Et quicumque alii mensâ prœstatis opimâ
> Luculli illustres, mœcenates que beati.

Si Montmaur était bien placé pour découvrir lá fumée des cuisines de Paris, il était exposé à l'inconvénient d'avoir tout un voyage à faire pour se rendre dans les maisons où il avait coutume de dîner. La crainte d'arriver en retard le détermina, s'il faut en

croire la chronique, à faire emplette d'un cheval. Balzac raconte ainsi l'anecdote (1) : *Equum sibi comparavit, qui, quoniam Becodianâ in scholâ quam parnassum parisiensem Ronsardus vocare solebat, stabulabatur,* Pegasus *est appellatus ; de quo carmen est Spessei.* Ménage le représente plaisamment, vers le milieu du jour, long et blême, monté sur une Rossinante richement caparaçonnée, après laquelle aboie une meute de chiens ; le Parasite pique des deux sa bête étique, tout en tenant les regards fixés sur une horloge qui marque midi ; son air piteux semble dire : Ah ! mon Dieu, que mon cheval m'épargne la douleur d'arriver en retard !

> **Scilicet esuriens duodenam ut suspicit horam,**
> **Parceret heu tardo num parasitus equo.**

Je ne voudrai pas terminer, sur cette facétie, une étude qui, si elle n'a pas la prétention de réhabiliter Montmaur au delà de la mesure indiquée par Bayle, s'est attachée à le montrer sous un jour équitable, à faire ressortir également les injustices dont il fut abreuvé, les torts de sa conduite, les qualités et les travers de son esprit.

Un des meilleurs arguments qu'on puisse invoquer, en sa faveur, contre les fictions plaisantes ou injurieuses de ses adversaires, et qui prouvent le plus clairement ses mérites comme professeur et savant, c'est qu'il conserva sa chaire jusqu'à sa mort, pendant vingt-cinq ans.

Pierre de Montmaur mourut le 7 septembre 1648. La même année vit disparaître Voiture. Balzac tarda peu d'années à les rejoindre. Le combat finit faute de combattants.

Notre professeur eut le sort qu'il s'était fait. Il

---

(1) Balzac : *Vita Mamurræ*, p. 29.

aurait pu laisser d'importants ouvrages, un nom grand et respecté. Sa trace, des plus légères, est à peine venue jusqu'à nous. Il porte la peine de ses péchés. Comme les cheminées des cuisines de Paris, qui, au dire de Feramus, absorbèrent si longtemps son attention, le savant Montmaur s'en est allé en fumée.

EMILE FAGE.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE BAR*

En quittant la commune des Angles, on pénètre dans celle de Bar. Celle-ci, séparée de la première par la rivière, fait partie du canton de Corrèze; sa superficie est de 2,082 hectares 42 ares; sa population, de 985 habitants; en 1823, elle en comptait 1,128.

Elle est à une distance de 9 kilomètres du chef-lieu de canton et de 17 de celui du département. Les terrains de cette commune sont très escarpés et forment une série de mamelons d'un accès difficile, séparés, au fond des vallées, par de nombreux cours d'eau d'où s'élèvent des brouillards souvent nuisibles au développement des récoltes. Ces cours d'eau sont les étangs et ruisseaux d'Hublanges, de Mont, la Corrèze, les ruisseaux du moulin de Ceaux, du moulin de Tramont, la Vimbelle, le Menou. Les orages, par suite de la déclivité du terrain, y produisent des dégâts considérables en entraînant les terres dans la Corrèze. Aussi, dit-on à Tulle, lorsque la rivière est débordée et bourbeuse : voici les terres de Bar qui descendent.

Dans les pentes exposées au soleil, les noyers y acquièrent une grande vigueur et produisent, dans les bonnes années, un rendement élevé. Leurs bois livrés au commerce contiennent souvent des billes utilement employées par l'ébénisterie, et le surplus est recherché pour la fabrication des armes de guerre et des sabots.

---

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 2 novembre 1881, voir ci-après.

Les villages qui composent cette commune sont : Bouret, Cousin, Champeval, Montmarenne, Menoux, Ceaux, Deveix, la Cabane, Lafon, Meyrignac, Mascombe, le Guenoux, Lavialle, Bouisse, le Mons, Lacour, Dignac, Hublanges, la Cote, le Combalou, le Chastang, le Bos, les Combes, la Planade, les Champs, Bouteyrie, Bar, le Moulin-de-Bar.

La commune est desservie par le chemin vicinal de grande communication n° 23, de Corrèze à Tulle, avec un embranchement du pont de Vimbelle à Seilhac. Les villages traversés sont ceux de Mascombes, Meyrignac, le Deveix, les ponts de Menou et de Vimbelle.

Elle est circonscrite par les communes des Angles, Gimel, Corrèze, Orliac, Saint-Salvadour, Seilhac et Naves. Les brouillards produits par les nombreux cours d'eau ne nuisent pas à la santé des habitants qui ont leurs demeures sur les hauteurs et y respirent un air fort sain et d'une grande fraîcheur entretenue par le voisinage des montagnes les Monédières.

La population, composée en grande partie de cultivateurs, vit simplement au milieu des rudes travaux des champs. Elle est honnête et laborieuse, mais son instruction est encore très arriérée et son langage s'exprime dans le patois limousin dont la prononciation dans cette commune est plus dure qu'aux environs de Tulle et se termine fréquemment par des finales en O. Le mot *taou* se trouve également à la fin de chaque phrase : *Z'ai pa fo taou*, Je ne l'ai pas fait.

Sa nourriture, des plus primitives, consiste dans le pain de seigle, le *tourtou* ou galette de blé noir, dans plusieurs espèces de bouillies dites *pous*, de *las pous* (1), le lard et le laitage. L'usage de la viande

---

(1). Il y a les *pous de froment*, de *blau nègre*, de *bla d'Espagno*, de *sivado*, qui se mangent ordinairement au repas que les paysans appellent *merende* (collation-goûter). — Dictionnaire patois de Béronie.

et du vin n'a lieu qu'au carnaval, les jours de noces, de fête votive ou au repas des funérailles. Ces dernières réunions sont ruineuses pour le cultivateur, qui croit honorer la mémoire du défunt en attirant à son enterrement le plus grand nombre de personnes. Aussi, l'assistance, comptant sur ces *ripailles*, est fort nombreuse et accourt au plus simple mot d'invitation ; au cimetière, elle mêle avec complaisance ses larmes à celles de la famille et les essuye avec la plus grande facilité dans la salle d'auberge. Ces derniers repas ne seraient pas appréciés si le menu ne comprenait le fameux *freisigna* (1) et de la grosse pâtisserie telle que la *flo-ougnardo* (2), le tout contenu dans des assiettes de terre ou d'étain grossier et chacun se servant avec *soun coutel* (couteau).

Il n'y a dans la commune ni foires, ni marchés, ni industries, ni commerce autre que la vente des bestiaux, généralement petits et assez mal nourris.

L'agent du fisc, Me Desfarges, commissaire en 1765 pour former le rôle des Collectes, appréciait ainsi cette commune :

« Cette paroisse était assez considérable avant la réunion. Elle est entourée de rivières et de ruisseaux ; son terrain n'est pas mauvais ; il produit du seigle, avoine, blé noir, froment et des châtaignes. Malgré ces différentes productions, les habitants y sont pauvres à cause des dettes qu'ils ont contractées avec les fermiers de cette terre. »

D'après ce travail, la paroisse de Bar était abonnée ; le seigneur de Bar était M. le marquis de Gardouches. Les villages formant la Collecte étaient : le bourg, Ceaux, les Champs, le Bos, le Chastang,

---

(1) Ragoût fait avec des foies, des poumons de moutons et de brebis et du pain de froment coupé menu. — Dictionnaire patois de Béronie.

(2) Tarte composée de farine, de lait, d'œufs et de beurre. — Même dictionnaire.

les Combes, la Planade, la Boutheyrie, Montmarenne, Menou, Champeval, Cousin bas, Cousin haut.

Le nombre des feux était de 90; celui des cotes de 129. Le revenu des biens appartenant aux taillables s'élevait à 5,241 livres, celui des privilégiés à 2,221 livres.

La taille produisait en :

1755	3,820	livres.
1756	3,564	—
1757	3,364	—
1758	3,585	—
1759	3,704	—
1760	3,885	—
1761	3,585	—
1762	3,560	—
1763	1,930	—
1764	2,080	—
1765	2,175	—

Le village d'Hublanges et ses dépendances, séparés du chef-lieu de Bar par la Corrèze et situés sur une montagne élevée et lui faisant vis-à-vis, formaient une enclave de cette commune. Elle était également abonnée et avait pour seigneur le même marquis de Gardouches. Les villages soumis à la Collecte étaient Hublanges, le Mont, Lavialle, Lacour, le Deveix, Lafond, Meyrignac et Mascombes.

Le nombre des feux était de 73, celui des cotes de 99; son revenu atteignait le chiffre de 4,488 livres.

« Cette enclave, disait l'agent du fisc, a été distraite de la paroisse de Bar et formée par arrêt du conseil du 13 septembre 1762. Le terrain n'y est pas mauvais, il produit du seigle, de l'avoine, du blé noir, du froment, des châtaignes et des noix. Elle est proche de la ville de Tulle. Malgré ses productions, les habitants sont très pauvres; elle est entourée de rivières et de ruisseaux. »

Hublanges (Enclave d').

Année 1789 :	la taille produisait..	779l. 19s. 6d.
—	Imposition militaire.	406 13 4
—	Capitation.........	548 7 »
	Total.......	1,734 19 »
Année 1788 :	taille..............	761 10 6
—	Imposition militaire.	397
—	Capitation.........	429 » »
	Total.......	1,587 10 6
Année 1787 :	taille..............	739 » »
—	Imposition militaire.	396 » »
—	Capitation.........	401 » »
	Total.......	1,596 » »

Bar (Paroisse de).

Année 1788 :	taille..............	943l. 19s. 6d.
—	Imposition militaire.	492 » »
—	Capitation.........	533 » »
	Total.......	1,968 19 6
Année 1789 :	taille..............	967 11 »
—	Imposition militaire.	504 5 4
—	Capitation.	546 7 8
	Total......	2,018 4 »
Année 1787 :	taille..............	941 18 6
—	Imposition militaire.	491 » »
—	Capitation.........	532 » »
	Total......	1,464 18 6

Les maires de la commune de Bar ont été, depuis la création, MM. Mas père et fils, Tramond et Dubois. Le long exercice de ces honorables magistrats prouve qu'ils jouissaient de la confiance et de l'estime de leurs concitoyens. L'un d'eux, M. Tramond, a été décoré sous l'Empire de l'ordre de la Légion d'honneur comme étant un des maires les plus anciens de France.

Le service du recouvrement des impôts a été confié aux percepteurs des contributions directes ci-après désignés :

1808, Floucaud;
1815 à 1823, Terriou;
1823 à 1854, Terriou-Mascombes;
1855 à 1858, Dumond;
1859 à 1875, Sage;
1876 à 1878, Chauzeix;
1879 à 1881, Fournié.

L'instruction primaire a été enseignée dans cette commune depuis 1836 seulement par Lafarge jusqu'en 1855;
1856 à 1857, Falaise;
1858 à 1859, Terriou;
1870 à 1877, Madrange;
1878 à 1881, Mons.
La commune possède une institutrice pour les filles depuis l'année 1872; la première a été Mme Merpillat; la seconde, Mme Boudrie, et la troisième, Mlle Martinie.

Avant la révolution de 1789, on trouve comme curés : Gérard Sudour; François de la Fageardie; Teyssier, en 1694; Jacques-François Nugon, en 1782; vicaire à la même époque, Jacques-François Basset; Joseph de Saint-Priest, en 1760; comme marguillier de la Rédemption, en 1776, Jean Desplasses; comme sergent royal, en 1744, Gorsse (Léonard); en 1767, François Besse.

Depuis le rétablissement du culte en France, après cette époque, le service religieux a été confié aux desservants Laval, Saint-Bonnet, Bouscarel, Lestourgie, Peyralbe, Bouyssou, Tramond, Chauviniat, Bouladoux.

L'un de ces curés, M. Saint-Bonnet, soit pour charmer le calme de la solitude, soit pour augmenter dans une certaine mesure les ressources de sa petite cure, s'était donné pour compagnon un des descendants de celui de saint Antoine. Son élève, objet de soins tout particuliers, fort convenablement nourri et entretenu, arrivait chaque année, sur le champ de foire, toutenrubanné, obtenait l'honneur d'être classé le premier parmi ses camarades destinés à orner la boutique du charcutier. C'était une spéculation bien autorisée, un plaisir bien innocent qui flattait l'amour-propre de ce pauvre curé et ne nuisait en aucune manière aux intérêts de ses paroissiens et à l'exercice du saint ministère. Sa conduite était bien préférable à celle d'un de ses prédécesseurs qui, en 1751, exerçait sur les paysans de Bar les droits de dixme et de rentes avec une sévérité révoltante. En voici la preuve : le 29 août 1751, le lieutenant-criminel près le présidial de Tulle reçut du curé de Bar une plainte des plus vives contre le sieur Guy Champeval, praticien et laboureur du village de Champeval, sur le refus d'exercice du prélèvement de dixmes, suivi de coups et d'insultes.

« Le curé, porte le procès-verbal, se croyait à l'abri de toutes insultes, lorsqu'étant allé au village de Meyrignac pour lever le dixme et étant entré dans la grange du sieur Champeval pour prendre les gerbes qui lui auraient appartenu et les faisant jeter sur le sol du consentement dudit Guy Champeval, celui-ci aurait de la manière la plus cruelle maltraité en paroles le sieur curé et, blasphémant le saint nom de Dieu, aurait vomi contre lui mille injures de malédiction dont le récit ferait horreur et que la religion ne per-

met pas de traiter icy. Un procédé de cette nature ne peut être regardé qu'avec des yeux d'indignation, surtout si on mesure l'offense tant en raison du scandale que par la qualité des parties. C'est à un pasteur de la part de sa propre brebis que l'insulte a été faite, et, elle est d'autant plus humiliante pour le plaignant qu'elle a été commise en présence d'un grand nombre de ses paroissiens, ce qui ne manquerait pas de diminuer le respect et la vénération que les paroissiens doivent avoir pour leur pasteur si une telle action demeurait impunie..... »

Les faits rappelés dans ce procès-verbal parurent si graves au lieutenant-criminel, qu'il crut devoir ordonner une information confiée à M. le conseiller du roy Lafargeadie de Leyris. Ce magistrat se transporta à Bar, le 1er septembre 1751, pour procéder à une enquête. De nombreux témoins furent entendus et firent tous une déposition identique. D'après eux, le curé se serait présenté dans la grange de Champeval pour prendre ses gerbes de dixmes. Ce dernier répondit : « Les voilà, il y en a cinquante-trois qui ont été mises à part. » Le curé dit qu'il ne les acceptait pas et se rendit à l'endroit où on avait l'habitude de décharger toutes les gerbes, et vulgairement appelé *la brasse*, manifestant son intention de choisir celles qui lui conviendraient. Champeval s'y opposa par le motif qu'il n'avait pas l'habitude de procéder ainsi et que de tout temps les prédécesseurs du curé actuel avait suivi son mode de prélèvement. Le curé s'obstine dans ses prétentions, il monte sur le gerbier avec son sacristain, foule aux pieds toutes les gerbes, fait jeter sur le sol celles qui lui conviennent, disant qu'il prendrait où il voudrait, que c'était son droit et qu'il l'exercerait dans toute sa rigueur. Champeval risque une modeste observation en faisant remarquer qu'on lui coupe son gerbier en quatre. Le curé, absolument résolu dans ses prétentions, fait continuer par le sacristain son œuvre de pillage. Alors, Champe-

val ne pouvant contenir son indignation, lui adressa seulement ces paroles : *Rassasiez-vous, prenez le grand diable si vous voulez et qu'il vous emporte !* Le frère du curé, homme important de la ville de Tulle, qui était présent à cette scène, insulta avec colère le malheureux Champeval, lui disant qu'il était *un véritable fripon et qu'il le ferait conduire aux galères*. Malgré les tendances de l'époque, la justice ne crut pas devoir adopter cet avis et aucune suite ne fut donnée à cette affaire.

Un procès-verbal de séquestre nous fait connaître quels étaient à peu près, en 1694, les revenus et fruits de la cure de Bar.

Messire Antoine Seraux, conseiller du roy, receveur des consignations à la cour présidiale et siège sénéchal de Tulle, fit saisir les revenus au préjudice de François de Lafageardie, curé de Cornil, ancien curé de Bar, de Sébastien Sudour, procureur au présidial, agissant comme héritier de feu Géraud Sudour, son frère, ancien curé de Bar, et du sieur Teyssier, curé titulaire.

Le 21 juillet 1694, malgré leur opposition, ils furent mis aux enchères, en la ville d'Uzerche, devant Me Jacques Pradel, conseiller du Roy, lieutenant-général au siège royal de cette ville, et adjugés moyennant 1,250 livres au sieur Deveix.

En 1788, le curé de Bar possédait pour son bénéfice 5 sestérées 45 perches d'héritages, et pour dixmes :

Froment................	160	sestiers.	
Seigle..................	250	—	
Avoine..................	90	—	ras.
Agneaux................	120		

Le seigneur maréchal prince de Soubise avait pour rentes :

Seigle..............	27	sestiers	4 coupées.
Avoine.............	42	—	ras.
Argent.............	7	livres	10 sols.

Le seigneur marquis de Seilhac avait pour rente :

Froment........	10 sestiers	6 coupées.	
Seigle..........	3 —	9 —	
Avoine.........	16 —	ras.	

Dans l'enclave d'Hublanges, le séminaire de Tulle possédait : 1° un domaine consistant en 87 sestérées 16 perches d'héritages, affermés à Martial Peyrat 150 livres (acte Baudry, notaire à Tulle, 27 décembre 1764); 2° et une sestérée 20 perches d'héritages, affermés à Jean Vialle moyennant 7 livres (bail Baudry, notaire à Tulle, 14 février 1764).

Le curé de la prévôté d'Hublanges prélevait pour dixme :

Seigle.................	250 sestiers
Avoine	60 ras.
Agneaux................	80

Le seigneur de Bar prélevait sur cette enclave :

Seigle..................	206 s.	6 c.
Froment................	13 s.	7 c.
Avoine.................	71 s.	6 c.

Les principaux propriétaires de cette commune, à cette époque, étaient : de Saint-Priest de Laborie; seigneur de Bar, marquis de Gardouches; le séminaire; Chadabet; Champeval; Tramond; Meynard; Ventéjoux.

Et dans l'enclave d'Hublanges : Leyrat; Leyniat; seigneur de la Gente; Combe; Lanot, avocat; Brival, avocat du roy; du Bech; le séminaire.

Le 17 ventôse an II, en présence des citoyens Jean Salagnac, officier municipal et Jean Massoulier, agent national, les biens ecclésiastiques furent visités par M. Boudrye, expert et notaire de la ville de Tulle; un pré dit du Curé fut estimé 3,400 livres et un jardin de 4 coupes, 200 livres. Le 23 messidor an II, en présence dudit Massoulier, la chapelle de Lacour fut estimée 30 livres par Jean Tramond, notaire de Naves.

Les biens du seigneur de Bar (1), qui étaient affermés au sieur Jean-Mercure Filliol, de Tulle, furent mis sous le sequestre national, le 25 juillet 1793 an II de la République, par Antoine Lacombe, géomètre à Tulle, commissaire délégué par le directoire du district. Mais ils ne furent pas vendus, le propriétaire n'ayant pas émigré; ils furent horriblement détériorés par une horde révolutionnaire. Le château fut saccagé et pillé, les tours renversées, les bois coupés ou brûlés. Aussi le procès-verbal rédigé par le citoyen Terriou, le 25 germinal an III, porte à 116,200 livres le chiffre des dommages. L'évaluation en fut faite par les sieurs François Champeval, charpentier à la Borie-d'Urlan, et Louis Faure, maçon à Corrèze.

Le 11 février 1791, deux rentes dues au curé de Bar, estimées chacune 177 livres 68 sols furent adjugées moyennant ce prix à Jean Peyrussie et à Jean Combes.

Deux prés appartenant au séminaire de Tulle, estimés 550 et 132 livres, furent vendus, le 17 mai 1791, 1,475 et 560 livres à Jean Chaulanges et à Antoine Vialle.

Les autres biens du séminaire furent adjugés, moyennant 2,376 livres à Jean Meyrignac et Charles Bellardy de Bar, devant les administrateurs du district, Roche, Berthelmy, Sauty, Ouffaure.

Ils se composaient :

1° Un pacage à la Courbarie de 27 perches;
2° Id. — 2 sesterées 30 p.;
3° Terre dite de l'Etang..... 1 sesterée;
4° Chaume dit Pièce-Longue. 2 sesterées 32 p.;
5° Terre appelée Boubla..... 3 sesterées 9 p.;
6° Terre dite Borderie...... 1 sesterée 20 p.;

(1) François de Vadages, marquis de Balestat, Gardouches, et autres lieux, demeurant à Toulouse.

7° Chaume El-Vignaux..... 1 sesterée 25 p.;
8° Pré du grand pré....... 3 sesterées 5 p.;
9° Pré de Bessou.......... 25 perches.

Le presbytère, composé de maison et jardin, fut vendu le 6 messidor an IV moyennant 1,848 livres à Jean Brette.

Le 19 août 1807, devant le général préfet de la Corrèze, Jacques Demarty, propriétaire à Lascombes, commune de Corrèze, se rendit acquéreur, moyennant 436 fr. 60 c., d'une pièce de terre dite Goutte-Morte, située à Lavialle, commune de Bar, ayant appartenu au séminaire.

En compulsant les minutes des actes des notaires au xv[e] siècle, on trouve parmi les habitants de la commune de Bar, à cette époque, les noms suivants, dont le plus grand nombre est encore porté :

Albier, Pierre, d'Hublanges.
Bar (Jacques de), de Moncéon.
Id. (Pierre de), écuyer.
Id. (Vincent de), procureur à Bordeaux.
Bothier, Etienne.
Id. Jean, du Chastang.
Id. Martial, du Chastang.
Id. Michel, du Chastang.
Id. Vincent, du Chastang.
Bougeol, Catherine.
Boussac (Géraud de).
Id. (Guillaume de).
Blanchet, Pierre, d'Hublanges.
Ceaux, Jean, fils de Laurençon.
Id. Jean, fils de Auchié.
Id. Jean, mercier.
Id. Laurent.
Id. Pierre, prestre.
Id.. Vincent, clerc.

Cerou, Pierre.
Chadabet, Jean.
Chaffang, Jacques.
Id. Pierre.
Chastang, Agnès, fille de Jean.
Id. Jean, tisserand, du Chastang.
Id. Pétronille, fille de Pierre.
Id. Pierre.
Combes, Jean, dit Chastang des Combes.
Contournat, Pierre, de Vimbelle.
Cousen (Jean de), tailleur.
Delbos, Antoine.
Id. Denis, fils de Pierre.
Id. Jacques.
Id. Pierre.
Deldevez, Antoine.
Id. Bernard, menuisier.
Id. Géraud.
Id. Jean.
Delhom, Jean.
Delmas, Jean, du Mas.
Id. Pierre, de Ceaux.
Delmont, Jacques.
Id. Jean, fils de Nicot.
Id. Martial, dit le *Farsayre*.
Id. Martial, prestre.
Id. Pierre.
Eymar, Pierre, de Cousen.
Four, Jean, de Cousen.
Id. Marguerite, mariée à Pierre Lacour.
Id. Pierre, de Cousen.
Freyre, Jean, de Mont.
Germain, Michel, de Mont.
Id. Pierre, prestre.
Géraudie, Pierre, de Cousen.

Hublanges (Antoine d').
Id. Gérard, maçon, d'Hublanges.
Id. Jean, fils de Pierre.
Id. Jean, fils de Géraud.
Id. Jean, dit Lestrampes.
Id. Pierre, fils de Jean.

Lacour, Jean.
Id. Pierre.

Lafond, Antoine, notaire, de Lafond.
Id. Jean, maçon.
Id. Jean, prestre.
Id. Pierre, fils d'Antoine.

Laporte, Pierre.
Id. Jacques, de Ceaux.

Lavialle, Jacques, de Lavialle.
Id. Martin, de Lavialle.
Id. Pierre.

Lestrampes, Jean, d'Hublanges.

Martinie, Pierre.
Id. Vincent.

Mignot, Antoine, de Cousen.

Meyrignac, Gabriel, de Meyrignac.
Id. Jacques, forgeron.
Id. Jean, prestre.

Montceau (noble Jacques de), seigneur de Bar.
Id. (noble Pierre de), fils de Jacques.

Montmaren, Jean.

Perpezac, Guillaumette, femme d'Antoine Delbos.
Id. Jeanne, femme de Jacques Delbos.

Peschadour, Antoine, de Cousen.

Salers, Jean, de Ceaux, prestre.

Saint-Salvadour, Jean, curé.

Sarlat, Guillaume, dit Coulomy.
Id. Jacques, de Cousen.
Id. Jean, dit Mignot.

Sarlat, Pierre, hoste de Cousen.
Soulier, Jean, de Ceaux.
Texandier, Jean, d'Hublanges.
Tramond, Doulcet.
Treuil, Antoine, de Cousen.
Vachier, Antoine, de Lafond.
Valeyrioux, Jean, de Mont.
Valie, Martial.
Vedrenne, Jean, clerc.
Vimbelle, Pierre, mari de Jeanne Temporieu.
Vaute, Antoine, de Cousen.

La commune de Bar possédait deux justices seigneuriales à Cousen haut et à Hublanges.

On trouve dans les archives départementales :

En 1678, une sentence pour messire Guy de Bar, chevalier, seigneur de Bar, Cardillac, Puy-Maroyt et autres lieux, gouverneur pour le roy de la citadelle d'Amiens ;

En avril 1768, un appel du juge d'ordinaire de Bar devant la sénéchaussée de Ventadour, à la requête de Mercure Filliol et Joseph Pinot, fermiers de la terre de Bar.

Les autres justiciables ayant fait appel de l'ordinaire de Bar sont :

Devez, Etienne ; Jeanne Soulier, femme Devez ; Devez, Léonard ; Soulier, Léonard ; messire Joseph-Julien Meynard, écuyer, seigneur de Mellet ; Vialle, Léonard ; Champeval, Léonard, marchand à Meyrignace ; Neyrat, Léonard ; Gorsse, Antoine ; Neyrat, Léonard ; Meyrignac, Guy ; Plasse, Léger, marchand à Lafont ; Brudieu, Joseph, marchand à Hublanges ; Salaignac, Etienne ; Blancher, Jean ; Arrancourt, Marguerite ; Salagnac ; Leymarie ; Leygonie, Antoine, du village de Merpillat ; Leyri, Barthélemy, à Hublanges ;

Buisson, Jean; Chazalviel, Pierre; Vialle, Henry, à Cousen; Perroquet; Cyreydzaire; Buisson; Dubois; Queyroux, Toinette, à Lavialle; Chaumeil, Antoine; Chaumeil, Martial; Lacoix, Léonarde; Noaillac, Jean; Bournazel, Marguerite; Chabaniel, Antoine.

En 1764, maître Antoine Dubech, habitant à Corrèze, était juge de Bar, et maître Brugeau, notaire à Tulle, l'était en 1778.

Les juges de la prévôté d'Hublanges ont été :

En 1758, Vialle, procureur, ancien.
En 1764, Floucaud, procureur doyen.
En 1787, Boudrie, expert féodiste.
En 1790, Vachot, procureur.

De tout temps, un tabellion, garde-notes ou notaire, a exercé ses fonctions dans la commune de Bar. Cette charge a été pendant plus d'un siècle l'apanage de la famille Tramont, du village de Cousen. Le dernier de ce nom a exercé pendant plus de soixante ans; aussi, il mettait avec orgueil, à la suite de sa signature : *Doyen des notaires de France*. Il a été remplacé par son petit-fils, qui continuera à marcher sur les traces de ses aïeux.

Par acte reçu Dubech, notaire royal, le 25 mars 1774, l'autorité ecclésiastique et les membres de la fabrique de l'église de Bar ont concédé à Jean-François Tramond, pour lui et les siens, à perpétuité, le droit de sépulture dans l'église et celui d'y établir un banc, moyennant trente livres payées comptant et une rente annuelle et perpétuelle de vingt sols.

Il paraît utile de reproduire, en partie, cet acte qui indique les noms, à cette époque, des membres de la fabrique et des habitants :

« Aujourd'hui vingt-cinq mars mil sept cent soixante quatorze, au bourg de Bar, diocèse de Tulle, Bas-Limosin, en la place publique dudit lieu, au

devant la porte de l'église paroissialle, à l'issue de la messe, les habitants convoqués en la manière accoutumée à laquelle assemblée se sont trouvés messire Jean-Jacques Nugon, licencié en théologie, curé de Bar; messire Antoine Poumier, prêtre et vicaire; sieur Estienne Salaignac; Pierre Valette, du présent bourg; Léonard Four; Léonard Brudieu; Léonard Peroussie, du village des Combes; sieur Antoine Gouttes, de la ville de Tulle; Jean Combes, du village du Bos; François Leyrat; Pierre Peroussie, de celui du Chastang; Léonard Dubois, de celui des Champs; Léonard Combes, de la Bouteyrie; sieur Antoine Tramond; Léonard Mercier; Jean Boysse; Martial Ceaux, de Ceaux; Jean Vaux, de Montmarenne; Martial Combes; François Champeval, de Champeval; André Massoulier; Pierre Champeval; Léonard Besse; Léonard Neyrac, de Consen; Guy Champeval; Martial Meyrignac; Léonard Neyrat; Antoine Jourcion, de Meyrignac; Etienne Bellardie, de la Martinie; sieur Jean Desplasse; Guy Meyrignac, de Lafon; Pierre Peschadre; Léonard Soulier, du Devès; Jean Massoulier; Pierre Val, de la Cour; sieur Joseph Brudieu; Jean Raffy, d'Hublanges; Dominique Mas; Jean Combes; Jacques Mas, du Mons,

» Faisant la majeure et plus *saine* partie des habitants de ladite paroisse, auxquels sieur Jean François Tramond, bourgeois du village de Cousen de cette paroisse et syndic fabricien de l'église paroissialle, icy présent, a représenté que pour accélérer les réparations à faire à ladite église n'y ayant aucun fonds dans la fabrique, il offrait de faire certaines avances, requérant à ces fins de ladite assemblée concession de droit de banc et de tombeau pour lui et pour les siens à perpétuité dans l'église de la paroisse, le dit banc de cinq pieds de longueur de trois pieds de largeur joignant le mur à gauche par un bout et placé au dessous de celui de monsieur le marquis de Belesta et de Bar, et le dit tombeau de six pieds de long et de trois de

large en tel endroit de l'église qui sera marqué, attendu qu'il n'est pas possible de le creuser au-dessous du banc à cause du roc vif qui résiste à cette fouille, offrant le dit Tramond pour la dite concession la somme de trente livres une fois payée, pour être employée incessamment aux dites réparations, et de plus une rente annuelle et perpétuelle de la somme de vingt sols..............................
Lesquels habitants assemblés, après avoir délibéré, entreux, ont unanimement accepté les offres du sieur Tramont, vu la nécessité de faire au premier jour les susdites réparations, étant certain qu'il n'y a point de fonds dans la fabrique, et, en conséquence sous le bon plaisir de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque et vicomte de Tulle et du consentement du dit messire Jean Jacques Nugon, curé de Bar, ont concédé et concèdent par ces présentes les..... »

Le mauvais état de l'église, constaté par cet acte en 1774, est également signalé par l'évêque dans un procès-verbal de 1783, ainsi concu :

« Le mercredi 27 août 1783, vers huit heures du matin, nous nous sommes transportés à la paroisse de Bar où nous avons été reçu avec tous les honneurs dus à notre dignité par le sieur Nugon, curé de la dite paroisse qui nous a certifié avoir publié notre mandement de visite; après avoir administré le sacrement de la confirmation, fait les prières et cérémonies, nous avons procédé à la visite de la dite église dans laquelle nous avons remarqué : 1° qu'il convenait que la fenêtre du sanctuaire du côté de l'épître fût grillée en fer; 2° qu'il y a des lézardes à la voute des sanctuaires et qu'elle menace ruine; 3° que plusieurs planches du lambris qui est au-dessus de la nef sont pourries; 4° que les grilles du confessionnal qui est du côté de l'évangile sont en mauvais état; 5° que le pavé de l'église a besoin d'être refait; 6° que le banc du seigneur n'est pas pavé; 7° que le devant d'autel

de la chapelle de Saint-Roch est usé et qu'il faut des cartons pour la messe de cet autel et à celui de Notre-Dame ; 8° que l'ornement rouge de velours a besoin d'être bordé et raccomodé ; 9° que l'ornement de satin de toutes couleurs est déchiré; 10° que l'ornement de velours noir est percé au devant et le voile usé ; 11° que la chappe rouge est usée et indécente ; 12° que la navette n'a point de couvercle ; 13° que l'ostensoir n'a point de croissant ; 14° que la patène du petit calice a besoin d'être redorée ; 15° qu'il n'y a pas de fontaine dans la sacristie. Nous avons demandé les comptes de la fabrique et on nous a dit n'être pas encore en règle et en état de nous être présentés.

» Fait et clos le présent procès-verbal à Bar les mêmes jour et an que dessus.

» Signé : ✝ CHARLES JOS. MA., évêque de Tulle. »

Malgré ces constatations datant de plus d'un siècle, l'église a résisté aux ravages du temps. Aujourd'hui, son état de délabrement est tel, qu'il a fallu songer sérieusement à préserver les fidèles des dangers d'une ruine imminente. L'église va être reconstruite dans un village plus central de la commune et mieux à la portée de tous.

Ce transfert aura pour effet de dénaturer le nom de la commune de Bar, qui deviendra probablement la commune des Cabanes, nom du village où seront construits l'église et le presbytère. Ce sera un malheur pour Bar, qui sera découronné et perdra l'une des plus belles situations du diocèse. En effet, cette église et les ruines encore importantes il y a quelques années de son vieux château, situées sur ce mamelon très élevé, comme un nid d'aigle, offraient à l'œil un aspect très imposant. Il ne reste plus de trace aujourd'hui du château ; ses ruines, vendues il y a une quinzaine d'années, ont été complètement abattues, et dalles, pierres et cheminées ont été enlevées et cédées au détail. Les maisons de la commune et des communes environnantes en possèdent les débris.

M. Borie (Mathieu), pharmacien à Tulle, visitant les ruines, y fit la découverte d'une petite fiole de 5 centimètres de hauteur sur 3 de circonférence ayant la forme d'une tête de pavot et contenant un liquide blanc et limpide comme de l'eau. Cette petite bouteille étant hermétiquement fermée, il n'a pu déterminer la nature du contenu et on ne peut que se livrer à des conjectures sur sa valeur. Est-ce un poison violent que les seigneurs du moyen-âge avaient à leur service pour exercer leurs vengeances? Est-ce de l'eau du Jourdain que les chevaliers rapportaient des croisades?

Indépendamment de celui de Bar, il y avait dans la commune, à Hublanges, un très médiocre château ayant appartenu à la famille Teyssier, alliée à celle de l'historien Baluze.

Les premiers éléments de l'instruction ont été donnés dans cette commune par un personnage assez singulier et qui mérite d'occuper une place dans cette notice. Il y a près de cinquante ans qu'il apparut dans les côtes de Naves un religieux revêtu d'un costume gris, les reins entourés d'une corde grossière, couchant à la belle étoile et se contentant de la nourriture la plus frugale, du pain et de l'eau, et quelquefois de celle des cultivateurs dont les enfants avaient reçu, pendant le jour, les premières notions de lecture.

Il se disait appartenir à une maison religieuse de l'Auvergne; mais sa constitution ne pouvant s'habituer à la vie du cloître, il avait, avec la permission de ses supérieurs, pris la clef des champs et errait à l'aventure. Il lui fallait la vie extérieure, en plein air, l'aspect de la nature, le mouvement et l'action. Très bon et très affectueux dans ses rapports, il était aimé des paysans dont il partageait les misères et auxquels il donnait de bons conseils. Ne trouvant pas les côtes de la commune de Naves assez désertes, il pénétra plus en avant dans celle de Bar et fixa ses préférences dans la forêt de ce nom, lieu sauvage, escarpé et inacces-

sible aux bruits de la civilisation. Là, au bord d'un clair ruisseau, espérant être ignoré de tous, il établit la tente du solitaire. Sa demeure consistait en quelques branches d'arbre reliées par des mottes de terre. Dès ce moment, il n'est plus connu que sous le nom de l'*Ermite de Bar*. Il continue à instruire la jeunesse, à se faire aimer des paysans, qui veillent à ce que le pain ne lui manque pas. Il couche dans un coffre de bois, trempe ses croûtes de pain dans l'eau pure de la petite cascade et passe le reste du temps dans la prière et la contemplation. On l'appelle le bon frère, et, chacun rivalisant de zèle et de charité, lui apporte son concours pour lui élever une habitation plus convenable. La simple hutte du sauvage se transforme en ermitage et la demeure du cénobite pourra le préserver des intempéries de la mauvaise saison.

L'ermitage s'accroît encore et bientôt une petite maison rustique lui permet de recevoir quelques élèves. C'est là que nous avons vu, en 1835 ou 1836, recueillis par lui les deux enfants d'un homme qui avait commis à Tulle un assassinat horrible ayant soulevé l'indignation publique. Il continua d'instruire la jeunesse et reçut, à ce sujet, une indemnité du gouvernement; mais il ne demanda jamais aucun salaire aux paysans. Il était partisan de l'instruction gratuite. Le jour de la fête votive, seulement, il parcourait les villages avec un petit âne qui, parti léger de l'ermitage, succombait le soir en rentrant sous le poids des provisions de toute espèce.

Bientôt, l'ermitage fut orné d'une petite chapelle; la pieuse demeure n'était plus seule et ces deux modestes constructions, abritées par les grands hêtres, formaient un charmant tableau. Le matin et le soir, il faisait tinter sa petite cloche dont les vibrations rappelaient aux habitants que le religieux de la forêt n'était pas encore mort.

L'affection des habitants pour lui ne s'est jamais ralentie et, de son côté, il portait toujours l'intérêt le

plus vif et le plus sincère à ses élèves, surtout à ses chers petits.

Une nuit, un loup s'introduisit dans l'ermitage, qui n'était pas fermé à clef; il n'eut qu'à pousser la porte qui s'ouvrit immédiatement sous la pression de ses pattes, mais qui aussi se referma sur lui. Notre animal se trouve pris comme dans un piège et regrette sa tentative. La chair fraîche des enfants, qui avait excité son appétit et sa .gourmandise, n'était pas aussi facile à emporter qu'il l'avait cru. La retraite était impossible, la maudite porte s'étant refermée sur lui. Il se livre alors à de tristes réflexions. Ce loup, en raison de son voisinage de l'école, était probablement un savant ayant profité des leçons qu'il avait entendues. Les méfaits commis par ses collègues et mis au jour dans les fables de Lafontaine, les punitions dont ils avaient été suivis lui revinrent à la mémoire. Il se souvint aussitôt du dicton picard :

Biaux chires leups, n'écoutez mie
Mère onchent chen fieux qui crie.

Le supplice enduré à cette occasion par ce loup hardi comme lui le faisait trembler et il cherchait mais en vain, piteux et contrit, le moyen d'y échapper.

L'ermite, qui n'était pas encore couché et récitait ses longues prières, entendit un léger bruit et descendit pour en connaître la cause, avec le petit *tsolel* qui lui servait de luminaire. A la vue de l'animal féroce, il ne pousse pas un cri, ne le perd pas de l'œil et, le fascinant du regard comme les dompteurs de bêtes, il va ouvrir la porte et d'un geste l'invite poliment à sortir. Celui-ci, l'oreille basse, la queue entre les jambes, mais content d'en être quitte à si bon marché, obéit à cette injonction et se précipite en courant dans les profondeurs de la forêt. On ne sait pas s'il court encore.

Enfin, le solitaire de Bar est mort il y a sept ou

huit ans. Par son testament, Antoine Lafarge, c'était son nom, légua à la fabrique de Bar son ermitage et sa chapelle, à la condition que le tout serait respecté pendant dix ans. Cette condition n'a pas été religieusement accompli, car à peine ses cendres étaient refroidies, que la cloche de la chapelle retentissait dans l'église de Bar et que des formalités étaient accomplies par l'autorité ecclésiastique et la fabrique pour donner une destination à sa demeure. La population a été émue de ce manque de respect pour les dernières volontés de cet honnête homme.

Il existe dans la commune de Bar, au village de Lacour, ou de Chastres, une petite chapelle dédiée à la Sainte-Vierge (Notre-Dame de Chastres) et qui est chaque année à plusieurs reprises, et principalement le 8 septembre, visitée par de nombreux pèlerins. Ce pèlerinage est très ancien et on ignore le fait qui a pu motiver cette démonstration religieuse. D'après les mœurs du moyen-âge, il était d'usage d'élever des sanctuaires de ce genre en face des gués de nos rivières, aux endroits d'un passage difficile. On en trouve de pareils à Corrèze, Beaulieu, Treignac et ailleurs. Bar possède plusieurs villages situés de l'autre côté de la Corrèze, et le chemin pour y arriver est proche de la chapelle. Autrefois, elle était fort simple ; revêtue de sa robe de lierre, elle ne déparait pas la poétique sauvagerie de la nature. Aujourd'hui son cachet de simplicité lui a été enlevé et les réparations de la mode nouvelle ont, selon nous, altéré le sentiment de respect qu'inspirait la vue d'un modeste sanctuaire créé par la piété de nos ancêtres.

Si, maintenant, nous remontons le cours des temps et, par un long détour, pénétrons dans le domaine de l'histoire, nous trouvons que la paroisse de Bar est rappelée dans les chartes et documents les plus anciens du Limousin. Jusqu'en 1318, elle dépendait

du diocèse de Limoges et fut, à cette époque, attribuée à celui de Tulle.

La cure était déjà connue en 886 ; elle portait le nom de Saint-Vincent de Bar et avait pour patronne sainte Emérentianne, compagne de sainte Agnès.

Nadaud, dans son grand pouillé, ne fait aucune distinction entre ces deux patrons, martyrisés l'un et l'autre en 304, et dont la fête est célébrée le 22 janvier. Mais l'histoire de saint Vincent étant plus connue que celle de la sainte, il est probable que l'autorité diocésaine aura imposé à la paroisse l'obligation de l'accepter pour patron ; dans tous les cas, le nom d'Emérentianne est encore porté par les femmes dans la commune de Bar et ses reliques ont été conservées dans l'église *(Chroniques de Geoffroy de Vigeois,* traduites par Bonnélye, p. 24).

En l'an 1000, Albert de Chavanac, restaurateur du monastère d'Uzerche, lui donna l'église de Bar. Mais, plus tard, il révoqua cette libéralité et céda l'église avec la cure au vicomte Eble de Ventadour. Cet abandon fut-il volontaire, ou non ? Il est à présumer que le puissant seigneur de Ventadour, usant de son pouvoir et de ses forces, contraignit son vassal à lui consentir cette cession. En 1022, le monastère d'Uzerche rentra en possession de la cure de Bar.

On lit dans le *Gallia christiana :*

Arnaldus archiepiscopius : jam cedebat anno 1022 si fideis habendi sit, chartæ, Uzercensis cœnobii in qua legitur : notum sit omnibus.... quod ego Arnaldus archiep. Burdegal... dedi deo et sancto Petro Uzercœ ecclesiam sancti Vincenti de Bariaco in manu Ildeberti Abbatis-actum ann-domini MXXII....... Arnaldum hunc alio Domine dictum fuisse acium Legimus.....

Cet Arnaud pouvait bien être appelé Arnaud de Bar, puisqu'il est dénommé Arnaud *atil-acium*. Le copiste a pu dénaturer le nom de famille et mettre *Arnuletus*

acius pour *Arnaldus Barciacus*. Dans le *Gallia*, *Barchiaca* est écrit *Barchiac*. Ce dernier nom n'existe pas dans les recueils géographiques, et, alors, il faut en conclure que cette charte concerne saint Vincent de Bar et qu'au XIe siècle, il y avait un personnage important, archevêque de Bordeaux, du nom d'Arnaud de Bar, de Chavannes ou de Ventadour, et que c'est à une de ces familles que Bar appartenait à cette époque.

En 1318, la paroisse de Bar fut distraite du diocèse de Limoges et attribuée à celui de Tulle, créé par Jean XXII (1).

En 1691, Monseigneur Humbert Ancelin, évêque de Tulle, divisa le diocèse en cinq districts pour les conférences religieuses. Le premier de ces districts était celui de Bar, qui comprenait les paroisses de Bar, Corrèze, Naves, Orliac, Les Angles, Saint-Clément, Chanteix, Chameyrat et Favars. Les curés de toutes ces paroisses étaient obligés de se rendre à Bar, qui, par cette faveur épiscopale, acquérait une certaine importance.

Dans sa géographie du département de la Corrèze, Marvaud fait naître dans la paroisse de Bar Denis de Bar, évêque de Tulle en 1472 ; c'est une erreur, partagée par M. Lacoste du Bouig, dans ses *Causeries Limousines*, et par M. de Bergues, dans son *Nobiliaire du Bas-Limousin*. Denis était fils de Jean de Bar qui appartenait à une noble famille du Berry. Ce dernier fut attaché à la personne de Charles VII, encore dauphin, en qualité de valet de Chambre. En 1435, il fut receveur, en Berry, de l'aide accordée au Roy. Il se distingua au moment de la conquête de la Normandie ; il avait le titre de général de France et devint

---

(1) « ..... Ut ipsarum quælibet habeat directionem magis accom-
» modam et deceptem, de sancto Petro Tutelensi, de Correzia, de Bar,
» d'Orlhac de Navas, de sancto Clemense, de Planis, de Chanteu,
» de Favars, de Chameyrac ..... » (*Bulle du dimanche* 5 *février* 1318).

bailli en Touraine, capitaine de Tours et d'Amboise. Il mourut en 1469 et fut enterré dans l'église des Jacobins de Bourges (1).

Ce fait est confirmé par Baluze dans son histoire de Tulle (chapitre XII, p. 225) : *Dionisus erat ortus ex-nobilitate bitturicensi, filius Joannis de Barro, domini de Beaugy qui regum Caroli VII et Ludovici XI conciliarus fuit et magna apud eos gratia Viguit.*

La lecture des pièces annexées à cette histoire et relatives à la nomination de cet évêque ne laisse aucun doute à cet égard. On remarque, en les lisant, qu'à cette époque, comme aujourd'hui, les places étaient vivement recherchées et sollicitées. Le roi Charles VII, lui-même, écrivit au pape en faveur de Denis de Bar, et ce dernier, de son côté, pressait ardemment ses protecteurs pour lui faire obtenir cet évêché. Voici une des lettres adressées à un des grands personnages, et qui présente un certain intérêt en raison du style et de l'orthographe de cette époque :

(Lettre du 22 septembre 1471).

« Mon trés honoré seigneur et frere,

» Je me recommande à vous tant humblement que » je puis. Et vous plaise sçavoir que j'ay receu les » letres que venredi me furent aportées à Centerre, » où estais alé ung petit à l'esbat, faisans mention » que aviez demandé au Roy l'Evesché de Tule, et » que voulentiers vous l'a promise, en escrivant à » nostre saint-père, aux cardinaulx, à Monseigneur » de Rouen en particulier, et à son procureur, dont » tant et si humblement coment je puis vous remercie.

» Hier à disner arrivé en ceste ville, et ay faite » bonne provision de deux bons chevaulx et de ung

(1) *Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, par Thomas.

» homme bien seur et diligent et bien entendu en
» court de Rome, en attendant vos dites letres, que
» par homme-esprez me escrivez d'envoyer, lesquelles
» n'ay encores point receüs. Pourquoi à ce matin ay
» deliberé vous envoyer ce présent porteur mien ser-
» viteur pour avoir les dites letres et pour vous remer-
» cier de la bonne amour et affection que avez envers
» moy et de la peine et travail que en prenez.

» Monseigneur, à ce que m'escrivez que je advise
» lequel m'est le plus utile avoir, la dite Eveschié, ou
» laisser mes deux bénéfices, sans nulle faulte la dite
» Eveschié m'est plus utile. Car certes de mes deux
» bénéfices à grant peine et à tout rompre on n'en
» pourrait gueres plus de neuf cens escus, et ne cuide
» point que en tout le reaulme en y ait une de plus
» petite valeur, et d'autre part est en pays fort dan-
» gereulx pour moy. Par quoy à grant peine de long
» temps ne pourroye acquitter de ce qu'elle m'a costé
» ne faire aucuns biens à mes parents, qui est le plus
» grant desir que jaye. Monseigneur, soubs correc-
» tion il me semble qu'il est besoing d'avoir deux
» mandemens, l'un pour mettre les fruicts du dit
» Eveschié en la main du Roy et pour faire inven-
» taire des biens delaisses pour le dernier trespassé
» et les bailler en garde et faire regir et gouverner
» soubs la dite main. L'autre pour leur faire inhibi-
» tion et défense qu'ils n'aient à faire aucune election,
» et que les commissaires à qui les dits mandemens
» s'addresseront feussent bien entendus et vos amys.
» Mon frère Maistre Guillaume de Blet le ferait très
» bien et pour l'amour de moy irait voulentiers. Et
» pour ce, s'il vous plaist, y adviserez. Et se ainsi est
» qu'il soit bon de le faire, si vous plaist, escrivez au
» chapitre de Tule, et à ceulx du dit chapitre, que
» saurez du dit chapitre en particulier, en leur recom-
» mandant ma personne, et en la louant beaucoup
» plus qu'elle ne vault.

» Pour le présent autre chose ne vous escris fors

» que je prie nostre Seigneur qu'il vous doine bonne
» vie et longue. » (Baluze, *Hist. Tut.*), V. p. 780).

Dans l'ouvrage déjà précité : les *Etats provinciaux de la France centrale sous Charles VII*, il est question d'un Jacques de Molcéon, seigneur de Bar, Corrèze, qui comparut dans la session des Etats du Limousin qui a eu lieu à Tulle les 4 et 6 septembre 1419 pour voter 24,000 livres afin d'assiéger la place anglaise d'Auberoche *(Acta vero fuerunt hœc Tutelœ Juxta seu prope dictum pontem Chousini dicta quartia dii septembris post prandium, anno et regnante predictis, presentibus et audientibus nobilibus viris Jacobo de Molceone, domino de Barro et Bertrando de Aramit domicellis senescallie Lemovicencis testibus ad hec vocatis et rogatis)*.

Le nom de Molcéon (Monceaux) est rappelé dans la nomenclature des noms de la commune de Bar inscrits dans les actes de notaire au xve siècle.

Robert, vicomte d'Aubusson, fit ensevelir le corps d'un de ses enfants dans le monastère de Tulle, auquel il donna, pour reconnaître cette faveur, deux métairies qu'il possédait près du chef-lieu de Bar (1).

Quelque temps auparavant, le même Robert avait vendu aux moines de Tulle d'autres métairies situées à Bar (2).

Par une bulle du pape Pascal II, en date du jeudi

---

(1) « Istius autem Roberti filius parvulus sepultus est in monasterio » tutelensi ; dedit que ipse monasterio pro sepultura ejus duos mansos » apud villam de Bar. » — *Charte Laxa Rotberti vice comitis, circa* » *annum* 950. — « Sciant prœsentes et futuri quia Rotbertus vice- » comes Albuciensis dedit deo et sancto Martino et nobis monachis » tutellensibus duos mansos apud villam de Bar propter sepulturam » cujusdam filii sui parvuli cum rebus omnibus ad ipsos pertinenti- » bus, testibus Stephano Decano, Géraldo Jafet et Ramnulfo mona- » cho, et aliis multis. »

(2) *Venditio Rotberti adacio abbati, anno* 936. — « Sacro sanctœ » Basilicœ sancti Martini Tutelensis Cœnobii quod est fundatum



25 mars 1115, les chevaliers de Bar avaient le privilège d'être ensevelis dans l'abbaye de Tulle (1).

On compte parmi les quarante-trois vicairies créées par Adhémar des Echelles, vicomte du Bas-Limousin, celle de Bar *(Vicaria Barrensis)* ; elle était d'une grande importance, en raison de son étendue.

M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, dans ses sérieuses et savantes études sur la géographie historique de la Gaule, a donné sur cette vicairie de précieux détails. Nous prenons la liberté de faire à notre éminent compatriote un emprunt que semble légitimer la nécessité de réunir dans un travail de statistique tous les documents qui s'y rattachent.

La partie de la vicairie de Bar *(Barrensis)* située sur la rive gauche de la Corrèze faisait partie du pays de Beynat *(Biaenas pagus)* et, plus tard, dans la seconde moitié de IXe siècle, de celui de Turenne (*pagus Torrinensis*). Celle située sur la rive droite de la Corrèze appartenait au pays de Chamboulive (*pagus Cambolivensis*).

Le vicairie entière avait pour bornes les vicairies de Naves (*Navensis*), Seilhac (*Salliacensis*), Chamboulive, (*Cambolivensis*), Roziers (*Rosariensis* ou *Rosuriensis*) et Espagnac (*Spaniacensis*) ; elle est souvent mentionnée dans de nombreux documents

---

» super fluvium Correziœ ubi domnus adacius abbas prœesse videtur,
» ego in dei nomine Rotbertus vendo ipsi adacio abbati et cœteris
» fratribus mansos meos qui sunt in pago Lemovicino in vicaria Bar-
» rense..... facta sede francigenæ sperante regem. »

(1) « ..... Sepulturam militum de Gimel, de Bar et de Co.rezia
» de Bolzac, de Seilhac, de Sancto-Clemente et de Sancto-Germano,
» de Sancta-Ferreola, et de Favars, de Cornill, de Sancta-Fortunata,
» de Lagarda, et de Sancto-Amancio, de Navis, de Roca, de Marsil-
» liaco, et de Sancto Aredio, de Campaniaco, de Clergor, de Lati-
» gnaco, et de Tutelensi Castello et omnium vicecomitum de Torenna
» et de Comborn et de Ventedorn, vobis à quolibet auferri vel inter-
» rumpi prohibemus..... »

des IXe et Xe siècles, tels que les chartes rappelées dans le *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, ouvrage qui a valu à son auteur, M. Deloche, le prix Gobert. Ainsi on lit :

Charte XII (an 889). — «..... Similiter in eodem » pago, in vicaria Barrense, mansos et mancipia quœ » Ermenricus per Cartam cessionis donavit S. Petro » cujus caput vocatur dinachus...... »

Charte XVII (an 879). — « Donum, Sicardi et » uxoris ejus Ingelsendis, de ecclesia S. Martialis et » de quibusdam in vicaria Barrense...... nos in dei » nomine Sicardus et uxor mea Ingenseldis, pariter » pertractantes casum humana fragilitatis et consi- » derantes cœlestis patriæ mansionem, ut ante tribunal » christi veniam mereamur accipere, cedimus ibi » altari S. Petri servientibus, aliquid de nostris pro- » priis rebus quœ sunt in territorio Lemozino, in » vicaria Barense, hoc est ecclesiam nostram quœ » secus fluvium nomine Correziam œdificata et cons- » tructa est in honorem S. Martialis, cum curte et » orto, et exitu et viridario, et cum ipsa baccalaria » integra quœ ibidem pertinet, et similiter cedimus » sancto prœdicto loco, in alio loco, in ipsa vicaria, » in villa cujus vocabulum et Rofiniacum illum man- » sum integrum ubi Bertemarus servus noster visus » est manere cum un ipso servo jam supradicto, et » alium integrum mansum ubi Sicardus visus est » manere, olium mansum ubi Guntarius visus est » manere, et alium mansum integrum ubi Fedreus » visus est manere et alius servus nomine Archam- » baldus. Nos mansos constructos, cum curtibus et » ortis et exitibus, cum viridariis, cum campis, pratis, » pascuis, adjacentiis, silvis, sepibus, cum exitibus et » regressibus, viis, aquis aquarumve decursibus, cul- » tos sive incultos, quœsitos vel quod acquirendum est, » omnia et ex omnibus, quantum cum quœ ad ipsam » ecclesiam, una cum ipsa baccalaria, et ad ipsos

» mansos aspicit vel aspicere videtur, totum et ad
» integrum, in die præsenti ibidem cedimus, pro
» redemptione animæ meæ et pro remedio animæ
» germani mei nomine adalgarii presbiteri, germa-
» nique nostri nomine Andriani, et pro redimenda
» anima genitoris nostri nomine Madalberti, et geni-
» tricis nostræ nomine Datile islas..... »

Charte LV (an 885). — «..... Qua propter in Christi
» nomine Ermenricus, cedo curtem meam, pro reme-
» dio animæ meæ, quæ vocatur Diniacus, quam mihi
» dominus Karllamandus rex in præcepto confirma-
» vit; quod est in orbe Limovicino, in vicaria Bar-
» rense: hoc est mansos duos, cum omnibus appen-
» diciis suis, cum ipso castro quod vocatur Castellu-
» cius..... »

Charte CLXVI (an 885). — « Qua propter ego in
» Christi nomine Ermenricus, cedo curtem meam pro
» remedio animæ meæ, quam vocatur Diniacus, quon
» mihi dominus Karlomandus rex in præcepto confir-
» mavit, quæ est in orbe Limovicino, in vicaria Bar-
» rense : hoc sunt mansi duo cum omnibus appenditiis
» suis, cum ipso castro quod vocatur Castellucio;
» similiter in Rignaco, mansos quatuor.
» Laxa Rainaldi vicecomitis (anno 396) ex chartu-
» lario Tutelensi.
» Ego in dei nomine Rainaldus vicecomes albu-
» ciensis cedo deo et sancto Martino Tutelensis cenobii
» ubi dominus Adacius Abbas præesse videtur mansos
» meos qui sunt in pago Lemovicino in vicaria Bar-
» rense in parrochia sancti-Pardulfi de Gimel, in villa
» quæ dicitur meill, cum domibus, ædificiis, cum
» exiis et regressis, vilanis, virdiariis campis, pratis,
» sylvis, aquis, aquarum que decursibus, cultum et
» incultum..... facta est cessio ista in mense decem-
» brio anno primo regnente Ludovico rege.
» Laxa Girardi (anno 988) ex-chartulario Tutelensi
» ego in Christi romine Girardus cedo deo et sancto

» Martino pro anima mea et anima Arcambaldi vice-
» comitis mansum meum qui est in pago Lemovicino
» in vicaria Barrense in villa quœ dicitur Romelia-
» cus..... »

Les localités citées dans ces chartes et dépendant de la vicairie de Bar sont :

Rofiniacum (*villa*), Rouffiac.

Correzia (*fluvius*), la Corrèze.

Ecclesia in honore Sancti-Martialis, cum curte et horto, Saint-Martial-de-Gimel.

Diniacus (*curtis*), Dignac.

Castellucius (*castrum quod vocatur*), château.

Sancti-Pardulfi de Gimel (*parochia*), Gimel.

Meill (*villa*), Miel.

Penciacus (*villa*), le Peix.

Sancti-Salvatoris (*ecclesia et villa*), Saint-Salvadour.

Benagias (*ecclesia quœ dicitur*), Beineix.

Bar ou *Barrum* (*villa*), Bar-sur-Corrèze.

Aurliacus ou *Aureliacus* (*villa*), Orliac-de-Bar.

Hermus (*villa*), Eyrein.

Romeliacus (*villa*), Roumaillac.

Kadaliacus (*villa*), Cazillac.

Ad Bezc (*mansus*), le Bech.

Le château de Bar (*castrum Barrum*) était considéré comme un rempart à l'est, au confluent de la Corrèze et de la Vimbelle, de la ville de Tulle (*Castrum Tutelæ* ou *Tutelensæ*). C'est sous ses murs que devait passer, après avoir quitté le village de Tintignac et traversé ledit ruisseau de Vimbelle, la voie romaine reliant Bordeaux (*Burdigala*) à Clermont (*Augustonometum*) et à Lyon (*Lugdunum*).

Un atelier monétaire a existé autrefois à Bar, sous époque mérovingienne. Un triens trouvé par M. Ar-

dant dans les ruines du château en fournit la preuve. Cette monnaie a été décrite par M. Maximin Deloche (*Description des monnaies mérovingiennes en Limousin*) ; elle pesait 1 gr. 30 et portait, au droit : deux petites figures debout, empreinte effacée ; couronne de perles ou de feuillages avec ce mot MARIVCEOS ; et au revers l'empreinte effacée d'une petite tête, avec une couronne de perles ou de feuillages, avec ces mots (*Barro-castro*).

Dans sa notice sur la Numismatique limousine, à l'Exposition de 1878, M. René Fage signale dans la collection de M. d'Amécourt deux monnaies sorties de ce même atelier. L'une, mieux conservée, mais semblable à celle décrite par M. Deloche, et une autre représentée par un sou d'or d'une grande pureté. Elle est ainsi décrite ; au droit : *Barro-castro*, tête à droite ; au revers : MARIVLFI ✝ VIVEDO, guerrier debout à droite tirant de l'arc ; dans le champ, à gauche, un javelot ; à droite, une petite couronne de perles.

Tels sont les documents que nous avons pu recueillir sur cette petite commune dont l'importance a été réelle aux siècles passés et qui est, aujourd'hui, réduite à des proportions bien minimes. Par suite de la démolition complète de son château, de la perte de son église et de son presbytère qui vont être reconstruits dans une autre localité, le chef-lieu de commune ne sera plus considéré que comme un hameau.

Ch. Melon de Pradou,

Président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,
Officier d'Académie.

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE*

Avant d'aborder le chapitre relatif au 2e Bataillon, je crois devoir réparer une omission regrettable et publier un extrait du *Moniteur* qui avait échappé à mes recherches. Ce document est intéressant pour le département, à tous égards : il complète l'historique du 1er de la Corrèze, en nous faisant connaître, dans tous ses détails, une démarche importante de ce Bataillon que nous nous étions borné à indiquer; et il nous révèle le nom d'un compatriote qui eut l'honneur insigne d'être le compagnon d'armes de l'héroïque d'Assas :

« Une députation des gardes nationales du département de la Corrèze présente la pétition suivante (1) :

« Le Bataillon des gardes nationales du départe-
» ment de la Corrèze a cru se former pour marcher
» aux frontières. Animés de cet espoir, nous avons
» quitté sans regrets nos familles, nos amis, tout ce

---

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 2 novembre 1881, voir ci-après.

(1) Assemblée législative, séance du 2 janvier 1792. — Réimpression de l'ancien *Moniteur*, volume XI, page 22.

» que nous connaissions de plus cher, avant de con-
» naître une patrie.

» Persuadés que l'observation rigoureuse des rè-
» gles militaires est la première qualité du soldat
» qui veut vaincre, nous avons en quelque sorte pré-
» venu vos décrets sur les gardes nationales, en nous
» imposant une discipline active et sévère.

» Mais quels ont été nos regrets d'apprendre, en
» arrivant aux portes de la capitale, que là doit se
» terminer cette campagne dont nous goûtions d'a-
» vance les fatigues et les danger. D'autres cueille-
» ront les lauriers aux champs de la victoire ; peut-
» être ils reviendront couverts de généreuses blessures
» plus enviées encore que les lauriers; nous enten-
» drons les chants des fêtes triomphales que vous
» allez consacrer à l'honneur de ceux qui auront bien
» servi la patrie ; et nous soldats inutiles de cette
» patrie, qui aurons passé le temps du péril dans une
» douloureuse inactivité, nous n'oserons partager les
» transports de la joie commune, nous baisserons les
» yeux devant nos compagnons victorieux.

» Pères de la patrie, nous savons que notre pre-
» mier devoir est de la servir avec fidélité dans tous
» les postes où elle nous aura placés : mais pourquoi
» nous retenir auprès de la capitale ? Où sont les dan-
» gers qui la menacent ? Les vainqueurs de la Bas-
» tille respirent au milieu d'elle. N'a-t-elle pas dans
» son sein les représentants du peuple français, in-
» vestis de sa puissance, organes de sa volonté ? Les
» ennemis de la patrie ne sont pas à craindre où vous
» êtes, Messieurs : ici la majesté des lois suffit pour
» les accabler. C'est au delà du Rhin que l'honneur
» appelle les soldats patriotes. »

» (On applaudit).

» L'assemblée accorde aux pétitionnaires les hon-
neurs de la séance et décrète mention honorable de
l'adresse au procès-verbal.

» M. Labergerie. — Je demande qu'elle soit renvoyée au pouvoir exécutif, pour répondre aux vœux des braves gardes nationaux.

» Ce renvoi est décrété.

» M. Marbot. — L'assemblée n'apprendra pas sans intérêt qu'elle vient d'admettre dans son sein un des compagnons d'armes du brave d'Assas qui a péri à Clostercamp, victime de son généreux dévouement : il a vu d'Assas tomber à ses côtés. — Après avoir servi avec distinction pendant trente-deux ans dans les troupes de ligne, ce brave soldat s'était retiré dans sa famille pour y jouir des douceurs du repos. Lorsqu'il apprit que la France ralliait ses enfants sous les étendards de la liberté, il n'a consulté que son courage, et il a consacré de nouveau les forces qui lui restent au service de sa patrie. Ses concitoyens lui ont rendu la justice qu'il mérite, en l'élevant au grade de capitaine dans le Bataillon de la Corrèze. — Mais, Messieurs, ce généreux citoyen n'était qu'un simple soldat, et sa gloire est restée ignorée, comme elle est restée sans récompense ; j'en demande, messieurs, une bien grande pour lui, une récompense qui le dédommagera de tout, c'est que son nom soit honorablement inscrit au procès-verbal (1).

» L'assemblée ordonne cette mention honorable.

» (On applaudit).

» Plusieurs voix. — Le nom de ce brave militaire.

» M***. — Qu'il aille lui-même au bureau se faire inscrire.

» Le capitaine du Bataillon de la Corrèze traverse la salle au milieu des applaudissements et déclare qu'il se nomme Junié ROUX (2). »

---

(1) Marbot (Antoine), député de la Corrèze.

(2) Je dois l'indication de ce document à M. Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux. Je lui adresse tous mes remerciments. — V. de S.

LE 2e BATAILLON

I

Le 7 février 1792, l'Autriche et la Prusse signaient un traité à Berlin, pour la répression des troubles de France et de Pologne; la Russie avait pris l'engagement de se joindre aux deux puissances confédérées. Sans attendre les effets d'une pareille menace, la France répondait, le 20 avril, par la déclaration de guerre à François II, roi de Bohême et de Hongrie. Aussitôt les administrations départementales, excitées par le gouvernement, déployaient une activité énergique et redoublaient de zèle pour augmenter la puissance militaire du royaume. La Corrèze ne resta pas étrangère à ce mouvement. On leva des hommes, on recueillit des dons volontaires, on forgea des armes; les districts, les municipalités encourageaient les enrôlements par des adresses patriotiques aux populations. A la date du 20 février, le directoire d'Uzerche nommait des commissaires dans chaque canton et leur écrivait une lettre où nous lisons :

« C'est le moment où toutes les nations ont les yeux fixés sur l'empire français; et l'instant approche où le citoyen français doit montrer qu'il est digne de la liberté, qu'il la défendra avec la même vivacité qu'il l'a acquise. Vous ferez sentir aux citoyens que c'est dans le moment où l'on cherche à faire rétro-

grader la Constitution, que toutes les divisions doivent cesser devant l'intérêt général; qu'ils doivent se rallier à la chose publique, et voler à la défense de la Patrie et de la Liberté.

» Transmettez, Monsieur, à vos concitoyens l'énergie qui vous caractérise, et qui convient si bien à des hommes libres; alors il n'est sans doute aucun d'eux qui, docile à la voix de la Patrie qui les invitera par votre organe, ne vole se ranger sous les drapeaux de l'honneur.

» Le choix réfléchi que nous avons fait de vous, Monsieur, nous promet le succès le plus assuré et le plus étendu. Vous voudrez bien nous faire part de ce succès, et inviter les municipalités du canton de ne point se ralentir, pour procurer le plus grand nombre possible de recrues, afin que le patriotisme de ce canton soit signalé autant que celui des autres cantons.

» FAUREZ, vice-président; — GAUTIER; — DEBESSAS; — BESSECHEVALLIER (1). »

II

Ces excitations trouvaient peu d'écho dans les populations. Le département de la Corrèze devait mettre sur pied un 2e Bataillon de Volontaires nationaux; mais avec tous leurs efforts, les administrations locales n'avaient pu, encore, au mois de juin, réunir le contingent nécessaire. Les habitants des campagnes avaient résisté aux appels réitérés et opposaient toute espèce de difficultés aux enrôlements, notamment

(1) Cette lettre est adressée à M. Rivière, commandant la garde nationale de Chamboulive (papiers de la famille Rivière).

l'insuffisance de la solde de 3 sols par lieue attribués aux Volontaires. Le directoire de la Corrèze, faisant droit à ces réclamations, attribua aux Volontaires « la somme de 5 sols par lieue, y compris celle de 3 sols accordée par la loi, » et décida « que cet excédant devait être imputé sur leur solde, lorsqu'ils seraient rendus à leur destination (1). » En même temps, le district d'Uzerche faisait parvenir cette nouvelle adresse aux commissaires :

« Uzerche, 29 juin 1792, l'an IV de la Liberté.

» Dans un moment, Monsieur, où la Patrie est attaquée par les ennemis de la chose publique, c'est à vous de donner aux citoyens qui vous ont choisi pour les commander, l'énergie qui convient à des hommes libres. Rappelez-leur, Monsieur, le serment solennel qu'ils ont fait : *de vivre libres ou de mourir*. Dites-leur que voilà le moment où la nation entière sera peut-être obligée de se lever pour défendre ses droits. Ainsi, il n'y a plus à reculer, il faut que nous soyons libres ou parjures.

» Vous savez, Monsieur, qu'il faut une augmentation de 226 hommes pour le Bataillon de la Corrèze; ce nombre n'est pas encore au complet : nous voyons les citoyens satisfaits des avantages que la Constitution leur assure, mais nous en voyons peu qui veuillent faire des efforts pour la consolider. Cependant, ils doivent savoir que ce bel édifice doit être élevé comme le temple de Jérusalem : la truelle d'une main, le glaive de l'autre.

» Monsieur, je vous prie d'assembler tous les soldats citoyens, de leur lire toutes ces réflexions, et de les exhorter à voler au secours de la Patrie. Ceux qui se disposeront à cet acte généreux se rendront avec

---

(1) Directoire du département de la Corrèze (21 juin 1792). — Archives de la Corrèze.

vous à la municipalité, et en votre présence s'inscriront sur un registre ouvert à cet effet, et à mesure que l'inscription se fera, les municipalités enverront au directoire du district l'extrait du registre d'inscription.

» Dites à vos camarades que la nation leur accorde un avantage pour la route, parceque au lieu de 3 sols par lieue qu'on leur accordait ou donnait précédemment, ils recevront l'étape et le logement.

» *Le Procureur syndic du district,*
» Bessechevallier (1). »

Malgré ces exhortations, les Volontaires montraient peu d'empressement à se faire inscrire sur les listes d'engagement. Pour vaincre l'apathie qui se produisait dans une grande partie du territoire et prenait même le caractère de résistance, l'Assemblée législative, par une délibération solennelle, avait déclaré *la Patrie en danger!* (11 juillet 1792). Le Conseil général de la Corrèze, dans sa séance du 21 juillet, prenait, en conséquence, les résolutions suivantes (2) :

« Considérant que les dangers qui menacent la France soit dans l'intérieur, soit dans l'extérieur, exigent que tous les Français soient continuellement debout, que les uns surveillent l'intérieur et les autres courent aux frontières ;

» Considérant que le moment où la liberté civile est attaquée de tant de manières, il faut l'investir

(1) A M. Rivière, commandant la garde nationale de Chamboulive (papiers de la famille Rivière).

(2) Le travail que nous publions ayant un caractère absolument corrézien, je n'ai pas cru devoir hésiter à multiplier la reproduction des pièces émanées des administrations départementales. Outre l'intérêt historique qu'elles présentent, ces citations permettent d'apprécier à un point de vue plus particulier les évènements et les personnages que nous essayons de faire connaître.



d'une masse de forces imposantes, et que nous ne pouvons espérer le succès qu'autant que nous opposerons des armées innombrables à celles que les tyrans dirigent contre nous ;

» Considérant enfin que puisque nos tyrans avaient usurpé les droits du peuple par la force, nous ne pouvons espérer de les soutenir que par les mêmes moyens ;

» Ouï le procureur général sindic, le conseil arrête :

» 1° Que chaque district sera tenu de porter au complet sans delay s'il ne l'a déjà fait le nombre d'hommes qu'il doit fournir pour le Bataillon déjà levé dans le département d'après l'état qui luy en a été envoyé ;

» 2° Qu'il sera ouvert un registre dans chaque chef-lieu de canton, où se feront inscrire ceux qui s'offriront volontairement pour secourir la patrie à la première réquisition, soit en servant à completter l'armée de ligne, soit en servant dans les troupes qui seront levées en exécution du décret qui déclare la patrie en danger ;

» 3° Pour prendre des mesures promptes et sûres pour l'exécution des articles ci-dessus, il sera nommé par le département un commissaire pour chaque district, qui sera tenu de se rendre sur le champ au chef-lieu, arrêter les dites mesures et se concerter avec l'administration du district ;

» 4° Les commissaires du département, de concert avec les administrations de district, nommeront un commissaire par canton pour faire exécuter les mesures qu'ils auront adoptées en vertu de l'article précédent ;

» 5° Les commissaires nommés par le conseil seront chargés de l'opération à faire dans les chef-lieux des districts avec les membres qui leur seront adjoints par l'administration du district ;

» 6° Les commissaires du département demeurent nommés ainsy qu'il suit :

» Pour Tulle, Monsieur Villeneuve; pour Brive, Monsieur Chambon; pour Uzerche, Monsieur Peyredieu, et pour Ussel, Monsieur Lignareix.

» Sur la demande d'un membre, ouï le procureur général sindic, le conseil arrête : qu'il sera demandé à chaque district une liste des hommes que chaque commune a fourny tant pour le Bataillon que pour les troupes de ligne; ces listes seront imprimées et affichées (1). »

A la suite de cette délibération, les commissaires du département de la Corrèze et le conseil d'administration d'Uzerche transmettaient leurs instructions aux commissaires des cantons, en ces termes :

« Uzerche, le 28 juillet 1792, l'an IV
de la Liberté.

» Amis de la Patrie,

» Les Français sont libres, des puissances armées se sont coalisées pour les rendre à l'esclavage. Il faut donc achever de vaincre, ou servir encore.

» Pour vaincre, il faut opposer une force égale à celle de nos ennemis. Le moment est urgent : il faut que le Français montre qu'il est digne de la Liberté et qu'il la défende avec la même ardeur qu'il l'a acquise. Le conseil du district, d'accord avec M. le Commissaire du département sur votre zèle et sur votre patriotisme, vous a nommé commissaire pour le recrute-

---

(1) Conseil général du département de la Corrèze, séance du 21 juillet 1792 (an IV de la Liberté). — Lidon président, Malepeyre, Villeneuve, Lignareix, Lafon, Guillebeau, Chambon, David, Duval, Lestourgie, Delort, Peyredieu, Lachaud, Lacaze, Lavialle, Bachellerie, Lacoste, administrateurs; Ussel procureur sindic, Sage secrétaire général.

(Archives départementales de la Corrèze).

ment soit des troupes de ligne, soit du nouveau Bataillon qui doit se former dans le département de la Corrèze.

» Après avoir prévenu les municipalités de Chamboulive, du Lonzac, vous ferez sur le champ avertir au son du tambour, que les citoyens se réunissent dimanche 29 juillet à sept heures du matin au chef-lieu du canton, où les commissaires agiront de concert. La Patrie est en danger : sous aucun prétexte ceux qui veulent vivre libres ne peuvent se dispenser de s'assembler, surtout ceux qui sont inscrits dans la garde nationale. Vous ferez réitérer l'avertissement, tambour roulant, au moins deux fois par jour dans les communes jusqu'au moment du rassemblement Il sera payé au tambour trente sols par jour.

» L'intérêt national vous prescrit ici une activité et un langage propres à l'homme libre : il faut vaincre ou retourner sous l'empire de la dîme, de la milice, de la corvée, des privilèges féodaux, de tous les genres d'oppression et de servitude; il n'est aucun de vos concitoyens qui ne préfère de voler sous les drapeaux de l'honneur.

» Ceux de vos concitoyens qui s'engageront pour la troupe de ligne et qui auront la taille requise par la loi du 25 janvier dernier (nº 54) recevront en partant du district 40 livres et de plus 3 sols par lieue jusqu'à leur arrivée au dépôt de l'armée soit du Centre, soit du Nord, soit du Midi, au choix de ceux qui voudront s'engager, et distribués ensuite dans un régiment d'infanterie, ils recevront autres 40 livres. Ceux qui s'engageront pour la cavalerie ou les dragons recevront d'abord 60 livres, et 3 sols par lieue pour leur route; arrivés à leur destination, ils recevront autres 60 livres. Ceux qui s'engageront pour le Bataillon recevront la paye de 15 sols du jour de leur engagement et l'étape en route.

» Vous voudrez bien ne pas attendre le jour du rassemblement pour vous concerter avec les commis-

saires nommés avec vous pour votre canton. Vous ferez bien de choisir le vendredi soir.

» Gaultier; — Peyredieu; — Fagois; — Debessas; — Bessechevallier (1). »

III

« *La Patrie en danger!* » A ce cri, les campagnes s'émurent; on se porta en foule aux municipalités pour s'enrôler dans les rangs des Volontaires. Pendant trois mois il avait été impossible de composer un bataillon; en peu de jours, les enrôlements devinrent assez considérables, pour dépasser le contingent réglementaire. Les enrôlés, il est vrai, se présentaient dépourvus de chaussures pour se rendre à leur destination, et le département était obligé de pourvoir à cette partie de leur équipement (29 juillet) (2). Enfin, les Volontaires, se trouvant chaussés de souliers ou de sabots, étaient introduits dans la salle du conseil et prêtaient le serment « *de vivre libres ou de mourir.* » Ils recevaient les témoignages de reconnaissance de l'Assemblée par l'organe du président et étaient admis aux honneurs de la séance. Un membre, « pour témoigner aux défenseurs des droits de l'homme une marque éternelle de la reconnaissance publique, proposait de faire construire et élever aux frais du département, sur la place du Champ-de-Mars, une pyramide, et que les noms de tous les Volontaires des quatre districts qui vont défendre la Liberté y seraient inscrits en caractères

---

(1) Papiers de la famille Rivière.

(2) Conseil général de la Corrèze. — (Archives départementales).

ineffaçables, afin que la postérité puisse connaître un jour les défenseurs de la Patrie. Cette proposition fut ajournée (1).

Cependant, aucune destination n'était assignée au Bataillon, et le directoire était autorisé à se concerter avec le corps législatif et les généraux de l'armée, pour déterminer où il devait se rendre (2).

Bientôt (31 juillet), les commissaires envoyés dans les districts pour « recevoir l'inscription des généreux citoyens qui se dévouent à la défense de la Liberté » rendaient compte de leurs opérations. Partout, ils avaient rencontré « les sentiments de civisme et un désir ardent d'aller repousser les ennemis de la Patrie. »

Après lecture de ces lettres, le Conseil général,

« Considérant que plus nos forces seront importantes, plus il nous sera facile de repousser les tyrans, décide :

» 1° Qu'il sera formé un Bataillon au chef-lieu du département;

» 2° Que chaque Volontaire s'y rendra sans fusil, attendu qu'il lui en sera délivré un à son arrivée à Tulle;

» 3° Que chaque district fournira le nombre de Volontaires ci-dessous :

» Tulle 273, Brive 257, Ussel 149;

» 4° Qu'il sera commandé huit cents paires de souliers et autant de havre-sacs de toile (3). »

Le rassemblement des Volontaires au chef-lieu était fixé au vendredi 10 août.

---

(1) Registre du Conseil général du département de la Corrèze.

(2) 29 juillet 1792. — (Archives départementales).

(3) Conseil général de la Corrèze, séance du 31 juillet 1792.

IV

D'après les rapports parvenus à l'administration, il était facile de prévoir que le nombre des enrôlés étant très considérable, en dehors de la formation du Bataillon, il resterait assez de citoyens pour former plusieurs compagnies. En conséquence, Il fut question de conserver ces compagnies à l'intérieur pour maintenir la tranquillité publique. A cette proposition, présentée au Conseil général (6 août), il fut répondu :

« Que les gardes nationales de chaque commune étaient plus que suffisantes pour imposer à nos ennemis intérieurs; que d'ailleurs le conseil ne devait ni ne pouvait empêcher les citoyens d'aller repousser les ennemis qui voudraient nous asservir, a invoqué la question préalable, et après avoir ouï le procureur général syndic, l'assemblée a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

» Un autre membre a proposé de choisir parmi les Volontaires une compagnie d'élite composée d'hommes accoutumés à tirer à la chasse, ou qui par leur tournure avantageuse pourraient être utilement employés dans un corps de chasseurs. Après avoir ouï le procureur syndic, cette proposition a été adoptée.

» Sur la réclamation de quelques Volontaires et d'après la demande de plusieurs districts, le conseil s'est occupé de savoir si aux termes de la loi du 8 juillet 1792 les Volontaires devaient être payés du jour de leur nomination au chef-lieu du canton, ou seulement du jour de leur arrivée au chef-lieu de district.

» Le conseil, considérant qu'aux termes de la loi du 8 juillet 1792, la solde des Volontaires ne doit être payée que le jour de la réunion au chef-lieu de can-

ton, et que, conformément à l'art. 7, ils doivent se rendre au chef-lieu de leur district trois jours après leur réunion;

» Considérant que les besoins de l'Etat commandent la plus sévère économie dans l'emploi des revenus :

» Arrête, ouï le procureur général syndic, que les Volontaires nationaux ne seront payés que du jour de leur arrivée au chef-lieu de district, que néanmoins ils recevront une gratification de 45 sols pour les trois jours qui leur sont accordés par l'art. 8 de la loi du 8 juillet (1). »

A la séance du 14 août, un membre a exposé que le nombre des Volontaires étant presque suffisant pour former deux Bataillons, il serait plus avantageux de réunir les citoyens du même pays sous le même chef, que de les diviser par compagnies pour aller ensuite compléter un Bataillon avec lequel ils n'auraient aucune relation ni connaissance, et que d'ailleurs s'il n'y avait pas dans ce moment assez de Volontaires pour le mettre au complet, il serait facile d'en avoir d'autres en les y invitant :

« Le conseil arrête, ouï le procureur général sindic, qu'il sera formé deux Bataillons : l'un composé du district de Brive et d'Uzerche et l'autre du district de Tulle et Ussel (2). »

Nous avons déjà signalé le dénûment de chaussures dans lequel se trouvaient les Volontaires. Le même dénûment se manifestait pour les vestes et les pantalons. Le Conseil général envoya un commissaire à

---

(1) Conseil général de la Corrèze, séance du 6 août. — (Archives départementales).

(2) Conseil général de la Corrèze, séance du 14 août. — (Archives départementales).



Limoges pour faire l'emplette des étoffes nécessaires et répartit le 2e Bataillon dans les villes du département, jusqu'au jour de son départ, ainsi qu'il suit :

Compagnies de grenadiers	nos	2-5-6	à Brive.
—	nos	1-3	à Uzerche.
—	nos	4-8	à Treignac.
—	no	7	à Lubersac.

Avant de se séparer, le Bataillon qui va aux frontières « pour la défense de la Patrie en danger » se rend une seconde fois dans le lieu où le conseil d'administration tient ses séances ; l'état-major et les compagnies qui composent le Bataillon prêtent le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, de ne jamais abandonner leurs drapeaux, et de se conformer en tout aux règles de la discipline militaire (1).

V

Le 16 août, le 2e Bataillon de la Corrèze était organisé. Ici se présente une double remarque que nous nous contentons d'exposer sans pouvoir en dégager des explications, du reste, peu importantes : 1° le 2e Bataillon figure, sur les pièces officielles, comme ayant été formé le 16 août 1792, et le 3e est inscrit à la date du 12 du même mois ; 2° le 2e Bataillon, toujours sur les pièces officielles, porte le nom de *29e bataillon des réserves*. Or, rien ne justifie cette qualification de *réserve*, qui impliquerait de nombreux bataillons déjà organisés, tandis que celui-là n'est

(1) Conseil général de la Corrèze, séance du 17 août. — (Archives départementales).

que le 2e du département. Il est vrai que sur le registre du contrôle du 2e Bataillon, le qualificatif de *29e des réserves*, qui était imprimé, se trouve effacé. Ajoutons que, dans aucun papier administratif ou militaire, nous ne voyons le 2e Bataillon désigné sous le nom de *29e des réserves*.

Quoiqu'il en soit, l'organisation étant complète, on dut procéder à la nomination des officiers. Le premier lieutenant-colonel fut Jean Peyredieu, le second Joseph Souham.

Peyredieu, appartenant à une famille honorable de Meyssac, était âgé de trente ans. Par suite de circonstances que nous ne connaissons pas, il donna sa démission le 15 septembre 1792. Joseph Souham se trouva lieutenant-colonel en premier. Il était âgé de vingt-neuf ans, et mesurait six pieds de haut. Pendant huit ans, il avait servi dans le régiment de Royal-cavalerie. En 1792, il était gendarme à Lubersac. Sa haute taille et son caractère violent lui avaient acquis une notoriété dans le pays. Dès les premiers jours de la Révolution, il s'était fait le satellite d'un de ses compatriotes qui paya de sa tête ses entraînements révolutionnaires. On le voit, dans la petite localité de Lubersac, s'agitant autour du futur Girondin Chambon. Un peu plus tard, un dissentiment éclata entre ces deux hommes ; un duel s'en suivit : Souham, successivement atteint de trois coups d'épée à la poitrine, fit face à son adversaire, jusqu'au moment où l'arme échappa à sa main. Alors, seulement, le combat prit fin (1).

On rappelle encore des faits de diverse nature qui mettent en relief l'énergie et l'esprit chevaleresque de Souham. Après l'arrestation du roi à Varennes, des troubles éclatèrent dans la ville de Lubersac, où Souham résidait alors en sa qualité de gendarme. La

(1) Souham était fils de Joseph Souham et de Marie Doudaly.

garde nationale décida de désarmer les aristocrates. Un détachement, renforcé de la brigade de gendarmerie, se transporta, dans ce but, au château de Lubersac où habitait M. de Braschet, lieutenant-général des armées du Roi et ancien officier des gardes de Louis XV. A la demande de la force armée, M. de Braschet répondit de la façon la plus courtoise, et précédant gardes nationaux et gendarmes, il leur fit parcourir les salles du château décorées de panoplies. Toutes les armes furent remises aux gardes nationaux. Arrivé à la pièce qui lui servait de cabinet de travail, M. de Braschet décrocha une épée et dégaînant, il éleva la lame au-dessus de sa tête : « Celle-ci, dit-il d'une voix forte, c'est mon épée de Fontenoy, vous ne l'aurez qu'avec ma vie ! » — « Et avec la mienne ! » s'écria Souham, et tirant son sabre, il se plaça aux côtés de M. de Braschet, le couvrant de sa haute taille. Le soldat de Royal-cavalerie s'était réveillé au souvenir de Fontenoy et avait vaincu le gendarme de la Révolution.

Après Souham, le deuxième lieutenant-colonel du 2e Bataillon, nommé seulement le 13 novembre 1792, fut Pierre La Borye, de Voutezac, capitaine au 2e Bataillon de Volontaires. La Borye avait servi vingt ans dans le régiment de la Reine.

A la suite de la destitution de La Borye et de l'élévation de Souham au grade de général de brigade, le 2e Bataillon passa ensuite sous les ordres de Martin Etienne, de Brive (1er octobre 1793). Capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, Martin avait servi dans le régiment de Bourbonnais.

VI

Le 15 août 1792, le département annonçait qu'il était à la veille de « faire voler au secours de la

Patrie » le 2e Bataillon. Mais le départ était ajourné, les Volontaires subissaient les atteintes d'une dyssenterie épidémique qui nécessitait leur transport de l'hôpital à Sainte-Claire.

En attendant, l'administration procédait à compléter l'équipement des hommes. Le 23 août, l'autorité départementale donnait aux marchands Roux et Teyssier, de Tulle, l'adjudication de 300 pantalons pour les Volontaires. « Chaque pantalon coûtait 5 francs 10 sous; il était en droguet de Limoges rayé rouge et blanc; pont-levis, poches et ceinture en toile neuve (1). »

Le 2e Bataillon partit de Tulle le 11 septembre, se dirigeant sur Meaux où il arriva le 10 octobre.

Nous avons vu que l'administration départementale ne connaissait pas le lieu de destination de ses corps armés. Le gouvernement lui-même n'était pas mieux renseigné sur l'emplacement occupé par les troupes. Nous avons, en effet, sous les yeux des circulaires que le ministre de la guerre, en 1792, envoyait aux chefs des départements, afin d'obtenir les informations qui lui faisaient absolument défaut à ce sujet. Il n'est donc pas étonnant que nous n'ayons pas pu déterminer la durée du séjour du 2e de la Corrèze à Meaux. Le tableau officiel du mouvement des troupes pour les années 1792 et 1793 (2) ne donne pas de renseignement à cet égard. Un écrivain très compétent dans la matière, le capitaine Sicard, indique, dans une note, que le Bataillon aurait combattu à Jemmapes. Mais nous n'avons aucune confirmation de cette indication. Au registre de contrôle, où sont inscrits tous les hommes, et où sont consignés les blessés et les morts des différentes affaires auxquelles le Bataillon a pris part, on ne trouve rien qui rappelle Jemmapes : aucun

(1) Archives de la Corrèze.

(2) Dépôt de la guerre.

mort, ni blessé, ni prisonnier n'est mentionné à cette bataille. L'état de situation de l'armée du Nord, à cette date, ne comprend même pas le 2e Bataillon (1). Pour la première fois, le 2e de la Corrèze est porté sur les états, en garnison à Bruxelles, sous les ordres du général Moreton, le 8 janvier 1793 (2).

VII

Sur la proposition de Brissot, la Convention avait déclaré la guerre au roi d'Angleterre et au stathouder de Hollande (1er février 1793). Dumouriez, partant d'Anvers (17 février), avait pénétré en Hollande à la tête de 25,000 hommes. Son plan d'invasion était des mieux conçus; mais il fut arrêté par la coalition qui se forma contre la France. Cette coalition était composée de l'Autriche, la Prusse, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, les Deux-Siciles, les Etats du Pape et la Sardaigne. Rappelé en Belgique par les revers de ses lieutenants, Dumouriez éprouvait une sanglante défaite à Nerwinde. Les états ne comprennent pas encore le 2e de la Corrèze au nombre des troupes commandées par Dumouriez. Mais les mentions nombreuses des morts, des prisonniers et des déserteurs inscrits, aux dates des 16 et 18 mars, sur le registre du Bataillon, nous permettent d'affirmer que les Corréziens ont combattu aux batailles de Tirlemont et de Nerwinde. Dans ces deux affaires, écrit Dumouriez, « les corps engagés se sont couverts de gloire » ajoutant aussitôt, comme

---

(1) Dépôt de la guerre.

(2) Idem.

s'il n'avait pas exprimé toute sa pensée : « Je rends justice au soldat le plus brave de l'univers (1). »

On sait la triste odyssée qui termina la carrière de Dumouriez. Après sa fuite, l'armée française, découragée, eût été probablement anéantie, si les coalisés avaient continué leur mouvement offensif, au lieu de se tenir dans l'immobilité, par des raisons que nous n'avons pas à rechercher. Les débris de nos troupes furent recueillis par le général Dampierre, au camp de Famars.

Après une courte hésitation, qui avait permis à nos troupes de se refaire, le 9 avril, l'ennemi avait pénétré sur le territoire français et menaçait Lille, Condé, Valenciennes, Maubeuge. Dampierre, malgré l'infériorité de ses forces, devait, à tout prix, essayer de sauver Condé. Le 1er mai, une attaque générale fut décidée. Le Bataillon de la Corrèze était momentanément dans l'armée des Ardennes (2e division du Nord, brigade Kermarvan), sous les ordres du général Lamarche. Cette division, vigoureusement engagée à Saultaine et à Curgis, obtint des succès ; mais n'ayant pas été soutenue, elle dut se contenter de maintenir ses positions. Une nouvelle tentative (8 mai) ne fut pas plus heureuse. Les Autrichiens occupaient les bois de Raime et de Vricogne ; les Prussiens s'étaient fortement retranchés à Saint-Amand. C'est contre ces retranchements que marcha le Bataillon de la Corrèze, avec la division Lamarche. Dampierre, après avoir emporté trois redoutes, tomba mortellement blessé. On dit que, pressentant l'échafaud, qui semblait fatalement réservé aux généraux de l'armée du Nord, il avait cherché la mort sur le champ de bataille (2).
Lamarche, également repoussé, prit le commande-

---

(1) 16 et 19 mars. — Correspondance militaire : Dépôt de la guerre.

(2) En apprenant la mort de Dampierre, Couthon dit : « Il a bien fait... son acte d'accusation était prêt. »

ment et dirigea les troupes sur un point en arrière. Alors, se produisit un fait à l'honneur des Volontaires. Trois bataillons exécutaient le mouvement commandé pour abandonner le terrain, dominés par l'artillerie ennemie. Sous le feu des canons, hachés par la mitraille, les Français se débandèrent; la retraite devenait une déroute. Le général accourut; il commanda : « Volontaires, à vos rangs! » Aussitôt, les rangs se reformèrent et le mouvement s'opéra en bon ordre. Ces jeunes soldats, un moment troublés, retrouvèrent le courage à la voix du vieux chef. Le 2e de la Corrèze était un des trois bataillons qui donnèrent ce bel exemple de fermeté et de discipline : nous sommes d'autant plus heureux de consigner cette conduite courageuse, que, trop souvent, on a eu à reprocher aux Volontaires des défaillances regrettables. Du reste, les morts et les blessés portés sur les registres du contrôle sont la preuve éloquente des luttes acharnées que les Corréziens ont soutenues aux affaires de mai.

Bientôt, attaqués dans le camp de Famars, les Français furent forcés de se retirer par Denain et Paillencourt au camp de César. Le 2e de la Corrèze, cantonné successivement à Paillencourt et à Ablencourt jusqu'en septembre, passa alors à la 1re division du Nord, brigade Davaisne, au corps de bataille.

VIII

Custine avait été appelé au commandement de l'armée du Nord. Les circonstances étaient des plus difficiles. La désorganisation n'avait fait que s'accroître parmi les troupes. Les soldats se livraient à la maraude et se faisaient suivre par leurs femmes et leurs enfants ; il y avait journellement des duels; l'indiscipline était à son comble. Custine essaya de réta-

blir l'ordre. Mais les trames pour le perdre étaient habilement ourdies. Trahi par ceux qu'il avait traités comme des amis, en hostilité avec Bouchotte, haï par Marat, il devait succomber. L'*Ami du Peuple*, parlant de Biron et de Custine, les appelait « les deux Dumouriez. » Ni l'un ni l'autre ne mérita ce nom ; tous deux apportèrent leur tête au bourreau. Custine fut mandé à Paris. C'était la route de l'échafaud. Malgré son caractère hautain et des actes de sévérité nécessaires, l'ancien général de l'armée du Rhin était aimé des soldats. A la nouvelle de son rappel à Paris, une violente émotion se manifesta dans les troupes : « Plus de général, plus d'armée ! » Ce cri était proféré dans les rangs. Mais en peu de temps, sous l'empire de la discipline et sous l'action des écrits démagogiques qui, distribués à profusion, propageaient les calomnies les plus atroces contre le malheureux Custine, les troupes passèrent de l'enthousiasme à l'indifférence.

Ce mouvement des esprits se trouve parfaitement noté dans la correspondance d'un Volontaire dont nous commençons la publication, et qui renferme, à plus d'un titre, des renseignements d'un haut intérêt. M. Baptiste Darcambal, l'auteur de cette correspondance, appartenait à une famille des plus respectables de la Corrèze ; un de ses frères, celui auquel il écrivait, était commandant de la garde nationale de Tulle ; nous le retrouverons plus tard à la tête d'un détachement de Volontaires, en Vendée. Dans ses lettres, Baptiste Darcambal exposait les évènements qui se passaient à l'armée du Nord, avec l'enthousiasme d'un patriote exalté, qui dépasse souvent la mesure de la vérité et de la raison. Mais à côté d'une exaltation dont la responsabilité doit être attribuée au temps, on est heureux de trouver l'expression de sentiments de respect et de tendresse pour la famille. Avec quelle déférence touchante, Darcambal « l'ennemi des tyrans » s'adressait à son frère aîné ! avec quel soin

pieux, il s'occupait de sa mère nourricière ! Nous devons la communication de la correspondance du Volontaire de 1792 à un de ses descendants, M. d'Arcambal, conseiller à la cour de Douai, qui a su conserver religieusement les souvenirs de sa famille.

Voici la première lettre de Baptiste Darcambal :

« Au camp de César, 28 juillet 1793,
an II de la République.

» Cher frère,

» La réception de votre lettre m'a causé une joie extrême, lorsque j'ai vu que les sentiments républicains vous guidaient, et que cette amitié fraternelle vous me la prodiguiez avec tant de largesse. Soyez assuré que jamais je ne dérogerai aux principes qui vous guident, et ne ressemblerai pas à un nombre de lâches qui ont abandonné leur drapeau pour se sauver. D'ailleurs, vous connaissez les sentiments qui m'ont guidé pour l'amour de la Patrie. Eh bien, rien ne fera aucune impression dans mon âme ; je resterai fidèle à mon poste, et j'y mourrai en rendant ce que je dois à la Patrie ; ne ressemblant pas aux égoïstes qui n'ont à la bouche que ce mot République, mais qui trament depuis longtemps : les uns à établir la royauté, d'autres la dictature, et enfin à diviser le royaume en trois Républiques. Non, nous avons juré de la maintenir, la République, une et indivisible ; elle le sera, ou tous les patriotes seront morts. Alors les tyrans règneront sur nos cadavres ; mais il ne diront pas que nous sommes vaincus, vu que ce ne sera qu'un traître qui nous aura vendus. Soyons fermes et inébranlables ; tâchons de faire revenir les esprits égarés, les uns par le fanatisme, les autres par un parti qui voudrait mettre le ci-devant duc d'Orléans sur le trône, en cherchant à vouloir faire marcher contre Paris. Contre Paris, cette ville qui a tant souffert, et qui est le tabellion de la liberté ! Les Parisiens se sont comportés en braves. Attaquer nos

législateurs qui travaillent journellement au bien public! Quiconque attaque la Convention et Paris, attaque l'armée vraie républicaine.

» Custine est à Paris, renfermé; il est soupçonné de trahison. Il était très aimé dans toute son armée; mais cela ne nous fait aucune sensation. S'il est innocent il triomphera de ses ennemis ; mais s'il est coupable, qu'il périsse, le traître!

» A l'égard des nouvelles : Valenciennes est toujours assiégée. Le feu s'est un peu ralenti depuis quelques jours. Suivant le rapport des déserteurs, il paraît que les ennemis ont perdu au moins 20,000 hommes. Ils disent qu'un boulet des nôtres ne se perd pas mal à propos. Mais ils ne sont pas prêts à l'avoir Valenciennes, elle a pour au moins six mois de vivres; elle ne se rendra jamais. Et nous ne pouvons pas encore les aller débloquer; nous ne sommes pas en force, vu que les ennemis sont de notre côté au moins 160,000 hommes, et nous ne sommes que 40,000 dans l'armée du Nord et des Ardennes. Mais il ne nous attaqueront pas, à ce que nous croyons, tant que Valenciennes n'est pas pris, vu que la garnison de cette ville est de 12,000 hommes et que notre camp se trouve dans une situation où il n'est pas facile de pénétrer.

» Condé s'est rendu, après avoir vécu d'avoine et avoir mangé dix-neuf quintaux de suif. Nous avons vu passer les pauvres malheureux soldats qui ont été obligés de sortir de la ville sans rien emporter : leur sort est à plaindre.

» Le 14 juillet les ennemis vinrent attaquer nos avant-postes; ils furent repoussés. Le 20 du même mois il se présentèrent au nombre de 2,000 hommes de cavalerie; mais cela n'était que pour regarder les positions de notre camp.

» Je participe bien aux douleurs que votre maladie vous a fait souffrir; j'espère que cela ira de mieux en mieux. Ménagez votre santé qui m'est plus chère que

la mienne, n'ayant que vous qui me servez de frère tutélaire (et père). Que ce nom m'est cher! Je prie le Dieu des armées de vous rendre ce qu'il vous avait ravi, et enfin qu'il bénisse nos armes.

» J'ai reçu la somme de cinquante francs qu'il vous a plu de m'envoyer pour mes besoins urgents. Soyez assuré que je n'en ferai aucun mauvais usage. Je finis, mon très cher frère, en vous priant de me croire pour celui qui a l'honneur d'être bon frère.

» Baptiste DARCAMBAL.

» Je vous prie de faire bien des compliments à mon père, à ma belle-sœur et à ma sœur.

» Je vous prierai aussi d'écrire à ma mère nourricière, marquez-lui que je lui ai écrit quatre ou cinq fois sans recevoir de nouvelles et donnez-lui mon adresse. »

IX

Dès cette époque (juillet 1793), le 2e de la Corrèze, attaché au corps de bataille, 1re brigade de l'armée du Nord (général Davaisne), était cité pour sa belle conduite; ses chefs étaient signalés comme ayant mérité de l'avancement. Le commissaire Varin, envoyé à l'armée pour faire connaître au ministre les officiers « sur le patriotisme et le talent desquels on pourrait compter, pour remplacer ceux qu'il était instant d'expulser, » écrivait à Bouchotte (26 juillet 1793) : « ... Laborye, colonel au Bataillon de la Corrèze; bon républicain, connaissances militaires, capable de remplir les fonctions d'adjudant-général, n'a d'autre défaut que d'être bègue, *et par conséquent de parler avec difficulté* (1). » On pourrait sup-

(1) Dépôt de la guerre.

primer le dernier membre de phrase, sans faire tort à la logique de M. le Commissaire.

Kilmaine commandait provisoirement l'armée du Nord; Bouchotte lui écrivit au sujet de la recommandation de Varin. Kilmaine répondit au ministre en ces termes (5 août) : « Vous m'avez envoyé deux brevets pour les citoyens Laborye et Savoureux; les connaissez-vous bien, citoyen ministre? Je vous engage à prendre des renseignements sur leur compte, ils sont d'un patriotisme bien scabreux! Je crois que vous pensez ainsi que moi, qu'il nous faut des hommes qui n'aient d'alternative que la République ou la mort. Il n'y a, dans ce moment, point de milieu pour nous; tous les gens ménageant les deux partis doivent être exclus (1). »

Après une nouvelle information, Varin reconnut qu'il y avait eu erreur, quant au nom. Il avait voulu désigner Souham, au lieu de Laborye : tous deux étaient, en effet, colonels du 2e Bataillon de la Corrèze; mais Souham était seul affecté d'un bégaiement très prononcé. Il n'y avait donc pas à se méprendre sur les intentions du commissaire; le brevet d'adjudant général resta attribué à Souham. Quant à Laborye, il fut destitué peu de temps après (5 septembre) (2).

C'est un compatriote, Berthelmy, qui annonça à Souham son élévation au grade de général de brigade. Houchard, en quittant l'armée du Rhin, pour venir à l'armée du Nord, avait emmené, en qualité de chef d'état-major, le général Berthelmy, ancien capitaine au 1er Bataillon de la Corrèze. Le chef d'état-major écrivit donc au colonel Souham, et, dans sa lettre (27 juillet), nous relevons ces phrases : « Souham, la devise du 1er de la Corrèze sera la vôtre : point de quartier pour les tyrans! point de capitulation! Il ne

(1) Dépôt de la guerre.

(2) Buréau des Archives : Ministère de la guerre.

faut pas survivre à la honte; on meurt, alors, un million de fois; du sang!... et toujours du sang!... (1) » Ce style, si nous nous permettions de le juger, nous paraîtrait, du moins, entaché d'exagération. Berthelmy, brave assurément, ne s'est jamais montré aussi avide de sang; quant à la devise : « Point de quartier, point de capitulation! » nous avons de fortes raisons de douter qu'elle ait jamais figuré sur le drapeau du 1er de la Corrèze; rappelons-nous les nombreux prisonniers de ce Bataillon à l'armée du Rhin.

Sur la dénonciation de Ronsin, envoyé du commissaire exécutif, le général O'Meara, commandant de Dunkerque, ayant été destitué, Souham fut nommé à sa place. A cette occasion, il publia, contre les malveillants, une proclamation à ses troupes dont nous détachons les passages suivants: « ... Animés comme moi de l'amour de la Patrie.... Patience! courage! Espérons que, sous peu de jours, nous terrasserons, *peut-être,* les ennemis de la liberté (2). » C'est dans ce poste qu'il prit part à la bataille, ou plutôt aux combats de Hondschoote qui marquèrent le commandement de Houchard à l'armée du Nord.

Les troupes du Nord étaient sans cesse en mouvement, et il est difficile de suivre le Bataillon de la Corrèze dans les diverses positions qu'il a occupées. D'après l'état de situation, au mois de juin, il faisait encore partie des brigades du corps de bataille.

Une des premières opérations du successeur de Custine, était de secourir Bergues et Dunkerque, assiégés par les coalisés. Dans ce but, quoique ne disposant que de forces inférieures, Houchard attaqua et battit l'ennemi à Hondschote. A cette bataille, qui dura trois jours, et dont les résultats furent considérables pour les Français, le 2e Bataillon eut sa part

---

(1) Ministère de la guerre : Correspondances militaires.

(2) Ministère de la guerre : Archives historiques.

de gloire. Un Corrézien enleva un drapeau ennemi après avoir tué celui qui le portait (1).

Le 2e de la Corrèze combattait vaillamment avec Houchard; l'ancien colonel de ce Bataillon, le général Souham, de son côté, contribuait avec succès à la victoire. Pendant les trois jours que Houchard eut à lutter, la garnison de Dunkerque exécuta, sous le commandement de Souham, des sorties vigoureuses qui opérèrent une diversion favorable aux Français aux prises avec les Prussiens à Hondschoote.

Il s'en était fallu de bien peu, qu'à cette époque, la carrière de Souham ne fût brusquement brisée. Destitué vers les premiers jours de septembre, il ne fut rétabli dans son grade et son commandement qu'à la sollicitation pressante de Houchard. Le crime de Souham était d'avoir exprimé au ministre des craintes relativement à l'insuffisance des moyens de défense de Dunkerque. Hélas ! le temps était plus que jamais aux destitutions et aux exécutions de généraux ! Un de nos compatriotes, le général Desbrulys, se trouvait frappé en même temps que vingt-deux adjudants-généraux ; Hoche, l'ami de Souham, son compagnon d'armes à Dunkerque, dénoncé, fut obligé de se défendre. Landremont, général de l'armée du Rhin, Schauwembourg, général de l'armée de la Moselle, furent destitués ; Houchard, lui-même, vainqueur le 8 septembre était mandé à Paris le 22 et bientôt guillotiné.

Sur la demande expresse de Robespierre, le chef d'état-major Berthelmy fut arrêté. Les manifestations de patriotisme ne mettaient pas à l'abri des persécutions ; les critiques dont Berthelmy avait été l'objet de la part de Ronsin, devaient fatalement se traduire en mesures rigoureuses. Peu de temps après l'arrivée de Houchard à l'armée du Nord, Ronsin, envoyé du

(1) Dépôt de la guerre.

commissaire exécutif, présentait le chef d'état-major en ces termes : « Berthelmy aime à dominer..... il a de la suffisance..... il s'est emparé du général Houchard..... il excite l'envie des autres officiers (1). » C'en était assez pour justifier l'intervention et la colère de Robespierre. Plus heureux que son général, par suite de circonstances qui ne sont pas bien connues, Berthelmy échappa au jugement et à la mort. Pendant sa détention de trois mois, il adressa à un de ses amis, sous forme de lettre, un mémoire justificatif et apologétique, destiné à être lu en séance au club des jacobins. Ce mémoire, autobiographie exacte et complète, nous fait connaître un homme qui a joué un rôle important dans le département et dans les Bataillons de la Corrèze, et met en lumière des faits de l'histoire restés obscurs. Berthelmy ne trouve pas un mot dans son affection pour défendre Houchard dont il fut l'ami, dont il partageait les travaux et la responsabilité. Peut-être aurait-on le droit de regretter que le chef d'état-major n'ait pas observé vis-à-vis de Custine au moins la réserve qu'il s'imposa envers Houchard. N'oublions pas, toutefois, que le prisonnier de l'Abbaye écrivait pour le club des Jacobins et pour Robespierre.

Voici la lettre de Berthelmy :

X

COPIE D'UNE LETTRE DU CITOYEN BERTHELMY, GÉNÉRAL DE BRIGADE.

« Des prisons de l'Abbaye, le 3 octobre 1793.

» *Berthelmy à Cellier.*

» Vous ne me connaissez pas ; je ne vous connais

(1) Correspondance militaire : Archives de la guerre.

que de réputation, mais je sais que vous êtes patriote et je m'adresse à vous pour vous prier de lire le précis ci-joint et d'en faire lecture à la société des Jacobins. L'idée de rendre à la République un de ses plus zélés défenseurs, vous engagera sans doute à rechercher si je dois occuper quelqu'uns de vos moments. Je suis connu de votre collègue Varin; j'étais l'ami, et j'avais pour compagnon d'armes Allain-Dupré, nommé adjudant-général, de sous-lieutenant qu'il était dans le 1er bataillon de la Sarthe; il faisait ma correspondance et m'avait aidé à purger l'armée de modérés et de royalistes qui y étaient. Je suis neveu et ami d'Aubert ci-devant adjoint du ministre, mais mon premier titre est celui de sans-culotte. Si vous pouvez concourir à détruire l'erreur qui me prive d'être utile à la cause de la liberté, vous l'aurez servi vous-même par cet acte de justice. »

PRÉCIS POUR LE CITOYEN BERTHELMY, GÉNÉRAL DE BRIGADE, DÉTENU A L'ABBAYE.

« Je suis à l'Abbaye depuis le 27 septembre; je me suis vu sur ma route regardé par le peuple comme un coupable; il a été trompé souvent et il lui suffit de voir un homme en état d'arrestation pour le croire un traître. Si les patriotes se dévorent entre eux, la République est loin d'être délivrée de ses ennemis et je me plais à penser que les personnes qui m'ont dénoncé, sont trompées sur mon compte car il serait affligeant de s'arrêter à l'idée qu'il existe encore un parti puissant qui travaille à la perte de la liberté; cependant, si je suis le seul traité coupable quoiqu'innocent, c'est un malheur dont on peut se consoler et qui diminuerait en moi l'amertume de mon traitement.

» Il n'y a pas eu, j'ose le dire, de révolutionnaire plus prononcé que moi; dès les premiers jours d'insurrection, avant d'être militaire, j'ai été vu par tout

le département de la Corrèze toujours en haleine contre l'aristocratie de toutes les robes, et je dois en attendre un témoignage éclatant : les persécutions d'un tribunal prévôtal contre lequel je m'étais montré, les menaces des ennemis de la liberté, les duels suscités contre moi, rien n'a ébranlé mon courage, j'ai fait face à tout. La société des jacobins de Paris me donna dans le temps des témoignages de fraternité qui me consolèrent des persécutions que j'éprouvais : Borie, Brival, Lanot, Lafont, Rivière et Plazanet, députés de la Corrèze, me connaissent particulièrement ; qu'on les consulte ! J'ai le plus contribué à fonder à Tulle la société des Amis de la Révolution, elle a été une des premières affiliée à celle de Paris, les séances ont été tenues dans ma chambre, malgré les menaces fréquentes de l'aristocratie, puissante alors ; je ne suis pas devenu depuis feuillant ni modéré ; on m'a toujours vu marcher d'un pas ferme dans le chemin de de la Révolution, je n'ai jamais faibli dans mes discours et dans mes écrits et jamais les patriotes, même les plus exaltés, ne m'ont reproché que d'être trop ardent.

» Lorsqu'il fut question de former le 1er Bataillon du département de la Corrèze, je m'empressai de me faire enregistrer et je fus nommé capitaine de grenadiers. Je quittai, pour être soldat et combattre plus réellement pour la liberté, mon poste d'ingénieur des ponts et chaussées du département avec un traitement de 3,000 fr. et j'emportai l'estime et l'amitié du peuple. Sur le compte-rendu de mon dévouement par l'administration du département, la législature décréta mention honorable et la conservation de ma place lorsque la guerre serait finie. La loi m'accordait une partie de mon traitement d'ingénieur, quoique jouissant de celui de Volontaire : Je ne l'ai pas demandé quoique je fusse sans fortune.

» A l'époque de la destitution du roy, j'étais adjoint à l'état-major de l'armée du Rhin, où j'avais été

appelé après avoir fait la reconnaissance et le plan des frontières de la Suisse joignant à Porentrui; Broglie et tous les autres officiers, à l'exception de ceux qui pensaient comme moi, se répandirent dans l'armée pour lui persuader que la législature était sortie de ses pouvoirs et qu'il ne fallait connaître que la Constitution de 89. Je demeurai ferme à mon poste et je fis imprimer à mes frais un avis à mes camarades, pour détruire les effets qu'aurait pu produire la perfidie de Victor Broglie et compagnie. Coustard, Prieur et Carnot répandirent mon écrit à l'armée du Haut-Rhin; il fut lu par Brival à la tribune et reçut mention honorable. J'étais dans cet état-major le seul jacobin prononcé; aussi n'avais-je pas la confiance.

» Je dénonçai Custine au mois de décembre dernier, pour ses dilapidations et ses actes de despotisme. Je gémissais de le voir employé parce que je le voyais inaccessible aux principes d'égalité qu'il s'efforçait de manifester. Je remis une dénonciation à Rewbell, Merlin et Hossmann alors à Mayence. J'ai encore dénoncé Custine pour les mêmes faits au comité de salut public de la Convention dans le mois d'avril dernier.

» Dans le même mois de décembre, j'écrivis à Dumouriez qu'il était un traître; je remis ma lettre aux mêmes députés; nombre d'autres traits prouveraient la constance de mes principes et ma vigilance sur ce qui pouvait intéresser la patrie, mais comme c'est pour moi un rêve de me voir détenu, il me semble en avoir déjà trop dit pour n'avoir à répondre à aucune inculpation.

» Ma conduite militaire n'a pas moins été celle d'un patriote et d'un soldat de la liberté; le hasard a voulu que dans le grand nombre d'affaires où je me suis trouvé les troupes de la République ont toujours été victorieuses; quelquefois j'y ai contribué comme officier, comme soldat, j'ai toujours couru au poste le plus périlleux. Le 1er bataillon du Jura qui m'a vu

longtemps et que j'ai employé me rendrait ce témoignage; à l'affaire de Limbourg contre les Prussiens, lorsque notre feu et nos baïonnettes les firent plier et prendre la fuite, je frayai la poursuite avec un grenadier du Jura, et tout le bataillon qui nous imita ne cessa son impétuosité que par l'extrême fatigue. Avec des détachements de ce même bataillon, j'ai fait plusieurs reconnaissances de nuit dont la difficulté n'était pas moindre que le péril.

» Je me suis toujours éloigné de l'avancement que Custine a voulu me donner. Souvent il a voulu me tirer de l'avant-garde où j'étais employé pour me mettre à l'état-major général et toujours je suis parvenu à demeurer au poste où j'étais, assuré de voir plus souvent l'ennemi. Nommé général de brigade au 15 mars dernier, je refusai et je renvoyai sur le champ mon brevet au ministre Bouchotte; je pouvais remplir les fonctions d'adjudant-général et je n'étais pas capable d'être général de brigade; je n'avais pas pour cela les connaissances de tactique nécessaires. Malheureusement pour moi, j'ai accepté ce grade au mois d'août dernier, pressé par Bouchotte et le comité de salut public, mais je ne me reproche rien; j'ai servi de toutes mes forces, beaucoup d'autres auraient apporté moins de zèle que moi; je dis malheureusement parce que si je n'eusse pas eu cet avancement ridicule, je ne serais pas privé momentanément du plaisir de servir la République : voilà le plus pénible souci que produise ma détention, un autre vient de la joie que ressentent un grand nombre d'aristocrates et de modérés et de l'incertitude que se forment sur mon compte les patriotes qui me connaissent et m'ont toujours estimé. Une autre réflexion vient cependant m'agiter encore, c'est le malheur qui résulte pour la liberté, des soupçons et des accusations vagues, car au moins j'en offre une preuve; j'ai aussi dénoncé et souvent mais pour le moins, j'avais des indices.

» Enfin, je suis détenu pour avoir toujours rempli

mon devoir avec empressement, en surmontant même les passions de mon âge qui souvent prennent aux fonctionnaires publics un temps qu'ils doivent tout à leur métier, surtout quand la liberté est menacée; j'ai transmis comme chef d'état-major les ordres qui m'ont été donnés, les ennemis ont été battus, ils ont perdu trois drapeaux, plusieurs généraux, beaucoup de prisonniers et au moins qnatre-vingts pièces de canon ; si leur perte pouvait être plus grande, je l'ai désiré plus que personne et il n'a pas dépendu de moi d'y contribuer : tout ne réussit pas à la guerre et si on n'y faisait pas de fautes, elle serait bientôt finie à l'avantage de la patrie car les ennemis en font aussi. Je peux en citer une que tout le monde sentira. Lors de la malheureuse affaire de Cambrai, toute la garnison de cette place et celle de Bouchain était sortie et l'ennemi qui l'avait battue et mise en déroute pouvait facilement entrer dans ces places et s'en emparer puisqu'elles étaient sans défense. Au surplus que pourrait-on m'imputer ? Ai-je manqué à transmettre les ordres que j'ai reçus ? je ne pense pas qu'on m'en accuse ; pour m'aider dans mon service et me seconder, je n'étais entouré que de sans-culottes, d'officiers de Volontaires dont le patriotisme était égal au mien; Levasseur et Delbrel étaient partout : aux conseils, aux combats, et ils ont tout vu; qu'on les consulte, on verra quel était mon désir d'exterminer les tyrans. Ils pourront affirmer que lorsque l'armée est partie pour lever le siège de Dunkerque, j'avais reçu un coup de pied de cheval qui me tenait boiteux et m'empêchait de prendre des bottes; que je ne suis pas moins sorti ayant la plus grande peine à monter et à me tenir à cheval; ils diront aussi qu'à l'affaire de Bambes, l'aide de camp du général Jourdan étant venu dire que la pluie empêchait de combattre, que les soldats avaient usé leurs cartouches et que la résistance de l'ennemi avaient assuré notre retraite; je dis que rien ne devait nous empêcher de vaincre,

que s'il n'y avait plus de cartouches, il fallait battre la charge et qu'aussitôt après l'approbation du général en chef, je m'y portai, je pris des tambours avec moi et le poste fut forcé et pris dans un instant.

» Je peux dire encore que j'étais d'avis qu'on suivit les ennemis à Furnes, et peut-être c'est un bien que je n'aie pas été écouté. La nuit approchait et l'affaire de Reixpoede nous avait appris deux jours avant que les combats de nuit ne nous convenaient pas. Le courage pendant une nuit obscure fait moins de victoires que le silence, et autant nous sommes violents dans l'attaque de jour, autant nous sommes peu silencieux et serrés dans nos rangs lorsque nous marchons de nuit.

» Presque toutes les observations du comité de salut public dans ses rapports sur la disposition des armées, je les ai senties moi-même; j'attends de la franchise du général Houchard, des représentants Delbrel et Levasseur, des adjudants-généraux Allain et Merlin et du général Chaumont, que dans la conférence de Douai, je dis fortement qu'il fallait mettre l'armée en plus grande masse, que si on voulait en avoir partout, on n'en aurait nulle part et que les ennemis en profiteraient toujours. A l'occasion de la demande d'un renfort du général Bern au camp de la Madeleine, je dis qu'il fallait lui donner toute l'armée plutôt que de la morceler; chacun sait d'ailleurs les obstacles qu'éprouvait le général en chef pour réunir l'armée; point de villes, point de généraux et commandants particuliers qui ne se crûssent trop faibles et ne voulûssent avoir une armée. Souvent pour l'exécution des ordres, il fallait les donner deux fois et on peut deviner les conséquences qui peuvent suivre de cette résistance; tant que l'autorité du général ne sera pas absolue d'après la loi, nos succès ne seront pas assurés. Pour remédier à cet abandon de pouvoirs qui est donné mais qui n'existe pas, qu'on attache au général des représentants qui aient la confiance entière des

commissaires du conseil exécutif, qu'on ne les laisse ainsi que le général pas trop longtemps en place et qu'on en change toutes les fois que les circonstances le permettront sans nuire au succès de l'armée; qu'on rende alors les généraux aux fonctions de simple soldat, quand ils pourront les remplir en raison de leur âge, qu'on emploie les autres à des commandements temporaires ou à d'autres fonctions moins importantes encore, et sans doute les choses en iront mieux.

» La guerre défensive ne convient pas aux Français; ils sont supérieurs dans l'attaque, leur avantage dans ce genre est tel qu'on peut presque toujours compter sur des succès. Voilà pourquoi il faudrait tenir nos armées en masse; cependant il y a un grand inconvénient à craindre dans les pays de plaine, lorsqu'on n'est pas assez fort en cavalerie; c'est que, battus, nos déroutes sont incalculables dans leur suite, les officiers, les chefs de corps n'ont pas leurs troupes assez à leur disposition et les trahisons qui ont désolé nos armées en ôtant la confiance à ceux qui la méritent, ont amené la facilité de se croire vendus à l'ennemi et de se débander. Nous aurons de grands revers à essuyer, tant que cette confiance ne sera pas rétablie. N'est-il donc personne dans la République à qui elle puisse être accordée? il faut absolument chercher et trouver pour chaque armée un chef incorruptible, révolutionnaire, d'une constance invincible et de ce sang-froid qui prévoit les revers ou sait au moins s'en relever; quand on sera parvenu à établir cette confiance dans les armées, les despotes seront bientôt vaincus et on aura épargné bien du sang aux Français libres. Les esclaves du nord sont fermes dans les combats parce qu'ils croient à la métempsycose, ils supportent la faim et la fatigue en honneur de saint Nicolas; et les Français pour qui le paradis est l'estime de leurs concitoyens et le bonheur de la Patrie et dont la fatigue et les privations se rapportent à leur amour pour la liberté et l'égalité; les Français, dis-je, seraient vaincus!

Eh non! Le peuple a juré de ne reprendre d'autre joug que celui de la loi qu'il aura faite et les rois devraient déjà être assurés qu'il tiendra son serment.

» L'armée du Nord aura de la peine à terrasser ses ennemis sans une augmentation de cavalerie, cela est nécessaire pour y donner de l'assiette à notre infanterie; cette armée sera bientôt à ce point désirable par les mesures qui ont été prises; mais il faut aussi donner à cette cavalerie des chefs entreprenants, car jusqu'alors, elle a été trop pesante et notre infanterie trop légère, et pour la cavalerie plus que pour l'infanterie, je pense que l'expérience et la grande activité dans les chefs sont nécessaires. Puissent ces idées vagues donner lieu à des réflexions qui tournent à profit; quoique persécuté injustement, mon attachement à l'unité de la République ne s'altèrera jamais; je tâcherai même sous le verrou de contribuer à sa gloire; si mes moyens sont bien faibles, ma volonté est plus grande.

» Que je sois destitué, je ne le regrette pas : mon plus grand désir était de retourner comme soldat dans le 1er Bataillon de la Corrèze; général de mon fusil et de ma giberne, je suivrais mes camarades qui ne me connaissent ni pour un aristocrate, ni pour un traître, ni pour un lâche et peut-être mon exemple me mettrait-il au-dessus de mes fonctions, j'aurais le poste que j'ambitionne depuis plus de six mois et que mon dévouement plutôt que ma faiblesse ne m'a pas fait prendre quand j'en avais le pouvoir.

» Il serait cependant bien nuisible à l'affermissement de la liberté, que beaucoup de révolutionnaires aussi prononcés que moi éprouvent la même injustice. Voilà une naïveté que je livre aux patriotes : ces révolutionnaires craignant pour les autres des erreurs semblables à celles dont ils auraient été victimes; deviendraient trop réfléchis et calculeraient trop, cela n'arriverait qu'au préjudice des progrès de la Révolution et l'aristocratie, le modérantisme profiteraient

de la douceur des lois ou au moins en abuseraient.

» Jamais néanmoins, si enragé que je sois, je n'aurais dit d'un homme qu'il était coupable sans avoir au moins des soupçons. Les citoyens Lacoste et Peyssard députés ont enchéri sur tous les dénonciateurs; il est vrai qu'ils sont proches voisins d'un département où dès le premier jour d'insurrection je me suis tenu debout, tandis qu'ils étaient au moins modérés; aujourd'hui qu'ils sont cuirassés, ils agissent par reconnaissance peut-être, voilà comme on se retrouve, mais les patriotes qui ont affronté autant de dangers que moi ne redoutent pas pareille rencontre.

» Pour la gloire du citoyen Lacoste et pour celle du citoyen Peyssard qui, quoique ci-devant garde du roi aime peut-être la liberté, il faut que j'apprenne aux vrais montagnards qu'ayant été déclaré en état d'arrestation par ces deux députés, je leur écrivis pour les prier de me laisser emporter une chemise et de faire passer une lettre à cachet volant à leur collègue, Chales (1), pour lui demander de me renvoyer plusieurs pièces originales qu'il avait à moi et qui attestaient mon civisme, ces pièces pouvant être nécessaires pour ma justification, eh bien ! les citoyens Lacoste et Peyssard renvoyèrent cette lettre à ma prison, et refusèrent de l'envoyer à leur collègue Chales alors malade à Lille de sa blessure. Qu'on juge le cœur de Lacoste et Peyssard qui voudraient qu'on les crût montagnards ! (2).

» Aux prisons de l'Abbaye, ce 3 octobre 1793, an II de la République une et indivisible.

» Signé : Ambroise BERTHELMY. » (3)

On sait que Berthelmy échappa à la colère de Robespierre et fut rendu à la liberté.

---

(1) Député d'Eure-et-Loir.

(2) Députés du Cantal et de la Dordogne.

(3) Correspondance militaire : Archives du ministère de la guerre.

XI

A la suite de Honsdchoote, la victoire de Wattignies (16 octobre), remportée par Jourdan, qui succédait à Houchard, rétablit l'honneur des armes françaises ; ce fut le « grand coup » réclamé par Carnot. Le 2e Bataillon de la Corrèze n'était pas à Wattignies ; il opérait, à ce moment, avec le général Davaisne ; sa ligne s'étendait d'Arleux à la mer. Il s'avança jusqu'à Ypres, « toujours aux avant-postes, toujours en face de l'ennemi, » ainsi que nous l'expose la lettre du citoyen Darcambal reproduite ci-après :

« A Comine, le 8 pluviôse, l'an II de la République (27 janvier 1794).

» J'ai reçu ta lettre, mon très cher frère, qui m'a fait un sensible plaisir, en m'apprenant que tu jouis d'une parfaite santé, ainsi que ma belle-sœur et toute la maison. A l'égard de la mienne, je me porte assez bien, Dieu merci ! je souhaite que la présente te trouve de même.

» Je suis surpris que tu ne me fasses pas part de tout ce qui se passe aux environs de notre département, car j'ai appris par mes camarades que le pays s'était soulevé. Quelques individus malveillants et fanatiques ont égaré... Des attroupements s'étaient déjà formés à Meymac, à Ussel, à Issandon ; les aristocrates s'étaient promis de faire du département une seconde Vendée. Cependant la sagesse des corps constitués, le courage du bataillon de la Haute-Vienne et des Volontaires de la Corrèze ont su déjouer ce projet. J'ai appris que les chefs des mutins sont

arrêtés. Je te prie de m'assurer si tout cela est vrai (1).

» Depuis que nous sommes partis *donze cote* (Hondschoote?) nous avons suivi toute la frontière de Flandre, et toujours aux avant-postes. Nous sommes dans une ville qui est moitié de France et moitié d'anspire (d'empire?) Nous voyons journellement l'ennemi le matin à la découverte. Il déserte beaucoup de cavalerie ennemie qui vient chez nous. Je ne te parle pas des autres armées; nous ne recevons pas de nouvelles. Nous sommes toujours sur pied prêts à marcher.

» ... Ma mère nourricière me dit n'avoir aucune de tes nouvelles. Cependant, je t'avais écrit de lui faire passer quelque peu d'argent. Je te prie de lui en donner. Je te ferai passer une reconnaissance, tu obligeras celui qui a l'honneur d'être ton bon frère.

» Batiste ARCAMBAL. »

« Je te prie de dire bien des choses honnêtes de ma part à mon père, à ma belle-sœur et sœur, que j'embrasse de tout mon cœur (2). »

XII

En écrivant l'historique du 2e de la Corrèze, on est obligé de s'arrêter souvent sur le nom de Souham, qui avait formé ce Bataillon, qui en fut la personnification la plus brillante. Souham, retiré de Dun-

---

(1) Les troubles dont parle Darcambal n'ont jamais existé. Mais il y eut des exécutions à Meymac et à Brive, par suite de jugements du tribunal révolutionnaire.

(2) *Au citoyen Arcambal, agent militaire, district de Tulle, département de la Corrèze.* — Papiers d'Arcambal.

kerque, avait été placé au commandement de la frontière. Du quartier général de Marque-en-Bareuil, il écrivait au ministre Bouchotte (28 novembre) :

« L'étendue considérable qu'occupe la division que je commande, depuis Bailleul jusqu'à Arleux, jointe au commandement de la division de Cassel et de Dunkerque, m'oblige de prendre un deuxième aide-de-camp qui est le citoyen Douceau, capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze (1)... Je te prie de compter sur mon activité, sur ma haine pour les rois et les fanatiques, sur mon mépris pour les charlatans, enfin sur mon amour pour la vertu, la liberté et l'égalité (2). »

Un peu plus tard, Varin, agent du pouvoir exécutif, écrivait au ministre Bouchotte (10 mars 1794) :

« Souham nous a paru brave et susceptible de bien se battre. Je crois que c'est avec peine qu'il ne le fait pas aussi souvent que son courage l'y porte. C'est d'après cela qu'il regrette de ne pouvoir f..... le bal à son aise à l'ennemi, en allant reconnaître les avant-postes avec les représentants du peuple. Mais il ne garde pas poire molle à tous ces j... f..... d'York, de Cobourg et séquelle. Je crois enfin qu'il ira d'un bon pas, lors des grands évènements qui se préparent (3). »

Si Souham obtenait justice, il n'en était pas de même pour le général en chef. Victorieux comme Houchard, Jourdan était destitué comme Houchard (3 janvier 1794) et remplacé par Pichegru. Les instructions du Comité de salut public pour le nouveau général sont impérieuses et laconiques : il commande

---

(1) Le premier aide-de-camp de Souham était M. Lavareille.

(2) Correspondance militaire : Archives du Ministère de la guerre.

(3) *Idem.*

« *la victoire.* » Carnot, plus modeste, commande de « *porter de grands coups.* »

En attendant les « grands coups, » l'armée du Nord procédait à coups de guillotine. « La guillotine était en permanence, » suivant l'expression du caporal Darcambal dont nous reproduisons la lettre ci-après :

« De la citadelle de***, germinal, IIe année républicaine avril 1794 (mars).

Liberté, Egalité, Fraternité, ou la mort.

Arcambal, canonnier, au citoyen Arcambal, à Tulle.

. . . .

» Nous sommes ici depuis aux environs d'un mois. On nous a donné de 6 à 700 hommes qu'on instruit à force, vu que la campagne va commencer. Il y a déjà des camps de formés. On a renforcé l'armée du Nord de beaucoup. On se bat tous les jours aux avant-postes. Un de ces jours on a mené ici 200 Hanovriens qu'on avait pris à Comines, sans compter les morts et les blessés. Il arrive journellement des déserteurs. La guillotine est ici en permanence et donne la récompense à ceux qui se sont montrés traîtres. On a guillotiné un de ces jours un espion de Cobourg. Ce scélérat a avoué qu'il aurait bouleversé la République. Il avait fait passer plus de 5 millions de faux assignats et nous avait fait enlever plusieurs postes. Il a déclaré plusieurs complices, qui ne tarderont pas à recevoir le prix de leurs forfaits. Hier, on a fusillé trois déserteurs qui avaient passé à l'ennemi. La commission militaire s'occupe à juger les coupables et à délivrer au plus tôt la République.

» Salut et fraternité.

» *Le républicain* DARCAMBAL,

» Caporal des canonniers (1). »

---

(1) Papiers d'Arcambal.

XIII

Le 2e de la Corrèze (19 février 1794, 1er ventôse) se trouvait à Commines (division Souham, 3e brigade Dumonceau); les points de retraite étaient : Deulemont, les Ecluses, le Quesnoy en avant de la Deule. Le 17 mai, le même Bataillon faisant partie de la division Moreau (brigade Vandamme) au siège d'Ypres, se trouvait à Rousselaër, un des plus sanglants combats de la campagne, qui décida de la capitulation de la ville (17 juin, 29 prairial). Les contrôles établissent des pertes sensibles dans les rangs des Corréziens. Un historien, qui a consigné dans une brochure les faits *dont il a été témoin à l'armée du Nord* (1), raconte l'anecdote suivante : A ce combat, un éclat d'obus renversa un Volontaire de la Corrèze et emporta le havre-sac qui renfermait ses provisions, représentées par un pot de beurre :

— « Ah moun toupi de bure ! » s'écria le volontaire en se relevant, « coumèn faraï ma soupa ! » Indifférent au danger auquel il venait d'échapper, le Corrézien ne pensait qu'à sa soupe.

Pichegru avait formé un projet pour détruire les armées coalisées et faire sa jonction avec Souham qui s'avançait sur Bruxelles; mais le Comité de salut public lui imposa un autre plan : il marcha sur Ostende, qui se rendit le 1er juillet (13 messidor). Le Bataillon de la Corrèze (division Moreau) était entré à Bruges le 29 juin (11 messidor). Il n'y avait plus d'ennemis dans la West-Flandre; les places étaient réduites à leurs propres forces. Pichegru, confiant aux

---

(1) Bibliothèque du ministère de la guerre.

divisions Moreau et Michaud le soin de s'emparer de Nieuport et de l'Ecluse et de garder la côte, manœuvra pour opérer la jonction des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, jonction qui s'effectua à Bruxelles (11 juillet). Pendant ce temps, le centre se portait sur Landrecies, Valenciennes, Condé, et l'aile gauche, après s'être emparée de Nieuport (18 juillet, 13 messidor), mettait le siège devant l'Ecluse.

Le caporal Darcambal nous expose, avec des détails très exacts, les difficultés que le Bataillon de la Corrèze eut à vaincre dans ces différentes affaires. Il raconte aussi, à l'occasion de la prise de Nieuport, une circonstance qui ne semble pas conforme aux récits des historiens. En effet, tandis qu'il parle d'un horrible massacre d'émigrés, l'histoire fait honneur à Moreau d'avoir épargné la vie des prisonniers, malgré les ordres sanguinaires du Comité de salut public. Heureusement la chute de Robespierre préserva Moreau de payer de sa tête cette désobéissance généreuse (1).

Quoiqu'il en soit, la lettre du caporal Darcambal mérite d'être reproduite :

« Au Binval, près les Ecluses, le 8 septembre 1793.

» Citoyen frère.....

» Je suis on ne peut plus affecté d'être privé depuis quelque temps des doux plaisirs de recevoir de tes

---

(1) « Les hommes qui défendaient nos frontières sous Hoche, Kléber, Moreau, Pichegru, refusaient avec horreur de faire le métier de bourreaux.

» — La Convention, disait un officier à ses soldats, donne l'ordre de fusiller les prisonniers anglais.

» — Nous ne les fusillerons pas, répondit un sergent ; envoyez-les à la Convention : si les députés trouvent du plaisir à tuer les prisonniers, ils n'ont qu'à les tuer eux-mêmes, et à les manger par dessus le marché..... »

(Macaulay : Portrait de Barère).

nouvelles, après t'avoir écrit deux fois. J'ai tout lieu de croire que mes lettres ne te sont point parvenues; j'ose espérer néanmoins que prenant des précautions particulières, celle-ci aura tout le succès possible, et me procurera l'avantage que j'en espère. Car comme je savais que tu avais été indisposé pendant longtemps, ce silence me faisait craindre quelque chose de funeste. J'ose espérer que je serai rassuré au plus tôt sur ce qui m'avait causé tant de tablature.

» Depuis environ trois mois nous sommes entrés en campagne, et je peux dire avec vérité que nous avons eu bien du mal et de la peine; aussi en sommes-nous dédommagés par les grands avantages que nous avons remportés sur les armées des puissances coalisées. Notre colonne a bloqué Ypres l'espace de quinze jours durant lesquels on travaillait à établir des redoutes. Le Bataillon a perdu environ cent hommes; mais la ville capitula et fut rendue. La garnison composée d'environ sept mille hommes défila devant l'armée de la République et déposa les armes à une demi-lieue comme le portait la capitulation. Notre Bataillon tenait le premier rang; et la musique superbe qui y est attachée jouait l'hymne de la *Marseillaise*. Les prisonniers étaient tout enthousiasmés. L'ordre régnait, personne ne soufflait mot, ils criaient eux-mêmes vive la République et vive la Nation. On peut regarder la prise de cette ville comme un grand succès, puisque nous avons eu toute facilité pour pénétrer en avant. Les généraux ennemis comptaient beaucoup sur une grande résistance tant à Menin qu'à Ypres. Mais le brave républicain par son courage surmonte tout obstacle et il est sûr de la victoire du moment qu'il n'est point trahi. Nous marchâmes ensuite sur Bruges. Seize mille Anglais, Hanovriens ou émigrés qui étaient à Ostende, voyant que nous poussions nos conquêtes avec tant de rapidité, évacuèrent la ville après avoir jeté à l'eau la majeure partie des pièces qui étaient sur les remparts, et enclouèrent les autres.

De là nous vînmes à Nieuport où nous eûmes beaucoup de peine à bloquer la ville, vu qu'ils avaient lâché les eaux à ne pouvoir en aborder si ce n'est du côté de la mer. Mais on vint à bout d'évacuer l'eau par le moyen d'Ostende. Si l'artillerie volante était arrivée un quart d'heure plus tôt, nous aurions pris ou coulé à fond un navire Anglais.

(Ici sept lignes déchirées).

» On fit à la ville une sommation, la garnison a été faite prisonnière; des magasins considérables sont tombés au pouvoir des républicains. Le restant d'émigrés qui composaient la garnison avait fui et s'était déguisé avec les habillements des paysans. Mais cela n'a point empêché qu'on les a groupés, et on les fusillait à mesure. Le canal en était rempli. Les uns mouraient en héros, et les autres comme des lâches. Les prêtres émigrés mouraient les mains jointes et les yeux levés au ciel. Mais le Tout-Puissant n'a jamais protégé que l'honnête et l'innocent. Voilà à peu près les affaires du temps. Nous sommes à la veille de faire le siège des Ecluses : c'est la ville frontière de la Hollande.

» Salut et fraternité.

» Le citoyen Darcambal jeune, caporal des canonniers (2e Bataillon de la Corrèze).

» Au Binval, près les Ecluses, à l'armée du Nord, brigade de Vandamme.

» Bien dés compliments à mon père et à ma belle-sœur (1). »

---

(1) *Au citoyen Darcambal fils, à Tulle, département de la Corrèze, à Tulle.*

Au dos de la lettre se trouve la mention : *Vu au Comité de surveillance de la commune de Tulle :* Signé : Dumont.

Notre correspondant a posé la plume au moment où allait commencer le siège de l'Écluse, et, malheureusement, il ne nous fera pas connaître, comme il était à même de le faire, toutes les péripéties de ce siège en ce qui touche les Corréziens. Le Bataillon ne manqua cependant pas de se signaler à l'Ecluse, de même que dans toute la campagne. C'est le 2e de la Corrèze (brigade Vandamme) qui s'empara de l'île de Cassandria; l'opération était des plus ardues. Sans pontons pour établir des ponts; à l'aide de quelques batelets, il s'agissait d'aborder l'île sur une digue étroite, défendue par une batterie de quatorze canons. L'audace surmonta tous les obstacles. Après la prise, la brigade qui avait eu l'honneur de l'assaut fut chargée de la défense de l'île. Elle occupait le fort d'Orange; sa mission était d'éclairer la côte, pour s'opposer à tout débarquement et intercepter la communication entre la mer et Gand. L'Ecluse avait capitulé le 8 août (11 fructidor an II). La Convention décréta que « les troupes devant l'Ecluse avaient bien mérité de la patrie (1). »

Désormais, la marche des Français ne fut qu'une suite de victoires. Les villes tombaient successivement en leur pouvoir : il ne resta bientôt plus aux coalisés, sur la rive gauche du Rhin, que Mayence et Luxembourg. Les Anglais sont battus à Pufflék (19 octobre, 28 vendémiaire). Nimègue est pris (9 novembre), Venloo (27 novembre). Enfin, l'armée française, après sept mois de marches, de bivouacs, de batailles; en haillons; décimée par la misère, les privations et les combats, arrêtée un moment par les eaux débordées, se trouva tout à coup favorisée par les éléments. La glace couvre les fleuves; la Meuse est franchie (28 décembre, 8 nivôse). Rien ne pouvait empêcher l'envahissement des Provinces-Unies.

---

(1) **Ministère de la guerre : Archives historiques.**

Dans une lettre datée du fort d'Orange, notre compatriote trace, en quelques lignes, où l'on sent le souffle patriotique le plus ardent, la marche triomphale de l'armée du Nord en Hollande :

« Au fort d'Orange 13 pluviôse an III (22 février 1795).

Liberté, Egalité, Fraternité, Justice.

» Mon frère,

» Le sujet qui m'amène, comme dans tous les temps, est la reconnaissance dont un vrai républicain doit être doué. Je suis on ne peut plus sensible au bon souvenir et aux choses honnêtes que vous me témoignez... Je n'irai pas plus avant sur ce sujet ; je vais m'attacher à ce qui pourra vous procurer une joie extrême.

» Les conquêtes de l'armée du Nord ont été avec une rapidité extrême, mais en essuyant toute sorte de fatigue. Si elle a eu quelque moment de repos, c'était au siège de Nieuport et à l'Ecluse. Le mauvais air que nous respirions avait entièrement altéré les forces, principalement de notre colonne; car, de 12,000 hommes que nous étions, il fut un temps où il ne restait qu'aux environs de 5,000; les eaux contribuaient beaucoup aux maladies. Vous devez vous apercevoir que nous n'avons point eu de relâche, car nous avons toujours inquiété l'ennemi. Avant la gelée, nous avions passé le Vel (Wahal) par le moyen de bateaux. Nous leur enlevâmes un fort (1); nous avons encloué les pièces, jeté à l'eau les munitions et brûlé les affûts. Mais la glace étant venue à nous protéger, nous avons passé le Vel (Wahal) et nous nous sommes emparés de l'île Bonnet (Bommel), et de là nous avons passé le Rhin. Un nombre

(1) Fort Saint-André, dans une petite île formée par la Meuse et le Wahal (octobre); repris par les ennemis, réoccupé à la prise de l'île de Bommel.

infini de pièces de canon sont tombées en notre pouvoir, ainsi que plusieurs villes très fortifiées. Le ciel protège nos travaux et dirige nos marches. Vive la République et ses braves défenseurs !

» Salut et fraternité.

» Le républicain DARCAMBAL, caporal-instructeur, 44e 1/2 brigade, 1er Bataillon, à Utrecht dans la Gelde (Gueldre), (Hollande) (1).

» Bien des choses de ma part à mon père, à ma belle-sœur, ainsi qu'à tous mes parents. »

En signant : caporal à la 44e 1/2 brigade, Darcambal a marqué la fin de notre travail sur le 2e Bataillon des Volontaires de la Corrèze.

A la date du 20 octobre 1792, les officiers municipaux de Nemours (Seine-et-Marne) adressaient à la Convention une plainte au sujet d'excès commis par les Volontaires de la Corrèze. Le numéro du Bataillon n'est pas indiqué; mais je crois être assuré qu'il s'agissait du 2e. La lettre de la municipalité de Nemours fut lue à la séance du 23. Aussitôt, le commandant du Bataillon se présenta à la barre. Dans un discours inspiré par le sentiment de la discipline, il se prononça énergiquement pour la punition des coupables et demanda, avec un grand courage, la mise en accusation de Marat « qui prêchait sans cesse, disait-il, l'insubordination et le meurtre. » Pour comprendre cette prise à partie de Marat par le commandant du 2e de la Corrèze, il faut savoir que, depuis plusieurs jours, Marat poursuivait de ses dénonciations le général en chef de l'armée du Rhin, coupable, à ses yeux, de sévérité envers des Volontaires qui avaient assassiné des déserteurs Autrichiens. L'indignation de notre compatriote se manifesta par

(1) Papiers d'Arcambal.

des expressions tellement vives qu'elles firent éclater un veritable tumulte. Reproduisons l'extrait du *Moniteur* à ce sujet :

« Le commandant du bataillon de la Corrèze, dénoncé par la municipalité de Nemours, demande une justice prompte contre les Volontaires coupables. Il dénonce Marat comme un homme sanguinaire qui, dans ses feuilles, conseille chaque jour le meurtre et l'assassinat et la révolte aux lois.

» De nombreux murmures s'élèvent et plusieurs membres demandent que le pétitionnaire soit rappelé au respect qu'il doit à tous les représentants du peuple. D'autres membres réclament pour le droit de pétition sur ce que le pétitionnaire dénonce Marat sous le rapport de son journal et non sous celui de député de la Convention. Quelques-uns, enfin, sur ce que les députés qui sont inviolables, ne doivent pas être indénonçables. Après quelques débats, le pétitionnaire, autorisé à poursuivre, demande que Marat, décrété d'accusation, soit jugé, comme Louis XVI (1). »

Le *Moniteur*, on le voit, ne fait pas connaître le nom du commandant, pas plus qu'il n'a mentionné le numéro du bataillon. Ayant eu l'occasion de voir Souham, dans les premiers temps de ma jeunesse, j'hésiterais à comprendre comment, à raison du bégaiement dont il était affligé, il aurait pu se présenter devant une assemblée. Peut-être avait-il délégué un de ses officiers pour parler en son nom. Dans tous les cas, c'est à Souham que nous devons reporter une démarche qui honore le bataillon dont il était le chef.

V. DE SEILHAC.

---

(1) *Moniteur*, 23 octobre 1792.

Contrôle du 2e Bataillon des Gardes Nationales Volontaires de la Corrèze (1).

Officiers.

Jean Peyridieux, de Meyssac, taille 5 pieds 3 pouces : lieutenant-colonel en chef le 15 août 1792, démissionnaire le 29 septembre 1792.

Joseph Souham, 29 ans, de Lubersac, 6 pieds : a servi huit ans dans le régiment Royal-cavalerie, lieutenant-colonel en second le 15 août 1792, en chef le 19 septembre 1792, général de brigade le 20 août 1793.

Charles-Louis-Cyprien de Saint-Quentin : officier au 4e régiment d'infanterie, remplacé le 17 avril 1793.

J.-B. Donoville, de Brive : quartier-maître le 16 août 1793, commissaire des guerres.

Yrieix Lamontégie, de Pompadour : chirurgien-major le 13 septembre 1792.

Billet : adjudant, capitaine de canonniers.

Antoine Guillemi, de Brive, 5 pieds 6 pouces : tambour-major, lieutenant des canonniers le 2 janvier 1793.

---

(1) Registre de 480 pages à colonnes et texte imprimés, non compris les 80 pages destinées pour la table, pour servir à l'enregistrement des noms, signalemens, date de l'entrée, et autres mouvemens des officiers, sous-officiers, volontaires, qui doivent former le (*) 2e Bataillon de la Corrèze, lequel registre sera tenu conformément à l'instruction de la feuille suivante.

Fait à Paris, 24 janvier 1793, an II de la République française.

Le Ministre de la guerre,
Pache.

(*) Les mots : « 29e des réserves » ont été rayés sur le registre.

Jacques Batut, de Beaulieu : armurier-maître.

Jean Grenier, de Brive : capitaine de grenadiers.

Léonard Mazampeix, de Ségur : lieutenant.

Raymond Sénac, de Beaulieu : lieutenant.

François Certain, de Noaillac : capitaine.

Pierre Veyssière, de Brive : lieutenant, tué à Ypres.

Jean Biget, de Beaulieu : lieutenant.

Raymond Lagaudie, de Lubersac : capitaine.

Adrien Dousseau, de Lubersac : capitaine.

François Chadal, de Lubersac : lieutenant.

Guillaume Certain, de Beaulieu : capitaine.

Léon Teuillères, de Brive : lieutenant.

Raymond Brûnie, de Brive : sous-lieutenant.

Pierre La Borye, de Voutezac : a servi vingt ans dans le régiment de la Reine, capitaine, lieutenant-colonel en 2e le 13 novembre 1792, destitué le 2 octobre 1793.

François Chambon, de Voutezac : lieutenant.

François Froidefond, de Donzenac, sous-lieutenant.

J.-B. Chavoix, de Juillac : capitaine.

Jacques Delon, de Malemort : lieutenant.

Gabriel Nouvion, de Juillac : sous-lieutenant.

Pierre Lacoste, de Brive : capitaine.

Etienne Dumond, de Brive : a servi dans le régiment de Bourbonnais, lieutenant en 1792, capitaine le 1er octobre 1793, chef de bataillon le 1er novembre 1793.

Baptiste Rolle, de Malemort : sous-lieutenant.

J.-B. Crauffon, de Brive : capitaine.

Jean Bial, de Brive : lieutenant.

J. Labrue, de Brive : sous-lieutenant.

J. Michel Meilleur, de Ségur : capitaine.

P. Cibot, de Vigeois : lieutenant.

J.-B. Devaux, de Ségur : sous-lieutenant.

Antoine Billet : adjudant.

Jacques Aunis, de Brive : adjudant.

Grenadiers.

J.-B. Chabrignac (1), quartier-maître; Biauzac, Uz., sergent, Beauregard, id.; Soubreni, caporal; Durand, sous-lieutenant; Delpit, sergent-major; Dambert, id.; Chesial, caporal; Gilibert; Foussart; Chassaignac; Cipierre; Virosarvie, caporal; Vitrac; Alvinerie; Lac, tué le 15 prairial à Ypres; Verlhac; Pinot, Uz.; Chauffingal, caporal; Lavaux, Uz.; Gastour, T.; Dumoulin; Martinaux; Poignet; David; Poyre; Vauvesde; Chierot, Uz.; Miramont, Uz.; Gay; Peytouric; Charbonnet; Sausané, Uz.; Sol; Leclaux; Roche; Dumas, Uz.; Valas; Fayat, Uz., tué le 23 mai 1793; Dussol; Roussy; Nouaille; Lavadour, lieutenant; Saulière; Schmitt; Boude; Vilpreux, caporal; Paillé; Bonneval; Bordes; Malaize; Roche; Clergerie; Kerbouge; Britignac, Uz.; Lacombe; Chevalier; Chauzenoux; Taurisson, caporal; Albert; Roche; Lacombe; Soge, Uz.; Puyramort; Leseure, Uz.; Lansade, Uz.; Riac, Uz.

1re Compagnie.

Certain, sergent-major; Lafont, sous-lieutenant; Coudert, sergent; Mournac, caporal; Foussard, id.; Lascaux, id., tué le 18 mars; Verlhac; Dayres; Nauche; Barre; Crozat, tué le 18 mars 1793; Jalinier; Faurie; Duchamps; Certain; Malès, tué le 23 mai 1793; Garde; Chièze; Magne; Reynal; Laguillomie, caporal; Rome, tué le 18 mars 1793; Cleyroux; Pagès; Albert, tué le 23 mai 1793; Roer; Vergne, caporal; Vitrac; Veysset; Caniat; Meyrignac, caporal; Isac, id.; Boissonie; Lalle; Laguillomie; Fronty; Sareffingal, tué le 18 mars 1793; Boudergne; Graulat; Bernard; Ligneyroux; Faurie; Antignac; Laguillaumie; Fadat, tué le 18 mars 1793; Soirat, id.; Labrou, id.; Fadat; Flazat, caporal; Barbarie; Manière; Eymard; Gautier; Estrade; Léonard; Is-

(1) Nous indiquons ainsi les districts d'origine : T., district de Tulle; U., district d'Ussel; Uz., district d'Uzerche; les autres noms (la majorité) appartiennent au district de Brive.

sartier; Estrade, caporal; Gilibert; Gervais; Diéras; Neuville; David, tue le 18 mars 1793; Lascaux; Bourgade; Marquet; Sautet; Jaubertie; Libert, tué le 23 mai 1793; Jacob; Lacoste; Brandy; Lachembre, tué le 18 mars 1793; Roland; Matou; Bourdet; Dubois; Joubert; Peuch; Trarieux; Lachèze; Fronty; Tassin; Marmier; Merts.

2e Compagnie.

Renaudie, Uz., sous-lieutenant; Dumas, Uz., sergent-major; Roumégoux, sergent; Pouchou, Uz., id.; Roumégoux, id.; Grangevieille, caporal; Juge, Uz., sergent; Gautier, Uz.; Labonne, caporal; Pepy; Vacherie, Uz.; Nicolas, Uz.; Serat, Uz.; Burguet, Uz.; Fayat, Uz.; Laurieux, Uz.; Lomberie, Uz.; Meynar, Uz.; Diophi, Uz.; Siauve, Uz., tué 18 mars 1793; Barougier, Uz., caporal; Lacroix; Quéraux, Uz.; Rabajet, Uz.; Lacroix, Uz.; Parunix, Uz.; Bonuet; Lagaudie, caporal; Bariconti, Uz.; Chanconnie, Uz.; Minou, Uz.; Bussieres, Uz.; Bernas, Uz.; Bruiet, Uz.; Marlia, Uz.; Seguie; Fargette; Pomier, Uz.; Marchelot, Uz.; Faure, Uz., caporal; Fain, Uz.; Denis; Vergne, Uz.; Juge; Chapon; Chastaing, Uz.; Varillo, Uz., caporal; Delmas; Augier; Lespinasse; Bretagnolle, Uz.; Arfeuille; Charliac, Uz.; Chaconie; Chastain; Petavie, Uz.; Montézie, Uz.; Serre; Dubois, Uz.; Mazelier, Uz.; Lespinasse; Bureau; Bessoulot, Uz.; Chambart, Uz.; Boudot, Uz.; Valton; Delord; Sargnait; Delort; Daudy; Delmas; Chavoix; Godefroy, Uz.; Grasset, Uz.; Coujeau; Imbos; Devaux, Uz.; Fayette, Uz.; Omergi, Uz.; Conjeat, Uz.; Garet, Uz.; Brunie, Uz.; Mazeaux, Uz.; Coudé; Chatenier, Uz.; Futfauché, Uz; Boyer, Uz.; Avril, Uz.; Bruilli, Uz.; Goulmie; Chalinge; Feyrale; Boulot.

3e Compagnie.

Veyssière, capitaine; Plagne, sous-lieutenant; Daniel, sergent-major; Brande, caporal; Marlinge, sergent, tué le 16 mars au-dessus de Tirlemont; Trek, sergent; Perrier, id.; Terrier, sous-lieutenant; Hoste, sergent; Barsot, caporal; Coste, sergent-major; Maison-Neuve, caporal; Couderc, id.;

Igenoux; Perrier; Terrier, caporal; Burg; Lescure; Chapoulard; Danroc; Valrivière; Moulinet; Guy; Brousse; Ignoux; Brousse; Massinguiral; Vidalie; Salvan; Dufour, sergent, tué le 15 prairial à Ypres; Cantonny, tambour; Oubrayrie; Serget; Lonstalnéau; Clare; Bessaguet; Oubrayrie; Bourdet; Laussac; Faurie; Branot, tué le 15 prairial, à Ypres; Bergue; Cyrac; Rut, tué le 18 mars 1793; Tailleras; Lescure, tué le 18 mars 1793; Causse; Tronche, tué le 18 mars 1793; Genebrière; Puymège; Saule; Besse; Poujade, caporal; Chaumeil; Champ; Flamary; Claval; Mathieu; Esturgie; Soleillet, caporal; Mazeyril, Grenouille, tué le 18 mars 1793; Mazeyrie, tué le 8 thermidor an II; Durand; Germane; Delmas; Albert; Bouige; Massalve; Frontille; Segalat; Soignet; Taule; La Monte; Brunie; Jouvernos, sergent; Peyramort, id.; Peuch, tué à la bataille de Bruxelles; Delage; Lalardie; Sauvage.

4e Compagnie.

Dayne, lieutenant; Rousely, id.; Galatrie, sergent; Baril, caporal; Salomon, id.; Malvergne, id.; Lafaye, sergent; Daudy, id.; Ginier, caporal; Dufaure, sergent; Lassagne; Bonnaire; Brandies; Seguit; Lagarde; Vaujour; Lagarde; Renier; Pradel; Bonie; Fronty; Lombart; Laborye; Chaucier; Bussac; Serand; Bouissou; Chevalier; Anezé; Chauzenous; Lidon; Gadoux; Freisse; Besse; Pomepuy, de Boutezac, parti avec Souham (il était au service du général); Couderc; Chancier; Reynal, sergent; Treuil; Dugenest; Martinit; Aubier; Matou; Bouney; Vintiéroux; Guai; Breuil; Chastain; Vachère; Jarretie; Faucher; Duteil; Delbos; Besse; Chiroux; Alvinerie; Boutot; Debiar; Chambaret; Pascharel, tué le 18 mars 1793; Berjat; Delord; Veny; Chatras; Labrousse; Vergne; Fayole; Thomas; Chambaret; Peyra; Roche; Lajoinie; Perot; Latour; Lachapelle; Chastaing; Novion; Bouillac, Uz., caporal; Chastaing, Uz., id.; Vidart, Uz., id.; Lafon, id.; Doulmain, Uz., sergent; David, Uz.; Videau, Uz., caporal; Parveau; Chauzenoux; Fromajou, T.; Maury, Uz.; Besse, Uz.; Vignol; Tuillerau; Lachaud, Uz.; Blondie, Uz.; Dufour, Uz.; Authier; Blondel;

Fraisse; Dulairy; Manovie, Uz.; Pagnon, Uz.; Bertrand, Uz.; Delpeuch; Larose; Dumoulin; Jarjaunette, Uz.; Faure; Issartier; Delbos, T.; Labrousse; Pagnon, Uz.; Treil, Uz.; Issartier; Chaussonie; Guy; Duny, Uz.; Lavot; Obysse, Uz.; Pichon, Uz.; Vervy; Geneste; Trueil, tué le 18 mars; Mathieu, Uz.; Goujon, Uz.; Saliac; Eimerie; Gaillalerie; Judicis; Lespinas; Diophi; Tuilarie; Boidicie; Viale; Cezat; Mats; Passemare, blessé le 15 prairial à Ypres; Laumond, sous-lieutenant; Cluzan, sergent-major; Marmande, sergent; Arraucours; Pradel, caporal; Delbos, id.; Auger, sergent; Dargoux, caporal; Vedrenne, id.; Chanourdie, sergent; Gallaux; Gaillard; Roumignac, sergent; Favart, Coutisson; Coudert; Beliée; Salomon; Bouchie; Chassagnac; Laimarie; Froidefond; Chadepeaux; Goux; Ballet; Boissière; Lavaux; Vincent; Desbans; Deveaux, Uz.; Bouisson; Rivet, caporal; Bordas; Lissac; Odeval; Chevalier; Lacoste, fourrier; Coste; Tournadour, sergent; Roussarie; Durieux, tué le 18 mars; Charlot; Chassaing; Manière; La Badie; Lacoste, tué le 18 mars; Delbos; Montagne; Bordarie, tué le 18 mars; Fadat; Dargout; Labrousse; Chassain; Gaudet; Serre; Saule; Chozu; Pascal; Pommaret; Froidefond; Delmas; Delord; Déguin; Chassain; Buzara; Delbos; Vedrenne; Marsillac; Delord; Cluzan; Rougier; Foussart; Jérillout; Lachassagne; Chypas; Sere; Arcambal; La Blénie; Nouger; Legonie; Continsoux; Puymège; Juge; Degnis; Laumond; Blondel; Martel, caporal; Pradel; Matrat; Martin; Dutoit, tambour; Crauffon, sergent-major; Bizot, id.; Maurant, sous-lieutenant; Rougier, caporal; Bial, id.; Albert, sergent; Seyrac, caporal; Faure, id.; Monteil, id.; Trégaut; Robert, caporal; Bizot; Boissière; Latour; Basty; Bourdet; Ceyrac, caporal; Albert, sergent; Rougier; Bouissou; Daniel; Valade, caporal; Serte; Barot; Lisne; Lafont; Lajaubertie; Cheize; Coudin; Tabaste, sergent; Manière; Michaud; Sircsjol; Juliac, prisonnier le 16 mars; Norant; Laserre; Chabreille; Peraud, tambour; Neuvic; Deix; Monteil; Delmas; Amblar; Chabut; Carrière; Faure; La Blénie; Bouiges; Lafont; La Brunie; Bizot; Hugonie; Cheisial; Pelissier; Floret; Estival; Lamour; Lime; Laval; Morel; Page; Hugonie; Martel; Ponty;

Boutang; Farge; Laval; Soustre; Barot; Mercier; Coste; Cheize; Labrousse; Eschapasse; Neyrac; Faule, tambour; Baliot, sergent-major; Duluc, sergent; Debordes, sous-lieutenant; Etivaux, caporal, tué le 18 mars; Martin, caporal; Labonne, id.; Monzat, id.; Boulègue; Noche; Chatenet; Sage; Bluisson; Moyen; Picot; Palat; Denis; Vergnac; Mialou; Moyeu; Salais, prisonnier le 18 mars; Debras; Serret; Roussely; Tuillerat; Besset; Pichoux; Celerier; Lafond, Uz.; Lagarde, Uz.; Lornac, Uz.; Lassagne, Uz.; Besse, Uz.; Chauzac, Uz.; Redon, Uz.; Beaux, Uz.; Granger, Uz.; Albier, Uz.; Saprine, Uz.; Verturie, Uz., tué le 22 mars 1793; Dutail, Uz.; Beaux, Uz.; Guillaume, Uz.; Noche, Uz.; Bouchardy, Uz.; Manory, Uz.; Jaugeau, Uz.; Chatenet, Uz.; Dupuy, Uz; Gorce, Uz.; Mathieu, Uz.; Sardaine, Uz.; Mergie, Uz.; Pradaux, Uz.; Faurie, Uz.; Mégie, Uz., tué le 23 mai; Audrisse, Uz.; Parrot, Uz.; Faucher, Uz.; Ponte, Uz.; Chatras, Uz.; Mas, Uz.; Vaisant, Uz.; Tuilleras, Uz.; Bouillaguet, Uz.; Chouzenoux, Uz.; Fayoulet, Uz.; Brejivac, Uz.; Durand, Uz.; Boissière, Uz.; Profit, Uz.; Esponsac, Uz.; Soirat, Uz.; Longuet, Uz.; Patanté, Uz.; Desseine, Uz.; Leclère, Uz.; Oumettre, Uz.; Maché, Uz.; Boyer; Planchard, T., tué le 18 mars 1793; Moulinier; Aunis, adjudant; Negregie; Delpit; Blondel; Rol; Gramond; Guédon; Rouchet; Bourgeat; Debernard; Dumauve; Magin; Armand; Darche; Pérout; Rey; Neuville; Peyrot; Labrousse; Laveaux; Vergne; Devaux; Besse, Uz.; Rigier, T.; Pascarel; Tritier; Bousquet; Alvinerie; Portail; Laval; Dalle; Soulier; Debordes, Uz.; Soirac, Uz.; Salaplie, Uz.; Barot, Uz.; Branchard, Uz.; Dumas, Uz.; Dussol; Bardon; Lavareille, Uz.; Faugeron, Uz. (1).

---

(1) Le 2e Bataillon de la Corrèze se compose des contingents des districts de Brive et d'Uzerche dans la proportion suivante : Brive, 616 hommes; Uzerche, 203; Tulle, 4; total, 823. — Le contrôle, seul document qui fournisse un état nominatif, présente un effectif de 1,469 numéros, comprenant des volontaires de différents départements qui, par suite des évènements de la guerre, se sont trouvés incorporés dans le 2e de la Corrèze; pour reconstituer ce bataillon, j'ai dû faire le triage des Corréziens. On remarquera que l'état-major est représenté exclusivement par des officiers de Brive.

LES ŒUVRES DE BALUZE*

Le libraire Martin, chargé de la vente de la bibliothèque de Baluze, avait mis en tête de son catalogue ce distique emprunté à de La Monnoye :

> **Qui mille auctores Baluzius edidit unus,**
> **Par ille auctorum millibus unus erat.**

Si l'on tient compte de l'exagération qui se glisse toujours dans les éloges, il faut reconnaître que l'épigraphe était bien choisie. Le catalogue de la bibliothèque d'Etienne Baluze commençait, en effet, par la longue liste des œuvres que cet auteur avait publiées de 1652, date de l'apparition de l'*Anti-Frizonius*, jusqu'en 1717, époque où fut livrée au public l'*Histoire de Tulle :* trois ouvrages historiques de premier ordre, onze brochures, cinq recueils de documents, quatorze pères de l'Eglise, écrivains religieux, historiens et biographes édités pour la première fois ou réédités avec notes, commentaires et pièces justificatives.

Ce n'est là qu'une partie du bilan de la vie laborieuse du savant Baluze. Les pièces qu'il recueillait dans ses recherches continuelles, les manuscrits nouveaux qu'il découvrait ou qui lui étaient communi-

---

*** Communication de M. René Fage, séance du 7 décembre 1881, voir ci-après.**

qués l'amenèrent à donner plusieurs éditions successives des mêmes ouvrages. Il laissait, en mourant, un important volume à peu près achevé, *Saint Cyprien*, auquel le bénédictin dom Prudent Maran mit la dernière main. La plupart de ses publications étaient couvertes de notes, assorties de titres, de remarques, qu'il se proposait de mettre au jour dans de nouvelles éditions. On relève, dans le catalogue de sa bibliothèque, cent-quinze ouvrages, touchant à toutes les branches de l'Histoire, collationnés sur d'anciens manuscrits, complétés en maints endroits par des documents qui avaient échappés aux premiers éditeurs, corrigés, remaniés, et dont Baluze préparait la réimpression.

Nous devons ajouter, pour donner une idée complète des travaux de notre célèbre compatriote, qu'il a aidé de sa collaboration les savants auteurs de son époque; le chapitre du *Gallia Christiana* relatif au Bas-Limousin a été, en grande partie, écrit sur les notes qu'il avait fournies à Denys de Sainte-Marthe; Labbe, Mabillon, Luc d'Achery, Dadin d'Hauteserre lui doivent de précieuses communications; il avait préparé une révision complète du *Spicilegium* que Joseph de La Barre a mise à profit dans l'édition de ce recueil qu'il donna en 1724; ses remarques et ses additions enrichirent les *Annales ecclésiastiques* de Baronius, réimprimées en 12 volumes in-fol., de 1738 à 1742; enfin, à une époque rapprochée de nous, M. de Rozières, membre de l'Institut, publiait le *Liber Diurnus*, en l'accompagnant d'un commentaire inédit de Baluze.

A côté des documents que le savant bibliothécaire de Colbert a mis en œuvre dans cette longue suite d'ouvrages, il en est d'autres qui sont restés sans emploi, qui avaient été réunis, classés par lui, comme des archives historiques, et qui forment aujourd'hui, avec les notes qui les accompagnent et une volumineuse et intéressante correspondance, l'important fonds Baluze de la Bibliothèque nationale.

Le soin qu'il apportait dans tous ses travaux, le parti qu'il savait tirer des pièces que lui découvraient ses recherches, la prudence de ses déductions, ont attaché à son nom une autorité considérable. Ses commentaires sont un modèle de sûre critique. Les services qu'il a rendus aux Lettres lui ont valu cet éloge du P. Mansi : « Baluze parût être né pour déterrer et déchiffrer les anciens manuscrits; ce genre de travail le rendit fort utile à l'Eglise et à la république des lettres ; car nous lui devons beaucoup d'ouvrages propres à éclaircir et réformer l'Histoire civile et ecclésiastique, et à répandre beaucoup de lumières sur nombre d'objets de l'ancienne discipline. Enfin la Chronologie, la Philologie et tous les genres d'érudition lui ont tant d'obligation, que n'avoir pas les ouvrages de Baluze, c'est être privé d'un secours indispensable pour le succès de ses études. La plupart de ses œuvres, imprimées en plusieurs volumes, annoncent un écrivain aussi infatigable que pur et élégant (1). »

---

(1) Extrait de l'éloge historique mis à la tête de la nouvelle édition des *Miscellanea* de Baluze, par Jean Dominique Mansi, traduit par Pierre de Chiniac.

Sa vaste érudition l'avait rendu célèbre dès son vivant. Tous les savants de son temps étaient en relation avec lui, possédaient ses ouvrages, faisaient le plus grand cas de ses avis. Pierre de Chiniac (1) donne une longue liste, quoique incomplète, des auteurs qui ont proclamé ses mérites; nous y trouvons les noms de Dupin (*Bibl. des Aut. eccl., part. 5*); Fleury (*Hist. eccl., liv. 53, n° 12*); Bayle (en divers endroits); Dubos (*Hist. crit. des Etabl. de la Mon. Franç., t. I, p. 55*); Ducange (*Glos. lat., préf. nos 29 et 30*); Baillet (*Disc. sur les Vies des SS., n° 66*); Tillemont (*Hist. de l'Egl., t. XV, p. 401*); l'abbé Le Bœuf (*Mém. de l'Ac. des B. L., t. XVIII, p. 356*); Petau (*Rat. Temp., t. II, p. 126*); Germon (*De vet. Reg. Franc. Diplom., p. 91*); Longueval (en divers endroits de son *Hist. de l'Egl. Gal.*); Ruinard (*Préf. dipl.*); Martenne, Mabillon, Denys de Sainte-Marthe, Luc d'Achery, Martianay, Rivet (dans une foule d'endroits); Goujet (*Mém. hist. sur le Collège royal*); Heumann (*Comment. de re Dipl. præf., p. 5*); Basnage (*Ant. Lect., t. II, p. 382*); Morery; Ladvocat; Voltaire (*Siècle de Louis XIV, édit. de Neufchatel, 1773, t. I, p. 72*). A cette longue énumération nous pouvons ajouter l'abbé Vitrac, professeur d'humanités au collège de Limoges, qui écrivit en 1777 un panégyrique de Baluze, et M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, qui fit paraître, en 1856, une notice intitulée : *Etienne Baluze, sa Vie et ses Œuvres*.

---

(1) *Histoire des Capitulaires*....., p. 171.

Le catalogue de ses ouvrages avait été publié en 1719 par le libraire Gabriel Martin en tête de la *Bibliotheca Baluziana;* Pierre de Chiniac l'avait reproduit à la suite de son *Histoire des Capitulaires.* Il nous a semblé qu'il restait encore à faire une bibliographie raisonnée et descriptive des travaux de notre érudit compatriote. Pour donner à cette étude un intérêt local, nous avons signalé, dans chaque ouvrage, les notes, les remarques, les documents qui concernent le Limousin ou des personnages du Limousin. Notre notice n'est qu'un article détaché du *Dictionnaire bibliographique* que nous préparons.

I. ANTI-FRIZONIUS

HOC EST

ANIMADVERSIONES HISTORICÆ
IN GALLIAM PURPURATAM PETRI FRIZONIJ
DOCTORIS PARISIENSIS, ET IN MAGNA FRANCIÆ ELEEMOSINARIA VICARIJ GENERALIS.

—

ACCESSIT EX OCCASIONE BREVIS DISSERTATIO
DE PATRIA URBANI QUINTI SUMMI PONTIFICIS.

Operâ Stephani Baluze Tutellensis.

—

TOLOSÆ
Apud Petrum d'Estey, sub signo
Præli aurei, iuxtâ Collegium
Fuxense.

M. DC. LII.

1 vol. in-8 de 72 pages.

L'*Anti-Frizonius* occupe 66 pages; la *Dissertatio,* qui suit, occupe 6 pages chiffrées à part. L'ouvrage est dédié à Victor de Frezals.

La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de ce livre très rare, qui avait été donné par Baluze lui-même à la bibliothèque du roi, ainsi qu'en fait foi la mention suivante écrite à la main sur une des gardes du volume :

Opuscula magnamorre isto volumine contenta dono dedit Bibliothecæ Regiæ Stephanus Baluzius, anno M. DCC. XIV.

Il en existe un exemplaire dans la bibliothèque limousine de feu M. Auguste Bosvieux.

Nous n'avons vu figurer l'*Anti-Frizonius* ni sur les catalogues des principales ventes de livres, ni sur les catalogues à prix marqués publiés par les libraires de France et de l'étranger; Brunet, dans son *Manuel*, ne signale pas cet ouvrage.

A la suite de sa traduction de la préface des *Capitulaires*, Chiniac donne une énumération très complète des œuvres de Baluze et accompagne la mention de l'*Anti-Frizonius* d'une note de laquelle nous détachons le passage suivant: « Pierre Frizon, grand-maître du collège de Navarre, avoit publié en 1638, l'Histoire des cardinaux François, sous le titre pompeux de GALLIA PURPURATA, in-f°. Cet ouvrage avoit d'abord été estimé; mais il cessa de l'être lorsque Baluze en eut dévoilé les bévues dans son *Anti-Frizonius*. Cet essai le fit connoître très-avantageusement dans la République des Lettres. Baluze n'avoit que vingt-deux ans lorsqu'il publia cet ouvrage. »

II. STEPHANI BALUZII TUTELLENSIS

DISQUISITIO

SŒCULI, QUO VIXIT

SANCTUS SACERDOS

EPISCOPUS LEMOVICENSIS.

—

Adjecta est ad calcem, ne quid heic deesset, ejusdem Sancti vita ex veteri codice manuscripto

(Les armes de France)

TUTELLÆ LEMOVICUM

EX OFFICINA DALVYANA.

CIↃ IↃ CLV.

1 vol. in-8 de 18 pages.

L'ouvrage est dédié à Pierre de Marca, archevêque de Toulouse. L'épître dédicatoire est suivie d'une seconde lettre, datée de 1655, adressée par Baluze à Armand Gérard, chanoine de Sarlat.

« C'est, dit Chiniac, une dissertation sur le temps où a vécu S. Sacerdos, évêque de Limoges. Le Cointe, *Annal. Eccles. Francor. anno 715*, n° 59, Echard, *script. Ord. F.F. Prædicatorum*, tom. I, p. 580, et Labbe, tom. II, *Nov. Bibl.*, p. 661, font grand cas de cette Dissertation, et disent qu'elle est pleine d'érudition. » La vie de S. Sacerdos, publiée à la suite de la dissertation de Baluze, a été composée par Bernard Gui (ou Guidonis), né en Limousin, évêque de Lodève, mort en 1331.

Cette plaquette, aussi rare que la précédente, n'est mentionnée ni dans le *Dictionnaire bibliographique* de l'abbé Duclos, ni dans le *Dictionnaire portatif*

de bibliographie de Fournier, ni dans le *Manuel* de Brunet; nous ne l'avons trouvée dans aucun catalogue de ventes de livres; le P. Lelong en donne le titre dans sa *Bibliothèque historique*, tom. I, n° 8473. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire. Nous en connaissons un second exemplaire dans la bibliothèque de feu M. Auguste Bosvieux.



STEPHANI BALUZII TUTELLENSIS

DISSERTATIO

DE SANCTIS

CLARO, LAUDO, ULFARDO, BAUMADO

Quorum sacræ reliquiæ servantur in Cathedrali Ecclesia Tutelensi apud Lemovices.

TUTELÆ LEMOVICUM

EX OFFICINA DALVYANA.

M DC LVI.

1 vol. in-8 de 40 pages.

L'ouvrage est dédié à Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle, et porte, au verso du titre et au-dessous des armes de ce prélat, les huit vers suivants :

BALUZIUS LECTORI

Miraris, scio, Lilium Guroni.
Quæris, quur ita candidum sit illud,
Cùm sit planities rubri coloris ?
En respondeo candidos Guroni
Mores esse : aio huic placere quicquid
Regi Francigenûm placere cernit.
Monstrat purpureus color futurum,
Ut sit purpurei decus Senatûs.

Voici l'ordre des matières contenues dans ce petit volume :

1° Une épître de Baluze « *Illustrissimo ac Reverendissimo Domino D. Ludovico de Rechignevoisin de Guron, episcopo Tutelensi,* » datée de Tulle « VI idus aprilis 1656 ; »

2° Des extraits de Bernard Gui et du cartulaire de Tulle ;

3° La Dissertation de Baluze ;

4° La vie de S. Clair, évêque et martyr, éditée pour la première fois, d'après un vieux bréviaire de Tulle conservé en manuscrit dans la bibliothèque du collège des jésuites de cette ville;

5° Hymne que l'on chantait autrefois le jour de la Translation de S. Clair ;

6° Hymne que l'on chantait autrefois dans l'église de Tulle le jour de la fête de S. Clair, aux Kalendes de juin ;

7° Vers sur S. Clair, extraits du même bréviaire manuscrit de Tulle;

8° Vie de S. Baumade, tirée du même bréviaire;

9° Deux documents limousins, l'un en latin, l'autre en langue vulgaire, sur les reliques de la cathédrale de Tulle.

Chiniac dit que « Baluze fit imprimer cette dissertation et la précédente à Tulle, pendant le séjour qu'il y fit pour le rétablissement de sa santé. » Elle est très rare; on ne la trouve mentionnée dans aucun des ouvrages généraux de bibliographie, sauf dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, supplément n° 4288. Nous ne l'avons vu figurer ni sur les catalogues de ventes aux enchères, ni sur les catalogues à prix marqués. Il en existe un exemplaire à la Bibliothèque nationale; nous en connaissons, dans la bibliothèque limousine de feu M. Auguste Bosvieux, un autre exemplaire qui, cartonné avec la Dissertation sur S. Sacerdos, avait été payé, en février 1866, 11 fr. chez Techener, libraire à Paris.

La Dissertation de Baluze a été rééditée par nous, pour la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle, et se trouve dans la troisième livraison du Bulletin de cette Société, année 1881. Il a été fait un tirage à part de 50 exemplaires de cette nouvelle édition, Tulle, Crauffon, 1881, brochure in-8 de 46 pages.

IV. STEPHANI BALUZII TUTELENSIS

DISSERTATIO DE EPISCOPATU EGARENSI

AD PHILIPPUM LABBEUM, PRESBYTERUM E SOCIETATE JESU.

In fine :

LUTETIÆ XIV KAL. AUGUSTI
M. DC. LXIII.

La dissertation, dont nous reproduisons le titre, est insérée dans la collection des Conciles de Labbe, tom. V, col. 1645.

Elle a été publiée à part, sous forme de brochure in-8, de 7 pages, sans date et sans nom d'imprimeur. Nous voyons cette brochure mentionnée dans le catalogue des œuvres de Baluze donné par le libraire Gabriel Martin, en tête de la Bibliothèque Baluzienne. Pierre de Chiniac, qui la signale à son tour, dit « qu'il s'agit, dans cette dissertation de fixer le lieu où étoit autrefois située *Egara,* ville où fut tenu un Concile en 614, sous le règne de Sizebut, roi des Goths en Espagne. »

Cet ouvrage ne se trouve pas, dans l'édition in-8, à la Bibliothèque nationale. Il n'a pas paru dans les ventes publiques, ni sur les catalogues à prix marqués.

V.

SANCTORUM

PRESBYTERORUM

SALVIANI

MASSILIENSIS

ET

VINCENTII

LIRINENSIS

OPERA.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
ad fidem veterum codicum Mss. emendavit,
notisque illustravit.

PARISIIS
Apud Franciscum MUGUET Regis
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis
Typographum.

MDCLXIII.

1 vol. in-8.

L'ouvrage comprend une dédicace à Colbert, une préface, quelques citations d'auteurs qui font l'éloge de Salvien et de Vincent, le traité en huit livres de Salvien sur *le gouvernement de Dieu*, neuf lettres du même, un traité du même, en quatre livres, sur l'*Avarice*, le sermon de Vincent de Lirins contre les hérétiques, les notes de Baluze, un appendice et une table alphabétique. Les notes de Baluze occupent 80 pages environ.

L'appendice ne se compose que des trois pièces suivantes :

1° Donation du mas de Murat, par Hugue de

Sainte-Claire et sa femme Arsennis, au chapitre de Cahors, extraite d'un vieux cartulaire de l'église de Cahors ;

2° Donation de trois mas à Montusclant, par Unie, épouse de Rigald de Carbonières, au monastère et aux moines de S. Martin de Tulle, extraite du cartulaire de l'église de Tulle ;

3° Donation du mas de Marceil, par Gautier de Naves, au monastère de Tulle.

L'édition de 1663 est la première de celles qui ont été publiées par Baluze ; elle est moins recherchée que celles qui l'ont suivie. Un exemplaire de cette édition était coté 3 fr. 50 sur le catalogue d'Ebrard, libraire à Lyon, en janvier 1881.

Une deuxième édition de cet ouvrage, donnée par Baluze en 1669, fut imprimée chez Muguet, in-8. Un exemplaire, relié en veau, a été vendu 4 fr. 50 par Gabriel Ebrard, en janvier 1881, et 2 fr. en mars 1881 par Clouzot, libraire à Niort.

La troisième édition donnée par Baluze, en 1684, fut imprimée, comme les précédentes, par François Muguet, 1 vol. in-8. Un exemplaire de cette édition, relié en veau, fut vendu 5 fr. en 1862, par Boy, libraire à Marseille ; un exemplaire, relié en veau, n'était coté que 3 fr. 50 sur le catalogue d'Auguste Brun, libraire à Lyon, en mai 1878 ; un autre exemplaire, dans les mêmes conditions de reliure, était en vente à 7 fr. chez le même libraire de Lyon, en mars 1881.

Dans la préface de cette troisième édition, Baluze explique comment, à la suite de la découverte de divers manuscrits des œuvres de Salvien, il a été amené, sur les instances de son imprimeur, à donner trois éditions successives de cet ouvrage.

Nous voyons figurer, sous le n° 6179 de la *Biblio-*

thèque Baluzienne, un exemplaire de la troisième édition des œuvres de Salvien et de Vincent de Lirins, annoté par Baluze ; Pierre de Chiniac en conclut que le savant auteur préparait une nouvelle édition.

Une quatrième édition fut donnée à Venise, en 1728, dans le même format que les précédentes ; elle se vend 3 ou 4 fr.

Nous connaissons enfin une cinquième édition de ce même ouvrage, publiée en Allemagne, en 1743, et qui porte cette indication inexacte : *editio quarta.* En voici le titre :

SANCTORUM

PRESBYTERORUM

SALVIANI

MASSILIENSIS

ET

VINCENTII

LIRINENSIS

OPERA.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
ad fidem veterum codicum Mss. emendavit, notisque illustravit.

EDITIO QUARTA.

Cum Licentia Superiorum.

PEDEPONTI, vulgo Gtadt am hoff, prope Ratisbonam.
Sumptibus Joannis GASTL, Bibliopolæ.

ANNO M DCC XLIII.

1 fort vol. in-4, à 2 colonnes ; le titre en lettres rouges et noires.

Une épître dédicatoire de l'éditeur Jean Gastelius à

Bernard Baillie occupe les 10 premiers feuillets ; une page est remplie par l'en-tête seul de cette épître : *Reverendissimo perillustri ac amplissimo Domino Domino Bernardo Baillie, celeberrimi, antiquissimi et consistorialis, seu soli Summæ Sedi immediatè subjecti Monasterii Scotorum Ord. S. Benedicti ad S. Jacobum Ratisbonensem, abbati vigilantissimo, ejusdemque sac. Ord. Tituli et Nationis Monasterii Erfurtensis administratori perpetuo omniumque Monasterium Scoticæ Nationis per Germaniam visitatori generali Nato nec non ad S. Joan. Evan. in Kellheim præposito etc. Domino patrono ac Mecœnati meo perquam gratioso.*

L'ouvrage contient, comme la troisième édition, la préface de Baluze, les œuvres de Salvien et de Vincent de Lirins, les notes de Baluze, l'appendice et la table alphabétique.

Un exemplaire de l'édition de 1743 était coté 5 fr. sur un catalogue de N. Scheuring, libraire à Lyon, en juin 1878. Un bel exemplaire, relié en bois, couvert de peau de truie estampée, avec deux fermoirs en cuivre, a été vendu le même prix en mars 1881 par Dufossé, libraire à Paris.

Nous signalons enfin une édition de 1757 dont nous relevons le titre sur un catalogue de Durel, libraire à Paris : *Sancti Vincentii Lirinensis commonitorum adversus hereses. Stephanus Baluzius Tutelensis ad fidem veterum codicum mss. emendavit, notisque illustravit. Augustæ Vindelicorum, 1757*, in-12. L'exemplaire, relié en veau, était coté 3 fr.

VI. STEPHANI BALUZII TUTELENSIS
CANONICI REMENSIS,

EPISTOLA

AD CLARISSIMUM ET ERUDITISSIMUM VIRUM

SAMUELEM SORBERIUM

DE VITA, REBUS GESTIS, MORIBUS ET SCRIPTIS

ILLUSTRISSIMI VIRI

PETRI DE MARCA

ARCHIEPISCOPI
PARISIENSIS

—

PARISIIS,
Apud Franciscum MUGUET Typographum
Regium, vià Citharæ, ad insigne adorationis
trium Regum.

M. DC. LXIII.
Cum Privilegio Regis.

Une brochure in-8.

La lettre de Baluze, chiffrée de 3 à 130, est ainsi datée : *Lutetiæ Parisiorum III Idus Decembris anno M. DC. LXII.*

En écrivant la vie de Pierre de Marca, Baluze a été amené à raconter un épisode de sa propre histoire, le commencement de ses relations avec le futur archevêque de Paris, l'intimité qui le liait à ce savant prélat, la confiance que lui témoigna Marca en le chargeant du soin de publier ses manuscrits : *Nunc ad me veniendum est, mi Sorberi, et ad tempus illud, quo me vir optimus in familiaritatem*

suam recipiens, contubernalem etiam suum esse voluit. O felicem illum diem, et æterna memoria dignum!...

A sa lettre à Sorbier sur la vie de Marca, Baluze a joint :

1° Une lettre de Sorbier avec ce titre : *Samuelis Sorberii ad Stephanum Baluzium Allocutio in funere illustrissimi ac reverendissimi Petri de Marca archiepiscopi parisiensis, patroni sui optimi ;*

2° Une lettre du Pape Alexandre VII à Mgr de Marca ;

3° Une lettre du cardinal Chisi à Mgr de Marca ;

4° Une lettre du cardinal Rospigliosi à Sorbier, sur la grandeur de la perte éprouvée en la personne de Pierre de Marca ;

5° Un extrait du livre intitulé : *Estat des Cours ecclésiastiques,* par Jean Bordenave ;

6° Enfin, après un avis de Baluze au lecteur, une lettre de François Bosquet, évêque de Montpellier, à Etienne Baluze.

La lettre de Baluze à Sorbier et les lettres de Sorbier et de Bosquet, ont été rééditées la même année, en tête de l'ouvrage de Pierre de Marca sur la : *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire.*

La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de la brochure que nous venons de décrire. Un exemplaire, relié en basanne, a été vendu 3 fr. 50 en mars 1881, chez Ebrard, libraire à Lyon.

VII. ILLUSTRISSIMI VIRI

PETRI DE MARCA

ARCHIEPISCOPI PARISIENSIS

DISSERTATIONUM

DE CONCORDIA

SACERDOTII ET IMPERII

SEU

DE LIBERTATIBUS

ECCLESIÆ GALLICANÆ,

Libri octo :

Quorum quatuor ultimi nunc primùm eduntur operâ et studio Stephani BALUZII Tutelensis.

—

PARISIIS

Apud Franciscum MUGUET, Typographum Regium, viâ Citharæ, ad insigne Adorationis trium Regum.

M DC LXIII.

Cum privilegio Regis.

2 tomes en un volume in-f°, titre en lettres rouges et noires. Un beau portrait de Pierre de Marca, gravé par Van-Schuppen en 1663, d'après la peinture de Van-Loo.

Le titre du tome second est en lettres noires et porte cette mention : *Tomus secundus nunc primùm editus operâ et studio Stephani Baluzii Tutelensis.*

« Les quatre premiers livres de cet ouvrage, dit Pierre de Chiniac dans son *Catalogue des ouvrages de Baluze,* avoient été imprimés en 1641. L'auteur

étoit pour lors Président au Parlement de Pau et Conseiller d'Etat ordinaire. Quelques temps après il entra dans les Ordres et fut nommé à l'évêché de Conserans. Mais la cour de Rome irritée de ce qu'il avoit défendu les libertés de l'Eglise gallicane, lui refusa longtemps ses Bulles, et il ne les obtint qu'après avoir interprété ses sentiments d'une manière plus favorable aux opinions ultramontaines. » L'accueil fait par le Saint-Siège à la première partie de l'ouvrage du savant prélat le détourna d'en publier la fin; avant de mourir, il chargea de ce soin Étienne Baluze, qui donna en 1663 la première édition complète de la *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire.*

Baluze compléta, d'après les manuscrits de l'auteur, les quatre premiers livres déjà publiés, traduisit en latin le sixième, le septième livres et une partie du huitième qui avaient été écrits en français, et plaça en tête de l'ouvrage la vie de Pierre de Marca et les lettres de Samuel Sorbier et de François Bosquet, dont nous avons parlé au paragraphe précédent. Il enrichit cette édition d'une dédicace à Séguier, d'une préface pour chaque tome, de lettres inédites, de prolégomènes, de notes et d'une table méthodique. La vie de Pierre de Marca, à laquelle l'auteur a conservé le titre que nous avons donné à l'article précédent, occupe 32 pages in-f° sur 2 colonnes.

Dans la courte préface du tome II, Baluze énumère les matières traitées et termine par cette observation : « *Hæc te per aversionem monere volui. Nam in Præfatione ad primum Tomum me paulò verbosiorem fuisse oportuit, ob morem jam receptum ut nulla præfatio bona censeatur, quæ longiuscula non sit.* »

Un exemplaire de cette édition, relié en basane, a été vendu 8 fr. en 1859, chez A. Franck, libraire à Paris; un autre exemplaire, demi-reliure vélin, a été vendu 10 fr. la même année chez le même libraire.

2e édition du même ouvrage.

Stephanus Baluzius Tutelensis hanc secundam editionem recognovit, emendavit, illustravit, et quintum librum supplevit.

Parisiis, apud Franciscum Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis typographum. MDCLXIX. Cum privilegio Regis.

2 tomes en 1 vol. in-fo. — Dans une nouvelle préface Baluze explique la raison d'être de cette seconde édition, revue avec soin, et dans laquelle le savant éditeur s'est appliqué à compléter le livre cinquième, à venger Pierre de Marca de certaines critiques et à repousser les accusations dirigées contre lui-même par l'abbé Faget qui prétendait que Baluze s'était approprié indûment et refusait de rendre à la famille de Pierre de Marca les manuscrits de cet auteur.

Cette réfutation de l'abbé Faget a nécessité le remaniement complet de la biographie de Pierre de Marca. Baluze avait donné à cette notice, lors de sa première édition, 1663, la forme d'une lettre à Samuel Sorbier; elle se présente, dans la seconde édition, comme une étude nouvelle datée de novembre 1669, avec ce titre : *Vita illustrissimi viri Petri de Marca Archiepiscopi Parisiensis, scriptore Stephano Baluzio Tutelensi.* Baluze a apporté des modifications même à la partie de cette notice où il parle de lui-même; nous y voyons un pieux éloge de son père qui ne se trouve pas dans les éditions de 1663 : *Habitabam Tutelæ Lemovicum in ædibus clarissimi viri, et de quo plura dicerem nisi pater meus esset, Joannis Karoli Baluzii.*

Un exemplaire de cette édition, relié en parchemin, a été vendu, en janvier 1879, 6 marks (7 fr. 50 c.), chez Kirchhoff et Wigand, libraires à Leipsig. Un autre exemplaire, relié en basane, était coté 8 fr., sur un catalogue d'Ebrard, libraire à Lyon, en décembre 1880.

3e édition du même ouvrage.

PARISIIS, VIDUA FR. MUGUET.
M DCC IV

1 volume in-f°. — Cette édition a été revue et augmentée par Baluze, qui y a joint notamment une dissertation sur le concile de Télepte.

Un exemplaire, relié en basane, était coté 6 fr. en 1858, sur un catalogue de Boy, libraire à Marseille ; nous en avons trouvé un exemplaire, relié en parchemin, coté 6 marks (7 fr. 50) en janvier 1879, sur le catalogue de Kirchhoff et Wigand, libraires à Leipzig.

Deux éditions de la *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, ont été données en Allemagne, sur l'édition de Baluze.

1re édition allemande : *Illustrissimi viri Petri de Marca Archiepiscopi Parisiensis, Dissertationum de Concordia... etc., Accesserunt ejusdem Dissertationes Ecclesiasticæ varii argumenti. Francofurti* (Lipsiæ), *Georg. Fritsch,* 1708, in-f°.

Pierre de Chiniac mentionne cette édition dans son *Catalogue des ouvrages de Baluze ;* nous la trouvons également indiquée dans la *Bibliothèque Baluzienne*.

2e édition allemande : même titre que ci-dessus. *Roboreti,* 1742, in-f°.

Un exemplaire de cette édition, relié en parchemin, était coté 6 marks (7 fr. 50), en janvier 1879, sur le catalogue de Kirchhoff et Wigand, libraires à Leipzig.

Les dissertations de Pierre de Marca jointes à ces éditions allemandes, avaient été publiées en 1669 par Baluze dans un ouvrage qui a pour titre : *Petri de Marca, Archiepiscopi Parisiensis, Dissertationes, tres...,* etc., et dont on trouvera plus loin la description.

VIII. BEATI

SERVATI LUPI

PRESBYTERI

ET

ABBATIS

FERRARIENSIS

ORDINIS S. BENEDICTI

OPERA.

Stephanus Baluzius *Tutelensis in unum collegit, epistolas ad fidem vetustissimi codicis emendavit, notisque illustravit.*

PARISIIS

Apud F. Muguet, Regis ac Illustriss. Archiepis. Paris. Typogr. viâ Citharæ, ad insigne Adorationis trium Regum.

M. DC. LXIV.

Cum Permissu.

1 vol. in-8.

L'ouvrage est dédié à l'abbé Charles-Maurice Le Tellier, frère de Michel.

Après la préface de Baluze et les Eloges, viennent les Lettres de Loup, paginées de 1 à 194. Elles sont suivies des traités et documents dont voici les textes :

Concilium Vernense habitum anno DCCCXLIV, paginé de 195 à 204 ;

Préface de Sirmond, *de duobus sequentibus opusculis et de nomine auctoris*, pages 205 et 206 ;

Servati Lupi presbyteri de tribus quæstionibus liber, pages 207 à 274 ;

Vie de saint Maximin, évêque de Trèves, par Loup, pages 275 à 291 ;

Vie de saint Wigbert, abbé, pages 292 à 324 ;

Index des œuvres de Loup, pages 325 à 336 ;

Notes de Baluze sur les œuvres de Loup, pages 339 à 504, suivies d'une table des auteurs mentionnés dans les notes et d'un index des notes.

Cette édition est la première des œuvres complètes de Loup.

Dans la préface, Baluze avait annoncé la publication prochaine des ouvrages d'Hildebert, évêque du Mans et puis archevêque de Tours au commencement du XIIe siècle ; ne pouvant exécuter ce projet, il en chargea le P. Beaugendre, bénédictin, qui publia, en 1708, les œuvres du prélat en un vol. in-f°.

On trouvera dans les notes, pp. 366 et 367, des passages intéressant Limoges ; p. 377, un passage se référant à l'abbaye Saint-Martial ; enfin, à la page 384, quelques lignes ayant trait au monastère de Tulle.

Un exemplaire de cet ouvrage, relié en veau, a été vendu 6 fr. en octobre 1849, chez Demichelis, libraire à Paris ; un exemplaire, relié en vélin, a été vendu 4 fr. 50 en novembre 1881, chez Romagnoli, libraire à Bologne (Italie).

Une deuxième édition de cet ouvrage parut du vivant de Baluze. S'il faut en croire les renseignements donnés par Gabriel Martin et Pierre de Chiniac, dans leurs catalogues des œuvres de Baluze, elle sortirait, malgré l'indication du titre, des presses de Leipsic.

On lit sur le titre :

Editio secunda
a Steph. Baluzio multis in locis aucta atque emendata.
ANTUERPIÆ
Apud Joan. Frider. Gleditsch et filium. 1710.
cum permissu.

1 vol. in-8, de 538 pages.

IX. SANCTI

AGOBARDI

ARCHIEPISCOPI

LUGDUNENSIS

OPERA.

ITEM

EPISTOLÆ ET OPUSCULA

LEIDRADI ET AMULONIS

ARCHIEPISCOPORUM LUGDUNENSIUM.

STEPHANUS BALUZIUS

Tutelensis in unum collegit, emendavit. notisque illustravit.

PARISIIS

Apud Franciscum Muguet, Regis ac illustriss. Archiep. Paris, Typogr. vià Citharæ, ad Adorationem trium Regum.

M. DC. LXVI.

2 vol. petit in-8.

Le second volume porte la date MDCLXV.

Baluze a dédié cette édition au clergé de l'Eglise de France. Il nous apprend dans sa préface qu'il a collationné sur le munuscrit l'édition d'Agobard précédemment donnée par Papire Le Masson, qu'il en a rétabli le texte en maints endroits et qu'il a complété l'ouvrage par un livre encore inédit.

Les lettres de Leidrad, qui a précédé Agobard sur le siège archiépiscopal de Lyon, et les écrits d'Amulon, qui lui a succédé, occupent une partie du tome II. Ils sont suivis des sentences de saint Augustin sur *la prédestination*, *la grâce divine* et *le libre arbitre*, et d'un traité du diacre Florus sur *les élections des évêques*. L'œuvre d'Agobard est très considérable et touche à une foule de sujets de théologie et de droit canonique. « Agobard, dit Pierre

de Chiniac, condamna les duels, les épreuves du feu et de l'eau, et prouva combien il étoit ridicule de croire que les sorciers excitoient les tempêtes. »

Cette édition a coûté à Baluze, ainsi qu'il le déclare dans sa préface, beaucoup de temps et de travail. Ses notes occupent 154 pages; elles sont accompagnées de pièces justificatives réunies en un appendice de 12 pages. En tête du tome I, à la suite de la préface, ont été insérées deux lettres du P. François Chifflet à Etienne Baluze, ainsi que la réponse de ce dernier. Des citations d'auteurs qui parlent en termes élogieux d'Agobard, de Leidrad, d'Amulon et de Florus, une préface écrite pour la première édition des œuvres de saint Agobard, par Papire Le Masson, et un essai, par le même commentateur, sur la vie et les œuvres du savant archevêque de Lyon, forment la partie biographique et bibliographique du volume.

Dans ses notes, Baluze annonce une édition des œuvres de Rorice, évêque de Limoges (p. 28). Cette édition, qui était prête, n'a pas été publiée ; d'après Pierre de Chiniac, le manuscrit en aurait été déposé à la Bibliothèque du roi. Nous trouvons encore dans les notes (p. 47) la mention d'une charte du cartulaire de Tulle, relative à un différend entre l'abbé d'Uzerche et le prieur de Mortagne en 1457, et (p. 103) le récit d'un miracle de Notre-Dame de Roc-Amadour. Ce sont les seuls passages de l'ouvrage qui se réfèrent à l'histoire du Limousin.

Un exemplaire, relié en vélin, était coté 14 fr., en juin 1879, sur le catalogue de Scheuring, libraire à Lyon ; nous l'avons trouvé en vente chez le même libraire, dans les mêmes conditions de reliure, à 8 fr., en novembre 1879, et à 15 fr. en décembre 1880 ; un exemplaire valait 20 fr. chez Thorin, libraire à Paris, en mai 1879; un autre exemplaire, relié en veau, a été vendu 15 fr. chez Ebrard, libraire à Lyon, en mars 1881.

X. CONCILIA

GALLIÆ

NARBONENSIS.

Stephanus BALUZIUS

Tutelensis in unum collegit, nunc primùm edidit, notisque illustravit.

PARISIIS,

Apud F. MUGUET, Regis ac illustriss. Archiepiscopi Parisiensis Typographum, viâ Citharæ, ad insigne Adorationis trium Regum.

MDCLXVIII.

Cum permissu.

1 vol, in-8.

Dans son épître dédicatoire à Colbert, après avoir remercié son protecteur qui lui a procuré d'honorables loisirs et mis à sa disposition sa précieuse bibliothèque, Baluze annonce le projet qu'il a formé de lui dédier une immense collection des conciles de l'Eglise catholique. Les *Conciles de la Gaule narbonaise* ne forment qu'une partie du grand ouvrage qu'il préparait.

La préface, qui occupe 8 pages non chiffrées, est consacrée à l'historique des recherches auxquelles s'est livré Baluze pour la composition de cet ouvrage, et à l'indication des sources où il a puisé ses documents.

Quinze conciles, tenus de 897 à 1374, sont rapportés dans cette collection ; ils occupent 428 pages. Ce sont les conciles de Port (*Concilium Portuense*), en 897, de Maguelone en 909, de Toulouse en 1056, de Narbonne en 1090 et 1374, de Montpellier en

1195, 1214, 1224, de Béziers en 1255, 1279, 1280, 1299, 1351, d'Avignon en 1337, et de Lavaur en 1368. Les notes de Baluze sont contenues dans les 66 pages qui suivent. L'auteur y a inséré une charte du cartulaire d'Uzerche, p. 35, des détails biographiques sur Pierre de La Jugie, archevèque de Narbonne, neveu du pape Clément VI, p. 51, et sur les cardinaux Bertrand de Cosnac, p. 59, et Pierre de Vergne, p. 63. L'appendice occupe les 126 dernières pages.

Baluze s'excuse dans la préface d'avoir écrit ses notes à la hâte et promet de donner, si sa santé et ses occupations le lui permettent, une édition plus étudiée. Nous voyons, en effet, figurer sur le catalogue de sa bibliothèque, n° 6849, un exemplaire de son ouvrage, chargé de notes et sur lequel l'auteur préparait sa seconde édition. Il est décédé sans l'avoir publiée.

Un exemplaire de cet ouvrage a été vendu 6 fr. en 1860, par Dumoulin, libraire à Paris; un autre exemplaire, relié en vélin, a été vendu 6 marcks (ou 7 fr. 50) par Joseph Baer, libraire à Francfort-sur-le-Mein, en novembre 1878.

XI. SANCTI

CÆSARII

EPISCOPI

ARELATENSIS

HOMILIÆ XIV.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
nunc primum edidit, notisque illustravit.

—

PARISIIS
Apud Franciscum Muguet Regis
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis
Typographum.

MDCLXIX.

Un vol. in-8.

La préface de Baluze occupe les pages 3 et 4. Les homélies de saint Cæsaire sont paginées de 5 à 111. Les notes de l'éditeur vont de la page 115 à la page 130. Un index termine le livre.

Baluze laissa à sa mort un exemplaire de cet ouvrage couvert de notes (nº 6201 de la *Bibliotheca Baluziana*) ; il avait eu le dessein d'en donner une seconde édition.

Cet ouvrage est peu commun.

XII. ILLUSTRISSIMI VIRI

PETRI DE MARCA

ARCHIEPISCOPI

PARISIENSIS

DISSERTATIONES TRES

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
in unum collegit, emendavit, notis illustravit,
et appendicem adjecit actorum veterum.

PARISIIS,
Apud Franciscum Muguet Regis
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis
Typographum.

MDCLXIX.

1 vol. petit in-8.

L'ouvrage est dédié au prince Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret. Dans la préface, de 9 pages, Baluze rappelle que Pierre de Marca l'a chargé de publier ses œuvres inédites et de rééditer celles qui avaient déjà vu le jour ; il indique à quelle occasion ont été écrites, par le savant archevêque, les trois dissertations qui font l'objet du présent ouvrage.

Voici le détail des matières contenues dans le volume :

I. *Dissertatio de Decreto Papæ Vigilii pro confirmatione quintæ Synodi*, p. 1.

II. *Epistolæ Vigilii ad Eutychium* (texte grec et latin), pp. 43 et 60.

III. *Epistola Eutychii archiepiscopi Constantinopolitani ad Vigilium Papam romanum* (texte grec et latin), p. 54.

IV. *Ex octava actione sanctæ œcumenicæ Quintæ Synodi contra Theodorum qui fuit episcopus Mopsuestiæ* (texte grec et latin), p. 64.

V. *Stephani Baluzii Tutelensis Notæ ad Dissertationem de epistola Vigilii*, p. 81.

VI. *Dissertatio de Primatu Lugdunensi et ceteris Primatibus*, p. 89.

VII. *Decretum Concilii Claromontani sub Urbano II celebrati*, p. 262.

VIII. *Notæ ad Canones I, II, VII et XXVIII Concilii Claromontani*, p. 269.

IX. *Corollarium de Conciliis Turonensi et Nemausensi*, p. 333.

Dans ce corollaire on trouve une charte du cartulaire de l'abbaye Saint-Martial de Limoges relative au séjour d'Urbain V à Limoges.

X. *Appendix libri de Primatibus*, p. 339.

L'appendice est précédé d'une préface de Baluze. Il contient, à la page 348, la pièce suivante: *Gebuini archiepiscopi Lugdunensis ad Rodulphum archiepiscopum Turonensem epistola, de primatu Lugdunensi et de abbatia Saviniaci. Edita a claris. viro Joanne Cordesio canonico Lemovicensi in appendice epistolarum Hincmari.*

XI. *Petri de Marca epistola ad clarissimum virum Henricum Valesium, de tempore quo primùm in Galliis suscepta est Christi fides*, p. 421.

Le volume se termine par un index alphabétique.

Un exemplaire de cet ouvrage, relié en veau, était coté 2 fr. 50 sur le catalogue de Demichelis, libraire à Paris, en octobre 1857 ; relié en basane, il a été vendu 8 fr. en mars 1879, par Mme veuve Henaux, libraire à Paris ; nous l'avons trouvé, relié en veau, coté 4 fr. 25 sur le catalogue d'Ebrard, libraire à Lyon, en décembre 1880.

XIII. LETRE

DE

MONSIEUR BALUZE

A MONSEIGNEUR

L'EVESQUE DE TULLE

Touchant les Dissertations
que Monsieur l'Abbé Faget
a fait imprimer sous le nom
de feu Monseigneur de Marca
archevesque de Paris.

Ensemble

Deux letres escrites sur le mesme suject à Monsieur
de Marca Président au Parlement de Paris.

M DC LXVIII.

Une brochure in-4, sans nom d'imprimeur.

La Lettre à l'évêque de Tulle occupe une page et demie ; elle est datée de Paris le 7 juillet 1668 ; celles au président de Marca sont datées de Paris le 22 avril 1668 et le 27 mai de la même année.

Pierre de Marca, archevêque de Paris, avait, en mourant, chargé Baluze de publier ses ouvrages. Il « n'avoit pu, dit Bayle dans son *Dictionnaire critique*, choisir un plus digne dépositaire ; car Baluze a fait voir depuis ce temps-là, qu'avec un grand zèle pour la gloire du défunt, il avoit toute la capacité que demandoit la publication de ce dépôt. Pour être convaincu de la vérité de ce fait, on n'a qu'à voir les Préfaces, les Notes, les Additions, etc., dont il enrichit les ouvrages posthumes de son Mécène, à mesure qu'il les publia. »

Un cousin germain de l'archevêque, l'abbé de Faget, jaloux sans doute de la renommée qu'acqué-

rait Baluze par ces savantes publications, répandit le bruit qu'avant de mourir l'illustre prélat avait ordonné à notre compatriote de remettre tous ses manuscrits au président de Marca son fils. Baluze était donc accusé d'une sorte d'abus de dépôt. Piqué au vif, il écrivit, pour se disculper, les lettres qui composent cette brochure.

Nous ne connaissons de cette plaquette qu'un seul exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale ; il fait partie du recueil Thoisy, matières ecclésiastiques, catalogué Z, 2284, et forme les pages 201 et suivantes du tome XIV.

Les trois lettres de Baluze ont trouvé leur place l'année suivante dans un petit volume, publié par l'abbé de Faget, et dont voici le titre :

ILLUSTRISSIMI ATQUE REVERENDISSIMI

PETRI DE MARCA

PARISIENSIS ARCHIEPISCOPI

DISSERTATIONES

POSTHUMÆ,

SACRÆ ET ECCLESIASTICÆ, QUARUM QUÆDAM GALLICA LINGUA :

Nunc ex ipso Authoris autographo primum in lucem editæ opera et studio Pauli de Faget *Presbyteri, in sacro Consistorio Consiliarii, et nuper Agentis generalis in rebus Cleri Gallicani, qui vitam Authoris etiam scripsit, et adjunxit.*

Accesserunt tres Epistolæ D. Baluzii, occasione
harum Dissertationum scriptæ, cum
Responsis D. Faget ad easdem.

Editio nova non mutilata, juxta primam
Editionem Parisiensem.

M. DC. LXIX.

Un vol. in-24, sans nom de lieu ni d'imprimeur (Elzevier).

Cet ouvrage, dédié au roi, comprend la vie de Pierre de Marca, écrite par l'abbé Paul de Faget, divers traités du savant archevêque de Paris, en latin et en français, des index et tables de matières, enfin les lettres de Baluze et les lettres de l'abbé de Faget. Cette dernière partie de l'ouvrage, qui met sous les yeux du lecteur toutes les pièces de la vive querelle suscitée entre Baluze et de Faget par l'édition des œuvres de Marca, occupe 60 pages avec pagination spéciale.

Les lettres de Baluze ont pour titre :

LETTRE

DE

MONSIEUR BALUZE

A MONSEIGNEUR

L'EVESQUE DE TULLE,

Touchant les Dissertations que Monsieur
L'Abbé Faget a fait imprimer sous le
nom de feu Monseigneur de Marca
Archevesque de Paris.

ENSEMBLE

Deux lettres escrites sur le mesme sujet à monsieur de Marca Président au Parlement de Pau.

Les deux lettres de M. l'abbé de Faget commencent à la page 21, avec ce titre :

DEUX LETTRES
écrites par Monsieur
L'ABBÉ DE FAGET,
L'une à Monseigneur
L'EVESQUE DE TULLE,
Et l'autre à Monsieur
DE MARCA
Président au Parlement de Pau,
servant de Réponse aux trois Lettres imprimées de Monsieur Baluze, adressées aux mesmes personnes, et datées des 22 avril, 27 may, et 7 juillet 1668.

Un exemplaire relié en veau, avec filets et tranches dorées, vendu 4 fr. en juillet 1849 chez Demichelis, libraire à Paris ; relié en veau fauve, vendu 4 fr. 50 en 1860 chez Guillemot, libraire à Paris ; dans les mêmes conditions, 4 fr., en décembre 1880, chez Ebrard, libraire à Lyon ; un exemplaire relié en cuir de Russie, doublé de maroquin, avec filets, dentelles et tranches dorées, par Thouvenin, a été vendu 60 fr. en mars 1880, chez Rouquette, libraire à Paris.

XIV. REGINONIS

ABBATIS

PRUMIENSIS

LIBRI DUO

DE ECCLESIASTICIS DISCIPLINIS
ET RELIGIONE CHRISTIANA.

Stephanus Baluzius *Tutelensis ad fidem vetustissimi codicis emendavit, nunc primùm in gallia edidit, et notis illustravit.*

Accessit

Rhabani Archiepiscopi Moguntini
epistola ad Heribaldum Episcopum Autissiodorensem.

—

Parisiis
Excudebat Franciscus Muguet Regis
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis
Typographus.

MDCLXXI.

1 vol. in-8.

Une première édition des œuvres de Réginon avait été donnée en 1659 par Joachim Hildebrand; Baluze a collationné cette édition sur un vieux manuscrit découvert par lui dans la bibliothèque de l'Oratoire, et restitué certains passages qui avaient été omis ou inexactement reproduits dans l'imprimé. Il indique, dans une savante préface, qu'il avait l'intention de n'accompagner le texte de Réginon d'aucune note; mais qu'il a dû renoncer à ce projet, au cours de son travail, de nombreux passages lui ayant paru comporter d'utiles explications. Les auteurs de l'*Histoire du Droit canonique,* p. 71, et de l'*Histoire littéraire de la France,* tome V, p. 184, et tome VI, p. 153, proclament l'érudition de la préface et des

notes de cette édition. Baluze a accompagné le texte de petites notes marginales qui renvoient aux sources et aux autorités à consulter. La préface occupe 28 pages non chiffrées, et les notes 77 pages.

L'ouvrage de Réginon sur *la discipline ecclésiastique et la religion chrétienne* se divise en deux livres ; il occupe 443 pages du volume. L'auteur y parlant avec éloges d'une Lettre de l'archevêque Rhaban à l'évêque Héribald, qui est un véritable traité sur la même matière, Baluze a publié cette lettre à la suite des œuvres de l'abbé de Prum et a mis en tête une importante préface de 18 pages ; la lettre de Rhaban occupe 54 pages.

Des citations d'auteurs qui donnent des détails biographiques sur Réginon et font l'éloge de ses travaux, des tables alphabétiques et de matières, des notes sur la lettre de Rhaban et un appendice contenant des pièces justificatives, complètent cette publication.

Parmi les documents qui composent l'appendice, nous signalons les suivants, qui intéressent particulièrement le Limousin :

XI. *Manumissio Constantiæ. Ex chartulario monasterii Usercensis.*

XII. *Testamentum Domini Ademari vicecomitis scalarum et Abbatis Tutelensis. Ex chartulario Ecclesiæ Tutelensis.*

XIV. *Concordia monachorum Tutelensium et Aureliacensium. Ex chartulario Ecclesiæ Tutelensis.*

Un exemplaire de cet ouvrage, relié en vélin, a été vendu 2 fr. en juillet 1878, par Scheuring, libraire à Lyon.

XV. ANTONII

AUGUSTINI

ARCHIEPISCOPI

TARRACONENSIS

DIALOGORUM LIBRI DUO

DE EMENDATIONE GRATIANI.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
emendavit, notis illustravit, et novas
Emendationes adjecit ad Gratianum.

PARISIIS
Excudebat Franciscus Muguetus Regis
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographus.

M DC LXXII.

1 vol. in-8.

La préface de Baluze, qui occupe 50 pages non chiffrées, est un résumé savant de l'histoire du droit canonique ancien. Dans les derniers feuillets, l'auteur indique les éditions qui avaient déjà paru des œuvres de Gratien et énumère les différents manuscrits qui lui ont servi à établir l'édition qu'il donne au public. Les commentaires d'Augustin, les additions et l'index occupent 420 pages. Baluze a écrit, à la suite, 20 pages de notes sur les dialogues d'Augustin et 128 pages sur Gratien. Il a inséré dans le même volume quelques écrits dont voici les titres :

Illustrissimi viri Petri de Marca Archiepiscopi Parisiensis Interpretatio capitis Clericus 3. q. 4. *Nunc primùm edita ex autographo auctoris*, 14 pages.

Illustrissimo reverendissimoque viro Lævino Torrentio episcopo Antuverp. Andreas Schottus S. P. D., 4 pages.

C'est la lettre d'envoi du discours suivant :

Andreæ Schotti oratio in funere Antonii Augustini Archiepiscopi Tarraconensis anno MDLXXXVI, 35 pages.

L'inscription funéraire d'Antoine Augustin, des poésies en son honneur, une note sur son père, des citations d'auteurs qui font l'éloge de son érudition, un avis au lecteur et un index alphabétique complètent cet ouvrage.

« Cette édition, dit Pierre de Chiniac, est plus belle et plus correcte que l'édition originale de 1587 : on estime beaucoup les notes qui l'accompagnent (Alexandre, *Hist. Eccl., siècle 1er, Dissert. 21, art. 1* ; Mabillon, *Etudes monast., part. 2, chap. 5*). On trouva, au décès de Baluze, une nouvelle édition toute prête, *ubi multa emendaverat et addiderat* (*Biblioth. Baluziana*), page 706, n° 6989. »

Un exemplaire, relié en maroquin rouge avec filets, tranche dorée (*Du Seuil*), était côté 20 fr. sur le catalogue d'Adolphe Labitte, libraire à Paris, en février 1880 ; un autre exemplaire, relié en veau, a été vendu 6 fr. en mars 1881, par Ebrard, libraire à Lyon ; relié en veau fauve, avec filets et tranche dorée, il n'était coté que 2 fr. le 15 juin 1881 sur le *Bulletin du Bouquiniste* d'Auguste Aubry.

XVI. PETRI

CASTELLANI

MAGNI

FRANCIÆ ELEEMOSYNARII

VITA,

AUCTORE PETRO GALLANDIO

Regio Latinarum literarum Professore,

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis*
nunc primùm edidit et notis illustravit.

Accedunt Petri Castellani orationes duæ habitæ in funere
Francisci primi Regis Francorum Christianissimi,
literarum et artium parentis.

—

PARISIIS

Apud Franciscum Muguet Regis et illustrissimi
Archiepiscopi Parisiensis Typographum.

MDCLXXIV.

Cum privilegio Regis.

1 vol. in-8.

Baluze a réuni dans ce volume de VII et 307 pages tout ce qui a été écrit par Pierre Galland sur Pierre du Châtel, évêque de Tulle et puis de Mâcon, grand aumônier de France. Il explique, dans sa préface, que le manuscrit de Galland lui a été donné par le savant du Fresne du Cange et qu'il s'empresse de le publier parce qu'il contient beaucoup de renseignements précieux qu'il serait impossible de trouver ailleurs. Le morceau capital de l'ouvrage est la biographie de Pierre du Châtel. Baluze l'a accompagnée, suivant son habitude, des notes pleines d'érudition, parmi lesquelles nous devons mentionner celles qui se réfèrent à la Prévôté d'Evaux, diocèse de Limoges, et à la nomi-

nation de Pierre du Châtel au siège épiscopal de Tulle, pp. 147, 148 et 149. Il convient de relater aussi deux chartes du cartulaire de Tulle relatives à Evaux, p. 148.

A la suite de la biographie de Pierre du Châtel par Pierre Galland, Baluze a publié un récit et deux sermons par Pierre du Châtel. Le premier a pour titre :

Le Trespas, Obseques, et Enterrement de tres hault, tres puissant, et tres magnanime François par la grace de Dieu Roy de France, tres chrestien, premier de ce nom, Prince clément, pere des arts et sciences.

Voici les titres des sermons :

Le Premier Sermon Funebre faict et prononcé ès obscques du feu Roy tres chrestien François premier de ce nom en l'Eglise Nostre Dame de Paris le vingt et troisiesme jour de May mil cinq cens quarante sept.

Le Second Sermon Funebre faict et prononcé ès obseques et enterrement du feu Roy tres chrestien François premier de ce nom en l'Eglise Sainct-Denys le vingt et quatriesme jour de May mil cinq cens quarante sept.

Le Privilège du Roy inséré à la fin du volume contient un encouragement élogieux pour Baluze qui mérite d'être rapporté :

A ces causes, désirant traiter favorablement ledit Baluze en considération des bons livres qu'il a déja donnez au public, et aussi afin de l'exciter d'autant plus à continuer ses travaux, Nous de notre grace spéciale, pleine puissance et auctorité royale luy avons permis et permettons par ces présentes signées de notre main de faire imprimer ledit livre...

Des exemplaires de cet ouvrage étaient cotés, en août 1879, sur le catalogue de Chossonnery, libraire à Paris, 12 fr., demi-reliure maroquin rouge, avec coins, dos orné, tranches dorées ; en novembre 1879,

sur le catalogue de Mme veuve Hénaux, libraire à Paris, 9 fr., relié en veau ; en décembre de la même année, sur le catalogue de Claudin, libraire à Paris, 12 fr., broché non rogné ; en novembre 1880, sur le catalogue de Dufossé, libraire à Paris, 10 fr., demi-reliure maroquin rouge, coins, dos orné, tranches dorées.

XVII. CAPITULARIA

REGUM

FRANCORUM.

Additæ sunt Marculfi monachi et aliorum formulæ veteres, et Notæ doctissimorum virorum.

Stephanus Baluzius *Tutelensis in unum collegit, ad vetustissimos codices manuscriptos emendavit, magnam partem nunc primùm edidit, Notis illustravit.*

PARISIIS

Excudebat Franciscus Muguet, Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis typographus.

M DC LXXVII.

Cum Privilegio Regis.

2 vol. in-f°, frontispice et gravures.

Les Ordonnances publiées pendant les cinq premiers siècles de la Monarchie ont été recueillies, coordonnées et annotées par Baluze dans cet important ouvrage, dédié par l'auteur à l'illustre Colbert. La préface, qui occupe 58 pages, est une histoire complète des Capitulaires. Baluze y donne la définition du mot *Capitulaires* et explique que les actes législatifs des premiers rois francs s'appelaient ainsi parce qu'ils étaient divisés en chapitres (capitula). Il étudie leur origine, les formalités qui devaient accompagner leur publication; il discute leur authenticité et recherche les périodes de notre histoire où ils ont été en vigueur. La deuxième partie de la préface nous renseigne sur les sources du recueil publié par Baluze et sur les éditions incomplètes et incorrectes qui ont précédé la sienne.

M. Alfred Franklin, dans son ouvrage sur *Les Sour-*

ces de l'Histoire de France (1), place les *Capitulaires* de Baluze en première ligne des Recueils de Lois. Après avoir signalé les différentes éditions des capitulaires parues de 1545 à 1603, il arrive à l'édition de 1677 et s'exprime ainsi :

« La meilleure édition des capitulaires est celle qu'a donnée Pertz, dans la collection des *Monumenta Germaniæ*; mais, jusque-là, et même à côté de celle-là il est juste de citer celle du savant Etienne Baluze.

» Elle fut commencée avec la collaboration de Pierre de Marca, qui avait découvert dans la bibliothèque du monastère de Ripol un ancien exemplaire des capitulaires, contenant des passages inédits. Baluze se livra à des recherches approfondies en France, en Suisse, en Allemagne et en Italie, collationna un nombre considérable de manuscrits, entre autres ceux des bibliothèques de Colbert, du monastère de Cambron en Hainaut, de Saint-Gall, du Mont-Saint-Michel, du Vatican, etc., et recueillit les différentes leçons qu'il y remarqua. Pour perfectionner son édition, il la fit suivre des formules de Marculfe, compilateur regardé comme le meilleur interprète des capitulaires. Il ajouta encore à son travail plusieurs autres recueils de formules, le glossaire de François Pithou, éclaircissant les termes les plus obscurs de la loi salique, les notes de Jacques Sirmond sur les capitulaires, et celles de Jérôme Bignon sur la loi salique et sur les anciennes formules. Les notes renferment les différentes leçons des anciens manuscrits et des premières éditions imprimées, les raisons qui ont déterminé l'auteur à choisir telle leçon de préférence à telle autre, et l'explication des passages difficiles.

---

(1) *Les Sources de l'Histoire de France.* Notices bibliographiques et analytiques des inventaires et des recueils de documents relatifs à l'histoire de France, par Alfred Franklin, bibliothécaire de la Bibliothèque Mazarine, *Paris*, *Didot* 1877, p. 51.

» A la fin du recueil a été placé un appendice considérable, contenant quelques opuscules relatifs aux cérémonies ecclésiastiques, quelques capitules touchant les institutions monastiques, des préceptes des rois, des décrets des évêques, des ordonnances des comtes et des *Scabini*, les règlements des *Missi dominici*, etc., etc.

» Cette édition, qui coûta à Baluze tant de peines et de travaux, parut en 1677, et forme deux volumes in-folio. »

Nous donnons ci-après, dans le paragraphe consacré à l'édition de 1780, l'indication des matières contenues dans ces deux volumes.

Baluze, découvrit, après la publication de son ouvrage, de nouveaux manuscrits qui lui permirent de rectifier plusieurs erreurs, et de compléter et rendre plus intelligibles certains passages des capitulaires. Il songea à donner une seconde édition qu'il prépara en annotant un de ses exemplaires déposé après sa mort à la bibliothèque du roi. Le temps lui manqua pour donner suite à son projet. L'exemplaire annoté et corrigé de la main de Baluze servit à Pierre de Chiniac pour l'édition qu'il publia en 1780.

Brunet, dans son *Manuel de Librairie* nous apprend que l'exemplaire des Capitulaires, édition de 1677, qui avait appartenu à Colbert, relié en maroquin rouge, a été adjugé pour 60 fr. en 1804 (vente de Cotte), et pour 8 livres sterl. à Londres en 1835.

L'abbé Duclos et Charles-André Cailleau, dans leur *Dictionnaire bibliographique* publié en 1791, fixent à 30 ou 36 livres le prix ordinaire de l'exemplaire; « cet ouvrage, ajoutent-ils, était devenu rare et fort cher, surtout en grand papier; mais la réimpression qui en a été faite, en a fait baisser le prix considérablement. Vendu 48 livres en grand papier à l'hôtel de Bullion en 1786. »

Voici quelques prix cotés sur des catalogues de libraires: chez Franck, libraire à Paris, en 1859, un

exemplaire, relié en veau, 30 fr.; chez Boy, à Marseille, en 1861, reliure en veau, 20 fr.; chez Detloff, à Bâle, en 1877, reliure en veau, 14 fr. 50; chez Saint-Denis et Mallet à Paris, en novembre 1878, reliure en veau, 20 fr.

—

2e édition :

Accedit tractatus de Missis Dominicis *Francisci de Roye Andegavensis et Cl. Muratorii ejusdem argumenti dissertatio.* Venetiis, 1772. — 2 vol. in-f°.

L'édition de Venise est fort mal imprimée. Le traité *de Missis Dominicis* de François de Roye, imprimé à la suite des capitulaires, avait été publié pour la première fois à Angers, un siècle auparavant.

Brunet, qui signale cette édition, n'en fait pas connaître le prix. Un exemplaire, relié en parchemin, a été coté 25 fr. en février 1881 sur le catalogue de Durnerin, libraire à Paris.

—

3e édition :

Nova editio auctior ac emendatior ad fidem autographi Baluzii qui de novo textum purgavit, notasque castigavit et adjecit.
Accessere vita Baluzii partim ab ipso scripta,
catalogus operum hujus viri clarissimi,
cum animadversionibus historicis,
et index variorum operum ab illo illustratorum,
quorum plurimorum novas meditabatur editiones.
Curante Petro de Chiniac, *Regi a consiliis,*
Prosenescallo generali civili Userchæ,
e Regia humaniorum litterarum academia Montis-Albani.

Paris, 1780 (2 vol. in-folio).

L'ouvrage est dédié à Armand-Thomas Hue, chevalier, marquis de Miromesnil. Il commence par

une courte préface, suivie de la préface de Baluze en latin et en français, sur deux colonnes.

Voici le détail des matières contenues dans les deux volumes.

TOME I.

Fragmentum de vita, moribus et scriptis viri clarissimi Stephani Baluzii, ex ipsius autographo editum.

Catalogus operum viri clarissimi Stephani Baluzii Tutelensis, quæ hactenus edita sunt.

Index variorum operum ipsa manu Stephani Baluzii illustratorum, quorumque plurimorum novas editiones meditabatur.

Petri Pithei (Pierre Pithou) *præfatio ad libros capitularium, quam præcedit epistola dedicatoria ad Henricum III, Francorum regem.*

Index omnium quæ in hoc primo tomo continentur.

CAPITULARIA.

I. *Capitularia veterum Regum,* années 554 à 615.
II. — *Dagoberti regis,* ann. 630 à 650.
III. — *Korlomanni principis,* ann. 742 à 744.
IV. — *Pippini principis et regis,* 744 à 768.
V. — *Karoli Magni,* ann. 769 à 793.
VI. — *Pippini, regis Italiæ,* ann. 793.
VII. — *Ludovici Pii imperatoris,* ann. 815 à 837.
Capitutarium additiones quatuor.

Isaac, episcopi Lingonensis, canones, sive selecta capi tula ex tribus postremis capitularium libris.

Capitula Herardi, archiepiscopi Turonensis, collecta ex capitularibus regum Francorum.

Index [*alphabeticus*] *tomi primi.*

Admonitio ad lectorem : Epistola ad Candidum et Nathanael.

Index rerum contentarum in præfatione Stephani Baluzii, in vita hujus viri clarissimi, et in catalogo suorum operum.

TOME II.

Clarissimi viri Jacobi Sirmondi præfatio ad capitularia Karoli Calvi, edita anno MDCXXIII.

Index omnium quæ in hoc secundo tomo continentur.

CAPITULARIA.

I. *Capitularia Karoli Calvi*, années 844 à 877.
II. — *Ludovici Balbi*, ann. 877 à 879.
III. — *Karlomanni*, ann. 882.
IV. *Capitulum Odonis regis*, ann. 888.
V. *Capitularia Karoli III Simplicis*, ann. 907 à 921.
VI. — *Hlotharii imperatoris*, ann. 824 à 840.
VII. — *Hludovici II imperatoris*, 850 à 867.
VIII. — *Fragmenta capitularium*, ann. 867.

Marculfi monachi formularum libri duo.

Appendix formularum Marculfi, sive formulæ veteres incerti auctoris.

Formulæ Sirmondicæ, sive formulæ veteres secundum legem romanam; primo editæ ex codicæ clarissimi viri Jacobi Sirmondi.

Formulæ Bignonianæ, sive formulæ quædam variæ et incerti auctoris; ex veteri codice Petri Danielis primum editæ a clarissimo viro Hieronymo Bignonio.

Formulæ Lindenbrogii, sive altera editio formularum Marculfi a Friderico Lindenbrogio in publicum emissa.

Nova collectio formularum. Stephanus Baluzius ex veterrimis codicibus manuscriptis eruit, in unum collegit, primum edidit anno 1677.

Formulæ antiquæ de episcopatu, quarum olim usus fuit sub primis regibus.

Formulæ veteres exorcismorum et excommunicationum.

Francisci Pithæi glossarium, sive interpretatio obscuriorum verborum quæ in lege salica habentur. — Ejusdem Glossarium ad libros capitularium.

Jacobi Sirmondi notæ ad capitularia.

Notæ Hieronymi Bignonii ad librum legis salicæ. — Ejusdem notæ ad Marculfum, ad appendicem Marculfi, ad formulas Sirmondicas, et ad formulas Bignonianas.

Stephani Baluzii notæ ad capitularia regum francorum, et ad libros capitularium.

Appendix actorum veterum quorum in notis facta mentio est.

Carmina ævi Karolini, nunc primum edita ex vetustissimis illorum temporum membranis.
Additiones ad notas.
Index [alphabeticus] tomi secundi.

Les notes de Baluze occupent 162 pages sur deux colonnes. Nous signalons la note relative au monastère de la Règle à Limoges, avec un extrait d'une charte du Cartulaire de l'abbaye de Tulle, col. 1097 et 1098 ; et celle qui a trait à la destruction de l'église de Palazinge par les Normands, col. 1274.

. Dans l'appendice, qui occupe 133 pages sur deux colonnes, nous relevons les trois chartes suivantes :

Præceptum Ludovici Pii Imperatoris pro monasterio Solemniacensi. An. 817, col. 1414 et 1415.
Præceptum Karoli Calvi pro monasterio Solemniacensi. An. 876, col. 1499.
Odonis Regis Francorum præceptum pro monasterio Solemniacensi. An. 888, col. 1515 et 1516.

Brunet, dans son *Dictionnaire bibliographique* publié en 1802, fixe de 12 à 15 livres le prix ordinaire d'un exemplaire de cette édition ; il nous apprend en même temps qu'un exemplaire en grand papier avait atteint 27 livres à la vente de la bibliothèque de M. Loménie de Brienne, en 1797. Le même ouvrage est estimé 18 livres, et 30 livres en grand papier, dans le *Dictionnaire portatif de Bibliographie* de Fournier, 1805. Dans le *Manuel du Libraire* son prix est porté de 36 à 42 fr., et plus en grand papier. Voici les prix de vente relevés sur de récents catalogues de libraires : chez Ch. Porquet et Alph. Picart libraires à Paris, un exemplaire relié en basane était coté 35 fr. en 1866 ; chez Joseph Baer libraire à Francfort-sur-le-Mein, un exemplaire relié en veau était coté, en juillet 1879, 36 marcks ou 45 fr., chez Claudin libraire à Paris, un exemplaire dans les mêmes conditions de reliure était coté 45 fr. en août

1879; enfin, un exemplaire en grand papier était coté 60 fr. en octobre 1880 sur le catalogue de Chossonnery, libraire à Paris.

TRADUCTIONS :

HISTOIRE

DES

CAPITULAIRES

DES

ROIS FRANÇOIS

SOUS LA PREMIÈRE

ET

SECONDE RACE

OU

Préface de M. ETIENNE BALUZE
sur l'Edition qu'il a donnée en 1677, des
Capitulaires de nos Rois.

A LA HAYE

M. DCC. LV.

Un vol. in-12 de XIV et 227 pages.

Cette traduction de la préface des Capitulaires de Baluze est due à Lescalopier de Nouran. Dans son *Avertissement* l'auteur de la traduction met en lumière l'importance du recueil de Baluze et la difficulté qu'il a surmontée pour réunir les nombeux et précieux docu-

ments qui le composent. « L'entreprise de M. Baluze, tracée dans sa préface, dit-il, ne sçauroit s'apprécier qu'autant que l'on méditera l'analyse qu'il y donne de ses recherches immenses, et que l'on aura le courage de feuilleter les Capitulaires dans son édition ; elle est si vaste et si peu susceptible d'une traduction facile que l'on a cru y suppléer en détachant la Préface du corps de l'ouvrage, soit qu'elle inspire le désir d'étudier les Capitulaires dans leur langue, soit qu'elle satisfasse les personnes dont les occupations ne leur laisseroient pas le loisir nécessaire à l'examen de ces Ordonnances publiées pendant les cinq premiers siècles de la Monarchie Françoise ; l'objet qu'elle envisage n'avoit pas encore été si bien approfondi. » L'*avertissement* se termine par une courte biographie de Baluze.

Un exemplaire, relié en veau, vendu 3 fr. 50 chez Auguste Aubry, libraire à Paris, en 1856 ; dans les mêmes conditions de reliure, vendu le même prix, en décembre 1878, chez Guillemot, libraire à Paris ; même reliure, vendu 4 fr. en avril 1881, chez Henri Menu, libraire à Paris.

HISTOIRE

DES CAPITULAIRES

DES ROIS FRANÇOIS

DE LA PREMIÈRE ET SECONDE RACE ;

OU

TRADUCTION

DE LA PRÉFACE

Mise par ETIENNE BALUZE à la tête de son

Edition des Capitulaires :

Avec la Vie de Baluze, écrite en partie par lui-même ; un

Catalogue raisonné des Ouvrages de ce savant; et un fragment du Cartulaire de l'Abbaye d'Uzerche.

Publiés par M. DE CHINIAC, *Conseiller du Roi, Lieutenant général Civil et de Police en la sénéchaussée d'Uzerche, Honoraire de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Montauban.*

A PARIS,
De l'Imprimerie de Benoit MORIN,
rue Saint-Jacques, à la Vérité.

M. DCC. LXXIX.
Avec Approbation, et Privilège du Roy.

Un vol. in-8. de XVI et 304 pages.

Quelques exemplaires du commencement du tirage de cette édition portent, par erreur, au titre : « Histoire des Capitulaires des Rois François de la *seconde et troisième* race. »

L'avertissement mis par Pierre de Chiniac en tête de cet ouvrage contient une vive critique de la traduction donnée quelques années auparavant par Lescalopier, traduction qui, d'après l'auteur, n'est « ni bien écrite ni fidèle. » Il énumère ensuite les divers documents qui complètent le volume. « A la suite de la Préface des Capitulaires, dit-il, vient un *Fragment de la vie de Baluze*, écrit par lui-même, que Gabriel Martin trouva après le décès de notre Auteur, parmi ses papiers. Baluze y raconte très succinctement ce qui lui est arrivé depuis sa naissance jusqu'à sa quatre-vingtième année. Le libraire Martin y a ajouté les autres principales circonstances jusqu'à son décès, et a inséré le tout à la suite de la petite préface qu'il a mise en tête de la *Bibliothèque Baluzienne.* » Chiniac a ajouté quelques traits à la biographie ainsi tracée et a donné une longue liste des auteurs qui ont fait l'éloge du savant Baluze. Il a emprunté à la *Bibliothèque Baluzienne* un catalogue de ses œuvres, suivi

de l'énumération « des différents ouvrages dont Baluze avoit chargé les marges de variantes et de notes. » Un fragment important du cartulaire d'Uzerche termine le volume.

Un exemplaire de cet ouvrage, relié en veau, a été vendu 6 fr. en janvier 1880, par Henri Menu, libraire à Paris.

XVIII. LUCII CÆCILII

FIRMIANI

LACTANTII

LIBER

DE PERSECUTIONE

sive

DE MORTIBUS PERSECUTORUM

Nunc primum editus ex vetustissimo codice Ms. Bibliothecæ Colbertinæ.

Accesserunt Notæ Stephani Baluzii Tutelensis.

—

PARISIIS
Excudebat Franciscus Muguet Regis et Illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographus.

MDCLXXIX.

Cum privilegio Regis.

Un vol. in-8.

Le *Liber de Persecutione* est paginé de 1 à 46 ; les Notes de Baluze vont de la page 49 à la page 165. Les pages 47 et 48 sont occupées par le titre des Notes. L'ouvrage se termine par le document suivant qui tient 5 pages : *Chronologia Diocletianea, anno Christi* CCLXXXIV.

Baluze publia la même année le traité de Lactance *de mortibus persecutorum* dans le tome second de ses Miscellanées. Son édition a été faite sur un volume manuscrit de la bibliothèque de Colbert qui provenait de l'abbaye de Moissac. Ce manuscrit était unique et datait de la fin du IXe siècle ou du commencement du Xe.

Pierre de Chiniac signale une deuxième édition de cet ouvrage : *Nova editio cum notis variorum, recensente Paulo Bauldri.* Ultrajecti, 1692, in-8.

Les exemplaires de ces deux éditions ne sont pas communs.

XIX. STEPHANI BALUZII

MISCELLANEORUM

LIBER PRIMUS,

HOC EST

COLLECTIO VETERUM

Monumentorum quæ hactenus latuerant in variis codicibus ac bibliothecis.

PARISIIS
Excudebat Franciscus Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis typographus.

MDCLXXVIII.

7 vol. in-8.

Le tome II a été publié en 1679, le tome III en 1680, le tome IV en 1683, le tome V en 1700. Ces cinq premiers volumes sortent des presses de François Muguet. Les deux derniers ont été publiés par la société des libraires. Le tome VI est ainsi daté :

LUTETIÆ PARISIORUM
per bibliopolarum societatem.

MDCCXIII.
Cum privilegio Regis.

Le VII[e] et dernier volume porte la date de 1715.

Baluze a placé en tête du tome I[er] une dédicace à Colbert, et en tête du tome III une dédicace au cardinal Gérôme Casanata. De courtes préfaces précèdent chacun des volumes.

En préparant les recueils des *Capitulaires,* des *Conciles,* des *Lettres d'Innocent III,* les *Vies des Papes d'Avignon,* la Généalogie de la Maison d'Au-

vergne, Baluze transcrivait et mettait de côté toutes les pièces importantes, les documents curieux que lui révélaient ses recherches dans les bibliothèques et les archives. Il eut l'idée de publier, sous le titre de *Miscellanées*, celles de ces pièces qui n'avaient pu prendre place dans ses ouvrages déjà parus. Sept volumes de cette collection parurent de 1678 à 1715, imprimés en caractères différents, et sans aucun ordre chronologique, alphabétique ou de matière. La difficulté des recherches, les lacunes que présentaient certains documents et qu'il était facile de combler par la collation de manuscrits nouvellement découverts rendaient une seconde édition nécessaire. Elle fut entreprise, un demi-siècle plus tard, par le savant religieux italien Dominique Mansi ; nous en donnons plus loin la description.

Les Miscellanées constituent un recueil de première importance qui a son rang à côté des collections de Martenne et de Labbe et du *Spicilegium* d'Achery. Le savant libraire Claudin disait de cet ouvrage, dans ses *Archives du Bibliophile*, du mois d'août 1878 : « C'est un véritable trésor de documents historiques et bibliographiques pour les diocèses et principales villes de France, de Suisse, d'Allemagne, d'Italie, etc. — Bulles, chartes, chroniques, monuments intéressants, rien n'y est omis de ce que pouvait découvrir l'infatigable auteur et son continuateur Mansi. Voici quelques titres de pièces :

Passio S. Savini. — Vita S. Pontii. — Catalogus abbatum monasterii Floriacensis. — Gesta domini Aldrici episcopi Cenomanensis a discipulis ejus scripta. — Chronicon monasterii S. Galli in Helvetia. — Chronicon Augiensis monasterii. — Chronicon Floriacense. — De Majori monasterio et abbatibus ejus. — Chronicon monasterii Canigonensis in diœcesi Helenensi. — Chronicon Kemperlegiense. — Chronicon Savignacense. — Concilium Claromontanum. — Concilium Londinense. — Concilium Turonense. — Gesta

de restitutione episcopatus Atrebatensis. — Litteræ Haymonis, episcopi Matisconensis. — Epistola monalium Blasiliæ in Avernis. — Veteres litaniæ Ecclesiæ Bellovacensis. — Cluniacensia varia. — Historia monasterii Figiacensis in diœcesi Cadurcensi.— Generatio Guillelmi Bastardi, etc.,etc.

Les exemplaires de l'édition publiée par Etienne Baluze en 7 volumes in-8 sont estimés de 20 à 25 livres par les auteurs du *Dictionnaire bibliographique* (1791) et par Fournier, auteur du *Dictionnaire portatif de Bibliographie* (1805). Brunet, dans son *Manuel du Libraire* (1869), signale cette édition et se contente de dire qu'elle est moins chère que l'édition donnée par le P. Mansi. Nous l'avons trouvée sur le catalogue d'Henry Delaroque, libraire à Paris, en octobre 1878, reliée en veau, au prix de 30 fr.; dans une reliure analogue, elle était cotée 45 fr., en mars 1881, sur le catalogue de Gabriel Ebrard, libraire à Lyon.

ÉDITION ITALIENNE :

STEPHANI BALUZII

TUTELENSIS

MISCELLANEA

NOVO ORDINE DIGESTA

ET NON PAUCIS INEDITIS MONUMENTIS
OPPORTUNISQUE ANIMADVERSIONIBUS AUCTA

OPERA AC STUDIO

JOANNIS DOMINICI MANSI LUCENCIS.

LUCÆ MDCCLXI

Apud Vincentium Junctinium
Superiorum permissu.
Sumptibus Joannis Riccomini.

4 vol. in-f°.

Les deux premiers sont de 1761, le troisième de 1762, et le quatrième de 1764.

TOMUS PRIMUS, *continens monumenta historica tum sacra tum profana.*

L'éditeur, dans une préface de deux pages, expose le plan qu'il a adopté pour la classification des pièces contenues dans les sept volumes de la première édition. Il a divisé l'ouvrage en cinq parties ; la première comprend les documents historiques sacrés et profanes ; la deuxième, les documents ecclésiastiques, canoniques et capitulaires, actes des conciles, etc. ; la troisième, les actes diplomatiques, chartes des souverains, lettres diverses, etc. ; la quatrième, les pièces qui ne peuvent entrer dans aucune des trois premières

catégories ; enfin les documents que le tome IV ne pourra contenir, les préfaces mises par Baluze en tête des sept volumes de son édition in-8, et sa dédicace à Colbert, formeront, avec un index chronologique et une table générale, le tome V de la nouvelle édition.

L'ouvrage, malgré cette annonce d'un tome V[e], est complet en quatre volumes ; le tome IV comprend, en effet, les préfaces et dédicaces de Baluze et toutes les pièces non classées dans les tomes précédents.

Ne pouvant entreprendre d'énumérer les 160 documents, extraits d'ouvrages, notes de l'éditeur qui composent le tome I, nous nous bornerons, comme dans l'analyse des ouvrages précédents, à signaler les titres qui se réfèrent à l'histoire du Limousin ou qui intéressent des personnages limousins.

L'ouvrage de Lactance publié par Baluze en 1679 et dont nous avons donné la description, est réédité au commencement du premier volume des Miscellanées ; les notes de Baluze, qui l'accompagnent, occupent 44 pages sur deux colonnes (pp. 33-77).

Nous trouvons ensuite :

Nota quomodo Cluniacences occupaverunt locum sancti Martialis. Anno 1063, p. 123.

Ademarus vicecomes Lemovicensis et Humberga ejus uxor donant abbatiam Sancti Martialis Hugoni abbati Cluniacensi. Anno 1062, p. 123.

Vita Mauritii Burdini Archiepiscopi Bracarensis, scriptore Stephano Baluzio Tutelensi, pp. 137-148.

Maurice Burdin est originaire d'Uzerche. Gélase venait d'être élu pape malgré l'empereur d'Allemagne, et s'était retiré à Gaëte avec une partie du Sacré-Collège ; l'empereur, venu en toute hâte à Rome, convoqua le peuple et le clergé qui y était resté et leur imposa l'élection de Burdin, qui monta sur le trône pontifical, sous le nom de Grégoire. Gélase protesta, excommunia Burdin et l'empereur d'Alle-

magne, et se retira en France où il mourut et fut immédiatement remplacé par le fameux pape Callixte. Celui-ci réunit une armée, prit le chemin de l'Italie, en chassa l'empereur et renversa Burdin qui avait occupé le Saint-Siège pendant trois ans. Burdin fut arrêté, emprisonné dans un couvent où il reprit le costume qu'il avait porté dans l'abbaye d'Uzerche ; il y mourut à un âge avancé. L'étude de Baluze est une justification de la conduite de celui qui est connu dans l'Histoire sous le nom de l'anti-pape Burdin.

Vita Beati Stephani abbatis monasterii Obazinensis in Lemovicibus, scripta ab auctore coœtaneo ejusdem monasterii monacho, et beati Stephani discipulo, p. 149.

Cette vie avait été publiée en 1683 par Baluze en 1 volume in-8 dont nous donnons plus loin la description.

Vita Innocentii Papæ IV, auctore Bernardo Guidonis episcopo Lodovensi, p. 206.

Acta visitationis provinciarum Burdegalensis et Bituricensis à Simone Archiepiscopo Bituricensi ab annis Christi 1284 usque ad annum 1291, p. 267.

Le passage de ce curieux document se référant au diocèse de Limoges est à la page 282 du volume et porte la date de 1285.

TOMUS SECUNDUS, *continens monumenta sacra.*

Nous signalons, dans ce second volume les documents suivants :

Urbani Papæ II bulla pro monasterio S. Martialis Lemovicensis. Anno 1097, p. 178.

Epistola Abbatum Lemovicensium ad Richardum archiepiscopum Bituricensem de electione Humbaldi episcopi Lemovicensis, p. 182.

Duæ bullæ suppositæ Urbano Papæ II ad Humbaldo episcopo Lemovicensi. Anno 1094, p. 182.

Une pièce manuscrite tirée des archives de l'église de Limo-

ges ; et un extrait d'une histoire manuscrite du monastère d'Uzerche, p. 183.

Ex libro Bernardi Guidonis episcopi Lodovensis de viris illustribus Ordinis Fratrum Prædicatorum Ms., p. 285.

TOMUS TERTIUS, *continens Monumenta diplomatica et epistolaria.*

Ce volume, imprimé en 1762, renferme les documents limousins suivants :

Præceptum Regis Karoli Simplicis pro monasterio Solemniacensi. Anno 924, p. 36.

Litteræ Joannis episcopi Lemovicensis et collegarum ejus a sede apostolica delegatorum in causa electionis episcopi Tolosani. Anno 1201, p. 91.

Extrait de document intéressant les vicomtes de Rochechouart, p. 103.

Innocentii VI (?) litteræ declarantes super tertio gradu consanguinitatis. Anno 1352, p. 118.

Constitutio Clementis VI super tertio et quarto gradibus consanguinitatis. Anno 1345, p. 118.

Innocentii VI epistola pulchra reprehensoria ad Regem Petrum Aragonium super eo quod non tractat Reginam honore conjugali, p. 119.

Ejusdem epistola ad Joannem archiepiscopum Pisarum. Anno 1358, p. 120.

Gregorii XI bulla, p. 127.

Ejusdem littera clausa ad Henricum Regem Angliæ, p.128.

Clementis VI epistola provisionis super unctione, consecratione et coronatione Imperatoris. Anno 1347, p. 128.

Innocentii VI epistola ad Romanos recomandatoria contra Joannem de Vico, p. 137.

TOMUS IV ET ULTIMUS, *continens monumenta miscellanea varia.*

Dans ce dernier volume nous rencontrons :

Litteræ Clementis VI de Episcopatu Ostiensi collato Stephano Cardinali tituli sanctorum Johannis et Pauli. P. 13.

Declaratio Clementis Papæ VI super statutis Benedicti XII erga monachos nigros, p. 27.

Innocentii Papæ VI declaratio super iisdem statutis Benedicti XII, p. 27.

Epistolæ Nuncupatoriæ, et Præfationes Stephani Baluzii singulis præfixæ septem suis libris opusculorum Miscellanearum, pp. 41 et suiv.

L'ouvrage se termine par un index chronologique de toutes les pièces contenues dans les Miscellanées; par des tables séparées des noms des papes, archevêques, évêques, abbés, empereurs, rois, comtes et auteurs dont les lettres, bulles et écrits sont reproduits dans le recueil ; par la table des noms d'églises, de monastères, etc., qui se rencontrent dans les quatre volumes ; enfin par l'index des actes des martyrs, des Vies, des conciles et des chroniques.

L'édition des *Miscellanées* par le P. Mansi est estimée de 40 à 50 fr. dans le *Manuel du Libraire* de Brunet; un exemplaire a été adjugé à la vente Reina, de Milan (1834-1840), moyennant 55 fr.; nous l'avons trouvé coté en décembre 1857 sur le catalogue de Demichelis, libraire à Paris, 36 fr. broché, et 46 fr. relié en deux volumes, basane; en juillet 1859, chez Auguste Durand, relié en vélin, 50 fr.; en 1866, chez Ch. Porquet et Alph. Picard, en demi-reliure maroquin, non rogné, 55 fr.; en août 1878, chez A. Claudin, relié en vélin, 75 fr.; en décembre 1879, chez Scheuring, libraire à Lyon, 70 fr.

XX. Opuscula

PETRI

DE

MARCA

ARCHIEPISCOPI

PARISIENSIS

Nunc primum in lucem edita.

Parisiis
Apud Franciscum Muguet Regis et
illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis
Typographum.

MDCLXXXI.
Cum privilegio Regis.

Un vol. in-8.

Baluze a dédié cet ouvrage à Mgr François de Harlay, archevêque de Paris. Il n'a accompagné d'aucune note les écrits de Pierre de Marca qui composent ce volume. Dans une préface de 46 pages, il indique à quelles dates et dans quelles circonstances ces divers traités ont été produits, et il venge leur auteur des critiques injustes dont il a été l'objet de la part surtout de Gerbasius. Des dissertations de Jacques Sirmond et de Denys Petavius suivent les opuscules de Marca. Le volume est terminé par un index alphabétique.

A la page 402, on voit la reproduction d'un dessin, représentant saint Jean-Baptiste, et dont il est question dans une des dissertations de Pierre de Marca.

Un exemplaire de cet ouvrage, relié en veau, a été vendu 2 fr. 50, chez Ebrard, libraire à Lyon, en décembre 1880.

XXI. EPISTOLARUM

INNOCENTII III.

ROMANI PONTIFICIS

LIBRI UNDECIM.

Accedunt

Gesta ejusdem Innocentii, et prima collectio Decretalium composita a Rainerio Diacono et monacho Pomposiano.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis in unum collegit, magnam partem nunc primùm edidit, reliqua emendavit.*

PARISIIS,

Apud Franciscum Muguet Typographum Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis.

M DC LXXXII.

Cum privilegio Regis.

2 vol. in-f°.

Baluze a dédié cet ouvrage à Louis XIV. Dans sa préface il signale, selon son habitude, les éditions incomplètes et défectueuses qui ont précédé celle qu'il donne au public ; il fait connaître des différents manuscrits qu'il a conférés, et trace en quelques lignes l'ordre qu'il a suivi dans cette importante publication. La vie d'Innocent III, écrite par un de ses contemporains resté inconnu, a été placée en tête du recueil des lettres. « Tous les savans, dit Cave dans son *Histoire littéraire des écrivains ecclésiastiques*, doivent savoir bon gré à Baluze du soin qu'il a pris de cette édition, et des services qu'il a rendus pour éclaircir l'Histoire ecclésiastique. »

Nous signalons les lettres suivantes qui intéressent le Limousin ou des personnages du Limousin :

TOME 1er.

Page 165. ***Episcopo et capitulo Lemovicensi. Ut quemdam M. Petrum in canonicum recipiant.***

Page 185. *Lemovicenci Episcopo. Quod Clericorum vitia liberè et audacter corrigere possit.*

P. 213. *Lemovicenci Episcopo et Abbati S. Eparchii Engolismensis. Ut ablata Ecclesiæ bona detentique reditus restituantur.*

P. 308. *Priori et Fratribus de Grandimonte. Ipsos ad concordiam et mutuam caritatem hortatur.*

(On trouve aux pages 329 et 533 des avis d'Etienne Baluze au lecteur).

P. 607. *Ademaro Priori Grandimontensi, ejusque fratribus tam præsentibus quàm futuris regulariter substituendis. De confirmatione privilegiorum.*

P. 608. *Priori et fratribus Grandimontensibus. Concordiam revocat in ordine Grandimontensi.*

P. 650. *Johanni illustri Regi Anglorum. Redarguitur de his quæ egerat adversùs Episcopum Lemovicensem.*

TOME IIe.

P. 23. *Priori et Fratribus Grandimontensibus. Ut preces effundere valeant pro anima M. Turonensis archiepiscopi.*

P. 49. *Abbati et Conventui Tutellensi. De numero evectionum in visitationibus.*

(A la page 133 on trouve un avis de Baluze au lecteur).

P. 501. *Magistro Petro Boiol, canonico Lemovicensi. Confirmatur ei præbenda.*

P. 503. *Magistro Andreæ scriptori nostro canonico Lemovicensi. Confirmatur ei præbenda.*

P. 577. *Priori Grandimontensi. Confirmantur quædam statuta.*

P. 577. *Priori et Conventui Grandimontensi. Super reformatione ejusdem monasterii.*

P. 653. *Archiepiscopo Bituricensi, et Episcopo Lemovicensi, et Abbati Dalonensi Cisterciensis ordinis Lemovicensis diocesis. De electione Abbatis Tutellensis.*

Vendu 28 fr. chez Demichelis, libraire à Paris, en juillet 1861 ; 30 fr. chez le même, en septembre de la même année ; 25 fr. en mars 1881, chez Scheuring, libraire à Lyon.

XXII. VITA

BEATI STEPHANI

ABBATIS OBAZINENSIS,

SCRIPTA AB AUCTORE COÆTANEO, EJUSDEM MONASTERII MONACHO, ET BEATI STEPHANI DISCIPULO.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis nunc primùm edidit ex vetustissimo codice Ms. monasterii Obazinensis.*

PARISIIS
Apud Franciscum Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographum.

MDCLXXXIII.

1 vol. in-8, de 140 pages.

L'ouvrage est dédié aux R. Pères du monastèr d'Obazine. La vie de saint Etienne est divisée en troi parties, précédées chacune d'une courte préface. La pagination se suit depuis le titre jusqu'au dernier feuillet. Le manuscrit publié par Baluze était incomplet.

La bibliothèque communale de Limoges possède un exemplaire de cette édition peu commune.

TRADUCTION.

M. L***, ancien vicaire général, chanoine honoraire du chapitre de Tulle, a donné une traduction de la vie de saint Etienne, sous ce titre :

VIE

DE

SAINT-ETIENNE

FONDATEUR ET PREMIER ABBÉ

DU MONASTÈRE D'OBAZINE

DE L'ORDRE DE CITEAUX

par

UN MOINE

fils d'une famille seigneuriale du Limousin et disciple du Saint

Ouvrage approuvé par Mgr Denéchau
Evêque de Tulle

SE TROUVE CHEZ :

Mme SERRE Obazine, près Brive (Corrèze).	A Tulle JEAN MAZEYRIE imprimeur éditeur.

MDCCCLXXXI.

1 vol. in-16, de 292 pages.

L'auteur de cette bonne traduction a gardé l'anonyme. L'ouvrage est dédié *A la mémoire de madame Zoé-Thècle Fleurat* (*née Chenut*), *de Saint-Yrieix-la-Perche, diocèse de Limoges*. Il contient, avec la traduction de la vie de saint Étienne, un avis, un prologue en mode de préface, des notes, des citations, un historique du monastère d'Obazine depuis la mort de saint Etienne jusqu'en 1881, des pièces se rapportant au sujet, et un supplément.

XXIII.

NOVA
COLLECTIO
CONCILIORUM

STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS

in unum collegit, multa notatu dignissima nunc primùm edidit, Notis illustravit, reliqua emendavit ad vetustissima exemplaria manuscripta.

TOMUS PRIMUS.

PARISIIS

Ex Officina typographica Francisci Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis typographi.

MDCLXXXIII.

Cum Privilegio Regis.

1 vol. in-f°.

Cet ouvrage comprend une Dédicace aux Evêques de l'Eglise de France; une Préface de six pages et demie non chiffrées; une Lettre de Gaspard Quiroga au pape Grégoire XIII et un Avis au Lecteur par Jean-Baptiste Perez. Les actes des conciles occupent 1,594 colonnes; ils embrassent une période de 429 ans (de l'an 125 à l'an 554). Le volume se termine par un Index de 59 pages non chiffrées.

En tête du livre est une belle gravure par Sébastien Le Clerc, représentant une assemblée synodale.

La grande collection des *Conciles* des PP. Labbe et Cossart (1671-1672, 17 tomes en 18 vol. in-f°) présentait de nombreuses lacunes. Des textes de synodes diocésains et même des conciles provinciaux avaient été omis ou laissés de côté, malgré leur importance, par les savants éditeurs. Baluze voulut compléter le recueil publié par ses devanciers, et commença une

Nouvelle Collection des conciles; le volume dont nous venons de donner le titre est le premier et le seul qui ait paru. C'est par erreur que l'abbé Vitrac, dans son *Eloge de Baluze,* page 34, dit que le second volume fut imprimé 1707; le prospectus seul en fut publié en 1688.

Vendu: relié en veau, 15 fr. en décembre 1857, chez Demichelis, libraire à Paris; même reliure, 10 fr. en juillet 1859, chez Aug. Durand, libraire à Paris; même reliure, 8 fr. en juillet 1861, chez Demichelis; même reliure, 50 fr. en avril 1879, et 40 fr. en janvier 1881, chez Lefebvre, libraire à Bordeaux.

L'édition de 1683 est la seule qui figure dans les catalogues des œuvres de Baluze dressés par Gabriel Martin et Pierre de Chiniac. L'abbé Vitrac, qui a avancé que Baluze publia en 1707 le tome second de sa collection, a dit aussi qu'à la même époque on réimprima le premier volume. Nous possédons, en effet, dans notre bibliothèque, un exemplaire de cet ouvrage, imprimé par Muguet et portant la date de 1707. Baluze ayant renoncé à poursuivre la publication de la *Nouvelle Collection des Conciles,* son éditeur changea le titre du seul volume paru qui portait l'indication d'un tome Ier, afin que l'ouvrage ne parût pas incomplet et pût se vendre plus facilement. Le volume ne fut pas réimprimé en 1707; mais au titre primitif Muguet substitua le titre suivant :

NOVA

COLLECTIO

CONCILIORUM

seu

SUPPLEMENTUM

AD COLLECTIONEM PHIL. LABBEI.

(Suit l'indication des matières contenues dans l'ouvrage.)

Hæc omnia, vel nunc primum in lucem edita ex Mss. Codi-

cibus, vel emendata et suppleta ad fidem vetustissimorum exemplarium, Præfationibus, Dissertationibus, variis Lectionibus, et Notis ad Historiam Ecclesiasticam pernecessariis illustravit STEPHANUS BALUZIUS, TUTELENSIS.

PARISIIS,
E Typographiâ Franc. Muguet,
Prostat apud Societatem Bibliopolarum Parisiensium.

M. DCC. VII.
Cum Regis privilegio.

Un exemplaire, avec le titre de 1707, était coté 30 marks (37 fr. 50) en janvier 1879, sur le catalogue de Kohler, libraire à Leipsick; relié en veau, il était coté 20 fr., en novembre 1881, sur le catalogue de Mingardon, libraire à Marseille.

Un érudit Italien, Niccolo Coleti, a fait imprimer à Venise, en 1728, une nouvelle édition des Conciles de Labbe en 25 vol. in-f°, qui contient les additions de Baluze. Les exemplaires de cette édition sont fort rares.

XXIV.

MARII MERCATORIS

OPERA

Stephanus BALUZIUS
Tutelensis ad fidem veterum codicum Mss. emendavit et notis illustravit.

PARISIIS
Apud Franciscum Muguet Regis et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographum.

MDCLXXXIV.

Cum Privilegio Regis.

1 vol. in-8, avec dédicace au cardinal Gérôme Casanate qui avait procuré à Baluze la copie du manuscrit des œuvres de Marius Mercator conservé dans la Bibliothèque Vaticane. Dans sa préface, de 9 pages, Baluze nous apprend que le P. Labbe avait formé le projet de publier les écrits de Mercator, et que la mort l'en avait empêché. Quelques fragments avaient vu le jour, édités par les PP. Garnier et Rigber. Cette édition est la première complète. L'ouvrage, qui est une réfutation des erreurs de Pélage, de Nestorius et de quelques autres hérétiques, comprend 429 pages; il est suivi d'une lettre sur le même sujet, écrite par Saint-Augustin d'Hippone à Mercator. Les notes de Baluze occupent 33 pages. Le volume se termine par un index alphabétique, et l'extrait du privilège du roi en date du 29 avril 1679.

« Cet ouvrage, dit Chiniac, exactement revu sur les manuscrits, et éclairci par des notes, ou historiques ou textuelles, marque également l'exactitude de l'auteur, et la connoissance qu'il avoit de l'histoire, sur-

tout de celle du moyen-âge..... Il en avoit préparé une seconde édition, où il avoit fait beaucoup de corrections. »

Un exemplaire relié en veau était coté 4 fr. sur le catalogue de Demichelis, libraire à Paris, en juillet 1849; un autre exemplaire, relié dans les mêmes conditions, était vendu le même prix chez Ebrard, libraire à Lyon, en décembre 1880.

XXV. EPISTOLA

STEPHANI BALUZII

TUTELENSIS

AD VIRUM CLARISSIMUM

EUZEBIUM RENAUDOTUM,

DE VITA ET MORTE

CAROLI DUFRESNII CANGII.

Une brochure in-12, de 12 pages, sans nom d'imprimeur.

Il n'y a pas de titre de garde. Le texte, en italiques, suit immédiatement le titre unique que nous venons de transcrire. La lettre de Baluze occupe les 10 premières pages et porte, à la fin, cette date : *Lutetiæ Parisiorum Kal. Novembr*, MDCLXXXVIII. Les pages 10 à 12 contiennent : *Catalogus Librorum editorum a Viro clarissino Carolo Du Fresne domino Du Cange*.

Nous ne connaissons de cette brochure que l'exemplaire conservé à la Bibliothèque nationale.

XXVI. MARCA HISPANICA

SIVE

LIMES HISPANICUS

HOC EST

GEOGRAPHICA ET HISTORICA DESCRIPTIO CATALONIÆ RUSCINONIS, ET CIRCUMJACENTIUM POPULORUM

Auctore illustrissimo viro Petro de Marca
Archiepiscopo Parisiensi.

ACCESSERE

1. Gesta veterum Comitum Barcinonensium
et Regum Aragonensium scripta circa
Annum MCCXC à quodam monacho Rivipullensi.

II. Nicolai Specialis libri VIII rerum Sicularum,
in quibus continetur historia bellorum
inter Reges Siciliæ et Aragoniæ gestorum
ab anno MCCLXXXII usque ad annum MCCCXXXVII.

III. Chronicon Barcinonense ab anno
MCXXXVI usque ad annum MCCCX.

IV. Chronicon Vlianense ab anno
MCXIII usque ad annum MCCCCIX.

V. Appendix actorum veterum ab anno
MCCCXIX usque ad annum MDXVII.

Omnia nunc primum edita.

(Les armes de France)

PARISIIS

Apud Franciscum Muguet, Regis et illustrissimi
Archiepiscopi Parisiensis typographum.

M DC LXXXVIII.

Cum Privilegio Regis.

1 vol. in-f°.

L'ouvrage commence par une lettre en latin de Baluze à Colbert ainsi datée : *Lutetiæ Parisiorum*

kal. Septembr., MDCLXXXVIII. Cette lettre est suivie d'une longue préface de Baluze, écrite en latin comme le reste de l'ouvrage, non paginée, mais composée de 39 paragraphes. Après la préface se trouve la carte du *Limes Hispanicus*, à la double échelle des lieues communes de France et des lieues communes d'Espagne.

La *Marca Hispanica*, divisée en quatre livres, occupe 536 colonnes (deux colonnes par page).

En tête des annexes qui complètent le volume sont les *gesta comitum*, paginés col. 537 à col. 596. Viennent ensuite les huit livres de *Specialis* paginés col. 597 à col. 754; les *Chronicon Racinonense*, col. 754 à 758, et *Chronicon Vlianense*, col. 758 à 760; enfin le volumineux appendice tient les col. 761 à 1490. Le livre est terminé par un *Index marcæ hispanicæ* non paginé.

Cet ouvrage peu commun est conservé dans quelques bibliothèques publiques. On le rencontre rarement sur les catalogues de librairies. Fournier, dans son *Dictionnaire portatif de bibliographie*, édition de 1805, l'estimait 12 livres en papier ordinaire et 24 livres en grand papier. Il était en vente au prix de 30 fr. chez Ebrard, libraire à Lyon, en mai 1881.

XXVII.

VITÆ PAPARUM AVENIONENSIUM,

Hoc est,

HISTORIA PONTIFICUM ROMANORUM
QUI IN GALLIA SEDERUNT AB ANNO MCCCV.
USQUE AD ANNUM MCCCXCIV.

Stephanus BALUZIUS *Tutelensis magnam partem nunc primùm edidit, reliquam emendavit ad vetera exemplaria, Notas adjecit et collectionem actorum veterum.*

TOMUS PRIMUS

PARISIIS
Apud Franciscum Muguet Regis, Cleri Gallicani, et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographum.

M DC XCIII.
Cum privilegio Regis.

2 vol. in-4°. Une planche, dessinée par Foy-Vaillant, reproduisant les monnaies des Papes d'Avignon.

TOME Ier. — La dédicace à Louis-le-Grand occupe les quatre premières pages du tome Ier. Elle est suivie d'une préface de 16 pages dans laquelle Baluze repousse tout d'abord l'assimilation qu'ont voulu faire quelques auteurs entre le séjour du Saint-Siège à Avignon et l'exil de Babylone; il réfute ensuite l'opinion de ceux qui ont soutenu que le transfert de la cour Romaine en France a été pour l'Eglise la cause des maux les plus graves; Clément V, d'après lui, n'est nullement responsable du schisme qui, à cette époque, divisa le monde catholique. La vérité ne s'est pas encore fait jour sur le rôle et la conduite des Pontifes d'Avignon.

Leur histoire publiée en 1632 par François Bosquet n'est pas exempte d'erreur. Baluze a collationné avec soin l'ouvrage de cet écrivain sur des manuscrits découverts par lui dans la bibliothèque de Colbert, dans la bibliothèque royale, et dans celle de la Sorbonne, dans les archives de l'église Saint-Victor, d'André Duschêne et dans la riche collection du Vatican. Il annonce qu'il éclaire les vies des papes, soigneusement revues et complétées, par d'abondantes notes et de nombreuses pièces justificatives. La crainte d'allonger outre mesure son ouvrage l'a empêché de traiter comme il aurait voulu la vie des cardinaux contemporains.

L'histoire des Papes est imprimée sur deux colonnes, chiffrées, pour le premier volume, de 1 à 562; viennent après trois documents : 1° *Narratio de morte Clementis VII et electione Benedicti XIII;* 2° *Acta electionis Benedicti XIII;* 3° *Cedula cardinalium congregatorum in conclavi in quo Benedictus XIII electus est.* Les notes de Baluze tiennent de la col. 575 à la col. 1478; elles sont suivies de l'index du tome Ier qui occupe 29 pages sur trois colonnes.

Le tome Ier contient les biographies suivantes :

1° Clementis V :

Prima Vita, auctore Joanne Canonico sanctis Victoris Parisiensis, col. 1-22.

Secunda Vita, auctore Ptolemæo Lucensi ordinis Prædicatorum, col. 23-56.

Tertia Vita, auctore Bernardo Guidonis Episcopo Lodovensi, col. 55-62.

Quarta Vita, auctore Bernardo Guidonis Episcopo Lodovensi, col. 61-84.

Quinta Vita, auctore quodam Veneto coætaneo, col. 85-94.

Sexta Vita, auctore Amalrico Augerii de Biterris priore S. Mariæ de Aspirano in diœcesi Helenensi, col. 95-112.

2° Joannis XXII :

Prima Vita, auctore Joanne canonico S. Victoris Parisiensis, col. 113-134.

Secunda Vita, auctore Bernardo Guidonis Episcopo Lodovensi, col. 133-152.

Tertia Vita, auctore Bernardo Guidonis Episcopo Lodovensi, col. 151-170.

Quarta Vita, auctore quodam Veneto coxtaneo, col. 169-172.

Quinta Vita, ex appendice Ptolemæi Lucensis, col. 173-178.

Sexta Vita, auctore Petro de Herentals canonico Præmonstratensi et priore Floressiensi, col. 179-184.

Septima Vita, auctore Amalrico Augerii priore B. Mariæ de Aspirano, col. 185-196

3° Benedicti XII :

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss.. col. 197-212.

Secunda Vita, col. 213-220.

Tertia Vita, col. 219-226.

Quarta Vita, col. 225-228.

Quinta Vita, col. 229-234.

Sexta Vita, ex appendice Ptolemæi Lucensis, col. 235-236.

Septima Vita, auctore Petro de Herentals priore Floressiensi, col. 237-240.

Octava Vita, col. 239-244.

4° Clementis VI :

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss., col. 243-266.

Secunda Vita, col. 265-280.

Tertia Vita, col. 279-300.

Quarta Vita, ex appendice Ptolemæi Lucensis, col. 299-310.

Quinta Vita, auctore Petro de Herentals priore Floressiensi, col. 309-318.

Sexta Vita, col. 317-322.

5° Innocentii VI ;

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss., col. 321-344.

Secunda Vita, auctore quodam canonico Ecclesiæ Bunnensis in diœcesi Coloniensi, col. 345-356.

Tertia Vita, ex appendice Ptolemæi Lucensis, col. 357-360.

Quarta Vita, auctore Petro de Herentals, col. 361-362.

6° Urbani V :

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss., col. 363-398.

Secunda Vita, auctore canonico Ecclesiæ Bunnensis, col. 399-414.

Tertia Vita, auctore Petro de Herentals, col. 413-416.

Quarta Vita, auctore Aymerico de Peyraco abbate Moyssiacensi, col. 415-424.

7° Gregorii XI :

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss., col. 425-452.

Secunda Vita, col. 451-478.

Tertia Vita, ex appendice Ptolemæi Lucensis, col. 477-480.

Quarta Vita, col. 481-484.

Quinta Vita, auctore Petro de Herentals, col. 483-486.

8° Clementis VII :

Prima Vita, editio Bosqueti collata cum vetustis codicibus Mss., col. 485-538.

Secunda Vita, auctore Petro de Herentals, col. 539-562.

Les notes de Baluze sont remplies de renseignements sur les cardinaux et les familles illustres du Limousin. Nous signalons les suivantes :

Fragment d'une oraison funèbre de Pierre Roger, le futur pape Clément VI, col. 600-601.

Note biographique sur le cardinal Pierre de La Chapelle, né à la Chapelle-Taillefer, dans la Marche limousine, col. 626-631.

Récit par Bernard Guidonis du passage du pape Clément V à Limoges, col. 654.

Note biographique sur le cardinal Pierre de Mortemart, col. 761-764.

Notice généalogique et biographique sur la famille Roger de Maumont, col. 829-835.

Notice sur le cardinal Aymeric de Châlus, col. 840-844.

Biographie du cardinal Hugue Roger, dit le cardinal de Tulle, col. 845-849.

Notice biographique sur Ademar de Robert, cardinal, frère d'Adémar, seigneur de Saint-Jal, col. 849-852 et 1422-1424.

Note biographique sur le cardinal Gérald de la Garde, né à la Garde, près Tulle, col. 852-853.

Notice généalogique et biographique sur la famille de La Jugie, et notamment sur le cardinal Guillaume de La Jugie, né à La Jugie, commune d'Eyren, col. 854-858.

Notice sur le cardinal Nicolas de Besse, neveu du pape Clément VI, col. 874-875. Note complémentaire sur la famille de ce cardinal, col. 1425-1430.

Note sur l'archevêque Guillaume de la Garde, né à Tulle, col. 879-881.

Note sur Pierre de Cros, cardinal limousin, col. 900-901.

Biographie du cardinal Guillaume d'Arfeuille, ou d'Aigrefeuille, né à La Font, commune de Saint-Exupéry, col. 902-905. — Note sur la famille de ce cardinal, 1431-1432.

Note sur le cardinal limousin Jean Molinier, ou de la Molineyrie, col. 906-907.

Note sur le Mons, lieu de naissance du pape limousin Innocent VI, col. 918. — Notice généalogique sur Etienne Aubert, ou d'Albert, pape Innocent VI, col. 918-928.

Note biographique sur le cardinal Audoin Aubert, ou d'Albert, col. 925-927.

Biographie du cardinal Hélie de Saint-Yrieix, né à Saint-Yrieix, col. 931-934.

Biographie de Pierre de Monteruc, dit le cardinal de Pampelune, né à Donzenac, col. 934-941.

Notice sur Hugue de Saint-Martial, cardinal, né au château de Saint-Martial, paroisse de la Chapelle-aux-Plas, diocèse de Tulle, col. 963-967.

Note sur le poëte limousin Bernard Rascas, col. 969.

Le pape Urbain V est-il né en Limousin ? col. 974-975.

Notes sur Guillaume, Aymeric, Pierre et Etienne de la Garde, col. 985-989.

Note sur le cardinal Guillaume Sudre, né à La Guêne, près Tulle, col. 990-993.

Biographie du cardinal Guillaume d'Arfeuille, ou d'Aigrefeuille, col. 997-1012.

Notice sur le cardinal Pierre de Bagnac, né à Bagnac, près Bellac, col. 1030-1032.

Biographie du cardinal Jean de Cros, né dans le Bas-Limousin, col. 1063-1069.

Notice sur le cardinal Bertrand de Cosnac, col. 1069-1072.

Note complémentaire et détails généalogiques sur la famille de ce cardinal, col. 1443-1448.

Notice sur la maison de Chanac et en particulier sur le cardinal Guillaume de Chanac, col. 1085-1092 et 1449-1453.

Notice sur le cardinal Pierre de Vergne, né à Tulle, col. 1116-1121.

Notice sur le cardinal Pierre de La Jugie, col. 1130-1134.

Biographie du cardinal limousin Gui de Malesse, col. 1144 1154.

Notice sur le cardinal limousin Gérald du Puy, col. 1173-1181.

Note sur Jean de Bar, col. 1215-1217.

Note sur Raynulphe de Monteruc, neveu du cardinal Pierre de Monteruc, col. 1243-1244.

Notice sur Pierre de Cros, cardinal, camérier du pape, col. 1302-1309.

Notice sur Aymeric de Magnac, cardinal, né à Saint-Junien, col. 1312-1315.

Nous signalons en outre, dans la préface, folio I, verso, la mention d'une bulle d'Innocent VIII confirmant les statuts de l'Eglise de Saint-Germain de Masseret.

—

TOME II.

VITÆ
PAPARUM
AVENIONENSIUM
TOMUS SECUNDUS.
sive
COLLECTIO ACTORUM VETERUM
QUORUM FACTA EST MENTIO IN NOTIS STEPHANI
BALUZII TUTELENSIS AD VITAS
PAPARUM AVENIONENSIUM.

PARISIIS,
Apud Franciscum Muguet Regis, Cleri Gallicani,
et illustrissimi Archiepiscopi Parisiensis Typographum.

M DC XCIII.
Cum privilegio Regis.

Le second volume se compose uniquement de pièces justificatives, imprimées sur deux colonnes et chiffrées de 5 à 1230; un index du tome II comprenant 10 pages, et l'extrait du privilège du roi terminent l'ouvrage.

Nous donnons, suivant notre habitude, le titre des documents qui intéressent particulièrement le Limousin :

Bulla Clementis V de confirmatione statutorum in ordine Grandimontensi factorum per delegatos Papæ, 1309, col. 169.

Donum factum Domino Guillermo Rogerii militi mille librarum terræ ad hereditatem in comitatibus Andegaviæ et Cenomaniæ assidendarum, 1342, col. 605.

Epistola Clementis VI Papæ ad Iterium de Magnaco in gratiam Petri de sancto Martiale domicelli Lemovicensis, 1344, col. 669.

Epistola ejusdem ad Joannem Episcopum Exoniensem pro Ademaro Roberti cardinale, 1344, col. 670.

Bulla ejusdem qua Petrum de Judicia præficit Ecclesiæ Cæsaraugustanæ, 1345, col. 681.

Epistola ejusdem ad Petrum Regem Aragonum, qua ei commendat Petrum de Judicia, 1345, col. 683.

Ejusdem Bulla de matrimonio Guillelmi Rogerii Vicecomitis Belliforlis et Garinæ de Canilhaco, 1345, col. 684.

Ejusdem epistolæ ad Philippum VI Regem Francorum pro Nicolao Rogerii Archiepiscopo Rothomagensi, 1345 et 1346, col. 685 et 686.

Bulla ejusdem Clementis VI qua dispensat cum Guillelmo de Agrifolio, qui postea fuit cardinalis, ut non obstante minori ætate possit episcopari, 1346, col. 694.

Ejusdem bulla qua Petrum de Judicia transfert ad ecclesiam Narbonensem, 1347, col. 697.

Ejusdem Papæ epistola ad Fulconem de Chanaco Episcopum Parisiensem, 1347, col. 702.

Ejusdem epistola ad Petrum de Judicia Archiepiscopum Narbonensem, qua ei commendat Stephanum de Agrifolio Episcopum Helenensem, 1350, col. 736.

Donatio facta Adamaro de Agrifolio militi, 1350, col. 737.

Donatio quingentarum librarum annui et perpetui redditus Joannæ filiæ vicecomitis Turennæ, 1351, col. 742.

Admortizatio ducentarum librarum pro domino Hugone Rogerii cardinale, 1351, col. 746.

Innocentii VI Papæ bulla qua Stephanum Alberti commendat Archiepiscopo Narbonensi, 1361, col. 753.

Litteræ Joannis Regis Francorum pro Hugone Rogerii cardinale, 1363, col. 755.

Inventarium pecuniæ numeratæ quæ inventa est in arca Hugonis Rogerii cardinalis post ejus mortem, 1364, col. 762.

Gregorii Papæ XI bulla, qua Joannem Rogerii Archiepiscopum Auscitanum transfert ad Ecclesiam Narbonensem, 1375, col. 778.

Testamentum Petri de Judicia cardinalis, 1376, col. 780.

Epistola Gregorii XI ad gubernatorem Lemovicum pro collegio sancti Germani de Maseré, 1376, col. 806.

Petri de Croso Romanæ Ecclesiæ Camerarii epistola ad collectores sedis apostolicæ adversus Bartholomæum Archiepiscopum Barensem, 1378, col. 836.

Litteræ Clementis VII de legatione Guillelmi de Agrifolio Cardinalis ad regna Bohemiæ et Alamanniæ, 1378, col. 848.

Guillelmi de Agrifolio cardinalis litteræ quibus vices suas in diœcesi Coloniensi committit Abatti Gellonensi sive sancti Guillelmi de desertis, 1379, col. 850.

Petri de Monteruco cardinalis Pampilonensis epistola ad Ludovicum comitem Flandriæ, 1379, col. 851.

Testamentum Guillelmi de Chanaco cardinalis, 1384, col. 952

Acta fundationis et institutionis Ecclesiæ collegiatæ Sancti Germani de Manso Sereno, vulgo Maseré, in diœcesi Lemovicensi per executores testamentarios Hugonis Rogerii cardinalis, 1384, col. 972.

Primum testamentum Petri de Croso cardinalis Arelatensis, 1388, col. 1008.

Secundum testamentum ejusdem, 1388, col. 1015.

Conditiones induciarum inter Clementem VII Papam et Raymundum de Turenna initarum anno MCCCXC, 1390, col. 1052.

Conditiones pacis initæ anno MCCCXCII inter Clementem VII Papam et Raymundum de Turenna, 1392, col. 1058.

Testamentum Guillelmi Cardinalis de Agrifolio junioris, 1394, col. 1071.

Testamentum Petri de sancto Martiale Archiepiscopi Tolosani, 1397, col. 1076.

Bulla Benedicti Papæ XIII de absolutione Raymundi Turennensis, 1408, col. 1136.

En outre des actes dont nous venons de reproduire les titres on trouvera des bulles de Clément VI aux

col. 615 et 671 ; des lettres du même pape aux col. 625, 656, 658, 660, 661, 665, 667, 672, 673, 675, 677, 678, 679, 684, 687, 689, 690, 692, 701, 703, 705, 708, 710, 716, 717, 719, 721, 722, 723, 724 et 725; une lettre d'Innocent VI à la col. 752; des lettres de Grégoire XI aux col. 775, 792, 802, 805, 810 et 811.

Baluze avait préparé une seconde édition de cet ouvrage en 3 vol. in-4, considérablement augmentée; il mourut sans avoir pu la publier. L'Histoire des Papes d'Avignon, dit Pierre de Chiniac, mérita à son auteur une pension de Louis XIV.

L'abbé Duclos et Charles-André Cailleau, dans leur *Dictionnaire bibliographique* publié en 1791, estiment de 10 à 15 livres les *Vies des Papes d'Avignon;* Fournier, dans son *Dictionnaire portatif de bibliographie* paru en 1805, n'en porte le prix qu'à 8 livres. Nous avons trouvé souvent cet onvrage sur les catalogues de livres anciens en vente aux prix marqués : il était coté, relié en veau, 21 fr. en décembre 1850 chez Demichelis, libraire à Paris; relié en vélin, 27 fr. en juin 1857 chez le même libraire; relié en veau, 38 fr. en 1859 chez Dumoulin à Paris; relié en vélin, 50 fr. en février 1863, chez Auguste Durand à Paris; en veau, 34 fr. au mois de janvier 1864 chez Demichelis, Mauduit et Durnerin à Paris; relié en veau, 60 fr. en 1866 chez Porquet et Picard à Paris; relié en veau, 55 fr. en décembre 1879 chez Scheuring, libraire à Lyon; relié en vélin, 38 fr. en octobre 1880, chez Ebrard, libraire à Lyon; en veau 18 fr. au mois de novembre 1880, chez Gaetano Romagnoli, libraire à Bologne (Italie); enfin en parchemin, 65 fr. dans le mois de février 1881, chez Durnerin à Paris.

XXVIII.

LETRE
DE
MONSIEUR BALUZE

Pour servir de response à divers escrits qu'on a semés dans Paris et à la Cour contre quelques anciens titres qui prouvent que Messieurs de Boüillon d'aujourd'huy descendent en ligne directe et masculine des anciens Ducs de Guyenne et Comtes d'Auvergne.

A PARIS
Chez Théodore Muguet
Imprimeur ordinaire du Roy.

M DC XCVIII.

Brochure in-folio de 32, 2, 22 et 6 pages.

La *Letre* de Baluze occupe les 32 premières pages ; le titre en fait suffisamment connaître le but. Dans un court *avis* imprimé au verso du titre, l'auteur fait savoir que « cette letre n'avoit pas esté faite pour estre renduë publique », mais que « le monde se laissant facilement persuader qu'il faut bien qu'on n'ait rien de bon à respondre, puisque l'on ne respond pas, on a trouvé à propos de donner au public ce qui n'avoit esté fait que pour satisfaire la curiosité d'une personne de grande considération. » Ce document porte la date du 29 août 1697.

A sa suite nous trouvons un « Procès-verbal contenant l'examen et discussion de deux anciens Cartulaires et de l'Obituaire de l'Eglise de saint Julien de Brioude en Auvergne, de neuf anciens titres compris en sept feüillets de parchemin, et de dix autres anciens

feuillets aussi en parchemin, contenant des fragmens de deux tables, l'une par ordre des chiffres, et l'autre par alphabet, lesquels ont esté détachez d'un ancien Cartulaire de la même Eglise. Le tout pour faire voir que Gérauld de La Tour I du nom descend en droite ligne d'Acfred, I du nom, Duc de Guyenne et Comte d'Auvergne, comme il paroît par la table généalogique qui suit. » Ce titre est paginé à part. Le procès verbal, qui occupe 22 pages, est signé : Baluze, Frère Jean Mabillon, Frère Thierry Ruinard; il porte la date du 23 juillet 1695. Il a été imprimé la même année par Théodore Muguet.

De nouveaux fragments du Cartulaire de Brioude ayant été découverts, Baluze les fit imprimer en 1698 par Muguet ; ils occupent 6 pages et complètent la brochure dont nous donnons l'analyse.

Cet ouvrage, que l'on ne rencontre plus seul dans les ventes publiques ni sur les catalogues de librairie, est relié ordinairement à la fin du premier volume de l'*Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*.

XXIX.

TABLE GÉNEALOGIQUE DE LA MAISON D'AUVERGNE

Depuis le temps de Charles-le-Chauve, Empereur et Roy de France jusques à présent

Dressée sur plusieurs titres et documents dignes de foy par Monsieur Baluze.

(Suit le tableau)

En bas du Placard, à droite, se trouve la mention suivante :

A PARIS,

De l'imprimerie d'André Cramoizy,
rue de la Harpe, au Sacrifice d'Ab-aham.

M. DCC. IV.

Avec privilège du Roy.

Un placard en quatre feuilles.

Le premier personnage figurant au tableau est « BERNARD, fils de BERNARD, qui estoit comte d'Auvergne et de Bourges, et marquis de Nevers, sous Charles-le-Chauve et Louis-le-Bègue son fils, lequel se voyant mourir en l'année 879 le nomma tuteur de son fils Louis III.... Il fut tué en l'année 886, en combattant pour la défense du Royaume de France contre Boson qui le vouloit usurper. »

Le tableau se termine par l'indication des enfants de :

FRÉDÉRIC MAURICE, connu sous le nom de comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie légère de France en 1675,

Marié en 1662 à :

Henriette Françoise de HOHEN-ZOLERN, maison Electorale de Brandebourg, morte en 1698 :

EMMANUEL MAURICE chevalier de Malte mort en 1702	HENRI OSWALD chanoine et grand prévôt de l'Eglise cathédrale de Strasbourg, coadjuteur de l'abbaye et généralat de Cluny en 1697.	FRANÇOIS EGON connu sous le nom de Prince d'Auvergne.	FRÉDÉRIC CONSTANTIN chanoine de Strasbourg appelé communément le Prince Frédéric d'Auvergne.	ELISABETH ELÉONORE LOUISE EMILIE MARIE ANNE religieuse.

Un exemplaire de ce placard, d'une excessive rareté, est conservé à la Bibliothèque nationale, où il est catalogué L ³ ᵐ 40. Le même dépot possède un second placard, catalogué L ³ ᵐ 44, qui n'est que la reproduction de la Table de Baluze continuée jusqu'en 1794.

XXX.

HISTOIRE
GÉNÉALOGIQUE
DE LA MAISON
D'AUVERGNE

Justifiée par Chartes, Titres, Histoires anciennes, et autres preuves authentiques.

Par Monsieur BALUZE.

A PARIS
Chez Antoine Dezallier, ruë S. Jacques, à la Couronne d'or.

MDCC VIII.
Avec Privilège du Roy.

2 vol. in-f°, avec de nombreuses planches, des en-têtes, lettres ornées, vignettes et blasons, gravés en taille-douce par Le Clerc, Simonneau, Audran et autres. L'ouvrage sort des presses de la veuve François Muguet.

TOME Ier. — Dans une préface de 26 pages Baluze rend compte du livre qu'il élève à la gloire de la maison d'Auvergne et résume l'histoire de cette puissante famille.

Sa généalogie se divise en 5 livres qui, avec une table des alliances et la table alphabétique, forment le tome Ier.

Le livre premier contient les Comtes d'Auvergne « dont aucuns ont esté Princes et Ducs d'Aquitaine, » depuis 886 jusqu'en 1416; le livre second contient les Comtes de Clairmont Dauphins d'Auvergne depuis 1176 jus-

44

qu'en 1436; le livre troisième contient les Seigneurs de saint Ilpise et de Combrode depuis 1324 jusqu'en 1439; le livre quatrième comprend les Seigneurs de La Tour d'Auvergne puînés des Comtes d'Auvergne et Ducs de Guyenne depuis 928 jusqu'en 1501; enfin le livre cinquième comprend les Seigneurs d'Oliergues puînés des Seigneurs de La Tour d'Auvergne, devenus Vicomtes de Turenne, Ducs souverains de Bouillon, et Comtes d'Auvergne, depuis 1315 jusqu'à la date de la publication de l'ouvrage que nous analysons. Baluze a inséré à la fin de ce livre : 1° la harangue de M. de Lamoignon à l'ouverture du Parlement en 1675, 2° un éloge de M. de Turenne tiré des œuvres de Saint-Evremont, 3° un fragment du même auteur touchant le service que M. de Turenne rendit à Gien. Les cinq livres de cette histoire, le dernier notamment, renferment une foule de faits intéressant le Limousin et ses grandes familles.

Parmi les gravures qui ornent ce volume, nous signalons les suivantes :

1° La vignette du titre : Deux femmes nues, debout, sous un dais; l'une tient un miroir à la main droite; elles reposent sur un socle carré où on lit *Stephanus Baluzius*.

2° Reliquaire du chef de S. Jean-Baptiste qui est dans l'église de Vic le Comte en Auvergne. (Préface).

3° Tombeau de Robert IV comte d'Auvergne et de Mahault de Bourgogne sa femme, p. 70.

4° Tombeau d'Eléonore de Bassie femme du comte Robert V, p. 103.

5° Tombeau de Godefroy de Boulogne seigneur de Montgascon, p. 119.

6° Mausolée de Guy d'Auvergne surnommé le cardinal de Boulogne, p. 128.

7° Tombeau de Louis II duc de Bourbonnais et Anne Dauphine d'Auvergne sa femme, p. 205.

8° Tombeau de Robert Dauphin évêque de Chartres et d'Alby, p. 206.

9° Tombeau de Bernard de La Tour, cardinal, p. 305.

10° Plaque tombale en cuivre de Bernard de La Tour évêque et duc de Langres, p. 312.

11° Reliquaire de l'église de Vic le Comte, p. 331.

12° Deux chasubles de la sainte chapelle de Vic le Comte, p. 332.

13° Tombeau de Louise de Créquy, p. 333.

14° Tombeau de Louise de La Tremouille comtesse de Boulogne et d'Auvergne, p. 343.

15° Tombeau de Jeanne de Bourbon comtesse d'Auvergne, p. 351.

16° Portraits de Jéan de La Tour comte d'Auvergne, et de Jeanne de Bourbon sa femme, p. 351.

17° Portraits de Jean Stuart duc d'Albanie et d'Anne de La Tour d'Auvergne, d'après un vitrail de la sainte chapelle de Vic le Comte, p. 358.

18° Tombeau de Marguerite de Montaigne dame d'Oliergues, p. 374.

19° Tombeau de Guillaume de La Tour patriarche d'Antioche, p. 395.

20° Mausolée de Maurice de La Tour Duc de Bouillon, p. 455.

21° Tombeau du vicomte de Turenne, p. 462.

Tome second. — Le second volume est composé uniquement des pièces justificatives et porte ce sous-titre : *Preuves de l'Histoire de la Maison d'Auvergne*. Parmi les fonds limousins où Baluze a puisé ses preuves, nous trouvons en première ligne le trésor des chartes de Turenne, qui lui a fourni un nombre très considérable de documents ; les cartulaires des abbayes de Tulle, Obazine, Bonlieu et Uzerche ; les archives de l'église collégiale de Saint-Yrieix ; les titres de la maison de Ventadour ; enfin les registres annuels des

pontificats de Clément VI et d'Innocent VI. Ce volume est illustré d'une foule de sceaux et d'une grande gravure représentant une cérémonie religieuse à Rome, dans laquelle officie le cardinal de Bouillon.

L'*Histoire de la Maison d'Auvergne* fut cause de la ruine de Baluze. Voici comment il raconte lui-même les mesures arbitraires dont il fut victime : « Le cardinal Emmanuel-Théodose de Bouillon, avec qui je suis intimement lié depuis longtemps, me pressa vivement d'écrire l'*Histoire de la Maison d'Auvergne*, dont la Maison de La Tour est une branche. Je ne pus me refuser aux instances de cet excellent Prince, qui m'avoit rendu beaucoup de bons services. Ainsi je m'occupai uniquement de ce travail pendant plusieurs années; je m'appliquai surtout à soigner cette histoire, et à l'écrire avec la plus exacte vérité. Cet ouvrage étant fini, fut imprimé en 1708. Je le donnai au public en 1709. Cet ouvrage, rendu public, n'éprouva aucune contradiction jusqu'en 1710, que le cardinal de Bouillon sortit du Royaume, où il étoit resté comme en exil pendant dix ans entiers. Son départ enflamma la colère du Roi, et son amitié pour moi me fit accuser d'être de connivence avec lui. On rendit mon *Histoire de la Maison d'Auvergne* suspecte au Roi : on prétendit que j'y avois inséré des faits démontrés faux dans une cause qui m'étoit absolument étrangère, dont je n'avois même fait aucun usage, puisque je n'en avois jamais eu connoissance. Ces imputations animèrent le Roi contre moi. Par arrêt (du 20 juin), rendu sur les conclusions du Ministère public, mon ouvrage fut supprimé avec des qualifications dures et injurieuses, tant à la Maison de Bouillon qu'à moi-même. La colère du Roi ne se borna pas là. Exilé et dépouillé de presque toute ma fortune, je fus condamné sans être entendu, sans avoir la permission de me défendre, et sans pouvoir éclaircir les accusations intentées

contre moi. Je fus d'abord relégué à Rouen, ensuite à Blois. »

M. Ch. Loriquet a étudié l'histoire de cette disgrâce dans un livre qui a pour titre : *Le Cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinart dans l'affaire de l'*Histoire de la Maison d'Auvergne. *Reims, 1870, in-8.*

Un certain nombre d'exemplaires a échappé à la destruction ordonnée par l'arrêt du 20 juin 1710. Ils sont estimés de 8 à 12 livres dans le *Dictionnaire bibliographique* de l'abbé Duclos (1791) et dans le *Dictionnaire portatif de bibliographie* de Fournier (1805). Brunet, dans son *Manuel du Libraire* (1860), en fixe le prix de 30 à 36 fr., et nous apprend qu'un exemplaire s'est vendu 44 fr. à la vente de Martainville (1859). Cet ouvrage atteint aujourd'hui des prix beaucoup plus élevés. En 1866 il était coté 80 fr., relié en veau, sur le catalogue de Charles Porquet et Alph. Picard; en novembre 1872, chez Lefebvre, libraire à Bordeaux, 110 fr.; en mars 1879, cartonné non rogné, 150 fr. chez veuve Henaux, libraire à Paris; en avril 1879, relié en veau, 75 fr. chez Verdier, libraire à Rennes; en juillet 1879, relié en veau, 170 fr., chez Bridoux à Paris; en août 1879, cartonné non rogné, 130 fr., chez Chossonnery à Paris; en décembre de la même année, 90 fr., chez Scheuring, libraire à Lyon; en octobre 1880, relié en veau, 60 fr., chez Gabriel Ebrard, libraire à Lyon.

———

XXXI.

HISTORIÆ TUTELENSIS

LIBRI TRES.

Auctore Stephano Baluzio Tutelensi.

PARISIIS
Ex Typographia Regia.

MDCCXVII.

1 vol. in-4 de 10 pages non chiffrées, 305 pages de texte, et 308 d'appendice sur deux colonnes chiffrées par colonnes de 307 à 922. Deux planches reproduisent les monuments, les statues et les vases trouvés à Tintiniac; une troisième planche donne la configuration de l'église cathédrale de Tulle.

Ce livre est dédié à Jean Baluze, chanoine de Tulle, frère de l'auteur. Dans sa préface l'historien fait connaître le plan de l'ouvrage et signale les enseignements que le lecteur y pourra trouver.

L'Histoire de Tulle est l'œuvre de toute la vie de Baluze. Dans ses premiers opuscules il parle des soins qu'il y consacre; ses nombreuses lettres sont remplies de demandes de renseignements sur les familles du pays; ses recherches dans les archives et les bibliothèques étaient sans cesse dirigées dans le but de compléter sa collection de documents sur sa ville natale. L'ouvrage, commencé avant 1656 (1), ne vit le

(1) La Dissertation de Baluze sur saint Clair, saint Laud, saint Ulfard et saint Baumade, publiée en 1656, commence par cette phrase : « Dum Tutelensem Historiam tuo nomini dicandam paro, Præsul Illustrissime, ecce me autore præit illustris sanctorum quadriga... »

jour qu'en 1717, un an avant la mort de l'auteur.

Baluze a divisé son Histoire en trois livres.

Le livre premier, qui comprend quinze chapitres, est consacré aux origines de la ville de Tulle, à la généalogie d'Adémar vicomte des Echelles, à la ruine de l'abbaye par les Normands et à sa restauration, aux reliques transférées dans l'abbaye, à la généalogie des vicomtes de Turenne, aux origines des vicomtes de Comborn, de Ventadour, de Limoges et d'Aubusson.

Le livre deuxième, composé de vingt-neuf chapitres, comprend la biographie de tous les abbés de Tulle, et le récit des évènements qui ont marqué l'histoire du pays pendant une période de quatre siècles environ (994-1386).

Le livre troisième renferme, dans trente-quatre chapitres, l'histoire des évèques de Tulle depuis Arnauld de Saint-Astier, premier évèque, en 1317, jusqu'à Daniel de Saint-Aulaire, en 1702 ; les faits de guerre, les évènements religieux et politiques dignes de mémoire pendant la même période ; enfin les généalogies et biographies des personnages marquants.

L'*Appendix actorum veterum* contient 329 documents de toute nature, chartes, lettres, sermons, extraits d'annales manuscrites, puisés dans les cartulaires des abbayes de Tulle, de Beaulieu, d'Obazine, d'Uzerche, de Cahors, de Cluny, de Dalon, dans les archives de l'église, de l'évêché et des couvents de Tulle, de l'église de Roc-Amadour, de l'archevêché de Bourges, dans les collections de Baluze, de Colbert, etc., etc. Tous ces documents se réfèrent à l'histoire de Tulle et de son Eglise, d'Uzerche et de son abbaye, des villes et des établissements religieux du Bas-Limousin.

Un index alphabétique termine l'ouvrage, col. 891-922.

Parmi les plus importants des documents insérés dans l'*Appendix*, nous pouvons citer les suivants :

Præceptum Regis Odonis pro monasterio Bellilocensi, anno 889, col. 319–322.

Præceptum Rodulfi Regis Francorum pro monasterio Tutelensi, anno 930, col. 325–328.

Testamentum Ademari Vicecomitis Scalarum, circa annum 930, col. 333-338.

Aliud ejusdem Ademari testamentum, col. 339–340.

Præceptum Ludovici transmarini Regis Francorum concessum Adacio Abbati monasterii Tutelensis, anno 944, col. 367–368.

Donum Froterii Episcopi de Ecclesia de Rocamador, anno 968, col. 377-378.

Concordia monachorum Tutelensium et Aureliacensium, circa annum 984, col. 378-380.

Sermones tres Ademari, ut videtur, monachi sancti Martialis in concilio Lemovicensi celebrato anno DCCCCXCIV, col. 385–400.

Monasterium Bellilocense datur Cluniacensibus, anno 1076, col. 421–426.

Bulla Urbani Papæ II pro monasterio Tutelensi, anno 1096, col. 437–440.

Notitia quo tempore monasterium Tutelense cœptum est ædificari, anno 1103, col. 447–448.

Bulla Pascalis Papæ II Pro monasterio Tutelensi, anno 1105, col. 449-452.

Secunda Bulla Paschalis Papæ II pro monasterio Tutelensi, anno 1115, col. 463–468

Bulla Adriani Papæ IV pro monasterio Tutelensi, anno 1154, col. 483-488.

Donum Aldefonsi Regis Castellæ et Toleti de villis de Fornellos et Orbanella, anno 1181, col. 493-496.

Constitutio Bertrandi Abbatis de cœna monasterii, anno 1209, col. 509–514.

Donum Ferrandi Regis Castellæ et Toleti, anno 1217, col. 521 524.

Conventiones habitæ cum nobili viro G. de Malamorte domino Donzenaci pro solvendis debitis monasterii Tutelensis, anno 1239, col. 543-548.

Innocentii IV Bulla pro monasterio Tutelensi, anno 1250. col. 557–558.

Constitutiones Simonis Archiepiscopi Bituricensis pro reformatione monasterii Tutelensis factæ anno MCCXCI, *renovatæ, anno* MCCXCVI, col. 583-592.

Clementis Papæ V epistola ad monachos Tutelenses, anno 1305, col. 599-602.

Ejusdem Clementis Papæ litteræ quibus Arnaldum de Sancto Asterio constituit Abbatem monasterii Tutelensis, anno 1307, col. 601-604.

Instrumentum pro executione legati quod Clemens Papa V fecerat Ecclesiæ Rupis Amatoris, anno 1315, col. 611-622.

Bullæ Joannis Papæ XXII de erectione episcopatus Tutelensis, anno 1317, col. 623-626.

Ejusdem Papæ epistola ad Philippum Regem Francorum de erectione episcopatus Tutelensis, anno 1317, col. 625–628.

Ejusdem Papæ litteræ de limitibus et parrochiis Ecclesiæ Tutelensis, anno 1318, col. 629–632.

Arnaldi de sancto Asterio Episcopi Tutelensis litteræ quibus sigillum proprium concedit capitulo Ecclesiæ suæ, anno 1318, col. 637–640.

Statuta Ecclesiæ Tutelensis noviter factæ episcopalis, anno 1320, col. 639–658.

Alia statuta facta ab eodem Arnaldo Episcopo, anno 1324, col. 657-664.

Incipit synodale seu constitutiones cathedralis Ecclesiæ Tutelensis, anno 1328, col. 663–680.

Bullæ provisionis Arnaldi de Claromonte Episcopi Tutelensis, anno 1333, col. 687–692.

Statuta Arnaldi de Claromonte Episcopi Tutelensis, anno 1336, col. 695-698.

Bulla Benedicti Papæ XII pro administratione episcopatus Tutelensis, anno 1337, col. 707-710.

Instrumentum quo cives Tutelenses profitentur se manere semper velle in subjectione Regis Franciæ, anno 1376, col. 727-730.

Concordata inter Episcopum et Capitulum Ecclesiæ Tutelensis, anno 1429, col. 735-750.

Varia de lite quæ pro episcopatu Tutelensi fuit inter Ludovicum de Albuconio et Guichardum de Combornio Abbatem Usercensem, anno 1454, col. 765-774.

Letres du Roy Charles VIII pour l'establissement des RR. PP. Cordeliers à Tulle, *anno 1491,* col. 785-788.

Bulla Leonis Papæ X de reductione seu sæcularisatione Ecclesiæ Tutelensis, anno 1514, col. 789-802.

Confirmatio conventus Tutelensis fratrum Minorum pro Recollectis, anno 1601, col. 811-816.

Historia monasterii Usercensis. Ex chartulario ejusdem monasterii, col. 825-850.

Cet important document est suivi d'autres pièces extraites du même cartulaire et qui concernent l'histoire de l'abbaye d'Uzerche et de l'église de Meymac.

Nous n'avons pas relaté les nombreuses pièces relatives aux dons faits à l'église de Tulle et auxquelles il est utile de se référer lorsqu'on veut se rendre compte de sa prospérité et de l'étendue de ses nombreuses dépendances.

M. François Bonnélye, le regretté bibliothécaire de Tulle, avait préparé une traduction de l'*Histoire* de Baluze, qui est restée manuscrite dans ses papiers.

Une analyse de l'ouvrage dont nous nous occupons a été publiée par M. Oscar Lacombe dans le Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle, 2e livraison de 1881, pp. 172-194.

L'Histoire de Tulle de Baluze est devenue assez rare. On la trouve cependant dans un certain nombre de bibliothèques publiques et privées ; la Bibliothèque nationale, celle de Limoges, celle de Tulle la possèdent. On la rencontre rarement sur les catalogues de ventes aux enchères ou sur les catalogues de libraires. L'exemplaire de M. Auguste Bosvieux, relié en vélin, avait été acheté par lui 35 fr. en juillet 1851 ; un exemplaire broché a été vendu 30 fr. en 1862 par Dumoulin, libraire à Paris. Le prix de cet ouvrage a considérablement augmenté dans ces dernières années ; M. Oscar Lacombe en a payé un exemplaire broché, de toutes marges, 100 fr. en 1881. L'exemplaire de la bibliothèque Sunderland, relié en veau, a été adjugé à Londres, en décembre 1881, à M. Bernard Quaritch, libraire, pour la somme de 41 fr.

XXXII. SANCTI

CÆCILII CYPRIANI

EPISCOPI

CARTHAGINENSIS

ET MARTYRIS

OPERA

Ad Mss. codices recognita et illustrata studio ac labore Stephani Baluzii Tutelensis.

Absolvit post Baluzium, ac Præfationem et vitam Sancti Cypriani adornavit unus ex monachis Congregationis S. Mauri.

—

PARISIIS
Ex Typographia Regia.

MDCCXXVI.

Un beau volume in-f° de 608 pages.

A la suite des œuvres du saint Cyprien, composées de lettres et de divers traités sur l'*oraison dominicale*, l'*unité de l'Eglise*, l'*aumône*, les *spectacles*, etc., on a ajouté les ouvrages attribués généralement à cet auteur. Les notes de Baluze vont de la page 366 à la page 608.

Cette édition, collationnée sur toutes celles qui avaient parues jusqu'alors et sur tous les manuscrits connus, était à peu près terminée lorsque Baluze mourut. Le bénedictin dom Prudent Maran l'acheva et la donna au public.

La publication de cet ouvrage fut l'occasion d'une curieuse discussion théologique dont on trouve le récit dans l'*Histoire des Capitulaires* par P. de

Chiniac, pp. 226 et suivantes. Sur la dénonciation de l'abbé de Masbaret, professeur au séminaire d'Angers, dom Maran fut obligé, par un bureau de théologiens, de rétablir un passage du texte que Baluze avait effacé de son édition convaincu qu'il était interpolé.

Brunet, l'auteur du *Manuel du Libraire*, évalue les exemplaires de cet ouvrage de 36 à 40 fr., et plus en grand papier. Nous l'avons vu coté 50 fr. sur un catalogue de Desmichelis, libraire à Paris, en décembre 1857; 60 fr., en 1859, sur le catalogue de A. Franck, libraire à Paris; 27 fr., reliure veau marbré, en janvier 1881, sur le catalogue de Scheuring, libraire à Lyon.

—

Deux éditions de cet ouvrage ont été données à Venise. Voici le titre de la première :

SANCTI

CÆCILII

CYPRIANI

EPISCOPI

CARTHAGINENSIS ET MARTYRIS

OPERA OMNIA

Ad Mss. codices recognita et illustrata studio ac labore Stephani Baluzii Tutelensis.

Absolvit post Baluzium, ac Præfationem et Vitam Sancti Cypriani adornavit unus ex Monachis Congregationis S. Mauri.

—

VENETIIS,

M DCC XXVIII.

1 vol. in-f°.

Vendu 12 fr., reliure en vélin, chez Scheuring,

libraire à Lyon, en juin 1878 ; 18 fr., reliure veau, chez Franchi-Menozzi, libraires à Florence, en février 1879.

La deuxième édition vénitienne est une reproduction de la première. Le titre se termine ainsi :

EDITIO SECUNDA VENETA,
cui accesssit Index in notas, et in vitam ejusdem S. Patris.
VENETIIS,
MDCCLVIII.
Ex Typographia Hieronymi Dorigoni.
Superiorum permissu.

1 vol. in-f°. Titre rouge et noir.

La préface occupe les 56 premières pages ; la vie de saint Cyprien, 142 colonnes ; les Index viennent ensuite. Les œuvres, chiffrées à part, occupent 1140 colonnes. Un *Index locorum scripturæ sacræ*, un *Index rerum et verborum* et un *Index in notas et vitam S. Martyris* terminent l'ouvrage.

Vendu 12 fr., relié en veau, chez Scheuring, libraire à Lyon, en juin 1878 ; 14 fr., relié en parchemin, chez Durnerin, libraire à Paris, à la même époque.

XXXIII.

SPICILEGIUM

SIVE

COLLECTIO

VETERUM ALIQUOT

SCRIPTORUM

QUI IN GALLIÆ BIBLIOTHECIS

DELITUERANT :

Olim editum operâ ac studio D. Lucæ d'Achery, præsbyteri ac monachi ordinis Sancti Benedicti, congregationis S. Mauri.

Nova editio priori accuratior, et infinitis propè mendis ad fidem Mss. *codicum, quorum varias lectiones V. C.* Stephanus Baluze, *ac* R. P. D. Edmundus Martene *collegerunt, expurgata, per* Ludovicum-Franciscum-Joseph De La Barre, *Tornacensem.*

PARISIIS,

Apud Montalant, ad Ripam PP. Augustinianorum, propè Pontem S. Michaëlis.

M.DCC.XXIII.

Cum Privilegio Regis.

3 vol. in-f°.

La première édition de ce précieux recueil avait été publiée par le P. Bénédictin Luc d'Achery en 13 vol. in-4, de 1655 à 1677. Les actes et canons des conciles, les chroniques, vies de saints, lettres, poésies et chartes composant cette vaste collection étaient en grande partie inédits. « Consulté par les savants de tous les pays, dit Alfred Franklin dans *les Sources de l'Histoire de France,* le *Spicilegium*

ne tarda pas à devenir rare et Joseph de la Barre entreprit de le réimprimer. Cette édition, qui parut en 1723, forme trois volumes in-f° et est aujourd'hui la seule recherchée. Le nouvel éditeur corrigea les textes au moyen des variantes recueillies par Baluze et Martène, et il parle même d'un exemplaire annoté et complété qui fut mis à sa disposition. »

Pierre de Chiniac s'exprime ainsi au sujet de cet ouvrage : « Baluze avoit collationné le *Spicilège* sur tous les manuscrits qu'il avoit trouvés. L'exemplaire qu'il avoit de ce recueil, étoit chargé de différentes leçons, et d'une foule d'endroits rétablis; ce qui fut d'un très grand secours pour Louis-François-Joseph de la Barre, de l'Académie des Inscriptions, qui présida à la nouvelle édition. »

La collaboration de Baluze à cette édition a été assez importante pour que nous fassions dans le catalogue de ses œuvres une place au *Spicilegium*.

Cette collection est peu riche en documents limousins; nous pouvons citer cependant les pièces suivantes :

S. Audoeni archiepiscopi Rotomagensis, vita S. Eligii episcopi et confessoris, t. II, p. 76.

Clementis Papæ VI epistolæ :

I. ad Joannam Francorum reginam, t. III, p. 722.

II. ad eamdem, p. 723.

III. ad Joannem archiepiscopum Rotomagensem, p. 723.

IV. epistolæ et reliquæ numero novem supra vigenti, ad Joannem regem Francorum, et Joannam reginam, continentes varia privilegia Francorum regibus concessa, p. 723.

Ejusdem Bulla contra adulteratores monetarum, t. II, p. 730.

Gregorii Papæ XI epistola ad Guidonem de la Trémoille, t. III, p. 737.

Gregorius XI Carolo V et successoribus ejus concedit ut capellam montis calvaria Hierosolymis conferre possint, t. III, p. 738.

Carolo V ac Joannæ reginæ concedit ut ova, lac, butirum et caseum in quadragesimâ possint comedere, p. 738.

Ejusdem testamentum, p. 738.

M. Brunet nous apprend, dans son *Manuel du Libraire*, qu'un exemplaire de cette édition en grand papier, a été vendu 122 fr., salle Silvestre, en 1842. Nous l'avons trouvé coté 85 fr., en avril 1881, sur un catalogue de Durnerin, libraire à Paris.

XXXIV. BIBLIOTHECA

BALUZIANA

SEU

CATALOGUS LIBRORUM

BIBLIOTHECÆ

V.CL.D. STEPH. BALUZII

TUTELENSIS.

Quorum fiet Auctio *die lunæ 8 mensis Maii anni 1719. et seqq. à secundâ pomeridianâ ad vesperam, in ædibus Defuncti, viâ vulgò dictâ* de Tournon.

PROSTAT CATALOGUS

PARISIIS, VIA JACOBEA,

Apud { Gabrielem Martin, ad insigne Stellæ, et Joannem Boudot, sub Urbe Lutetia. }

M.DCC.XIX.

2 vol. in-12.

Cet intéressant catalogue est l'œuvre de Baluze lui-même. L'éditeur Gabriel Martin, un des libraires les plus experts du XVIII[e] siècle, nous apprend, en effet, dans sa préface qu'il n'a rien changé à l'ordre adopté par Etienne Baluze, et qu'il s'est contenté de vérifier la description des ouvrages catalogués, obéissant en cela à une des prescriptions testamentaires du savant défunt.

A la suite de la préface, Gabriel Martin a inséré une esquisse biographique de l'historien tulliste écrite par lui-même et il l'a complétée par quelques notes sur les dernières années de Baluze, de 1713 au 28 juillet 1718, date du décès de notre illustre compatriote.

Une énumération très complète des œuvres de Baluze précède le catalogue des ouvrages composant sa bibliothèque.

Le classement des livres a été fait par ordre de formats, en commençant par les in-f^os^ et en finissant par les in-12. Le premier volume comprend les in-f^os^ et les in-4os; le second volume comprend les in-8os, les in-12 et les formats au-dessous. Dans chacune de ces catégories, les ouvrages sont disposés par ordre de matières : 1° Théologie, 2° Jurisprudence, 3° Histoire, 4° Belles-Lettres, 5° Mélanges, 6° Appendice. Le groupement des ouvrages de même nature a amené des subdivisions dans chacune de ces six classes.

Ce catalogue, dans son ensemble, « contient 10799 articles de Livres imprimés in-f°, in-4°, in-8°, et in-12; une collection de plus de 1500 Manuscrits sur différentes matières; 249 Manuscrits des Bulles des Papes ; 65 Manuscrits relatifs aux Conciles; 35 Manuscrits concernant les affaires ecclésiastiques; 29 Manuscrits contenant des quittances des services communs du Pape et des cardinaux; 54 Manuscrits concernant les Décimes; 43 Manuscrits relatifs à l'Ordre de Cluny; 58 Manuscrits des Chartes des Rois de France; 53 Manuscrits relatifs aux Monnoies; 8 Manuscrits relatifs à l'Histoire de la Catalogne, de l'Arragon, et de Maillorque; 41 Manuscrits concernant l'Histoire du Languedoc; 33 Manuscrits concernant les titres des Maisons de la Jugie, de Puydeval et de Conros en Limousin; 36 Manuscrits de Mélanges; 11 rouleaux sur diverses matières, et notamment l'Ordre des Templiers; et nombre d'autres Manuscrits concernant diverses matières compris sous le titre général de *Catalogus Collectaneorum V. C. Steph. Baluzii.* » (De Chiniac, Histoire des Capitulaires..., p. 229.)

Baluze avait voulu qu'après sa mort ses livres soient vendus aux enchères. « Je défens, avait-il écrit dans son testament, et prohibe expressément la vente de ma Bibliothèque en gros, voulant qu'elle soit venduë

en détail au plus offrant et dernier enchérisseur, afin que les curieux en puissent avoir leur part, y ayant une très grande quantité de livres rares, difficiles à trouver, que les gens de lettres seront bien aises d'avoir occasion d'acquérir. »

Lors de la vente, qui eut lieu en mai 1719, le roi fit acquérir la plus grande partie des ouvrages pour sa Bibliothèque; ils se trouvent aujourd'hui à la Bibliothèque nationale ainsi que la plupart des manuscrits qui composaient la riche collection de Baluze.

Un exemplaire de la Bibliothèque Baluzienne, relié en parchemin, a été vendu 12 fr. chez Ebrard, libraire à Lyon, en mars 1881.

Le libraire Gabriel Martin et Pierre de Chiniac, auteurs des catalogues des œuvres de Baluze, ont signalé deux brochures de notre compatriote, qui sont peut-être perdues aujourd'hui, dont la Bibliothèque nationale, en tout cas, ne conserve aucun exemplaire. Nous en reproduisons les titres, tels qu'ils sont donnés dans la *Bibliotheca Baluziana* :

I. — Epistola Stephani Baluzii ad Emericum Bigotium scripta anno 1686, de vita Joannis Bapt. Cotelerii. *Parisiis*, in-f°.

Cette lettre a été réimprimée dans le t. Ier des SS. Pères, édition d'Amsterdam, 1698.

II. — Historia et synopsis codicis ms. Bibliothecæ illustr. D. Achillis Harlæi Principis senatus Parisiensis, quo continentur acta authentica eorum quæ gesta sunt in celebri conventu, quem Joannes Rex Castellæ habuit anno 1380 et sequenti apud Medinam del Campo, ad noscendum quis è duobus inter se tùm decertantibus de summo Pontificatu esset verus ac legitimus B. Petri successor.

Quatre pages in-f°, sans date ni nom d'imprimeur.

Quelques opuscules de Baluze, insérés de son vivant dans des recueils, n'ont pas été tirés à part ; nous en donnons les titres avec l'indication des ouvrages qui les contiennent :

Epistola Steph. Baluzii ad R. P. Lucam d'A-

chery, scripta die 26 Augusti anno 1662. Insérée dans la préface du t. VI du *Spicilegium.*

Epistola Steph. Baluzii ad Hermannum Conringium, Germanum, anno 1672. Insérée dans l'ouvrage de Conringius qui a pour titre : *Censura Diplomatis quo Ludov. Imp., etc., 1694.*

Epistola Steph. Baluzii ad Joannem Mabilonium Benedictum, data die 21 Junii 1673. Insérée dans les *Acta Ordinis S. Benedicti, 4 sæc., 1 part., pag. 263, édit. 1677.*

Epistola Steph. Baluzii ad Fredericum Benedictum Carpzovium, data die 1 januarii 1680. Epistola ejusdem ad Joannem Schilterum, data die 13 decembris 1684. Insérées dans les *Amænitates Litterariis Scherlon, t. VIII, p. 622.*

Carmon in laudem Joannis Baptistæ Brossard, canonici et officialis Tutelensis. « C'est un éloge ironique de Brossard, dit Pierre de Chiniac. La Monnoye fit un commentaire latin fort ingénieux, sur ce petit poëme, qui a été inséré dans la première partie du sixième volume des Mémoires de Desmolets. »

Nous avons indiqué au début de cette notice la part de collaboration de Baluze aux grands ouvrages de Denis de Sainte-Marthe, de Luc d'Achery, de Baronius. L'importance du complément qu'il a apporté au *Spicilegium* nous a déterminé à donner une description spéciale et une analyse assez étendue de ce recueil. Sans entrer dans les mêmes développements,

nous devons du moins reproduire le titre complet des autres ouvrages enrichis de ses notes et commentaires.

BARONII CARDINALIS (*Cæs., Congr. Orat.*), ANNALES ECCLESIASTICI. *Editio novissima ad postremam ab ipsomet auctore ante obitum auctam, et jam denuo recognitam Coloniensem editionem expressa : in qua, præter additam auctoris vitam ab H. Spondano, ad imas paginas subditæ sunt* STEPH. BALUZII *notulæ anecdotæ et ad calcem uniuscujusque tomi adjuncta est critica historico-chronologica Fr. Pagi. Augustæ Vindilicor., 1738-1742,* 13 vol. in-f°.

Les *Annales ecclésiastiques* ont été imprimées pour la première fois à Rome en 12 vol. in f°. (1588-1607). Une bonne édition en a été donnée à Lucques, en 38 vol. in-f°. L'édition qui comprend les notes de Baluze est la réimpression des douze premiers volumes faite à Venise.

Un exemplaire, relié en veau, était coté 140 fr. en juillet 1861, sur le catalogue de Demichelis, libraire à Paris; il était coté 70 fr., en demi-reliure, sur le catalogue de Scheuring, libraire à Lyon, en août 1878; en décembre 1880, il était porté à 80 fr., en demi-vélin, sur le catalogue du même libraire.

LIBER DIURNUS, ou Recueil des formules usitées par la Chancellerie pontificale du ve au xie siècle, publié d'après le manuscrit des archives du Vatican avec les notes et dissertations du P. Garnier et le commentaire inédit de BALUZE, et un supplément. Par E. de Rozière. *Paris, Durand et Pedone-Lauriel,* 1869, 2 vol. in-8.

Cet ouvrage était en vente à 24 fr., en avril 1881, chez Picard, libraire à Paris.

Le testament d'Etienne Baluze a été publié par M. Léopold Delisle, Paris, 1872, in-8. Un exemplaire de cette plaquette, dans une demi-reliure en toile, était coté 3 fr. 50 sur le catalogue de Claudin, libraire à Paris, en décembre 1881.

En terminant cette longue notice, nous mentionnons un placard rarissime qui a pour titre :

Epitaphe latine de S. Bosius. Par Baluze de Tulle. *1682, Muguet.* Une feuille in-4.

Un exemplaire de cette pièce était en vente en novembre 1875, chez Henri Menu, libraire à Paris, au prix de 2 fr. 50. M. l'abbé Tandeau de Marsac le possède dans sa riche bibliothèque limousine.

René FAGE.

BIBLIOGRAPHIE*

COLLECTION DE LA SOCIÉTÉ

IX

Incendie des forêts des Monédières (xvi[e] siècle), par J.-G. Laborde, curé de Brignac (Corrèze). — Limoges, imp. Chatras, 1881, 1 vol. in-8°.

La ville de Treignac était un des principaux centres de la Ligue en Bas-Limousin. Louis de Pompadour, qui y tenait d'une main vaillante l'étendard des catholiques, avait vu se lever, sur les limites de sa baronie, des troupes dévouées aux idées de la réforme ; les seigneurs voisins, Anne-Lévi de Ventadour, André de Boisse, Martial de Comborn, Nicolas Marouby d'Orluc, s'étaient déclarés contre lui, surveillaient son château, avaient embrassé ouvertement le parti des huguenots. Les Monédières, couvertes d'épaisses forêts qui s'étendaient, en se ramifiant, jusqu'aux confins de la province, servaient de repaire aux ennemis. Derrière cet impénétrable rideau, les religionnaires manœuvraient en sûreté, poussaient des pointes jusqu'aux portes de Treignac, menaçaient le siège de la baronie.

Louis de Pompadour envoyait des compagnies à la rencontre des protestants ; mais ses troupes, surprises dans des embuscades, cernées par des forces supérieures ne sortaient

* Communication de M. René Fage, séance du 7 décembre 1881, voir ci-après.

qu'en déroute des forêts des Monédières, y laissant en grand nombre leurs morts et leurs blessés. Le fils du prévot de Treignac, Amadieu d'Auriol, avait péri dans une de ces rencontres.

Désespérant de déloger par les armes les huguenots des bois où ils s'étaient établis, le chef de la Ligue résolut de mettre le feu à leur repaire.

C'est cet incendie des Monédières, allumé en septembre 1575, par le baron de Treignac, qui fait le sujet du livre de M. l'abbé Laborde.

Le but que les ligueurs voulaient atteindre fut dépassé. Le sinistre prit des proportions inattendues. Le feu ravagea tout le massif des Monédières, descendit jusqu'à Chaumeil et Saint-Augustin, gagna, de l'autre côté, les collines de La Feuillade et de la Marche-Limousine, détruisant sur son passage, des bourgs, des villages et des hameaux. Le Toy, Tarnac, Millevaches, Peyrelevade, Féniers furent dévastés ou endommagés ; Maurianges, Chastagnol, Freysselines, Malaval, Marsaud, le château de Veix et celui de La Jaurie devinrent la proie des flammes. Les ennemis étaient éloignés, mais au prix de quel désastre !

Le baron Louis de Pompadour, profitant du désordre que ce terrible évènement avait porté dans les rangs de ses adversaires, les poursuivit en toute hâte et les battit à Orluc, le 20 septembre 1575.

Une légende s'était faite autour de cet incendie des Monédières ; la tradition racontait que les belles forêts de Treignac et de La Feuillade avaient été brûlées par les huguenots. Le savant Lakanal, professeur au collège de Treignac avant 1789, a le premier rétabli la vérité historique et mis à la charge du chef des ligueurs la responsabilité du désastre. Le livre de M. l'abbé Laborde ne laisse aujourd'hui aucun doute sur la question ; nous y lisons, en effet, l'aveu même que M. Louis de Pompadour, baron de Treignac, fit au marquis André de Boisse après le rétablissement de la paix : « Les hommes de Ventador, de Champrect, les nostres, marquis, estoient tigres sauvages, lesquels ce receloient par bandes au-dedans des grandes forests quand je les arrestai

et nos milliers de huguenots moyennant l'incendie d'icelles, auparavant que de nous attaquer par ma ligue du Bas-Limosin, et nous battre les uns et les aultres à Orluc. La grande joye publique et de la sacrosaincte Eglise catholique a esté consommée, vue que l'affreuse hérésie se trouve bannie du pays, à vray dire, et que les aultres hérédiques viendront de mesme à résipiscence, mais nous avons l'effroyable tristesse de considérer combien tant de bois sont destruicts et tant de pays est à descouvert. »

Dans cette longue guerre de la Ligue en Limousin, l'incendie des Monédières fut, pour Louis de Pompadour le fait capital, celui qui pesa le plus lourdement sur sa conscience ; le vieux baron ne parle qu'en se lamentant du fléau qu'il infligea à sa province. « Je n'ay eu aucuns loisirs, écrit-il en 1603 au même marquis de Boisse, pour mettre ordre à l'affaire des grands bois si grave pour la Presqu'isle et pour nous tous ainsy que pour le pauvre peuple, laquelle affaire est tant considérable, requérant plus de soins et soucis et sollicitudes que je n'en pourrais mettre présentement. Mon cœur est moult affligé et nasvré des forests bruslées de Jaurie-ès-Monédières et aultres. Ah ! marquis, quel grand préjudice nos querelles n'ont-elles point faict céans ! Oncques ne s'estoient vues et ne se debvoient point voir chose semblables ne aussy dommageables dedans ce coin de la province limosine. Plaise-t-il à Dieu clément qu'il sauve à l'advenir nostre mère-patrie de guerres et effroyables querelles de religion !... »

Les conséquences de l'incendie allumé en 1575 par le baron de Treignac furent des plus graves pour le pays, à peu près irréparables. Si la plupart des villages sont sortis de leurs cendres, il en est d'autres qui ont disparu pour toujours. Après trois siècles les montagnes des Monédières sont encore chauves; tous les essais de reboisement ont échoué devant l'incurie et la mauvaise volonté des populations. La disparitions des plus vastes forêts du Limousin n'a pas été sans influence sur la prospérité de la partie montagneuse de notre province : le climat a été sensiblement modifié ; le sol a perdu de sa fertilité ; la zone cultivée est moins étendue qu'autrefois.

Cet épisode des guerres de la Ligue en Limousin était peu connu, n'avait été signalé dans aucune de nos annales. Il méritait d'être mis en lumière. M. l'abbé Laborde lui a consacré un volume in-8 de 366 pages. Quelque soit l'importance et l'intérêt de ce fait historique, nous estimons que le récit qu'en a fait l'auteur eût gagné a être plus bref. La partie descriptive, où nous rencontrons de jolis tableaux, a trop de développement et fait perdre au sujet traité beaucoup de son relief. Les digressions, les peintures de paysages, les amplification poétiques, qui étaient parfaitement à leur place dans les précédentes publications de M. Laborde sur *les Cascades de Treignac* et *le Rocher-des-Folles*, nuisent à la clarté de son nouvel ouvrage. L'histoire demande un style plus concis, plus rapide, plus sobrement orné.

Nous n'entendons pas, par cette critique d'exécution, contester le mérite de l'œuvre que nous venons d'analyser. M. Laborde a fait preuve dans son travail d'un esprit cultivé, très amateur des choses d'autrefois ; il s'est montré soucieux de la vérité historique ; son livre est intéressant et utile. *L'Histoire de Treignac*, dont il a annoncé la publication prochaine, est assurée d'un favorable accueil.

R. F.

TITRES ET DOCUMENTS

XXXVIII

PUBLICATION DE L'ACTE DE VENTE de la Terre et Vicomté de Turenne consenti en faveur du roi Louis XV *

A LA REQUESTE, POVRSVITES ET DILIGENCES DE JACQUES-ARMAND DUVIGIER, Chevalier, Baron de Saint Martin, Conseiller du Roy en ses Conseils, et son Procureur Général en sa Cour de Parlement de Bordeaux, en suivant les dispositions de l'Edit du mois de Juillet 1693 enregistré en ladite Cour de Parlement, le 3. Avril 1732. et les Ordres à lui adressés de la part du Roy.

Il est fait à sçavoir, publié et notifié à toutes sortes de Personnes de quelle qualité et condition quelles soient ; QUE par Contrat du 8. du mois de May de l'année derniere 1738. retenu par Debougainville et Bouron, Notaires au Châtellet de Paris, dont la Minutte a resté au pouvoir dudit Bouron ; TRE'S-HAUT et Très-Puissant Prince Monseigneur Charles Godefroy de Latour d'Auvergne, Duc de Boüillon, Vicomte de Turenne, Duc d'Albret et de Château-Thierry, Comte

---

* Communication de M. Crozat-Lajonchère, propriétaire à Poumeyrol, commune de Cornil, séance du 7 décembre 1881, voir ci-après.

d'Auvergne, d'Evreux et du Bas-Armagnac, Baron de Latour-Mongazon et Cazillac, Seigneur de Crequi. Seins, Tressins, VVaimbercourt et autres Terres, Pair et Grand Chambellan de France, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy du Haut et Bas-Païs d'Auvergne, demeurant à Paris en son Hôtel, Quay Malaquais, Paroisse Saint Sulpice, AUROIT vendu, cedé, transporté et délaissé, avec promesse de garantir de tous troubles, évictions et empêchemens, EN FAVEUR DU ROY LOUIS XV. du Nom, par la grace de Dieu regnant, Roy de France et de Navarre, et pour ses Successeurs Roy de France, ce acceptant pour Sa Majesté Messires Loüis Fagon, Conseiller d'Estat Ordinaire et au Conseil Royal, Intendant des Finances ; Henry-François de Paule Lefevre d'Ormesson, Conseiller d'Estat Ordinaire, Intendant des Finances ; Jean-Baptiste de Gaumont, Conseiller d'Estat Ordinaire; Philibert Orry, Chevalier, Ministre et Conseiller d'Estat et Ordinaire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finances, et Daniël Trudaine, Conseiller d'Estat, Intendant de Finances, Commissaires à ce députés par Sa Majesté, par Arrêt de son Conseil d'Estat du 10. Avril 1738. C'EST A SÇAVOIR, la Terre Vicomté de Turenne, la Terre Seigneurie de Cazillac, les Conseigneuries de Brives et Mallamort, et la Châtelenie de la Miliere, circonstances et dépendances, et généralement tous les Fiefs, Terres et Droits Seigneuriaux appartenans audit Seigneur Duc de Boüillon, dans l'étenduë des Provinces de Limosin et de Quercy, qui sont compris dans le Bail passé devant Bougainville et son Confrere, Notaires à Paris, le 24. May 1735. en faveur de Pierre-Paul Binois, Jean-Baptiste Molin, et Anne-Loüis Lacauche, même les reserves mentionnees audit Bail; COMME AUSSI les Droits et Privileges extraordinaires, dont ledit Seigneur Duc de Boüillon a joüi dans l'étenduë desdites Terres, et dont il pourroit avoir eu droit de joüir; sans neanmoins que cette clause puisse être regardée comme une approbation de la part de Sa Majesté, du droit de joüir desdits Privileges, ni de la possession prétenduë par ledit Seigneur Duc de Boüillon; et sans qu'icelui Seigneur Duc de Boüillon puisse être tenu envers Sa Majesté d'aucune garantie desdits Droits et Privileges; ENSEMBLE, tous autres Droits dépendans desdites

Terres et Seigneuries, et dont joüissoit ledit Seigneur Duc de Boüillon en qualité de Vicomte de Turenne, sans en rien excepter ni reserver. LADITE Vicomté de Turenne, Terres et Seigneuries ci-dessus désignées, relevant immediatement en pleine foi et hommage du Roy, soit à cause de son Duché d'Aquitaine, soit à cause de la Couronne de France. ET en cas qu'il fut justifié que lesdites terres venduës relevassent en tout ou partie d'autres Seigneurs, ledit Seigneur Duc de Boüillon, se soumet de payer à l'acquit de Sa Majesté, les Lods et Ventes, et les Droits d'Indemnité, et autres Droits de Mutations qui se trouveront dûs, et à qui il appartiendra, à l'effet de quoi estimation sera faite des Terres qui seront justifiées relever d'autres Seigneurs que de Sa Majesté, au denier trente, de leurs revenus ordinaires, et casuels seulement, conformement à l'Arrèt du Conseil du 28. Avril 1738. sans néanmoins que de cette clause, on puisse induire aucune approbation de la part dudit Seigneur Duc de Boüillon, des prétentions qui pourroient être formées par aucuns Seigneurs, ayant ledit Seigneur Duc de Boüillon fait toutes protestations et reserves contraires ; APPARTENANTE ladite Terre et Vicomté de Turenne, et autres Terres et Seigneuries en dépendantes, ci-dessus désignées, audit Seigneur Duc de Boüillon, en vertu des Donations qui en ont été faites par les Contrats de Mariage de feu Monseigneur Emanuël Theodose de Latour d'Auvergne son pere, Duc d'Albret, et depuis Duc de Boüillon, audit Seigneur Duc d'Albret, par Monseigneur Godefroy Maurice de Latour d'Auvergne, Duc de Boüillon son pere ; le premier desdits Contrats passé devant Vallet et son Confrere, Notaires à Paris, le 31. Janvier 1696. et le second devant Munier et son Confrere aussi Notaires à Paris le premier Juillet 1718. par lesquels Contrats de Mariage contenant lesdites Donations, lesdites Terres et Seigneuries ont été substituées audit Seigneur Duc de Boüillon Vendeur, et après lui aux autres appellés à la substitution desdites Terres, POUR être ledit Vicomté de Turenne, Terre, et Droits y joints et en dépendans, réünis incommutablement et à perpetuité au Domaine de la Couronne, sans pouvoir à l'avenir être donnés, cédés ou alliénés à titre d'Apanage, échange, engagement, ou en quelque forme ou maniere que

ce puisse être, à l'exception néanmoins de quelques Justices et Seigneuries particulières, portions de Seigneuries ou Justices en dépendantes, dont Sa Majesté s'est réservée de pouvoir disposer dans trois années, POUR joüir par Sa Majesté des choses venduës, à commencer du premier Janvier de l'année 1738. s'étant ledit Seigneur Duc de Boüillon reservé tous les revenus desdites Terres, Seigneuries et dépendances d'icelles échûs jusqu'audit jour. SA MAJESTE entretiendra le Bail ci-dessus mentionné, fait le 24. May 1735. pour six années entieres et consecutives, qui ont commencé à la Saint Jean de ladite année 1735. et qui doivent finir à pareil jour de l'année 1741. si mieux n'aime Sa Majesté en resilant ledit Bail indemniser les Fermiers, en sorte que ledit Seigneur Duc de Boüillon ne puisse être inquiété ni recherché en façon quelconque par lesdits Fermiers Généraux ou leur Soûfermiers. LES Cfficiers de Judicature de la Vicomté de Turenne, et autres actuellement pourvûs et institués par ledit Seigneur Duc de Boüillon, et par ses Prédecesseurs Vicomtes de Turenne, ne pourront être dépossedés de leurs Offices, qu'en les remboursant par Sa Majesté de ce qui se trouvera leur être legitimement dû pour les Finances par eux fournies ou pour indemnité, en telle sorte qu'il ne puisse être exercé de leur part aucun recours ni repetition contre ledit Seigneur Duc de Boüillon. POUR perpetuer la mémoire des services importans rendus aux Roys et à la Couronne de France par les Vicomtes de Turenne, Prédecesseurs dudit Seigneur Duc de Boüillon, et particulierement par Henri de la Tour d'Auvergne, Vicomte de Turenne Maréchal-Général des Camps et Armées du Roy, ledit Seigneur Duc de Boüillon, ses Hoirs et Successeurs Mâles, pourront continuer de porter le nom et le titre de Vicomte de Turenne, nonobstant ladite vente, Sa Majesté leur en accordant toute faculté et permission sur ce nécessaire SERA tenüe Sa Majesté d'acquitter et faire payer, à compter dudit jour premier Janvier 1738, toutes les Charges réelles et foncieres, redevances et fondations, dont sont chargées lesdites Terres et dépendances, consistant, suivant l'état fourni par ledit Seigneur Duc de Boüillon, et demeuré annexé à la Minutte du Contrat de vente, en la somme de 635. liv. Sçavoir, au Curé de Saint Hilaire Dupeyron, pour

sa portion congruë, pension du Vicaire, conformement au reglement fait avec lui, pour le pain, vin et luminaire 570. liv. au Chapitre de Roquemadour pour Obit 10 liv. aux Religieux de l'Abbaye de l'Hôpital pour foudation 13. liv. aux Jacobins de Brive pour Obit 12 liv. aux Cordeliers de Brive, aussï pour Obit. 30. liv. revenant lesdites sommes à celledite de 635. liv. sans que Sa Majesté puisse être tenuë d'aucunes autres charges, que de celles mentionnées au susdit état. LA VENTE est faite pour la somme de quatre millions deux cens mille livres, que lesdits Seigneurs-Commissaires s'engagent pour et au nom de Sa Majesté, ont promis et se sont obligés d'employer au remboursement des dettes dudit Seigneur Duc de Boüillon, qui seront par lui indiquées, et qui seront jugées être de telle nature, que Sa Majesté en remboursant lesdites dettes, et se faisant subroger aux Créanciers remboursés, acquiére une sûreté suffisante à ne pouvoir être évincé de ladite Vicomté de Turenne et Terres y jointes, sans être remboursé des sommes qu'elle aura payées, lesquels remboursemens seront faits en la présence et du consentement dudit Seigneur Duc de Boüillon ; et en cas qu'il ne se trouve pas suffisament des créances de la mesure susdite pour absorber en entier ladite somme de quatre millions deux cens mille livres; le surplus sera employé en acquisition d'immeubles au profit dudit Seigneur Duc de Boüillon, qui seront par lui choisis et agrées par Sa Majesté, pour être lesdits immeubles subrogés audit Vicomté de Turenne, et grévés des mêmes substitutions, dont ladite Vicomté se trouve grévée; et cependant en attendant que ladite somme de quatre millions deux cens mille livres, soit employée au remboursement desdites dettes, ou à l'acquisition desdits immeubles, l'interêt de ladite somme ou de celle qui restera à employer, sera payé audit Seigneur Duc de Boüillon sur le pied du denier 20. à compter dudit jour premier Janvier 1738. et seront lesdits intérêts payés de quartier en quartier, par l'Adjudicataire Général des Fermes-unies, en l'acquit de Sa Majesté, sans qu'ils puissent être reduits à un denier qui soit au dessous du denier 20. ni qu'ils puissent être susceptibles de la retenuë du dixiéme, même dans le cas où il plaisoit à Sa Majesté d'en ordonner la

levée sur les revenus des autres biens de son Royaume, et ne pourra le payement et emploi dudit prix principal être retardé pour quelque raison et sous quelque prétexte que ce soit. TOUTES lesquelles dispositions clauses et conventions contenuës au susdit Contrat de vente, sont ainsi publiées, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance; et que tous ceux qui peuvent avoir ou prétendre quelques droits sur ladite Terre et Vicomté de Turenne, Seigneurie de Cazillac, Conseigneurie de Brive, et Châtelenie de Lamiliere, circonstances et dépendances du tout, puissent former leurs oppositions, si bon leur semble, dans le tems prescrit, et de la maniere portée par l'Edit de Sa Majesté du mois de Juillet 1693. au Greffe de la Grand'Chambre du Parlement dudit Bordeaux, exercé par le sieur Pouzet, Détempteur du Registre qui a été fait à ce sujet, de l'autorité de ladite Cour de Parlement, en exécution du susdit Edit; Et faute de faire lesdites oppositions dans le tems prescrit par cet Edit, tous les biens compris dans le susdit Contrat de vente, seront déclarés déchargés de tous hipoteques au profit de Sa Majesté.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 2 novembre 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance, présidée par M. Melon de Pradou, président, est ouverte à huit heures.

Il est donné communication des échanges depuis la dernière séance :

1° *Revue des Langues romanes*, 3e série, tome VIe (juillet, août et septembre 1881) ;

2° *Revue espagnole*, septembre et octobre 1881 ;

3° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome VIII, 4e livraison ;

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1881, n° 2.

D'autre part, les publications suivantes ont été offertes à notre Société :

1° Par M. René Fage : *Notice sur Jean-Joseph Dumons*, peintre d'histoire (extrait de notre Bulletin) ;

2° Par M. l'abbé Poulbrière : *Cinquième pèlerinage des Diocésains de Tulle à Notre-Dame de Lourdes.*

La séance se poursuit par la lecture de divers extraits d'un

manuscrit de M. le comte de Seilhac faisant suite au travail déjà paru dans le précédent Bulletin et continuant l'historique des *Bataillons de Volontaires de la Corrèze* dans lequel l'auteur semble s'être heureusement efforcé de suivre le précepte classique d'Horace : *scribitur ad narran dum non ad probandum.* — Cette partie du travail de notre collègue se réfère au deuxième bataillon et elle a été écrite, comme la première, sur les documents du ministère de la guerre et de la préfecture de notre département.

M. Melon de Pradou annonce qu'il a préparé une nouvelle monographie communale : sur les données et les proportions précédemment adoptées par lui pour les Angles, il a fait l'histoire et la statistique de Bar, qui a eu tout un passé des plus importants et qui mérite à plus d'un titre d'attirer l'attention de tous les esprits studieux des choses du pays. — Divers extraits dont lecture est faite à l'assistance, retiennent avec le plus vif intérêt son attention jusqu'à une heure avancée.

Notre honorable président annonce aussi qu'il a fait un laborieux et fort utile *Relevé des noms et qualités des personnages de la sénéchaussée d'Uzerche, cités dans l'inventaire des archives antérieures à 1790.*

Cette longue table aura, sur l'avis de divers sociétaires présents, sa place tout indiquée aux *Titres et Documents* habituels à chaque numéro de notre Bulletin.

M. Emmanuel Crauffon croit devoir informer la Société que l'*Annuaire de la Corrèze* de 1882 continuera ses *Variétés historiques*, et il annonce que deux de nos collègues, MM. Lacombe et René Fage, y ont collaboré avec un heureux intérêt. — La notice de M. Lacombe s'intitule hardiment *Tulle-la-Paillarde*, et la lecture de cette spirituelle et fine variation, qui fait aussi apprécier le savoir de notre archiviste départemental, termine la réunion dans un sourire unanime.

Avant de lever la séance, M. le Président rappelle que l'assemblée prochaine, le mercredi, 7 décembre, doit avoir

pour principal ordre 'du jour la réélection du bureau et la reddition des comptes annuels ; dans ce but, il conviendrait de se trouver en nombre ce soir-là.

La séance est levée à dix heures.

Pour l'un des Secrétaires,
EMM. CRAUFFON.

Réunion du mercredi 7 décembre 1881
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Il est immédiatement procédé au dépouillement de la correspondance et des publications échangées.

La Société a reçu, depuis sa réunion de novembre, les publications suivantes :

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome VIII, 5e livraison ;

Revue d'Alsace, octobre, novembre et décembre 1881 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1881, n° 3 ;

Revue des Langues romanes, tome VI, octobre et novembre 1881 ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brive), tome III, 3e livraison ;

Annuaire des Musées cantonaux, années 1880 et 1881.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Vocation de Jeanne Darc, par une religieuse d'Obazine ;

Histoire d'Obazine.

TRAVAUX ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ.

Le manuscrit des *Œuvres de Baluze*, cataloguées et décrites par M. René Fage ;

Note sur la famille de Malefayde, par M. l'abbé Poulbrière ;

Notices sur les 5e, 6e, 7e et 8e évêques de Tulle, par M. l'abbé Niel, curé de Naves.

M. le Président annonce qu'il va être, conformément à

l'ordre du jour de la séance, procédé à la composition du bureau pour l'année 1882.

L'assemblée s'occupe, en conséquence, de l'élection des membres qui doivent le constituer.

Le nom de M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, *président d'honneur*, est salué par les applaudissements de la réunion.

Sont ensuite proclamés membres du bureau pour l'année 1882 :

MM. Melon de Pradou, *président ;*
Le docteur Longy, *vice-président ;*
L'abbé Poulbrière, *idem ;*
Mathieu Borie, *idem ;*
Emile Fage, *secrétaire général ;*
Baptiste Fage, *secrétaire ;*
Rebière père, licencié ès-sciences, *secrétaire ;*
Brugeilles, notaire, conseiller général, *trésorier ;*
Oscar Lacombe, *bibliothécaire-archiviste.*

M. le Président donne la parole à M. Brugeilles, pour la lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société. Ce compte-rendu, détaillé et clairement exposé, se résume ainsi : les recettes de l'année 1881, qui se composent du reliquat des années précédentes, du montant des cotisations et de la subvention départementale, se sont élevées à la somme de 6,003 fr. 07. Il reste à recouvrer sur les cotisations une somme de 420 fr., ce qui portera l'actif à 6,423 fr. 07. Les dépenses, consistant en frais de publication du Bulletin, achats de livres, abonnements, gages du concierge, frais de recouvrement, atteignent le chiffre de 2,390 fr. 60, y compris le coût du prochain Bulletin, qui a été évalué approximativement à 390 fr.

Resterait donc en caisse, pour l'année 1882, la somme de 4,032 fr. 47. Cette bonne situation est due au concours persévérant des membres qui ont pris à cœur de soutenir notre œuvre patriotique, à l'esprit de prévoyance et d'ordre qui préside à la gestion du fonds social et au zèle avec lequel M. le Trésorier s'acquitte de sa tâche.

La réunion se félicite des résultats obtenus et remercie M. Brugeilles du soin qu'il apporte dans l'accomplissement de ses fonctions.

M. René Fage communique une note sur un nouvel ouvrage d'un compatriote, M. Laborde, curé de Brignac, avec ce sujet éminemment local : *L'Incendie des Forêts des Monédières.*

M. Leymarie, libraire, demande la parole. Il expose que le conseil municipal de Tulle, par délibération en date du 24 mai 1878, en vue de donner une marque de reconnaissance et d'estime au regretté François Bonnélye, a voté une concession de terrain à perpétuité dans le cimetière de la ville ; qu'il serait à désirer qu'un monument, dont la forme serait ultérieurement à déterminer, fût consacré à cet excellent Tulliste, qui n'a laissé que des amis ; il propose à la Société de prendre l'initiative des démarches qu'il conviendrait de faire à cette fin.

L'Assemblée consultée admet, en principe, la proposition qui lui est soumise et qui a pour objet de rendre hommage à un de nos meilleurs concitoyens, patriote plein de cœur et de désintéressement, aussi instruit que modeste, qui a partagé sa vie entre l'enseignement et l'étude de l'histoire de notre pays. Elle estime qu'il y a lieu de confier à une commission le soin de s'entendre avec l'estimable famille de M. Bonnélye, d'examiner ce qui est à faire pour honorer sa mémoire et de rechercher les voies et moyens propres à y parvenir. Sont nommés membres de cette commission : MM. de Pradou, Baptiste Fage et Soulié.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau un document intéressant, communiqué par M. Crozat-Lajonchère, et relatif à la vente faite par le Duc de Bouillon, en faveur du roi Louis XV, de la Terre Vicomté de Turenne et de tous fiefs terres et droits appartenant au vendeur dans l'étendue des provinces de Limosin et de Quercy.

La séance est terminée par la lecture de quelques pages, extraites de l'étude que M. Emile Fage a consacrée à un Li-

mousin des plus originaux, des plus savants, des plus satiriques et des plus persécutés, Pierre de Montmaur dit *le Grec,* ou *le Parasite*, contemporain de Voiture et de Ménage, et leur victime.

Le Secrétaire général,

ÉMILE FAGE.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

LISTE DES SOCIÉTAIRES

—

ANNÉE 1881

—

BUREAU.

MM.

Président d'honneur. Maximin Deloche C ✻, I P ◐, membre de l'Institut.

Président.......... Charles de Pradou A ◐, conservateur des hypothèques en retraite, Tulle.

Vice-Présidents..... Longy ✻, I P ◐, docteur-médecin, conseiller général, Eygurande-d'Ussel.

— J.-B. Poulbrière, professeur de rhétorique, historiographe du diocèse, Servières et Beaulieu.

— Mathieu Borie, pharmacien de 1re cl., Tulle.

Secrétaire général... Emile Fage, vice-président du conseil de préfecture, Tulle.

Secrétaires......... Rebière, licencié ès-sciences, agent voyer en chef en retraite, Tulle.

— Baptiste Fage, avoué, Tulle.

Trésorier........... Brugeilles, notaire, conseiller général, Tulle.

*Archiviste-Biblioth*re. Lacombe A ◐, archiviste du département, Tulle.

MEMBRES D'HONNEUR.

M. le Préfet de la Corrèze.
Mgr l'Evêque de Tulle.
M. l'Inspecteur d'Académie de la Corrèze.

MEMBRES ACTUELS.

MM.
Ambert (d'), propriétaire, Lagarde.
Arbellot, chanoine honoraire, président de la Société archéologique de Limoges.
Arfeuillère, maire, Tarnac.
Arsonval (d'), docteur-médecin, Brive.
Artaud, professeur agrégé au lycée de Pau.
Audubert, docteur-médecin, Tulle.
Audubert du Theil, ancien adjoint, Tulle.
Baluze (Baptiste), Tulle.
Baluze (Joseph), contrôleur provisoire, Tulle.
Barbe (l'abbé), château d'Albois, près Saint-Julien-aux-Bois.
Bardon, architecte du département, Tulle.
Bardon, directeur des mines, Trélis, près Alais.
Bardon, propriétaire, Tulle.
Bargues (Victor de), château de Saint-Victour, près Bort.
Bassaler, libraire et négociant, Tulle.
Basset, avoué, Tulle.
Bastid (Baptiste), négociant, Limoges.
Bayle (Stéphane), propriétaire, Ussel.
Berche, libraire, 69, rue de Rennes, Paris.
Béronie, pharmacien, Tulle.
Bertholomey I P ✿, professeur, Tulle.
Bessol (du) C ✱, général de division, Pau.
Bessou (l'abbé), supérieur du collège, Ussel.
Blondeau, entrepreneur de travaux publics, Tulle.
Bombal A ✿, Argentat.
Bonnot, avocat, Latourette.
Bord (de), élève en pharmacie, Limoges.

Borie (Mathieu), pharmacien, Tulle.
Borie ✻, procureur de la République, Orléans.
Borie, propriétaire, ancien conseiller général, Meyssac.
Bouchon-Brandely, secrétaire du Collège de France, Paris.
Boudrie, notaire, Bar.
Bourneix, curé, Chamberet.
Brindel, docteur en droit, avocat, Ussel.
Brugeilles, notaire, membre du Conseil général de la Corrèze, Tulle.
Brugère ✻, ancien juge de paix, Tulle.
Brugère (Ernest), entrepreneur de la Manufactnre d'armes, Tulle.
Brugère (Joseph), O ✻, colonel d'artillerie, attaché à la Maison militaire du Président de la République.
Brunet (Joseph), O ✻, I P ✪, conseiller à la Cour d'appel, sénateur, rue de Vaugirard, 41, Paris.
Calary, docteur-médecin. maire, Saint-Angel.
Calary, membre du Conseil général de la Corrèze, avocat général à la cour de Paris, rue de la Paix, 4.
Chabanon, principal du collège de Nantua.
Chadenier, sous-préfet, Nogent-le-Rotrou.
Chadirac, docteur-médecin à Malesse, commune de Saint-Privat.
Champ (A. du), ancien procureur de la République, Moissac.
Champeval (J.-B), avocat, Corrèze.
Chanal C ✻ (général de), ancien député, au château de Sédières.
Chapon, ancien professeur de musique, caissier à la Manufacture d'armes, à Tulle.
Chastang, inspect^r des Etablissements de bienfaisance, Tulle.
Chastang ✻, lieutenant-colonel au 4e régiment d'artillerie, Besançon.
Chastrusse, conducteur des Ponts et Chaussées, Tulle
Chatras, receveur des Postes et Télégraphes, Tulle.
Chaudière, inspecteur des Etablissements de bienfaisance, route de Bayonne, 193, Bordeaux.
Chaumeils, étudiant, Tulle.
Chauvac de la Place, ingénieur de la Cie de l'Est, Château-Thierry.

Chauveur, agent voyer, Donzenac
Cheylard ✻, capitaine au 2e zouaves, Oran.
Clamadieu, ancien vicaire de Treignac, Toulouse.
Claval, curé-doyen de Meyssac.
Clément-Simon ✻, ancien procureur général, rue Rouget de l'Isle, 7, Paris.
Corne (Gustave), directeur de la Société la *Corrèze*, Tulle.
Cosnac (Cte de) ✻, propriétaire au château du Pin, membre du conseil de la *Société de l'Histoire de France*.
Costa (baron de), Beaulieu.
Couinaud, juge de paix, Bazas (Gironde).
Crauffon, ancien président des tribunaux de commerce de Brive et de Tulle, Brive.
Crauffon, rédacteur en chef du *Corrézien,* Tulle.
D'Arcambal, conseiller à la cour de Douai (Nord).
Dartige ✻, président du tribunal civil, Limoges.
Decoux ✻, docteur-médecin, à l'asile de la Cellette.
Decoux-Lagoutte ✻, A ✪, anc. conseiller général, Treignac.
Decoux-Lagoutte, juge au tribunal civil, 53, cours d'Albret, Bordeaux.
Dellestable, notaire, conseiller d'arrondissemt, maire, Neuvic.
Delmotte, chef de bureau à la Banque de France, Paris.
Deloche (Maximin) C ✻, I P ✪, membre de l'Institut, rue de la Prévoyance, 119, Vincennes.
Deloche, ancien préfet, directeur de l'asile du Vésinet.
Deschamps, maire, Lacelle.
Dolivier, notaire, Tulle.
Doulcet, chef de section au chemin de fer de Mortagne à Mezidon, Saligny-la-Trappe (Orne).
Drappeau O ✻, colonel du 109e, Chaumont.
Duburguet, I P ✪, ancien principal du collège, Tulle.
Dumond (Emile), notaire, Tulle.
Dupuy, notaire, Uzerche.
Duval O ✻, colonel du 120e, Givet.
Duval (Jules), rue Lafayette, 176, Paris.
Espinat, receveur municipal, Tulle.
Estorges, huissier, Tulle.
Eyrolle, pharmacien, Argentat.
Eyssartier, pharmacien, maire, Uzerche.

Fage, ancien adjoint au maire, Tulle.
Fage (Baptiste), avoué, Tulle.
Fage (Emile), vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.
Fage (René), avocat, Limoges.
Faucher, photographe, Tulle.
Faugère, secrétaire du Conseil de préfecture.
Faugeyron, docteur-médecin, Tulle.
Fauqueux ✻, ancien sous-préfet, Saint-Germain-en-Laye, (Seine-et-Oise).
Faurie, avocat, maire, Orliac-de-Bar.
Favart, juge au tribunal civil, Saint-Etienne.
Feix, propriétaire, Tulle.
Ferrière, entrepreneur, Naves.
Forest-de-Faye, membre du Conseil général de la Corrèze, Treignac.
Forot (Victor), propriétaire à Bourrelou, près Tulle.
Four, ancien président du tribunal de commerce, Tulle.
Fourneaud, propriétaire, Tulle.
François, agent voyer en chef, Tulle.
Fruchard. négociant, 35, rue du Sentier, Paris.
Gardette, agréé près le Tribunal de Commerce de Sarlat.
Gary, notaire et maire, Rilhac-Xaintrie.
Gay (Albert), étudiant en droit, Tulle.
Gorse, avocat, Tulle.
Guillebeau, avocat, Egletons.
Hervy, notaire, Limoges.
Jeannot, directeur d'Ecole normale, Valence.
Jos, curé de Saint-Martial-de-Gimel.
Jourde, notaire, conseiller général et maire, Saint-Privat.
Juge (Abel), notaire, Donzenac.
Juillet-Saint-Lager, secrétaire général, Guéret.
Jurbert, ancien juge de paix, Saint-Privat.
Labarrière (Ch.), propriétaire, juge de paix, Laroche-Canillac.
Labesse (vicomte René de), ancien maire, Condat.
Lachaud (Ch.) ✻, avocat, 11, rue Bonaparte, Paris.
Lachaud (G.), avocat, *idem.*
Lacombe A. ✪, archiviste en retraite, Tulle.
Lacoste, avoué, Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Lafarge, curé d'Eyburie.

Lafond de Saint-Mûr (baron) O ✻, I P ✪, sénateur, membre du Conseil général de la Corrèze, Laroche-Canillac.

Lafond de Saint-Mûr ✻, conservateur des hypothèques, rue Nollet, Paris, 111.

Lapart, curé, Vignols.

Lapradelle (de), vérificateur de l'Enregistrement, Alençon.

Lasteyrie (Robert de), ✻, A ✪, conseiller général de la Corrèze, professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

Latrade, député, membre du Conseil général de la Corrèze, à Lescure (près Juillac).

Lauliac, adjoint au maire, Saint-Privat.

Laumond, avocat, ancien député, membre du Conseil général de la Corrèze, Ussel.

Laurié, ancien notaire, Tulle.

Laval, avoué licencié, Tulle.

Laveyrie, notaire, Goulles.

Lavialle de la Meillère A ✪, notaire, Allassac.

L'Ébraly, ancien député, membre du Conseil général de la Corrèze, Ussel.

Lescure, curé, Ussel.

Lestourgie A ✪, ancien député, maire, membre du Conseil général de la Corrèze, Argentat.

Leymarie, libraire, Tulle.

Leymarie, pharmacien, Tulle.

Leyri, conducteur des ponts et chaussées, Martel (Lot).

Longy ✻, I P ✪, membre du Conseil général de la Corrèze, Eygurande.

Machat, ancien agent voyer en chef, Tulle.

Maguin ✻, capitaine d'artillerie, Bayonne.

Maillard (Fernand de), docteur en droit, 1, rue Gudin, Auteuil-Paris.

Maillard, ingénieur de chemin de fer, Tulle.

Manilève, docteur en médecine, au château de Rilhac.

Marche, curé, Saint-Cyr-la-Roche.

Marche, curé, Ussac.

Marquiset-Deligny, ancien adjoint au maire, Tulle.

Marsillon ✻, chef d'escadron, chef d'état-major d'artillerie, Besançon.

Marsillon, ingénieur principal de la Cie de l'Est, Vesoul.
Marsillon, ingénieur des chemins de fer, boulevard Haussmann, 80, Paris.
Massoulier, supérieur du petit-séminaire, chanoine honoraire, Brive.
Maurice, aide-archiviste, Tulle.
Miermont, percepteur, Lapleau.
Morelly, docteur-médecin, Argentat.
Mougenc de Saint-Avid, avoué, docteur en droit, Tulle.
Mougenc de Saint-Avid, receveur de l'Enregistrement, Tulle.
Mourdie, notaire, conseiller d'arrondissement, maire, Saint-Martin-la-Méanne.
Niel, curé, Naves.
Nyvenhein (de) ✻, au château de Sédières.
Ollier, sculpteur-doreur, Tulle.
Orliaguet, curé, Chameyrat.
Orliaguet, directeur du *Progrès*, imprimeur, Saintes.
Pallier, chanoine honoraire, curé doyen, Beaulieu.
Pasquet (Siméon), curé de Saint-Ybard.
Pastrie, fabricant de papiers, Saint-Calmine, près Tulle.
Pastrie (Léon), homme de lettres, Tulle.
Patraud, agent voyer d'arrondissement, Tulle.
Perrier, directeur de l'Ecole normale, Moulins.
Perrier (Edm.), docteur ès-sciences, professeur au Muséum, Paris.
Personne, ingénieur civil, 25, rue Cambacérès, Paris.
Peuch, sculpteur, Tulle.
Peyrafort, employé à la préfecture, Tulle.
Peyrat, docteur-médecin, Chanteix.
Plantade, conseiller municipal, Tulle.
Ponthier (Henry), propriétaire, Uzerche.
Pouchard, professeur à l'Ecole normale de Châteauroux.
Pougeat, agent principal de la *Corrèze*, Tulle.
Poulbrière, professeur au petit-séminaire, Servières.
Pradou (Charles Melon de) A ✪, propriétaire, Tulle.
Puex (Adolphe), avocat, Haute-Brousse.
Puex, notaire, ancien membre du Conseil général, Saint-Privat.
Puyvarge, avoué licencié, Ussel.

Rabès, avocat, Tulle.
Ravet, receveur de l'Hospice, Tulle.
Raynaud A ✿, ancien chef de division de l'instruction publique, Tulle.
Rebière A ✿, agrégé ès-sciences, professeur au lycée Saint-Louis, rue Soufflot, 20, Paris.
Rebière, licencié ès-sciences, agent voyer en chef en retraite, Tulle.
Renaudie, membre du Conseil général de la Corrèze, Lapleau.
Rey de Maneuf, notaire, à Lapleau-de-Soursac.
Rigal, notaire, Neuvic.
Roque (Gustave), banquier, Brive.
Roudié A ✿, membre du Conseil général, Mercœur.
Roussarie, propriétaire, adjoint au maire, Tulle.
Sage (Joseph), propriétaire au Verdier, près Tulle.
Sainte-Fortunade (comte de), propriétaire, Tulle.
Sal (de), avocat, membre du Conseil général de la Corrèze, 147, boulevard Saint-Germain, Paris.
Salviat (Gustave), propriétaire, Saint-Angel.
Sauvage d'Eyparsac, château du Puy-Grôlier, près Uzerche.
Seilhac (comte de) ✻, ancien membre du Conseil général de la Corrèze, 33, rue de Constantinople, Paris.
Selve (de) ✻, banquier, ex-receveur particulier, Ussel.
Sérager, avocat, ancien sous-préfet, Tulle.
Serre I P ✿, directeur de l'Ecole normale, Tulle.
Serve, ancien conseiller d'arrondissement, Lamazière-Haute.
Soulié, conducteur des ponts et chaussées, Argentat.
Soulié, professeur de dessin, Tulle.
Soulier, chanoine, secrétaire général de l'Evêché, Tulle.
Spinasse, membre du Conseil général de la Corrèze, Egletons.
Sudour ✻, conseiller honoraire à la Cour, à Tulle.
Tabanon, juge d'instruction, Tulle.
Talin, chanoine, Tulle.
Talin fils, avocat, Tulle.
Tandeau de Marsac, chanoine honoraire, Limoges.
Traverse, notaire et maire, Saint-Bonnet-Elvert.
Terriou ✻, membre du Conseil général de la Corrèze, Corrèze.
Teyssier, inspecteur des Contributions directes, Tulle.
Teyssier A ✿, juge de paix, Pérols.

Theyssier, docteur en médecine, conseiller général, Bort.
Tilinac, propriétaire, maire, Auriac.
Toinet (Joseph), ancien avoué, Tulle.
Toinet (Henry), propriétaire, Tulle.
Toinet (Raymond), avocat, Tulle.
Ussel (Comte d') ✻, directeur de l'Ecole des Plaines, Neuvic.
Ussel (Vicomte d') ✻, ingénieur des ponts et chaussées, 44, avenue des Champs-Elysées, Paris.
Vachal, notaire, député, Argentat.
Vacher, docteur-médecin, député, Paris et Treignac.
Valette, ancien notaire, Chamboulive.
Vaublanc (Roger de), château de Couzou (Cantal).
Vauzanges, avocat, 66, boulevard des Batignolles. Paris.
Vauzanges, adjoint au maire, Tulle.
Vauzanges, négociant, Tulle.
Vény, directeur des mines d'antimoine et de bismuth de la Corrèze, Tulle.
Vergne ✻, sous-intendant militaire, Guéret.
Vergne ✻, docteur-médecin, boulevard Saint-Michel, Paris.
Vergne, docteur-médecin, Tulle.
Vergne, notaire, Vigeois.
Vialaneix, docteur en médecine, Egletons.
Vialle, secrétaire en chef de la mairie, Tulle.
Vidal, avocat, 103, rue de Richelieu, Paris.
Vidalin ✻, ingénienr hydrographe en retraite, membre du Conseil général de la Corrèze, Tulle.
Villeneuve, propriétaire, 47, rue de Villers, Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Musée Guimet, Lyon.
Société archéologique et historique du Limousin, Limoges.
Société des Etudes du Lot, Cahors.
Société des Langues romanes, Montpellier.
Société des Sciences, Guéret.
Société historique du Berry, Bourges.



Société historique et archéologique, Périgueux.
Société historique, Saint-Dié.
Société historique de Saintonge et d'Aunis, Saintes.
Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1882

Pages.

Janvier — Février — Mars

ARNAULD DE SAINT-ASTIER, évêque de Tulle. — *L.-L. Niel*. 5
LES ARMES DE LA VILLE DE TULLE. — *Louis Guibert*.... 24
REGISTRES DES ACTES DES NOTAIRES DE TULLE AUX XVe ET XVIe SIÈCLES : Projet de publication. — *Maximin Deloche*.. 30
LES EPITAPHES DU CLOITRE DE SAINT-MARTIN DE BRIVE. — *René Fage*.................................. 67
DES NOMS DE SAINTS PORTÉS PAR DIVERSES LOCALITÉS DE LA CORRÈZE. — *O. Lacombe*....................... 74
VICTOR HUGO. — *Émile Fage*....................... 77
TITRES ET DOCUMENTS : Saints Clair, Laud, Ulfard et Baumade, par Etienne Baluze.................... 93
CHRONIQUE : Procès-verbaux des séances :
du 5 janvier 1881. — *Baptiste Fage*... 96
du 2 février — *Adh. du Garreau*. 99
du 2 mars — *Émile Fage*..... 101

Avril — Mai — Juin

JEAN-JOSEPH DUMONS, peintre d'histoire (1687-1779). — *René Fage*.. 116
NOTES SUR SAINT-MARTIAL ET MALESSE, deux cardinaux xaintrinois. — *J.-E. Bombal*..................... 121
ARNAULD DE CLERMONT, évêque de Tulle; interrègne. — *L.-L. Niel*....................................... 133
NOTES HISTORIQUES SUR LES DOCTRINAIRES ET LES URSULINES DE BRIVE. — *B.-A. Marche*.................. 150

Pages.

Les Bataillons de Volontaires de la Corrèze. — *Victor de Seilhac*.................................... 161
Encore les Armoiries de Tulle. — *L. Guibert*........ 165
Titres et Documents : XXXVIII. Analyse de l'Histoire de Tulle de Baluze. — *O. Lacombe*................. 172
XXXIX, Institution de Quatre Consuls et d'un Maire en la ville de Tulle (1566)......................... 195
Chronique : Procès-verbaux des séances :
du 6 avril 1881. — *Emile Fage*........ 198
du 4 mai — Id. 202
du 6 juillet — *E. Crauffon*....... 205
Additions et Corrections à l'article de M. Deloche, intitulé : *Registres des notaires de Tulle aux XVe XVIe siècles*.. 208

Juillet — Août — Septembre

Quelques mots sur la Cour d'Appeaux de Turenne, suivis d'un document communiqué par M. Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux. — *René Fage*........... 209
Hugues Roger et Guy (de Favars), évêques de Tulle. — *L.-L. Niel*... 219
Les Bataillons de Volontaires de la Corrèze (le 1er Bataillon). — *Victor de Seilhac* 246
Bibliographie : *Les Colonies animales et la Formation des Organismes,* par M. Edmond Perrier, professeur au Muséum d'histoire naturelle. — *A. Roujou*..... 314
Titres et Documents : XXXVII. Dissertation d'Etienne Baluze sur saint Clair, saint Laud, saint Ulfard et saint Baumade, précédée d'une Notice. — *René Fage*. 327
Chronique : Procès-verbal de la séance du 27 août 1881. — *Emile Fage*................................ 367

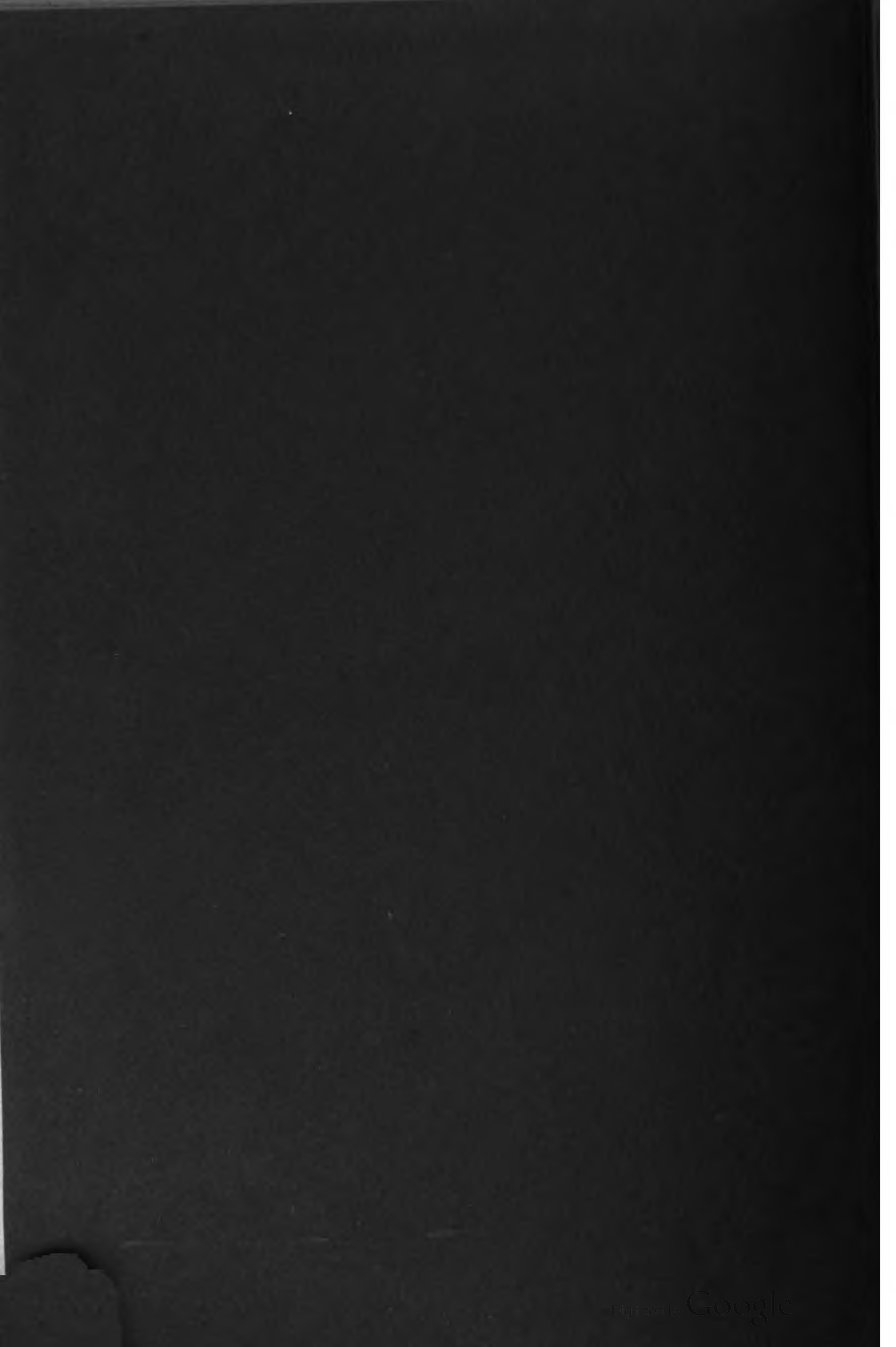
Octobre — Novembre — Décembre

Pierre de Montmaur. — *Emile Fage* 371
Monographie de la commune de Bar. — *Melon de Pradou*.. 407

Pages.

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES DE LA CORRÈZE (le 2e bataillon). — *Victor de Seilhac*.................. 440
LES ŒUVRES DE BALUZE. — *René Fage*............. 496
BIBLIOGRAPHIE : *Incendie des forêts des Monédières* (XVIe siècle), par J.-G. Laborde. — *R. F.* 611
TITRES ET DOCUMENTS : XXXVIII. Publication de l'acte de vente de la vicomté de Turenne................. 615
CHRONIQUE : Procès-verbaux des séances :
du 2 novembre 1881. — *E. Crauffon*... 621
du 7 décembre — *Emile Fage*... 624
BUREAU ET LISTE GÉNÉRALE DES SOCIÉTAIRES......... 628






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06846 0354



